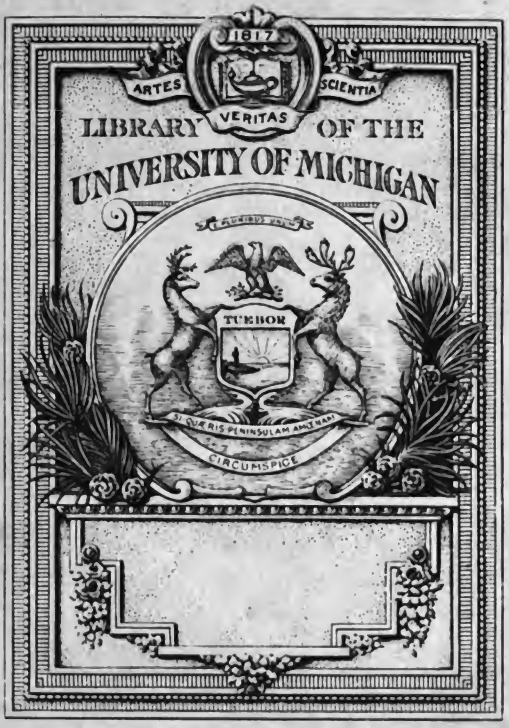

Digitized by Google

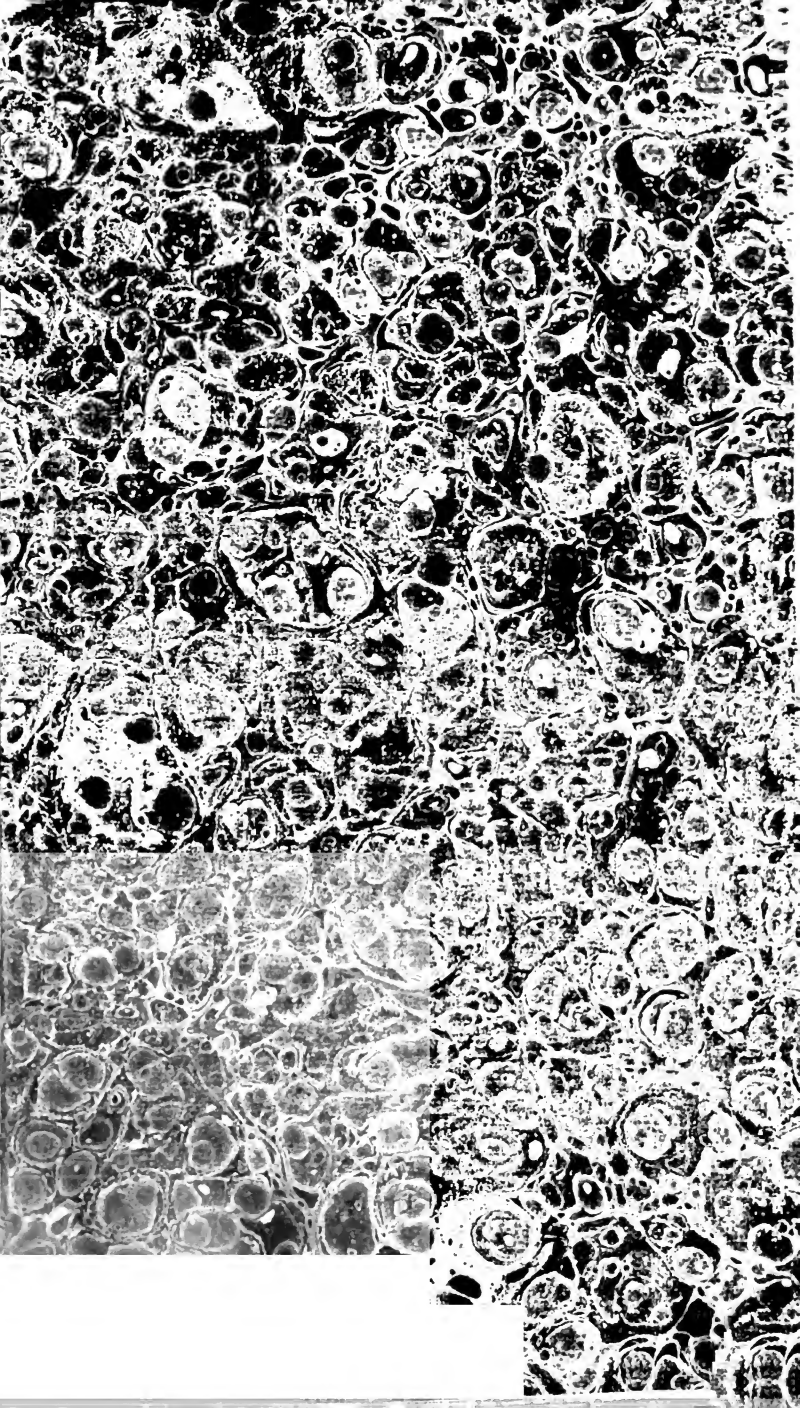

31.

Digitized by Google

LF
2163
.C93

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE PARIS.
TOME SEPTIEME.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE PARIS.
TOME SEPTIEME.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE PARIS,

Depuis son origine jusqu'en l'année 1600.

Par M. CREVIER, Professeur Emérite de Rhétorique en l'Université de Paris, au Collége de Beauvais.

TOME SEPTIEME.

A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

Digitized by Google

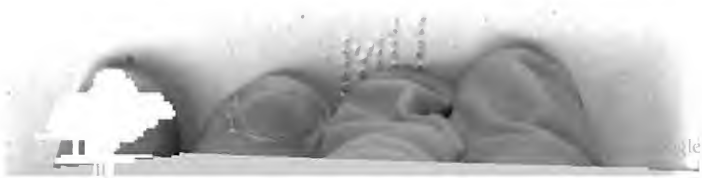

Rey. St. Victor
12.18.40
A2218

HISTOIRE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE PARIS.

SUITE DU DOUZIEME LIVRE.

§. III.

LE rectorat de Jacques d'Amboise eſt une époque importante à pluſieurs égards dans les faſtes de l'Univerſité. Le procès contre les Jéſuites, dans lequel ce Recteur montra beaucoup de fermeté & de courage, n'eſt pas le ſeul événement éclatant de ſa ma-

L'Univerſité commence à refleurir.

Hiſt. Un. Par. T. VI, p. 890.

gistrature. Il eut aussi la joie de voir refleurir l'Université, qu'il avoit reçûe dans un état de délabrement universel. Duboullai atteste que Jacques d'Amboise, pendant les six mois qu'il fut en place, reçut au serment deux cens seize écoliers, cinq libraires, treize grands messagers, & quarante-cinq petits.

Le cardinal de Gondi, proviseur de Sorbonne.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 890.

Ce n'est point un fait indifférent pour caractériser ce changement en mieux arrivé dans l'Université, que l'élection du cardinal de Gondi évêque de Paris à la dignité de proviseur de Sorbonne. Ce prélat s'étoit ménagé dans les tems malheureux. Lorsque les affaires de Henri IV prirent une face avantageuse, il s'attacha ouvertement à son légitime souverain. Nous l'avons vû tellement suspect aux ligueurs, qu'ils formérent le projet insensé de demander au pape un autre évêque de Paris. La disposition des esprits étoit bien autre dans le tems dont je parle ici. La maison de Sorbonne fut ravie de témoigner son attachement & son respect pour le cardinal de Gondi en le nommant son proviseur, & l'Université en le confirmant le 6 Septembre 1594. Cette place étoit censée vacante de-

Digitized by Google

puis la mort du vieux cardinal de Bourbon, au lieu duquel avoit été nommé proviseur de Sorbonne le cardinal de Pellevé, mais sans effet, comme je l'ai remarqué. En tout cas Pellevé étoit mort le jour même de la rentrée de Henri IV dans sa capitale : & un événement si heureux pour la France, mais si contraire aux vœux de ce forcené ligueur, contribua, dit-on, à abréger les momens de sa vie. Il n'avoit point pris possession de la place, à laquelle on l'avoit nommé. Ainsi Gondi remplaça, non pas Pellevé, mais Bourbon.

Réception d'un chancelier de sainte Geneviéve.

Le vingt-six du même mois de Septembre, un nouveau chancelier de sainte Geneviéve fut reçû dans l'assemblée de la Faculté des Arts à S. Julien le Pauvre, & prêta serment en cette qualité entre les mains du Recteur. *Hist. Un. Par. T. VI. p. 890.*

Jean Galland, principal du collége de Boncour, neveu ou petit neveu du fameux Pierre Gallandius, succéda à Jacques d'Amboise dans le rectorat le dix Octobre. Son premier trimestre ne nous fournit rien de considérable. Mais c'est sous le second, commencé le seize Décembre, que se passérent tous les grands & intéressans événemens dont

je viens de parler, l'assassinat manqué de Jean Chatel, l'expulsion des Jésuites, le décret du seize Janvier 1595. pour la sûreté des rois, le décret en faveur de l'avocat Antoine Arnaud.

Projet de réforme mis en train.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 891.

C'est aussi pendant ce même rectorat qu'il fut mention pour la premiére fois de la réforme qui s'éxécuta dans l'Université par les ordres de Henri IV. Je réunirai dans la suite sous un seul point de vûe tout ce que j'ai à dire sur cet article important.

Nomination aux cures de S. André & de S. Côme. *p. 892.*

Le second rectorat de Jean Galland est encore mémorable par le choix que fit l'Université de deux sujets éminens en mérite pour remplir les cures de S. André & de S. Côme, que laissoient vacantes les deux furieux ligueurs Christophle Aubri & Jean Hamilton, qui avoient été chassés de Paris, & étoient reputés mort civilement. Elle nomma à la premiére Adrien d'Amboise, ancien Recteur, docteur en Théologie, grand maître du collége de Navarre; & à la seconde Rolland Hébert, alors bachelier en Théologie, qui devint dans la suite archevêque de Tours.

Famille des d'Amboise

Adrien d'Amboise étoit d'une famille distinguée par les talens, qui

l'élevérent aux honneurs. Il avoit deux frères, François & Jacques, fils comme lui de Jean d'Amboise, chirurgien des rois François I, Henri II, Charles IX, & Henri III. Ils firent tous leur cours d'études au collége de Navarre, entretenus & aidés par les libéralités des deux derniers rois que je viens de nommer. François y régenta la seconde classe au moins pendant quatre ans; & fut Procureur de la Nation de France. Il se tourna ensuite du côté du barreau, & y ayant très bien réussi il parvint successivement aux charges de conseiller, puis président au parlement de Bretagne, d'avocat général du grand conseil, de maître des requêtes, & enfin de conseiller d'Etat.

toute académique. *Hist. Un. Par. T. VI. p. 917. Bayle, Dict. art.* Amboise.

Jacques est le Recteur, qui servit si bien l'Université dans le renouvellement de sa splendeur amortie par les malheurs publics. Il avoit dabord exercé la chirurgie, comme son pére. Il s'appliqua ensuite à la Médecine, & il étoit licencié en cette Faculté, & médecin du roi, lorsqu'il fut élu Recteur.

Adrien, dont il s'agit ici, jouissoit déja d'un état fort honorable, étant grand maître de Navarre & curé de S. An-

dré. Il n'en demeura pas là. Il devint évêque de Tréguier : & il étoit digne de cette élévation sainte, s'il n'est point flatté dans son épitaphe, que je rapporterai ici volontiers, tant pour le mérite des choses, que pour celui de l'élégance du style : » Amboise [a], » pére de toutes les belles connoissan- » ces, riche tréfor des lettres Grec- » ques & Latines, prédicateur éloquent » & imitateur de Paul dans la chaire » chrétienne, sévére censeur de l'hé- » résie, modéle qui avez renouvellé à » nos yeux la sainteté des évêques des » premiers siécles, pieux pontife, asyle » des pauvres, gardien fidéle & ama- » teur de la virginité, vous suivrez par- » tout les pas de l'Agneau. »

Procession extraordinaire.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 892.

Le Recteur Jean Galland célébra le sept Mars une procession extraordinaire à l'Eglise de S. Sauveur, pour renouveller les actions de graces à Dieu de l'heureux événement qui, l'année précédente, avoit fait rentrer la capi-

[a] Amboesi pater eruditionum,
Argivâ & Latiâ madens Minervâ,
Paulina in cathedra diserte præco,
Idemque hæreseos severe censor,
Priscorum nova norma episcoporum,
Antistes pie, pauperum patrone,
Custos virginitatis atque amator,
Tu, quocunque ieris, sequêris Agnum.

Digitized by Google

tale sous l'obéissance de son roi. C'étoit alors un sujet de joye dont ne cessoient de s'occuper tous les cœurs François.

Celui qui succéda à Galland dans le rectorat, n'y fit rien de plus remarquable qu'un acte de violence, qui lui attira de justes reproches. Insulté par un docteur en Théologie, il le fit jetter dans les prisons du châtelet : & ce procédé fut hautement blâmé par les Facultés de Théologie & de Droit, qui prétendirent avec raison qu'une pareille querelle devoit se terminer dans la compagnie, & non pas être portée devant les juges royaux. Recteur violent. *Hist. Un. Par. T. VI, p. 892.*

Antoine Fayet, bachelier en Théologie de la maison de Navarre, né d'une famille distinguée dans Paris, fut élû Recteur le vingt-trois Juin. Il eut durant sa magistrature une contestation pour la préséance dans le collége de Navarre avec Adrien d'Amboise, qui en étoit le grand maître. J'ai parlé ailleurs de ce fait. Antoine Fayet, Recteur. *p. 893. 894.*

Les préjugés ultramontains sur les deux puissances réunies en la personne du pape, avoient fait de grands progrès parmi les ecclésiastiques de Paris à la faveur des troubles de la ligue, & ils se conservoient vivans dans plu- Arrêt du parlement contre une thése qui attribuoit au pape la puissance temporelle, & contre ce-

lui qui l'avoit composée.

sieurs esprits. Mais le parlement montroit une vigilance très active à empêcher qu'ils ne s'établissent, & à travailler à les détruire. Et cette précaution étoit d'autant plus nécessaire dans les circonstances, que Clément VIII n'ayant pas encore reconnu Henri IV, attribuer au pape la souveraine puissance dans le temporel, c'étoit nier ouvertement la légitimité de celle du roi. Il y auroit donc eu du péril à laisser impunie la témérité d'un religieux Augustin, nommé Florentin Jacob, qui osa dans une thése imprimée renouveller des maximes qu'il étoit si important d'étouffer. Voici les positions qui allarmérent le zéle du parlement.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 892. 893. D'Argentré, Coll. jud. de novis error. T. II. Thuan. Hist. l. CXIV.

» Clément VIII successeur de Pierre » tient la place de Dieu en terre, & » par conséquent on ne doit point dou» ter que tout ne relève de lui pour le » spirituel & pour le temporel; & en sa » qualité de souverain & grand pon» tife, il a sur tous le pouvoir spiri» tuel & temporel; & tous cardinaux, » évêques, en un mot tous les hom» mes, de quelque rang qu'ils puissent » être, sont tenus de lui obéir. »

» L'Eglise ayant le pouvoir des

» deux glaives, accorde l'usage du » glaive temporel aux rois & aux ma- » gistrats, pour la défense des bons & » la destruction des méchans. »

La thése qui contenoit ces positions, devoit être soutenue le dix Mai sous la présidence de Thomas Blanzi, principal du collége de Calvi. Le parlement en étant informé arrêta la thése, & décréta de prise de corps le bachelier & le président, qui furent constitués prisonniers à la conciergerie. On leur fit leur procès : ils furent interrogés, & le syndic de la Faculté de Théologie ayant été mandé en la cour à ce sujet, fut interrogé pareillement. Enfin le dix-neuf Juillet intervint arrêt, qui prononçoit sur les propositions, & décernoit la peine dûe aux coupables.

Il fut dit que les propositions étoient » fausses, schismatiques, contraires à » la parole de Dieu, saints décrets, » constitutions canoniques, & loix du » royaume, tendantes à rébellion & » perturbation du repos public. »

Le bachelier qui avoit dressé la thése en vûe de la soutenir, fut condamné à être conduit des prisons de la conciergerie en la grande salle de Sor-

bonne, » en laquelle, dit l'arrêt, les » doyen, syndic, docteurs, licenciez » & bacheliers, seront assemblez au » son de la cloche, & illec estant teste » nûe & à genoux, assistant ledit Blanzi » teste nûe & debout, dire & déclarer » que témérairement & indiscrétement » il a composé & publié lesdites posi- » tions, pour estre disputées, & par » luy soutenues, dont il se repent, & » demande pardon à Dieu, au roy, & » à justice. Ce fait, seront lesdites » positions rompues & lacérées. »

Le même arrêt faisoit défense aux bacheliers de dresser de semblables positions, & à la Faculté de les admettre, sur peine d'être déclarés criminels de lése-majesté. Le parlement ordonnoit de plus que cet arrêt fût transcrit sur les regîtres de la Faculté, & lû tous les ans par le bedeau dans la premiére assemblée qui se tiendroit en Sorbonne : & il commettoit un président & quatre conseillers pour faire éxécuter l'arrêt, en la présence du procureur général.

L'éxécution suivit dès le jour même. Un président & quatre conseillers se transportérent en Sorbonne, avec le procureur général, le premier huissier,

Digitized by Google

& un greffier de la cour. Denys Camus doyen de la Faculté de Théologie, le ſyndic Jacques le Févre curé de ſaint Paul, trente-cinq docteurs, & vingt-trois bacheliers s'y aſſemblérent, & en leur préſence fut exécuté tout ce que l'arrêt ordonnoit. Le procureur général Jacques la Gueſle, & le préſident Forget, firent chacun un diſcours, dont l'objet étoit de rappeller & de louer l'ancienne fidélité de la Faculté dans la défenſe des maximes Gallicanes, & d'exhorter les théologiens actuellement écoutans à ne point dégénérer de la gloire de leurs prédéceſſeurs. Le procureur général n'oublia pas de leur faire obſerver, que ſi le parlement n'avoit point prononcé de peine contre la Faculté, c'étoit parce qu'il ne la croyoit pas coupable, & qu'il étoit perſuadé qu'elle n'auroit pas ſouffert que les téméraires poſitions du bachelier fuſſent réellement ſoutenues dans un acte public. Je remarque encore que les deux magiſtrats font l'un & l'autre mention dans leur diſcours de la Pragmatique Sanction, qu'ils appellent le *palladium* de la France, & dont ils improuvent

l'abrogation dans les termes les plus énergiques.

Le syndic Jacques le Févre répondit aux discours du président & du procureur général par des protestations très fortes d'un fidéle dévouement au service du roi : & elles étoient bien sincéres dans sa bouche : car il étoit l'un des docteurs qui avoient toujours combattu pour les principes Gallicans contre les fureurs de la ligue.

Abjuration de Victor Cayet, qui s'attache à l'Université.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 894.

D'Argentré, Coll. jud. de novis error. T. II.

Bayle, Dict. art. Cayet.

Launoi, Hist. Coll. Nav. p. 789.

Vers ce même tems l'Eglise Catholique acquit un prosélyte fameux, qui s'attacha tout de suite à l'Université : homme mêlé de bien & de mal, qui fut déchiré par ceux qu'il avoit quittés, & de la conquête duquel ne peuvent se glorifier sans restriction ceux à qui il se donna, parce que dans le fait sa réputation n'est pas nette. Je parle de Pierre Victor Cayet, qui de ministre Protestant, mais flétri dans son parti, & dépose du ministére par jugement, se fit zélé Catholique à l'âge de soixante-&-dix ans. Son abjuration fut sans doute reçûe par quelque prêtre ou prélat : mais comme il se proposoit d'entrer dans l'Université, & même dans la Faculté de

Théologie, il la renouvella le neuf Novembre 1595 devant le tribunal académique, & il promit, avec une préſomption qui caractériſe le perſonnage, qu'il feroit enſorte de convertir plus d'ames à la vraie Foi, qu'il n'en avoit auparavant perverties.

Bayle fait un grand reproche aux Catholiques d'avoir accueilli Victor Cayet, ſans éxiger de lui qu'il ſe lavât des accuſations, ſur leſquelles il avoit été condamné & dépoſé par les Proteſtans: & il aggrave ce reproche par la comparaiſon avec les ſociétés civiles, dans leſquelles s'obſerve un procédé contraire, & où ne ſeroit pas reçû ſans éclairciſſement celui qui auroit été flétri dans la ſociété dont il ſe ſépare. Cette obſervation, comme pluſieurs autres du même auteur, a peu de juſteſſe. Ce qu'il dit de la pratique commune & ordinaire eſt vrai, ſi les ſociétés ſont amies, mais non lorſqu'elles ont enſemble de grands démêlés. En tout tems, en tout pays, le transfuge d'un parti ennemi eſt favorablement reçû dans le parti contraire.

Au reſte la cenſure de Bayle ne tombera pas ſur la Faculté de Théo-

logie de Paris, qui n'admit point tout d'un coup Victor Cayet, lorſqu'il ſupplia pour être reçû au nombre des aſpirans au baccalauréat. Ce fut le deux Janvier 1596 qu'il fit cette démarche : & la Faculté répondit que l'affaire lui paroiſſoit importante, & qu'elle en renvoyoit la déciſion au ſouverain pontife : & conſéquemment elle ne promit de recevoir la ſupplique de Cayet, que dans le cas où il auroit obtenu un bref apoſtolique, qui lui fût favorable. La condition fut remplie. Jacques Duperron, alors évêque d'Evreux, depuis cardinal, rapporta en France un bref du pape qui félicitoit le nouveau converti du changement que la grace avoit opéré en lui, le reconnoiſſant en conſéquence pour vraie brebis de Jeſus-Chriſt, & l'aſſûrant de ſon affection paternelle. Muni de ce bref Cayet ſe préſenta de nouveau à la Faculté de Théologie le treize Mars 1597, & elle ne put alors le refuſer. Cependant elle prit à ſon égard une précaution inſolite, & qui marquoit quelque défiance : elle l'obligea de promettre par écrit qu'il ne feroit rien de contraire aux loix de la Faculté.

Digitized by Google

Depuis cette époque Cayet n'éprouva plus aucune traverſe dans la communion catholique. Il devint prêtre, docteur en Théologie, lecteur & profeſſeur royal en langue Hébraïque. Il compoſa pluſieurs ouvrages de controverſe : il en compoſa d'hiſtoriques, qui ſont bien connus ſous le nom de *Chronologie ſeptenaire*, & *Chronologie novennaire*. Enfin il mourut en 1610 au collége de Navarre, ayant mené, depuis ſa converſionà la Foi Catholique, une vie exemte de toute tache, ſelon le témoignage du docteur Launoi. Les Proteſtans à qui, en ſe ſéparant d'eux, il avoit déclaré une guerre vive & continuelle, s'en ſont bien vengés en le décriant de toutes les manières. Ils l'ont accuſé de magie : ils ont oſé avancer qu'il s'étoit donné au diable, & qu'on en avoit trouvé après ſa mort l'acte en forme, ſigné de ſon ſang : calomnie inſenſée, & qui ne prouve que la mauvaiſe volonté de ceux qui l'employent. Je n'imiterai point en ſens contraire leur aveugle prévention. Je n'entreprendrai point de canoniſer ce proſélyte de la Foi Catholique. Je ne doute pas qu'il n'ait eu des torts. Mais ſes plus grands

Digitized by Google

torts appartiennent incontestablement au tems où il faisoit profession de la Religion prétendue réformée.

Compliment de félicitation au connétable Henri de Montmorenci.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 894.

Au mois de Novembre 1595 l'Université salua le nouveau connétable Henri de Montmorenci, qui avoit été nommé à cette premiére charge de l'Etat deux ans auparavant, mais qui n'avoit pû en prêter le serment qu'au mois de Juin précédent dans la ville de Dijon, récemment rentrée sous l'obéissance du roi. Lorsque ce seigneur vint à Paris, l'Université alla le féliciter par la bouche de son Recteur. Le connétable reçut avec satisfaction les respects de l'Université, & il lui promit de l'appuyer & de l'aider pour la conservation de ses priviléges, & dans toutes les occasions où la fille aînée du roi auroit besoin de lui être recommandée.

Procession d'action de graces pour l'absolution de Henri IV.

p. 895.

Un objet infiniment intéressant engagea l'Université à rendre à Dieu le treize Décembre de publiques actions de graces par une procession solennelle. Le pape Clément VIII, qui avoit dabord paru dévoué à la faction d'Espagne, & extrémement prévenu contre la France, mais pontife modéré, plein de sagesse, & à qui l'on

Digitized by Google

ne peut reprocher que le trop grand attachement aux maximes ultramontaines sur la toutepuissance de la cour de Rome, s'étoit enfin laissé fléchir aux priéres de Henri IV, & lui avoit solennellement accordé le dix-sept Septembre précédent l'absolution des censures ecclésiastiques. C'étoit un événement très consolant pour les bons François, qui devoit achever de guérir & de réunir tous les esprits, & qui ôtoit aux restes de la ligue le dernier prétexte dont ils pouvoient colorer leur rébellion & leurs mauvais desseins. Il fut célébré dans Paris le six Décembre par des réjouissances publiques. L'Université ne pouvoit manquer d'en témoigner singuliérement sa joye, & de rendre graces à Dieu pour un bienfait, dont l'Eglise & l'Etat devoient se promettre les plus heureuses suites. *Hist. de Paris, T. II. p. 1244.*

Elle avoit même un titre particulier pour y prendre intérêt, puisque l'un des deux ministres qui négocièrent cette importante affaire pour le roi, & celui dont la réputation est le plus à l'abri de tout reproche, avoit été formé dans le sein de l'Université. C'est le célébre & incomparable Ar- *Arnaud d'Ossat. Vie du Card. d'Ossat.*

naud d'Oſſat, homme d'une naiſſance obſcure, & d'un mérite éminent, qui ayant été obligé de lutter dans ſes premiéres années contre la pauvreté, fut précepteur à Paris de quelques jeunes ſeigneurs, y étudia lui-même ſous Ramus, & enſeigna pendant quelque tems la Rhétorique & la Philoſophie au collége de Beauvais. Le reſte de la vie de ce grand homme eſt aſſez connu, & n'appartient point à mon ſujet.

Hiſt. de Paris, T. I. p. 671.

Légat en France.

Pour la pleine & entiére conſommation de tout ce qui pouvoit regarder la réconciliation avec le pape, le cardinal Aléxandre de Médicis fut envoyé légat en France. C'étoit un prélat très bien intentionné, de tout tems ami de la nation Françoiſe, d'une modération & d'une ſageſſe parfaites, & qui, dans une commiſſion aſſez délicate, ſçut mériter également la ſatisfaction & l'eſtime de la cour qui l'envoyoit, & de celle avec laquelle il avoit à négocier. L'Univerſité le ſalua le jour de ſon entrée, 21 Juillet 1596, l'ayant attendu, ſuivant ſon uſage, près l'Egliſe de S. Etienne d'Egrès. Elle alla quatre jours après le complimenter de nouveau dans l'hôtel de la reine de Navarre, qu'il occupoit rue S. Antoine.

Hiſt. Un. Par. T. VI. p. 895.

Digitized by Google

Les affaires particuliéres de l'Université en l'année 1596 peuvent être traitées sommairement. Affaires particuliéres de l'Université.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 894-896.

Son syndic Nicolas Vignier étant mort après trente ans d'exercice de cette charge, elle s'assembla le quinze Juin, & lui donna pour successeur Jean Thierri maître ès Arts.

Peu de jours après, les conditions du bail passé trois ans auparavant avec Germain Gouffé pour le loyer d'une partie considérable du Pré aux Clercs, furent changées, suivant le pouvoir que l'Université s'étoit réservé par l'acte même; & il fut dit que Gouffé payeroit quatre livres Tournois par arpent au lieu de trente sols. Déja le prix des fonds s'étoit accru par le rétablissement du calme & du bon ordre dans Paris, & l'Université s'en ressentoit.

Le dix Juillet elle fit une procession extraordinaire, dont le principal objet paroît avoir été de demander à Dieu la cessation d'un fléau dont Paris étoit actuellement affligé. L'intempérie de l'air causoit des maladies contagieuses, qui rempliſſoient la ville de morts. A ce mal se joignoit, comme il ne manque guéres d'arriver, la disette: & l'Etat ne pouvoit que diffi-

Digitized by Google

cilement ſoulager les malheurs particuliers, parce qu'il ſoutenoit la guerre contre les Eſpagnols en Picardie avec peu de ſuccès. Tous ces motifs réunis déterminérent l'Univerſité à implorer la protection du ciel.

Incidemment néantmoins ſon nouveau ſyndic fit dans l'aſſemblée qui précéda la proceſſion, diverſes réquiſitions relatives aux affaires courantes. Il demanda que l'Univerſité donnât ſon adjonction à ſes libraires contre ceux qui prétendoient avoir des priviléges excluſifs pour l'impreſſion, vente & diſtribution des bréviaires & autres livres d'offices eccléſiaſtiques; que l'on préſentât requête au conſeil pour ſupplier le roi d'abolir un impôt nouvellement établi ſur le parchemin, qui juſqu'alors n'avoit jamais payé de droits qu'au Recteur; que les principaux des colléges, libraires, & autres officiers fuſſent avertis de ſe rendre plus aſſidus aux proceſſions de l'Univerſité. Toutes ces réquiſitions furent admiſes, ſans que je puiſſe dire quel effet s'en enſuivit.

La contagion continua ſes ravages avec tant de violence, que l'on ſe crut obligé de rompre l'exercice des leçons

publiques, ſans attendre le tems des vacations, qui n'étoient pas éloignées : & l'on ne put rouvrir les écoles que le dix-huit Novembre ſuivant.

Le ſeize Décembre fut élû Recteur un bachelier en Théologie de la maiſon d'Harcour, nommé Raoul Neveu, qui n'avoit que vingt-ſix ans : & il fut continué le vingt-quatre Mars de l'année ſuivante 1597. Sous ſon rectorat la Faculté des Arts porta un décret ſur les conditions requiſes pour avoir droit de ſuffrage dans les Nations, & elle régla que ceux-là ſeuls en jouiroient, qui régenteroient actuellement, ou auroient régenté quatre ans, ou ſeroient gradués dans quelquune des Facultés ſupérieures. Ce décret fut confirmé par toute l'Univerſité le dix-neuf Juin. Duboullai prétend que le but de la compagnie en portant ou renouvellant cette loi, étoit d'aller au devant des brigues par rapport au rectorat, & pour cela de diminuer le nombre des vocaux dans les Nations, & d'exclure les paſſe-volans, qui ſe mêloient ſouvent dans les aſſemblées ſans titre légitime. Le fait eſt que le jeune Recteur étoit flatté des honneurs attachés à ſa charge, & qu'il ſouhaitoit

Recteur de 26 ans. Réglement par rapport au droit de ſuffrage dans les Nations. *Hiſt. Un. Par. T. VI. p. 896.*

Digitized by Google

s'en conſerver la jouiſſance au delà des ſix mois pendant leſquels il l'avoit exercée.

Conteſtation pour le rectorat.

Hiſt. Un. Par. T. VI. p. 896.

Il réuſſit à ſe faire élire de nouveau le vingt-trois Juin, mais non ſans peine. Un compétiteur, qui ſe nommoit Jamin, homme ignoré d'ailleurs dans nos faſtes, lui ſuſcita bien des traverſes : & de ce conflit naquit une querelle, qui alla juſqu'à un tel excès de violence qu'elle attira l'attention du commiſſaire du quartier. Ce n'eſt pas tout encore. Jamin vaincu dans la Faculté des Arts porta l'affaire au parlement, & fit un procès en régle à ſon rival victorieux. Le parlement, qui a toujours eu de grandes conſidérations pour l'Univerſité, ne voulut pas laiſſer longtems une pareille conteſtation en ſouffrance, & il donna audience aux parties dès le vingt-ſix du même mois de Juin.

Jamin vanta beaucoup ſon mérite. Il dit qu'il avoit enſeigné le Droit canon en Eſpagne dans un auditoire de cinq mille perſonnes, & étudié en Théologie au même pays. Il ne faiſoit pas réflexion, que c'étoit une bien mauvaiſe recommandation auprès de ſes juges, qu'un long ſéjour fait en

Espagne. Neveu étoit plus modeste. Mais la continuation dans le rectorat pendant neuf mois étoit alors un événement rare, & regardé comme contraire aux régles. Il avoit contre lui les termes exprès de l'ancien ferment que prêtoient les Intrans, & qui contenoient un engagement à élire un Recteur, autre que celui qui étoit en place. Ainsi Jamin comme cabaleur, & Neveu comme non éligible, furent tous deux exclus du rectorat par arrêt du parlement rendu sur les conclusions de l'avocat général Servin : & les Nations eurent ordre de procéder incessamment à l'élection d'un nouveau Recteur. Pour prévenir le tumulte & les violences, le parlement enjoignit au lieutenant civil & au procureur du roi au châtelet de se trouver à l'assemblée, où se feroit l'élection. Par cet arrêt le calme fut rétabli : tout se passa pacifiquement : & l'on remit en place Jean Ion, principal des philosophes du collége de Navarre, qui avoit déja été Recteur pendant neuf mois consécutifs dans les tems malheureux de l'année 1589.

Launoi nous fournit sur ce dernier rectorat d'Ion une anecdote, qui me

Trait sur le Recteur Ion. *Hist. Coll. Nav. p.* 1052.

Digitized by Google

paroît mériter de trouver place ici. Le cardinal de Richelieu, alors enfant, âgé de douze ans, étudioit au collége de Navarre, & il accompagna Ion Recteur dans une procession solennelle, marchant à ses côtés comme enfant d'honneur. Lorsque Richelieu fut devenu cardinal & ministre, l'Université eut besoin de recourir souvent à lui, & elle lui députoit volontiers Ion, à qui ce redoutable cardinal faisoit toujours l'accueil le plus gracieux, lui témoignant sa reconnoissance des soins qu'il avoit pris de son enfance, & lui déclarant qu'il le respectoit & le craignoit encore. La qualité de maître n'eût pas suffi seule pour laisser une pareille impression dans l'esprit d'un disciple si élevé par son génie, & parvenu à une si haute fortune. Il falloit qu'elle fût accompagnée dans Ion d'un mérite supérieur.

Nouvel arrêt contre les Jésuites.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 898 & seqq. Thuan. Hist. l. CXIX.

J'ai dit que le bannissement des Jésuites hors du royaume, prononcé par l'arrêt du vingt-neuf Décembre 1594, n'avoit eu qu'une exécution imparfaite, parce que les parlemens de Bordeaux & de Toulouse ne jugérent pas à propos de se conformer à celui de Paris. Les Jésuites & leurs amis avoient même

même imaginé un moyen d'éluder entiérement l'effet de ce terrible arrêt. Ils introduiſoient dans les villes du reſſort du parlement de Paris des hommes qui avoient quitté l'habit de Jéſuites, & en retenoient l'eſprit, & qui prétendoient devoir être reçûs ſans difficulté à enſeigner & à prêcher, parce que n'étant plus Jéſuites, ils ne pouvoient être compris dans l'arrêt de banniſſement.

Le parlement de Paris, dont le vœu étoit que les Jéſuites fuſſent entiérement exterminés du royaume, & qui avoit ſollicité pluſieurs fois une déclaration du roi à cette fin, n'avoit garde de fermer les yeux ſur une ſubtilité, qui conſervant en apparence la lettre de ſon arrêt, en ruinoit le but & l'eſprit. Le vingt-&-un Août 1597, ſur la réquiſition des gens du roi, il rendit un nouvel arrêt contre cette ruſe de chicane, faiſant » inhibitions » & deffenſes à toutes perſonnes, corps » & communautez des villes, officiers » & particuliers, de quelque qualité » & condition qu'ils fuſſent, de re» cevoir, ne ſouffrir eſtre receus, au» cuns des preſtres & eſcholiers eux » diſans de la ſociété du nom de Jeſus,

» encore que leſdits preſtres ou eſcho-
» liers euſſent abjuré & renoncé au
» vœu de profeſſion par eux faite,
» pour tenir eſcholes publiques ou pri-
» vées, ou autrement pour quelque
» occaſion que ce fuſt, à peine contre
» ceux qui contreviendroient d'eſtre
» déclarez atteints & convaincus de
» crime de léſe majeſté. »

Affaire de l'exjéſuite Porſan.

Cet arrêt ne portoit point ſur une ſuppoſition idéale. On ſçut peu de tems après, ou peut-être ſavoit-on dès auparavant, que la ville de Lyon avoit donné la direction de ſon collége à un nommé Porſan, autrefois Jéſuite, & qui avoit longtems enſeigné les Humanités dans quelquun des colléges de cette ſociété. Dès que le fait fut avéré, le parlement, ſur les concluſions des gens du roi, décréta d'ajournement perſonnel les prévôt des marchands & échevins de la ville de Lyon, & le nouveau principal de leur collége : & celui-ci n'ayant pas comparu, le décret d'ajournement perſonnel contre lui fut converti en décret de priſe de corps. Les prévôt des marchands & échevins de Lyon cottérent procureur, & ils alléguérent pour moyen de défenſe, que Porſan avoit quitté l'état

Digitized by Google

& profession de Jésuite longtems avant l'arrêt de 1594, & que par conséquent il n'étoit & ne pouvoit être dans le cas de cet arrêt. Simon Marion, avocat général, discuta l'affaire par un plaidoyer, dont M. de Thou a donné un extrait, & que Duboullai a publié en entier. J'y choisirai les endroits qui me paroissent convenir plus directement à mon plan.

Plaidoyer de l'avocat général Simon Marion.

Il remonte à l'origine, & ayant observé dabord que les Jésuites n'ont jamais été reçûs en France comme Ordre, mais simplement comme collége, il ajoute que lorsqu'ils plaidérent contre l'Université pour demander à être admis à la participation de ses droits & priviléges, les conclusions des gens du roi tendoient à leur fermer l'entrée, non seulement de l'Université, mais de tout le royaume; & que si le parlement prit le parti d'appointer la cause, » cette prudence, dit-il, moyenne & » imparfaite, qui par bonne intention » différoit de leur clorre ou de leur » ouvrir la porte, jusques à ce que l'on » y eust plus meûrement pensé, a dé- » généré petit à petit dans la pire par- » tie, par la légéreté & licence du peu- » ple enclin à nouveautez, & par la

» connivence des magiſtrats. » De ces faits il conclut, que le parlement en banniſſant les Jéſuites par ſon arrêt du vingt-neuf Décembre 1594, n'a fait qu'exécuter un arrangement projetté & peſé dès longtems, & qui n'avoit été ſuſpendu, que dans la vûe d'attendre des éclairciſſemens que les ſuites n'avoient donné que trop complets.

Il remarque enſuite que le parlement étant inſtruit des reſſorts que les Jéſuites faiſoient jouer pour ſe procurer leur rétabliſſement en France, avoit ſagement prévenu l'effet de leurs pratiques par un nouvel arrêt, qui interprétant le premier étendoit la peine de banniſſement à tous ceux qui avoient jamais pris des engagemens dans cette ſociété, quoiqu'ils l'euſſent depuis abandonnée : en ſorte que Porſan, qui ſe trouvoit dans le cas, étoit abſolument incapable d'exercer la charge de principal du collége de Lyon.

Inutilement faiſoit-on valoir le mérite ſupérieur du ſujet, & des Jéſuites en général, par rapport à la littérature. L'avocat général ne veut pas convenir du fait : & de plus il offre aux Lyonnois une reſſource dans l'Univerſité de Paris, où ils pourront trouver ai-

Digitized by Google

sément de doctes & vertueux personnages, capables de les servir selon leurs vœux pour l'instruction de leur jeunesse. Il avoue que l'Université dans les années précédentes étoit déchue de son ancienne splendeur : & il attribue la cause de cette décadence aux manœuvres des Jésuites. Mais depuis l'expulsion de ses rivaux, elle reprend vigueur, elle se ranime : & quelque épuisée qu'elle soit par les malheurs des tems passés, » elle suffira, dit-il, » & pour nous & pour eux, & ils n'au- » ront sujet de regretter désormais les » Jésuites. »

L'avocat général conclut en requérant l'éxécution de l'arrêt du vingt-&-un Août précédent, & ses conclusions furent suivies. Jugement.

L'année 1597 est celle de la surprise d'Amiens par les Espagnols, & du siége mis devant cette place par Henri IV, qui, après bien des travaux & bien des dangers, y rentra enfin victorieux le 25 Septembre. La joye du succès dans tout le royaume, & dans Paris en particulier, fut proportionnée à la consternation extrême qu'y avoit répandue le malheur d'une ville si importante tombée au pouvoir des enne- Compliment de félicitation au roi, qui avoit repris Amiens. *Hist. Un. Par. T. VI. p. 904.*

mis. Le roi à son retour dans sa capitale fut félicité par toutes les compagnies : & l'Université s'acquitta avec empressement d'un devoir qui lui étoit si doux.

Nomination à une chapelle dépendance de l'Université.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 904. 905.

La chapelle de Notre-Dame dans l'Eglise de S. André des Arcs, qui est à la présentation de l'Université, étant devenue vacante par le mariage qu'avoit contracté celui qui la possédoit, comme elle est d'un revenu assez considérable, elle fut recherchée par une manœuvre frauduleuse, dont l'auteur ne recueillit point le fruit. La Nation de Normandie étoit en tour de nommer : & le Procureur de la Nation, qui désiroit ce bénéfice, indiqua l'assemblée de la nomination au vingt-deux Décembre, & il l'anticipa, & la tint furtivement le vingt avec quelques suppôts affidés. Il parvint ainsi à se faire nommer. Mais Adrien Bavent, bachelier en Théologie de la même Nation, se plaignit à l'Université de la fraude : & sur sa représentation il fut ordonné que la Nation de Normandie s'assembleroit une seconde fois, & procéderoit à une nouvelle nomination. Là le ruse Procureur vit sa proye lui échapper. Bavent fut nom-

Digitized by Google

mé : & malgré l'opposition de ce Procureur, qui eut assez peu de pudeur pour ne vouloir point encore de bon gré lâcher prise, il obtint de l'Université ses lettres de présentation à l'évêque de Paris.

J'observe que dans ces lettres, qui sont dressées au nom du Recteur, & des chefs de toutes les compagnies de l'Université, la Faculté de Droit seule jouit de l'avantage d'avoir deux représentans, conformément au titre de la fondation.

L'Université étoit alors en pleine possession du privilége exclusif d'enseigner dans Paris, & elle ne souffroit point que personne, indépendamment d'elle & sans son attache, donnât des leçons en quelque genre que ce fût. Elle crut donc ses droits lésés par l'entreprise de Jacques * Bourgoing sieur

Académie pour enseigner les arts libéraux, empêchée par l'Université.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 905. 906.

* Jacques Bourgoing étoit homme de Lettres, & il fut pére de François Bourgoing, qui a été général de la congrégation de l'Oratoire. L'hotel du petit Bourbon, où Jacques vouloit établir son académie, est le berceau de la congrégation que je viens de nommer, c'est-à-dire, la premiére maison qu'ait occupée le P. de Bérulle avec les compagnons qu'il s'étoit associés. Cet hotel avoit autrefois appartenu au connétable de Bourbon, & il a été abattu pour faire place aux bâtimens du Val de Grace. *Hist. de Paris, T. II, p. 1185 & 1286.*

de Belle-perche, qui annonça par des placards affichés une ACADÉMIE DU ROI, disoit-il, pour enseigner au fauxbourg S. Jacques, hôtel du petit Bourbon, les arts libéraux. Elle présenta requête au parlement contre cet établissement nouveau : & il paroît qu'elle réussit à l'empêcher. Car je n'en trouve plus depuis aucune mention.

F Affaire de Guillaume Rose, & de Colin, syndic de l'Université.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 906 & seqq.

Un procès très intéressant, & qui tenoit aux affaires publiques, donna lieu à plusieurs délibérations de l'Université, & à divers événemens qui l'agitérent. Guillaume Rose évêque de Senlis, dont j'ai eu tant de fois occasion de parler, & souvent en mal, avoit été dabord compris dans la liste de ceux que Henri IV, rentrant en possession de Paris, banniſſoit du royaume. La bonté du roi s'étoit ensuite laissé fléchir à son égard, & ce prélat séditieux devoit sans doute s'estimer fort heureux d'avoir obtenu un pardon qu'il ne méritoit pas, & de pouvoir jouir tranquillement de son évêché. Il n'avoit pas assez de sens pour penser ainsi. Il entreprit de revendiquer la place de grand maître du collége de Navarre, qu'il avoit autrefois possédée, mais qu'occupoit actuellement Adrien

Digitized by Google

d'Amboise, fidéle serviteur du roi, & dont le caractére ne le portoit pas à abandonner ce qui lui appartenoit légitimement. D'Amboise, troublé dans sa possession, s'adressa à l'Université assemblée le vingt-six Janvier 1598 pour l'ouverture du Rôlle des nominations, & demanda l'adjonction de la compagnie dans le procès que lui intentoit au parlement l'évêque de Senlis.

Il paroît que l'Université n'étoit pas entiérement purgée du mauvais levain de la ligue. Car en ce cas la demande d'Adrien d'Amboise ne devoit souffrir aucune difficulté. Elle en souffrit : & son syndic, qui étoit alors Michel Colin, nommé le treize Mars précédent sur la démission & résignation de Jean Thierri, osa parler avec éloge d'un homme aussi odieux aux bons François que l'étoit à juste titre le docteur Rose. Pour couvrir son jeu, il commença par des complimens à Adrien d'Amboise : mais il appuya énergiquement sur les services prétendus de Rose envers l'Université. » Dans » les tems les plus fâcheux, dit-il, » ce prélat a tendu à la compagnie » qu'il honore comme sa mére, une *Hist. Un. Par. T. VI. p. 896.*

» main ſecourable. Il l'a ſauvée des » plus grand périls : & en conſéquence » elle l'a déclaré protecteur & conſer- » vateur de ſes priviléges. Ainſi, Meſ- » ſieurs, ajouta-t-il, avant que de vous » déterminer, rappellez-vous, la ma- » xime de Bias, qui ne vouloit point » que l'on prît parti entre des amis » diviſés. Le procès dont il s'agit, n'a » point été élevé par vous. Laiſſez-le » ſe décider ſans vous. »

Le ſyndic avoit préparé les voies à cet avis qu'il prenoit, par une remontrance à l'Univerſité ſur ſa trop grande facilité à accorder, ſouvent contre ſes véritables intérêts, de ſemblables adjonctions, & cela pour des objets de néant : & apoſtrophant ici le Recteur d'une façon fort déſobligeante, » C'eſt ce que vous » avez fait, lui dit-il, depuis peu de » jours avec peu de prudence, lorſque » ſans m'en parler, vous avez inté- » reſſé l'Univerſité dans un procès où » il s'agit d'égoûts. » Cette affaire, dont le ſyndic parloit avec tant de mépris, étoit pourtant d'une grande conſéquence pour la propreté & la ſalubrité du collége du cardinal le Moine, & de tout le quartier : & c'étoit ſur la demande de ce collége, &

Hiſt. de Paris, T. II. p. 693. Vie de Richer.

d'Edmond Richer, qui en étoit alors grand maître, que le Recteur avoit accordé l'adjonction qu'on lui reprochoit.

Le Recteur, qui étoit un Ecossois, professeur de Philosophie au collége de Boncour, sentit vivement l'insulte faite à sa dignité. Il s'en plaignit avec une grande force, & pria la compagnie de châtier la témérité d'un officier qui avoit manqué de respect à son chef, & d'apprendre aux autres par un exemple de sévérité sur le coupable, à se conduire avec plus de circonspection & de décence.

L'Université avoit donc à délibérer sur deux points : sur l'adjonction sollicitée par d'Amboise, & sur la peine que méritoit le syndic. A l'égard du syndic, toutes les compagnies furent d'avis de le suspendre pour six mois des fonctions de sa charge : & les Facultés de Médecine & de Droit ne prétendirent pas seulement par là venger le Recteur, mais elles énoncérent pour motif de la peine qu'elles prononçoient contre le syndic, les discours qu'il venoit de tenir dans l'assemblée au sujet de l'évêque de Senlis.

Sur l'article de l'adjonction, on eut beaucoup de peine à se concilier : & enfin le réſultat de la délibération fut qu'avant que de prendre un parti, on conſulteroit les avocats de la compagnie. Le ſyndic appella de la concluſion de l'Univerſité, en tant qu'elle le concernoit *.

Le ſept Février ſuivant, l'affaire de l'adjonction fut encore diſcutée au tribunal académique, qui s'aſſembla chez le Recteur, & l'on ſe détermina à un arrangement mitoyen, qui fut de préſenter requête au parlement, pour demander ſimplement la conſervation des droits de l'Univerſité, ſans prendre parti entre les deux contendans.

Quoiqu'il paroiſſe par ces délibérations que ceux qui étoient attachés aux bons & vrais principes, ne domi-

* Le procès verbal de toute cette délibération eſt aſſez confus. Je l'ai interprété le plus clairement qu'il m'a été poſſible, ſans entrer dans une trop grande diſcuſſion. J'y obſerve que le Procureur de la Nation de France ſe plaignit de ce que le Recteur n'avoit pas conclu ſuivant le vœu de la Faculté des Arts. Il n'explique pas en quoi ce Recteur s'en étoit écarté, & c'eſt ce qu'il n'eſt pas trop aiſé de déterminer. Mais ſa plainte eſt un témoignage du ſyſtême établi de toute antiquité, ſuivant lequel il n'eſt pas permis au Recteur de s'éloigner du ſentiment de la Faculté des Arts, dont il eſt ſuppôt.

Digitized by Google

noient pas absolument dans l'Université; on voit néantmoins qu'ils y pouvoient beaucoup. La demande d'Adrien d'Amboise n'étoit point rejettée: le plan & le dessein de la requête au parlement pouvoient aisément être interprétés & tournés contre l'évêque de Senlis : bien plus, il avoit été jetté des propos d'élire en sa place un autre conservateur apostolique, & on ne lui avoit point porté le cierge à la fête de la Chandeleur.

Ce prélat étoit si imprudent & si téméraire, il sentoit si peu le changement arrivé dans les affaires générales, & par conséquent dans les siennes, qu'il eut l'audace de venir se plaindre à l'Université de ces prétendus griefs. Le seize du même mois de Février, la compagnie étant assemblée pour la clôture du Rôlle, le syndic, qui continuoit d'exercer sa charge, au mépris de la suspense prononcée contre lui, requit que l'on assignât à l'évêque de Senlis, qui étoit présent, une place convenable à sa dignité de conservateur, & que l'on écoutât ce que ce prélat avoit à dire. Rose plaida longuement sa cause, il exposa tous les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir,

& ne gagna rien. L'assemblée * conclut ce qui étoit de forme, c'est-à-dire, la clôture du Rôlle : mais elle ne décida rien ni par rapport à l'évêque de Senlis, ni, ce qui est plus surprenant, contre le syndic Michel Colin, qui bravoit son jugement.

Il fallut néantmoins que ce syndic orgueilleux, & ligueur dans l'ame, à ce qu'il paroît, se résolût à plier. Le onze Mars suivant, un vénérable vieillard, Simon Bigot, doyen de la ** Nation de France, qui avoit été deux fois Recteur, demanda à l'Université assemblée qu'elle donnât un vicegérent au syndic déclaré suspens : & Vincent Raffard fut nommé pour faire les fonctions de syndic jusqu'au terme marqué par la conclusion du vingt-six Janvier. Colin se soumit enfin, & on ne lui tint pas rigueur jusqu'au bout. Le vingt-six Mai il se présenta au tribunal de l'Université, demanda pardon de sa faute, & supplia pour être rétabli. Un autre Recteur étoit alors en

* Cette conclusion contient une clause que je n'entens pas. Elle porte *que le Rôlle sera clos, & néantmoins continué, suivant l'usage.*

** Il y a cinq Tribus & cinq doyens dans la Nation de France. Mais le doyen de la Tribu de Paris, qui est la première, prend le titre de doyen de la Nation.

place. On se laissa fléchir par l'humble repentance du syndic, & il rentra en fonctions. L'indulgence dont le tribunal avoit usé à son égard, fut ratifiée par l'Université assemblée le vingt Juin, quoique Vincent Raffard représentât, non sans raison, que les députés de l'Université n'avoient pas pû défaire ce qui avoit été ordonné par la compagnie.

Ce fait doit être soigneusement remarqué, comme un exemple mémorable de la juridiction, qui appartient à l'Université sur son syndic.

L'affaire de l'évêque de Senlis fut terminée au parlement d'une maniére encore plus flétrissante pour ce prélat. Adrien d'Amboise, sa partie adverse, trouva moyen de faire tomber entre les mains des gens du roi un libelle fanatique du fameux ligueur Louis d'Orléans, apostillé de la main de Rose, qui s'étoit licencié à écrire en marge plusieurs notes approbatives du texte. Cette piéce fit changer de face au procès. Le procureur général se porta pour accusateur contre l'évêque de Senlis, & le cinq Septembre fut rendu un arrêt rigoureux, dont je crois devoir rapporter ici les propres termes :

» Dit a esté, que ladite cour pour les » cas contenus audit procès a condamné » & condamne ledit Rose, dire & » délarer en la grand'chambre d'icelle, » estant nue teste & debout, en la pré- » sence des gens du roy, que témérai- » rement, indiscrétement, & comme » mal adviſé, il a dit & proféré qu'il » avoit esté de la ligue, & que si c'e- » stoit à recommencer, il en seroit » encore; & outre, qu'il tient ledit » livre, intitulé *Ludovici d'Orléans* » *unius ex confœderatis pro catholica* » *Fide expostulatio*, plein d'impiétez » & blaspheſmes contre l'honneur de » Dieu & obéiſſance deue aux roys: » ordonne qu'il aumosnera la somme » de cent escus sol pour le pain des » prisonniers de la conciergerie, & » s'abstiendra d'aller en la ville de » Senlis pour un an, & pendant ce » tems de prescher en quelque lieu que » ce soit. »

Cet arrêt fut exécuté, & par une bizarrerie digne de lui & de toute sa conduite, Rose parut au parlement en habits pontificaux pour l'humiliante cérémonie à laquelle il étoit condamné, & il s'obstina à les retenir malgré les représentations des gens du roi.

Digitized by Google

On conçoit bien qu'après une telle flétrissure, il ne pouvoit plus contester à Adrien d'Amboise la place de grand maître de Navarre. Il quitta aussi peu de tems après celle de conservateur apostolique. Car je trouve que cette dernière charge fut conférée en 1600 à René Potier évêque de Beauvais, Rose survécut deux ans, & mourut évêque de Senlis le dix Mars 1602.

Privilèges de l'Université, p. 227. *Launoi, Hist. Coll. Nav. p. 1022.*

En la même année 1598 le seize Mars avoient été vérifiées au parlement les lettres d'érection de deux chaires de Théologie Positive au collége de Sorbonne. Henri IV avoit trop bien senti de quelle importance il étoit que la science de la Religion fût enseignée dans l'Université de Paris suivant les plus saines maximes : & rien n'est plus propre à éclairer la Théologie scholastique, qu'une connoissance exacte de la tradition, qui est l'objet propre de la Positive. Ces chaires furent conférées à André Duval, & à Philippe de Gamache, deux sujets d'un mérite fort différent. Elles sont royales, & censées faire partie du collége royal de France.

Institution de deux chaires royales de Théologie.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 908.

La Faculté des Arts avoit toujours son syndic. Le huit Avril elle donna

Faits sommairement indiqués.

p. 909.

Digitized by Google

cette place à Jean Ducheſne, ſur la réſignation de ſon pére François.

Le premier du même mois, Henri de Gondi, pourvû de l'évêché de Paris ſur la démiſſion du cardinal ſon oncle, avoit fait ſon entrée ſolennelle, à laquelle aſſiſta le premier préſident avec pluſieurs députés du parlement. Le Recteur complimenta, & harangua le nouvel évêque au nom de l'Univerſité.

Hiſt. de Paris, T. II. p. 1251.

Le trois, il y eut proceſſion de l'Univerſité, en mémoire & en action de graces de la réduction de Paris.

Le quinze Juin, jour du Lendit, le Recteur renouvella l'ancien uſage, interrompu depuis quatorze ans, d'aller en grand cortége à S. Denys, & d'y faire jouir l'Univerſité de ſes droits.

Le vingt, il célébra une proceſſion ſolennelle, au ſujet de la paix de Vervins, événement très heureux, qui donna enfin à la France le moyen de ſe rétablir par un repos total après tant d'années de troubles, de diviſions, & de malheurs.

Cette paix étoit en grande partie l'ouvrage du cardinal légat, qui ſe diſpoſa enſuite à partir pour Rome, ayant rempli ſon miniſtére pendant

deux ans à l'entiére ſatisfaction du roi & de toute la France. Le Recteur alla le ſaluer le quinze Août, à l'occaſion de ſon départ prochain.

Le parlement ſuivoit toujours avec vivacité l'éxécution de ſon arrêt pour le banniſſement des Jéſuites. Ils ſe croyoient en ſûreté dans leur collége de Tournon, fondé par le cardinal de ce nom, qui avoit été leur grand protecteur, & preſque leur introducteur en France. En effet la ville de Tournon eſt du reſſort du parlement de Toulouſe. Mais le ſeigneur de cette ville étoit ſénéchal d'Auvergne, & en cette qualité ſoumis à la juriſdiction du parlement de Paris. Ainſi ce fut lui contre lequel on procéda. Par arrêt du premier Octobre 1597, il lui avoit été enjoint ſous de grandes peines » de faire vuider & ſortir hors des fins » & limites de la ville & ſeigneurie de » Tournon les preſtres & eſcholiers ſoy » diſans de la ſociété du nom de Je- » ſus : » & comme ce ſeigneur ne ſe preſſa pas d'obéir, le parlement, après lui avoir laiſſé le tems de conſtater ſa déſobéiſſance, prononça contre lui, par un ſecond arrêt rendu le 18 Août ſuivant, les peines portées par le pre-

Arrêts contraires des parlemens de Paris & de Toulouſe, au ſujet des Jéſuites de Tournon. *Hiſt. Un. Par. T. VI. p. 909–911. Thuan. Hiſt. l. CXX.*

mier ; & en conſéquence ordonna la ſaiſie de tous ſes biens & revenus, & déclara » l'état & office de ſénéchal » d'Auvergne, duquel il étoit pourvû, » vacant & impétrable, & ledit de » Tournon indigne & incapable de le » tenir & exercer. »

Le parlement par le même arrêt pourvut à un autre abus, par lequel on contrevenoit directement à ſon arrêt de 1594. Pluſieurs perſonnes, malgré les défenſes portées par cet arrêt, envoyoient leurs enfans, ou autres écoliers dont ils avoient ſoin, ſoit à Pont-à-Mouſſon, ſoit en d'autres lieux, dedans & dehors le royaume, où les Jéſuites tenoient des colléges : & ainſi une partie de la jeuneſſe Françoiſe ſe trouvoit entre les mains & ſous la diſcipline de ces maîtres proſcrits. Le parlement ſoutint ſa premiére démarche, chargea le procureur général d'informer contre les violateurs de ſes défenſes, & dès le moment même déclara ceux qui avoient étudié chez les Jéſuites depuis l'arrêt du 29 Décembre 1594, incapables d'acquérir des dégrés dans les Univerſités.

Cette partie de l'arrêt ne pouvoit ſouffrir aucune difficulté. Mais il n'en

fut pas de même par rapport à l'expulsion des Jésuites hors de leur collége de Tournon. Le parlement de Toulouse les prit sous sa protection : & sur la requête du seigneur de Tournon, appuyé des sollicitations du syndic de la province du Languedoc, il rendit un arrêt, qui défendoit à ce seigneur, & même aux magistrats & consuls des villes du ressort, de troubler les Jésuites dans la possession de leur collége, & dans l'exercice de leurs fonctions, & d'empêcher qu'on ne leur envoyât des enfans à instruire.

M. de Thou assûre que le roi fut tout-à-fait indigné de ce conflit d'arrêts, qui commettoit son autorité ; qu'il étoit très disposé à faire casser par arrêt du conseil celui du parlement de Toulouse ; mais que les amis des Jésuites obtinrent un delai, & gagnérent du tems : & pour eux c'étoit tout gagner.

Le douze Septembre la Faculté de Médecine obtint un arrêt de la chambre des vacations contre ceux qui entreprenoient, sans être approuvés par elle, d'exercer la profession de médecin dans la ville & fauxbourgs de Paris. Cet arrêt n'est qu'un renouvelle-

Arrêt en faveur de la Faculté de Médecine.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 911.

ment des anciens réglemens, & il en ordonnoit l'observation, notamment de celui de l'an * 1536 donné à l'occasion de l'empirique Jean Thibaut.

Victor Cayet brigue le rectorat, & est exclus.

Victor Cayet étoit une autre sorte d'empirique, qui s'avisa d'aspirer au rectorat, comme bachelier en Théologie, quoiqu'il fût en même tems docteur en Décret, titre qui lui donnoit l'exclusion. Sur le bruit qui se répandit dans l'assemblée qui se tint le dix Octobre de la cabale tramée en sa faveur, Simon Bigot, actuellement censeur de la Nation de France, requit l'observation des statuts de la Faculté des Arts, qui ne permettoient point d'élire au rectorat quiconque a pris le dégré de docteur dans une Faculté supérieure. Malgré cette réquisition, les Intrans, qui étoient sans doute gagnés par Cayet, passérent outre, & lui donnérent leurs suffrages. Mais lorsqu'ils vinrent rendre compte de

Hist. Un. Par. T. VI. p. 912.

* Je ne trouve point d'autre réglement sur cette matiére en 1536, que celui que je cite dans le texte. Il est vrai que l'arrêt dont il s'agit actuellement, date le réglement qu'il renouvelle du mois d'Août, au lieu que celui contre Jean Thibaut porte, dans l'histoire de Duboullai, (p. 264 & suiv.) la date du 2 Mars. Peut-être cette différence de dates est-elle une faute d'imprimeur ou de copiste.

Digitized by Google

leur opération à la Faculté des Arts, dont la confirmation eſt néceſſaire, les quatre Nations infirmérent & caſſérent l'élection, & ordonnérent qu'il ſeroit procédé à un nouveau choix. Les mêmes Intrans retournérent au conclave, & ils jettérent les yeux ſur Jean Tourneroche, qui avoit déja été Recteur onze ans auparavant. Ce choix ne pouvoit manquer d'être approuvé, & il a été célébré par une piéce de vers du poéte Nicolas Bourbon, qui profeſſoit alors dans l'Univerſité.

L'Univerſité accorde ſon adjonction à celle de Caen, attaquée dans ſes priviléges.

Tourneroche étoit de Caen, & il avoit même depuis ſon premier rectorat exercé ſes talens avec éclat dans ſa patrie, pendant que les fureurs de la ligue éxiloient tout mérite de Paris. Revenu dans la capitale, lorſque les études commencérent d'y refleurir, & placé à la tête de l'Univerſité, il ſe trouva à portée de ſeconder les vœux de ſes compatriotes & confréres de Caen, & de leur procurer du ſecours & de l'appui contre l'avidité des financiers, qui vouloient les ſoumettre à la taille, & aux autres ſubſides & impoſitions, comptant pour rien leurs priviléges. L'Univerſité de Caen demanda

Hiſt. Un. Par. T. VI. p. 912. 913.

Digitized by Google

l'adjonction de celle de Paris dans une cause commune à toutes les compagnies lettrées, & Tourneroche, qui avoit été continué dans le rectorat le seize Décembre, signa avec joie, le cinq Janvier suivant, l'acte par lequel cette adjonction fut consentie & accordée.

Affaires d'une médiocre importance. *Hist. Un. Par. T. VI. p. 912–914.*

Il ne me reste plus que des faits d'une médiocre importance, jusqu'à la promulgation de la réforme de l'Université, par laquelle je terminerai cet ouvrage.

Le dix Décembre 1598, dans l'assemblée qui précéda la procession ordinaire, le syndic fit un requisitoire en trois articles. Par le premier il demandoit que nul n'enseignât dans Paris, qui ne fût gradué dans l'Université, ou approuvé par elle: c'étoit l'ancienne discipline. Le second avoit pour objet de réprimer la négligence ou la fausse délicatesse des appariteurs, qui faisoient porter leurs masses par des substituts. Ces deux articles passérent sans difficulté. En troisiéme lieu le syndic proposoit de distribuer des cierges pour la Chandeleur aux grands messagers. Je ne sais quel pouvoit être le but d'une pareille proposition: mais indépen-

indépendamment des autres considérations la modicité des finances académiques y résistoit. C'eût été une dépense trop forte pour le trésor de l'Université : & elle ne jugea pas à propos de s'en charger.

Le trente Janvier 1599 un des offices de libraire juré fut donné à Jean le Bouc.

Le vingt-cinq Février, on ouvrit le Rôlle des nominations, & l'office de promoteur dans la cour de la conservation, vacant par la mort du dernier possesseur, fut conféré à Christophle le Danois ou Denys, procureur au châtelet.

Le vingt-quatre Mars fut élû Recteur François Gautier, bachelier en Théologie de la maison de Navarre, qui demeura en place pendant neuf mois consécutifs, ayant été continué deux fois.

Ce Recteur eut encore avec le grand-maître de sa maison Adrien d'Amboise les mêmes difficultés pour le rang d'honneur, que l'un de ses prédécesseurs. Je me suis expliqué ailleurs sur ce point.

Le vingt Avril se tint le synode des bénéficiers dépendans de l'Université.

Pluſieurs négligérent de s'y rendre, & on leur impoſa une mulcte académique. Mais comme les exemples de cette négligence étoient ſans doute fréquens & communs depuis les années de trouble & de confuſion, on réſolut d'y apporter un reméde plus fort, & le ſyndic fut chargé d'obtenir du lieutenant civil la permiſſion de ſaiſir les biens des défaillans.

Un écolier, qui s'étant préſenté au ſerment académique, ne voulut point jurer fidélité à la Religion Catholique ſuivant la forme uſitée, fut refuſé par le Recteur, & ce refus eut l'approbation de toute l'Univerſité.

Le neuviéme jour d'Août l'Univerſité fit une proceſſion extraordinaire à ſainte Geneviéve, pour demander à Dieu la ſérénité de l'air & la ceſſation des pluyes.

Le dernier Septembre le Recteur accompagné des doyens & des procureurs complimenta & félicita Pompone de Belliévre, nouvellement pourvû de la charge de chancelier de France, vacante par la mort de Chiverni.

Le ſept Octobre le ſyndic Michel Colin réſigna ſa charge à Jacques Arroger, profeſſeur des lettres humaines

au collége de Lisieux : & la résignation fut admise par l'Université.

Le seize Décembre les Nations élurent un nouveau Recteur, qui fut Jean le Mercier, soumaître & régent au collége de Beauvais, & bachelier formé en Médecine.

Depuis cinq ans on travailloit sérieusement à une réforme de l'Université, & tous la désiroient. Le Recteur le Mercier en grand cortége visita les premiéres têtes du parlement, pour demander que l'on hâtât la publication des nouveaux statuts, qui étoient dressés en grande partie : & il est remarqué dans nos regîtres, que tous ces magistrats, hors un seul, répondirent en Latin, singuliérement le premier président Achille de Harlai, & le procureur général Jacques de la Guesle ; & leur éloquence en la langue des savans mérita les éloges de ceux qui font profession de l'enseigner. Ces statuts furent publiés au mois de Septembre : & je ne puis finir mon travail sur l'histoire de l'Université par un objet plus intéressant.

Réforme de l'Université.

Hist. Un. Par. T. VI. p. 891. 892. 911--914.

Réformation de l'Université de Paris.

Thuan. Hist. l. CXXIII.

Hist. de Paris, T. II. p. 1255.

L'exposé que j'ai fait de la déplorable situation de l'Université pendant les désordres de la ligue, est la preuve

du besoin qu'elle avoit d'une réforme. Elle partageoit en ce point le sort de toutes les parties de l'Etat : & Henri IV dont le cœur bienfaisant & paternel ne connoissoit point de meilleur usage de son autorité rétablie, que celui de remédier aux plaies de son royaume, n'avoit garde d'oublier celles d'une compagnie, qu'il regardoit, suivant les expressions du président de Thou, comme » le séminaire » auquel estoient nourris & élevez, & » duquel on prenoit ceux qui puis » après servent en la maison de Dieu, » sont appellez aux magistratures, » gouvernemens, & autres charges » publiques. » Il sentoit que la santé & la vigueur rendues aux racines, communiqueroient la bonne séve aux branches les plus fortes & les plus hautes. Il s'occupa donc de cet objet, dès qu'il fut rentré en possession de sa capitale.

Au mois de Février 1595, le Recteur Jean Galland en porta les premiéres paroles aux députés ordinaires de l'Université assemblés chez lui. Il leur dit que le roi se proposoit de réformer la compagnie, & qu'il avoit nommé des commissaires à cet effet,

Digitized by Google

tous gens de marque, & personnages recommandables par leurs dignités, leurs vertus, & leur doctrine. Nos mémoires nomment Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, grand aumônier de France, le premier président de Harlai, le * président de Thou, Jacques de la Guesle procureur général, Seguier lieutenant civil, & * * Faucon de Riz premier président du parlement de Bretagne.

La proposition fut reçûe du tribunal académique avec action de graces. On ordonna une députation au roi pour le remercier. On résolut de voir les commissaires, & de les prier de travailler sérieusement & diligemment à un ouvrage si important & si avantageux. Et pour attirer la bénédiction du ciel sur leur travail, & sur l'Université qui en étoit l'objet, on indiqua une procession extraordinaire, à laquelle l'évêque de Mende seroit prié d'officier.

On voit qu'ici l'autorité du roi agit

* Jacques-Auguste de Thou, qui dans le texte de Duboullai est ici qualifié simplement maître des requêtes : mais il devint dans l'année même président à mortier, par la mort d'Augustin de Thou son oncle.

** Voyez l'éloge de ce magistrat par Scévole de sainte Marthe, l. IV, p. 242.

seule, ſans le concours de celle du pape. C'eſt une circonſtance remarquable, & ſur laquelle il n'eſt pas permis de paſſer légérement. Les anciennes réformes avoient été faites ou par les papes eux-mêmes, ou par leurs légats, ſans que la puiſſance ſéculiére y intervînt. Dans celle de 1452 Charles VII joignit ſes commiſſaires au légat du pape. Mais le légat tenoit le premier rang : & c'eſt lui qui parle dans les ſtatuts, & qui ordonne comme légiſlateur, avec le conſeil des commiſſaires du roi, dont les pouvoirs même ne s'étendoient qu'à ce qui regarde les priviléges émanés de la puiſſance royale. Depuis ce tems la façon de penſer étoit changée : la puiſſance ſéculiére rentroit dans ſes droits : & les rois avoient enfin compris que c'étoit à eux qu'il appartenoit de donner des loix à une compagnie établie dans leur capitale, & deſtinée à l'inſtruction de leurs ſujets. Depuis la réforme du cardinal d'Eſtouteville, nous ne voyons plus que l'Univerſité ſe ſoit adreſſée aux ſouverains pontifes, pour leur demander des réglemens. C'eſt toujours à l'autorité royale qu'elle a recours : &

récemment dans les années 1575 & 1577, le parlement avoit rendu deux arrêts pour régler sa police. Ainsi quand Henri IV réforma l'Université par son autorité seule, non seulement il usoit de son droit, mais la possession étoit pour lui : & la cour de Rome, qu'il ménageoit infiniment, & dont il n'auroit voulu pour rien au monde offenser les prétentions légitimes, ne fit réellement aucune plainte qui pût le troubler dans cette opération. Comme néantmoins les préjugés de la ligue, si contraires à la puissance royale, n'étoient pas encore bien détruits, il convenoit d'établir solidement les vrais principes d'une conduite qui pouvoit les blesser. C'est sous ce point de vûe que le président de Thou, dans le discours qu'il prononça lors de la publication des nouveaux statuts, s'appliqua à prouver le pouvoir légitime qu'ont les princes sur la manutention de la police & de la discipline ecclésiastique, dont celle des écoles fait partie. C'est dans cet esprit qu'il cita & les lois du code, & les exemples des empereurs Romains & de nos rois, dont les ordonnances ont sur tant de points

réglé le corps eccléſiaſtique, & qui, hors la déciſion des dogmes, qui ne leur appartient point, du reſte ont exercé une autorité non conteſtée ſur cette partie ſi conſidérable de la ſociété dont ils ſont les chefs & les ſouverains.

Si les commiſſaires du roi étoient revêtus d'une autorité abſolue pour la réforme de l'Univerſité, ils n'en uſérent pas néantmoins deſpotiquement. Ceux qu'ils avoient à réformer, non ſeulement ne craignoient pas la réforme, mais la déſiroient, & la demandoient par des inſtances réitérées. Auſſi tout l'ouvrage fut-il conduit avec un concert digne des plus grandes louanges entre les réformateurs & la compagnie qu'il s'agiſſoit de rétablir dans ſon premier éclat. Les commiſſaires notifiérent leurs pouvoirs le neuf Février 1595 aux plus conſidérables perſonnages de l'Univerſité aſſemblés au collége de Navarre : & dans tout leur travail, qui dura un tems conſidérable, ils ouïrent pluſieurs fois, comme l'atteſte le préſident de Thou, & dans le diſcours qu'il prononça avant la publication des ſtatuts, & dans ſon hiſtoire, les doyens

des Facultés, les procureurs des Nations, les principaux des colléges, & toujours en préſence du Recteur.

Après trois ans & demi le réglement fut en état, & le parlement l'enregîtra le trois Septembre 1598. On crut néantmoins qu'il y manquoit encore certains articles, qui avoient beſoin d'être ſuppléés. C'eſt apparemment ce qui retarda la publication du ſtatut, & ce retardement occaſionna la démarche du Recteur le Mercier pour la hâter. Enfin le nouveau réglement fut publié en pleine aſſemblée de l'Univerſité le dix-huit Septembre 1600, & le vingt-cinq du même mois la chambre des vacations enregîtra le ſupplément ou *appendix*.

Publication des nouveaux ſtatuts.

La cérémonie de la publication ſe fit d'une façon très ſolennelle. Le parlement, par ſon arrêt du trois Septembre 1598, avoit commis le préſident de Thou, & les conſeillers Lazare Coqueley & Edouard Molé, pour procéder à la publication & éxécution des ſtatuts qu'il avoit enregîtrés. De leur ordre le Recteur aſſembla l'Univerſité aux Maturins le dix-huit Septembre 1600, & l'aſſemblée fut très nombreuſe. Les ſuppôts de la compa-

gnie s'y rendirent en foule, accompagnant leurs procureurs & doyens, entre lesquels je remarque singuliérement René Benoît, doyen de la Faculté de Théologie, confesseur du roi, & nommé à l'évêché de Troyes, qui à toutes les preuves qu'il avoit déja données de force de tête & de fermeté de courage, ajoutoit encore ici le mérite de se montrer l'un des plus ardens promoteurs de la réforme.

Les commissaires du parlement, accompagnés de l'avocat général Louis Servin, étant entrés, prirent place sur une estrade qui leur avoit été préparée : & le président de Thou, chef de la commission, ouvrit l'assemblée par un discours, dont j'ai rapporté d'avance ce que j'y trouve de plus remarquable. On lut ensuite les statuts : après quoi l'avocat général prenant la parole, exhorta toute l'assemblée à l'observation des réglemens qui venoient d'être lûs, & donna des avis particuliers à chaque Faculté. Il recommande aux théologiens de faire de la lecture & de l'étude de l'Ecriture sainte la base & le fondement de toute leur doctrine, sans pourtant négliger la Scholastique, dont il reconnoît l'u-

Digitized by Google

rilité pour la réfutation des erreurs & des héréſies ; aux décrétiſtes, d'avoir attention en enſeignant le Droit canon, à n'avancer rien de contraire aux loix & libertés de l'Egliſe Gallicane, *qui ſont les droits communs de l'Egliſe catholique ;* aux médecins, de ſe garder du vice des empiriques, de lire & relire ſans ceſſe Hippocrate, *pour apprendre de lui la vraie ſcience ;* enfin aux profeſſeurs ès Arts, de rendre toutes leurs inſtructions utiles aux mœurs, & de les diriger toujours vers la fuite du vice & l'amour de la vertu, de conſulter les ſources dans tous les arts dont ils s'occupent, liſant les textes des auteurs, ſans trop s'arrêter aux commentaires, *pour ne perdre la grace & le ſel & ſubſtance des bons livres.* L'avocat général termina ſon diſcours par faire eſpérer à l'Univerſité, que l'éxactitude à obſerver les ſtatuts de réforme, & à entrer dans leur eſprit, aſſûreroit le rétabliſſement de ſon ancien luſtre, *ſans avoir beſoin*, dit-il, *de nouveaux hommes.* Il déſignoit les * Jéſuites, qui étoient actuel-

* On étoit alors fort occupé de ce qui regardoit les Jéſuites. Ici ils ſont ſimplement déſignés, & d'une maniére aſſez vague. Mais l'Uni-

lement éloignés, mais dont le retour se préparoit & s'annonçoit.

Il ne restoit plus pour finir la séance, qui dut être longue, que l'acquiescement & la soumission de l'Université aux loix qui venoient d'être promulguées. Le Recteur remplit ce devoir par un discours Latin, dans lequel il rendit graces au roi & au parlement, & promit au nom de la compagnie l'observation fidéle des nouveaux réglemens.

Idée de ces statuts.

Ces statuts sont entre les mains de tout le monde, & chacun est à portée de s'instruire de ce qu'ils contiennent. Je souhaiterois même qu'ils fussent encore plus présens à l'esprit de tous les membres de l'Université, & pour cela que l'on se rendît fidéle à une

versité, dans une requête au parlement & un discours d'action de graces, qui sont imprimés à la suite des statuts, édition de 1601, s'explique plus clairement sur leur compte, & avec plus d'énergie. Elle leur attribue en grande partie la cause de sa décadence: & elle les appelle une nouvelle Carthage, qui étoit venue établir son camp au milieu du pays Latin: un astre contagieux, dont les malignes influences ont flétri l'éclat de toutes les Académies du Royaume. *Quasi nova Carthago in Romano solo castra metati. .... quibus in Gallia receptis, non modò Parisiensis, sed & insignes pleræque per universam Galliam Academiæ, veluti noxio malignoque sidere aliquo afflatæ, intabescere cœperunt.*

pratique qui s'y trouve plusieurs fois ordonnée, c'est-à-dire, que l'on fît au moins tous les ans une lecture publique dans chaque Faculté des articles qui la concernent. Car quoiqu'un espace de cent soixante ans, qui s'est écoulé depuis leur promulgation, ait nécessairement apporté quelques changemens dans certaines observances, & dans la méthode d'enseigner à bien des égards, le fond & l'essentiel de ce code académique est toujours de pratique : & comme l'infirmité de la nature humaine tend par une pente continuelle au relâchement, il est bon de prévenir les trop grands écarts, en se remettant souvent la régle devant les yeux.

Pour vérifier ce que j'avance à l'avantage de ces statuts, & pour en donner quelque notion à ceux qui n'ont point de raison particuliére d'en prendre une connoissance détaillée, je vais choisir & rassembler ici les traits qui me paroissent les plus capables d'intéresser généralement les lecteurs.

Précautions pour ce qui concerne la Religion, les mœurs, & les maximes Gallicanes.

Je ne m'arrêterai pas à remarquer que les bonnes mœurs y sont par tout recommandées, que toujours ce qui regarde le culte de Dieu & les exer-

cices de piété y est mis au premier rang des devoirs. On sent assez que la chose ne peut pas être autrement. Mais je dois observer que les circonstances des tems, l'hérésie * tolérée d'une part, & de l'autre les restes subsistans encore du fanatisme de la ligue, y ont fait insérer certains articles, qui bons en tout tems, avoient alors d'une façon singuliére leur application & leur usage.

Ainsi le soin de conserver la pureté de la Religion Catholique contre le danger de la contagion, se manifeste dans l'article trois des statuts de la Faculté des Arts, qui porte que les principaux ne recevront personne à loger dans leurs colléges, qui ne fasse profession de la Religion Catholique & Apostolique; & que si les étrangers, qui viennent y prendre des leçons, s'entretiennent avec leurs camarades de la Religion nouvelle, l'entrée du collége leur sera interdite. C'est par rapport à ce même objet, qu'il est ordonné aux principaux de visiter tous les mois les chambres & les livres, non seulement des écoliers, mais des

* L'édit de Nantes en faveur des Protestans venoit d'être rendu en 1598.

régens, pour s'assûrer s'ils n'ont point des ouvrages de mauvaise doctrine; & qu'il est défendu aux régens de lire aucun livre dans leurs classes, qui n'ait été agréé & approuvé par le principal.

Le réglement ne prend pas de moindres précautions contre l'esprit séditieux, & contre toute disposition tendante à exciter des troubles dans l'Etat. L'article six des statuts de la Faculté des Arts veut que l'on instruise la jeunesse de l'obligation de prier Dieu pour le roi, de lui obéir, & de se soumettre à l'autorité des magistrats. Cette même matiére revient encore dans les statuts de la Faculté de Théologie. Il y est dit que tous les étrangers, qui étudieront à Paris la Théologie ou les autres arts & sciences, avant que de pouvoir obtenir aucun dégré académique, seront tenus de jurer qu'ils vivront selon les loix de la France, qu'ils obéiront au roi & aux magistrats, & qu'ils ne machineront aucune intrigue contre l'Etat ni contre la tranquillité publique : & par rapport aux théses qui doivent se soutenir en Théologie, il est défendu d'y rien inférer de contraire, non seule-

Digitized by Google

ment à la doctrine chrétienne, & aux déciſions des SS. Péres, mais aux droits & à la dignité du roi & du royaume; & ſi le cas arrive, le ſyndic de la Faculté, le préſident de la théſe, & le répondant, ſeront pourſuivis & punis extraordinairement.

Etudes propres à la Faculté des Arts.

Par rapport aux études, pour ne parler que de celles qui ſont propres à la Faculté des Arts, & ſur leſquelles réellement le ſtatut s'explique avec plus de détail que ſur les autres, rien n'eſt mieux entendu que les articles du réglement concernant les Humanités. Les auteurs originaux ſont ſeuls recommandés, & les meilleurs, Cicéron, Virgile, Salluſte, & tous ceux du même genre. Les livres, ou de l'antique barbarie, ou au contraire de nouvelle fabrique, & récemment introduits dans les écoles, ſont proſcrits: & rien ne doit être mis entre les mains des jeunes gens, que ce qui peut leur préſenter de sûrs & excellens modéles. L'étude de la langue Grecque, qui eſt la clef de la ſcience, eſt jointe à celle du Latin: & l'intention du ſtatut eſt que la connoiſſance en ſoit portée juſqu'au point d'admettre dans les claſſes l'explication,

Digitized by Google

non seulement d'Homére & d'Hésiode, mais de certains dialogues de Platon, des discours de Démosthéne, & des odes de Pindare. Comme néantmoins le Latin est d'un usage plus fréquent & plus journaliet, il mérite sans doute d'être cultivé par préférence. Aussi par le statut l'exercice en doit-il être assidu : jusques là que, conformément à l'ancienne pratique, il est défendu aux écoliers de parler dans le collége une autre langue, & les maîtres eux-mêmes ne doivent leur adresser la parole qu'en Latin.

On ne s'étoit point encore alors avisé de penser que la langue Françoise méritât d'être étudiée, ni que cette étude dût entrer dans le plan de l'éducation. C'étoit une erreur générale, dont aujourdhui l'on est bien revenu. Aussi la Grammaire Françoise s'est-elle heureusement introduite dans quelques uns de nos colléges, & nos poétes & orateurs François tiennent compagnie dans les hautes classes à Cicéron & à Virgile. C'étoit une addition néceſſaire ; & sans laquelle le plan de l'instruction de la jeunesse demeuroit imparfait. Mais je ne puis m'empêcher d'observer qu'il ne faut

Digitized by Google

pas que le François, nouvel hôte, empiéte trop de terrain ſur l'ancien propriétaire. Inutilement allégueroit-il qu'il ne fait que rentrer dans ſon domaine, que le pays lui appartient, que le Latin eſt un étranger. Le Latin eſt la langue des ſavans : il eſt une langue univerſelle, qui fait la communication de toutes les parties de l'Europe : il eſt la ſource de tout notre ſavoir : & ce n'eſt que par l'influence continuelle de la ſource, que les plus grands fleuves s'entretiennent.

En Philoſophie on ne connoiſſoit rien de mieux qu'Ariſtote : & les écrits de ce philoſophe ſont donnés dans le ſtatut pour la régle & la matiére de toutes les études philoſophiques. Ils étoient en poſſeſſion, & ils y ſont confirmés. Je remarque néantmoins en deux choſes le bon ſens & le jugement ſain de ceux qui ont rédigé le ſtatut. Premiérement ils veulent que l'on explique les textes, & ils ne parlent en aucune façon des commentaires. En ſecond lieu ils recommandent d'éviter les vaines ſubtilités, les queſtions ſophiſtiques, qui faiſoient dégénérer en pointilleries une étude ſi grave & ſi ſolide par ſa na-

ture. L'article des Mathématiques eſt foible. Le ſtatut ſe contente d'ordonner que dans la ſeconde année du cours philoſophique, les profeſſeurs expliquent à leurs écoliers quelques livres d'Euclide. Ce n'eſt que depuis l'introduction de la nouvelle Philoſophie, que l'étude des Mathématiques a acquis dans l'Univerſité un crédit digne de l'importance & de la grandeur de cette ſcience.

Je paſſe à la diſcipline, objet qui me méneroit bien loin, mais dont je ne prendrai que le ſuc & la ſubſtance. Réglemens de diſcipline.

J'obſerve en général que par rapport aux heures d'étude dans les colléges de la Faculté des Arts, aux jours de congé, à l'eſpace des vacances, elle eſt bien plus ſévére dans le ſtatut qu'elle ne ſe pratique aujourdhui. Le même changement peut ſe remarquer dans les autres Facultés. Les forces des corps ſont-elles diminuées, ou doit-on s'en prendre à l'affoibliſſement des courages? Ce n'eſt point à moi à décider cette queſtion.

Les cinq heures de leçon publique par chaque jour preſcrites aux régens ès Arts, ſe rempliſſent encore aujour-

dhui : au moins n'ont-elles reçu qu'une légére atteinte. Mais la ſixiéme heure impoſée aux profeſſeurs de Philoſophie, & la leçon d'une heure chaque dimanche, ſont totalement tombées en déſuétude.

La durée du cours de Philoſophie, que depuis longtems, comme on l'a vû, pluſieurs avoient ſouhaité d'abréger, eſt de fait par le ſtatut réduite à deux ans. Mais il ne devoit finir qu'au mois de Septembre, & maintenant le terme en eſt avancé au premier d'Août.

L'honoraire des régens de la Faculté des Arts eſt fixé à cinq ou ſix écus tout au plus par an, volontairement offerts par chaque écolier dont les parens ſont en état de faire cette dépenſe. Car les pauvres ont toujours été totalement exemts dans l'Univerſité. Cette ſomme ſi modique doit ſuffire pour tout. Il eſt défendu aux régens de rien recevoir au delà, même par forme de préſent libre & volontaire, & de rien exiger ſoit pour les toiles, dont ils fermoient les ouvertures des fenêtres, ſoit pour les bancs qu'ils fourniſſoient à leurs auditeurs, ſoit pour les chandelles dont ils éclai-

Digitized by Google

roient l'auditoire, durant les courts jours de l'hiver. Au rèſte, comme je l'ai remarqué ailleurs, le tribut payé par les écoliers, vû la ſimplicité avec laquelle on vivoit alors, & la modicité du prix des choſes, pouvoit ſtipendier honnêtement les régens, qui n'avoient à prendre ſur ce caſuel que leur entretien, étant nourris & logés par leurs principaux.

Cet honoraire devoit ſe payer chaque mois, & être ſubſtitué, ſuivant le vœu des arrêts de 1575 & 1577, aux Lendits des deux ſémeſtres, jours auxquels l'ancien uſage étoit que les écoliers apportaſſent en pompe le témoignage de leur reconnoiſſance aux régens, qui réciproquement donnoient des repas à leurs diſciples, & les menoient en bande promener à la campagne. Ces réjouiſſances ſouvent ne ſe paſſoient pas ſans beaucoup de trouble & de déſordre; & dégénéroient en abus intolérables. Le ſtatut les proſcrivit. Mais il étoit plus aiſé de les *Vie de Richer.* défendre que de les abolir. Quelques régens & principaux firent les plus violens efforts pour ſoutenir un ſcandale, qui flattoit en eux deux fortes paſſions, l'intérêt & l'amour du plai-

sir. Les censeurs établis * par le parlement pour procurer l'éxécution du statut, à la tête desquels étoit le célébre Richer, eurent beaucoup à com-

* L'arrêt de leur institution est du 15 Septembre 1601, & il se trouve imprimé à la suite des statuts, édition de la même année. L'amour du vrai, & le zéle pour les droits légitimes de la Faculté des Arts, m'obligent d'observer ici que cet arrêt y porte de rudes atteintes. Premiérement il établit quatre censeurs, un de chaque Faculté : au lieu que dans les régles la Faculté des Arts devoit en fournir quatre, à raison des quatre Nations qui la composent, chacun avec un pouvoir égal à celui des censeurs des Facultés supérieures. De plus les doyens concourent avec le Recteur & les quatre Procureurs à l'élection du censeur choisi dans la Faculté des Arts, au lieu que ceux des Facultés supérieures sont nommés chacun par leur compagnie. Enfin le réquisitoire du procureur général semble confondre ces censeurs de nouvelle création avec ceux qu'avoit institués la réforme d'Estouteville. Cependant la différence est grande. Les censeurs établis par le cardinal d'Estouteville sont choisis par chacune des Nations, au lieu que ceux dont il s'agit dans l'arrêt de 1601 devoient être tirés des quatre Facultés. En général, il paroît que les suppôts de l'Université qui ont influé par leurs avis dans la confection des statuts de 1598 & 1600, étoient peu disposés à ménager les intérêts de la Faculté des Arts : & il leur a été aisé de communiquer leur façon de penser aux magistrats, qui ne connoissoient pas la police intérieure de l'Université, & les droits respectifs des différentes familles dont elle est composée. Au reste les censeurs qu'établissoit l'arrêt de 1601, & qui devoient se renouveller de deux ans en deux ans, n'ont point subsisté. Il n'est resté que ceux qui ont été créés par le statut d'Estouteville. Je voudrois seulement que ceux-ci eussent conservé plus d'autorité.

Digitized by Google

battre. Mais enfin ils triomphérent de la réſiſtance des mutins, & ils vinrent à bout de déraciner l'abus.

Reſtoit la cérémonie du voyage à S. Denys, qui n'avoit rien que de convenable en ſoi, mais qui occaſionnoit les attroupemens des écoliers, & conſéquemment les tumultes & les querelles. En 1609 le Recteur fut mandé par le parlement, qui lui enjoignit d'aviſer avec des commiſſaires de la cour & avec le procureur général aux moyens d'introduire le bon ordre ſur cet article. Le réſultat de la délibération fut que le voyage de S. Denys devoit être ſuſpendu pour cette année : & depuis cette date l'uſage s'en eſt perdu. Seulement un grand congé eſt donné aux écoliers par un mandement du Recteur le lundi qui ſuit la fête de S. Barnabé : & c'eſt pour eux la plus ſolennelle réjouiſſance de l'année, & l'unique reſte des anciens Lendits.

Priviléges de l'Univerſité, p. 216.

Il avoit été défendu par la réforme d'Eſtouteville aux principaux de recevoir de l'argent des profeſſeurs qu'ils mettoient en place. Cette défenſe eſt renouvellée avec un redoublement de ſévérité par le ſtatut dont je rends compte actuellement. Il prononce

contre les principaux qui y contreviendront, la peine de deſtitution de leurs emplois, & de privation de tous les droits & priviléges académiques.

Le ſtatut emprunte auſſi de l'arrêt de 1577 l'article de la fixation du prix des penſions dans les colléges, qui n'eſt point laiſſée au gré des principaux, mais doit être réglée au châtelet de concert avec les magiſtrats & par le conſeil de dix notables bourgeois. Cette loi ne s'obſerve point: & il faut avouer que l'intérêt bien entendu de chaque principal, qui, s'il outroit le prix de ſes penſions, ſeroit fruſtré par ſes confréres plus traitables, eſt en ce point un frein ſuffiſant à la cupidité.

La décence de l'habillement a toujours été, comme on l'a vû, recommandée dans l'Univerſité; & elle n'eſt point oubliée dans cette derniére réforme. Le ſtatut ne craint point de s'expliquer avec détail ſur cet objet, tant par rapport aux maîtres qu'en ce qui regarde les écoliers. Il étend ſon attention ſur le ſoin de la propreté: & il veut qu'elle régne dans tout ce qui eſt à l'uſage des jeunes gens, dans les lieux où ils habitent & s'aſſemblent, chambres, claſſes, ſalles à manger,

ger, dans la maniére dont ils ſe mettent. Mais il garde toujours une louable ſobriété. Il condamne tout ce qui ſent l'affectation & la recherche : il interdit en particulier la friſure. Cette modeſtie s'obſervoit encore dans les colléges de l'Univerſité pendant ma jeuneſſe. Aujourdhui les choſes ſont bien changées : & je ne puis voir ſans indignation chaque veille de jour de congé & de fête entrer en foule dans nos colléges des eſſains de bas artiſans du luxe, qui viennent arranger la chevelure des écoliers, & qui, dans les converſations qu'ils ont avec eux, peuvent ſouvent leur donner des leçons que la jeuneſſe retient plus aiſément que celles de ſes maîtres. Quelle différence entre cette facilité molle & la ſévérité des anciennes loix, & en particulier du ſtatut dont il eſt ici queſtion ? Il banniſſoit même de tout le quartier de l'Univerſité, & reléguoit au-delà des ponts, tous ceux qui font profeſſion d'arts capables de détourner la jeuneſſe des études ou de la corrompre, les joueurs d'inſtrumens, les danſeurs, les hiſtrions, & enfin les maîtres en fait d'armes, dont l'exercice peut ſervir d'aliment

aux troubles & aux violences.

Pour asſûrer l'obſervation des loix académiques par une vigilance continuelle, & tenir toujours en haleine les maîtres & les diſciples, le ſtatut ordonne, conformément aux anciens réglemens, que chaque Recteur dans le premier mois de ſa magiſtrature faſſe la viſite des colléges avec les quatre * cenſeurs. Cette précaution ſage a été négligée dans la pratique. Les viſites rectorales ne ſe font plus que dans les cas extraordinaires, & ce ne ſont point les cenſeurs qui accompagnent le Recteur dans une fonction qui convient ſi bien à leur miniſtére. Ils ont laiſſé perdre leur droit, & le Recteur fait ſa viſite avec les doyens & les procureurs.

Police intérieure de l'Univerſité.

Pour ce qui regarde le gouvernement des affaires de l'Univerſité, les doyens des Facultés ſupérieures ont gagné du terrain par cette derniére réforme. Un article inſéré dans l'*appendice* des ſtatuts de la Faculté des Arts,

* J'entens les cenſeurs des Nations : & je ne penſe pas qu'il puiſſe être ici queſtion des cenſeurs tirés des quatre Facultés, dont j'ai parlé dans la note précédente, puiſqu'ils n'éxiſtoient pas encore, & n'ont été établis qu'un an après la publication des ſtatuts.

déclare nul & de nulle valeur ce que le Recteur feroit ſans les conſulter dans les affaires qui intéreſſent l'Univerſité. Cette diſpoſition entendue, comme elle doit l'être, des affaires générales, qui concernent toute la compagnie, n'a rien que de raiſonnable & de bien fondé. Seulement je ne vois pas pourquoi il n'y eſt point fait mention des Procureurs des Nations.

Ils ſont exprimés dans l'article précédent, qui établit, ou plutôt qui confirme la juriſdiction du Recteur aſſiſté des doyens & des procureurs, pour connoître & juger des conteſtations nées ou à naître entre les principaux, régens, pédagogues, & maîtres, touchant les affaires ſcholaſtiques. Le Recteur en eſt déclaré juge en premiére inſtance, ſauf l'appel, ſi le cas eſt grave. Au reſte on auroit tort d'étendre la diſpoſition de ce ſtatut, & de la rendre excluſive, comme ſi elle emportoit l'anéantiſſement du tribunal de la Faculté des Arts, compoſé du Recteur & des quatre Procureurs. Ce tribunal, qui eſt plus ancien que celui de l'Univerſité, comme on a pû le voir dans cette hiſtoire, a été reconnu par des arrêts poſtérieurs au

ſtatut, & il ſubſiſte encore, quoique l'uſage en ſoit moins fréquent qu'il ne conviendroit peut-être à l'honneur de la Faculté.

Le droit excluſif de la Facuté des Arts au rectorat eſt conſervé entier par le ſtatut. Un article exprès porte que ſi un bachelier ou licencié dans une des Facultés ſupérieures eſt nommé Recteur, il ne pourra être promû au dégré de docteur, qu'auparavant il n'ait quitté le rectorat, & n'en ait dépoſé les ornemens.

Priviléges. Un beau privilége eſt accordé aux régens ès Arts. Après ſept ans paſſés de ſuite dans l'exercice de la profeſſion, la préférence par rapport aux nominations aux bénéfices leur eſt aſſûrée ſur tous les gradués, à l'exception des ſeuls docteurs en Théologie. Le motif de cette conceſſion fut, comme l'exprime le texte même, le déſir d'attirer un plus grand nombre de perſonnes aux fonctions de l'enſeignement public. Dans les tems anciens la preſſe y étoit. Preſque tous ceux qui étoient reçûs maîtres ès Arts, uſoient du droit d'enſeigner qui venoit de leur être conféré. On ſe préparoit par l'enſeignement des beaux

Digitized by Google

arts, & ſurtout de la Philoſophie, à l'étude de la Théologie ou de la Médecine. On n'étoit effrayé ni du travail de la profeſſion, ni de la modicité des émolumens. Lorſque fut dreſſé le ſtatut dont je parle ici, le ſiécle devenoit plus délicat : on commençoit à avoir plus de hâte & d'empreſſement d'avancer : d'ailleurs les troubles & les malheurs, dont on ne faiſoit que de ſortir, avoient écarté beaucoup de ſujets. C'étoit donc pour prévenir la déſertion, pour parer au danger de manquer de profeſſeurs ès Arts, qu'on leur propoſoit une plus grande récompenſe, & l'eſpérance d'un établiſſement preſque certain après ſept ans de ſervice. Ce privilége n'étoit donné qu'aux ſeuls régens dans les ſtatuts enregîtrés en 1598. Il eſt communiqué aux principaux des grands colléges dans l'*appendice*.

On prit auſſi les meſures les plus juſtes pour entretenir la célébrité des écoles, & pour y attirer le concours des diſciples. Les premiers ſtatuts défendent expreſſément à toute perſonne d'inſtruire dans les maiſons particuliéres les enfans au-deſſus de l'âge de neuf ans. Cette loi étoit ſévére, &

elle fut expliquée & modérée dans l'*appendice*. La défense y est restreinte au quartier de l'Université, dans l'étendue duquel nul ne doit tenir des enfans qu'il enseigne par des leçons privées, sans les envoyer au collége : & de plus l'on excepte de la loi les bons bourgeois, à qui il est permis d'avoir chez eux des précepteurs qui instruisent leurs enfans dans leurs maisons, ou qui les conduisent aux écoles publiques.

Vestiges d'anciens usages.

Il ne me reste plus à remarquer par rapport aux statuts de la Faculté des Arts, que quelques vestiges d'anciens usages, qui ne subsistent plus.

Il est parlé des écoles de la rue du Fouarre, comme étant encore fréquentées : & c'étoit en ce lieu que devoient se soutenir les actes de Déterminance & les théses sur toute la Philosophie. Nous pouvons même, par la maniére dont s'exprime le statut sur les Déterminances, en prendre une idée peut-être plus préciſe que par tout ce qui en est marqué ailleurs. Il est dit que le jeune étudiant en Philosophie doit *déterminer* une question de Logique ou de Morale à la maniére des orateurs. C'est-à-dire, que les Dé-

Digitized by Google

terminances consistoient en un discours continu & suivi, dans lequel celui qui parloit, établissoit un point de doctrine. Les théses, alors comme aujourdhui, admettoient & même exigeoient la dispute.

Pour finir, j'observe que la coutume de mener les jeunes écoliers aux processions de l'Université est renouvellée & autorisée par le statut. Il doit y en avoir douze de chaque collége de plein exercice. Cette pratique est tombée en désuétude.

Réglemens propres à la Faculté de Théologie.

Je m'étendrai beaucoup moins sur les réglemens propres à chacune des trois autres Facultés.

Par rapport à la Théologie, je remarquerai seulement quatre articles.

Premiérement l'usage étoit encore en pleine vigueur qu'il se donnât des leçons de Théologie, non seulement dans les maisons de Sorbonne & de Navarre, qui étoient & sont les seules où des professeurs aient été fondés, mais dans tous les colléges où il y a société de théologiens : & le nombre en est considérable, les Cholets, le Cardinal le Moine, Harcour, & plusieurs autres. Tout docteur en quelque Faculté que ce puisse être, est fait pour

enſeigner, en a le droit, & y eſt aſtreint. Ce n'eſt que depuis que la diſcipline s'eſt relâchée ſur ce point, & que les docteurs ont voulu jouir des honneurs du titre ſans en remplir les obligations, qu'il a fallu établir & gager des profeſſeurs. De plus les bacheliers étoient tenus, pour acquérir la licence, de faire des leçons & ſur la Bible & ſur le livre des Sentences. Ainſi le nombre de ceux qui enſeignoient la Théologie dans l'Univerſité, étoit très grand.

J'obſerve en ſecond lieu que les ſermons faiſoient encore partie des exercices preſcrits aux bacheliers qui couroient la carriére des études théologiques. Le ſtatut ordonne qu'on leur détermine les ſermons qu'ils doivent prêcher, & qu'on les aſtreigne à s'en acquitter, ſous telle peine qu'il plaira à la Faculté d'impoſer à ceux qui négligeront de remplir ce devoir.

Ma troiſiéme obſervation regardera le nombre des Mendians admis à la licence, qui eſt moindre ici que celui qu'avoit réglé le ſtatut de 1587. On le réduit à cinq Dominicains, quatre Franciſcains, trois Auguſtins, trois Carmes: & l'on prend même la pré-

Digitized by Google

caution d'ordonner, que si l'un d'eux vient à mourir durant le cours de la licence, il ne sera pas permis d'en substituer un autre en sa place.

Un article bien important est celui qui n'admet au baccalauréat, que les sujets qui auront fourni cinq ans d'études, & atteint la trentiéme année de leur âge. Telle étoit encore la sévérité de la loi * en 1600. Ce réglement a souffert une furieuse bréche. Le cours d'études est réduit maintenant à trois ans, & l'âge de 21 ans suffit pour obtenir le dégré de bachelier. Je ne prétens point critiquer ici ce changement de discipline, qui est une suite du changement général arrivé dans les mœurs de la nation. Mais il en résulte un grand inconvénient pour la Faculté des Arts. Comme la qualité de bachelier en Théologie donne entrée dans les Nations de cette Faculté, elles se trouvent inondées d'une multitude de jeunes gens, qui n'ont ni la maturité nécessaire pour délibé-

* Cette loi est un renouvellement de la discipline antique, dont il paroît que l'on s'étoit relâché dans les années précédentes. Car en 1596 un bachelier en Théologie âgé seulement de 26 ans, paroît sur la scêne, & est élû Recteur, ainsi que je l'ai rapporté.

rer, ni connoiſſance ſuffiſante des loix & des coutumes, ni zéle pour les véritables intérêts d'une compagnie où ils ne ſe regardent preſque que comme des oiſeaux de paſſage. Ils jouiſſent néantmoins du droit de ſuffrage, & quelquefois par leur nombre & par leur vivacité, ils font violence à la ſageſſe de leurs anciens. L'innovation dans les conditions requiſes pour le baccalauréat, eſt l'ouvrage de la ſeule Faculté de Théologie; & pour ce qui l'intéreſſe ſeule, les Nations n'étoient pas ſans doute en droit de demander d'être conſultées. Mais quant à l'admiſſion de ſes bacheliers dans la Faculté des Arts, la Faculté de Théologie n'a point de loi à impoſer aux Nations: & je ne ſais ſi elles ne pouvoient pas légitimement s'en tenir à l'ancien état des choſes, & prétendre avec juſtice que de ce qu'elles étoient obligées d'admettre dans leur corps des ſuppôts de trente ans, il ne s'enſuivoit pas qu'elles duſſent recevoir ceux qui étoient de neuf ans entiers au deſſous de cet âge. Elles ne l'ont pas fait. Mais l'abus eſt devenu ſi grand, qu'il a fallu remettre en vigueur la loi des trente ans, au moins par

rapport à toutes les opérations qui touchent de près ou de loin l'élection du Recteur. Il eſt réglé par ſtatut & par arrêts, tant du parlement que du conſeil, que l'âge de trente ans eſt néceſſaire, non ſeulement pour être élû Intrant, mais pour donner ſa voix dans l'élection de l'Intrant qui doit choiſir le Recteur.

A la Faculté de Droit.

La Faculté de Droit continuoit d'être ſoumiſe à la loi rigoureuſe qui la renfermoit dans la lecture du Droit canon. Mais il eſt aiſé de ſentir par les ſtatuts qui la concernent, que le vœu de ceux qui les ont dreſſés étoit qu'elle fît au moins des excurſions ſur le Droit civil, en attendant un tems plus opportun, & une plus grande liberté. Ils éxigent des profeſſeurs la connoiſſance de l'un & de l'autre Droit : ils ſuppoſent que les auditeurs ſont curieux de ſe rendre habiles dans l'un & dans l'autre : & les Inſtitutes de Juſtinien ſont viſiblement déſignées, comme devant être le commencement de leurs études en juriſprudence. L'édit de 1679 a achevé ce que les ſtatuts dont je parle ici n'avoient oſé qu'ébaucher.

J'obſerve encore que la connoiſſance des langues Grecque & Latine eſt re-

commandée, comme un préliminaire indispensable pour être admis dans les écoles de Droit. On s'est dès longtems bien relâché sur l'article du Grec.

L'ancienne loi du célibat, à laquelle nous avons vû que diverses atteintes avoient été portées dans les années précédentes, est enfin totalement abolie, mais avec circonspection, comme un usage que l'on respecte dans le tems même qu'on l'abroge. Le statut remarque qu'il est désormais difficile de trouver parmi les ecclésiastiques des hommes qui s'appliquent à l'étude du Droit, & que par conséquent on ne doit pas envier aux gens mariés le pouvoir de l'enseigner.

A la Faculté de Médecine.

Dans la Faculté de Médecine subsistoit encore un reste de l'obligation qui astreignoit autrefois les médecins au célibat. Les candidats, avant que d'être admis au baccalauréat, devoient jurer qu'ils n'étoient point mariés. Le statut juge avec raison, que le mariage étant permis aux docteurs en Médecine, il étoit injuste de le regarder comme une exclusion du baccalauréat : & il abroge la coutume de prêter ce serment.

L'esprit de l'Université ne permet

point que les pauvres ayent moins de droit que les riches à ſes dégrés & à tous ſes priviléges. Auſſi la Faculté de Médecine, par un article exprès du ſtatut, leur facilite l'entrée dans ſon corps, en les éxemtant d'une partie conſidérable des frais du doctorat. Mais il faut avouer que c'eſt avec des circonſtances qui diminuent un peu le prix & le mérite de ſon bienfait. Elle veut qu'ils ſoient manifeſtement pauvres, & que de plus ils promettent de la dédommager de cette remiſe, lorſqu'ils ſeront parvenus à une meilleure fortune. Quand on fait une grace, il eſt plus honorable de la faire entiére & ſans reſtriction.

Le ſtatut contient auſſi pluſieurs preuves de la juſte prééminence des médecins ſur les chirurgiens. Je n'inſiſterai point ſur cette matiére, dont j'ai parlé ſuffiſamment, quand l'occaſion s'en eſt préſentée. Mais je crois devoir obſerver que le vieux préjugé de mépris contre les opérations chirurgicales s'y manifeſte d'une maniére, qui je penſe n'auroit pas lieu dans des réglemens que l'on dreſſeroit aujourdhui. Il eſt dit que les candidats qui auront précédemment éxercé

la Chirurgie, ne seront point admis qu'ils ne se soient engagés par un acte passé pardevant notaires à n'en plus faire les opérations. » Car, ajoute le statut, » il convient de conserver » pure & entiére la dignité de l'Or- » dre des médecins. » Assurément les opérations chirurgicales n'ont rien de contraire à la dignité de la Médecine. Un médecin qui à l'universalité des connoissances médicales joindroit l'habileté & l'éxercice des opérations de la Chirurgie, seroit dans le cas des anciens médecins, & il compléteroit la profession.

Conclusion de tout l'ouvrage.

Voilà ce que j'avois à dire touchant les statuts de la derniére réforme, qui termineront mon ouvrage. Je souhaite qu'il soit lû dans le même esprit dans lequel je l'ai composé. La vérité, l'amour de la vertu & des Lettres, sont les seuls guides que je me suis proposé de suivre. J'espére que les lecteurs qui ont les mêmes sentimens dans le cœur, rendront justice à la droiture & à la pureté de mes intentions.

Digitized by Google

TABLE
DES SOMMAIRES.

LIVRE XII.

§. III. *L'Université commence à refleurir*, pag. 1. *Le cardinal de Gondi, proviſeur de Sorbonne*, 2. *Réception d'un chancelier de ſainte Geneviéve*, 3. *Projet de réforme mis en train*, 4. *Nomination aux cures de S. André & de S. Côme*, ibid. *Famille des d'Amboiſe toute académique*, ibid. *Proceſſion extraordinaire*, 6. *Recteur violent*, 7. *Antoine Fayet, Recteur*, ibid. *Arrêt du parlement contre une théſe qui attribuoit au pape la puiſſance temporelle, & contre celui qui l'avoit compoſée*, ibid. *Abjuration de Victor Cayet, qui s'attache à l'Univerſité*, 12. *Compliment de félicitation au connétable Henri de Montmorenci*, 16. *Proceſſion d'action de graces pour l'abſolution de Henri IV*, ibid. *Arnaud d'Oſſat*,

17. *Légat en France*, 18. *Affaires particuliéres de l'Université*, 19. *Recteur de 26 ans. Réglement par rapport au droit de suffrage dans les Nations*, 21. *Contestation pour le rectorat*, 22. *Trait sur le Recteur Ion*, 23. *Nouvel arrêt contre les Jésuites*, 24. *Affaire de l'ex-jésuite Porsan*, 26. *Plaidoyer de l'avocat général Simon Marion*, 27. *Jugement*, 29. *Compliment de félicitation au roi, qui avoit repris Amiens*, ibid. *Nomination à une chapelle dépendante de l'Université*, 30. *Académie pour enseigner les arts libéraux, empêchée par l'Université*, 31. *Affaire de Guillaume Rose, & de Colin, syndic de l'Université*, 32. *Institution de deux chaires royales de Théologie*, 41. *Faits sommairement indiqués*, ibid. *Arrêts contraires des parlemens de Paris & de Toulouse, au sujet des Jésuites de Tournon*, 43. *Arrêt en faveur de la Faculté de Médecine*, 45. *Victor Cayet brigue le rectorat, & est exclus*, 46. *L'Université accorde son adjonction à celle de Caen, attaquée dans ses priviléges*, 47. *Affaires d'une médiocre importance*, 48. *Réforme de l'Université*, 51. *Publication des nouveaux statuts*, 57. *Idée de ces sta-*

tuts, 60. *Précautions pour ce qui concerne la Religion, les mœurs, & les maximes Gallicanes*, 61. *Etudes propres à la Faculté des Arts*, 64. *Réglemens de discipline*, 67. *Police intérieure de l'Université*, 74. *Privilèges*, 76. *Vestiges d'anciens usages*, 78. *Réglemens propres à la Faculté de Théologie*, 79. *A la Faculté de Droit*, 83. *A la Faculté de Médecine*, 84. *Conclusion de tout l'ouvrage*, 86.

Fin de la Table des Sommaires.

Digitized by Google

DISSERTATION
SUR LES ORIGINES
DE L'UNIVERSITÉ
DE PARIS.

Incertitude des premiers commencemens de l'Université de Paris.

IL n'eſt pas poſſible de fixer par des dates préciſes les commencemens, ſoit de l'Univerſité de Paris en général, ſoit des parties qui la compoſent, des magiſtrats qui la gouvernent, des principaux attributs qui la caractériſent. Les recherches ſur tous ces points ne ménent en aucune façon à une origine claire & déterminée : & les premiéres mentions que l'on en rencontre dans les monumens hiſtoriques, n'en contiennent point la création & l'établiſſement, mais en ſuppoſent l'exiſtence. Il en eſt ainſi des Nations & des Facultés, du Recteur & des Procureurs, des Doyens des

Digitized by Google

Facultés, du Pré aux Clercs, des meſſagers, & des dégrés académiques.

Cette obſcurité a donné lieu à bien des conteſtations, qui ont été portées plus loin que la matiére ne le méritoit. Je me propoſe d'offrir ici un moyen de les finir, non par de nouvelles découvertes, que je ne crois pas faciles, mais en aſſignant des points fixes, d'où partent des connoiſſances certaines, & au-delà deſquels ſe peuvent promener des conjectures plus ou moins probables, mais toujours conjectures.

L'opinion qui fait Charlemagne fondateur de l'Univerſité de Paris, a près de ſix cens ans d'antiquité. Le premier auteur qui l'ait exprimée en termes formels, eſt Hélinand * moine de Froidmond, qui vivoit & écrivoit ſous Philippe-Auguſte. A l'appui vient le témoignage de Vincent de Beauvais Dominicain, précepteur des fils de S. Louis, qui avoit vécu ſous Philippe-Auguſte, & qui dit la même choſe qu'Hélinand. Cette opinion prit

Comme Ecole, elle eſt en droit de reconnoître Charlemagne pour ſon auteur.

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 110 & ſeqq.

* Hélinand ne nomme point Charlemagne : mais, ce qui revient au même, il nomme Alcuin, qui travailla ſous les ordres de Charlemagne à la reſtauration des Lettres.

Digitized by Google

faveur, & devint la créance universelle des savans & de ceux qui ne faisoient point profession de science, des François & des Etrangers, de l'Université & de ceux qui ne lui appartenoient point. Elle a même été adoptée par nos rois, qui l'autorisent & la supposent inconteſtable dans plusieurs de leurs ordonnances. Le premier qui se soit élevé contre ce sentiment, est Etienne Pasquier, dont on peut voir les raisons, l. III. des Recherches c. 29, & l. IX, c. 3 & suivans : & il a été suivi de quelques autres savans d'un grand nom. Duboullai, historien de l'Université, sans être arrêté par leurs objections, a soutenu hautement l'opinion qu'ils avoient voulu détruire. Je ne dis pas que ce qu'il a écrit sur cette matiére, soit absolument à l'abri de toute critique : mais au moins ne devoit-on pas le traiter de conteur de fables, pour avoir embrassé un sentiment si ancien & appuyé d'autorités si respectables. Son erreur, si c'en étoit une, seroit une erreur pardonnable. J'ajoute que si on s'en tient à l'essentiel, & que sans s'enfoncer dans des circonstances de détail, on se contente d'avancer que l'Université de

Paris eſt en droit de reconnoître Charlemagne pour ſon auteur, on ne manquera point de preuves capables de ſatisfaire un bon eſprit.

Et dabord j'obſerve qu'il n'eſt pas poſſible d'attribuer à l'Univerſité un autre fondateur, ni entre nos rois, ni entre les papes. Ceux qui ont voulu hazarder ſur ce point des ſyſtêmes, ſont convaincus de faux par les faits.

On a prétendu faire honneur de cette belle inſtitution ſoit à Philippe-Auguſte, ſoit à Louis le Jeune, ſoit à Louis le Gros. Car telle eſt l'incertitude dans laquelle nous laiſſent les écrivains, qui ne veulent pas accorder à l'Univerſité une antiquité qui remonte au-delà du douziéme ſiécle. Ils n'ont rien de fixe ni d'arrêté, & ils permettent à leurs conjectures de flotter entre ces trois rois. Mais une preuve évidente qu'ils ſe trompent, c'eſt que leur opinion eſt toute récente, & que juſqu'au milieu du ſeiziéme ſiécle jamais perſonne n'a traité de fondateur de l'Univerſité aucun de ces trois princes. Il y a plus. Hélinand & Vincent de Beauvais, qui écrivoient ſous Philippe-Auguſte ou ſous ſon petit-fils, attribuent, comme je l'ai dit, la fon-

dation de l'Univerſité à Charlemagne: ce qu'ils n'auroient pas fait aſsûrément, ſi le ſentiment que je réfute, avoit quelque apparence de vérité. L'Univerſité étoit, lorſqu'ils écrivoient, dans la ſituation la plus floriſſante, & en poſſeſſion de toute ſa gloire : l'honneur de l'avoir inſtituée devoit flatter les plus grands princes. S'il eût appartenu à quelquun des trois rois que j'ai nommés, Hélinand & Vincent de Beauvais ne pouvoient l'ignorer, & ils n'auroient eu garde de leur ravir cette gloire en la reportant quatre ſiécles plus haut. Enfin nous avons un diplôme de Philippe-Auguſte, donné en l'an 1200 en faveur des maîtres & écoliers de Paris, & de leur chef. L'école alors faiſoit corps, puiſqu'elle avoit un chef : & Philippe-Auguſte conſidéroit beaucoup cette compagnie, puiſqu'il accordoit à tous les membres qui la compoſoient l'exemption de la juſtice ſéculiére dans les cauſes criminelles, & obligeoit le prévôt & tous les bourgeois de Paris de jurer l'obſervation du nouveau privilége. Si lui, ou ſon pére, ou ſon ayeul, avoient été les fondateurs de l'Univerſité de Paris, c'étoit bien là le lieu de le dire.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 2.

Digitized by Google

On ne trouve dans le diplôme rien de ſemblable, rien qui autoriſe à regarder l'Univerſité comme une école naiſſante. Le roi lui accorde un privilége, & ne dit pas un mot de ſon origine.

L'auteur * d'un manuſcrit qui a pour objet la réfutation de l'hiſtoire de Duboullai, auteur partial s'il en fut jamais, & dans l'ouvrage duquel la paſſion ſe manifeſte à chaque page, aſſocie les papes à nos rois pour l'établiſſement de l'Univerſité, & reconnoiſſant Philippe-Auguſte, ou Louis le Jeune ſon pére, pour fondateur en ce qui regarde les droits émanés de la puiſſance ſéculiére, il cite Innocent III pour inſtituteur eccléſiaſtique. Il eſt vrai que cet auteur fait une diſtinction. Il convient qu'il y avoit une école célébre à Paris dès les commencemens du douziéme ſiécle : mais il prétend que cette école n'a été érigée que ſur la fin de ce ſiécle ou dans le treiziéme en Univerſité, en un corps ayant ſes loix, ſes ſtatuts, ſes magiſtrats, ſes aſſemblées, ſes priviléges. Cette diſtinction peut avoir un légitime fonde-

Mſ. p. 476 & 494.

* J'ai ce manuſcrit en ma poſſeſſion.

ment, comme on le verra dans la suite. Mais * la bulle d'Innocent III que cite cet auteur, ne fait mention ni d'érection, ni de création, ni de changement dans l'état de la compagnie. Elle lui accorde le pouvoir d'élire un syndic, en reconnoissant que l'Université auroit pû par le droit commun faire cet établissement sans recourir à l'autorité du S. Siége. Ainsi dans cette bulle, comme dans tous les autres actes les plus anciens qui nous restent, l'Université est supposée subsistante, & elle acquiert seulement un nouveau droit.

Il faut donc remonter plus haut que le treiziéme & même le douziéme siécles, pour trouver l'origine de l'Université de Paris. Elle formoit une école florissante sous Guillaume de Champeaux, maître d'Abailard, à la fin de l'onziéme siécle. Mais elle devoit à Guillaume un accroissement d'éclat, & non pas son origine. Durant le cours de l'onziéme siécle nous trouvons une suite de maîtres qui enseignérent à Paris: Manegand Allemand, de qui Guillaume de Champeaux avoit

Hist. Litt. de la France, T. VII. p. 104.

* On trouve cette bulle dans l'Histoire de l'Université par Duboullai, T. III, p. 23.

pris

pris des leçons, Drogon Parisien, Lambert disciple de Fulbert de Chartres. Lambert donne presque la main à Huboldus, qui sur la fin du dixiéme siécle vint de Liége à Paris pour se perfectionner dans les études, & qui s'étant attaché aux chanoines de sainte Geneviéve, devint bientôt maître lui-même, & instruisit un grand nombre d'écoliers. Quelque tems auparavant, c'est-à-dire, vers l'an 960, Abbon moine de Fleuri s'étoit aussi transporté à Paris pour acquérir de plus grandes connoissances en Philosophie, qu'il n'avoit pû en tirer des leçons qui se faisoient dans son monastére. Il existoit donc à Paris une école, qui sans doute étoit tenue par les éléves & successeurs de Remi moine d'Auxerre. Remi enseignoit à Paris sur la fin du neuviéme siécle, & il y eut pour disciple le célébre Odon, qui devint dans la suite abbé de Clugny. De Remi d'Auxerre on remonte à Alcuin par une suite de maîtres & de disciples. Remi avoit été formé par Heiric ou Henri moine de S. Germain d'Auxerre, Henri par Loup de Ferriéres, Loup par Raban. Raban étoit disciple d'Alcuin, qui fut chef de l'é-

Mémoires sur le Pré aux Clercs.

Hist. Litt. de la Fr. T. VI. p. 22.

cole Palatine, instituée * ou portée à un plus grand éclat par Charlemagne. Ainsi par une chaîne qui ne souffre que de légéres interruptions, qu'il est aisé d'attribuer au défaut de mémoires suffisans sur des tems anciens & ténébreux, l'Université de Paris remonte à Charlemagne; & elle est d'autant mieux fondée à regarder comme son auteur ce grand & excellent prince, qu'on ne peut lui assigner aucun autre instituteur.

Je prie que l'on daigne considérer exactement ce que j'avance, afin que l'on ne me traite pas, comme Duboullai, de conteur de fables. Je ne dis point que Charlemagne ait établi son école Palatine à Paris, où il est difficile de prouver qu'il ait jamais fait sa résidence. Son séjour ordinaire, lorsque les besoins de son Etat & des guerres ne l'appelloient point ailleurs,

* J'emploie cette alternative, parce que l'auteur de la Réfutation manuscrite de Duboullai prétend prouver que nos rois de la premiére race avoient une école dans leur palais. S'il en est ainsi, nous recevons volontiers ce présent d'une main ennemie, & nous consentons sans peine que l'Université de Paris remonte jusqu'à l'origine de la monarchie Françoise. Les auteurs de l'Histoire littéraire de la France admettent aussi l'éxistence de l'école du palais sous les rois descendus de Clovis.

Digitized by Google

étoit Aix-la-Chapelle. Je dis encore moins qu'il ait institué le Recteur avec les droits honorifiques dont jouit actuellement le chef de l'Université de Paris ; qu'il soit l'auteur de la distribution de cette compagnie en Nations ; que ce soit ce prince qui lui ait donné le Pré aux Clercs, qui ait établi ses messagers jurés, en un mot qui l'ait fondée en la forme où nous la voyons au treiziéme siécle & dans les suivans jusqu'à ce jour. Tout cela ne peut être prouvé : & comme chez les plus anciennes & plus illustres maisons, l'origine des droits de l'Université se perd dans l'obscurité des tems.

Mais pour ce qui regarde les études, je pense qu'il est permis à la compagnie qui en est le canal & le dépôt depuis tant de siécles, d'en faire remonter par elle la tradition jusqu'à celui qui en a été le pére & le restaurateur en France : & en cela je ne fais presque que répéter ce qu'écrivoit, il y a peu d'années, un savant académicien, très versé dans les recherches de nos antiquités. » Quoi qu'il n'y ait » aucune apparence, dit M. l'abbé le

» Bœuf * , de pouvoir attribuer à » Charlemagne la fondation de l'U- » niverſité de Paris ſur le pied où elle » a été depuis quelques ſiécles , c'eſt » cependant avec raiſon qu'il y eſt » regardé comme y ayant donné ori- » gine au moins d'une maniére éloi- » gnée , parce que le goût de la lit- » térature , qu'il fit revivre, trouva » toujours quelque entrée dans quel- » ques ſujets. Remi moine d'Auxerre » l'entretint à Paris à la fin du neu- » viéme ſiécle. Les diſciples de Remi » formérent d'autres écoliers , dont les » deſcendans firent fleurir les études » au douziéme ſiécle , & après ce tems- » là on vit établir diverſes Facultés. » Si au raiſonnement du docte académicien on ajoute deux obſervations , & que l'on remarque premiérement que Charlemagne avoit tenu dans ſon palais une école floriſſante , dont Alcuin fut le chef ; en ſecond lieu , que la doctrine de Remi , comme je l'ai dit , tiroit ſa deſcendance d'Alcuin , on ſentira encore plus parfaitement combien il eſt vrai que l'Univerſité de Paris tient à Charlemagne , & lui doit

* Diſſertation ſur l'état des ſciences ſous Charlemagne , p. 21.

Digitized by Google

son origine. Et c'est préciſément ce qu'ont penſé les ſavans auteurs de l'hiſtoire littéraire de la France. T. IV. p. 247. 250. 251. & T. VI. p. 22 & 33.

Je conçois qu'il ne ſeroit pas impoſſible d'attribuer le même honneur à d'autres écoles qui floriſſoient dans les anciens tems. L'école de Chartres ſous Fulbert, celle de Beauvais ſous Yves*, celle de Laon ſous Anſelme, à raiſonner ſuivant les principes qui viennent d'être poſés, pouvoient déduire leur origine de Charlemagne. Mais j'y obſerve d'après Duboullai une grande différence. Fulbert, Yves de Chartres, & Anſelme, n'ont point eu une continuité de ſucceſſeurs. Il paroît que dans les trois ſiécles qui ont ſuivi Charlemagne, formoit une école qui vouloit. Quiconque ſe ſentoit du talent & du ſavoir, annonçoit qu'il donneroit des leçons, & ſi le concours des diſciples répondoit aux offres du maître, c'étoit-là une école établie. Mais avec le maître tomboit l'école, & les arts & les ſciences voyageoient ainſi de lieu en lieu ſuivant les cir- Mémoires ſur le Pré aux Clercs, p. 24.

* C'eſt le célébre Yves de Chartres, ainſi appellé du nom de ſon évêché, mais natif du diocéſe de Beauvais, & longtems maître & chef d'une école floriſſante dans la maiſon de S. Quentin de la ville de Beauvais.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 96.

Paris qu'à Orléans. Le Droit civil non-ſeulement y étoit peu cultivé, mais lorſqu'il voulut s'y introduire, l'entrée lui en fut interdite par une bulle expreſſe d'Honorius III, & cette défenſe a ſubſiſté juſqu'en 1679 : en ſorte que ſi on l'enſeignoit à Paris, ce n'étoit, ſi je l'oſe dire, que furtivement & en fraude, & parce que ſon utilité reconnue prévaloit contre la diſpoſition des loix. Quant à la Médecine, elle ne pouvoit pas être fort en honneur dans des ſiécles, où les eccléſiaſtiques, à qui cette profeſſion ne convient guéres, étoient preſque les ſeuls qui étudiaſſent. Encore les écoles de Montpellier & de Salerne avoient-elles la principale réputation en ce genre, comme Boulogne en Italie pour le Droit civil. Paris étoit conſacré ſingulierement à la Théologie, & aux arts qui ſont néceſſaires pour en frayer la * route. Ici on reconnoît le

* Rigord, moine de S. Denys, hiſtoriographe de Philippe-Auguſte, & médecin de profeſſion, dans un paſſage fameux ſur l'Univerſité de Paris, fait mention des études de Droit & de Médecine. Auſſi ne prétens-je pas que ces études fuſſent totalement exclues de Paris, mais ſeulement qu'elles y étoient moins cultivées, & ſur un pied moins brillant : & c'eſt préciſément ce qui réſulte du paſſage de Rigord.

Digitized by Google

plan d'Alcuin, & en même tems celui de Charlemagne, prince ſouverainement religieux, dont toutes les vûes dans les lettres, dans le gouvernement, & même dans les guerres, ſe rapportoient à l'exaltation & à l'accroiſſement de la Religion.

Il réſulte de tout ce que je viens de dire, que Charlemagne doit à juſte titre être regardé comme le premier pére & le premier auteur de l'Univerſité de Paris: & le ſyſtême de Duboullai ſur l'origine de l'Univerſité, ſyſtême puiſé dans une foule de monumens reſpectables, ſubſiſte avec honneur, pourvû qu'on ait ſoin de l'épurer du mélange de ce que le trop grand zéle de cet écrivain pour ſon corps lui a fait avancer d'incertain & de hazardé.

C'eſt ici le lieu de faire uſage de la diſtinction d'école & d'Univerſité. L'école a ſubſiſté depuis Charlemagne: mais l'Univerſité priſe pour un corps ayant ſon chef, ſes magiſtrats, ſes priviléges, ſes loix, eſt-elle auſſi ancienne que l'école? C'eſt ce que Duboullai a avancé, & ce qu'il eſt difficile de ſoutenir avec lui. Je vais, ſuivant la méthode que je me ſuis

preſcrite, fixer par des témoignages conſtans & avérés les plus anciennes époques, non pas du commencement des choſes, mais des premiers tems où eſt prouvée l'exiſtence de l'Univerſité comme compagnie, de ſon Recteur, des Nations & de leurs Procureurs, des Facultés & de leurs Doyens. Je commence par traiter enſemble ce qui regarde l'Univerſité en corps & ſon Recteur.

L'exiſtence de l'Univerſité comme compagnie, & celle de ſon Recteur, ſont prouvées au moins depuis le douziéme ſiécle

Duboullai fait remonter l'antiquité du rectorat juſqu'à Alcuin, chef & modérateur de l'école Palatine ſous Charlemagne. En effet Alcuin a eu des ſucceſſeurs dans cet emploi. On cite Aldric, Amalaire, Mannon, quelques autres encore, & ſurtout Jean Scot Erigéne, qu'une bulle, dit-on, de Nicolas I qualifie chef * de l'étude de Paris. Voilà tout ce que fourniſſent ſur le rectorat quatre ſiécles complets depuis Charlemagne juſqu'à l'an 1200. Mais qu'eſt-ce que ſix ou ſept noms dans un eſpace de quatre ſiécles? La reſſemblance des fonctions de ces anciens chefs avec celles du Recteur, eſt-elle prouvée? D'ailleurs le titre ſur lequel on fonde le prétendu rectorat

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 261.

p. 184.

* Capital.

de Jean Scot Erigéne, eſt bien caduc, & la bulle de Nicolas I eſt légitimement ſuſpectée de fauſſeté. Nous trouverons des preuves de l'exiſtence de l'Univerſité comme compagnie, avant que d'en avoir de diſtinctes ſur l'exiſtence de ſon Recteur.

Vers la fin de l'onziéme & au commencement du douziéme ſiécles l'école de Paris étoit, comme je l'ai déja dit, floriſſante ſous Guillaume de Champeaux. Mais il ne paroît point qu'elle fît corps, & on a même lieu de préſumer le contraire. On n'y apperçoit que de foibles veſtiges ſoit de loix, ſoit de magiſtrats; & l'ancienne liberté d'ouvrir école, ſans autre titre que ſon ſavoir, ſubſiſtoit preſque en ſon entier. Guillaume de Champeaux quittant l'école du Cloître, en alla fonder une à S. Victor. Abailard enſeigna ſucceſſivement à Melun, à Corbeil, à ſainte Geneviéve, dans un hoſpice dépendant de S. Denys, au Paraclet, ſans avoir en tous ces différens lieux, ſi on en excepte le mont ſainte Geneviéve, ni prédéceſſeurs, ni ſucceſſeurs. Il eſt vrai qu'on lui reprocha les leçons qu'il avoit données ſans être *Hiſt. Un. Par. T. II. p. 67 & ſeqq.*

autorisé ni par le S. Siége, ni par l'évêque diocésain. Mais c'est dans le tems de son infortune qu'on lui fit ce reproche, dans un tems où pour le faire condamner promptement au concile de Soissons, on avoit besoin d'un motif qui dispensât d'entrer dans de trop longues discussions. Son malheureux sort & le démérite de sa cause au fond donnérent seuls du poids à cette accusation, de laquelle néantmoins il ne fut fait aucune mention dans le jugement qui intervint. On l'obligea de jetter au feu son livre, dans lequel il avoit avancé des propositions erronées sur le mystére de la sainte Trinité. Mais on n'exigea point de lui qu'il se reconnût coupable pour avoir enseigné sans pouvoir : & trois ans après il établit, sans autre autorité que celle de sa réputation, une école au Paraclet.

Il y avoit néantmoins quelque fondement au reproche que l'on faisoit à Abailard. Dès l'an 1074 un concile tenu à Rouen suppose & établit l'obligation de demander & d'obtenir la licence, c'est-à-dire, la permission d'enseigner. Cette police étoit sage ;

Hist. Litt. de la France T. IX. p. 82.

elle prévenoit les * inconvéniens qui pouvoient aiſément s'enſuivre de la liberté effrénée de ſe donner ſoi-même pour maître, ſans dépendre d'aucune miſſion. Auſſi acquit-elle force de loi dans le cours du douziéme ſiécle. Seulement on défendit aux maîtres des écoles d'exercer tyranniquement leur droit, ſoit en exigeant de l'argent pour accorder la licence, ſoit en la refuſant à ceux qui ſeroient capables d'en faire un bon uſage. Telles ſont les diſpoſitions du ſeiziéme canon du concile de Londres en 1138, d'une décrétale d'Aléxandre III, & d'un décret du concile de Latran ſous le même pape en 1179. Nous ne connoiſſons point de loix plus anciennes touchant la diſcipline ſcholaſtique. *Hiſt. Un. Par. T. II. p. 155. 555. 430.*

S'il y en avoit d'autres, c'eſt ſur quoi nous pouvons bien hazarder quelques conjectures, mais non établir aucune propoſition avec certitude. Il n'eſt pas

* Jean de Salisburi fait ſentir un de ces inconvéniens, lorſqu'il ſe plaint de ce que ſouvent de ſon tems les chaires étoient remplies par de jeunes gens, * diſciples la veille, & maîtres le lendemain; hier ſujets à la férule, aujourdhui donnant en robe longue de graves leçons.

* *Heſternos pueros, magiſtros hodiernos; heri vapulantes in ferula, hodie ſtolatos docentes in cathedra*, Metal. l. I, c. 25.

probable sans doute qu'une aussi grande multitude que celle des maîtres & des écoliers qui se trouvoient rassemblés à Paris dès le commencement du douziéme siécle, ne fût pas régie par quelques loix accommodées à ses besoins. Aussi Alexandre III, qui devint pape l'an 1159, donna-t-il commission au cardinal de S. Chrysogone, & aux archevêques de Sens & de Reims, de faire des réglemens pour les écoles de Paris. Mais si cette commission fût éxécutée, s'il y eut des statuts dressés, c'est de quoi nous n'avons aucune connoissance. Nous savons seulement qu'il fut permis par privilége spécial à Pierre le Mangeur, chancelier de l'Eglise de Paris, d'exiger un droit modique de ceux à qui il accordoit la *licence*.

Hist. Un. Par. T. II. p. 370.

Hemerai, d. Ac. Par. c. 7.

Voilà un commencement de police, voilà un projet de code académique, qui donnent lieu de conclure que l'école de Paris faisoit corps, & subsistoit en compagnie. Mais nous en trouvons une preuve bien plus éclatante dans un fait du même tems, qui regarde les querelles entre Henri II roi d'Angleterre, & S. Thomas de Cantorbéri. Ce prince proposa au

Hist. Un. Par. T. II. p. 365.

prélat de prendre pour juge de leurs prétentions respectives ou la cour des pairs de France, ou l'Eglise Gallicane, ou l'Ecole * de Paris. Il falloit bien que cette école fît corps, & un corps tout-à-fait respecté, pour être mise en paralléle avec les deux plus augustes compagnies de l'Etat, & pour être estimée digne par un grand prince de décider le plus important différend, qui fût alors dans l'Eglise Chrétienne.

La chose est prouvée. Mais s'il nous faut le mot, nous le trouvons dans Matthieu Paris. Cet écrivain atteste que Jean de la Celle, qui fut élu en 1195 abbé de S. Alban, avoit dans sa jeunesse fréquenté les écoles de Paris, & qu'il y mérita l'honneur d'être aggrégé au corps des maîtres choisis : *ad electorum consortium magistrorum.* *Hist. Un. Par. T. II. p. 367 & 502.*

Si l'Université faisoit corps, elle avoit un chef. Mais nous n'avons aucun

* Le terme original est *scholaribus* : & cet exemple prouve bien clairement, que le mot *scholares* comprenoit en ces tems-là toute l'Ecole, & enfermoit dans sa signification les maîtres. Car ce n'étoient pas sans doute les écoliers que Henri consentoit à prendre pour juges. Cette observation est une clef pour l'intelligence d'un grand nombre de passages des écrivains & des actes des anciens tems, sur la matiére que je traite.

Digitized by Google

acte où il en soit fait une mention expresse avant l'an 1200. Le diplôme de Philippe-Auguste donné en cette année le nomme, & lui accorde le privilége de ne pouvoir être soumis pour aucun forfait à la justice royale. On a voulu équivoquer sur ce mot de *chef*. Quelquesuns l'ont entendu du chancelier de l'Eglise de Paris : d'autres l'ont interprété autrement. Mais il n'y a point de meilleure interprétation, qu'une possession constante, claire, prouvée par actes & par l'usage, & perpétuée depuis cinq siécles & demi jusqu'aujourdhui. Jamais l'Université n'a reconnu d'autre chef que son Recteur, créé par les suffrages des quatre Nations ou de leurs représentans. Ainsi il est hors de doute que le *chef* mentionné dans le diplôme de Philippe-Auguste est le Recteur. Ne manquons pas d'observer ici que cette charge n'est point instituée par le diplôme, mais qu'elle y est exprimée comme existante, & que par conséquent il est certain qu'elle subsistoit avant l'an 1200.

Depuis cette date il ne reste plus aucun nuage sur l'état de l'Université. Non seulement elle fait corps, mais

Digitized by Google

elle jouit du droit de se donner des statuts à elle-même. C'est ce qui paroît par deux bulles d'Innocent III, dont Duboullai rapporte l'une à l'an 1209, & l'autre à l'année suivante, & qui nous apprennent que l'Université avoit fait dresser par huit députés certains réglemens, dont elle enjoignoit l'observance sous peine d'exclusion & de privation de tous les droits académiques. La premiére de ces deux bulles confirme les statuts. La seconde regarde la personne de l'un des maîtres, qui dabord n'avoit pas voulu se soumettre à ces réglemens, & qui en conséquence avoit été exclus. Quoiqu'il se fût repenti dans la suite de son opiniâtreté, & qu'il eût promis de se ranger à l'obéissance, l'Université, liée par serment à l'observation de ses statuts, doutoit si elle pouvoit le recevoir, & elle supplioit le pape d'y pourvoir par son autorité apostolique. Le pape dans sa décrétale, adressée à l'Université, ne rétablit pas par lui-même le suppliant, mais il ordonne, vû les témoignages de son repentir, que l'Université le réhabilite dans tous les droits du corps. *Hist. Un. Par. T. III. p. 52 & 60.*

En 1215 l'Université fut confirmée *p. 82.*

Digitized by Google

par le légat Robert de Courçon dans le droit dont elle étoit déja en poſſeſſion, de faire des ſtatuts obligatoires pour tous ſes membres en certains cas qui ſont exprimés, & qui regardent la police & la diſcipline ſcholaſtique.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 25. 52. 60.

Enfin le nom d'*Univerſité*, dès les commencemens de ce même treiziéme ſiécle, eſt attribué & par les écrivains & par les actes au corps des maîtres & écoliers de Paris, non pas véritablement comme ſon nom propre & ſpécial, ainſi qu'il a paſſé depuis en uſage, mais comme un nom appellatif & commun, qui ſignifioit alors préciſément ce que nous appellons *compagnie* *.

* Comme on pourroit avoir quelque doute ſur l'interprétation que je donne ici au mot *Univerſité*, je ſuis bien aiſe de l'appuyer par des preuves. Je trouve dans l'Hiſtoire de Duboullai, T. II, p. 228, un décret d'Eugéne III adreſſé aux chanoines de ſainte Geneviéve, dans lequel ce pontife s'exprime ainſi : *Univerſitati veſtræ per præſentia ſcripta mandamus.* La même expreſſion eſt employée dans deux décrets d'Adrien IV, adreſſés, l'un au chapitre de ſainte Croix d'Orléans, l'autre au chapitre de l'Egliſe de Paris. (Duboullai, Hiſt. T. II, p. 270.) Quelquefois même *Univerſitas veſtra* s'emploie pour ſignifier ſimplement *vos univerſi*, comme dans une bulle d'Honorius III, adreſſée à tous les prélats de la Chrétienté, (T. III, p. 99.) & dans une autre adreſſée à tous les Fidéles, (p. 104.) Il ſeroit

Ces faits & ces autorités ne nous apprennent point la date exacte du tems où l'école de Paris eſt devenue un corps, une Univerſité. Sans doute le changement s'eſt fait imperceptiblement, par dégrés, & par une ſuite du beſoin naturel qu'a toute multitude de perſonnes raſſemblées en un même lieu, de ſe donner des loix & des magiſtrats. Contentons-nous de ce qu'il nous eſt permis de ſavoir, & qui ſe réduit à ceci. L'exiſtence de l'Univerſité comme compagnie, & conſéquemment celle de ſon Recteur, ſont prouvées invinciblement, au moins depuis le milieu du douziéme ſiécle.

Les Nations & leurs Procureurs exiſtoient au milieu du douziéme ſiécle.

Il faut chercher maintenant les premiers témoignages que nous ayons de la diſtinction des Nations & de celle des Facultés : & dans cette recherche je prétens, comme je l'ai déja proteſté, ne me fonder que ſur les actes, n'enviſager que le vrai, mettant à part tout intérêt de compagnie, & me précautionnant ſoigneuſement contre une chaleur de zéle qui n'a que trop éclaté dans les diſſenſions du der-

aiſé de citer encore d'autres exemples ſemblables. Mais ceux-ci doivent ſuffire. Le nom propre qui déſignoit les Univerſités dans ces anciens tems étoit *ſtudium generale*.

nier siécle entre les Facultés & les Nations, mais dont aujourdhui, & depuis longtems, le feu est bien amorti.

Il y a eu contestation entre les Nations & les Facultés pour l'antiquité. Les Nations prétendoient qu'elles étoient l'ancienne Université; que dans l'origine tous les maîtres, de quelque Faculté qu'ils fussent, c'est-à-dire, quelque art ou quelque science qu'ils professassent, soit la Théologie, soit le Droit, ou la Medecine, ont été compris dans les Nations; & que ce n'est que dans la suite des tems, & après le milieu du treiziéme siécle, que les docteurs en ces Facultés sont sortis des Nations pour former des compagnies à part, qui s'appellent les trois Facultés supérieures. Les Facultés au contraire soutenoient que la plus ancienne division de l'Université est en quatre Facultés, la Théologie, le Droit, la Médecine, & les Arts; & que l'origine des Nations est de beaucoup postérieure.

Cette contestation n'est pas une simple affaire d'honneur, & encore moins une querelle d'érudition. Les conséquences en influent sur tout le régime de l'Université. Mais ce n'est pas ici le

Digitized by Google

lieu de traiter à fond cette queſtion, que la diſette des monumens anciens rend difficile, & que les intérêts & les paſſions ont encore plus obſcurcie. Je me renferme dans mon objet préſent, & je me propoſe ſeulement de fixer, en marchant à la lumiére des actes, les premiéres mentions certaines & inconteſtables des Nations & des Facultés.

Duboullai allégue trois inventaires des archives de la Nation de France, faits ſucceſſivement en 1552, 1565, & 1611, dans leſquels ſe trouve cotté un concordat paſſé entre les Nations l'an 1206 au ſujet de l'élection du Recteur de l'Univerſité. Mais l'acte lui-même eſt perdu : il n'en exiſte que le titre. C'eſt ce qui autoriſe l'adverſaire de Duboullai, dans l'ouvrage manuſcrit que j'ai déja cité plus d'une fois, à ſoupçonner qu'il y a faute dans la date de 1206, & que par erreur, ou autrement, (car cet écrivain n'eſt rien moins que modéré dans ſes ſoupçons) le zéro y tient la place d'un 6 : enſorte que cet acte n'eſt autre choſe que le ſtatut du cardinal Simon de ſainte Cecile en 1266, dont il a été parlé dans le corps de l'hiſtoire.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 31.

Digitized by Google

Attachons-nous donc, suivant notre méthode, à un acte absolument certain, & dont la légitimité ne puisse être revoquée en doute, en observant que les Procureurs sont & ont toujours été les chefs des Nations dans l'Université : ensorte que prouver l'existence des Procureurs, c'est prouver celle des Nations, & réciproquement.

Or nous trouvons les Procureurs exprimés nommément dans une bulle d'Honorius III, donnée en l'an 1218. Il y est question d'un différend très grave au sujet de la juridiction entre le chancelier de l'Eglise de Paris, & l'Université. Le chancelier offensé de la résistance de l'Université à son injuste domination l'avoit excommuniée, & l'Université s'étoit rendue appellante de cette sentence au S. Siége. Après avoir ainsi exposé le fait, la bulle ajoute : » Comme pour la pour-» suite dudit appel il falloit envoyer » un député auprès du Siége apostolique, & que l'Université ne pou-» voit en faire les frais sans une colle-» cte levée sur tous ses membres, les » maîtres des arts libéraux se sont » engagés, eux & leurs disciples, par » serment à observer ce qui leur se-

Hist. Un. Par. T. III. p. 93.

» roit ordonné ſur ce point par leurs » Procureurs. Et leſdits Procureurs leur » ayant enjoint de fournir pour cette » dépenſe leur contingent.... » Le reſte ne regarde plus le fait dont je traite actuellement. Ce texte eſt clair: & quoique le terme de *Procureur* en ſoi puiſſe être ſuſceptible d'équivoque, ici il n'a aucune ambiguité. Les *Procureurs* ſont diſtingués du député, qui fera le voyage de Rome: on ſe ſoumet à ce qu'ils ordonneront: ils enjoignent avec autorité. C'eſt ce qui ne peut convenir à de ſimples porteurs de procuration.

En 1237 le Recteur & les Procureurs ſont nommés conjointement dans une bulle de Grégoire IX, & de même en 1244 dans deux ſtatuts, l'un des artiſtes, ou régens ès Arts, l'autre de toute l'Univerſité. *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 59.* *p. 194. 195.*

Si l'on veut voir les Nations mentionnées en termes exprès, un ancien écrivain les nomme dès l'année 1229, & même il comprend en elles toute l'Univerſité. Jean de S. Victor parlant du grand tumulte arrivé en cette année, au ſujet de quelques écoliers tués dans le fauxbourg S. Marceau, ajoute: » Alors toute l'Univerſité des quatre *p. 565.*

Digitized by Google

» Nations rendit un décret pour quit-
» ter le service, & faire cesser les le-
» çons. » Un privilége d'Innocent IV
Hist. Un. Par. T. III. en 1245, associe aux immunités dont
p. 202. les maîtres en l'Université jouissoient, *les serviteurs qui sont choisis*, y est-il dit, *par chaque Nation pour le service de toute la compagnie.*

p. 422. Dans un acte de l'an 1249, qui est une espéce de transaction entre les Nations au sujet du rectorat, elles paroissent en pleine & paisible possession de donner un Recteur à l'Université, & les quatre Procureurs reçoivent le pouvoir de l'élire.

Enfin en 1255 dans une lettre écrite au pape Alexandre IV, à l'occasion des troubles que les religieux mendians avoient excités dans l'Université, & qui penserent causer sa ruine, les restes & les débris de la compagnie alors dispersée citent la distinction des Na-
p. 292. tions comme ancienne, *Nationum ab antiquo distinctarum.*

En voilà plus qu'il n'en faut pour prouver que dès les commencemens du treiziéme siécle, les Nations existoient dans l'Université comme compagnies distinctes & séparées. Et ce fait éclairci une fois, & porté jusqu'à

qu'à l'évidence, nous met en droit d'expliquer des Nations de l'Université le terme de *provinces* employé par Henri II roi d'Angleterre, lorſqu'il vouloit prendre l'école de Paris pour arbitre entre lui & S. Thomas de Cantorbéri. » Que[a] les ſuppôts, diſoit-il, » des diverſes *provinces* de l'Ecole exa- » minent l'affaire. » Les *provinces* n'étoient autres aſsûrément que les Nations qui compoſoient alors l'Univerſité. Cette obſervation nous donne cinquante ans de plus d'antiquité pour les Nations. Car le fait dont il eſt queſtion, eſt de l'an 1169. Et la date que nous aſſignons ici, n'eſt point la date de l'origine des Nations, mais celle du premier monument qui nous reſte de leur exiſtence. Nous les voyons paroître & agir, mais ſans pouvoir marquer quand elles ont commencé. *Hiſt. Univ. Par. T. II. p. 365.*

Paſſons maintenant à ce qui regarde les trois Facultés de Théologie, Droit & Médecine, & leurs doyens. Mais avant que de commencer cet examen, il faut lever l'équivoque du mot de *Faculté*, qui ſe prend en double ſens. Il ſignifie premiérement un art, un genre

Les Facultés ſont moins anciennes que les Nations.

[a] Scholaribus diverſarum provinciarum æquâ lance negotium examinantibus.

d'étude & de doctrine ; & en second lieu, une compagnie composée de maîtres qui professent quelquun de ces arts ou sciences. C'est sur les Facultés entendues en ce second sens que roule toute la question. Car pour ce qui est des études de Théologie, de Droit, & de Médecine, il n'est pas douteux qu'à la différence près qui a été marquée ci-dessus, elles sont aussi anciennes dans l'Université que l'Université même. Il s'agit donc de décider la contestation sur l'antiquité entre les Nations de la Faculté des Arts d'une part, & de l'autre les trois compagnies de docteurs en Théologie, en Droit, & en Médecine.

Les Nations prétendent, comme je l'ai dit, qu'elles comprenoient autrefois les maîtres en toute Faculté dans leur sein, & que ce n'est qu'après un assez long intervalle que les docteurs des sciences supérieures se sont séparés pour faire corps à part. En effet il ne semble pas que l'on puisse douter que jusqu'à l'année 1252 au moins elles n'aient composé seules toute l'Université. Jean de S. Victor, déja cité, le dit en termes formels, en parlant d'un fait qui regarde l'an 1229 : *tota Uni-*

Digitized by Google

versitas quatuor Nationum. C'eſt ce qui paroît encore en ce que Grégoire IX dans une bulle de l'an 1237, & Innocent IV renouvellant la même bulle l'an 1252, nomment pour ſeuls magiſtrats de l'Univerſité *les Recteur & Procureurs.* Or les procureurs étoient, comme ils le ſont encore aujourdhui, les chefs des Nations : & ſi les Recteur & Procureurs ſont les ſeuls magiſtrats de l'Univerſité, les Nations comprennent donc toute l'Univerſité, & les Facultés ne forment point de corps diſtincts & ſéparés.

Hiſt. Univ. Par. T. III. p. 159 & 242.

Ajoutons un raiſonnement tiré de faits conſtans & indubitables. Actuellement les bacheliers & licenciés en Théologie, Droit, & Médecine, font partie des Nations. Actuellement les docteurs en ces trois genres de connoiſſances ont droit d'aſſiſter aux meſſes des Nations. Il eſt prouvé par un grand nombre d'actes que pendant un long eſpace de tems, ils ont joui du droit de venir même aux aſſemblées de leur Nation, d'y délibérer, & d'y porter leur ſuffrage, toujours ſous la préſidence du procureur. Leur état ancien & primitif eſt donc repréſenté par des uſages certains, & dont quel-

quesuns subsistent encore aujourdhui. Il est de fait qu'ils existent dans les Nations : & tout ce qu'ils peuvent prétendre, c'est qu'autrefois, comme aujourdhui, en même tems qu'ils faisoient partie des Nations, ils ne laissoient pas de former hors des Nations des corps distingués d'elles & entre eux. Examinons leurs raisonnemens & leurs preuves.

Le défenseur de l'antiquité des Facultés, dans le manuscrit déja cité, allégue des actes du commencement du treiziéme siécle, & des bulles de même date, où il est mention de Facultés : il rapporte des censures, des décrets des maîtres en Théologie dans ces mêmes tems : & il conclut que ces maîtres existoient en un corps distingué des Nations, puisqu'ils faisoient des actes qui leur sont propres.

Mais il est indubitable premiérement que l'équivoque du mot *Faculté* diminue beaucoup la force de ces raisonnemens. Il auroit été bien difficile à cet auteur, pour ne pas dire impossible, de prouver que dans les actes & bulles dont il s'appuye, ce mot essentiel ne puisse pas s'interpréter d'un certain genre d'étude & de doctrine.

Digitized by Google

Ainſi dans la premiére autorité qu'il allégue, & qui eſt tirée de la même bulle que nous avons citée comme contenant le plus ancien témoignage de l'exiſtence des Procureurs des Nations, il eſt dit que » la voix de la » doctrine eſt réduite au ſilence en » toute Faculté : » *in omni Facultate ſilet Pariſius vox doctrinæ.* Qui ne voit que dans ce paſſage le mot *Faculté* peut ſimplement ſignifier *genre d'étude ou de ſcience ?* Il en eſt de même de cette autre expreſſion, qui ſe trouve dans un acte de l'Univerſité en l'an 1221 : » un maître de quelque Fa» culté que ce puiſſe être : » *pro quolibet magiſtro cujuſcumque Facultatis.* Quand un mot eſt équivoque, on ne peut le citer en preuve pour ſa cauſe, que dans le cas où le ſens en eſt néceſſairement déterminé pour l'interprétation qu'on lui donne, à l'excluſion de l'autre dont il eſt ſuſceptible. Or dans ce ſecond exemple, comme dans le premier, qui empêche que l'on n'interpréte le mot de *Faculté* par celui de *ſcience ?* Et ſi l'on a d'ailleurs égard aux preuves par leſquelles nous avons fait voir qu'alors toutes les Facultés étoient compriſes dans les Na-

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 94.

p. 105.

tions, il en réſultera que cette derniére interprétation eſt non ſeulement admiſſible, mais la ſeule véritable.

Les inductions tirées par l'auteur que je réfute de délibérations priſes par les ſeuls maîtres en Théologie, paroiſſent avoir quelque choſe de plus frappant. Il cite ſurtout un décret rendu en 1247 par le légat Eudes contre un certain Jean de Brès de l'avis des maîtres en Théologie. Il s'appuye encore d'un réglement porté en 1252 par les maîtres en Théologie au ſujet des chaires théologiques. » Si ces maî-» tres, dit-il, s'aſſembloient ſeuls, » ils faiſoient donc un corps à part, » & n'étoient pas diſperſés dans les » Nations. »

Mſ. p. 593.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 245.

Je répons que cette conſéquence n'eſt pas néceſſaire : & c'eſt ce qu'il eſt aiſé de prouver par des exemples que nous avons ſous les yeux. Les Nations comprennent actuellement deux ordres différens de perſonnes, les régens & les bacheliers. Le corps des régens comprend les principaux des colléges de plein exercice & les profeſſeurs. Entre les profeſſeurs on diſtingue ceux qui profeſſent la Philoſophie, & ceux qui profeſſent la Rhé-

Digitized by Google

torique ou la Grammaire. Or il ſe tient des aſſemblées de tous ces ordres différens. Les régens, qui ſeuls ont part au revenu des meſſageries, s'aſſemblent ſeuls pour delibérer ſur les affaires qui regardent ce revenu. S'il s'agit de maintenir ou de réformer la diſcipline des colléges, le Recteur peut convoquer, & convoque quelquefois les ſeuls principaux. Il en ſera de même des profeſſeurs de Philoſophie ou de Rhétorique, dans les délibérations qui regarderont ces deux genres d'études. Cependant tous ces différens ordres ne ſont que parties des Nations, & ne font point des corps à part. Qui empêche que les docteurs en Théologie ne ſe ſoient aſſemblés de même, & n'aient pris des délibérations ſur les affaires qui les concernoient en particulier, lorſqu'ils étoient néantmoins membres des Nations, & ne conſtituoient point une ſociété diſtincte qui eût ſon chef & ſes loix propres?

L'auteur du manuſcrit oppoſe à ces exemples, que nous alléguons d'après Duboullai, une différence qui lui paroît importante. C'eſt, dit-il, que ces différens ordres des Nations aſſemblés

à part ne portent point de décret, mais donnent seulement conseil : au lieu que les actes cités par lui sont des décrets des maîtres en Théologie.

A cela je répons premiérement que les régens de chacune des quatre Nations, assemblés seuls sur les affaires des messageries, font des conclusions qui ont force & valeur. En second lieu, que la police peut avoir varié sur ce point, & qu'il n'est nullement étonnant que les maîtres en Théologie, qui dans le tems même qu'ils faisoient partie des Nations y constituoient un ordre considéré & respectable, jouissent du droit de faire des décrets, mais sous la présidence soit du Recteur, soit des Procureurs des Nations. Et la preuve qu'il en est ainsi, c'est que les statuts & décrets allégués sont pour la plupart inscrits dans les regîtres des Nations, & ne se trouvent point ailleurs. Le décret des maîtres en Théologie de l'an 1252 est cité par Duboullai, comme tiré du livre de la Nation de France.

Hist. Un. Par. T. III. p. 245.

Et ce qui paroît singulier, c'est que l'on a lieu de penser que les canonistes, c'est-à-dire, les professeurs en Droit, & les physiciens, c'est-à-dire,

Digitized by Google

les médecins, dans un tems où chacun de ces deux ordres avoit déja son chef, faisoient néantmoins encore parties des Nations. La preuve de ce fait se tire d'un acte de l'an 1267, dont je vais rapporter l'intitulé, afin de mettre le lecteur à portée de juger lui-même. L'acte commence ainsi : » Nous » Eudes de Chartres * doyen des régens à Paris en Décret, Pierre de » Limoge doyen des régens à Paris en » Physique, Robert d'Unchelles Recteur de l'Université de Paris, Eudes de Poulengis Procureur de la » Nation de France à Paris, Pierre de » Cornouailles Procureur de la Nation » d'Angleterre à Paris, (*c'est la même qui est appellée aujourdhui Nation d'Allemagne*) » Matthieu Argenis Procureur de la Nation de Picardie à Paris, Guillaume de l'Isle Procureur » de la Nation de Normandie à Paris, » en notre nom & au nom de nosdites ** Nations, constituons nos Procureurs, &c. » On voit que les

Hist. Un. Par. T. III. p. 387.

* C'est ainsi que se lit cet acte dans le livre intitulé *Défense des droits de l'Université de Paris*, p. 216. Il y a faute en cet endroit dans l'Histoire de l'Université par Duboullai.

** Ici le texte cité par Duboullai est plus exact que l'autre, qui omet le mot *nos*.

doyens de Droit & de Médecine agiſſent conjointement avec les Recteur & Procureurs, & conjointement avec eux ils ſe comprennent dans les Nations.

La Faculté de Théologie en étoit alors ſortie, & elle faiſoit un corps diſtinct & ſéparé, comme il paroît en ce qu'elle n'eſt point énoncée avec les canoniſtes & les médecins, & qu'après les noms que je viens de rapporter, l'acte ajoute, » & de l'avis des » maîtres en Théologie ci-deſſous » nommés. » Depuis cette date l'état de la Faculté de Théologie n'eſt plus douteux, & ſes docteurs ont toujours fait corps, & même le premier corps de l'Univerſité.

Il eſt aſſez probable que c'eſt à l'occaſion des troubles excités dans l'Univerſité par les religieux mendians, qu'arriva cette ſéparation. Les choſes s'y préparoient de longue main. Quoique répandus dans les différentes Nations, il étoit naturel que les docteurs en Théologie s'aſſemblaſſent pour les affaires propres de la profeſſion à laquelle ils s'étoient dévoués : & nous avons vû qu'ils faiſoient uſage de ce droit. Lorſque les Mendians, qui vou-

Digitized by Google

loient devenir docteurs & professeurs en Théologie, eurent forcé les barriéres qu'on leur opposoit, & contraint les théologiens de Paris à les admettre parmi eux, cet événement opéra & acheva, par une suite toute naturelle, la séparation dont les commencemens existoient déja depuis longtems. Les Nations, très opposées au mêlange des réguliers avec les séculiers, & qui s'en étoient maintenu exemtes, ne pouvoient plus que difficilement s'allier avec des suppôts parmi lesquels ce mêlange s'étoit introduit. Une partie des docteurs en Théologie, c'est-à-dire, les Mendians, ne pouvoient point prendre part aux délibérations des Nations. Cette partie, alors très puissante, entraîna le tout : & les théologiens formérent une compagnie nouvelle, à laquelle les Nations cédérent le premier rang, dû à la science qu'elle professoit.

L'origine de la Faculté de Théologie, ainsi expliquée par Duboullai, qui n'a fait qu'étendre l'idée de Filesac, docteur célébre, & savant dans les antiquités de l'Université, renferme quelque chose de conjectural. Mais il est prouvé, si je ne me trompe, *Hist. Un. Par. T. II. p. 572.*

que les Facultés ont dabord existé dans les Nations ; que la Faculté de Théologie y étoit encore comprise en 1252 ; & que c'est dans l'intervalle entre cette année & l'année 1267 qu'elle a changé son état, & est devenue une société subsistante par elle-même.

La Faculté de Théologie une fois formée donna l'exemple aux professeurs de Décret & aux médecins d'en faire autant, & de sortir des Nations, où ils étoient dispersés, pour se réunir en compagnies nouvelles & distinctes. Cette innovation paroît aussi s'être introduite par dégrés. Dès l'an 1255 les Facultés des canonistes & des physiciens sont exprimées & spécifiées dans une bulle d'Alexandre IV, ce qui prouve que ceux qui professoient ces sciences, commençoient en certains cas à se distinguer des Nations. Nous avons vû qu'en 1267 ils avoient les uns & les autres un doyen : mais néantmoins ils se renfermoient encore eux-mêmes dans les Nations. En 1281 je trouve une conclusion de l'Université, qui non seulement distingue les quatre Facultés, mais en parle comme de corps ayant leur action propre, & pouvant prendre séparé-

Hist. Un. Par. T. III. p. 285.

p. 456.

Digitized by Google

ment telles délibérations que bon leur semble. Cette conclusion porte que les faits des Facultés de Théologie, Droit, Médecine, & Arts, en tant que ces faits regardent les priviléges de l'Université, doivent être réputés faits de l'Université, & poursuivis en son nom. Cela est clair, & la possession non interrompue de plusieurs siécles porte la chose au dernier dégré d'évidence. Depuis ce tems il est certain que les docteurs en Théologie, Droit, & Médecine, forment trois ordres entiérement distingués des Nations, dans lesquelles sont restés seulement les bacheliers en ces trois genres de sciences.

En conséquence de ces nouveaux établissemens l'Université, qui jusques-là n'avoit été composée que de quatre compagnies, se vit partagée en sept corps, tous égaux, tous jouissant d'une portion égale de l'autorité dans l'administration des affaires communes, ayant chacun leur chef, qui préside son corps, sans avoir aucune inspection sur les autres : & ces sept chefs réunis forment le conseil de l'Université, sous la présidence d'un chef suprême, qui est le Recteur. Les chefs

des Nations ſont les procureurs, comme je l'ai déja dit plus d'une fois ; les chefs des Facultés ſont les doyens, ſur leſquels je n'ai rien à ajouter pour le préſent, ſinon que le nom de doyen de la Faculté de Théologie ne paroît point dans les actes de la premiére antiquité, vraiſemblablement parce que le chancelier de Notre-Dame a été dabord le préſident de cette compagnie, ainſi qu'il a été obſervé & prouvé dans notre hiſtoire.

Il réſulte de toutes ces diſcuſſions, que les Facultés ſont plus récentes que les Nations, qui dans les commencemens ont ſeules compoſé toute l'Univerſité : & l'on peut dire que quand même ces faits ne ſeroient pas établis par les monumens anciens, l'état actuel de l'Univerſité en eſt une preuve ſubſiſtante.

Car dans tout autre ſuppoſition, comment pourroit-on expliquer les avantages ſinguliers dont jouit la Faculté des Arts, par préférence ſur les trois autres Facultés, dans le régime de l'Univerſité ? Elle a quatre ſuffrages dans toutes les affaires, pendant que les trois Facultés qui ſe nomment ſupérieures, n'en ont qu'un chacune. C'eſt

de ſon corps que s'élit le Recteur, chef de toute la compagnie. Les procureurs ont dans leurs compagnies des droits honorifiques dont ne jouiſſent point les doyens, qui ſont confondus avec leurs confréres, & ne marchent qu'à leur rang d'ancienneté. Les trois principaux officiers de l'Univerſité, le ſyndic, le greffier, & le receveur, n'ont jamais été tirés d'aucune des Facultés ſupérieures, toujours des Nations, quand ces charges ont été poſſédées par des ſuppôts de l'Univerſité *. Comment les trois Facultés, qui n'ont jamais méconnu leur ſupériorité, & à qui l'on ne peut reprocher que d'en avoir voulu étendre trop loin les conſéquences, ont-elles ſouffert que les Nations, qu'elles précedent par le rang d'honneur, priſſent ſur elles de ſi grands avantages, & pluſieurs autres qu'il ſeroit trop long de rapporter ? Elles ont tenté des efforts inouis pour dégrader le Recteur & le réduire à la qualité de ſimple chef de la Faculté des Arts, pour priver les Nations du droit précieux des quatre voix : & le

* J'ajoute cette reſtriction, parce que la charge de greffier a été éxercée quelquefois par des notaires apoſtoliques, & celle de receveur par des procureurs au parlement.

Recteur & les Nations se sont maintenus dans la jouissance de toutes leurs prérogatives. Comment cela est-il arrivé ? Avouons le fait. Les Nations ont l'avantage de l'antiquité : & les Facultés, en se séparant d'elles, ont été obligées, par une suite nécessaire, de laisser aux compagnies qu'elles quittoient, la prérogative de représenter en certaines occasions le corps entier. Elles ont obtenu, quoique plus nouvelles, la préséance : cet honneur doit leur suffire.

Droits des chanceliers de Notre-Dame & de sainte Geneviéve. Jusqu'où remonte leur antiquité.

Il nous reste une dignité, qui se prétend magistrature de l'Université, qui réellement y exerce des droits & des fonctions, & dont par conséquent nous devons parler, quoiqu'elle soit, à proprement parler, étrangére au corps : c'est la dignité des chanceliers de l'Eglise de Paris, & de l'abbaye de sainte Geneviéve. Il paroît qu'autrefois ces deux chanceliers avoient les mêmes droits en ce qui regarde l'Université. Mais aujourdhui, & depuis longtems, la disproportion est grande entre eux. Le chancelier de N. D. seul donne la *licence*, ou permission d'enseigner, à ceux qui doivent professer la Théologie & la Médecine. Il

Hist. Un. Par. T. I. p. 174.

jouissoit anciennement de la même autorité dans la Faculté de Droit, qui s'en est affranchie depuis * quatre-vingts ans, mais non de la redevance pécuniaire, qu'il reçoit de la part de chaque licencié. Il donne encore la *licence* à la moitié de ceux qui chaque année se présentent pour acquérir le grade de maître ès Arts. Le chancelier de sainte Geneviéve n'a dans son partage que l'autre moitié de la Faculté des Arts. Mais le partage de ces deux moitiés n'est pas fixe pour chacun des deux chanceliers. Elles roulent alternativement entre l'un & l'autre.

Il s'agit maintenant d'examiner l'origine des droits qu'exercent les deux chanceliers dans l'Université : & cette question raméne celle de l'origine de l'Université elle-même, parce que les droits du chancelier de Notre-Dame, appuyés de quelques autres considérations, ont donné lieu à des écrivains de nom, tels qu'Antoine Loisel, Etienne Pasquier, Claude Hémerai, & quelques autres, de soutenir que l'Université doit sa naissance à l'école de l'Eglise de Paris. Je tâcherai de discuter ce point avec toute l'impartialité possi-

* J'écris ceci en 1759.

ble, laiſſant à l'écart, ſuivant mon plan, tout ce qui ne peut point être prouvé, & n'avançant rien qui ne ſoit autoriſé par des monumens de l'antiquité clairs & précis.

Et dabord c'eſt un fait conſtant que toutes les Egliſes cathédrales, & toutes les communautés eccléſiaſtiques, ſéculiéres ou réguliéres, qui ont eu de la célébrité, étoient anciennement des écoles, plus ou moins fréquentées, ſelon l'importance des lieux où elles ſe trouvoient, & la réputation des maîtres qui y enſeignoient. Sur quoi j'obſerverai en paſſant que les lettres n'ont été préſervées d'une ruine totale parmi nous, que par la Religion, dont les miniſtres ſeuls les ont cultivées pendant un très long eſpace de tems: d'où il ſuit qu'il y a une ſorte d'ingratitude aux gens de Lettres à invectiver, comme ils font quelquefois, contre les eccléſiaſtiques & les moines des ſiécles d'ignorance, à qui ils doivent, & tout ce qui a été écrit durant ces tems ténébreux, & la conſervation de tout ce qui nous reſte de monumens de la belle & ſavante antiquité.

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 87. L'école de l'Egliſe de Paris éxiſtoit au ſixiéme ſiécle ſous l'évêque ſaint

Germain, & elle a été chantée par Fortunat. Nous n'avons point de témoignage si ancien sur l'existence de l'école de sainte Geneviéve. Mais le fait d'Huboldus, qui, comme je l'ai déja dit, vint de Liége à Paris, s'attacha aux chanoines de sainte Geneviéve, fortifia ses connoissances dans cette maison, & y forma lui-même des disciples, ce fait est une preuve sans réplique que l'école de sainte Geneviéve subsistoit avec éclat sur la fin du dixiéme siécle. Au reste ces deux écoles ne fourniroient point une succession de maîtres qui les aient entretenues constamment. Elles ont suivi, comme les autres, la destinée de ceux qui les ont régies, florissantes lorsqu'elles avoient un chef & des maîtres habiles, éclipsées lorsqu'elles en manquoient.

Pendant l'onziéme & le douziéme siécles l'école de l'Eglise de Paris se soutenoit avec honneur, & elle comptoit parmi ses éléves ses princes mêmes & ses rois. Henri I & Louis VII avoient reçû leur éducation dans le sein maternel, comme ils s'expriment eux-mêmes, de l'Eglise de Paris. Suger abbé de S. Denys & régent du

Hist. Un. Par. T. I. p. 402, & T. II. p. 116. p. 241.

royaume relève par des éloges énergiques la doctrine qui brilloit dans cet illustre chapitre. Plusieurs maîtres que l'Université compte parmi ses plus éclatantes lumiéres, tels que Guillaume de Champeaux, Pierre de Poitiers, & d'autres, étoient membres de l'Eglise de Paris, & enseignoient dans ses écoles. Et voilà les fondemens de l'opinion qui attribue à l'école de cette l'Eglise l'origine de notre Université.

Mais si cette école étoit très célébre, il ne s'ensuit pas qu'elle fût unique. Outre * l'école de sainte Geneviéve dont il vient d'être parlé, & celle de saint Germain des Prés, qui a eu un très grand éclat, Guillaume de Champeaux, comme je l'ai déja rapporté, en alla ouvrir une à saint Victor. Si nous remontons à Remi d'Auxerre, nous trouvons bien que ce savant moine enseigna à Paris, mais il n'est point dit qu'il ait donné ses leçons dans les écoles du cloître Notre-Dame. D'ailleurs plusieurs de ceux qui

* Je sais qu'alors les Eglises de sainte Geneviéve & de S. Germain des Prés n'étoient pas comprises dans l'enceinte de Paris. Mais la proximité des lieux & l'état actuel des choses sont des raisons qui me dispensent d'avoir égard ici à cette ancienne distinction.

ont illuſtré ces écoles dans le cours du douziéme ſiécle, Pierre * Lombard, Gilbert de la Porrée, Abailard, n'étoient point du corps du chapitre. Enfin dès avant le treiziéme ſiécle, nous voyons l'Univerſité former une compagnie qui ſubſiſte par elle-même, ayant ſon chef & ſes magiſtrats : & dans les conteſtations fréquentes qui ſurvinrent entre l'Univerſité d'une part, & de l'autre l'Egliſe, le chancelier, & l'évêque de Paris, jamais il n'eſt reproché à l'Univerſité qu'elle s'éléve contre ſa mére, contre l'Egliſe à laquelle elle doit ſa naiſſance. Comment après tant de ſiécles prétend-on établir une origine, qui a été inconnue dans le tems même où l'on en place l'époque ?

Ne diſons donc point que notre Univerſité tire ſa deſcendance de l'école de l'Egliſe de Paris, puiſque la choſe n'eſt point prouvée : ne diſons

* Pierre Lombard étant loué par tout comme la lumiére de l'école théologique de Paris, je crois qu'on ne peut pas ſe tromper en lui aſſignant la premiére & la plus célébre école qui éxiſtât alors, c'eſt-à-dire celle de l'Egliſe cathédrale. Les écoles de S. Victor & de ſainte Geneviéve ſont exprimées nommément, quand on veut les faire entendre. On peut appliquer à Gilbert de la Porrée le raiſonnement que je fais ici ſur Pierre Lombard.

point non plus qu'il n'y ait nulle affinité ni connéxion entre ces deux écoles, puiſque les traces de l'union ſont marquées dans l'antiquité, & ſe conſervent encore aujourdhui. Les maîtres qui ont compoſé l'Univerſité dès ſa premiére origine, ont été libres & indépendans : mais l'Egliſe de Paris lui a prêté territoire, & de-là vient l'obligation où ſes ſuppôts ont été & ſont encore de prendre la *licence* du chancelier de Notre-Dame, qui étoit le modérateur de l'école épiſcopale & clauſtrale. Lorſqu'Abailard ſe fut tranſporté ſur le mont ſainte Geneviéve, & que ſon exemple eut attiré en ce même lieu un grand nombre de maîtres & de diſciples en toute faculté, cette tranſmigration acquit au chancelier de ſainte Geneviéve des droits pareils à ceux du chancelier de Notre-Dame. Par cette même tranſmigration, l'Univerſité ſe vit plus à portée de maintenir ſon indépendance originelle de l'Egliſe de Paris. Mais elle n'entreprit point, & elle n'avoit nul droit, de dépouiller cette Egliſe reſpectable du pouvoir d'enſeigner qui eſt attaché à ſa qualité de mére & maîtreſſe de toutes les Egliſes du diocéſe.

Digitized by Google

Le chapitre de Paris continua pendant un très long tems de choisir parmi ses chanoines des professeurs en Théologie & en Droit canon, qui jouissoient des mêmes priviléges que ceux de l'Université : & le chancelier de cette Eglise étoit dans le treiziéme siécle à la tête de toute la Théologie de Paris.

Voilà ce que j'avois à dire ici sur les chanceliers, dont les droits par rapport à l'Université n'ont pas de date plus précise que les commencemens de l'Université même, qu'il n'est pas possible, comme on l'a vû, de fixer. Un acte de l'an 1207 nous prouve qu'alors ces droits s'exerçoient par le chancelier de Notre-Dame. Le chapitre de Paris astreignant par un statut son chancelier à une résidence exacte, en rend cette raison : » Sa présence est » nécessaire à notre Eglise, & à la » communauté des maîtres & écoliers:» *nostræ Parisiensi Ecclesiæ & communitati scholarium.* Le rescrit d'Alexandre III dont j'ai parlé en faveur du chancelier Pierre, donne à l'exercice de ces mêmes droits quarante ans de plus d'antiquité. Je ne connois point d'acte qui remonte plus haut.

Hist. Un. Par. T. III. p. 36.

Digitized by Google

Ce que l'on fait de certain sur l'origine des dégrés de bachelier, licencié, & docteur.

Je passe à ce qui regarde les dégrés académiques de bacheliers, licenciés, & docteurs : matiére sur laquelle, si nous voulons discuter l'origine des choses, on trouvera la même obscurité & le même défaut de titre primordial, que dans toutes les autres que nous avons traitées jusqu'ici.

C'est une opinion assez commune, que Pierre Lombard vers le milieu du douziéme siécle a été l'inventeur & l'instituteur des dégrés académiques en Théologie à Paris, comme Gratien dans le Droit canonique à Boulogne en Italie. Mais le plus ancien auteur que l'on cite en faveur de ce sentiment, écrivoit au commencement du quinziéme siécle : témoin trop éloigné de son objet, pour pouvoir faire autorité. Procédons, suivant notre méthode, par les actes & les écrivains contemporains.

Hist. Un. Par. T. II. p. 256.

Le dégré de licencié est celui dont se trouvent les plus anciens vestiges. J'ai déja parlé des réglemens des onziéme & douziéme siécles qui défendent de rien exiger pour la *licence* ou permission d'enseigner, ni de la refuser à quiconque en est digne & la demande. Mais il n'y avoit point encore

core de cours d'études ordonné & astreint à certains exercices pour la mériter & l'obtenir. Il n'est fait mention ni d'examen, ni de théses, ni d'aucun des actes probatoires qui sont en usage aujourdhui. C'est plutôt le nom que la chose qui se montre dans ces anciens monumens : ou au moins, de tout ce qui se pratique maintenant & depuis longtems pour acquérir le dégré de *licencié*, nous n'appercevons dans cet éloignement que l'obligation d'obtenir d'un ministre ecclésiastique le pouvoir d'enseigner.

La premiére mention claire & précise de tems d'études & d'examen préalable est contenue dans le statut de Robert de Courçon légat du S. Siége en 1215, qui rappelle & confirme une ordonnance rendue quelques années auparavant par des commissaires du S. Siége dans une contestation survenue entre l'Université & le chancelier de Notre-Dame. Le statut porte que » celui qui voudra lire ou régen» ter ès Arts, doit auparavant avoir » rempli six ans d'études, & être exa» miné suivant la forme prescrite par » le réglement de paix entre le chan» celier & l'école. » L'aspirant est *Hist. Univ. Par. T. III. p. 81.*

enſuite obligé de lire ou régenter pendant deux ans : ſans doute pour parvenir au rang de licencié. Des loix pareilles ſont impoſées aux étudians en Théologie, ſi ce n'eſt qu'elles ne parlent point d'examen, & qu'elles exigent un âge plus formé & un plus grand nombre d'années d'études & de lecture ou régence.

Voilà le plan de nos exercices académiques tout dreſſé, & tel que nous le ſuivons encore aujourdhui, avec quelques changemens qui n'en altérent point la ſubſtance. Études préparatoires pour s'inſtruire ſoi-même, examen pour faire preuve de ſes progrès, cours d'actes publics pour ſe former à enſeigner ce que l'on a appris, & enfin la licence.

Ce même plan, mais plus expliqué, plus développé, & étendu aux études de Droit & de Médecine, dont il n'eſt point fait mention dans le ſtatut de Robert de Coúrçon, ſe retrouve dans une bulle de Grégoire IX en 1231 : & le nom de bachelier y paroît, je penſe, pour la premiére fois. Ce nom exprimoit alors un jeune éleve, ſoit dans la profeſſion des armes, ſoit dans les ſciences, ſoit même dans les arts

Hiſt. Univ. Par. T. III. p. 141.

& métiers, qui avoit passé les élémens, mais qui n'étoit pas encore parvenu au plus haut dégré. Telle est précisément la position de nos bacheliers en toute Faculté, qui ont fait leurs premiéres études en chaque genre, qui en subissant un ou plusieurs examens ont prouvé que leurs études n'ont pas été sans fruit, mais à qui il reste encore des exercices à remplir pour se fortifier, s'aguerrir, & s'élever à un état où ils puissent s'acquitter dignement des fonctions les plus importantes & les plus difficiles.

Pour résumer donc tout ce que je connois de certain sur les dégrés de licencié & bachelier, si nous entendons par *licence* la simple permission d'enseigner, nous ne trouvons point de loi qui oblige de l'obtenir avant le concile de Rouen de l'an 1074, dont l'ordonnance ne fut pas même exactement observée. Si nous prenons la *licence* pour un dégré académique mérité par des exercices préparatoires, nous en voyons la loi établie dans le statut du légat Robert de Courçon en 1215. Le même statut contient le plan des études qui doivent précéder le baccalauréat. Mais le nom même de bachelier

ne paroît que dans la bulle de Grégoire IX en 1231.

Pour ce qui concerne le dégré de maître ou docteur, car ces deux termes ſont ſynonymes, il n'eſt pas douteux que la choſe exiſte par tout où il y a école. Mais il s'agit ici du doctorat conſidéré comme un titre d'honneur dans les différentes Facultés, & même comme le faîte des honneurs académiques. Sur quoi je remarquerai qu'il n'eſt pas bien aiſé de définir avec préciſion ce que le doctorat ajoute au dégré de licencié. Celui qui a reçû le pouvoir d'enſeigner, que peut-il acquérir de plus dans l'ordre des fonctions littéraires ?

Duboullai répond à cette queſtion d'une maniére aſſez ſatisfaiſante, ſi même elle ne doit paſſer pour certaine & prouvée. Le chancelier, dit-il, donne par l'autorité apoſtolique le pouvoir d'enſeigner. Mais c'eſt le corps qui admet le licencié parmi ſes maîtres, qui le décore de ſes ornemens, & qui l'aſſocie à ſes priviléges. Et tel eſt le caractére conſtitutif du doctorat, qui doit être conféré par le corps, & non par le chancelier.

Ce ſyſtême, qui flatte tout d'un

coup par un air de vraiſemblance, eſt autoriſé en plein par le cérémonial de la licence, & de la maîtriſe ou du doctorat, tel qu'il nous eſt décrit par Robert Goulet, docteur en Théologie, qui a donné en 1517 un tableau de l'Univerſité & de ſes uſages. Cet écrivain, dans l'article des fonctions des deux chanceliers, atteſte que les bacheliers des Facultés des Arts, de Droit, & de Médecine, après avoir fait leurs preuves de doctrine & de bonnes mœurs, ſont préſentés à celui des deux chanceliers à qui il appartient de leur donner la licence : & que devenus licenciés ils reçoivent chacun dans les écoles de leurs Facultés ou Nations le dégré de maître ou docteur, qui leur eſt conféré par un régent deſdites Nations ou Facultés. Pour ce qui eſt des Théologiens, dont les études ont un rapport direct avec l'ordre eccléſiaſtique, c'eſt le chancelier de N. D. qui donne & la licence aux bacheliers en cette Faculté & le bonnet de docteur aux licenciés. Mais dans cette derniére fonction il eſt aſſiſté d'un docteur, qui, comme il eſt aiſé de le concevoir, quoique notre auteur ne le diſe point, repréſente la Faculté, & en ſoutient les droits,

Depuis le tems où écrivoit Robert Goulet, il eſt arrivé quelque changement dans ces uſages, ſurtout par rapport aux Facultés de Droit & des Arts. La premiére, ainſi que je l'ai obſervé, ne fait plus même demander par ſes bacheliers la licence au chancelier. Dans la Faculté des Arts au contraire les chanceliers ont étendu leurs droits, en ſe mettant en poſſeſſion de donner le bonnet de maître. Mais le Recteur * revendique ce droit comme lui appartenant, & il n'a pû être évincé ſur cette prétention.

De tout cet expoſé je crois pouvoir conclure, que le ſyſtême de Duboullai ſur le doctorat eſt ſuffiſamment appuyé : & que ce dégré académique conſiſte eſſentiellement dans l'aggrégation du licencié au corps des maîtres, faite par le corps même, qui l'aſſocie aux droits & priviléges dont il jouit.

J'ajoute que le titre de docteur emporte non ſeulement le droit, mais l'obligation d'enſeigner, &, s'il a été acquis en Théologie, celle de prêcher: car anciennement ces deux fonctions,

* Voyez la requête du Recteur contre les chanceliers en 1717.

Digitized by Google

qui ſont réellement unies par leur nature, alloient de pair dans l'uſage, & faiſoient également partie des devoirs & des prérogatives du doctorat. Nicolas de Clémengis s'explique ſur ce point avec une énergie ſinguliére.» De » quel [a] front, dit-il, veut paſſer pour » docteur celui qui n'enſeigne point ? » De quel droit ſe fait-on appeller » maître, ſi l'on ne remplit aucune » fonction de maître auprès du peuple? » C'eſt une idole, & non pas un Dieu, » que ce qui eſt honoré comme Dieu » ſans avoir aucun des attributs de la » Divinité. Et pourquoi ſemblablement ne regardera-t-on pas comme » idole plutôt que comme maître celui qui, ſans la réalité d'un enſeignement utile, ſe glorifie d'un vain » honneur, d'une parure encore plus » vaine, d'un nom vuide & deſtitué » de toute ſolidité ? » Jean* Quintin, célébre profeſſeur en Droit au ſeizié-

[a] Quâ fronte doctor haberi vult qui non docet? Quo jure magiſter appellari, qui magiſterii apud populum nullo fungitur officio ? Idolum, non Deus eſt, quod pro Deo colitur & nullam vim numinis habet : & quare non ſimiliter idolum potiùs quàm magiſter eſt, qui abſque re & effectu magiſterii, vano cultu, caſſo honore, inani & nudo nomine gloriatur ? *Nic. Clem. ep. 75, ap. Bul. T. IV, p. 890.*

* Déf. des droits du R. c. 10, p. 36.

me siécle, étoit pénétré de la vérité de cette maxime, & il établit que ceux qui n'enseignent point, ne doivent point jouir des priviléges accordés aux docteurs. Mais laissons cette matiere, qui n'est pas de notre plan actuel, & suivons nos recherches.

Pré aux Clercs. *Mémoire sur le Pré aux Clercs, p. 19 & 68.*

J'ai dit que l'Université est pauvre. Pendant le cours d'une longue suite de siécles, elle n'a eu en commun d'autre possession, que le *Pré aux Clercs*, ainsi appellé parce qu'une partie de la même étendue de prairies appartient à l'abbaye de S. Germain, & se nommoit en conséquence le *Pré aux Moines*. L'Université entendoit si peu tout ce qui a rapport aux intérêts pécuniaires, qu'elle ne tiroit même aucun émolument de son pré, qui ne servoit qu'aux amusemens & aux jeux de ses écoliers. Il a fallu que la ville s'aggrandît, & que les citoyens de Paris vinssent bâtir sur ce pré, pour lui apprendre qu'il pouvoit lui être utile. Encore n'y a-t-elle consenti qu'à regret. Son indifférence à mettre son pré en valeur ne l'a pas néantmoins rendu négligente pour la possession du fond en lui-même : & elle n'en a pas été moins curieuse de se con-

Digitized by Google

ſerver cet ancien patrimoine, qu'elle ſe glorifie de tenir de la libéralité de nos rois.

Duboullai, qui rapporte tout à Charlemagne, penſe que le Pré aux Clercs a été donné à l'Univerſité par ce prince, ou au moins par Charles le Chauve ſon petit-fils. L'acte de donation eſt perdu depuis longtems. Mais l'état actuel des choſes me paroît prouver un don royal dans l'origine. L'Univerſité poſſéde ſon pré en franc-alleu, ſans reconnoître aucun ſeigneur. D'où lui peut venir, ſinon de nos rois, un ſi beau privilége ? *Hiſt. Un. Par. T. I. p. 244—248.*

Les moines de l'abbaye de S. Germain, avec leſquels l'Univerſité a eu au ſujet de ce pré des querelles & des procès ſans fin, diſent que la partie du pré dont jouit l'Univerſité, lui a été donnée par l'un des trois comtes de Paris, ſucceſſivement abbés de leur monaſtére, Robert, Hugues le Grand, Hugues Capet. Ils le diſent, mais ſans preuves. Ils alléguent un paſſage du continuateur d'Aimoin, paſſage dont on conteſte juſtement la légitimité, & qui conſidéré en lui-même n'offre rien de vraiſemblable. Ce ſont là des fables inventées à plaiſir, des

moyens de plaideurs. Si le pré avoit été donné à l'Univerſité par les abbés de S. Germain, le monaſtére n'auroit pas manqué d'en conſerver la ſuſerainеté.

L'Univerſité poſſéde donc la ſeigneurie du Pré aux Clercs ſans autre titre que la poſſeſſion, qui eſt très ancienne : & à l'égard de cette poſſeſſion même, le premier témoignage employé par Duboullai, n'eſt ni lumineux, ni bien favorable. Hugues de Poitiers, moine de Vézelai, parlant du concile de Tours, auquel préſida le pape Aléxandre III en 1163, dit que » la cauſe entre les clercs de Pa» ris, & les moines de l'abbaye de S. » Germain des Prés, y fut diſcutée, » & que le concile impoſa un éternel » ſilence aux injuſtes prétentions des » clercs. » On ſent aſſez combien les expreſſions de cet ancien écrivain ſont vagues & indéterminées. Duboullai y donne une interprétation qui n'eſt pas improbable. Selon lui *les Clercs de Paris* ſont l'Univerſité : l'objet de la conteſtation étoit le pré. Il eſt bien clair que le jugement fut favorable aux moines. Tout ce qui en réſulteroit à l'avantage de l'Univerſité ; c'eſt

qu'elle avoit dès lors des prétentions sur le pré, qui dans la suite ont été confirmées par jugement, & par une possession de plusieurs siécles.

Je n'insiste pas sur un témoignage dont il faut deviner le sens. Mais en supposant vraie l'interprétation de Duboullai, qui a été adoptée par l'auteur de l'histoire de la ville de Paris, ce silence prétendu éternel qu'imposoit le concile de Tours à l'Université, ne fut pas de longue durée. Moins de trente ans après, en 1192, nous apprenons par une lettre d'Etienne, autrefois abbé de sainte Geneviéve, & alors évêque de Tournai, qu'il y avoit eu une rixe & un combat entre les gens de S. Germain & les écoliers; qu'un écolier y avoit été tué; que l'abbé de S. Germain, cité pour raison de ce fait devant Guillaume archevêque de Reims, oncle de Philippe-Auguste, & régent du royaume en l'absence du roi son neveu, qui étoit parti pour la croisade, justifia son innocence, & que néantmoins il craignoit encore beaucoup d'être traduit en cour de Rome. Ce démêlé est parfaitement semblable à un grand nombre d'autres, qui arrivérent dans la suite

entre l'Université & les moines de S. Germain à l'occasion du pré : & il autorise conséquemment à penser, que dès lors les écoliers étoient dans l'usage d'aller prendre sur ce pré leurs divertissemens.

Il est même certain qu'il intervint vers ces tems là un jugement, qui attribua à l'Université la possession du pré. C'est ce que prouve le statut déjà cité de Robert de Courçon, en 1215, qui contient ces propres termes: » Nous » leur confirmons (aux maîtres & écoliers de Paris) » la possession du » pré S. Germain, dans l'état où il leur » a été adjugé. » Voilà un titre au-dessus de toute critique, & dans le goût de tous ceux que nous avons allégués jusqu'ici, c'est-à-dire, qui ne marque pas l'origine primordiale de la chose, mais qui la suppose antérieurement établie. Depuis cette date la possession de l'Université est constante, & tous les efforts que les moines de S. Germain ont faits pour la troubler, n'ont servi qu'à l'affermir.

Messagers. Je finirai cette dissertation par l'article des messagers de l'Université, qui appartiennent proprement aux Nations de la Faculté des Arts, puisque

Digitized by Google

c'eſt par les Nations & pour leur ſervice qu'ils ſont nommés, au lieu que les Facultés qui ſe diſent ſupérieures, n'exercent ſur eux, & n'ont jamais exercé, aucun droit.

Les meſſagers étoient regardés comme des officiers tellement eſſentiels aux Univerſités, qu'ils ſont mentionnés ſeuls avec les écoliers & les profeſſeurs dans l'authentique *Habita*, ordonnance fameuſe de l'empereur Frédéric Barberouſſe en 1158, par laquelle ce prince prend ſous ſa protection les études & ceux qui les profeſſent. Grégoire IX dans les bulles d'érection de l'Univerſité de Toulouſe en 1233, joint pareillement les meſſagers aux maîtres & écoliers. Ces diſpoſitions ſont inconteſtablement dreſſées ſur le modéle de ce qui ſe pratiquoit dans l'Univerſité de Paris. Mais l'origine de l'uſage & du droit parmi nous n'a point de date.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 278.

T. III. p. 149. 150.

Nous trouvons nos meſſagers indiqués, quoique d'une façon obſcure & indirecte, dans une lettre d'Etienne de Tournai au roi de Hongrie, citée par Duboullai ſous l'année 1175. Etienne étant abbé de ſainte Geneviéve rempliſſoit lui-même à l'égard de quelques

T. II. p. 415.

étudians d'un rang illustre les fonctions de nos grands messagers.

Car l'Université a des messagers de deux sortes, les grands & les petits. Les grands messagers étoient des bourgeois de Paris, qui prenoient soin de tout ce qui regardoit l'entretien & la subsistance des écoliers venus de dehors. De toutes les provinces du royaume, de toutes les parties de l'Europe, accouroit à Paris une multitude de jeunes gens curieux de s'instruire. Ils y trouvoient d'honnêtes bourgeois, qui entretenant correspondance avec le pays d'où venoient ces étudians, leur faisoient les avances d'argent nécessaires pour leur logement, leur nourriture, & leur entretien. Ces bourgeois prêtoient serment à l'Université, devenoient ses officiers, & participoient à ses priviléges : avantage alors bien plus considérable, qu'il ne l'est aujourdhui. C'est aussi ce qui opéra la trop grande multiplication des messagers de l'Université, qui jouissant de tous les droits de l'exemption académique, attirérent contre la compagnie qui leur communiquoit ses priviléges, les plaintes des gens de finances, & conséquemment celles de la

Digitized by Google

cour des aides. Je vois que depuis l'année 1440, il eſt ſouvent fait mention de ces plaintes, juſqu'à ce qu'enfin en 1489 Charles VIII mit ordre à l'abus par une déclaration, qui s'obſerve exactement encore aujourdhui. Les meſſagers dont il s'agit dans tout ce long démêlé, ſont conſtamment les grands meſſagers : & telle eſt la premiére mention expreſſe & caractériſée qui s'en trouve dans notre hiſtoire. *Hiſt. Un. Par. T. V. p. 789.*

Les petits meſſagers étoient ceux qui rendoient les ſervices proprement déſignés par leur nom : c'eſt-à-dire, qui alloient de Paris à toutes les villes ſoit du royaume, ſoit des autres parties de l'Europe, d'où il venoit des étudians à notre Univerſité, & qui dans leurs courſes & leurs retours portoient & reportoient lettres, hardes, paquets, envoyés par les parens aux écoliers & réciproquement. On les appelloit *petits meſſagers*, & quelquefois *meſſagers volans*, à cauſe de leur diligence. Ces officiers établis pour le ſervice de l'Univerſité, ſervoient auſſi le public dans le même genre : & ils ont été les ſeuls qui rempliſſent ces fonctions ſi utiles à la ſociété, juſqu'à l'édit de Henri III en 1576, qui éta-

blit des messagers royaux, sur le modéle & avec les mêmes droits que ceux de l'Université. Ce même plan perfectionné fait aujourd'hui un des principaux revenus du roi : & l'Université, qui malgré la création des messagers royaux a toujours retenu la propriété de ses messageries, ayant conçû, par l'exemple de ces nouveaux venus, que les droits dont elle jouissoit pouvoient lui être fructueux, a commencé au dix-septiéme siécle à en tirer quelque émolument partageable entre les régens de la Faculté des Arts dans chaque Nation. C'est sur ce fond qu'a été établie en 1719 l'instruction gratuite dans les colléges de la Faculté des Arts : monument glorieux de la justice & de la sagesse du régne de Louis XV.

Privilèges de l'Université, p. 75.

La premiére mention que je trouve des petits messagers, est de l'an 1296. Philippe le Bel étant en guerre avec Gui comte de Flandre, craignit que cette guerre n'interrompît le concours des étudians des pays ennemis à Paris & à Orléans, & par une ordonnance adressée à tous ses officiers de justice, il prit sous sa sauve-garde les maîtres & écoliers de Paris & d'Orléans, & leurs messagers, à qui il voulut que tous les

Digitized by Google

paſſages fuſſent libres & ouverts en allant & en revenant. Les meſſagers ſont encore exprimés dans des lettres de Louis X en 1315, toutes ſemblables à celles que nous venons de rapporter de Philippe le Bel ſon pére, & dans d'autres lettres du même roi Louis X, confirmatives des priviléges de l'Univerſité : & depuis ce tems toute la ſuite eſt claire & ſans aucun nuage d'obſcurité. Seulement il eſt arrivé un changement en cette matiére par l'établiſſement de l'inſtruction gratuite. Les petits meſſagers n'exiſtent plus qu'en la perſonne des fermiers des poſtes & meſſageries de tout le royaume, auxquels les régens des quatre Nations de la Faculté des Arts ſont aſtreints à paſſer bail de leurs meſſageries, n'ayant plus la liberté de choiſir leurs fermiers & petits meſſagers à volonté.

p. 80. Hiſt. Un. Par. T. IV. p. 171.

J'ai expoſé dans ce mémoire ce que je connois de plus certain & de mieux conſtaté ſur les origines & les antiquités de l'Univerſité : & il n'eſt peut-être pas hors de propos de réſumer ici, & de mettre ſous un ſeul point de vûe, toutes les époques que j'ai tâché d'établir.

Récapitulation.

Digitized by Google

L'Univerſité de Paris, comme école, remonte à Alcuin & à Charlemagne : comme compagnie, on la voit ſubſiſtante en 1169. Son chef, qui eſt le Recteur, eſt nommé dans le diplôme de Philippe-Auguſte de l'an 1200. Les Procureurs des Nations en 1218. Les Nations elles-mêmes en 1229. La Faculté de Théologie exiſtoit en un corps diſtinct & ſéparé l'an 1267, & les Facultés de Droit canon & de Médecine en 1281. Les droits du chancelier de Notre-Dame s'exerçoient vers l'an 1169. Les dégrés de licencié & de bachelier ſont indiqués aſſez clairement dans le ſtatut de Robert de Courçon en 1215 : & le nom de bachelier eſt exprimé dans la bulle de Grégoire IX de l'an 1231. La poſſeſſion du Pré aux Clercs, marquée obſcurément dès les années 1163 & 1192, eſt clairement établie dans le ſtatut de mil deux cens quinze. Enfin nos petits meſſagers ſont nommés dans l'ordonnance de Philippe le Bel de l'an 1296, & les grands meſſagers paroiſſent d'une maniére diſtincte vers l'an 1440.

Et je ne me laſſe point d'obſerver que toutes ces dates ne ſont point les

Digitized by Google

dates de l'origine & du commencement des choſes, mais des premiers monumens qui en reſtent, & qui les ſuppoſent antérieurement ſubſiſtantes. On peut ſeulement en conclure, que ſi l'Univerſité de Paris, comme école, remonte juſqu'à Alcuin par une chaîne de maîtres & de diſciples, elle n'a néantmoins commencé à ſubſiſter en compagnie que dans le douziéme ſiécle; & qu'elle ne s'eſt point formée tout d'un coup telle qu'on la voit dans le treiziéme, mais par dégrés, & à meſure que les beſoins d'une compagnie naiſſante éxigeoient de nouveaux arrangemens.

Au reſte, ſi je me ſuis trompé en quelque point, j'eſpére que l'obſcurité de la matiére me ſervira d'excuſe; & je ſuis prêt à me réformer, dès que l'on m'alléguera des preuves, non pas conjecturales, mais capables de ſubjuguer un eſprit raiſonnable.

FIN.

Digitized by Google

SOMMAIRES DE LA DISSERTATION.

INcertitude des premiers commencemens de l'Univerſité de Paris, 90. *Comme Ecole, elle eſt en droit de reconnoître Charlemagne pour ſon auteur*, 91. *L'éxiſtence de l'Univerſité comme compagnie, & celle de ſon Recteur, ſont prouvées au moins depuis le douziéme ſiécle*, 106. *Les Nations & leurs Procureurs éxiſtoient au milieu du douziéme ſiécle*, 115. *Les Facultés ſont moins anciennes que les Nations*, 121. *Droits des chanceliers de Notre-Dame & de ſainte Geneviéve. Juſqu'où remonte leur antiquité*, 136. *Ce que l'on ſait de certain ſur l'origine des dégrés de bachelier, licencié, & docteur*, 144. *Pré aux Clercs*, 152. *Meſſagers*, 156. *Récapitulation*, 161.

Fin de la Table des Sommaires.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES CONTENUES DANS L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

Le chiffre Romain marque le volume, & le chiffre Arabe la page.

A

ABAILARD vient de Bretagne étudier à Paris. I, 79. Il s'attacha à la secte des Nominaux. 94. Pour avoir trop donné au raisonnement en matiéres théologiques, il tomba dans l'erreur. 103. Il traitoit sur toutes les matiéres le *oui* & le *non*. 108. Sa naissance. 113. Son surnom de *Palatinus*, *ibid.* Il vient étudier à Paris sous Guillaume de Champeaux, & se brouille avec lui. 114. Il enseigne à Melun, puis à Corbeil. 115. Il fait un voyage en Bretagne, & revient à Paris, *ibid.* Il se remet sous la discipline de Guillaume de Champeaux, & lui livre de nouvelles attaques. 118. Il enseigne dans Paris,

puis retourne à Melun. 119, 120. Il revient enſeigner ſur le mont Ste. Geneviéve. 120. Ses nouveaux démêlés avec Guillaume de Champeaux, *ibid.* & 121. Il fait encore un voyage en Bretagne. 121. Il va à Laon étudier la Théologie ſous Anſelme, qu'il mépriſe ſouverainement. 124, 125. Il entreprend de donner des leçons, qu'Anſelme l'oblige d'abandonner. 126, 127. Il revient à Paris, enſeigne avec éclat, aime & épouſe Héloïſe, dont les parens ſe vengent cruellement ſur lui. 127, 128. Il ſe fait moine Bénédictin à ſaint Denys. 128. Il ſe rend odieux à l'abbé & aux moines. 129, 130. Il enſeigne dans un hoſpice dépendant de l'abbaye les ſciences humaines & la Théologie en même tems. 131, 132. Sa témérité dans la maniére dont il s'explique ſur le myſtére de la ſainte Trinité. 134, 135. On lui reproche d'enſeigner *ſans maître*. Ce que ſignifie cette expreſſion. 135, 136. Il eſt condamné au concile de Soiſſons, & obligé de jetter lui-même ſon livre au feu. 137, 138. Il eſt enfermé dans le monaſtére de S. Médard. 139. Sa condamnation étoit juſte. *ibid.* Il eſt renvoyé à S. Denys. 140. Il excite un orage contre lui, en attaquant l'opinion qui confond S. Denys de Paris avec S. Denys l'Aréopagite. 141, 142. Il ſe retracte, 144. Il obtient de l'abbé Suger la permiſſion de ſe retirer hors du monaſtére. 144. Il bâtit un oratoire, qu'il nomme le *Paraclet*. 145. Concours prodigieux de diſciples, qui viennent l'y chercher. *ibid.* & 146. Il recommence à enſeigner diverſes erreurs, & s'attire pour adverſaires S. Norbert & S. Bernard. 147. Il devient abbé de ſaint Gildas de Ruys. Chagrins qu'il éprouve dans ce nouvel état. 148, 149. Il établit Heloïſe au Paraclet, & dirige cette maiſon par ſes conſeils & par ſes lettres. 150-152. Il eſt obligé de mener une vie errante. 153. Sa lettre, contenant le récit de ſes malheurs, *ibid.* Lettres d'Héloïſe à Abailard. *ibid.* & 154. Silence impoſé par Abailard à Héloïſe ſur leurs anciennes avantures. 154. Il enſeignoit à Paris en 1136. 155. Parmi les diſciples qu'a eus Abailard, on compte vingt cardinaux, & plus de cinquante évê-

Digitized by Google

ques ou archevêques. 171. Erreurs d'Abailard. 181. Saint Bernard en poursuit la condamnation au concile de Sens en 1140, & l'obtient. 182-185. Abailard appelle au pape. 185. Ses liaisons avec Arnaud de Bresse. 186. Le pape condamne les livres d'Abailard. 187. Pierre le Vénérable reconcilie Abailard avec S. Bernard, & le recueille dans son monastére. 187, 188. Vie édifiante d'Abailard pendant ses deux dernieres années. 189. Il meurt, & demande à être enterré au Paraclet. 191. Son caractére, *ibid.* & 192. Avis donné par Abailard à Gilbert de la Porrée. 200. On a attribué à Abailard un livre des Sentences. 203. *Voyez encore* 204, 207. Abailard étoit instruit dans les langues Grecque & Hébraïque. 239. Les lettres d'Abailard & d'Héloïse traduites en François par ordre de Philippe le Bel. II, 116.

ABBON, moine de Fleuri, vient à Paris vers l'an 960 pour acquérir de plus grandes connoissances en Philosophie. I, 67, 74.

ABBON, moine de S. Germain des Prés, auteur d'une histoire en vers du siége de Paris par les Normands. I, 63.

ABELA, ville dont l'éloge dans l'écriture est appliqué à Paris. I, 176.

Absens, soumis à une amende égale à la distribution qu'ils auroient reçûe, s'ils eussent été présens. II, 302.

Absolution obtenue de Pierre le Vénérable par Héloïse pour Abailard mort, & suspendue au-dessus de son tombeau. I, 193.

Académie de Poesie & de Musique, projettée & établie par Jean Antoine Baïf en 1570. VI, 242-246.

Académie de Jacques Bourgoing pour enseigner les arts libéraux, empêchée par l'Université. VII, 31.

Acquêts (nouveaux), nom d'un droit royal, dont l'Université est déclarée exemte en 1572. VI, 97.

ADALBERON, évêque de Virtzbourg, élève de l'école de Paris dans l'onziéme siécle. V, 69.

ADAM abbé de S. Denys. I, 130, 143, 144.

ADAM du petit Pont, maître célébre à Paris. I, 160, 165, 272. Il devient évêque de saint Asaph dans l'Angleterre sa patrie. 166 Il témoigne du zéle pour la mémoire de Pierre Lom-

bard dans le concile de Latran en 1179. 206.

ADAM Parisien enseignoit au grand pont, que nous appellons aujourdhui le Pont au Change. I, 272.

ADAM de S. Victor. III, 342.

ADAM évêque de Senlis paroît avoir été conservateur apostolique pour l'Université en titre. I, 363.

ADAM de Soissons, prieur des Jacobins de Nevers, est obligé par l'Université de rétracter publiquement une proposition scandaleuse qu'il avoit prêchée au sujet de la sainte Vierge. III, 91-93.

ADAM (Jean) Dominicain, est pareillement obligé à des rétractations réitérées. III, 93, 94.

ADRIEN IV, pape, élève de l'école de Paris dans le douziéme siécle. I, 218, 219.

ADRIEN VI, pape. V, 141.

ÆNEAS SYLVIUS, auteur d'une épitaphe de Chrysolore. IV, 247. Il devient pape. *Voyez* PIE II.

Agent de l'Université en cour de Rome. III, 317. Il faisoit porter une masse devant lui, *ibid.*

AGRICOLA (Rodolphe), auteur du livre *de Inventione Dialectica*, est préféré par quelques professeurs à Aristote. La Faculté de Théologie s'en plaint. V, 248.

AICELIN. *Voyez* MONTAIGU.

Aides (généraux, ou cour des). II, 431. Difficultés que l'Université éprouve de la part de cette cour au sujet de ses priviléges d'exemption. IV, 119, 128, 219. Grand différend. 258-268. L'évêque de Troyes préside de la cour des aides, & deux conseillers, sont retranchés du corps de l'Université. 260. Le président de la cour des aides est nommé par le roi, conservateur des priviléges de l'Université en ce qui regarde les aides. 266. Fin de l'affaire. 267, 268. *Voyez encore* 322, 346. Autre grand différend. 443-451. Il est enjoint à l'Université par l'ordonnance de 1489, de porter au greffe de la chambre des aides un rôlle contenant les noms, surnoms, & qualités de ses officiers. 448. Les généraux des aides craignent d'avoir été retranchés du corps de l'Université. Elle leur léve ce scrupule. 450. *Voyez encore* V, 173, 224, 225, 314, 317, 417, 469. VI, 62, 98.

AIGREFEUILLE (cardinal d'). III, *note ſur la p.* 12.
AILLI (Pierre d') cite & fait valoir la menace attribuée à Philippe de Valois contre le pape Jean XXII. II, 321. Procureur de la Nation de France. 483. l'un des plus grands hommes que l'Univerſité ait produits. III, 3. Député par l'Univerſité au pape Clément VII pour l'affaire du Dominicain Montſon. 81-88. Sa maniére de penſer ſur la Conception immaculée. 86, 87. Il fait fonction d'orateur de l'Univerſité dans une occaſion d'éclat. 90. Ses commencemens. 99-101. Il réſiſte au cardinal Pierre de Lune. 111. Il fournit avec Gilles des Champs les matériaux du mémoire de l'Univerſité ſur les moyens de finir le ſchiſme. 112. Envoyé par Charles VI à Benoît XIII, & député de l'Univerſité au concile de Paris, il travaille pour faire adopter la voie de la ceſſion. 139, 140. Evêque de Cambrai, il eſt envoyé de nouveau par le roi à Benoît XIII, pour le perſuader d'y conſentir. 179. Il fut grand théologien. 181. Habile en Aſtronomie. 188. Son ſtyle eſt bon pour le tems où il vivoit. 189. Il favoriſe Benoît XIII, qui l'avoit fait dabord évêque du Pui, & enſuite de Cambrai. 203, 207, 208. *Voyez encore* 214, 217. Il agit en politique. 248, 249. Il ſe fait une affaire avec l'Univerſité, qui entreprend de le pourſuivre. 249. Il eſt l'un des principaux membres d'une ambaſſade ſolennelle envoyée par Charles VI à Benoît XIII. 259. Il eſt de nouveau pourſuivi par l'Univerſité. 284. Il n'approuvoit point la ſouſtraction d'obédience. 289. Dans le concile de Conſtance, auquel il aſſiſta comme cardinal, il s'oppoſe à la confirmation de celui de Piſe. Ses motifs. 402. Il préſide à la troiſiéme ſeſſion du concile de Conſtance. 415. Il ſoutint conſtamment la doctrine de la ſupériorité du concile. 419. Il fut un des commiſſaires qui inſtruiſirent le procès de Jean Hus. 433. Il étoit chef de la commiſſion pour les matiéres de Foi. 448. Il eſt recuſé dans l'affaire des propoſitions de Jean Petit. 454. Il agit de toutes ſes forces pour en procurer la condamnation. 456. Il s'oppoſa à la ſuppreſſion des annates. 489. Il fut attaché à la ſecte des No-

minaux, IV, 361, 363.
AIMERI (Nicolas) maître en Théologie des Auguſtins, maltraité par des huiſſiers. IV, 118.
AIX-LA-CHAPELLE, ſéjour ordinaire de Charlemagne. I, 47.
ALAIN cardinal, légat du pape Calliſte III. T. IV, p. 180, 240.
ALAINVILLE (Pierre d'), Bénédictin, profeſſeur en Droit canon. III, 81.
ALARIC, dernier roi des Viſigots dans les Gaules, publia le code Théodoſien. I, 17.
ALBERIC de Reims, diſciple d'Anſelme de Laon. I, 126. attaque Abailard. 132, 133, 137, 138. devient archevêque de Bourges. 157.
ALBERIC enſeignant à Paris a pour diſciple Jean de Salisburi. I, 156, 157.
ALBERIC élû Recteur eſt l'occaſion d'une conteſtation & d'un ſchiſme entre les Nations. II, 57.
ALBERT fils du comte de Flankemberg entre dans l'ordre de S. Dominique malgré ſon pere à l'âge de ſeize ans. I, 325.
ALBERT le grand, Dominicain, profeſſe la Théologie à Paris. I, 390. Il défend la cauſe de ſon ordre contre Guillaume de S. Amour, 444. Il fut maître de S. Thomas d'Aquin, 460.
ALBERT de Saxe ancien Recteur, premier nommé par l'Univerſité à la cure de S. Côme. II, 415.
ALBERT duc de Baviére donna un aſyle à Gerſon fugitif. III, 491.
ALBERT gendre de l'empereur Sigiſmond, & ſon ſucceſſeur. IV, 67.
ALBIGEOIS, ſecte impie. Ses principaux dogmes. I, 311, 312.
ALCIAT profeſſa le Droit à Bourges. IV, 293.
ALCINOUS, philoſophe Platonicien. VI, 200.
Alcoran (l'). Pierre le Vénérable déſire le faire traduire. I, 240.
ALCUIN. L'Univerſité de Paris remonte juſqu'à lui par une chaîne ſuivie de diſciples & de maîtres. I, 13. Il enſeigna à Charlemagne la Rhétorique, la Dialectique, & les autres arts libéraux. 22. Il eſt établi par lui chef de l'école de ſon palais. 26. Il n'approuvoit pas que l'on s'occupât de la lecture des auteurs profanes, & ſurtout des poetes. 28, 54, 88. Ses commencemens, 33. Il défend la pureté de la Foi contre Elipand & Félix. 34. Bénéfices qu'il poſſéda. 34, 35. Il ſe retire à ſon abbaye de S. Martin de Tours, & y ouvre une école. 35.

96. Il se dépouille de ses bénéfices. 36. Il meurt en 804. 37. Il avoit pris les noms de *Flaccus Albinus*. 38. Il a fait un traité de Grammaire. 78. *Voyez encore* II, 259.

ALDREVALD, moine de Fleuri sur Loire. I, 63. Eloge qu'il fait de la ville de Paris. 64.

ALDRIC, l'un des successeurs d'Alcuin dans le gouvernement de l'école Palatine. I, 39. Il devint archevêque de Sens, & demeura fidéle à Louis le Débonnaire. *ibid.* Il est honoré comme saint. 40.

ALEANDRE (Jerôme) Italien de naissance, appellé à Paris sous Louis XII, fut Recteur en 1512. V, 83. Il devint cardinal. *ibid.*

ALEGRE (Gabriel d') prévôt de Paris en 1519. V, 83.

ALEIN (Philippe), médecin. VI, 40.

ALENÇON (Philippe d') cardinal, prince du sang royal de France. III, 128.

ALEXANDRE III pape. I, 206, 207. Il veut gratifier de bénéfices les gens de Lettres. 243, 266. Lettre d'Alexandre III au professeur Girard la Pucelle, pour le dispenser de résider dans ses bénéfices. 243, 267. Ce pape défend de molester les étudians, tant qu'ils consentent à ester en jugement devant leur maître. 262. Il interdit aux religieux la profession de la Médecine & du Droit civil. 317.

ALEXANDRE IV pape. I, 293. Il favorise excessivement les religieux mendians. 409, 410. Il donne la bulle *Quasi lignum*. 414. Il condamne le livre de l'Introduction. 425. Ses ménagemens pour les Mendians. 426. Nouvelles bulles de ce pape contre l'Université. *ibid.* Il casse & annulle le traité de pacification entre l'Université & les Mendians. 431-434. Il interdit de leurs fonctions quatre docteurs de Paris, & veut qu'ils soient chassés de tout le royaume de France. 434. Il exhorte l'évêque de Paris à empêcher que l'Université ne se transfére dans une autre ville. 436. Il condamne le livre *des Périls des derniers tems*. 439. Il condamne le livre de l'*Evangile éternel*, observant à cet égard de grands ménagemens. 449. Il adresse à l'Université une bulle accommodée au ton de douceur. 450. Il donne

pluſieurs bulles rigoureuſes contre elle. 451. Il défend à Guillaume de S. Amour d'entrer dans le royaume de France ſans la permiſſion du S. Siége. 452. Ménagemens de ce pape pour l'Univerſité. 454. Réfléxions ſur ſa conduite. 459-461. Il a donné environ quarante bulles ſur l'affaire des Mendians contre l'Univerſité. 471. Il envoye ſes neveux à Paris pour y acquérir la ſcience eccléſiaſtique. 481. Il meurt au mois de Mai 1261. II, 1.

ALEXANDRE V élû pape au concile de Piſe. III, 308. Sa fortune & ſon caractére. 314, 315. Il effleure ſeulement l'ouvrage de la réformation. 315. Il donne une bulle favorable aux religieux mendians. 317-320. L'Univerſité s'éleve contre cette bulle, & la Faculté de Théologie la déclare intolérable. 320. 326. Il meurt en 1410. 328.

ALEXANDRE VI pape, notifie ſon exaltation à l'Univerſité. IV, 466. *Voyez* BORGIA (Rodrigue).

ALEXANDRE DE VILLE-DIEU, écrivit ſon doctrinal vers le milieu du treiziéme ſiécle. I, 307.

ALEXANDRE DE HALE'S, célébre docteur Franciſcain a fait le premier commentaire ſur le livre des *Sentences*. I, 389. Il étoit docteur lorſqu'il embraſſa l'inſtitut de S. François. 391. Il fut maître de S. Bonaventure. 460. *Voyez encore* IV, 363.

ALFONSE, comte de Poitiers, frére de S. Louis. I, 401.

ALFONSE roi d'Arragon. III, 429.

ALFONSE roi de Portugal, qui prenoit le titre de roi de Caſtille, vient en France. IV, 377. Il veut faire recevoir un eccléſiaſtique de ſa cour docteur en Théologie, & ne peut y réuſſir. 378. Il aſſiſte à la cérémonie de l'inſtallation d'un docteur. 379.

ALGRINUS chancelier de l'Egliſe de Paris. I, 178.

ALINCOUR (Charles de Neufville d') prévôt de Paris, ſe fait recevoir dans l'aſſemblée de l'Univerſité. I, 281. VI, 427. Il eſt le dernier qui ait rempli cette obligation. 428.

ALLEMAGNE (Nation d'), autrefois d'Angleterre. IV, 73, 74. Cauſe & date de ce changement de nom, *ibid.* Réglement porté par cette Nation touchant le baccalauréat & la maîtriſe ès Arts. 268. Diſtribu-

tion de cette Nation en Tribus. V, 231. Réglement pour ſa police intérieure. 256. Le nombre de ſes ſuppôts ayant droit de ſuffrages, limité à vingt. 305. Voix prépondérante du Procureur de cette Nation, *ibid.* Cette Nation réduite à un ſuppôt. 367. Son zéle pour l'honneur du rectorat. VI, 72. Elle refuſe de ſe laiſſer réduire aux ſeuls régens. 117. Les ſimples maîtres ès Arts y jouiſſent de tous les droits de vrais ſuppôts & membres. 119. Prérogatives reſtées aux régens. 120. Fondation en faveur de cette Nation. 235. Egalité parfaite entre ſes deux Tribus. 392. Sceau, *ibid.* Droits honorifiques de cette Nation dans l'Egliſe de S. Côme. 398. *Voyez encore* II, 415. *Voyez* ANGLETERRE.

ALLEMANDS (collége des) II, 282.

ALLEU. *Voyez* JEAN d'Orléans.

ALLIGRET (Olivier), avocat de l'Univerſité, depuis avocat général. V, 113, 125.

ALMAIN (Jacques) docteur en Théologie, défend l'autorité de l'Egliſe & des conciles contre Thomas Cajétan. V, 81. Détails ſur ce docteur, *ibid.*

ALTMANNE évêque de Paſſau, élève de l'école de Paris. I, 69.

AMALAIRE, l'un des ſucceſſeurs d'Alcuin dans l'emploi de chef de l'école Palatine. I, 40. Il a compoſé des traités ſur la Liturgie. *ibid.*

AMALPHI, ville à la priſe de laquelle furent trouvées les Pandectes. I, 245.

AMAURI DE BENE, hérétique, & l'un des patriarches de la ſecte des Albigeois. I, 299, 309-313.

Ambaſſadeurs de l'Univerſité au concile de Bâle. IV, 52. Ce langage étoit alors uſité. *ibid.*

AMBOISE (George d'), archevêque de Rouen & miniſtre du roi Louis XII, répond durement à l'Univerſité. V, 12-14. Devenu cardinal & légat en France, il impoſe une décime ſur le clergé, qui réclame, & eſt appuyé de l'Univerſité. 38. L'Univerſité s'oppoſe à la vérification de ſes bulles de légation. 42.

AMBOISE (Louis d'), évêque d'Albi. V, 5, 9.

AMBOISE (Adrien d'), grand maître du collége de Navarre, conteſte au Recteur le droit de préſéance dans ſa maiſon. VI, 203, 204. VII, 49.

Il fut curé de S. André, & évêque de Tréguier. VII, 4, 6. Son épitaphe. 6. Il défend sa place de grand maître de Navarre contre Guillaume Rose, évêque de Senlis. 32-41.

AMBOISE (François d'), frére du précédent, s'éléve jusqu'à la place de conseiller d'Etat. VII, 5.

AMBOISE (Jacques d'), frére des deux précédens, étant licencié en Médecine, est élu Recteur, après la réduction de Paris sous l'obéissance de Henri IV. VI. 443. Il préside à l'assemblée de l'Université, où l'obéissance à ce prince est déclarée légitime & nécessaire, & où on lui prête serment de fidélité. 446. Sa harangue contre les Jésuites, 451. Il est continué Recteur, *ibid.* Il plaide contre eux au parlement en Latin. 456. Son Rectorat est une époque remarquable & heureuse dans les fastes de l'Université. VII, 1. Il avoit d'abord exercé la Chirurgie, & ensuite il s'appliqua à la Médecine. 5.

AMBOISE (Jean d'), pére des trois précédens, chirurgien du roi. VII, 5.

AMEDE'E. *Voyez* FELIX V.

AMERBACH, docte imprimeur. IV, 334.

AMI (Nicolas l'), licencié en Théologie, député de l'Université de Paris, promoteur du concile de Bâle. IV, 57. Il combat pour les droits du concile contre le Panormitain. 106.

AMI (Thomas l') Recteur pendant le siége de Paris. VI, 420.

AMIENS (Tribu d') dans la Nation de Picardie. II, 299. Cardinal d'Amiens. *Voyez* GRANGE (Jean de la). Surprise de la ville d'Amiens par les Espagnols. Joie universelle, lorsque Henri IV eut repris cette ville. VII, 29, 30.

Amortissement (droit d'). L'Université se plaint d'une déclaration qui permettoit le rachat des rentes non dûement amorties. IV, 75. Elle évite & élude les recherches ordonnées par Louis XI pour le droit d'amortissement. 294. François I lui assûre la jouissance de l'exemption de ce droit. V, 142.

AMOUR (S.), petite ville du comté de Bourgogne. *Voyez* GUILLAUME de S. Amour.

AMSI (Nicolas d'), Jacobin, fait réparation à l'Université. II, 260, 261.

AMYOT (Jacques) fut dis-

Digitized by Google

cipie de Pierre Danès. V, 248.
AMYOT, professeur de Mathématiques dans la chaire de Ramus. VI, 412.
ANACLET. *Voyez* LEON (Pierre de).
ANAGNI, ville où ont quelquefois résidé les papes. I, 441, 447. II, 206. Les cardinaux s'y retirent en quittant Urbain VI. III, 15.
ANCELIRE (Pierre d') transige avec l'Université sur la propriété d'une petite place qui étoit voisine ou faisoit partie du Pré aux Clercs. III, 125.
ANCHER (Etienne) parcheminier, est condamné à payer le droit de rectorisation, même par rapport au parchemin qu'il fournissoit au parlement. V, 420. *Voyez encore* VI, 115.
Ancienneté dans l'ordre du tableau suivie pour régle par rapport à la nomination aux charges des Nations de la Faculté des Arts. IV, 189.
ANDRE' des Arcs (S.). La nomination à la cure de S. André est cédée à l'Université par les moines de S. Germain. II, 360, 366.
ANDRE' (le maréchal de S.) VI, 102.
ANDREEIN (Fauste), Italien, enseigne à Paris les belles lettres avec une mauvaise réputation par rapport aux mœurs. IV, 439.
ANDRONICUS de Thessalonique donne des leçons de Grec à Paris. IV, 247.
ANGE (Jean), Franciscain, avance en prêchant à Tournai plusieurs propositions, qui sont censurées par la Faculté de Théologie de Paris. IV, 410, 411.
ANGENNES (le seigneur d') apporte à l'Université une lettre du roi Henri II. VI, 38.
ANGERS. L'étude du Droit de Justinien s'introduit dans cette ville. I, 246. Dans la dispersion de l'Université de Paris, plusieurs maîtres se retirent à Angers. 349. Députés de l'Université d'Angers au concile de Paris en 1395. III, 140. en 1398. 167, 173. *Voyez encore* 208, 254, 262. L'Université de Paris se lie avec celle d'Angers, pour défendre les priviléges académiques. IV, 242. Leçons de Droit civil à Angers, VI, 155, 256.
ALGILBERT, gendre de Charlemagne, appellé Homére. I, 38.
ANGLETERRE (Nation d'), depuis d'Allemagne. *Tableau de l'Université.* Elle dispute la

ſecond rang entre les Nations à celle de Picardie. II, 82. Elle conteſte encore avec la même Nation pour leurs limites reſpectives. 398. Elle n'adhére point à Clément VII. III, 26. Elle ſe réunit à ſon parti pour le beſoin du moment. 49. Statut de cette Nation pour la réforme d'un abus qui s'y commettoit. 103. *Voyez encore* 268. Elle prend le nom de Nation d'Allemagne. IV, 73. *Voyez* ALLEMAGNE.

ANGOULESME. Projet d'érection d'une Univerſité dans cette ville. Ce projet échoue, & plus de cent ans après il eſt renouvellé par les Jéſuites, qui y échouent pareillement. V, 131: *& note ſur cette page.*

ANGOULESME (ducheſſe d'), mére de François I, régente du royaume en 1523. V, 89, 173: & en 1525. 188. Elle conſulte la Faculté de Théologie. 196. *Voyez encore* 205. 211. Sa mort. L'Univerſité aſſiſte à ſes obſéques, 258.

ANJOU (Louis duc d'), frére du roi Charles V, envoyé en ambaſſade vers le pape Grégoire XI, pour le détourner d'aller à Rome. III, 4. *Voyez encore* 20. Régent du royaume pendant la minorité de Charles VI. 41. Il eſt d'intelligence avec Clément VII pour piller l'Egliſe de France. *ibid* & 42. Il maltraite l'Univerſité. 42, 43.

ANJOU (Marie d'), veuve de Charles VII. Sa mort. L'Univerſité aſſiſte à ſes obſéques. IV, 291.

ANJOU (Marguerite d'), reine d'Angleterre, eſt haranguée à Paris par l'Univerſité. IV, 338. Sa triſte cataſtrophe. 339.

ANJOU (François duc d'), frére de Henri III. Sa mort. L'Univerſité aſſiſta à ſes obſéques. V, 373.

Annates, droit exigé par la cour de Rome. III, 473, 489. Le concile de Bâle rend un décret pour les abolir. IV, 90. La Pragmatique ſanction adopte ce décret. 101. Le concordat, en ne parlant point des annates, les fait revivre. V, 46.

ANNE de France, dame de Beaujeu, ſœur de Charles VIII. IV, 417.

ANNE de Bretagne, épouſe de Charles VIII. IV, 462. 464: & enſuite de Louis XII. V, 18, 19, 36. Sa mort, & ſes obſéques. 85.

Année (l') ne commençoit autrefois en France

qu'à la fête de Pâques. I, 367. III, 104. Distribution de l'année scholastique. II, 305.

ANSELME (S.) I, 102. 104.

ANSELME illustre professeur à Laon, avoit auparavant enseigné à Paris. I, 75. Guillaume de Champeaux fut son disciple. *ibid.* & 112. Anselme est appellé la lumiere de l'Eglise Latine. 112, 125. Abailard va prendre ses leçons, & le mépriſe injustement. 124, 125. Anselme défend à Abailard d'enseigner à Laon. 127. *Voyez encore* 133-136, 194, 203.

ANSELME, professeur en Droit canonique à Paris, & ensuite évêque de Meaux. I, 245.

ANTOINE (S.), honoré par la Tribu de Sens dans la Nation de France, comme son patron. I, 299.

Apothicaires. Il leur est enjoint par un statut de la Faculté de Médecine en 1301 de se renfermer dans les bornes de leurs fonctions. II, 52. L'ordonnance de Blois les assujettit à ne pouvoir être passés maîtres sans la présence d'un docteur en Médecine. VI, 335.

Appels au futur concile dans le démêlé entre Boniface VIII, & Philippe le Bel. II, 195-204. L'Université adhére à l'appel interjetté au nom du roi, & est suivie de presque tous les corps du royaume. 202-204. Elle appelle au futur concile d'une décime imposée par le pape Calliste III. IV, 240. Le procureur général Jean Dauvet appelle au futur concile des atteintes portées par le pape Pie II aux maximes de l'Eglise & du royaume de France. 256. L'Université appelle au futur concile des lettres de Paul II pour l'abrogation de la Pragmatique. 321, 322. Actes d'appel de l'Université par rapport à une décime imposée par Innocent VIII. 455-457. La Faculté de Théologie déclare que les censures portées au préjudice de cet appel, sont nulles de plein droit, & qu'on ne doit pas les craindre. 459. *Voyez encore* V, 39.

Appels au pape futur. III, 161-164 au pape mieux informé, à J. C. au concile, & au pape futur. 272.

Appels à la Faculté des Arts, & à l'Université. II, 420, 443. IV, 157. V, 450-452. Playe faite aux droits de la Faculté des Arts en ce point, 452.

Appels comme d'abus. Paſquier en date l'origine de la diſpute ſur la juriſdiction ſous le régne de Philippe de Valois. II, 311.

Appendix, ou ſupplément des ſtatuts de 1598. VII, 57.

AQUASPARTA (Matthieu d') cardinal ſous Boniface VIII. II, 182, 189.

AQUILE'E. Concile convoqué par Grégoire XII dans le patriarchat de cette ville. III, 307. Le cardinal d'Aquilée, l'un des commiſſaires nommés par le pape Jean XXIII, & enſuite par le concile de Conſtance, dans l'affaire de la cenſure de Jean Petit. III, 446, 450, 455.

ARABE (langue), ignorée en France au tems de Pierre le Vénérable. I, 240. Projet d'établir dans Paris des profeſſeurs de cette langue. II, 112. Le concile de Vienne l'ordonne: mais le ſuccès ne paroît pas y avoir répondu. 226, 227. Chaire royale d'Arabe fondée par Henri III. VI, 290.

ARCHIAC (Simon d'), archevêque de Vienne. II, 266.

Archidiacre de Paris (l') eſt établi par une bulle de Clément IV l'un des électeurs du proviſeur de Sorbonne. I, 496. Archidiacre de Joſas menacé par la Faculté des Arts de la privation des droits académiques. IV, 368, 369.

Archidiacre (l'), ſurnom d'Arnaud ſeigneur de Châteauvilain. *Voyez ce nom.*

Archives de l'Univerſité (les) ſont tranſportées de ſainte Geneviéve au collége de Navarre. II, 402. *Voyez encore* VI, 63.

ARCI (Hugues d') évêque de Laon, l'un des fondateurs du collége des Trois Evêques. II, 408.

Argent (prix de l'), & ſon rapport aux denrées néceſſaires pour la ſubſiſtance. Au treiziéme ſiécle quinze livres Pariſis ſuffiſoient pour la ſubſiſtance honnête d'un eccléſiaſtique. I, 381. Les bourſes du collége de Navarre ſont de quatre, ſix, & huit ſols Pariſis par ſemaine, & le revenu total de la maiſon alloit à deux mille livres par an. II, 209. La dépenſe de la fête de S. Guillaume célébrée par la Nation de France, avec un déjeuner pour la ſuite du roi Charles VI, qui y aſſiſta, ſe monte à onze livres onze ſols quatre deniers. III, 382. La cire des cierges, trois ſols qua-

tre deniers : la belle cire blanche, ſix ſols. 383. Trois écus par an aſſignés pour gages au cenſeur de la Nation d'Allemagne en 1478. IV, 384. Honoraire d'un écu d'or pour l'avocat qui avoit plaidé une cauſe de l'Univerſité en 1479. 389. Le ſceau de la Faculté des Arts avec le coffre qui le contient, coûta en 1519 trente-&-une livres dix ſols huit deniers. V, 84. Vingt exemplaires imprimés de la conférence de Luther & d'Eckius achetés trente-deux ſols Pariſis. 138. Dix deniers de rétribution pour l'aſſiſtance aux vigiles, vingt deniers pour l'aſſiſtance à la meſſe en 1524. 179. Augmentation des monnoies, ſuivie de l'augmentation du prix des denrées, en 1539. 359. Le revenu dont jouiſſoient les religieux & abbé du monaſtére de S. Germain des Prés, eſtimé vingt-cinq à trente mille livres en 1548. 437.

ARGENTEUIL. Héloïſe prend le voile dans le couvent des religieuſes de ce lieu. I, 128. Les religieuſes en ſont chaſſées par l'abbé Suger, & des moines mis en leur place. 150.

ARGENTRE' (Charles d'), docteur de Sorbonne & évêque de Tulle, auteur d'une collection des jugemens qui regardent les nouvelles erreurs. V, 200. Obſervation de ce prélat ſur les verſions en langue vulgaire. *ibid.*

ARGOUGES (Jérôme d'), lieutenant civil en 1760. V, 168.

ARISTOTE, médiocrement connu en France dans les neuviéme & dixiéme ſiécles, commence au onziéme ſiécle à régner dans les écoles. I, 89, 90. *Voyez encore* 264. Son autorité s'y établit pleinement au douziéme ſiécle, & dès lors on l'appelloit *le Philoſophe* par excellence. 222. On liſoit Ariſtote dans des traductions Latines. 240. Le ſtatut de Robert de Courçon en 1215, interdit la lecture des livres d'Ariſtote touchant la Métaphyſique & la Phyſique. 299. Ses livres dans leur langue originale avoient été apportés vers l'an 1167 de Conſtantinople à Paris. 308. Mauvais effet, & condamnation de ces livres, qui ſont jettés au feu en 1210. *ibid.* & 313. La cenſure de Robert de Courçon fut moins rigoureuſe. *ibid.* En 1231 Grégoire IX ſe contenta d'en ſuſpendre l'uſage, juſqu'à ce qu'ils fuſſent

corrigés. *ibid.* 355, 376. Erreurs qui naiſſent du trop grand dévouement à Ariſtote. II, 42, 43. Ariſtote interprété par Buridan. 357, mépriſé par Nicolas d'Outricour, qui ſuivoit Epicure. 370. Il eſt ſuivi comme ſeul guide dans les écoles. III, 187, IV, 190, 192, 363. V, 266. Il eſt attaqué par Ramus. *Voyez* RAMUS. Les écrits d'Ariſtote ſont donnés dans le ſtatut de 1598, pour la régle & la matiére de toutes les études philoſophiques. VII, 66.

ARLES (le cardinal d') devient préſident du concile de Bâle. IV, 98. Son caractére. 103. Il fait dépoſer par le concile le pape Eugéne IV. 104-112 Sa fermeté dans le tems de la peſte. 109. Il fait élire pape Amédée, auparavant duc de Savoie. 110-112. Après la diſſolution du concile de Bâle, il eſt envoyé comme légat dans la baſſe Allemagne par le pape Nicolas V. 153. Il revient à Arles, & meurt en odeur de ſainteté. *ibid* Il a été béatifié par le pape Clément VII. *ibid.*

ARMAGNAC (le comte d'), beau-pére de Charles duc d'Orléans III. 352. Il eſt fait connétable de France par Charles VI. IV, 5. Il fait éxiler 40 des plus zélés partiſans du duc de Bourgogne dans l'Univerſité. 7. Il refuſe ſon conſentement à un traité conclu avec le duc de Bourgogne. 11. La ville de Paris ayant été ſurpriſe par les Bourguignons, il eſt jetté dans une priſon, & enſuite maſſacré. 13.

ARMAGNACS, nom donné aux partiſans de la maiſon d'Orléans, à cauſe du connétable d'Armagnac; l'un de leurs principaux chefs. III, 352. IV, 1. *Voyez* ORLEANNOIS.

Armes (le port d') défendu aux écoliers par ordonnance de l'official de Paris. I, 334. Par le pape Grégoire IX. 353. La licence de porter des armes dans la ville ne laiſſe pas de ſe perpétuer parmi les écoliers. 365. Nouvelle défenſe de la part du pape Innocent IV. 365, 366. *Voyez encore* V, 150 Le prévôt Hugues Aubriot défend de vendre ni prêter aux écoliers aucunes armes. II, 458. L'Univerſité obtient de Louis XI que ſes écoliers ſoient diſpenſés du ſervice des armes. IV, 316. Maîtres en fait d'armes bannis de tout le quartier de l'Univerſité. VI, 306. VII, 73.

Digitized by Google

ARNAUD de Breſſe, prédicateur de ſéditions & d'erreurs, eſt chaſſé de Rome. I, 186. Il eſt condamné par le pape, en même tems qu'Abailard, dont il avoit été diſciple. *ibid.* & 187.

ARNAUD, archidiacre de Poitiers, dénonciateur de Gilbert de la Porrée ſon évêque. I, 196.

ARNAUD de Villeneuve, medecin & théologien, enſeigne des erreurs contre la Foi, eſt condamné par l'évêque & la Faculté de Théologie de Paris, eſt protégé par le pape Clément V, en conſidération de ſon ſavoir en Médecine. II, 234. Il périt par un naufrage, & ſon livre eſt de nouveau condamné en Eſpagne après la mort de Clément V. 235.

ARNAUD, chevalier, ſeigneur de Châteauvilain, petit tyran, eſt obligé par l'Univerſité à réparer les torts qu'il avoit faits par ſes brigandages. II, 442.

ARNAUD de Corbie, chancelier de France, répond durement à l'Univerſité. III, 55, 122. Il tient des conférences par rapport à l'affaire du ſchiſme. 137. Avis qu'il donne à ceux qui devoient opiner dans le concile de Paris en 1398. 166, 169, 170. Il notifie la détermination du roi dans une aſſemblée de prélats en 1403. 207. Il eſt deſtitué. 364.

ARNAUD (Antoine), avocat de l'Univerſité contre les Jéſuites. VI, 456, 462, 466, 470. L'Univerſité lui témoigne ſa reconnoiſſance par un décret ſolennel. 478.

ARNOLD Deſmarêts, auteur d'un livre plein de folies & de ſuperſtitions magiques. IV, 308. Ce livre eſt ſoumis par le roi Louis XI à l'éxamen de l'Univerſité, & cenſuré par elle. *ibid.*

ARNOUL, grand défenſeur de la pluralité des bénéfices. I, 379.

ARNOUL (Claude), Recteur en 1562, fait ſouſcrire dans l'Univerſité les articles dreſſés touchant la Foi catholique en 1543 par la Faculté de Théologie. VI, 135 *& ſuiv.*

ARRAS (collége d'). II, 278. Congrès d'Arras. L'Univerſité y envoie ſes députés. IV, 73.

ARRESTAC, avocat du roi au grand conſeil. V, 319.

Arrêts de 1575 & 1577 pour la réforme de divers abus dans l'Univerſité. VI, 304--312. Ils ont été tranſcrits en grande partie dans l'ordonnance de Blois, & dans les ſtatuts de 1598, 312. *Voyez* en-

Digitized by Google

core 334.
ARROGER (Jacques), syndic de l'Univerſité. VII, 50.
ARTAUT (Michel), bourſier du collége de Boiſſi, eſt privé de ſa bourſe par jugement de l'Univerſité. III, 220—222.
Artiens, ou *Artiſtes*, nom attribué à ceux qui enſeignoient ou étudioient la Philoſophie dans l'Univerſité. I, 308, 374.
Arts (Faculté des). *Tableau de l'Un.* Cette Faculté & celle de Théologie ont été de tout tems la baſe de l'Univerſité. I, 156. Les maîtres & écoliers de la Faculté des Arts ſont maltraités par le chancelier de Notre-Dame. 289. Réglement pour les études ès Arts dans le ſtatut de Robert de Courçon. 297—299. Statut dreſſé par les profeſſeurs ès Arts. 368. Les régens ès Arts éliſoient ſeuls le Recteur dès l'an 1249. 370. Le Recteur prenoit un intérêt ſingulier aux régens & écoliers ès Arts. 373. Décret de la Faculté des Arts en 1259 touchant l'éxamen de ſainte Geneviéve. 484. Autre décret pour la conſervation de la pureté de la doctrine. II, 44, 45. Lettre de la Faculté des Arts au chapitre général des Dominicains en 1274, pour demander le corps de S. Thomas d'Aquin. 64. Tribunal de la Faculté des Arts. 71, 72. Le nom de Faculté des Arts n'eſt né que depuis que les Facultés ſupérieures ont commencé à ſe former. 99. La doctrine d'Ockam condamnée par la Faculté des Arts. 334. Décret de cette Faculté touchant ſa diſcipline. 335. Conteſtation entre la Faculté des Arts & celle de Théologie, ſur la convocation des aſſemblées générales de l'Univerſité. 339. Tranſaction ſur ce différend à l'avantage de la Faculté des Arts. 341. *Voyez encore* 372. Sage réglement de la Faculté des Arts par rapport aux matiéres théologiques. 347. Elle ſoutient la prééminence du Recteur contre les attaques de la Faculté de Théologie. 387—393. Elle demeure victorieuſe. 402—404. Autre occaſion, où elle défend l'honneur du rectorat. 430. Réglemens pour la Faculté des Arts dans le ſtatut de réforme des cardinaux de S. Marc & de Montaigu en 1366. 449, 450. Les principales écoles de la Faculté des Arts étoient dans la rue du Fouarre. Elle s'étendit enſuite dans la

Digitized by Google

rue Bruneau. 451, 452. Etat des études ès Arts au quatorziéme ſiécle. III, 187--190. La Faculté des Arts réſiſte à des entrepriſes qui tendoient à la réduire à l'unité, prétendant être comptée pour quatre, à raiſon de ſes quatre Nations. 394. Son avis l'emporte contre celui des trois Facultés ſupérieures. IV, 122. Une conteſtation touchant le rectorat eſt portée par appel de la Faculté des Arts à l'Univerſité. 157. Commencement de réforme entamé par la Faculté des Arts, peu avant celle du cardinal d'Eſtouteville. 169. Articles de réglement concernant la Faculté des Arts dans le ſtatut d'Eſtouteville. 183--193. Détails touchant les dégrés en cette Faculté. 194--197. Inſultée par le doyen de Théologie & par le chancelier de Notre-Dame, elle les force à réparation. 206. Autre trait de fermeté de la Faculté des Arts, pour venger ſes droits & ceux du Recteur bleſſés & violés. 209. Elle ſoutient avec vigueur & avec ſuccès ſon droit excluſif par rapport à l'élection du Recteur. 209--215. Décret de la Faculté des Arts contre les excès violens d'un nombre de jeunes étudians. 268. Réglement de diſcipline porté par cette Faculté. 281. Appel d'une élection faite dans la Nation de France à la Faculté des Arts. 345. Elle rend un décret rigoureux contre les excès de ſa pétulante jeuneſſe. 356. Réglement de diſcipline. 365. Elle prend fait & cauſe pour un de ſes régens mis en priſon par ſentence du juge de l'archidiacre. 368. Acte de ſévérité de la Faculté des Arts contre les excès de ſes écoliers. 381. Atteintes portées aux droits du rectorat & de la Faculté des Arts. 398. Décret de la Faculté des Arts touchant les régens & les principaux de ſes colléges. 420--424. Autre décret contre la licence des fêtes ſcholaſtiques. 433--437. Attentions de la Faculté des Arts vis-à-vis des Facultés ſupérieures. 449, 454, 465. V, 404. Queſteur de la Faculté des Arts. IV, 463, V, 261. Témoignage de la Faculté de Théologie en faveur des quatre voix de la Faculté des Arts. IV, 478. La Faculté des Arts entraîne les autres Facultés dans le ſentiment d'ordonner une ceſſation générale. V, 7. Réglement de diſcipline. 40. Sceau de la Faculté des

Arts. 84, 133. Elle eſt priée par l'Univerſité de choiſir un Recteur qui ſoit homme de tête & de courage. 109. Forme de délibérer peu favorable au droit des quatre voix de la Faculté des Arts. 159. Cette Faculté contenoit quatre cens vocaux, pendant que celle de Décret n'en avoit que deux, & celle de Médecine treize. 160. Les droits de la Faculté des Arts ſont léſés dans une fondation de l'archevêque de Lyon. 176. Syndic de la Faculté des Arts. 192, 250. Réglement de diſcipline. 216. Les droits de la Faculté des Arts objet de jalouſie pour les Facultés ſupérieures. 218. Elle ſoutient & fait valoir ſes droits. 247. Attaques mutuelles entre la Faculté des Arts & celle de Théologie. 248—250. Articles de réforme de la Faculté des Arts. 266—268. Conditions requiſes pour jouir du droit de ſuffrage dans cette Faculté. 304, 305. Greffier de la Faculté des Arts. V, 321, 338. Le dégré de maîtres-ès-Arts négligé par la Faculté de Droit. 332. Les Facultés de Théologie & de Médecine reconnoiſſent que l'Univerſité a été premiérement fondée dans la Faculté des Arts. 335. *Voyez encore* 451. Le nombre de ſes nominations aux bénéfices eſt illimité. 335. *& plus haut* 285, & VI, 78. Les lettres de maîtres-ès-Arts portent le nom des *Recteur & Univerſité*, & celles du tems d'études le nom des *Recteur & Faculté des Arts.* V, 338. Articles de réforme propoſés par Jacques de Govéa Recteur. 341. *Voyez encore* 370, 373—380. La Faculté des Arts s'eſt toujours attribué un droit propre & ſpécial ſur le Pré aux Cleres. 413. Elle a l'éxercice & la jouiſſance du droit de l'Univerſité ſur le parchemin. 421. VI, 241, 383. Elle défend par un décret qu'aucun docteur en une Faculté ſupérieure n'enſeigne les beaux arts. V, 453. Greffier & ſyndic de la Faculté des Arts. 458, 459. La Faculté des Arts reconnue par la Faculté de Théologie pour la baſe & le fondement de l'Univerſité. 470. Décret de la Faculté des Arts au ſujet des éxaminateurs. VI, 14, 15. Meſures priſes par la Faculté des Arts contre la brigue par rapport au rectorat. 255. Un ſeul député pour la Faculté des Arts. 278. Réglement de diſcipline, 281, 288. Décret

Digitized by Google

de la Faculté des Arts contre les auditeurs des Jéſuites. 291. Les maîtres ès Arts mariés perdoient le droit d'enſeigner. 330. La Faculté des Arts ſoutient ſes droits & ſon indépendance vis-à vis des Facultés ſupérieures. 368, 369. Décret de la Faculté des Arts contre ſes ſuppôts mariés. 490. Chancelier de ſainte Geneviéve reçû dans l'aſſemblée de cette Faculté. VII, 3. Il n'eſt pas permis au Recteur de s'éloigner du ſentiment de la Faculté des Arts. *Note ſur la p.* 36. Syndic de la Faculté des Arts. 41. Elle caſſe une élection du Recteur, contraire aux régles. 47. Avis donnés par l'avocat général Servin aux profeſſeurs ès Arts. 59. Articles de réglement concernant la Faculté des Arts dans la derniere réforme. 64-74. Droit de préférence accordé à ſes régens ſeptenaires par rapport aux bénéfices. 76. Inconvénient qui réſulte pour la Faculté des Arts de l'adouciſſement des anciennes loix par rapport au baccalauréat en Théologie. 81. Voyez *Nations*.

Aſſemblées de l'Univerſité. Aſſiduité aux aſſemblées preſcrite par une bulle d'Innocent IV. I, 366. Nul ne doit y entrer qui ne ſoit du corps. II, 101, 247, 248.

ASSI (Jean d'), chancelier de N. D. fait dans le chapitre le ſerment preſcrit par la bulle de Grégoire IX, en préſence du Recteur. II, 379.

ASTI (Pierre d'), patriarche de C. P. a été regardé comme fondateur du collége de C. P. à Paris, en faveur d'étudians du diocéſe d'Aſti en Piémont. II, 416.

ASTRALABE, fils d'Abailard & d'Heloïſe. I, 193.

Aſtrologie regardée comme ſuſceptible de vérité, en ce qui concerne les influences des aſtres ſur les corps ſublunaires. III, 192. Cenſure lumineuſe de la Faculté de Théologie contre l'Aſtrologie judiciaire, qu'elle diſtingue ſoigneuſement de l'Aſtronomie. IV, 470, 471. Médecin aſtrologue, attaqué & réprimé par la Faculté de Médecine & le parlement. V, 307 *& ſuiv.* Autre exemple ſemblable. 323-327.

Aſtronomie, cultivée à Paris dans les commencemens du quatorziéme ſiécle. II, 224. Pierre d'Ailli étoit habile en

Digitized by Google

Aſtronomie. III, 188. *Voyez encore* IV, 471.

ATHENES (nouvelle), nom donné par Alcuin à l'école de Palais, ou à l'école de France en général. I, 27. *Voyez encore* 304.

Atteſtations des profeſſeurs en Théologie & en Droit, exigées par le ſtatut d'Eſtouteville. IV, 173, 177.

Aubaine (droit d'). Jugement du parlement qui en déclare exemte la ſucceſſion d'un libraire Allemand, comme ſuppôt de l'Univerſité. IV, 369, 370. *Voyez encore* 467.

AUBERT, avocat pour le cardinal de Châtillon. V, 302.

AUBOURG (Michel), Recteur de l'Univerſité. VI, 217.

AUBRI (Chriſtophle) eſt nommé à la cure de S. André des Arcs. VI, 371. L'un des plus furieux prédicateurs de la ligue. *ibid.* & 415. Il affermit Barrière dans ſon deſſein parricide. 441. Il ſort de Paris avec le légat. *ibid.* On lui nomme un ſucceſſeur. VII, 4.

AUBRIOT (Hugues), prévôt de Paris, ennemi décidé de l'Univerſité. II, 457. Il ne lui prête ſerment qu'avec reſtriction, 458. Il défend de prêter ou vendre des armes aux écoliers. *ibid.* Plaintes de l'Univerſité contre lui. Le roi lui enjoint de traiter amiablement & avec honneur les maîtres & écoliers. 459, 460. *Voyez encore* 482, 489, 490. Il inſulte l'Univerſité en la maltraitant. III, 44. Il eſt accuſé par elle devant l'évêque, & condamné pour crimes d'impiété, de rapines, de violences. 45. Il eſt tiré de la priſon par les Maillotins, & ſe ſauve en Bourgogne ſon pays natal. 46.

AUBUSSON (Raoul d'), chanoine d'Evreux, légue à l'Univerſité un eſpace de terrein qu'il avoit acquis des moines de S. Germain des Prés. II, 133. Place d'Aubuſſon. 365, 366.

Auditio, terme qui s'employoit pour ſignifier l'examen ouvert aux bacheliers aſpirans à la licence ès Arts. IV, 195.

Auditoire royal de l'Univerſité de Paris, lieu particuliérement deſtiné aux leçons des profeſſeurs royaux. VI, 385.

Ave Maria (collége de l'). *Voyez* HUBANT.

AVENTIN, peu exact dans ce qu'il raconte d'un prétendu exil de Buridan. II, 359.

AVERROE'S. IV, 363.

AUGUSTIN (S.) I, 29.

Digitized by Google

AUGUSTIN (S.) apôtre de l'Angleterre, y fonda une école I, 33.

AUGUSTINS (les), religieux mendians. I, 464, 466, 501. III, 322. Violences commiſes par des huiſſiers dans la maiſon des Auguſtins. Amende honorable des coupables. Monument de cette réparation. IV, 118, 119. *Voyez encore* V, 134.

AVIGNON. Tranſlation du S. Siége en cette ville. II, 215. Le domaine en eſt acquis au S. Siége par le pape Clément VI. 354.

AVIS (Jean). *Voyez* LOISEL.

AVIT (S.) évêque de Vienne. I, 17.

Aulique, derniére cérémonie, dans laquelle ſe donne le bonnet de docteur en Théologie. III, 304.

Aumônier (grand), ſupérieur & proviſeur du collége de Maître Gervais. II, 481.

Avocats de l'Univerſité, quatre au parlement, deux au châtelet. IV, 447.

AVRANCHES (l'évêque d') eſt réclamé par l'Univerſité en qualité de bachelier en Théologie. IV, 75.

AUSONE, né à Bordeaux, fut dans le quatriéme ſiécle la gloire de la Poéſie Latine. I, 15.

AUSSONE (Guillaume d') évêque de Cambrai, l'un des fondateurs du collége des trois Evêques. I, 408.

Authentique. Voyez *Habita*.

AUTUN (collége d'), fondé en 1337. II, 329. *Voyez encore* V, 482.

AUVERGNE (Guillaume d'), évêque de Paris, peu favorable à l'Univerſité. I, 339, 340, 342. Il condamne la pluralité des bénéfices. 379, 380. Trait de ſon déſintéreſſement. *ibid.*

AUXERRE (Guillaume d'), l'un des députés de l'Univerſité en cour de Rome dans la grande affaire de l'an 1229. I, 345, 347. L'Univerſité célébroit pour lui un anniverſaire aux Maturins. VI, 288.

AYOUL (S.), patron d'un monaſtére à Provins. I, 143.

AZINCOURT (bataille d') en 1415. IV, 4.

AZON (Jean) Jacobin, prend parti avec fureur contre l'Univerſité pour le pape d'Avignon Benoît XIII. III, 158. Il eſt récompenſé par ce pontife. 161.

B

BABE'E (Aigulfe), choisi par trois Nations & la Faculté de Théologie, pour procureur de l'Université en la cour des aides. V, 123-125.

Bacheliers en Théologie, en Droit, & en Médecine, compris actuellement dans les Nations de la Faculté des Arts. I, 469. Anciennement le bachelier pour obtenir la licence devoit faire un ou plusieurs cours de leçons publiques sous la direction d'un docteur. I, 135. V, 149. Les leçons des bacheliers n'étoient point interrompues même durant les vacances : & pourquoi. I, 354, 355. Loix prescrites pour les leçons des bacheliers ès Arts. II, 70. Droit payé par eux. II, 303. Ce que c'étoit que bachelier *formé*. IV, 37. Le fardeau de l'enseignement public rouloit sur les bacheliers. 176. Ils devoient faire aussi des sermons. *ibid.* Leçons des bacheliers en Droit. 177. V, 150. Les bacheliers formés en Théologie, éligibles pour le rectorat. 184. Le titre de bachelier étoit commun dans l'origine aux arts libéraux & mécaniques. 400. Fixation de l'âge requis pour la première démarche qui conduit au dégré de bachelier en Théologie. VI, 396. VII, 81. Inconvéniens de l'adoucissement de l'ancienne loi à cet égard. VII, 81. *Voyez encore* V, 184, 185.

BACON (Roger), écrivain Anglois, se plaint de ce qu'à Paris on ne s'appliquoit pas autant qu'on l'auroit dû à l'étude du texte sacré. II, 42.

BAÏF (Jean Antoine) entreprend d'établir une académie de Poesie & de musique Françoises. VI, 242-244. Obstacles qu'il éprouve de la part de l'Université à cet établissement. 244, 245.

BAILE s'est plû à recueillir les traits les plus enflammés des lettres d'Héloïse. I, 154. Il convient qu'Abailard s'est écarté de l'orthodoxie. 182. Il copie, sans examen, ce qu'a dit Aventin d'un prétendu exil de Buridan. II, 359. Ses raisonnemens à perte de vûe sur une date fausse. V, *not. sur la p.* 206. Procès qu'il fait mal à propos à Etienne Pasquier. VI, *not. sur la p.* 188. Il censure avec raison le

Digitized by Google

ôcteur Launoi. 416. Reproche mal fondé qu'il fait aux Catholiques au ſujet de Victor Cayet. VII, 13.

BAILLET préſident du parlement. V, 104.

BAILLI, commiſſaire au châtelet, mis en priſon pour un coup de fuſil parti de ſa maiſon, qui avoit tué un écolier ſur le Pré aux Clercs. VI, 31.

BALBO (Jerôme), Italien, eſt admis par l'Univerſité à faire dans Paris des leçons de belles lettres. IV, 439. Sa conduite peu chaſte & ſon mauvais caractére. *ibid.*

BASLE (concile de), convoqué par Martin V & par Eugéne IV en 1431. IV, 49, 50. L'Univerſité de Paris y envoie ſes députés. 50-53. Ces députés ſe rendent des premiers à Bâle, & y attirent par leurs ſollicitations un grand nombre de ceux qui devoient former le concile. 54, 55. Le pape Eugéne entreprend de le transférer à Boulogne. 56. Premiere ſeſſion du concile. 57. Ordre qui s'y obſerve dans les délibérations. *ibid.* & 58. Dans la diſſenſion entre le pape & le concile, l'Univerſité prend parti pour le concile. 59. Mot de l'évêque chargé de publier la bulle d'Eugéne IV contre le concile. 60. Suite des opérations du concile, auxquelles l'Univerſité prit une très grande part. 60-63. Elle réſiſte aux ſollicitations d'Eugéne. 63. Réunion des Bohémiens, ouvrage du concile. 64-66. Proceſſion de l'Univerſité pour implorer la protection de Dieu en faveur du concile. 67. Le pape ſe réconcilie avec le concile, & en confirme les décrets. 69. Réglemens de réforme pendant ce calme. 70, 80 *& ſuiv.* L'Univerſité de Paris réclame le concile de Bâle contre l'érection de celle de Caen. 78. Rupture entre le pape & le concile. 95. Le cardinal d'Arles devient préſident du concile. 98. Le concile envoie ſes légats à l'aſſemblée de l'Egliſe Gallicane, convoquée par Charles VII à Bourges. 99. Pragmatique Sanction, tirée des décrets du concile de Bâle. 100-102. Dépoſition du pape Eugéne par le concile. 102-108. Zéle des Théologiens de Paris, Thomas de Courcelle & Nicolas l'Ami, pour cette opération. 105, 106. Peſte à

Bâle. 108. Election de Félix V. 110-112. Charles VII demeure constamment attaché au concile de Bâle, sans pourtant reconnoître Félix. 112-115. L'Université fit un grand rôlle dans toute cette affaire. 115, 116. Le concile de Bâle ne fait plus que languir. 116. Abdication de Félix V. Le concile se sépare. 150-153. La maniere dont finit le concile de Bâle, en établit la légitimité. 153. Témoignage du cardinal de Lorraine, touchant l'attachement de l'Eglise de France à ce concile. VI, 150-152.

BALUE (Jean) évêque d'Evreux, supérieur du collége de Navarre. IV, 301. Cardinal, & légat du pape Paul II, il poursuit l'abolition de la Pragmatique. 318 *& suiv.*

Bannerets, chefs des quartiers de la ville de Rome. III, 3, 5.

BAR (Geoffroi de) cardinal, écrit au chapitre de Paris touchant le procès entre le chancelier & l'Université. II, 109.

BAR (le cardinal de), cousin germain du roi Charles VI, vient à l'assemblée de l'Université, pour demander au Recteur la grace de ceux qui l'avoient insulté. III, 387, 388.

Barbares. Effets de l'invasion des Nations barbares dans les Gaules par rapport aux lettres. I, 15, 16.

BARBASAN, l'un de ceux qui tuerent le duc Jean de Bourgogne. IV, 20.

BARBE (collége de Ste.). Buchanan y régentoit en 1529. V, 234. Deux principaux célébres de ce collége, tous deux nommés Jacques de Govéa, oncle & neveu. 340, 341. S. Ignace de Loyola y a fait une partie de ses études. 341. & VI, 2. Procès au sujet du Lendit entre le principal & les régens de ce collége. V, 348. Il avoit été fondé en 1430. 349. Quatre bourses fondées dans ce collége par Robert du Guast en 1556. 350. *Voyez encore* VI, 10.

Barbe. Défenses aux maîtres & aux écoliers de laisser croître leur barbe. V, 267, 342. VI, 395.

BARBET (Pierre), archevêque de Reims, dans un concile de sa province, réitére les plaintes contre les priviléges des Mendians. II, 106. Il sacre Philippe le Bel. 113. Il écrit au pape

Digitized by Google

Boniface VIII, pour le prier de traiter avec douceur les affaires qui commettoient l'Eglise avec le roi. 173.

BARBIER (Jean), doyen de la Faculté de Droit, s'explique sur une parole peu respectueuse qui lui étoit échappée par rapport au Recteur. II, 444.

BARBIER (Claude), prêtre, boursier du collége d'Autun, occasionne un procès à l'Université par rapport à la vente du petit Pré aux Clercs. V, 362, 363.

Barbiers-chirurgiens, société longtems distinguée de celle des chirurgiens uniquement voués à la pratique de leur art. V, 48. Ils pratiquoient anciennement la petite chirurgie. 56. Ils se ménagent la faveur & les enseignemens des médecins, & deviennent habiles. 56–58. La Faculté de Médecine les adopte pour disciples, & leur promet sa protection, par acte passé en 1506. 59–61. *Voyez encore* 64, 66, 411. Nouvel acte passé en 1577. VI, 326.

BARBIN (Jean) avocat du roi en 1461. IV, 267.

Bardes, anciens poetes Gaulois. I, 14.

BARNI (Pierre), Jésuite, produit un écrit pour la défense de sa société contre l'Université en 1594. VI, 460. Observations tirées de cet écrit. 460–469.

BARRAUT (Guillaume), prieur de S. Denys, orateur de l'Université. III, 121.

BARRE (Jean de la), bailli conservateur des priviléges royaux de l'Université. V, 167.

Barreau des pairs. VI, 192.

Barricades (journée des) en 1588. VI, 398.

Barrière de la rue du Fouarre. *Voyez* FOUARRE.

BARRIERE (Pierre) entreprend d'assassiner Henri IV. VI, 440, 468.

BARTHELEMI, Cordelier, prêche contre les droits des curés, est attaqué par l'Université, & se tire d'embarras par une explication vague. IV, 165, 166.

BARTHELEMI (journée de la S.). VI, 264.

BASIN (Guillaume), doyen de la Faculté de Médecine, en fait construire les écoles. IV, 356.

BASTILLE (château de la), construit par Hugues Aubriot. II, 457. La faction des *Cabochiens* s'en empare. III, 362, 363. *Voyez encore* IV, 81.

BATIS (Pierre de), principal du collége de Tournai, mené en chartre privée, & délivré sur

les plaintes de l'Université. IV, 341.
BAUDINOT (Noel) religieux Bénédictin, poursuivi par les magistrats du parlement pour des thèses contraires au respect dû à la majesté royale. VI, 342.
BAUDOUIN, empereur Latin de Constantinople. I, 487.
BAUDOUIN, grand maître en jurisprudence, a enseigné à Bourges. IV, 293. Il est soupçonné à Paris d'enseigner l'hérésie. VI, 135.
BAUDRI de Bourgueil, auteur d'une vie de Robert d'Arbrisselles. I, 50.
BAVENT (Adrien), bachelier en Théologie, obtient la nomination à une chapelle dépendante de l'Université. VII, 30.
BAUFET (Guillaume), évêque de Paris, approuve & confirme la fondation du collége d'Harcour. II, 166.
BAYEUX (collége de), fondé en 1309. II, 222. Il admet des bourfiers en toutes les Facultés. 223. Il appartient à la Nation de France. IV, 125. Violences, qui y sont exercées. VI, 42. Collége de Notre-Dame de Bayeux. *Voyez* GERVAIS (maître).
BEAULIEU (Simon de), archevêque de Bourges, II, 102.
BEAUMONT (Louis de), évêque de Paris. IV, 425.
BEAUMONT ou BOMONT (Jean de), Recteur de l'Université. V, 367. Médecin, il est un des juges choisis par Ramus. 391.
BEAUNE (Renaud de), archevêque de Bourges, donne l'absolution à Henri IV. VI, 439. Il assiste de la part de ce prince à l'assemblée de l'Université, où le serment de fidélité fut prêté au roi. 445. Il est un des commissaires du roi pour la réforme de l'Université. VII, 53.
BEAUVAIS (l'évêque de) est établi, avec les évêques de Meaux & de Senlis, conservateur des priviléges apostoliques de l'Université. II, 219. III, 50.
BEAUVAIS (collége de) *Voyez* DORMANS-BEAUVAIS.
BEC (abbaye du), école célébre, ouverte par Lanfranc. I, 73, 111
BECOUD (Pierre), fondateur du collége de Boncour. II, 408.
BEDA (Noel), docteur en Theologie. V, 139, 146. Syndic de sa Faculté, il se plaint à l'Université d'avoir été joué dans une comédie représentée au collége du Plessis.

Pleſſis. 147. Il eſt député vers le roi par l'Univerſité. 166. Il dreſſe la réponſe de la Faculté de Théologie à une conſultation de la ducheſſe d'Angoulême, mére de François I. 196. Il propoſe à l'Univerſité de condamner les colloques d'Eraſme. 209. Livre compoſé par Béda contre le Févre & contre Eraſme. 210. Eraſme lui écrit. 213. Il harangue le légat Salviati, au nom de l'Univerſité. 222. Il eſt de nouveau joué ſur le théatre d'un collége. 258. Il étoit éxilé en 1533. 268. Sa conduite variable dans les délibérations de ſa Faculté, ſur l'affaire du divorce de Henri VIII. 270, 271. Il fait condamner par ſa Faculté le *Miroir de l'ame pécheresſe*, ouvrage de Marguerite de Valois, ſœur de François I. 271, 272. Il fait mettre cette condamnation ſous le nom de l'Univerſité. 273. Exilé pour ce ſujet, il revient à Paris en 1534, & attaque les profeſſeurs royaux. 277-281. Il eſt condamné en 1535 à faire amende honorale, & éxilé au mont S. Michel, où il mourut en 1536. 281.

BEDE (le vénérable). I, 87, 142.

Bedeaux, aſſociés aux priviléges des maîtres & écoliers par une bulle d'Innocent IV du 13 Mai 1245. I, 364. Ils ſont nommés pour la premiére fois dans un acte du mois de Février de la même année. 366. Bedeaux des différentes Facultés. 375. Les bedeaux de l'Univerſité maltraités par les Dominicains. 405. Ils ne ſont point nommés par le Recteur. II, 24. Chaque Nation dans les tems anciens n'avoit qu'un ſeul bedeau. 63. Négligence des bedeaux punie. 223. En l'année 1312 il éxiſtoit de ſeconds bedeaux. 238. *Voyez encore* 307. Pour la cérémonie du Lendit, le Recteur donnoit des bonnets rouges aux bedeaux. IV, 375. Tous les bedeaux obligés de prêter ſerment au Recteur. 404. Ils ſont éxemts de l'obligation de faire le guet dans la ville. 417. Précautions à prendre contre l'inſolence & l'avidité des bedeaux. V, 31. Procès de la Faculté de Droit contre ſon bedeau. 152. Il eſt enjoint au bedeau de chaque Nation de tenir un regître des noms des maîtres, & de la date de leur inſtallation. 216. Procès entre le premier bedeau de la Nation de France & le greſ-

fier de l'Univerſité. 336. Prétention du ſecond bedeau de la Faculté de Théologie contre les bedeaux des Mendians. VI, 80. Il eſt défendu aux bedeaux de faire porter leurs maſſes par des ſubſtituts. VII, 48.

BEDFORD (le duc de), régent de France pour le roi d'Angleterre Henri VI ſon neveu, ſe concerte avec le pape Martin V pour la nomination aux bénéfices. IV, 32. Il eſt l'auteur de l'érection de l'Univerſité de Caen. 76.

BEGUIN (Jean), ſuppôt de l'Univerſité de Paris, fait la premiére leçon dans celle de Bourges. IV, 306.

BEGUIN, grand maître du collége du cardinal le Moine, fait connoiſſance avec Etienne Paſquier, & le propoſe enſuite pour avocat à l'Univerſité. VI, 182.

Béguines, ſecte mépriſée. I, 445.

Béjaune, droit de bienvenue, que doivent payer ceux qui commencent à régenter. II, 327. Les écoliers faiſoient payer ce droit à leurs camarades nouvellement arrivés. Abus qui ſe commettoient à cette occaſion. L'Univerſité abolit le *Béjaune*. 345.

BELETH (Jean) docteur en Théologie ſur la fin du douziéme ſiécle, penſoit comme S. Bernard ſur la fête de la Conception de la ſainte Vierge. III, 60.

BELIN (Jean), régent ès Arts, député par l'Univerſité au pape pour obtenir la condamnation de l'*Evangile éternel*. I, 439.

BELLAI (Jean du), cardinal, évêque de Paris, érige en Egliſe collégiale le collége de S. Nicolas du Louvre. I, 490. V, 369. Il fut l'un des promoteurs de l'établiſſement des profeſſeurs royaux. V, 242. Il réunit à l'évêché l'abbaye de S. Maur des Foſſés. 261, 262. Il eſt employé par le roi avec ſon frére dans l'affaire du divorce de Henri VIII. 270. Il entre dans le projet de faire venir Mélanchton en France, pour conférer avec les théologiens de Paris. 293. Il étoit en 1536 lieutenant général du roi dans Paris & dans l'Iſle de France. 312. Il ſe montre favorable à l'Univerſité. *ibid.* & 316. *Voyez encore* 363, 409.

BELLAI (Euſtache du), évêque de Paris, donne ſon avis contre l'admiſſion des Jéſuites. VI, 6.

BELLARMIN a ſoutenu touchant le pouvoir du

Digitized by Google

pape ſur le temporel des rois une doctrine qui a été condamnée par arrêt du parlement. VI. 467, 468.

BELLIEVRE (Pompone de), chancelier de France, eſt complimenté par l'Univerſité. VII, 50.

BELOT (Etienne), fondateur du collége des Bons Enfans S. Honoré. I, 489.

BENE. *Voyez* AMAURI.

BENEDICTINS. Bulle de Benoît XII pour les réformer. II, 324.

Bénéfices eccléſiaſtiques. Ils ont toujours été regardés comme les récompenſes du ſavoir. I, 265. Ainſi penſoit Charlemagne. *ibid.* Le pape Alexandre III charge ſon légat de lui faire connoître les ſavans qui pouvoient mériter les dignités eccléſiaſtiques. 266. Les profeſſeurs ès Arts ſont reconnus pour avoir droit d'y aſpirer. *ibid.* Telle eſt l'origine des grades. *ibid* Queſtion de la pluralité des bénéfices agitée & décidée. 378-381. Saint Louis improuvoit la pluralité. II, 39. Boniface VIII plaça dans l'Egliſe de Paris pluſieurs maîtres en Théologie. 191. C'eſt aux papes que l'Univerſité eſt redevable des droits qu'elle a acquis pour ſes ſuppôts ſur une partie des bénéfices. 192. Durand évêque de Mende propoſe d'affecter une partie des bénéfices à ceux qui cultivent les études dans les Univerſités. 230. Jean XXII recommande par une bulle à tous les collateurs les maîtres de Paris par rapport aux bénéfices. 245, 258. Uſage des rôlles. 246. Voyez *Rôlles.* La diſpoſition des bénéfices de France rendue aux prélats durant le grand ſchiſme. III, 177. Deſtination de mille bénéfices aux ſuppôts de l'Univerſité de Paris. 178. L'Univerſité maltraitée par les prélats dans la diſtribution des bénéfices, ceſſe ſes leçons, & obtient juſtice par cette voie. 193. Ordre alternatif établi entre les ſuppôts de l'Univerſité, & les ſujets recommandés par le roi & les princes. 195, 196. Arrangemens concernant la nomination aux bénéfices durant la neutralité, & touchant les droits qu'y doivent avoir les Univerſités. 291-296. Préférence accordée aux gradués de Paris ſur ceux des autres Univerſités. 294, 295. L'Univerſité ſe propoſe d'empêcher que la collation

des bénéfices ne dépende de la volonté des Ordinaires. 338. Point de loi fixe touchant cette matiere juſqu'à la Pragmatique ſanction. *ibid.* Citation de pieces concernant cette matiere. *Note ſur la p.* 339. Réſiſtance de l'Univerſité à l'exécution d'une ordonnance de Charles VI, qui aboliſſoit les expectatives. Elle réuſſit à ſauver celles de ſes gradués. 476-488. L'Univerſité ſouhaitoit que la diſpoſition des bénéfices dépendît des papes. IV, 33. Le concile de Bâle aſſigne de trois bénéfices l'un aux ſuppôts des Univerſités, & ordonne que les curés des villes murées ſoient au moins maîtres ès Arts. 93. *Voyez encore* V, 471. Il n'a pas donné aux Univerſités un droit nouveau, mais a confirmé celui dont elles jouiſſoient, & en a réglé l'uſage. IV, 94. Cet article de réglement eſt adopté par la Pragmatique. 101. Arrangement des quatre mois propoſé dans un mémoire de l'Univerſité. 149. Le pape Nicolas V, favorable à l'Univerſité en la matiere des bénéfices. 155. Députation de l'Univerſité au roi Louis XI, pour l'exercice de ſes droits ſur les bénéfices. 311. Offre du pape peu ſatisfaiſante. 320. Propoſition faite de la part de Louis XI d'affecter deux mois aux gradués, avec une préférence pour les gradués de Paris ſur ceux des autres Univerſités dans le cas d'égalité. 323. Bulle de Sixte IV, qui partage les nominations aux bénéfices entre le pape & les évêques, ſans faire aucune mention des gradués. 351. L'Univerſité veut ſe pourvoir contre cette bulle, & refuſe même d'acquieſcer au plan des deux mois. 352, 353. Mémoire préſenté par le parlement au roi en faveur des gradués. 429-431. L'Univerſité de Paris ne veut point agir pour elle ſeule, mais pour toutes les Univerſités du royaume. 430. Elle députe au pape pour le même objet en 1491. 453. Elle ſe plaignoit des prélats de France à cet égard. 454. Le concordat ſeul lui a aſſûré la libre jouiſſance de ſes droits. *ibid.* Aſſemblée des prélats, où il devoit être queſtion du libre exercice du droit des gradués. 469. Plaintes de l'Univerſité contre les évê-

ques. VI, 251. Voyez *Grades*, *Pragmatique*, *Concordats*.

Bénéfices dépendans de la collation de l'Université. Les moines de saint Germain sont condamnés à fonder deux chapellenies, dont l'Université aura la préſentation. II, 93-96. Le cardinal Cholet s'engage à en fonder une ſous la même condition. 122-125. Chapelles du châtelet. 145. IV, 31. Chapelles du tréſor. II, 147. Chapelle dans l'Egliſe de S. André des Arcs. 220. Conteſtations dans l'Univerſité au ſujet de la nomination aux chapelles dont elle avoit la préſentation ou collation. 293-297. Dabord l'Univerſité en corps y nommoit. 295, 296. Nomination en 1325 par le Recteur, les quatre Procureurs, & un député de chacune des trois Facultés ſupérieures. 297. Buridan eſt le premier nommé à la chapelle de S. André des Arcs. 357. Acquiſition du droit de patronage ſur les cures de S. André & de S. Côme. 366-368. L'Univerſité nomme pour la premiere fois à la cure de S. Côme. 415. L'évêque du Mans lui offre quatre bénéfices, qu'elle puiſſe diſtribuer entre ſes ſuppôts. 422. Droit de nomination à la cure de S. Germain le Vieux, acquis par l'Univerſité. 460, 461. Chapelles de Savoiſi. III, 226-229. IV, 460. Difficultés entre les compagnies qui compoſent l'Univerſité, touchant la nomination aux bénéfices qui dépendent d'elle. III, 393. Tour alternatif établi en 1438 entre les Facultés ſupérieures & les Nations. IV, 25-27. Double tour, ſuivant la différente qualité des bénéfices, obſervé depuis l'an 1728. 27. Chapelle de Robert Coeffe. 30. Conteſtation pour une nomination. 390. Réglemens de l'Univerſité, touchant les bénéfices dépendans de ſa nomination. V, 73, 74, 75. Autre conteſtation pour une nomination. VI, 57-59. Nominations. 276, 277, 282, 380. L'Univerſité jouit du droit de patronage laïc ou mixte. V, 352. VI, 380. Nomination. VII, 30. Voyez *Synode*.

BENOÎT XI, ſucceſſeur de Boniface VIII, révoque pluſieurs bulles de ſon prédéceſſeur. II, 206. Dominicain de profeſſion, il favoriſe à l'excès les Mendians. 231.

BENOÎT XII, pape tiré de l'ordre de Cîteaux. II, 322. Il notifie son exaltation à l'Université de Paris, dont il étoit membre comme docteur en Théologie. 323. Bulle de ce pape touchant les études des religieux. 324, 378. Il meurt en 1342, laissant après lui la réputation d'un vertueux & saint pontife. 349.

BENOÎT XIII. *Voyez* LUNE (Pierre de). Son élection au pontificat. III, 131. Son caractére. *ibid.* L'Université de Paris lui écrit. 133. Réponse de ce pontife. 135. Sa mauvaise foi. 141. Ambassade du roi, du clergé, & de l'Université, pour l'engager à adopter la voie de la cession. 142. Il résiste, contre le vœu de ses cardinaux. 148. Indignation de Benoît contre l'Université, qui appelle au pape futur. 160-164. Pour le forcer à abdiquer, on se détermine à employer la soustraction d'obédience. 164, *& suiv* Benoît abandonné de ses cardinaux, assiégé dans son palais d'Avignon, refuse opiniâtrement d'abdiquer. 179. Il avoit un parti en France. 198. Il se sauve de sa prison. 201. Ses affaires prennent une meilleure face. 202. La restitution d'obédience lui est accordée. 204. Sa mauvaise foi. 210. Ambassades du roi & de l'Université au pape. 211. Benoît donne satisfaction au roi, qui lui rend pleine & entiére obéissance. 215. Sa mauvaise foi par rapport à la cession. 230. Il cherche à tromper. Il impose sur le clergé une décime, dont l'Université se fait exemter par lui. 236. L'Université demande & poursuit le renouvellement de la soustraction d'obédience. 238. Contrariété entre la conduite de Benoît, & le langage qu'il tenoit avant son exaltation. 244, 245. Ses injustices. 245. Ses promesses illusoires. 258. Collusion entre lui & son concurrent. 266, 267, 278. Bulles de Benoît contre la soustraction apportées à Paris. 272. La bulle de rigueur est lacérée. 278, 279. Benoît, pour éviter d'être arrêté, s'enfuit à Perpignan. 280, 281. Ses cardinaux, réunis avec les cardinaux de Rome, convoquent un concile à Pise. 282. Les porteurs de la bulle de Benoît, échaffaudés à Paris. 285. Il convoque un concile à Per-

Digitized by Google

Perpignan. 307. Il eſt dépoſé par le concile de Piſe. 308. Il ne laiſſe pas de retenir le titre & les honneurs du pontificat. 316. Il eſt dépoſé de nouveau par le concile de Conſtance. 428. Il s'opiniâtre à garder juſqu'à ſa mort l'ombre du pontificat. 429.

BENOÎT (Jean), docteur en Théologie, accompagne à Rome le cardinal de Lorraine, & y entre en conférence avec les compagnons de ſaint Ignace. VI, 11. Faiſant fonction de doyen de ſa Faculté, il opine vigoureuſement contre les Jéſuites. 169.

BENOÎT (René), docteur en Théologie, donne une verſion Françoiſe de la Bible, qui eſt cenſurée par ſa Faculté. Détails ſur ce qui concerne ce docteur. VI, 207-213. *Voyez encore* 294, 431. VII, 58.

BERENGER, pére de l'héréſie des Sacramentaires, ne doit point être mis au nombre des maîtres de Paris. I, 44, 72. L'orgueil philoſophique influa dans ſes égaremens. 95, 103.

BERENGER de Poitiers, diſciple & défenſeur d'Abailard. I, 182, 189.

BERENGER-MARCHAND, docteur en Théologie, harangue le cardinal légat Julien de la Rovére au nom de l'Univerſité. IV, 390. Il étoit favorable à la ſecte des Nominaux. 392, 393. Il réſide aſſez longtems en cour, comme agent de l'Univerſité. 416. Il protége une mauvaiſe cauſe dans ſa Faculté. 426.

BERNARD de Chartres, illuſtre grammairien. Sa maniére d'enſeigner. I, 80-84. Il regardoit l'humilité & la pauvreté comme deux clefs de la ſcience. 84. *Voyez encore* 159, 194.

BERNARD (S.) devient adverſaire d'Abailard. I, 147. Il le taxe de parler comme Arius, Pélage, & Neſtorius. 181. Son zéle ne fut point dépourvû de modération. 183. Il accuſe Abailard devant le concile de Sens. 185. Il écrit contre lui en cour de Rome. 186. Pierre le Vénérable réconcilie Abailard avec S. Bernard. 188. Il attaque Gilbert de la Porrée, qui eſt obligé de ſe rétracter. 196-200. Il écrit à Gilduin abbé de S. Victor, pour l'engager à aider Pierre Lombard à ſubſiſter durant ſes étu-

des. 201. Sentiment de S. Bernard ſur la conception de la ſainte Vierge. III, 59, 60.

BERNARD, coadjuteur de Pierre le Mangeur dans les fonctions de l'enſeignement. I, 266.

BERNARD, habile maître en Philoſophie & en Aſtronomie à Paris au quatorziéme ſiécle. III, 188.

BERNARD (Guillaume) fait des menées pour ſe faire élire Recteur, & manque ſon coup. V, 411.

BERNARDINS (collége des), fondé en 1246 par Etienne Lexington abbé de Clairvaux. I, 490. Ce collége en 1320 devient commun à tout l'ordre de Citeaux. 492. Les religieux de ce collége jouiſſent de prérogatives diſtinguées dans la licence de Théologie. *ibid.* L'Univerſité y a ſouvent tenu ſes aſſemblées, *ibid.* II, 76, 143, 401, *& ailleurs.* Bulles de réglement données par Benoît XII, pour l'ordre de Citeaux, dont il étoit. II, 324. L'égliſe des Bernardins à Paris a été commencée par ce pape, & continuée par ſon neveu. 325. Par le ſtatut d'Eſtouteville le collége des Bernardins doit toujours avoir un bachelier qui faſſe des leçons ſur l'Ecriture ſainte. IV, 175. Projet d'enterrer les morts dans le jardin des Bernardins. L'Univerſité s'y oppoſe. V, 34, 35.

BERONNE (Gabriel de), bachelier en Médecine, Recteur de l'Univerſité. VI, 250.

BERQUIN (Louis de), gentilhomme Artéſien, eccléſiaſtique & docteur en Théologie, répand le Luthéraniſme à Paris. V, 170. Il eſt pourſuivi à ce ſujet, & ſe tire de péril par le crédit des amis qu'il avoit en cour. 171, 172. Il renouvelle ſes démarches d'un faux zéle, & eſt condamné au feu, 195, 205, 206. Il avoit été lié avec Eraſme. 170, 207.

BERRI (Jean duc de), oncle de Charles VI, écrit à l'Univerſité, pour l'engager à envoyer des députés au concile de Lille en Flandre. III, 65. Il reprend l'autorité à l'occaſion de la maladie du roi ſon neveu, 107. Il étoit fort prévenu en faveur de Clément VII. 109, 111, 121. Il ſe range néanmoins à l'avis de la ceſſion. 138. Il eſt envoyé par le roi à Avignon pour traiter avec Benoît XIII. 142. Il

Digitized by Google

représente le roi au concile de Paris en 1398. 166. Il appuye la soustraction d'obédience. 199, 202, 206. Il se met à la tête du parti contraire au duc Jean de Bourgogne. 349. Il conclut avec lui un traité dans son château de Vincestre. 351.

BERRI (Charles duc de), frére de Louis XI. IV, 265, 304-306. Sa mort. 352.

BERTHOLD ou BERTAUT de S. Denys, chancelier de N. D. fatigue l'Université par ses prétentions exorbitantes. II, 127.

BERTIN (l'abbé de S.) est un des supérieurs & proviseurs du collége de Boncour. II, 409.

BERTRAND GOT, archevêque de Bordeaux, devient pape par la protection & l'appui de Philippe le Bel. II, 215. *Voyez* CLEMENT V.

BERTRAND (Pierre) évêque d'Autun, exécute la fondation du collége de Bourgogne, ordonnée par le testament de la reine Jeanne veuve de Philippe le Long. II, 280. Il défend la juridiction ecclésiastique contre Pierre de Cugnieres. 311, 351. Il fut cardinal. 329. Il fonde le collége d'Autun. *ibid.*

BERTRANDI (Jean) cardinal, archevêque de Sens, & garde des sceaux. VI, 53.

BERVILLE (Denys de), doyen de la Tribu de Paris, jetté en prison pour des propos hardis qu'il avoit tenus, est réclamé par la Nation de France, & remis en liberté. III, 478.

BESSARION, cardinal, IV, 331. Légat en France, il est mal reçû de Louis XI, 349. C'est lui vraisemblablement qui est désigné sous le nom d'un cardinal Grec dans le regitre de l'Université en 1472. *ibid.*

BETHUNE (Jacques de), archevêque de Glascou, bienfaiteur du collége des Ecossois. II, 281.

BEUIL (collége de) à Angers. IV, 42.

BEUVART curé de saint Germain le Vieux résigne sa cure avec l'agrément de l'Université. VI, 277. 282.

BEZ (Wallerand de) s'oppose à l'aliénation du Pré aux Clercs. V, 413.

BEZ (Ferrand de), principal du collége du Plessis, requiert l'archidiaconé de Reims en vertu de ses grades. VI, 250.

BEZE (Théodore de) assigne une fausse date au supplice de Berquin. V,

note sur la p. 206. *Voyez encore* 207, 272. Au colloque de Poiſſi, il ne fit pas preuve de ſageſſe & de retenue. VI, 105. *Voyez encore* 133. Il refuſe durement à Ramus une chaire de Philoſophie à Genéve. 269.

Bible (la), matiére des leçons des bacheliers en Théologie. II, 42, 188, 446. Repréſentations de la Faculté des Arts, & arrêt du parlement, touchant l'étude des Ecritures ſaintes en la Faculté de Théologie. V, 110, 116.

Bibliotheque formée par Loup abbé de Ferriéres. I, 58. Par S. Louis. II, 36. Bibliothéque du chapitre de Paris. 47, 48 Bibliothéque de Charles V roi de France. 427.

BICESTRE. *Voyez* VINCESTRE.

Bien public (guerre du) ſous Louis XI. IV, 273, 294. A l'occaſion de cette guerre, le roi appelle à ſon conſeil ſix maîtres de l'Univerſité. 303. Députation des Pariſiens au duc de Berri, chef de la ligue. 305. Dans cette députation ſe trouvoient quatre maîtres de l'Univerſité, dont l'un eſt puni par l'exil *ibid.*

BIGOT (Simon) eſſuye un procès pour parvenir à la place de doyen de la Tribu de Paris. VI, 248. Nommé au rectorat le vingt-quatre Mars 1593, il veut s'excuſer ſur les fâcheuſes circonſtances des tems, ſur ſon âge, ſur ſa pauvreté : mais il eſt obligé de ſe rendre. 435, 436. Il paroît avoir été bon François. 436. *Voyez encore* VII, 38, 46.

BILLON, ville d'Auvergne. Il avoit été queſtion d'y ériger une Univerſité. V, 131. Un collége y eſt fondé pour les Jéſuites par Guillaume du Prat évêque de Clermont. VI, 109.

BIRAGUE (le cardinal de), chancelier de France, inhumé à ſainte Catherine du Val des Ecoliers. L'Univerſité aſſiſte à ſes obſéques. VI, 372.

BLANCHART (Maximin), receveur de la Nation de Normandie, s'oppoſe à une élection dans laquelle les droits de la Faculté des Arts étoient léſés. V, 190.

BLANCHE de Caſtille, mére de S. Louis. I, 336. Peu favorable à l'Univerſité de Paris. 339, 340 Précautions qu'elle prend pour aſſûrer la tranquillité publique en l'abſence du roi ſon fils. *note ſur la p.* 398, 81

mort. 401.
BLANCHE de Bourgogne. Diſſolution de ſon mariage avec Charles le Bel. II, 274. *Voyez encore* 359.
BLANCHE, veuve du roi Philippe de Valois. Procès, où l'Univerſité intervient contre elle. III, 105, 106.
BLANCKAERT (Jean), chancelier de Notre-Dame. Grand procès entre lui & l'Univerſité. III, 67-73. Voyez *Chancelier*.
BLANGI (Jean de), ami & condiſciple du pape Benoît XII, nommé par lui à l'évêché d'Auxerre, prélat vertueux, & qui abdique l'épiſcopat par amour de la retraite. II, 349.
BLANZI (Thomas), qui devoit préſider à la théſe de Florentin Jacob, eſt mis en priſon avec lui, & aſſiſte à ſa rétractation. VII, 9-11.
BLOIS. Etats généraux du royaume aſſemblés dans cette ville en 1576. L'Univerſité y députe. VI, 316. Ordonnance de Blois. 331-336 Etats de Blois en 1588. 404. Les députés de l'Univerſité y jouirent du droit de ſéance & voix délibérative. 406.
BLOIS (Nicolas le) manque l'office de procureur de l'Univerſité au parlement. VI, 21, 22.
BOCHARD ou BOUCARD (Jean), évêque d'Avranches, confeſſeur de Louis XI, pourſuit & obtient la condamnation de la ſecte des Nominaux. IV, 362 *& ſuiv.* *Voyez encore* 392.
BOCHART (Jean), avocat de l'Univerſité. V, 108, 109, 113, 164. Eloges énergiques qu'il fait de la Faculté de Théologie en plaidant au parlement. 199, 204. Il demande & obtient la ſurvivance de ſon office pour Antoine Minard ſon gendre. 259. Il avoit ſouffert la priſon pour la cauſe de l'Univerſité dans l'affaire du Concordat. *ibid.*
BOCHART (Nicolas), docteur en Théologie, harangue la reine Eléonor d'Autriche au nom de l'Univerſité. V, 255.
BOCHETEL, ſécrétaire d'Etat, a laiſſé une deſcription de l'entrée de la reine Eléonor d'Autriche, & de la marche de l'Univerſité en cette cérémonie. V, 255.
BOECE. Son livre de la conſolation de la Philoſophie traduit par Jean de Meun, & dédié à Philippe le Bel. II, 116.
BOHEME (la). Guerre

de Religion en ce royaume. III, 445, IV, 49. Réunion des Bohémiens par le concile de Bâle. 64-67.

BOILEAU DESPREAUX (Nicolas), éléve du collége de Beauvais. II, 472.

BOISSI (collége de), fondé en 1359 par Etienne Vidé de Boissi le Sec, qui procédoit en cette affaire, tant en son nom, que comme éxécuteur testamentaire de Godefroi de Boissi son oncle. II, 410-415. Ce collége est institué pour la famille des fondateurs. Généalogie de cette famille. 410, 411. Piété & simplicité du fondateur Etienne de Boissi. 411, 412. Jugement de l'Université contre un boursier du collége de Boissi. III, 220.

BOMONT. *Voyez* BEAUMONT.

BONAVENTURE (S.), brillante lumiére de l'Eglise. I, 394. Général des Franciscains il prit part à la dispute contre Guillaume de S. Amour. 444. Son doctorat. 458, 459. Il introduit l'usage d'une thése solennelle pour la tenue du chapitre général de l'Ordre. II, 46. Cardinal, il meurt à Lyon durant la tenue du concile. 65. Gerson le préféroit à tous les autres théologiens. III, 80. *Voyez encore* IV, 363.

BONCOUR (collége de), fondé en 1353. II, 408. Il a été très florissant au seiziéme siécle. 409. Il est maintenant uni au collége de Navarre. *ibid. Voyez* GALLAND, & VI, 273, 281, 364.

BONET (Guillaume), évêque de Bayeux, fondateur du collége de Bayeux. II, 222.

BONHOMME, Dominicain, professeur en Théologie à Paris, retranché du corps de l'Université, & rétabli par le pape. I, 401, 427.

BONIFACE, évêque de Lausanne, ayant quitté son évêché, professe la Théologie à Paris. II, 48.

BONIFACE VIII donne une bulle pour astreindre à la résidence le chancelier, le chantre, & le doyen de Notre-Dam. II, 128. Il avoit été chanoine de Paris. *ibid.* Son éxaltation au pontificat. 136. Ses bulles touchant les Mendians. *ibid.* & 151. Il canonise Louis IX. 154. Il donne le Sexte. *ibid.* Démêlé entre Boniface VIII & Philippe le Bel. 169--206. Concile convoqué par lui à Rome, & mesures qu'il prend

Digitized by Google

pour empêcher qu'à cette occaſion les écoles de Théologie & de Décret à Paris ne ſoient déſertées. 179. Son attention à placer dans le chapitre de Paris pluſieurs des maîtres en Théologie & en Droit canon. 191. L'Univerſité donne le ſignal de l'adhéſion à l'appel que Philippe le Bel avoit interjetté au futur concile. 202. Opiniâtreté de Boniface, & ſa triſte cataſtrophe. 204—206 Sa conſtitution ſur les priviléges des Mendians, révoquée par Benoit XI ſon ſucceſſeur, & réintégrée au concile de Vienne par Clément V. 231, 232.

BONIFACE IX, ſucceſſeur d'Urbain VI. III, 99. Sa conduite artificieuſe. 109, 110. Sa mort. 231.

BONNEAU (Louis), receveur général de l'Univerſité. VI, 160.

Bonnes gens, apoſtrophe d'un prédicateur à ſon auditoire. III, 94.

Bonnets rouges. Voyez *Bedeaux*. Bonnet d'écarlate & bonnet violet, préſentés à Charles VIII aſſiſtant à une théſe. IV, 419.

BONS ENFANS S. HONORE' (collége des), fondé en 1209. I, 489. Il en eſt fait mention dans le teſtament de S. Louis. *ibid.* & II, 39. Ce collége a donné le nom à la rue des Bons Enfans. I, 489. Il paſſoit pour appartenir à la Nation de France. IV, 142. L'Univerſité en empêche l'aliénation en 1580. VI, 363. Il a été depuis réuni au chapitre S. Honoré. 364.

BONS ENFANS S. VICTOR (collége des), ſubſiſtant en 1248. I, 492. Chapelle pour y célébrer l'office divin. *ibid.* Il eſt réuni à la Congrégation de la Miſſion. 492. S. Louis fait un legs par ſon teſtament aux écoliers de ce collége. *ibid.* & II, 39. *Voyez encore* 313. III, 105.

BONS VALETS, ſecte décriée. I, 445.

BORACIIS (Antoine de), nonce ou commiſſaire du pape Eugène IV vers l'Univerſité, eſt improuvé par elle, pour avoir déclamé contre la Pragmatique. IV, 148.

BORDEAUX (collége de). *Voyez* BUCHANAN, GOVEA.

BOREL, principal du collége de Montaigu. VI, 89.

BORGIA (Alfonſe de). *Voyez* CALLISTE III.

BORGIA (Rodrigue de), neveu de Calliſte III. IV, 222. *Voyez* ALEXANDRE VI.

BORGIA (François de), cardinal. V, 76.
BORRET (Etienne de), évêque de Paris, révoque une censure donnée trop légérement par l'un de ses prédécesseurs. II, 289, 290.
BOSC (Tristan du) envoyé par Charles VI à Benoît XIII. III, 179.
BOSC (Antoine du), greffier du tribunal de la conservation, destitué par ordre de Louis XI. IV, 341.
BOSSUET défend avec lumiére & avec force les quatre articles du clergé de France. III, 420.
BOSSULUS (Matthieu), professeur habile dans les Lettres, suspect de Calvinisme, accusé devant l'Université pour ce sujet, & enfin absous. VI, 271--273.
BOUC (Jean le) est pourvû d'un office de libraire juré de l'Université. VII, 49.
BOUCHER (Jacques), maître des comptes, greffier du tribunal de la conservation. V, 251, 252.
BOUCHER (Jean), Recteur de l'Université en 1580. Ses commencemens. VI, 360, 361. Faits de son rectorat. 361--364. Il étoit homme avantageux, & sachant se faire valoir, 362. Curé de S. Benoît, il est un des principaux promoteurs de la ligue des seize. 390, 415, 422. Il se fait députer par l'Université aux Etats de la ligue. 431. Il est obligé de quitter Paris, lorsque Henri IV y fut rentré, 441.
BOUCHERAT, avocat en 1540. V, 329.
Bouchers de la montagne sainte Geneviéve. Arrêt du parlement obtenu contre eux par l'Université. II, 453. Faction des bouchers, fameuse par ses excès & ses violences. III, 356. 361. IV, 13.
BOUDAN (Jean), nommé par l'Université clerc des messagers. VI, 358.
BOUDEVILLE (Guillaume de), se portant pour official de Paris, retranché du corps de l'Université. II, 486. Réconciliation vraisemblablement relative à cette affaire. 488.
BOULART (Léon), nommé procureur de l'Université au parlement. V, 288.
BOULEN (Anne de), objet de la folle passion de Henri VIII. V, 270.
BOULESE (Jean), principal du collége de Montaigu, veut en exclurre les régens des riches. VI, 356. Il prétend que son collége a été l'o-

rigine & le modéle de l'inſtitut des Jéſuites. 357.

BOULLAI (du), hiſtorien de l'Univerſité, n'eſt pas ſuffiſamment fondé à avancer que Charlemagne a établi l'Ecole Palatine à Paris. I, 46. *Cet écrivain, qui m'a ſervi de guide, eſt ſi ſouvent cité dans mon ouvrage, qu'il ſeroit faſtidieux de raſſembler ici la liſte de tous les endroits où ſe trouve ſon nom.*

BOULLANGER (Jean), docteur en Théologie, expoſe dans l'aſſemblée de l'Univerſité les ordres dont il étoit chargé par le pape Paul II & le cardinal d'Albi. IV, 319, 320.

BOULLANGER (Jean le), premier préſident du parlement, tient renfermés dans ſon hôtel pluſieurs des livres des Nominaux. IV, 364, 393.

BOULLANGER (Michel le) fils du précédent, rend les livres ſaiſis par ſon pére. IV, 393.

BOULOGNE (Univerſité de), fameuſe pour l'étude du Droit. I, 201, 243, 246. Dégrés académiques inſtitués, dit-on, à Boulogne pour l'étude du Droit. 243. Les décrétales de Grégoire IX adreſſées par une bulle à cette Univerſité. 378, & pareillement les Clémentines. II, 251. Cette Univerſité ſoutenoit la ſupériorité du concile au-deſſus du pape. III, 419. Le pape Eugéne IV entreprend de transférer le concile de Bâle à Boulogne. IV, 56, 58. Entrevûe de Léon X & de François I à Boulogne, d'où réſulte le Concordat. V, 101.

BOULOGNE ſur Mer (le comte de), peu favorable dabord aux priviléges des écoliers de l'Univerſité de Paris, ſe rend enſuite plus traitable. II, 139.

BOURBON (Charles cardinal de), archevêque de Lyon. IV, 406.

BOURBON (Charles duc de) s'oppoſe à l'éreſtion d'une Univerſité à Iſſoire. V, 131.

BOURBON (Louis cardinal de), évêque de Laon, éléve du collége de Navarre, y vient exhorter l'Univerſité à faire des priéres publiques à Dieu dans la malheureuſe circonſtance de la captivité du roi François I. V, 187. *Voyez encore* 382. Il fut proviſeur de Sorbonne. VI, 27. Sa mort. *ibid.*

BOURBON (Charles cardinal de), archevêque de Rouen, adminiſtrateur de l'évêché de Beau-

vais, eſt élû conſervateur apoſtolique. VI, 242. Il eſt chargé par le roi, avec d'autres prélats, de travailler à une réforme de l'Univerſité. 278. Son affection foible pour l'Univerſité vis-à-vis des Jéſuites. 299, 301. Ayant quitté l'évêché de Beauvais, il ſe démet de la charge de conſervateur apoſtolique. 303. Il eſſaye inutilement d'engager l'Univerſité à admettre les Jéſuites. 336-339. Il tient chez lui une aſſemblée de princes & de ſeigneurs, à laquelle aſſiſte le Recteur. 367. Il fut proviſeur de Sorbonne. 437. Le titre de roi lui avoit été déféré par la ligue. 438. *Voyez encore* VII, 3.

BOURBON (Charles cardinal de), neveu du précédent, s'intéreſſe pour les Jéſuites contre l'Univerſité. VI, 455. *Voyez la note ſur la p.* 337.

BOURBON (Nicolas), poéte Latin, & profeſſeur dans l'Univerſité. VII, 47.

BOURCERET (Laurent), ancien Recteur, exhorte l'Univerſité à intenter action contre les Jéſuites. VI, 449.

BOURDIN (Gilles), procureur général, dur envers l'Univerſité. V, 30, 32, 35, 69. *Voyez encore* 124, 191.

BOURG (Antoine du), chancelier de France, marque des diſpoſitions de bienveillance envers l'Univerſité. V, 312, 315. Sa recommandation auprès de la Faculté de Théologie en faveur d'un Jacobin demeure ſans effet. 322.

BOURGEOIS (Olivier). *Voyez* LEGIER.

BOURGEOTTE (Médard), Recteur en 1592. VI, 428, 435.

BOURGES. L'Egliſe Gallicane eſt aſſemblée par Charles VII dans cette ville en 1432. IV, 60, en 1438. 88, 98. Inſtructions données par l'Univerſité à ſes députés & repréſentans dans cette aſſemblée. 99. La Pragmatique Sanction y eſt dreſſée. 100. Nouvelle aſſemblée de l'Egliſe Gallicane à Bourges en 1440. 163. Autre en 1452. 197. Erection d'une Univerſité à Bourges en 1464. 291, 292. L'Univerſité de Paris s'y oppoſe inutilement. *ibid.* L'étude du Droit civil floriſſoit à Bourges dans le ſeiziéme ſiécle. 293. *Voyez encore* 306. VI, 155, 230.

BOURGOGNE (collége de) fondé en 1332 pour des ſujets du comté de Bourgogne par la

reine Jeanne, comteſſe de Bourgogne, veuve de Philippe le Long. II, 279, *Voyez encore* VI, 23.

BOURGOGNE (Philippe duc de) oncle de Charles VI, écrit à l'Univerſité. III, 65. Il reprend l'autorité du gouvernement en France. 107. L'Univerſité trouve de l'appui en lui par rapport à l'affaire du ſchiſme. 111, 121. Il préſide avec les ducs de Berri & d'Orléans au concile de Paris en 1398. 166. Il ſoutient avec le duc de Berri le parti de la ſouſtraction d'obédience. 199, 202. Il meurt en 1404. 235. Horreur qu'il témoigne contre ceux qui lui propoſoient de ſe défaire du duc d'Orléans. 460.

BOURGOGNE (Jean duc de), fils du précédent, ſe rendit par ſon ambition l'inſtrument du malheur de la maiſon royale & de ſa patrie. III, 235. Il fait aſſaſſiner le duc d'Orléans, frére du roi. 299. Il avoue le meurtre, & en fait faire l'apologie par Jean Petit. 300. Le roi lui donne des lettres d'abolition. 303. Troubles affreux dans l'Etat & dans Paris, cauſés par les haines furieuſes entre le parti du duc de Bourgogne & celui de la maiſon d'Orléans. 348-367. L'apologie de Jean Petit condamnée à Paris. 367-379. Le duc de Bourgogne ſe donne des mouvemens infinis pour faire infirmer cette condamnation, & il réuſſit au moins à empêcher qu'elle ne ſoit pleinement confirmée par le concile de Conſtance. 446-455. La crainte du duc de Bourgogne empêche Gerſon de revenir à Paris après le concile. 491. Le duc de Bourgogne eſt ſoupçonné de liaiſons avec les Anglois. IV, 4. Il travaille à s'emparer de nouveau du gouvernement. 5. Il traite avec les Anglois. 8. Il traite avec le dauphin. 11. La ville de Paris lui eſt livrée. Horribles cruautés. *ibid.* Suite de ſes manœuvres. 14-17. Il eſt aſſaſſiné ſur le pont de Montereau-faut-Yonne. 19.

BOURGOGNE (Philippe le Bon duc de), fils du précédent, s'unit avec les Anglois contre le dauphin Charles. IV, 22. Il commençoit en 1432 à ſe repentir des engagemens pris avec les ennemis de la France, & en 1435

il conclut la paix avec Charles VII 73. Il fait la guerre aux Anglois. 80. L'Université lui demande sa protection pour l'observation de ses priviléges dans les provinces de Hollande, de Zélande, & de Flandre. 242. Louis XI étant dauphin avoit trouvé un asyle dans les Etats du duc de Bourgogne. 271, 272.

BOURGOGNE (Charles duc de), fils du précédent, fut tué devant Nanci. Prédiction prétendue de cette mort. IV, 191. Il donne asyle au roi d'Angleterre Edouard IV. 338. Louis XI lui déclare la guerre. 339. Quatre cens écoliers, sujets de ce prince, sortent de Paris. 341.

BOURGOGNE (Marie de), fille de Charles duc de Bourgogne. IV, 412.

BOURGOING (Jacques) veut établir une académie pour enseigner les arts. L'Université s'y oppose. VII, 31.

BOURGUEIL (Etienne de), archevêque de Tours, fondateur du collége de Tours à Paris. II, 279.

BOURGUIGNONS (faction des). III. 107. IV, 1, 5. Guerre des Bourguignons. V, 145.

Bourse, sorte d'estimation usitée dans l'Université, équivalente à la dépense d'un étudiant par chaque semaine, & évaluée communément dans les anciens tems à quatre, cinq, ou six sols. II, 70. III, 392. IV, 167, 178. Taxes ou contributions imposées ou exigées suivant cette estimation. 167. Demi-bourse. IV, 353.

Boursiers, jeunes étudians pauvres, auxquels le collége dont ils sont membres, fournit le logement & la subsistance en tout, ou en partie. Origine de cet établissement. I, 269. Les boursiers ont communément part au gouvernement des affaires de la maison dont ils sont membres. II, 161, 162. Défenses de souffrir que les boursiers se rendent perpétuels. VI, 306. La pauvreté, condition essentielle pour être boursier dans un collége. 310. *Voyez sur ce point* II, 163. & l'article *Pauvreté*.

BOUSSARD (Geoffroi), docteur en Théologie, & chancelier de N. D. député par l'Université au second concile de Pise. V, 78. Il est chargé par le concile de porter à l'Université de Paris le livre de

Digitized by Google

Thomas Vio Cajétan. 79. Procès qui lui eſt intenté par deux prélats à l'occaſion de la préface qu'il avoit miſe à la tête de ſon commentaire ſur les Pſeaumes de la pénitence. 163.

BOUSSICAUD (le maréchal de) aſſiége Benoît XIII par l'ordre de Charles VI dans le palais d'Avignon III, 179. Il reçoit ordre de ſe ſaiſir de ſa perſonne: mais Benoît prend la fuite. 280.

BOUTILLIER (Louis), docteur en Théologie, eſt mené au colloque de Poiſſy par le cardinal de Lorraine. VI, 105. *Voyez encore* 133.

BOYARD nommé profeſſeur royal en Mathématiques. VI, 412.

BOZE (de) ſécrétaire de l'académie des belles Lettres de Paris, poſſeſſeur d'un exemplaire du Pſeautier imprimé à Mayence en 1457. IV, 328.

BRAQUEMONT (Robert de) gentilhomme Normand aide Benoît XIII à ſe ſauver de priſon. III, 201.

BREHAL (Jean), prieur des Jacobins, offenſe l'Univerſité par ſa hauteur. IV, 231.

BREKSPEARE (Nicolas de). *Voyez* ADRIEN IV.

BRE'S (Jean de), cenſuré par l'évêque de Paris, & encore par le légat Eudes de Châteauroux, l'un & l'autre aſſiſté du chancelier & des docteurs de Paris. I, 386.

BRETAGNE (Hugues cardinal de), l'un des électeurs de Clément VII, perſiſte au lit de la mort à le reconnoître pour pape légitime. III, 49.

BRETAGNE (le duc de), venu à Paris pour reconcilier le duc Jean de Bourgogne avec le roi, reçoit deux députations ſucceſſives de ceux qui dans l'Univerſité étoient de la faction Bourguignone. IV, 5-7.

BRE'ZE' (Louis de) évêque de Meaux, eſt nommé par l'Univerſité conſervateur apoſtolique. VI, 303. *Voyez encore* 313. Il appuye l'Univerſité, que le cardinal de Bourbon preſſoit d'admettre les Jéſuites. 337, 339. *Voyez encore* 341. ſa mort. 415.

BRICHANTEAU (Criſpin de), Bénédictin de ſaint Denys, docteur en Théologie, accompagne à Rome le cardinal de Lorraine. VI, 11.

BRIÇONNET (Martin), frére aîné du cardinal de ce nom, Recteur de

l'Univerſité. IV, 355.

BRIÇONNET (Robert), frére du précédent, archevêque de Reims. V, 29.

BRIÇONNET (Guillaume) ſuccéde à ſon frére dans l'archevêché de Reims. V, 29. Il eſt du nombre des cardinaux qui convoquérent le ſecond concile de Piſe. 76. Il avoit été marié avant que d'embraſſer l'état eccléſiaſtique. 202.

BRIÇONNET (Guillaume), fils du précédent, évêque de Meaux, conſervateur apoſtolique. V, 144. Il favoriſe le Luthéraniſme dans ſon diocéſe. 202. Il change de conduite, & fait la guerre aux Luthériens. 205. Sa mort. 283.

BRIÇONNET (Guillaume), ſeigneur de Glatigni, eſt nommé greffier de la conſervation apoſtolique. V, 251.

BRIE (Simon de) cardinal, légat en France, pacificateur & réformateur de l'Univerſité. II, 5. Jugement & ſtatut portés par ce cardinal, pour mettre fin à un ſchiſme qui troubloit l'Univerſité, & pour prévenir de ſemblables déſordres. 13-21. IV, 251. Autre jugement rendu par lui en faveur de l'Univerſité contre l'official de Paris. II, 30-33. Il termine encore un nouveau ſchiſme entre les Nations de l'Univerſité. 59-63. Ordonnance de ce cardinal par rapport à l'élection du Recteur. 80, 81. IV, 208. Autre, par rapport à la maniére de notifier aux doyens de Droit & de Médecine la convocation des aſſemblées générales. II, 84. Il devient pape ſous le nom de Martin IV. 101. Bulle de ce pape touchant la caiſſe commune de l'Univerſité. *ibid.* & I, 483. Il donne une bulle trop favorable aux Mendians: & ſur les plaintes du clergé de France & de l'Univerſité, il l'explique. II, 101-106. Il prend connoiſſance d'un différend entre le chancelier & l'Univerſité de Paris. 107-111. Sa mort. 112.

Brigues. Statut contre cet abus. II, 485. Statut de la Nation de France, qui défend d'en demander les charges. IV, 137, 138. Brigues reprimées par arrêt du parlement. 391. Brigue pour le rectorat. 395. Pour la charge de Procureur de France. VI, 314. La Faculté des Arts porte un décret

Digitized by Google

contre la brigue. VI, 255.
BRINON (Yves), nommé par une partie de l'Université procureur de la compagnie en la cour des aides. Procès à ce sujet. V, 123-125.
BRISAC, ville. III, 422.
BRISSAC (le comte de) introduit Henri IV dans Paris. VI, 441.
BRISSON (le président), disciple de Pierre Danès. V, 246.
BROILLE (Amelius de), docteur en Décret, envoyé du pape Clément VII. III, 34. Archevêque de Tours, il défend la cause de Benoît XIII. 245-248. Il est l'un des ambassadeurs envoyés par Charles VI aux deux concurrens pour la papauté, 259, 265.
BROSSANO. *Voyez* MILAN (cardinal de).
BROUET (Pasquier), l'un des premiers disciples de S. Ignace. VI, 3. Etienne Pasquier tire de lui des lumières sur la société des Jésuites. 183.
BRULART, procureur général, s'étoit opposé à la réception des Jésuites. VI, 185.
BRULEFER (Etienne), docteur en Théologie, harangue l'empereur Charles IV au nom de l'Université. II, 489.
BRUNEAU (clos & rue), lieu consacré dès le quatorziéme siécle aux écoles de Décret, & en partie à celles des Arts. I, 272, 273. Ce qu'étoit le clos Bruneau dans l'origine. II, 451. Avant l'an 1370 les écoles de Décret y subsistoient, & une partie de celles des Arts. *ibid.* & 452. Maisons du Clos Bruneau achetées par le cardinal de Dormans pour fonder son collége. 464. Cachot appellé par le prévôt Hugues Aubriot *le clos Bruneau*. III, 44, 45. *Voyez encore* 62, 64.
BRUNI (Jourdain), philosophe téméraire & impie. VI, 384-386.
BRUNO (S.) a été compté par Duboullai sans preuve suffisante au nombre des maîtres de Paris. I, 70. *Voyez encore* 137.
BRUNSVIC (Othon de), mari de la reine Jeanne de Naples. III, 21.
BUCER, de concert avec Mélanchton, engage l'archevêque de Cologne Herman à introduire la nouvelle réforme dans son diocése. V, 409.
BUCHANAN cité. II, 457. V, 371. Il n'est pas certain que Bucha-

nan ſe ſoit trouvé régent dans un même collége avec Turnébe & Muret. V, 234. Il fut Procureur de la Nation d'Allemagne en 1529. 234, 235. Il a enſeigné à Bordeaux & en Portugal. 341.

BUCI (Simon Matifas de), évêque de Paris, officie à la fête de ſaint Guillaume patron de la Nation de France. II, 126.

BUDE' (Guillaume) loue Olivier de Lyon comme habile & élégant littérateur. IV, 442. On rapporte qu'il fut l'un des juges de Louis de Berquin; & qu'il le ſollicita fortement de ſauver ſa vie par une abjuration. V, 206. Il eſt chargé par François I d'attirer Eraſme en France. 241. Il eſt l'un des promoteurs de l'établiſſement des profeſſeurs royaux. 242. *Voyez encore* 281. Il a eu pour diſciple Pierre Danès. 246. François le Picart loué par Budé pour ſon ardeur à l'étude. VI, 24.

Buiſſonnieres (écoles), tenues furtivement par les Proteſtans. V, 484.

BULLES (Jean de), archidiacre de Rouen, doit partager l'honneur de la fondation du collége des Cholets. II, 167.

BURI (Richard de), évêque de Durham en Angleterre, témoigne avoir vû l'Aſtronomie cultivée avec ſoin à Paris. III, 188.

BURIDAN (Jean). II, 221. Il eſt député par l'Univerſité au roi Philippe de Valois, pour demander l'exemption de la gabelle. 356. Détails ſur ce qui le concerne. *ibid.* L'âne de Buridan. 357. Conte ſcandaleux & romaneſque, dans lequel il eſt impliqué. 358. Son prétendu exil. 359. *Voyez encore* 372, 399. IV, 363.

BURLAT (Hugues), Recteur de l'Univerſité, paroît s'être laiſſé gagner par les chirurgiens. VI, 319-323. Trente-ſix ans après il ne fit pas un beau perſonnage dans les affaires de Richer. 323.

BURRI ou BURRUS (Pierre), poéte Latin eſtimé en ſon tems. IV, 443.

BUSLEIDEN (Jérôme) docte Flamand, fonde en 1517 un collége des trois Langues à Louvain. V, 240.

BUTZ (Jean de), évêque de Meaux, eſt nommé par l'Univerſité ſon conſervateur apoſtolique, & ſoutient à ce ſujet un procès, qu'il gagne. V, 298-302. Sa mort. 469.

Digitized by Google

C

CABOCHE (Simon), écorcheur de bêtes, chef d'une faction cruelle & violente, qui prit de lui le nom de *Cabochiens*. III, 362–364. Paix *Cabochienne*. IV, 7.

CAEN (Université de) érigée par les Anglois, malgré les oppositions de celle de Paris. IV, 76–79. Créée de nouveau par Charles VII. 79. Ses priviléges moins étendus que ceux des anciennes Universités. *ibid.* Elle donne de la jalousie à celle de Paris. 135. Elle en demande & obtient l'adjonction pour maintenir ses priviléges. V, 103. VII, 47, 48.

CAHUN (Jacques), docteur en Théologie, impliqué dans l'affaire de la thèse de Tanquerel, à laquelle il avoit présidé. VI, 121, 122.

CAIGORD, Jésuite, brave solliciteur. VI, 191.

CAJETAN (Thomas de Vio), Dominicain, auteur d'un livre contre le second concile de Pise, où la puissance pontificale est exaltée au delà de toute mesure. V, 78, 79. Cet ouvrage est envoyé à l'Université par le concile & par le roi, & réfuté par Almain. 79–81.

CAJETAN (le cardinal), légat du pape en France, apporte un bref à l'Université, pour l'encourager dans sa résistance aux droits de Henri IV. VI, 418, 419.

Calendrier (réforme du) reçûe en France. VI, 368.

CALLISTE III, élû pape en 1455, fait part de son exaltation à l'Université de Paris. IV, 221, 222. Il réhabilite la mémoire de la Pucelle d'Orléans. 222. Bulle attribuée à ce pape dans l'affaire des Jacobins contre l'Université, & démentie par lui-même. 230, 234, 236. Décime imposée par lui sur le clergé de France. L'Université en appelle au futur concile, & ensuite néantmoins elle se rend. 240, 241. Il meurt en 1458. 253.

CALMUS (Jean) se pourvoit au parlement contre une brigue pour le rectorat, & est élû lui-même Recteur. V, 411, 412.

CALON, archidiacre de Poitiers, l'un des dénonciateurs de Gilbert de la Porrée son évêque. I, 196.

CALVI (collége de), fondé par Robert de Sorbonne, abattu pour faire place à la nouvelle Eglise de la Sorbonne.

Digitized by Google

I, 500. *Voyez encore* V, 128, 252. VII, 9.
CALVIN, logé au collége de Fortet, lié avec le Recteur Nicolas Cop. V, 266, 273. Il lui compose un sermon. 275. Sachant qu'on le devoit arrêter, il s'enfuit, & se sauve en Saintonge. 276. Il répand l'héréſie, & l'accrédite par ſes talens. 385.
CAMBERONE (Jean de), prieur du Val des Ecoliers, docteur en Théologie. II, 387.
CAMBRAI, ville. Standonc y fonde un collége dans le goût de celui de Montaigu. V, 25. Différend entre le chapitre & l'évêque de cette ville, jugé par la Faculté de Théologie de Paris. 36.
CAMBRAI (collége de), autrement dit collége des Trois Evêques, fondé en 1348. II, 407. Changemens arrivés dans l'état de ce collége. 408. La ſalle en eſt aſſignée par Henri II aux profeſſeurs royaux pour y faire leurs leçons. V, 243. VI, 37.
CAMBRAI (cardinal de). *Voyez* AILLI.
CAMBRAI (Ambroiſe de), doyen de la Faculté de Droit, doyen de l'Egliſe de Meaux, curé de S. Euſtache à Paris, & enſuite de S. André des Arcs, maître des requêtes. IV, 386, 387. Son caractére: ſes avantures. *ibid.* Il emporte la dignité de chancelier de Notre-Dame, malgré l'oppoſition de la Faculté de Théologie, contre laquelle il ſoutient procès. 405-409. Sa querelle avec l'évêque de Meaux. 431, 432.
CAMPEGE (Laurent), cardinal. V, 138.
CAMUS (Jean le), lieutenant civil. V, 168.
CAMUS (Nicolas le), notaire du Châtelet, eſt nommé par l'Univerſité à l'office d'écrivain. VI, 80.
CAMUS (Denys), doyen de la Faculté de Théologie, VI, 212. Il ne conſent point au décret contre Henri III 410. 411. *Voyez encore* VII, 11.
CANAYE plaide pour le cardinal de Châtillon. VI, 20.
CANDEL (Jean de), chancelier de Notre-Dame, éléve des prétentions éxorbitantes contre l'Univerſité, qui maintient ſa liberté par la protection du pape I, 286, 290.
Canon (Droit). Conjecture par rapport à l'étude de ce Droit ſous Charlemagne. I, 29. Elle étoit regardée comme une dépendance de la ſcience théologique, & elle ne paroît

paroît point avoir eu ſes écoles propres avant le décret de Gratien. 241. Etudians en Droit canon admis aux bourſes des colléges de Bayeux, de Laon, du Pleſſis, & de Maître Gervais. II, 225, 239, 274, 481. Cette étude fut fort cultivée à Paris durant le ſéjour des papes à Avignon. III, 186. Grand relief de la qualité de docteur en Décret. *ibid.* C'étoit le chemin de la fortune. 190. Voyez *Décret* & *Décrétales*.

CANTIMPRE' (Thomas de), auteur Dominicain, trop favorable à ſon Ordre. I, 403, 414.

CAPEL (Guillaume), Recteur, interjette appel du pape au pape mieux conſeillé & au futur concile. IV, 455.

Capitulaires de Charlemagne. I, 23.

Capucins (les) ſeuls avec les Jéſuites refuſent de ſe ſoumettre à Henri IV, juſqu'à ce qu'il eût obtenu l'abſolution du pape. VI, 448.

Cardinaux (les) des deux obédiences réunis convoquent un concile général à Piſe. III, 282. Autre concile convoqué à Piſe par quelques cardinaux. V, 76. L'Univerſité maintient ſon privilége contre un indult obtenu par les cardinaux de France. 317-319.

Carême (le) étoit deſtiné aux exercices appellés Déterminances I, 398.

CARIATH SEPHER, nom qui ſignifie ville des Lettres, appliqué à l'Univerſité de Paris. I, 176, 345.

CARLOMAN, roi de France, fils de Louis le Bégue. I, 63.

CARLOS (Don), fils infortuné de Philippe II roi d'Eſpagne. Service célébré pour lui à Notre-Dame. VI, 234. Il avoit eu pour précepteur Matthieu Boſſulus. 271.

Carmes (les) entrent dans l'Univerſité par la porte que les Dominicains & les Franciſcains leur avoient ouverte. I, 466. Collége des Carmes à Paris, dabord dans l'endroit où ſont aujourdhui les Céleſtins. 500. Ils ſe tranſportent près la place Maubert, pour être plus à portée des écoles de l'Univerſité. II, 363. L'Univerſité prend fait & cauſe pour eux dans une affaire grave qui les intéreſſoit. 364. Leur prieur eut dabord inſpection ſur le collége de Dormans-Beauvais. 467. Croix des Carmes. VI, 35.

CAROLI (Pierre), prédicateur des nouvelles

hérésies. V, 202.
Carolin, titre d'un poeme composé par Gilles de Paris, pour l'instruction de Louis fils de Philippe-Auguſte. I, 238.
CAROS (Pierre) élû Recteur. Difficultés ſur cette élection. Il ſe démet. Il eſt remis en place. IV, 210--215.
CARVAJAL (Bernardin de), l'un des cardinaux convocateurs du ſecond concile de Piſe. V, 76.
Cas privilégié. Commencement de la diſtinction entre le délit commun & le cas privilégié. I, *note ſur la p.* 280.
Cas de conſcience, réſolu par Gerſon & par pluſieurs autres docteurs en Théologie. I, 344.
CASTELLAN ou DU CHATEL (Pierre), prélat d'un mérite ſupérieur, fait l'oraiſon funébre de François I, & eſt attaqué avec peu de fondement par la Faculté de Théologie. V, 415, 416. Il devient grand aumônier. *ibid.* Sa vie par Pierre Galland. VI. *note ſur la p.* 56.
Catalogues des noms des écoliers de la Faculté des Arts. Statut qui les établit. Exactitude à obſerver cette diſcipline. II, 86--88. VI, 289.
Catalogues des livres cenſurés par la Faculté de Théologie. V, 387, 459. VI, 143.
Catéchiſme dreſſé par la Faculté de Théologie, à l'uſage des colléges de l'Univerſité, conformément à une ordonnance de Henri III. VI, 391, 397.
Catégories (le livre des dix) attribué à S. Auguſtin étoit enſeigné par Remi d'Auxerre. I, 88.
CATHERINE (ſainte) reconnue patrone de tous ceux qui font profeſſion des Lettres. II, 72. Egliſe de ſainte Catherine du Val des Ecoliers. I, 329.
CATHERINE de France, fille de Charles VI, épouſe de Henri V roi d'Angleterre. IV, 3, 22, 31. Elle écrit à l'Univerſité, qui lui demande ſa protection. 32.
CATHERINE D'ARRAGON, épouſe de Henri VIII roi d'Angleterre. V, 269.
CATHERINE DE MEDICIS, reine de France, faiſant ſon entrée dans Paris, eſt haranguée par le Recteur. V, 443. Traits de ſa conduite dans les affaires de Religion. VI, 85, 102, 103, 128. *Voyez encore* 282, 403.
CATHOLIQUE (Religion). Précautions priſes dans les ſtatuts de la derniére réforme pour en maintenir la pureté dans les colléges,

Digitized by Google

VII, 62.
CATON (distiques de). V, 40.
CAUCHON (Pierre), maître des requêtes. III, 57. Il avoit été député de l'Université dans une célébre ambassade du roi Charles VI aux deux concurrens pour la papauté. 260. Vidame de Reims, il défend la cause du duc Jean de Bourgogne au concile de Constance. Reproche que lui fait Gerson à ce sujet. 460. L'Université est obligée de s'aider de son crédit auprès des Anglois. IV, 23. Evêque de Beauvais & conservateur apostolique, il condamne la Pucelle d'Orléans. 47, 48. Il souhaite l'évêché de Bayeux, & l'ayant manqué il obtient celui de Lisieux. 71. Sur sa recommandation, l'Université lui nomme l'évêque de Meaux pour successeur dans sa charge de conservateur apostolique. 72.
CAUDRELIER (Nicolas le), abbé de saint Vât, fondateur du collége d'Arras. II, 278.
Cayers des professeurs, interdits par délibération de l'Université en 1578, & par les anciennes loix, & néanmoins toujours & universellement usités. VI, 346. Voyez *Leçons*.
CAYET (Pierre-Victor) abjure le Calvinisme à l'âge de soixante-&-dix ans. VII, 12. La Faculté de Théologie fait difficulté de l'admettre au baccalauréat, & ne s'y détermine que d'après un bref du pape. 14. Il devient professeur royal en Hébreu. 15. Il est auteur de la *chronologie septennaire*, & de la *chronologie novennaire*. *ibid*. Il mourut en 1610 au collége de Navarre. *ibid*. Contes ridicules des Protestans à son sujet. *ibid*. Il voulut en 1598 devenir Recteur, & parvint à se faire élire par les Intrans. Mais les Nations infirmérent son élection, attendu qu'il étoit docteur en Décret. 46.
CELESTIN II, en son premier nom Gui de Castello, avoit été disciple d'Abailard, & il conserva de l'attachement & de la reconnoissance pour lui. I, 173, 186.
CELESTIN III. Décrétale de ce pape, qui statue que les causes pécuniaires des écoliers de Paris doivent être jugées suivant le Droit canon. I, 262, 263. Expression énergique de cette décrétale touchant

l'immunité des clercs en ce qui regarde la juriſdiction. 264.

Célibat. Les médecins ſont affranchis par le ſtatut d'Eſtouteville de la loi du célibat. IV, 181. Tentative des docteurs en Décret pour ſe diſpenſer de cette obligation. V, 284. La loi s'obſervoit exactement dans cette Faculté en 1553. 474. Les maîtres-ès-Arts aſtreints à la loi du célibat : ce qui fourniſſoit aux médecins une objection contre les chirurgiens. VI, 330. Décret de la Faculté des Arts pour exclure les gens mariés du droit de ſuffrage dans leurs Nations. 400. Décret de l'Univerſité au ſujet du célibat des profeſſeurs en Droit. 416. La réforme de 1598 les a affranchis de cette loi. VII, 84.

Cenſeurs établis dans les Nations par la réforme d'Eſtouteville. IV, 187. Cette magiſtrature a beaucoup perdu de ſon autorité premiére. 189. Cenſeurs élûs pour viſiter les colléges & pédagogies. 384. On leur aſſigne des gages. *ibid.* On les charge de tenir la main à l'exécution d'un ſtatut de réforme. 437. de viſiter le collége de Coqueret. V, 236. Le Recteur viſite le collége de Calvi avec les procureurs & les cenſeurs. 252. Il délibére avec les uns & avec les autres ſur un abus à réformer. 350. *Voyez encore* 370. La viſite des colléges avec le Recteur & les Procureurs convient tout-à-fait aux cenſeurs, & néantmoins ils s'en ſont laiſſé exclurre. 383. *Voyez encore* VI, 13, 99. Réglement porté par les cenſeurs. 117. Cenſeur commis pour ſigner une atteſtation de tems d'études au refus du principal. 158. Autorité des cenſeurs. 292. confirmée par l'arrêt de 1577. 311. *Voyez encore* 379, 403. Ils ſont encore autoriſés par la derniére réforme à viſiter les colléges avec le Recteur. VII, 74.

Cenſeurs établis par le parlement pour procurer l'éxécution du dernier ſtatut de réforme. VII, 70. *Voyez la note.*

Cenſures prononcées par les maîtres en Théologie de Paris ou avec leur conſeil : contre Amauri de Béne & ſes ſectateurs. I, 312. Contre la pluralité des bénéfices. 380, 381. Contre le Talmud. 382. Contre diverſes erreurs théologiques. 385. Contre Arnaud de Vil-

leneuve. II, 234 Pour venger l'honneur de S. Thomas d'Aquin. 288-290. Contre Jean de Mercœur. 368. Contre des propoſitions erronées touchant la perſonne de J. C. 383. Contre des erreurs avancées par un Auguſtin. 393. Contre différentes erreurs. 423, 424. Contre Denys Soullechar. 440. Contre Jean de Montſon. III, 78-80. Contre pluſieurs propoſitions concernant la magie. 190-192. Contre Jean Petit. 367. *& ſuiv.* Contre Jean Sarraſin. IV, 43-46. Contre certaines propoſitions erronées. 307, 410. Contre Jean Lallier. 424. Contre Luther. V, 137-140. Contre Eraſme. 207. *& ſuiv.*

CERTAIN (Robert), principal du collége de ſainte Barbe. VI, 235.

CERVOI (Simon de), membre de l'Univerſité, obtient conjointement avec elle une réparation d'injures ſouffertes. II, 484.

CESAIRE (S.), écrit d'une maniére qui ſe reſſent de la politeſſe des bonnes études I, 15.

CESARINI (Julien), cardinal, nommé par les papes Martin V, & Eugéne IV, pour préſider au concile de Bâle. IV, 54. Il vient à Bâle, & tient la premiére ſeſſion du concile. 56, 57. Il avoit fait la guerre avec un mauvais ſuccès contre les Bohémiens. 54, 65. Il quitte le concile de Bâle, & ſe tranſporte à Ferrare. 97.

Ceſſation de leçons & de ſermons, interdite, comme il ſemble, par le ſtatut de Robert de Courçon en 1215. I, 302 : pratiquée néantmoins en 1229. 340 : autoriſée par la bulle de Grégoire IX en 1231. 352 : pratiquée de nouveau. 399. Réglement de la bulle *Quaſi lignum*, touchant les ceſſations. 416. Repréſentations de l'Univerſité contre ce réglement. 419. Ceſſation de leçons en 1267, pendant trois mois. II, 32. L'Univerſité regardoit les ceſſations comme ſa principale défenſe. 95. Nouvelle ceſſation pour obtenir à un médecin la réparation d'une injure qu'il avoit reçûe. 98. Autres exemples de ceſſations. III, 122, 193. Dans l'affaire de Savoiſi. 224. Dans celle de Tignonville l'Avent & le Carême ſe paſſérent ſans qu'il y eût ni leçons ni ſermons dans Paris, non pas même aux jours de Noel

de Pâques. 297, 298. Menace de ceſſation, improuvée par le parlement. 483. L'uſage trop fréquent des ceſſations en 1443 & dans les deux années ſuivantes, a fait pérdre à l'Univerſité le droit de n'être jugée que par le roi en perſonne. IV, 122-132. Ceſſation ordonnée en 1453, qui amena une longue ſuite d'affaires & de conteſtations. 197-219. Docteur puni pour avoir oſé prêcher pendant la ceſſation. 202. Prédicateur demandé par l'évêque de Paris à l'Univerſité pour une proceſſion, & refuſé. 205. Ceſſation pour un différend avec la cour des aides. 261. Bulle de Pie II contre les ceſſations. 284. Ceſſation ordonnée en 1488, & entretenue malgré les défenſes du parlement. 444-446. Une ceſſation ordonnée par l'Univerſité lui attire l'indignation du roi Louis XII. Elle eſt levée, & depuis elle n'a plus été miſe en pratique. V, 6-15.

Ceſſion des deux concurrens qui ſe diſputoient la papauté, voie propoſée pour finir le ſchiſme. III, 77. Mémoire de l'Univerſité, où ce parti, ſi l'on peut y réuſſir, eſt préféré à tout autre. 114. *Voyez encore* 138, 139, 141. Lettre de l'Univerſité à Benoît XIII, où la matiére de la ceſſion eſt traitée à fond. 142-145. Démarches relatives à cet objet. 146-149. Le concile de Conſtance ſuivit ce même plan par rapport à Jean XXIII & à ſes deux concurrens. 398-404, 406-410.

CHABOT (l'amiral). Sa diſgrace : ſon rétabliſſement : ſa mort : ſes obſéques, auxquelles aſſiſte l'Univerſité. V, 383, 384.

CHABOT, docteur en Théologie, garde fidélité à ſon roi, malgré la cabale des ligueurs. VI, 410.

CHAILLOU (Dominique) Recteur. III, 343.

CHAISE-DIEU (abbaye de la). II, 350. Clément VI en avoit été moine. *ibid.* Grégoire XI, en la gratifiant de ſes libéralités, ordonne que ſix des moines de cette abbaye viennent étudier à Paris. 483.

CHALANT (Antoine), cardinal, eſt envoyé par Benoît XIII à Paris pour combattre la ſouſtraction d'obédience, & n'ayant point réuſſi dans ſa commiſſion, il ſe retire promptement. III, 238, 240. *Voyez en-*

Digitized by Google

core 289.

CHALDAÏQUE (langue). Ordonnance du concile de Vienne pour en établir des profeſſeurs à Paris. II, 226, 227. *Voyez encore* IV, 46.

CHALEURS (Jean des) docteur en Théologie, eſt obligé de rétracter des propoſitions ſuſpectes d'erreur, qu'il avoit avancées. II, 424. Il devient chancelier de Notre-Dame. *ibid.* Il préſide la Faculté de Théologie. III, 33.

CHAMBELLAN. *Voyez* NEMOURS.

CHAMBETIN (Jean) s'étant fait confirmer par le pape dans l'office de greffier de la conſervation, s'oppoſe à la nomination régulièrement faite par le conſervateur, & pourſuit avec inſolence ſa prétention. IV, 280.

CHAMPAGNE. *Voyez* NAVARRE.

CHAMPEAUX (place des), aujourdhui *les Halles*. I, 312.

CHAMPEAUX (Guillaume de). *Voyez* GUILLAUME.

CHAMPS (Gilles des), docteur en Théologie, eſt l'un des députés de l'Univerſité à la cour d'Avignon dans l'affaire de Montſon. III, 81. Il aſſiſte au cardinal Pierre de Lune. 111. Il fournit avec Pierre d'Ailli les matériaux du mémoire de l'Univerſité pour l'union de l'Egliſe. 112. Il aſſiſte comme député de l'Univerſité au concile de Paris en 1395. 140. Il harangue le pape Benoît XIII en conſiſtoire. 146 *Voyez encore* 149. Il eſt choiſi pour plaider dans le concile de Paris en 1398 la cauſe de la ſouſtraction d'obédience. 168. *Voyez encore* 181. Evêque de Coutance, il aſſiſte au concile de Piſe. 309.

CHAMPS (Egliſe de N.D. des), viſitée par le Recteur aſſiſté des procureurs & de pluſieurs autres maîtres de l'Univerſité. IV, 253. V, 193.

CHANAC (Foulques de), évêque de Paris en 1348. II, 357. Il condamne les erreurs de Jean de Mercœur. 368.

CHANAC (Guillaume de), évêque de Paris, fondateur du collége de ſon nom. II, 407.

CHANAC (collége de), ou de Pompadour, ou de S. Michel. II, 407. *Voyez encore* IV, 42.

Chanceliers de l'Egliſe de Paris, & de celle de ſainte Geneviéve. Obligation de prendre d'eux la licence pour enſeigner ſur

leur territoire. I, 256, 257. Dans la diſperſion de l'Univerſité en 1229, les maîtres retirés à Orléans & à Angers conférent les dégrés par eux-mêmes ſans le miniſtére des chanceliers, & ces dégrés ſont déclarés bons & valables par le pape. 342, 347. Les licences accordées par les chanceliers durant un ſchiſme entre les Nations, ſont reconnues & déclarées valables. II, 60, 61. Bulle de Boniface VIII adreſſée aux deux chanceliers. 179. La réforme des cardinaux de ſaint Marc & de Montaigu leur eſt adreſſée, & ils y ſont nommés avant le Recteur. 445. Ils ſont nommés par la Faculté des Arts pour procéder avec le Recteur & les Procureurs à un réglement de réforme. IV, 169. Par le ſtatut d'Eſtouteville il leur eſt défendu de rien recevoir des examinateurs qu'ils choiſiſſent. 192. Leurs droits dans la conceſſion de la licence. 195, 196. *Voyez encore* 362. Méſintelligence entre les deux chanceliers. Décret de la Faculté des Arts. VI, 14. Ils interviennent dans la cauſe de l'Univerſité contre les Jéſuites. 184. Alternative entre les deux chanceliers par rapport à l'examen des bacheliers ès Arts. 239, 240.

Chancelier de l'Egliſe de Paris. Aléxandre III permet à Pierre le Mangeur d'exiger un droit modique de ceux qui reçoivent de lui la licence. I, 256. Les chanceliers Jean de Candel & Philippe de Gréve entreprennent d'aſſervir l'Univerſité, qui maintient ſa liberté par la protection des papes Innocent III, Honorius III, & Grégoire IX. 285-293, 301, 302. Serment preſcrit au chancelier par la bulle de Grégoire IX en 1231, & réglement ſur tout ce qui regarde ſes fonctions par rapport à l'Univerſité. Défenſes à lui de rien exiger pour la licence qu'il accorde. 348-350. Il avoit une juſtice & une priſon. Sa priſon eſt interdite par le pape. 354. Défenſe de donner la licence ſuivant une autre forme que celle qui eſt preſcrite par la bulle de 1231. 363. Le chancelier paroît dans les anciens tems avoir été le préſident de toute l'école de Théologie de Paris. 383, 469, 475, 498. II, 115, 163,

178, 185. Il étoit supérieur du collége des Bons Enfans de la rue S. Victor. I, 493. Il doit concourir à l'élection du proviseur de Sorbonne. 496. Il étoit anciennement bibliothécaire du chapitre. II, 47. Nouveau débat entre le chancelier & l'Université. Chancelier nommé par l'Université. Le procès est porté à Rome. Projet de jugement, qui donnoit gain de cause sur plusieurs articles au chancelier. 107-111. Suite du différend. 127. Le Recteur montant en chaire dans l'Eglise de S. Jacques de la Boucherie, appelle des abus commis par les chanceliers au S. Siege. *ibid.* La Faculté des Arts défend à ses bacheliers de se présenter au chancelier de Notre-Dame. 128. Fin de la querelle. *ibid.* Le chancelier astreint à une exacte résidence par une bulle de Boniface VIII. *ibid.* Il est nommé l'un des supérieurs du collége de Navarre. 214. Il est commis par le pape pour absoudre les écoliers des censures par eux encourues. 248. Il est supérieur du collége de Bourgogne. 280. Nicolas d'Outricourt a ordre du pape de se présenter au chancelier & à l'Université pour sa rétractation. 370. Serment prêté par le chancelier. 379. La nomination aux places du collége de Boissi lui est attribuée. 414. Ordre de joindre un certificat du chancelier à celui du Recteur. Cet ordre est révoqué. 429-431. Jean des Chaleurs chancelier préside la Faculté de Théologie, & en réfère l'avis. III, 33. Origine d'un grand procès entre le chancelier & l'Université. 46. Substitut nommé au chancelier par l'évêque & le chapitre. *ibid.* Procès, qui rouloit sur les exactions du chancelier, & sur le droit qu'il s'attribuoit dans la distribution des *lieux de licence*. 67-73. Jean de Guignecourt, simple bachelier théologien, devient chancelier. 73. L'Université nie au chancelier qu'il soit membre de son corps. 74. Quand l'Eglise de Paris vaque, la chancellerie vaque pareillement, & le roi jouit par rapport à cette place du droit de régale. Au moins c'est ce qu'assûre le chancelier Jean Blanckaert. *ibid.* Un Cordelier ayant qualifié le chancelier de chef de l'Université dans un ser-

Digitized by Google

mon, eſt obligé par l'Univerſité de ſe rétracter. 75. Actes de la Faculté de Théologie, à la tête deſquels il eſt marqué qu'ils ont été faits ſans l'autorité ni la préſence du chancelier. 96. Cenſure, dans laquelle Gerſon chancelier paroît avoir préſidé la Faculté de Théologie. 192. *Voyez, encore* 306. Le Recteur, de l'avis des députés, fait défenſe au chancelier d'admettre à la licence un bachelier accuſé d'avoir prêché une fauſſe doctrine. IV, 165. Repréſentations de réforme faites par le chancelier à la Faculté des Arts. 169. Le ſtatut d'Eſtouteville ſoumet les bacheliers délinquans à l'animadverſion du chancelier agiſſant conjointement avec les docteurs. 173. Par le même ſtatut c'eſt à lui qu'il appartient d'abſoudre de l'excommunication les docteurs en Droit qui l'auroient encourue pour contravention. 179. Le chancelier ayant inſulté l'Univerſité, eſt cité par la Faculté des Arts, & comparoît. 206, 207. Procès au ſujet de la chancellerie, que la Faculté de Théologie prétendoit être affectée à ſes docteurs. 405, *& ſuiv.* Modération réciproque du chancelier & de l'Univerſité. V, 95. Le chancelier chargé par le parlement de veiller à la réforme de certains abus. 192, 229. Procès intenté par le chancelier Jacques Spifame à la Faculté de Médecine. 357, 358. Prétentions chimériques de ce chancelier. 358, 380. Requête du chancelier & du chantre de Paris par rapport aux petites écoles. 457. Entrepriſe du chancelier Antoine du Vivier, réprimée par l'Univerſité. VI, 233. Tentative de la Faculté de Décret contre les droits du chancelier. 240. Elle a enfin réuſſi à s'affranchir. 241. Elle eſt avertie par l'Univerſité d'inviter à ſes actes le Recteur & le Chancelier. 277. Prétentions du chancelier par rapport au *droit du ſceau*, à la détermination des lieux de licence, au ſecond rang dans tous les actes de l'Univerſité, après le Recteur & au-deſſus du doyen de Théologie. 312-314. Serment prêté par le chancelier. 363.

Chancelier de ſainte Geneviéve (le) paroît avoir eu dans les com-

mencemens le droit de donner la licence en toute Faculté. I, 292, 426, 463. Il veut s'affranchir de l'obſervation des loix, par rapport à l'éxamen pour la maîtriſe ès Arts. La Faculté des Arts prend des meſures pour l'y réduire. 484. On lui conteſtoit à lui-même le droit d'éxaminer. 485. On a prétendu que lui ſeul, à l'excluſion du chancelier de Notre-Dame, donnoit anciennement la licence ès Arts. II, 22, 23. Réglement de la Faculté des Arts, par rapport à l'éxamen de ſainte Geneviéve. 116-118. Querelle entre l'abbé & le chancelier de ſainte Geneviéve, à laquelle les Nations prennent part. Arrêt du parlement, qui termine ce procès en 1382. II, 39, 40. Autre conteſtation par rapport au même éxamen. IV, 160, 161. La Faculté des Arts ne ſouffre point que l'abbé de ſainte Geneviéve faſſe fonction de chancelier. 389. Elle lui conteſte le droit de conférer la dignité de chancelier. V, 152. Elle enjoint au chancelier de ſe choiſir un ſou-chancelier, qui ſoit docteur en Théologie, ou au moins maître-ès-Arts. 364. Réceptions de chanceliers de ſainte Geneviéve dans l'aſſemblée de la Faculté des Arts. V, 152, 364. VII, 3.

Chandelle éteinte finiſſoit le pouvoir des Intrans. IV, 156.

Chanoines de Paris (les) ſont exclus du privilége accordé aux maîtres & écoliers par le diplôme de Philippe-Auguſte. I, 282. Ils ſont conſervés par la bulle de Grégoire IX en 1231, dans le droit de profeſſer la Théologie & le Décret. 350, 351. Ils avoient trois profeſſeurs en Théologie ſur douze que devoit avoir l'Univerſité au milieu du treiziéme ſiécle, & le chapitre étoit en droit d'en augmenter le nombre, ſuivant le nombre de ſes ſujets capables. 396. Les profeſſeurs chanoines n'étoient point aſtreints à toutes les loix de l'Univerſité. 480. L'école du chapitre étoit très floriſſante. 481. Le chapitre de Paris eſt traité rigoureuſement par l'Univerſité, & forcé de céder. II, 209. Conteſtation entre le chapitre & l'Univerſité, pour le rang aux obſéques de Philippe de Valois. 374. Bulle de Clément VII qui autoriſe le chapitre de Paris à enſei-

gner le Droit canon dans ſes écoles. III, 62–64.

Chanoines réguliers. Bulles de Benoît XII pour la réformation des chanoines réguliers, & pour le réglement de leurs études. II, 324, 378.

Chant eccléſiaſtique, objet des ſoins de Charlemagne, & des études de l'Ecole Palatine. I, 24, 27.

Chantre de l'Egliſe de Paris (le) préſente requête au parlement au ſujet des petites écoles, & eſt ſecondé par l'Univerſité. V, 457, 458. Affaire ſuſcitée par le chantre à un bourſier du collége d'Autun, qui y enſeignoit la Grammaire. Délibération de l'Univerſité à ce ſujet, 482. Arrêt du parlement dans cette affaire. 483.

CHAPELAIN, médecin, l'un des commiſſaires nommés en 1557 pour travailler à une réforme de l'Univerſité. VI, 27.

Chapelles dans les colléges. Le plus ancien établiſſement de ce genre eſt de l'an 1248, & regarde le collége des Bons Enfans rue S. Victor. I, 492, 493. Chapelle du collége d'Harcour. II, 166. du collége de Navarre. 212. du collége de Dormans-Beauvais. 468.

Chapelle (ſainte) du Palais. II, 37. IV, 147. Conteſtation entre l'Univerſité & la ſainte Chapelle. IV, 147. *Voyez encore* VI, 31.

Chapellenies. Voyez *Bénéfices* dépendans de la collation de l'Univerſité.

Chapitre de Notre-Dame, choiſi par l'Univerſité pour lieu de ſes aſſemblées dans les délibérations importantes. III, 385.

Chappe (droit de), payé anciennement au Recteur. III, 391.

CHARDONNET (clos du). II, 5. Prieur du Chardonnet. *ibid.* Cure de S. Nicolas du Chardonnet. V, 176.

CHARLEMAGNE. Le rétabliſſement des études dans l'Empire François par Charlemagne eſt l'époque des commencemens de l'Univerſité. I, 13. Court éloge de ce prince, 21. Le zéle pour le rétabliſſement des Lettres eſt un goût qu'il tira de ſon propre fond. 22. On n'a pas eu raiſon de dire qu'il ne ſavoit pas écrire. *ibid.* Il parloit aiſément le Latin, & entendoit le Grec. 23. Il rapportoit toutes ſes connoiſſances à la Religion. *ibid.* & 28. Il ſe rendit habile dans la Théologie, & dans la ſcience de la diſcipline eccléſiaſtique.

Digitized by Google

23. Le chant & le comput eccléſiaſtiques furent des objets dont il s'occupa. 24. Pour rétablir les études il chercha des ſecours chez l'étranger. *ibid.* Il prit Alcuin pour maître, & l'établir chef de l'école de ſon palais. 22, 26. Son attention à réformer & épurer les Loix Barbares, & à dreſſer lui-même de nouvelles conſtitutions. 29. Il faiſoit peu d'uſage & de cas de la Médecine. *ibid.* Il veilloit par lui-même ſur les études de la jeuneſſe élevée dans ſon palais. Trait à ce ſujet. 30—32. Il engage Alcuin à venir en France. 34. Il n'eut pas moins de conſidération pour Alcuin retiré à Tours. 36. Dans le commerce avec les gens de Lettres de ſon palais il étoit appellé David. 37, 38. Il n'eſt nullement vraiſemblable que Charlemagne ait établi l'Ecole Palatine à Paris. 46, 47. Charlemagne commença une grammaire de la Langue Tudeſque. 52. Il arrive de Rome des grammairiens en France. 78. Il propoſoit aux jeunes gens pour aiguillon de leurs études l'eſpérance des plus riches bénéfices. 265. Obſervation ſur l'opinion qui fait Charlemagne fondateur de l'Univerſité. 478. Cette opinion étoit reçûe, non ſeulement en France, mais en Angleterre, au commencement du quatorziéme ſiécle. II, 259. Vénération de Louis XI pour Charlemagne. IV, 272. Il a été canoniſé par l'antipape Paſcal III. 386. Louis XI ordonne que ſa fête ſoit chommée. *ibid.* Culte qui lui eſt rendu dans l'Univerſité. *ibid.* Lettres patentes de Henri II, où la date de la fondation de l'Univerſité eſt déterminée par un nombre qui remonte à Charlemagne. V, 418.

CHARLES Martel a été accablé de malédictions par les eccléſiaſtiques. I, 19.

CHARLES le Chauve a aimé les gens de Lettres. I, 40. L'école du palais fut très floriſſante ſous ſon régne. 41. Suivant Papire Maſſon, il pourroit être regardé comme fondateur de l'Univerſité. 42. Familiarité dans laquelle il vivoit avec Jean Scot Erigéne. 43. On peut croire avec aſſez de probabilité qu'il fixa l'Ecole Palatine à Paris. 49, 63-65. Henri, moine de S. Germain d'Auxerre, dédia à ce prince ſa vie

Digitized by Google

de S. Germain. 60.
CHARLES comte d'Anjou, frére de S. Louis, II, 5.
CHARLES le Bel, roi de France. II, 274.
CHARLES IV, empereur, avoit pris des leçons des maîtres de Paris. II, 376. Il eſt le fondateur de l'Univerſité de Prague. *ibid.* Il vient à Paris, & eſt complimenté par l'Univerſité. 489. La Nation d'Angleterre lui demande la permiſſion de ſe faire appeller Nation d'Allemagne. IV, 74.
CHARLES le Mauvais, roi de Navarre, prie l'Univerſité de ſe rendre médiatrice pour lui auprès du roi. II, 390. *Voyez encore* 397.
CHARLES le Noble, fils du précédent, roi de Navarre, aſſiſta au concile de Paris en 1398. III, 166.
CHARLES d'Eſpagne, aſſaſſiné par Charles le Mauvais. II, 390.
CHARLES dauphin, qui fut roi ſous le nom de Charles V, eſt tourmenté & fatigué par Charles le Mauvais. II, 397. Devenu roi, il combla l'Univerſité de faveurs. 424. Son goût pour les Lettres. Traductions faites par ſon ordre. 426. Sa bibliothéque. 427. Détails ſur les témoignages de bonté de Charles V envers l'Univerſité. 428—438. Il s'oppoſe au voyage d'Urbain V en Italie. 455. Il fortifie l'abbaye de S. Germain des Prés. 459. Il poſa la premiére pierre de la chapelle du collége de Dormans-Beauvais. 468. Il écrit aux maîtres & écoliers du collége de Navarre, pour les éxhorter à célébrer la fête de la Préſentation de la Ste Vierge. 485. Il envoie ſon frére le duc d'Anjou en ambaſſade au pape Grégoire XI. III, 4. Lettre ſecréte d'un cardinal à ce prince ſur l'élection d'Urbain VI, 12. *Voyez encore* 16, 17. On a dit que les cardinaux eurent la penſée d'élire Charles V pour pape, & qu'il refuſa d'y conſentir. 23. Il adhére à Clément VII. 24. Il améne l'Univerſité, non ſans peine, à embraſſer le même parti. 26—36. Sa mort. Tumulte à ſes obſéques. 40. *Voyez encore* V, 52.
CHARLES VI, fils du précédent. III, 41. Son régne fut malheureux. *ibid.* Priviléges accordés ou confirmés par lui à l'Univerſité. 51—59. Sa maladie. Maux qu'elle occaſionna. 106. Il fut dabord peu diſpoſé à écouter toute propoſition

qui pût mettre en doute le droit de Clément VII. 108. Il eſt irrité d'un acte de violence injuſte de la part de ce pontife. 109. Expreſſion énergique de ſon zéle pour la réunion de l'Egliſe. 113. Ses bonnes intentions traverſées par ſes miniſtres. 121-123. Il écrit aux cardinaux d'Avignon pour les exhorter à ne point ſe hâter de donner un ſucceſſeur à Clément VII. 128. Il convoque à Paris un concile de l'Egliſe Gallicane. 137. Il envoye à Benoît XIII une ambaſſade ſolennelle. 142. Il envoye des négociateurs dans toutes les cours de l'Europe pour l'affaire de l'union. 152. Il écrit à Benoît XIII une lettre qui reſpire la charité & la paix. 165. Il convoque un nouveau concile à Paris. 166. Il donne une déclaration, qui confirme & éxécute la délibération du concile. 175. Trait précieux de la généroſité & de la droiture de ce prince. *ibid.* Après bien des démarches de douceur, il fait aſſiéger Benoît XIII dans ſon palais d'Avignon par le Maréchal de Boufficaud. 179. L'Univerſité peu favorablement traitée par les prélats, a recours à Charles VI, & obtient juſtice. 193-195. Les manœuvres du duc d'Orléans ſon frére le ramenent à l'obéiſſance de Benoît XIII. 204-210. Il envoye une nouvelle ambaſſade à ce pontife. 211. Il agit avec vigueur, & force le pape de lui donner ſatisfaction. 214, 215. Ordonnance de ce prince en 1407, confirmative d'un arrêt célébre du parlement. 242, 472. Concile convoqué par lui à Paris, pour décider au fond l'affaire de la ſouſtraction d'obédience. 242. Déclaration qui confirme la réſolution du concile. 254. Charles VI envoye une ambaſſade ſolennelle aux deux papes. 259. Il ſe décide pour la ſouſtraction. 268. Il agit avec vigueur contre la bulle d'excommunication lancée par Benoît XIII. 275-279. Il fait publier l'ordonnance de neutralité. 281. Nouveau concile à Paris, tenu par ordre du roi. 283. Il confirme, & ratifie par deux déclarations conſécutives, la condamnation de l'apologie de Jean Petit. 378, 446. Ses ménagemens forcés pour le duc de Bourgogne au concile

de Conſtance. 447. Celui-ci le met en état de changer de conduite, & de ſe déclarer ouvertement. 462. Sa mort : ſes obſéques. IV, 31.

CHARLES dauphin, depuis roi ſous le nom de Charles VII, gouvernant l'Etat pendant la maladie de ſon pére, traite ſévérement l'Univerſité. III, 477-479. Il étoit attaché au parti d'Orléans. IV, 10. La ville de Paris ayant été livrée au duc de Bourgogne, le dauphin eſt ſauvé par Tannegui du Chatel. 12. Traité entre lui & le duc de Bourgogne. 19. Le duc de Bourgogne eſt aſſaſſiné dans une entrevûe avec le dauphin. 20. Le dauphin eſt déshérité. 21. A la mort de ſon pére il prend le titre de roi, preſque ſans ſujets. 31. Réduction de Paris ſous l'obéiſſance de Charles VII. 80. Députation de l'Univerſité au roi. 81. Ordonnances de Charles VII très favorables à l'Univerſité. 83-85. Il eſt harangué par l'Univerſité. 87, 88. Il convoque l'Egliſe Gallicane à Bourges, & y fait dreſſer la Pragmatique Sanction. 88, 89, 98. Il n'approuva point la conduite que tint le concile de Bâle par rapport à la perſonne du pape. 102. Il refuſe de reconnoître Félix V élu pape par le concile. 113-115. Ordonnance de ce prince pour ſe décharger du ſoin de juger lui-même les cauſes de l'Univerſité, & pour les renvoyer au parlement. 131. Il conſulte l'Univerſité ſur les moyens de parvenir à la réunion de l'Egliſe. 151. Il eſt le premier de nos rois qui ait fait intervenir la puiſſance ſéculiére dans une réforme de l'Univerſité. 171. Il acheva en 1453 de réunir ſous ſon obéiſſance toutes les parties de la domination Françoiſe. 205. Bref du pape Calliſte III au roi contre l'Univerſité, ſans effet. 236. Sa conduite ferme & reſpectueuſe envers le pape Pie II. 256. Bonté du roi pour l'Univerſité. 264, 265. Sa mort : ſon caractére. 269, 270.

CHARLES VIII, ayant été élevé dans l'ignorance par un effet des jalouſes défiances de ſon pére, voulut, lorſqu'il fut roi, remédier au tort qu'il avoit ſouffert, & en fut empêché par les circonſtances. IV, 414. Il aſſiſta pluſieurs fois à des théſes pour la cérémo-

nie du doctorat. 419. Ordonnance de Charles VIII, qui fixe le nombre & la qualité des officiers & serviteurs de l'Université. 446-448. Il écrit à l'Université pour lui demander ses prières à l'occasion de son mariage. 464. Sa mort : ses obséques. 480. Pastorale sur sa mort. 481.

CHARLES IX, roi de France. Lettres accordées aux chirurgiens par ce roi en 1567. V, 401. Son avénement au trône. VI, 86. Six lettres de cachet adressées successivement par Charles IX à la Faculté de Théologie en faveur de deux Jacobins, qui vouloient être admis à la licence. 163. Il vient au collége de Navarre, & y accepte une collation. 232. Pleïade de sa cour. Académie de Musique protégée par lui. 242-246. Il est harangué par l'Université à l'occasion de son mariage. 250. Il devient malade. Procession de l'Université pour demander à Dieu sa guérison. Il meurt. Ses obséques. 281, 282.

CHARLES de Duras, concurrent de Louis duc d'Anjou pour le royaume de Naples. III, 42.

CHARLES V, empereur. V, 145. Il vient à Paris, où François I lui fait rendre les plus grands honneurs. 351. Tumulte & confusion à son entrée. L'Université ne peut percer jusqu'à lui. *ibid.*

CHARLES duc d'Orléans. *Voyez* ORLEANS.

CHARPENTIER a le poing coupé pour avoir voulu tuer le Recteur. IV, 199, 202.

CHARPENTIER (Louis), Recteur, conclut pour les quatre Nations contre les trois Facultés supérieures. V, 404.

CHARPENTIER (Jacques), professeur au collége de Boncour, Recteur. V, 448, 454. Il suscite un procès à Ramus. 454. Principal du collége de Bourgogne. VI, 23. Difficultés qu'il éprouve de la part de Ramus par rapport à une chaire royale de Mathématiques. Il en triomphe. 190-201. Il est député par l'Université pour agir auprès du roi contre Ramus. 261. Il fait massacrer Ramus à la journée de S. Barthélemi, 264. Il avoit eu des démêlés littéraires avec Lambin. 270. Il est nommé l'un des députés pour travailler à la réforme de l'Université. 278.

Digitized by Google

CHARTIER (Alain), cité. IV, 87.

CHARTIER (Guillaume) eſt entretenu durant le cours de ſes études par les libéralités de Charles VII, & ſe rend fort habile. IV, 144. Il eſt le premier qui enſeigne le Droit dans l'Univerſité de Poitiers, récemment établie. *ibid.* Il eſt élû évêque de Paris. Lettres de recommandation de l'Univerſité en ſa faveur. *ibid.* Dans ſon repas de priſe de poſſeſſion, le Recteur a la préſéance ſur les prélats, 145. Il fut un des commiſſaires du roi pour la réformation de l'Univerſité en 1452. 171. Conteſtation entre lui & l'Univerſité. 204 *& ſuiv.* Il donne à Louis XI un conſeil, qui eſt ſuivi. 303. Il ſe met à la tête d'une députation au duc de Berri, frére de Louis XI. 305.

CHARTIER (Matthieu), concurrent de François de Montholon pour l'office d'avocat de l'Univerſité. V, 163.

CHARTON (Nicolas), docteur en Médecine, principal du collége de Beauvais, attaché au Calviniſme. VI. 132. Il perd ſa charge de principal. 139. Il eſt rétabli. 146. Il récidive, & eſt interdit. 216, 218. *Voyez encore* 262.

CHARTRES (école de). *Voyez* FULBERT. Un évêque de Chartres fait à l'Univerſité un legs, qui eſt reſté ſans effet. II, 464.

CHARTREUX (les) ſont établis près Paris par S. Louis en vûe du voiſinage de l'Univerſité. I, 485. Deux Chartreux s'entremettent d'une négociation pour l'extirpation du ſchiſme. Ils ſont empriſonnés par Clément VII, & ſur les plaintes de l'Univerſité, appuyées du roi Charles VI, ils ſont relâchés. III, 108, 109. Droits attribués au prieur des Chartreux de Paris ſur le collége de Montaigu. V, 29.

CHATEAUFORT (Guillaume de), grand maître du collége de Navarre, promoteur d'une réforme qui en fut faite en 1464. IV, 296, 297. Il entreprend d'exclurre la Nation de France de l'uſage de la chapelle de ce collége, & il échoue. 301. Il plaide pour l'Univerſité au conſeil du roi. 317. Il harangue la reine d'Angleterre au nom de l'Univerſité. 339.

CHATEL (Tannegui du) prévôt de Paris, ancien

Digitized by Google

ſerviteur de la maiſon d'Orléans. IV, 7. Il ſauve le dauphin Charles. 12. Il eſt du nombre de ceux qui tuérent le duc Jean de Bourgogne. 20.

CHATEL (Jean), aſſaſſin de Henri IV. VI, 472.

Châtelet (le), joint au conſeil du roi, & au parlement, dans une occaſion remarquable. III, 326. Il s'oppoſe à l'érection d'un bailli conſervateur des priviléges royaux de l'Univerſité. V, 167. Origine des deux jours d'audience, affectés aux ſuppôts de l'Univerſité dans la juriſdiction du châtelet. 167. *Voyez encore* VI, 236, 371.

CHATELUS (le ſeigneur de). Procès entre ce ſeigneur & l'Univerſité, terminé par une tranſaction. V, 476.

CHATILLON (Zanon de) transféré par le pape de l'évêché de Liſieux à celui de Bayeux. IV, 71. Troublé par un concurrent, il demande & obtient la recommandation de la Nation de France auprès du concile de Bâle. 72.

CHATILLON (le cardinal de) aſpire à la charge de conſervateur apoſtolique, entreprend un procès pour l'emporter, & ne peut réuſſir. V, 299-302. La place étant devenue vacante une ſeconde fois, ce cardinal eſt élû pour la remplir. 466-468. Il employe ſon crédit pour l'Univerſité. 478. Il ſe joint à elle pour s'oppoſer à l'érection d'un official de la légation du cardinal de Lorraine à Paris. VI, 20. Il ſert bien l'Univerſité dans l'affaire du Pré aux Clercs. 43, 53. Les lettres écrites au nom de ce cardinal ſont d'une latinité exquiſe. 55. *Voyez encore* 184, 197. Le cardinal de Châtillon eſt privé de ſa dignité de conſervateur apoſtolique. 226.

CHAVAGNAC docteur en Théologie, ne conſent point au décret contre Henri III. VI, 410. Curé de S. Sulpice, il travaille à l'inſtruction de Henri IV, par rapport à la foi catholique. 432.

CHAUVELIN avocat de l'Univerſité. VI, 181.

CHENART (Jean), docteur en Théologie, parlant au nom de l'Univerſité, s'exprime dans toute la ſimplicité du bon vieux tems. IV, 359.

CHESNE (du), pére & fils, ſucceſſivement ſyn-

Digitized by Google

dics de la Faculté des Arts. VII, 42.

CHESNEAU, principal du collége de Tours, se rend suspect de Calvinisme. VI, 226.

Chevalier du Guet, astreint par une ordonnance de Philippe le Bel à jurer l'observation des priviléges de l'Université. II, 144.

CHILDEBERT I, roi de France, paroît avoir été lettré jusqu'à un certain point. I, 17.

CHILPERIC I, roi de France, faisoit des vers Latins. I, 17.

CHIPPART, avocat de l'Université. VI, 181.

Chirurgiens. Décret de la Faculté de Médecine en 1301, qui leur ordonne de se renfermer dans l'opération manuelle. II, 51, 52. Leur dépendance des médecins constatée par une ordonnance de l'empereur Frideric en 1237. 53. En 1356 ils sont comptés parmi les cliens de l'Université. 396. Défenses d'exercer la Chirurgie sans un examen préalable. III, 102. Histoire abrégée de la Chirurgie de Paris. V, 48-63. La licence qu'ils doivent obtenir, est celle d'opérer. 50, 51. L'Université les admet au rang de ses écoliers, comme prenant les leçons des docteurs en Médecine. 52, 53. Déclaration solennelle des chirurgiens, qui se reconnoissent écoliers des médecins. 63. Ils sont reconnus en 1516 par l'Université pour ses écoliers. 75. *Voyez encore* 395, 396. Lettres patentes de François I en 1545, qui accordent aux chirurgiens la jouissance de priviléges semblables à ceux des maîtres & écoliers de l'Université. 397. Ces lettres n'ont point été enregîtrées. 401. Lettres de Charles IX en faveur des chirurgiens en 1567. *ibid.* Ordres donnés par le parlement aux chirurgiens dans une maladie contagieuse. 411. Professeur royal en Chirurgie. VI, 290. Décret de l'Université contre les chirurgiens. Ils se soumettent à prêter serment aux médecins. 317. En 1576 ils prétendent faire des leçons en Chirurgie. Opposition des médecins. Assemblée générale de l'Université, le sept Décembre 1576, au sujet de cette querelle. 318-325. Les chirurgiens obtiennent des lettres favorables de Henri III, qui ne furent point enregîtrées. 325, 326. Indult de Grégoire XIII,

Digitized by Google

qui les autorise à se présenter au chancelier pour recevoir la bénédiction apostolique. Suite des démêlés. 327-330. Article de l'ordonnance de Blois, qui regarde les chirurgiens. 335. Les opérations chirurgicales sont trop déprisées dans les statuts de la dernière réforme de l'Université. VII, 85.

CHIVERNI, garde des sceaux, tient des propos fort singuliers au Recteur de l'Université. VI, 350.

CHOART, avocat de l'Université. VI, 181, 251.

CHOLET (le cardinal), légat du pape en 1285. II, 111. Il s'engage à fonder une chapelle à la collation de l'Université. 122-125. Il est le principal fondateur du collége des Cholets. 167.

CHOLETS (collége des) fondé en 1295. II, 167. Le gouvernement en est tout républicain. 168. *Voyez encore* VI, 121.

CHRETIEN, chanoine de Beauvais, soutient avec Guillaume de saint Amour la cause de l'Université contre les Mendians. I, 434, 435. Il se rétracte. 443, 456. Il paroît s'être reconcilié de bonne foi avec les Dominicains. 457.

CHRISTIANISME (le) a favorisé l'établissement & la conservation des lettres parmi les peuples Germains, qui ont conquis les Gaules. I, 15, 16, 17.

CHRYSOGONE (Pierre cardinal de S.), chargé par le pape Alexandre III de faire des réglemens pour l'école de Paris. I, 257. Il est chargé encore par le même pape de lui faire connoître les sujets éminens en mérite & en savoir, afin qu'il pût les récompenser. I, 243, 266.

CHRYSOLORE (Emmanuel), fameux restaurateur de la littérature Grecque en Italie. Idée de la vie & des travaux de ce savant. IV, 246, 247.

CHUFFARD (Jean), chancelier de N. D. quoique simple licencié en Décret, ou seulement même maître-ès-Arts. IV, 407.

CIBOLLE (Robert) chancelier de N. D. l'un des commissaires royaux pour la réforme de l'Université en 1452. IV, 171. Il est le premier, au rapport de Duboullai, qui ait écrit pour la justification de la Pucelle d'Orléans. 223.

Digitized by Google

CICERON a forgé des mots nouveaux en traitant des matiéres philoſophiques. I, 107. Ses ouvrages, & ceux des autres auteurs de la belle latinité, n'étoient point lûs dans les écoles au treiziéme ſiécle. 307, 376.

Cierges diſtribués & préſentés par l'Univerſité à la Chandeleur. V, 340. VI, 379.

CINQARBRES, profeſſeur royal. V, 224, 225.

CIRIER (Nicolas le), nommé à une chaire de Droit par les docteurs, eſt attaqué par un concurrent, ſoutient un procès à ce ſujet, & eſt maintenu en place. V, 151, 152.

CIRIER (Dominique le), curé de S. Germain le Vieux, entreprend de faire paſſer ſa cure à Antoine le Cirier ſon neveu, par réſignation en cour de Rome. L'Univerſité nomme de ſon côté. Procès, terminé par une tranſaction. V, 353-356.

CIRIER (Antoine le), neveu du précédent. V, 353-356.

CISTERCIENS (collége des). I, 396, 454. Bulles de réformation données par Benoît XII pour l'ordre de Citeaux. II, 224. Il eſt permis aux Ciſterciens de prendre des dégrés en Théologie ſeulement, & non en Droit canon. *ibid.* Voyez BERNARDINS.

Civil (Droit), peu cultivé à Paris dans les anciens tems. I, 29, 246-248, 252, 258. Rigord atteſte que le Droit civil s'enſeignoit à Paris au commencement du treiziéme ſiécle. Cette étude en eſt bannie par Honorius III. Motif de cette prohibition. 316. Inconvéniens qui en réſultoient: atteintes qui lui ont été ſouvent portées, juſqu'à ce qu'elle ait été pleinement levée en 1679. *ibid.* Le Droit civil enſeigné à Paris du tems de Robert de Sorbonne. 377. Réglement du fondateur du collége du Pleſſis par rapport au Droit civil. II, 274. Statut de l'Univerſité qui exigeoit trois ans d'études du Droit civil, comme une condition néceſſaire pour parvenir au doctorat en Droit canon. Ce ſtatut eſt caſſé par le pape Innocent VI. 275, 276. Licenciés en Droit civil, comptés en 1398 parmi les ſuppôts de l'Univerſité. III, 172. A l'occaſion de l'érection de l'Univerſité de Caen, celle de Paris offre de

Digitized by Google

ſonſentir & permettre l'enſeignement du Droit civil. IV, 78. L'Univerſité en 1535 défend à ſes profeſſeurs en Droit canon d'enſeigner le Droit civil. V, 306. Diſcours de Jean Cop ſur les avantages & la beauté de cette étude. 307. Elle gagne un peu de terrain. VI, 76. Tentative des profeſſeurs en Décret pour établir l'étude du Droit civil. L'Univerſité dit qu'elle en déliberera. 155, 156. En 1568 la Faculté de Décret obtient la permiſſion d'enſeigner le Droit civil. 229. Plaintes des autres Univerſités. Arrêt du parlement, qui leur donne ſatisfaction. 256. L'ordonnance de Blois défend l'enſeignement du Droit civil à Paris. 334. Les ſtatuts de la derniére réforme montrent le vœu de tirer cette étude de captivité. VII, 83.

CLAIRE (religieuſes de ſainte), établies à Paris. IV, 344.

Claſſes Septiéme & Huitiéme au collége d'Harcour en 1555. VI, 11, 18. Huitiéme & Treiziéme dans le collége de Navarre en 1576. 315.

CLAUDE, modérateur de l'Ecole du Palais ſous Louis le Débonnaire, enſuite évêque de Turin. I, 39.

CLAUDE inſtruit les barbiers dans l'art de la Chirurgie. La Faculté de Médecine, ſur la requête des chirurgiens, lui impoſe ſilence. V, 58.

CLAUDE, reine de France, fille de Louis XII, épouſe de François I. V, 222. A ſes obſéques l'Univerſité eſſuya beaucoup de conteſtations. 222--227.

CLEMENGIS (Nicolas de) a été l'un des plus grands hommes que l'Univerſité ait produit. I, 9. III, 3. Comme le meilleur écrivain de ſon ſiécle, il fut choiſi pour rédiger le mémoire de l'Univerſité, ſur les trois moyens de finir le ſchiſme. 112. Deſcription qu'il fait de la vie malheureuſe de Clément VII. 126. Il écrit au pape Benoît XIII & au roi. 134, 135. Il devient ſécretaire de Benoît XIII. 135. Son jugement ſur les inconvéniens de la Théologie ſcholaſtique. 183--185. Il critique ſévérement les docteurs bénéficiers qui s'attachent aux cours des princes, ou reſtent dans les écoles. 184. Il renouvelle le goût de l'élégance & de la politeſſe du ſtyle. 189. IV, 244. Il ſe déchaîne contre la ſouſtraction d'o-

Digitized by Google

bédience. 203, 284. Il eſt ſoupçonné d'avoir dreſſé la bulle fulminante de Benoît XIII contre Charles VI. Il s'en défend comme d'un crime. 290, 291. Ses beaux ſentimens touchant une querelle entre deux théologiens ſes amis, pour la place de grand maître du collége de Navarre. 344--346.

CLEMENT, Hibernois, eſt nommé comme ayant travaillé au rétabliſſement des Lettres en France ſous Charlemagne. I, 39.

CLEMENT IV pape, donne en 1268 une bulle touchant l'élection du proviſeur de Sorbonne. I, 496. Il ſe nommoit, étant particulier, Gui Fulcodi, ou le Gros. II, 6. Ses commencemens. Son éxaltation. *ibid.* Lettres modeſtes de ce pape à ſes parens. *ibid.* Il réforme, & ſemble penſer à abolir le tribunal de la conſervation des priviléges apoſtoliques de l'Univerſité de Paris. 7, 9, 10. Sa réponſe à Guillaume de S. Amour. 28, 29. Son attachement à tout ce qu'il croyoit être des droits de ſon Egliſe. 38. Sa lettre à Maturin archevêque de Narbonne. 41. Sa mort. 56.

CLEMENT V pape, transfére le S. Siége à Avignon. II, 215. Bulle de ce pape qui autoriſe & étend la juriſdiction des conſervateurs apoſtoliques de l'Univerſité de Paris. 219. Concile de Vienne convoqué & préſidé par ce pape. 226. Il aima & protégea Arnaud de Villeneuve. 234. Son empreſſement pour recouvrer un livre de cet auteur. 235.

CLEMENT VI pape, avoit été bourſier du collége de Narbonne. II, 252. Ses commencemens. 350. *Voyez auſſi* 311, 318, 367. Son éxaltation. 351. On l'accuſe d'avoir aimé le faſte & la pompe ſéculiére. *ibid.* Bulle par laquelle il promet des graces à tous les pauvres clercs qui viendront ſe préſenter à lui. *ibid.* Vers ſur ſon compte. 352. C'eſt lui qui a acquis aux papes la poſſeſſion d'Avignon. 354. Bulles de ce pape en faveur des maîtres & étudians bénéficiers. *ibid.* Autre bulle, dans laquelle il eſt queſtion de ce que nous appellons *lieux de licence*. 356. Avertiſſement donné par ce pape aux théologiens de Paris. 368. Il proſcrit l'héréſie des Flagellans. 377. *Voyez encore* III, 7.

CLEMENT VII, pape d'Avignon.

vignon. Son élection. III, 22, 23. Le roi Charles V & l'Université de Paris adhérent à son parti. 24--36. Bulle de Clément VII au Recteur & à la Faculté des Arts. 37. Il avoit été forcé de se retirer à Avignon. *ibid.* Exactions de ce pontife. 41. Déclarations de plusieurs cardinaux, au lit de la mort, en faveur de Clément VII. 47--49. Rôlles envoyés à ce pape par l'Université. 49, 75. Bulles de lui favorables à l'Université. 49, 50. Bulle qui autorise le chapitre de Paris à faire enseigner le Droit canon dans ses écoles. 62-64. Son parti se fortifie. 75--77. Il condamne Jean de Montson, qui passe dans le parti d'Urbain. 88. Sa conduite violente à l'égard de deux Chartreux, qui vouloient travailler à l'union. 109. L'Université lui écrit d'une maniére très forte & très pressante. 123--125. Il en est indigné. 125. Il meurt d'une attaque d'apoplexie. 126. Il avoit mené une vie malheureuse. *ibid.*

CLEMENT VII pape siégeant à Rome, a béatifié le cardinal Pierre de Luxembourg. III, 101 : & le cardinal d'Arles. IV, 153. Il autorise & anime la poursuite du Luthéranisme en France. V, 205, 211. Bulle de ce pape pour séculariser l'abbaye de S. Maur des Fossés, & la réunir à l'évêché de Paris. 262.

CLEMENT VIII pape, adresse un bref à l'Université de Paris. VI, 433. Il rebute durement les priéres de Henri IV. 439. Il lui accorde enfin l'absolution. VII, 16, 17.

CLEMENT (Jacques), assassin de Henri III, VI, 413. Il est traité de martyr par la ligue. *ibid.*

Clémentines, décrétales de Clément V, recueillies par Jean XXII son successeur. II, 251. Clémentine *Dudum*. II, 232. IV, 225, 228.

Clercs de Paris, clercs demeurans à Paris. Ces expressions paroissent désigner les maîtres & étudians de Paris, qui dans les anciens tems étoient tous clercs. I, 247, 263.

Clerc des messagers, officier qui sert la compagnie des messagers de l'Université. VI, 357. L'Université en 1579 nomme à cette place. 358.

CLERC (Pierre le),

vicegérent du conservateur apoſtolique. V, 301. Il achete de l'Univerſité le petit Pré aux Clercs. 361-364. Au bout de peu d'années il ſe déſiſte des droits qu'il avoit acquis, & conſent que l'Univerſité rentre dans ſon domaine. 432, 433. Recommandation de l'Univerſité en ſa faveur auprès du cardinal de Châtillon. 467, 468. Il étoit curé de S. André des Arcs. VI, 59.

Clergé. Voyez *Eccléſiaſtiques.*

Clericis laicos (bulle). II, 171.

CLERMONT (hôtel de), appartenant à Guillaume du Prat, évêque de Clermont, qui y loge les Jéſuites. VI, 3.

CLERMONT (collége de), nom qu'il eſt enjoint aux Jéſuites de prendre. VI, 13, 167. L'Univerſité réclame contre la mention qui eſt faite de ce collége dans l'arrêt de 1575. 307. Le Recteur le viſite avec proteſtations. 403.

Cloître N. D, lieu où ſe tenoient anciennement d'illuſtres écoles. I, 122, 162, 272. Changement arrivé à cet égard. 273.

Clos Bruneau. *Clos* Mauvoiſin. *Voyez* BRUNEAU, MAUVOISIN.

CLUGNI (collége de), fondé en 1269. II, 157. Sageſſe des réglemens, loix des études pour cette maiſon. 158-161. Diſpute entre les moines de Clugni & ceux de S. Germain des Prés pour le rang aux proceſſions de l'Univerſité. V, 45.

Coactive (peine). Propoſition de Marſile de Padoue ſur cette matiére. II, 271.

COEFFE (Robert), fondateur d'une chapelle, ſur laquelle l'Univerſité a exercé des droits. IV, 30.

COFFIN (Charles), digne ſucceſſeur de Charles Rollin dans la charge de principal du collége de Dormans-Beauvais. II, 477. Il étoit ſimple clerc. VI, 219.

COINTE (Jean le), Recteur de l'Univerſité, ordonne l'impreſſion de la cenſure de la Faculté de Théologie contre Luther. V, 140.

COLIGNI (l'amiral de) eſt offenſé du diſcours de Jean Quintin aux Etats d'Orléans, & en exige réparation. VI, 86-88. Son appui eſt recherché par la reine, qui pour le ſatisfaire fait tenir le colloque de Poiſſi. 102, 103. *Voyez encore* 215, 267.

Digitized by Google

COLIN (Michel), syndic de l'Université en 1597, parle avec éloge de Guillaume Rose. VII, 33. Il apostrophe le Recteur d'une façon désobligeante. 34. Il est suspendu par l'Université pour six mois des fonctions de sa charge. 35. Il ne se soumet pas d'abord : mais ensuite il est obligé de plier. 37, 38. L'Université use d'indulgence à son égard. 38, 39. Il résigne sa charge, avec l'agrément de l'Université. 50.

Collectes levées par l'Université sur ses suppôts. I, 482. Chaque suppôt obligé de porter deux sols chaque semaine dans la bourse commune. 483. Taxe pour la dépense d'un député qu'il falloit envoyer en cour de Rome. Les cliens de l'Université y sont soumis. II, 336. *Voyez encore* IV, 160. Taxes ordinaires de cette espéce. Projet pour en affranchir les suppôts une fois reçûs. IV, 167. Collecte imposée sur chacune des Facultés pour le procès contre les Jésuites. VI, 449.

Colléges fondés dans l'Université pour faciliter les études, surtout aux pauvres. I, 268. Pendant longtems ils n'ont point été écoles publiques, mais asyles & retraites de jeunes étudians sous un maître, qui les menoit aux leçons des professeurs. 271. Ce n'est qu'au milieu du treiziéme siécle, que l'institution des colléges est devenue fréquente. 358. Fondations de plusieurs colléges. 486. *& suiv. Cherchez le détail de ce qui regarde les divers colléges sous leur nom propre.* Nul siécle plus fécond en fondations de colléges, que le quatorziéme siécle. II, 273. Le mot *colléges* employé pour signifier les différens corps qui composent l'Université, ou qui sont sous sa protection. III, 52. La maison de saint Victor reconnue & déclarée collége de l'Université. 342. Triste état des colléges en 1421. IV, 29. On en ordonne la visite & la réforme. *ibid.* La Nation de France fait des réglemens pour plusieurs de ses colléges. *ibid. Voyez encore* 42, 43. L'Université reconnoît en 1445 qu'elle subsiste presque toute entiére dans ses colléges, & qu'elle ne s'est préservée que par eux d'une destruction totale durant les malheurs des guerres. 134. L'Université parvient à sauver à

ſes colléges une recherche pour les droits d'amortiſſement. 294. Colléges de plein exercice. 299. Duboullai aſſûre que ſous le régne de Louis XI, il y en avoit dix-huit. 300. *Voyez encore* V, 372, 383. VI, 311. Droits des Nations ſur les colléges de leur reſſort. IV, 310. Voyez *Nations*. Réglement pour la bonne diſcipline des colléges. V, 267. Défenſes de faire des leçons publiques dans les colléges qui ne ſont point fameux. Raiſon de cette prohibition. 371, 372. *Voyez encore* 483. Viſite des colléges de plein exercice. 383. Projet de réduire l'Univerſité à trois colléges, vraiſemblablement imaginé par les Jéſuites en 1562. VI, 153. Ils le renouvellérent en 1614. 154. Il eſt enjoint au Recteur de viſiter tous les colléges durant ſa magiſtrature. 306. VII, 74. *Sur la viſite des colléges voyez* VI, 369, 378. Déplorable état des colléges durant les fureurs de la ligue. 390, 425, 461. Les ſtatuts de la derniére réforme ordonnent d'envoyer les enfans au deſſus de l'âge de neuf ans aux leçons publiques des colléges, & interdiſent ou reſtraignent à leur égard les leçons privées. VII, 77, 78.

Colloque de Poiſſi accordé par la reine Catherine de Médicis aux Proteſtans contre le vœu des zélés Catholiques. VI, 103-105. L'Univerſité remontre à la reine, qu'il n'eſt pas à propos que le roi y aſſiſte. 104. La Faculté de Théologie ſe diſpenſe d'y députer. *ibid.* Il s'y trouva néantmoins des théologiens de Paris. 105. Idée abrégée de ce qui s'y paſſa ſur le fait de la Religion. 105, 106. L'inſtitut des Jéſuites y eſt approuvé & admis. 107, 110-112.

COLOGNE (l'Univerſité de) écrit à celle de Paris. III, 128. Elle adhére au concile de Bâle. IV, 63. La Faculté de Théologie de Cologne condamne le *Miroir oculaire* de Reuchlin, & en provoque la condamnation par celle de Paris. V, 92. L'Univerſité de Cologne demande l'adjonction de celle de Paris contre ſon archevêque Herman, qui favoriſoit les nouvelles erreurs. 409.

COLONNES (les) ennemis déclarés de Boniface VIII. II, 175. Attentat de Sciarra Co-

lonne ſur la perſonne de ce pape. 206.

CÔME (S.) Le patronage de cette cure cédé à l'Univerſité par les moines de S. Germain. II, 360, 366. Nomination d'un curé. 435. Droits que la Nation d'Allemagne peut prétendre ſur cette paroiſſe. *ibid.* & VI, 398. La fête de S. Côme eſt déclarée fête pour l'Univerſité. IV, 86.

Comédies jouées dans les colléges & dans les pédagogies. Abus qui s'y introduiſoient. Décrets de l'Univerſité pour les réprimer. IV, 283, 434, 435. V, 147. Injonction de la part du parlement aux principaux ſur cet objet. V, 95, 191, 229. Auteurs de piéces ſatyriques mandés & admoneſtés par le Recteur. VI, 349.

Committimus (droit de) accordé aux étudians par l'authentique *Habita*, qui leur donne pour juge le maître de l'école, ou l'évêque de la ville. I, 259. Ce droit eſt reconnu & autoriſé par le pape Alexandre III. 262. Réclamé par Etienne de Tournai. *ibid.* Décrétale de Céleſtin III, qui veut que les *clercs demeurans à Paris* ne reconnoiſſent que les tribunaux eccléſiaſtiques, & ſoient jugés dans le lieu de leurs études. 263. Ce dernier privilége ſubſiſte encore aujourd'hui. 264. Affaires criminelles des écoliers de Paris, réſervées au juge eccléſiaſtique par le diplôme de Philippe-Auguſte en 1200. 279. & par la bulle de Grégoire IX. 353. Dans les cauſes civiles & pécuniaires le droit de *Committimus* des ſuppôts de l'Univerſité s'étend à tout le royaume. 331. Ce privilége eſt confirmé par Innocent IV. 364. Privilége particulier en cette matiére, accordé par Urbain IV aux écoliers de ſaint Nicolas du Louvre. II, 4. Inconvéniens & abus de l'exercice du droit de *Committimus*. 7, 8. Réglement de Clément V, avantageux ſur ce point pour l'Univerſité. 219. Bulle encore plus favorable de Jean XXII. 255. Ordonnance de Philippe de Valois, qui étend expreſſément à tout le royaume le droit qu'ont les ſuppôts de l'Univerſité d'être gardés & défendus dans leurs perſonnes & dans leurs priviléges par le prévôt de Paris. 331, 332. Bulle de Clément VII, qui leur aſſûre le

appel. 202-204. La convocation du concile général propoſée comme une des voies de terminer le ſchiſme. III, 43, 77, 254. L'Univerſité demande que le concile qui ſera convoqué, ne ſoit pas compoſé des ſeuls prélats, mais qu'on leur aſſocie un pareil nombre de docteurs en Théologie & en Droit canon. 117. Convocation d'un concile général à Piſe par les cardinaux des deux obédiences. 281. Dans le concile de Conſtance on opina par nations. 405. Sermon de Gerſon ſur la ſupériorité du concile au deſſus du pape. 413. Cette doctrine eſt décidée dans les quatriéme & cinquiéme ſeſſions du concile de Conſtance. 416. Elle eſt conſignée dans la Pragmatique ſanction. IV, 101. Le concile de Conſtance regardoit la fréquente tenue des conciles généraux comme le moyen le plus avantageux pour conſerver dans l'Egliſe la pureté de la doctrine & des mœurs. IV, 48. Ordre qui s'obſerva pour les délibérations au concile de Bâle. 57. La ſupériorité du concile au deſſus du pape y eſt décidée de nouveau. 61, 104-107. Louis XI veut faire peur au pape Sixte IV de la convocation d'un concile général. 384. Conſultation du roi Charles VIII, ou plutôt de Louis XII, & réponſe de la Faculté de Théologie, ſur la tenue des conciles. 479. V, 76. Convocation du ſecond concile de Piſe par quelques cardinaux. 76, 77. Livre d'Almain de l'autorité de l'Egliſe & des conciles. 81. Silence du Concordat ſur la doctrine de la ſupériorité du concile. 102. Zéle des docteurs & des prélats François pour la défendre au concile de Trente. Lettre du cardinal de Lorraine. VI, 150-152.

Conclave pour l'élection du Recteur : établiſſement de cet uſage : loix qui s'y doivent obſerver. II, 91.

Conclure pour trois. Explication de cette expreſſion. III, 29.

Concordance de la Bible, ouvrage dirigé par le Cardinal Hugues de ſaint Cher, & éxécuté par un nombre de jeunes Dominicains. I, 460.

Concordats du pape Martin V avec les Allemands, avec les Anglois. III, 471. Ce pape eût bien voulu en conclure un avec les François, mais il ne

Digitized by Google

put y réuſſir. 477. Concordat conclu par François I avec Léon X. V, 99-101. En quoi il convient avec la Pragmatique, & en quoi il en différe. 101-103. Il eſt plus convenable & plus commode pour les gradués, que la Pragmatique *ibid.* *Voyez* IV, 149, 454. Oppoſition du clergé & de la magiſtrature au concordat. Efforts de l'Univerſité pour en empêcher l'enregîtrement. V, 103-120. Enfin l'Univerſité y acquieſce par le fait. 120 La réſiſtance au Concordat lui fait honneur. 122. *Voyez encore* 155, 165. 228. Diſpoſitions de la Pragmatique & du Concordat par rapport aux gradués ſimples & aux gradués nommés. 330-332. L'Univerſité charge ſes députés aux Etats d'Orléans de demander l'abolition du Concordat. VI, 85.

CONDAT, ancien nom de la ville & du monaſtére de S. Claude. I, 45.

CONDE' (le prince de), pourſuivi criminellement, & condamné. VI, 85. La reine Catherine de Médicis le ménage. 102. Il prend les armes. 136. *Voyez encore* 145, 215. L'Univerſité lui demande ſa protection contre les Jéſuites. 193. Il reçoit dans ſon camp Ramus & quelques autres ſuppôts de l'Univerſité imbus des principes de la nouvelle religion. 216. Il eſt tué à la bataille de Jarnac. 257.

CONDOLMERIO (Gabriel), fait cardinal par Grégoire XII ſon oncle, depuis pape ſous le nom d'Eugéne IV. III, 271. *Voyez* EUGENE IV.

Confeſſeur. L'Univerſité demandoit aux papes pour chacun des maîtres & docteurs qu'elle nommoit dans ſon Rôlle la liberté de ſe choiſir un confeſſeur. IV, 34.

Confeſſeur du roi (le) avoit anciennement la nomination des places, offices, & bourſes du college de Navarre. III, 347. V, 188. Tout ce qui regardoit les œuvres pies auxquelles l'autorité du roi intervenoit, étoit du reſſort de ſon confeſſeur IV, 31. *Voyez encore* 145.

CONIMBRE (Univerſité de), inſtituée par le roi de Portugal Jean III, qui appelle pour la diriger André de Govéa, ſon ſujet, alors enſeignant à Bordeaux. V, 340.

CONON, légat du ſaint Siége, préſide au concile de Soiſſons, où

Digitized by Google

Abailard fut condamné. I, 137. Trait ſingulier d'ignorance, qui lui eſt imputé par Abailard. 141.

Conſeil (le grand) juge les cauſes bénéficiales par attribution du roi François I. V, 257. *Voyez encore* 317—319. Avocat & procureur de l'Univerſité au grand conſeil. VI, 397.

Conſervateur des priviléges royaux de l'Univerſité, titre & fonction qui appartiennent au prévôt de Paris, en vertu de l'ordonnance de Philippe-Auguſte en 1200. I, 281. Voyez *Prévôt*. Bailli conſervateur établi par François I. V, 165. Supprimé, & réuni au Châtelet peu d'années après. 168. L'Univerſité a recours à ce bailli dans une occaſion intéreſſante, 176. *Voyez encore* 257. Le préſident de la cour des aides eſt établi par Charles VII conſervateur des priviléges de l'Univerſité en matiére de finances & d'exemptions, avec obligation de prêter ſerment en cette qualité à l'Univerſité. IV, 266.

Conſervateur des priviléges apoſtoliques de l'Univerſité. Origine de cette magiſtrature, d'abord limitée à un certain tems, enſuite perpétuelle. I, 361. Adam évêque de Senlis, paroît avoir été établi en 1252 conſervateur apoſtolique en titre. 363. II, 7. Abus du tribunal de la conſervation. Bulles du pape Clément IV à ce ſujet. 7—10. Article du ſtatut du cardinal Simon de Brie en 1266 concernant l'élection du conſervateur. 11, 23. Bulle de Clément V, qui établit les évêques de Beauvais, de Meaux, & de Senlis, conſervateurs apoſtoliques. 219. Décrets de l'Univerſité contre les abus qu'occaſionnoit le tribunal de la conſervation. 252-254. Bulle du pape Jean XXII, qui confirme & étend la juriſdiction de ce tribunal. 255. Autre bulle du même pape, qui à la requête de l'Univerſité réprime l'avidité des officiers du tribunal. 290—292. L'évêque de Senlis conſervateur eſt cité pour prêter ſerment à l'Univerſité, & rendre compte de ſa conduite. 292, 293. Nouveau décret de l'Univerſité contre les abus. 307, 308. Plaintes contre l'évêque de Senlis. Bulle du pape Benoît XII à ce ſujet. 350. Différend entre le conſervateur apoſtolique & l'évêque de

Digitized by Google

Paris, accommodé. 373. Il pouvoit ordonner l'empriſonnement & la torture. *ibid.* La juriſdiction du conſervateur apoſtolique protégée par Charles V contre les tribunaux ſéculiers. 437. 454. La cour du conſervateur, fermée pendant un an, s'ouvre de nouveau. III, 27. Bulle de Clément VII, qui nomme les mêmes conſervateurs que celle de Clément V. 50. La juriſdiction du conſervateur apoſtolique maintenue. IV, 85, 217. L'Univerſité enjoint au conſervateur apoſtolique de citer devant ſon tribunal l'inquiſiteur, qui avoit entrepris de faire le procès à un docteur en Théologie. 241. Elle fait excommunier par ſon conſervateur les financiers qui la vexoient, & les élûs de Paris & d'Alençon. 260. *Voyez encore* 368. Nomination d'un conſervateur apoſtolique. 279. Menaces du pape contre le conſervateur, qui abuſoit de ſon pouvoir. 319. Nomination & inſtallation d'un conſervateur apoſtolique. 358. Procès en matière bénéficiale porté à ſon tribunal. 376. L'évêque de Meaux élû conſervateur. 412. Reſtriction apposée par Louis XII à la juriſdiction du conſervateur apoſtolique. V, 2--15, 40. Louis de Villiers Lille Adam évêque de Beauvais eſt élû conſervateur. 35. Officier du tribunal de la conſervation obligé de prêter ſerment à l'Univerſité. 126. Guillaume Briçonnet évêque de Meaux eſt élû conſervateur. 144, 145. Juriſdiction du conſervateur apoſtolique. 229, 230, 232. L'office de greffier de la conſervation diſputé entre Jacques Boucher maître des comptes, & Guillaume Briçonnet ſeigneur de Glatigni. 251. Juriſdiction du conſervateur. 253. Notaires de la conſervation nommés par le conſervateur. 261, 303. Diſpute, concurrence, & procès pour la charge de conſervateur. Le cardinal de Châtillon ne peut l'obtenir, & l'évêque de Meaux l'emporte. 297-302. Vicegérent du conſervateur. 301, 468. VI, 60, 386. Praticiens du tribunal de la conſervation ligués contre le greffier. V, 303. Réformation de ce tribunal par le cardinal d'Eſtouteville. 304. Le cardinal de Châtillon eſt élû conſervateur. 466. Droits du

tribunal de la conſervation maintenus contre une juriſdiction rivale. VI, 18–21. Le cardinal de Châtillon eſt privé par l'Univerſité de la dignité de conſervateur. 225. Jean du Tillet évêque de Meaux le remplace. 226. Il eſt cité par le Recteur pour prêter ſerment. 227. Le cardinal de Bourbon, conſervateur apoſtolique. 242. Louis de Brézé évêque de Meaux lui ſuccéde. 303. Les Maturins veulent ſe diſpenſer de prêter leur chapitre aux ſéances du tribunal de la conſervation. Procès à ce ſujet. Affoibliſſement de l'éxercice de cette juriſdiction. 340. Guillaume Roſe ſuccéde à Louis de Brézé. 415. & René Potier à Roſe VII, 41. Promoteur de la cour de la conſervation. 49.

CONSTANCE (concile de). Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé dans cette ſainte aſſemblée. III, 395–489. Députés nommés par l'Univerſité pour le concile. 396. Leur arrivée à Conſtance. 397. Trois grandes affaires occupérent le concile, ſavoir l'union de l'Egliſe, l'extirpation des héréſies, & la réformation: & l'Univerſité de Paris prit part à toutes les trois. 398–432. Affaire de l'union 398. Les eccléſiaſtiques du ſecond ordre eurent voix au concile de Conſtance. 404. On y établit l'uſage d'opiner par nations 405. Condamnation des erreurs. 432–471 La réformation éludée par Martin V. 471, 472 Le concile ſe ſépare. 489. Attachement de la France au concile de Conſtance, atteſté par le cardinal de Lorraine. VI, 152.

CONSTANTINOPLE, priſe par Mahomet II en 1453. IV, 221. Ce triſte événement a été l'occaſion de la renaiſſance des Lettres dans l'Occident. 245

CONSTANTINOPLE (collége de), fondé, ſelon quelques-uns, dans les commencemens du treiziéme ſiécle I 487. Autre tradition ſur la fondation de ce collége. II, 416. Il eſt cédé aux fondateurs du collége de la Marche. 417–420.

Contrats de rentes perpétuelles décidés légitimes par une décrétale de Martin V en 1425. IV. 34.

Cooptation, ou admiſſion aux dégrés de l'Univerſité, ſans un cours d'études préalablement fait à Paris. II, 49.

Digitized by Google

Cet uſage, aſſez commun dans les premiers tems, eſt devenu moins fréquent dans la ſuite, & aujourdhui il eſt fort rare. *Ibid.* & 86, 142.

COP (Guillaume), médecin de François I, a eu part à l'inſtitution des profeſſeurs royaux. V, 242. Il panchoit vers les nouvelles opinions. 273.

COP (Nicolas), fils du précédent, profeſſeur au collége de ſainte Barbe, Recteur de l'Univerſité, lié avec Calvin. V, 273 Il prononce un ſermon, qui lui avoit été compoſé par Calvin; & pourſuivi à ce ſujet, il s'enfuit à Bâle, d'où il étoit originaire, emportant les ſceaux du rectorat. 274--276.

COP (Jean), frére du précédent, ſoutenant une théſe de juriſprudence, fait un diſcours dans lequel il témoigne déſirer le rétabliſſement de l'étude du Droit civil à Paris. V, 307.

COQUASTRE (Batiſte), écolier, âgé de 22 ans, s'étant ſignalé dans la grande émeute du Pré aux Clercs, eſt condamné par arrêt du parlement à être pendu & brulé. VI, 34.

COQUELEI (Lazare), conſeiller au parlement, commis avec le préſident de Thou & Edouard Molé à la publication & éxécution des ſtatuts de réforme de l'Univerſité. VII, 57.

COQUERET (collége de), qui n'éxiſte plus aujourdhui. III, 341. Différend entre deux maîtres de ce collége, & Robert du Guaſt, qui en étoit principal. V, 235, 236. *Voyez encore* VI, 23.

CORARIO (Angelo). *Voyez* GREGOIRE XII.

CORARIO (Antoine), fait cardinal par Grégoire XII ſon oncle. III, 271

CORBEIL. Abailard enſeigne dans cette ville. I, 116. Deux manufactures de papier s'y éxerçoient ſous la dépendance & protection de l'Univerſité. V, 327.

CORBEIL (Gilles de, Renaud de). *Voyez* GILLES. RENAUD.

CORBIERE (Pierre de) Franciſcain ſchiſmatique, antipape oppoſé à Jean XXII par l'empereur Louis de Baviére. II, 268.

CORDE (Maurice de la), médecin Religionnaire, exclus pour cette raiſon de ſa Faculté, fait de grands efforts pour obtenir ſon

Digitized by Google

rétablissement. VI, 262—264, 283—288.
CORDELIER, docteur en Droit, envoyé par Charles VI à Benoît XIII. III, 179.
CORDELIERS. *Voyez* FRANCISCAINS.
CORDONNIER (Denys), notaire apostolique, dispute la charge de greffier de l'Université contre Simon-Laffilé, & enfin se désiste. VI, 21, 22. Il paroît être le même que celui qui signa quelques années après la permission d'enseigner, accordée aux Jésuites par le Recteur Julien de S. Germain. 166.
CORNELIE, femme de Pompée. I, 129. Vers qu'elle adresse dans Lucain à son mari malheureux, répétés par Héloïse au moment de sa profession. *ibid.*
CORNELIUS VITELLIUS demande & obtient de l'Université en 1489 la permission d'enseigner les belles Lettres. IV, 439.
CORNIFICIUS, nom emprunté, sous lequel Jean de Salisburi désigne l'auteur d'une secte philosophique, ennemie du bon goût & de la belle littérature. I, 98. Ses sectateurs nommés par le même écrivain *Cornificiens*. *ibid.* & 162, 223.
CORNOUAILLE (collége de) fondé en 1321. II, 278.
COSSA (Baltazar) cardinal, jouit de toute l'autorité sous le pape Alexandre V. III, 315. Il devient pape sous le nom de Jean XXIII. *Voyez* JEAN XXIII.
COTIN (Guillaume), président aux enquêtes, l'un des commissaires du roi pour la réforme de l'Université en 1452. IV, 171.
COURCELLES (Thomas de) théologien de Paris, chanoine d'Amiens, & qui devint dans la suite doyen de Paris, & proviseur de Sorbonne, soutient puissamment au concile de Bâle les articles dressés par le cardinal d'Arles contre le pape Eugène IV. IV, 105. Il a grande part à l'élection de Félix V. 110. Il porte la parole au nom du concile devant l'Eglise Gallicane assemblée à Bourges en 1440. 113. *Voyez encore* 116. Il porte la parole au nom de la Faculté de Théologie dans une démarche de paix vers la Faculté des Arts. 207. Il est du nombre des ambassadeurs envoyés par Charles VII à l'assemblée de Mantoue. 256. Il fait l'éloge funèbre de Charles VII.

269. Il harangue Louis XI à ſon avénem nt au trône, comme orateur de l'Univerſité. 272. Il harangue de même le duc de Savoie, qui étoit venu à Paris. 290. *Voyez encore* 295. Il eut grande part à la cenſure portée par l'Univerſité contre Arnold Deſmarets, auteur de livres pleins de folies & de ſuperſtitions magiques. 308. Sa mort, ſon éloge. 324, 326.

COURCELLES (Emeri de), ſyndic de la Faculté de Théologie, porte au duc d'Orléans fils de François I, la réponſe de ſa compagnie. V, 402.

COURÇON. *Voyez* ROBERT.

Cours (premier) en Théologie, leçons des bacheliers ſur la Bible. II, 448. IV, 172. Le ſecond rouloit ſur le livre des Sentences. II, 448. Le ſtatut d'Eſtouteville exige cinq années d'études en Théologie avant la ſupplique pour le premier cours. VI, *note ſur la p.* 165.

COURT (François le), curé de S. André des Arcs. VI, 59.

COURTECUISSE (Jean de), docteur en Théologie. II, 243. Il eſt député par l'Univerſité au concile de Paris en 1395. III, 140. *Voyez encore* 153-155. Il eſt choiſi pour plaider la cauſe de la ouſtraction d'obédience au concile de Paris en 1398. 168. Il fut l'un des illuſtres théologiens de ſon tems. 181. Il ſoutient le parti de la ſouſtraction. 199. Diſcours de ce docteur ſur le gouvernement de l'Etat. 219. Il étoit de la grande ambaſſade envoyée aux deux concurrens pour la papauté. 260. Diſcours de Jean de Courtecuiſſe avant la lacération de la bulle d'excommunication de Benoît XIII. 277-278. Il prononce l'oraiſon funébre de Louis duc d'Orléans. 381. *Voyez encore* 468.

COURVILLE (Thibaud de), aſſocié de Jean Antoine Baïf pour l'entrepriſe de l'académie de Poéſie & de Muſique Françoiſes. VI, 243.

COUTANT, Jacobin, ſuſpect des nouvelles erreurs, ſe juſtifie. V, 404, 405.

CRACOVIE (l'Univerſité de) adhére au concile de Bâle. IV, 63.

CRAMAUD (Simon de) docteur en Décret, ſcholaſtique ou écolâtre d'Orléans, qui devint dans la ſuite patriarche titulaire d'Alexandrie, archevêque de Reims,

& cardinal, eut grande part à tous les mouvemens qui furent faits pour l'extinction du schisme. III, 36. Il fit fonction de président au concile de Paris en 1395. 139, 140. & à celui de 1398. 166, 167. *Voyez encore* 187, 203. Au concile de Paris en 1406 & 1407 il prêta pour la soustraction d'obédience. 243, 246. Il prouve que la puissance temporelle doit le concours & l'appui à la puissance ecclésiastique. 252. Il est chef de la grande ambassade envoyée aux deux concurrens. 259. Il se transporte à Rome. 265. *Voyez encore* 283. Il assista au concile de Pise. 309. Il exécuta la fondation du collége de Reims, ordonnée par le testament de Gui de Roie son prédécesseur dans l'archevêché. 341.

CRAON (Jean de), maître ès Arts, prêtre du diocèse de Laon & notaire apostolique, interjette appel du pape Benoît XIII au pape futur, comme fondé de procuration de l'Université. III, 161, 162.

CROS (Pierre de), doyen de l'Eglise de Paris, & provisseur de Sorbonne. II, 338. Cardinal Camerlingue, il se retire avec les cardinaux ses confrères à Anagni, emportant avec lui la tiare & les autres ornemens pontificaux. III, 15.

CUEILLI (Jacques de), Recteur de l'Université. VI, 288, 362. Curé de S. Germain, il est député par l'Université aux Etats de la ligue. 431. Il est obligé de sortir de Paris. 441.

CUGNIERES (Pierre de), avocat du roi, défend les droit de la juridiction séculière. II, 310.

CUJAS a enseigné à Bourges. IV, 293.

Curés. Entreprises des religieux mendians sur leurs droits. I, 393, 472. L'Université défend la cause des curés. 473. Guillaume de saint Amour regarde les curés comme successeurs des 72 disciples. *ibid*. Saint Thomas soutient le parti contraire. 474. Délicatesse de cette question. 475, 476. *Voyez encore* II, 263, 264. Propositions contraires aux droits des curés avancées par Jean Adam, & rétractées. III, 94: par Goret Cordelier, & condamnées par la Faculté de Théologie, qui en exige la rétractation, & établit la doctrine contraire. III,

Digitized by Google

304, 305. Bulle d'Alexandre V ſur cette matiére. Oppoſition de l'Univerſité à cette bulle. Sermon de Gerſon. Jugement de la Faculté de Théologie. 317-328. Jean XXIII révoque la bulle de ſon prédéceſſeur. 328. Affaire du Cordelier Barthélemi au ſujet des droits des curés. IV, 165, 166. *Voyez encore* 224. *& ſuiv.* & 410. L'ordre des curés eſt regardé par la Faculté de Théologie comme inſtitué immédiatement par J. C. IV, 45. V, 197. Cures des villes, affectées aux gradués. IV, 93. V, 471.

Curſoires (leçons) données par les bacheliers qui faiſoient leur *cours* de licence. I, 354, 355. II, 306, 446.

CYRILLE, prétendu prophéte, dont les viſions combinées avec celles de l'abbé Joachim ont ſervi de baſe à la conſtruction de l'*Evangile éternel*. II, 236.

D

DACÉ. *Voyez* DANOIS.

DACHERI (Jean), l'un des députés de l'Univerſité de Paris au concile de Conſtance. III, 397.

DAGUESSEAU, chancelier de France. Son diſcours ſur l'union de la Philoſophie & de l'Eloquence. V, 455.

DAHIN, principal du collége de S. Michel, paſſe dans le camp du prince de Condé. VI, 216. Il eſt interdit de ſes fonctions par arrêt du parlement. 218.

DAMPESTRE, nommé à la chaire royale de Mathématiques, eſt attaqué par Ramus comme incapable, & il prend le parti de ſe retirer. VI, 195-197.

DANE'S (Pierre), premier profeſſeur royal mis en place par François I, pour la langue Grecque. V, 245. Il égala ſes maîtres, Budé & Laſcaris, & forma d'illuſtres diſciples. 246. *Voyez encore* 277. Il interprétoit Ariſtote. 279. Il eſt choiſi par Antoine de Govéa pour juge dans ſa querelle contre Ramus. 391. Il condamne Ramus. 392. Etant confeſſeur du dauphin, il eſt nommé par le roi Henri II l'un des commiſſaires pour la réforme de l'Univerſité. VI, 26.

DANOIS (collége des), fondé au douziéme ſiécle. I, 270. L'emplacement en a été partagé entre les Carmes & le collége de Laon, & ce

collége s'eſt enfin abſolument éteint. *ibid.*

DANOIS (Chriſtophle le), ou Denys, procureur au châtelet, promoteur dans la cour de la conſervation. VII, 49.

DAVID de Dinant, écrivain, dont les ouvrages ſont interdits dans l'école de Paris par le ſtatut de Robert de Courçon. I, 299.

DAVID, évêque de Murrai en Ecoſſe, fonda des bourſes Ecoſſoiſes à Paris en 1326. II, 281.

DAVIDSON, régent de Philoſophie au collége de ſainte Barbe, eſt condamné par arrêt du parlement à y achever ſon cours commencé. VI, 235.

DAUVET (Jean) procureur général, appelle au futur concile de tout ce que le pape Pie II avoit fait contre les maximes de France. IV, 256. Il s'exprime d'une maniére qui paroît à l'Univerſité bleſſer les prérogatives eccléſiaſtiques. 267. Il eſt nommé par le roi l'un des réformateurs du collége de Navarre. 297.

Décime impoſée par le pape Eugéne IV. L'Univerſité y réſiſte. IV, 150. Elle appelle au futur concile d'une décime impoſée par Calliſte III : mais enfin elle ſe rend, 240, 241. Autres exemples ſemblables. 322, 455-459. V, 38, 127, 228. Pour affranchir ſes ſuppôts du payement d'une décime, elle s'adreſſe au chancelier Antoine du Bourg, & elle obtient en partie ce qu'elle ſouhaitoit. 312, 313.

Décret de Gratien. I, 242. Idée de cet ouvrage. *ibid.* On dit que le pape Eugéne III l'approuva, & ordonna qu'il fût ſuivi dans les tribunaux eccléſiaſtiques, & enſeigné dans les écoles. 243. Il eſt enſeigné réellement à Boulogne en Italie, à Orléans, & dans toute l'Europe. *ibid.* & 252, 317, 378. Eloge du décret par l'avocat général Denys Riant, qui en préfére beaucoup l'étude à celle des décrétales. V, 472.

Décret (Faculté de). Dans le ſtatut de Robert de Courçon en 1215 il n'eſt nulle queſtion des études de Décret ou Droit canon. I, 296. Mais il en eſt parlé dans deux reſcrits de Grégoire IX en 1227. 297 : & dans la bulle du même pape en 1231. *ibid.* & 349. Régens en Décret mentionnés dans le ſtatut de Simon de Brie en 1266. II, 16. La Faculté de Décret, qui ſe formoit durant l'eſpace

Digitized by Google

entre 1260 & 1280, n'avoit point encore ſon ſceau particulier en 1271. Elle s'en donna un alors, & prit ainſi ſa forme compléte. 53, 54. Elle prétend obliger le Recteur à notifier en perſonne à ſon doyen la convocation des aſſemblées générales, & ne peut y réuſſir. 83-85. Conteſtation entre la Faculté de Droit & le Recteur. 443. Les écoles de la Faculté de Décret ſubſiſtoient dans le clos Bruneau avant l'an 1370. 452. Différend entre la Faculté de Décret & le chapitre de Paris, touchant l'enſeignement du Droit canon. Bulle de Clément VII ſur ce différend, & tranſaction entre les parties. III, 62-64. La Faculté de Décret opprimée par la faction Bourguignone, déſavoue Gerſon dans l'affaire des propoſitions de Jean Petit. 380, 463. IV, 6. Rendue à elle-même, elle revient au bon parti. III, 469. Réglement concernant la Faculté de Droit dans le ſtatut du cardinal d'Eſtouteville. IV, 176-180. Mitigation obtenue du cardinal Alain. 180. Innovation tentée par Ambroiſe de Cambrai dans ce qui regarde la licence des décrétiſtes. 380. Conteſtation élevée par la Faculté de Décret au ſujet de la nomination de ſes bacheliers aux bénéfices. 431. Elle recourt à l'Univerſité pour fermer la bouche à un docteur Italien, qui entreprenoit de donner des leçons de Droit. 468. Nouvelle prétention de cette Faculté par rapport aux nominations. V, 67. Procès touchant la profeſſion en Droit. Leçons des docteurs & des bacheliers. 149. Syndic des écoliers en Droit, qui demandent que le pouvoir de choiſir les profeſſeurs leur ſoit attribué. 151. Délibération de l'Univerſité, où la Faculté de Droit n'avoit que deux opinans. 160. Abus à réformer dans cette Faculté. 250. Arrêt du parlement en 1534, qui ordonne qu'il y aura toujours ſix profeſſeurs pour enſeigner le Décret & les Décrétales. Origine de l'état actuel de cette Faculté. 264. Le même arrêt régle la forme ſuivant laquelle doivent être nommés les profeſſeurs. 265. *Voyez encore* 305. La loi du célibat y eſt obſervée & maintenue. 283. Chaque docteur en

Décret avoit droit de préſenter trois bacheliers pour être inſcrits ſur le Rôlle des nominations aux bénéfices. Ils prétendent porter ce nombre juſqu'à douze. 285. Injonction à la Faculté de Droit d'invicer le Recteur à ſes actes, & de lui porter honneur & révérence. 286. Efforts tentés pour y introduire le Droit civil. 306. Fin du procès touchant les nominations aux bénéfices. La Faculté de Droit, au lieu de dix-huit nominations, en obtient quarante. 329-334. Elle affranchit ſes gradués de l'obligation de la maîtriſe-ès-Arts. 332. Reproches contre la Faculté de Décret. 334. Election d'un profeſſeur en Droit, critiquée par les écoliers, qui portent l'affaire au parlement, & perdent leurs procès. 368. Célébrité des actes en cette Faculté. 369. Elle approuve le projet de retrancher un an ſur la durée du cours de Philoſophie. 378. Tentatives inutiles pour l'engager à n'admettre aucun ſuppôt qui ne prête ſerment au Recteur. 446-449. VI, 30. Intervention des écoliers de Droit & de leur ſyndic dans un procès qui troubloit la Faculté. V, 471. Arrêt de réglement touchant l'aſſiduité à donner les leçons, & touchant la vétérance des profeſſeurs. 473-474. La loi du célibat toujours obſervée. 474. L'Univerſité ſe plaint de ce que les profeſſeurs en Décret enſeignent les Inſtitutes, & autres livres du Droit civil. VI, 76. Procès pour les nominations aux bénéfices, ſuſcité par les écoliers en Droit & leur ſyndic. 77. Cette occaſion eſt la derniére où paroiſſe ce ſyndic abuſif. 78. Articles dreſſés par la Faculté de Droit canon, pour être portés aux Etats d'Orléans. 85. Décret de la Faculté de Théologie en 1543, juré & ſigné par la Faculté de Droit. 138. Le Recteur ſe tranſporte aux écoles de Droit, pour y faire jurer la profeſſion de la Foi Catholique. 221. Tentative de cette Faculté contre les droits du chancelier. 240. Il ne paroît point que depuis l'an 1678 le chancelier ait donné la licence pour le Droit. 241. Avertiſſement donné à la Faculté de Décret par l'Univerſité. 277. Célibat. 416. L'avocat général Servin recom-

Digitized by Google

mande aux docteurs en Décret l'attachement aux loix & libertés de l'Eglise Gallicane. VII, 59. Articles des ſtatuts de la derniére réforme, qui regardent la Faculté de Droit. 83, 84. Voyez *Canon* (Droit), *Civil* (Droit).

Décrétales (fauſſes), citées avec confiance dans le décret de Gratien. I, 242. Les décrétales des papes jointes au décret de Gratien dans l'enſeignement public. 317. Collection des décrétales faite par l'autorité de Grégoire IX. 378. Boniface VIII y ajoute le Sexte. II, 154. & Jean XXII les Clémentines. 251.

Défenſeur de la paix, titre d'un livre de Marſile de Padoue pour la cauſe de Louis de Baviére contre Jean XXII. II, 270. Propoſitions de cet auteur condamnées, *ibid.* & 271.

Dégrés académiques de bachelier, licencié, & docteur. On les reconnoît dans le ſtatut de Robert de Courçon, quoique les noms ne ſoient pas exprimés. I, 298. Les noms paroiſſent dans la bulle de Grégoire IX en 1231. 348. *& ſuiv.* Les Jéſuites autoriſés par les bulles de Jules III & de Pie IV, à conférer à leurs diſciples les dégrés académiques VI, 3, 110.

DELF (Martin), auteur d'une Rhétorique louée par Gaguin. IV, 443.

DEMOCHARES. *Voyez* MOUCHI.

DENYS (S.) l'Aréopagite. Les ouvrages attribués à ce ſaint ont été traduits par Jean Scot Erigéne. I, 44. Abailard ſe fait une affaire grave pour avoir attaqué l'opinion qui confond S. Denys l'Aréopagite avec S. Denys de Paris. 142, 143.

DENYS (S.) évêque de Paris, n'y eſt venu prêcher la Foi que vers le milieu du troiſiéme ſiécle. I, 142.

DENYS (abbaye & ville de S.). Conteſtation entre les moines de ſaint Denys & les Jacobins de Paris touchant la poſſeſſion du cœur de Philippe le Hardi. II, 111. Hôtel de l'abbé de ſaint Denys à Paris, & collége qui y étoit joint. 278. Cérémonie dans l'Egliſe de ſaint Denys pour deſcendre les châſſes des ſaints martyrs, & enſuite les remettre en leurs places. V, 71, 228, 438, 469. Bataille de ſaint Denys. VI, 215.

DENYS. *Voyez* Dancis (Chriſtophle le).

Députations, ou classes, dans lesquelles se distribue le concile de Bâle pour les délibérations. IV, 57, 58.

Députés de l'Université, sans pouvoir pour engager le corps. II, 134. Députés ordinaires, savoir les Recteur, Doyens des Facultés, & Procureurs des Nations. 309. Reproche fait par le parlement à l'Université d'une délibération prise par les Recteur & députés sans assemblée générale. III, 483. Les Censeurs joints aux Doyens & aux Procureurs, comme députés ordinaires. VI, 13. Voyez *Censeurs*. Assemblées des députés. 38, 132, 144, 218, 283, 337, 339. Avis des députés ordinaires rejetté par l'Université. 393. Autre, confirmé par l'Université. 397. *Voyez encore* 434. VII, 13, 52. Voyez *Tribunal*.

DESPARS (Jacques) docteur en Médecine, l'un des députés de l'Université au concile de Constance. III, 464.

Déterminances, genre d'exercice dont devoient s'acquitter les aspirans au baccalauréat ès Arts, & auquel le tems du Carême étoit destiné. I, 398. Statut du 5 Décembre 1275, qui régle tout ce qui concerne les actes de Déterminance. II, 69. *Voyez encore* IV, 195, 358. Il est fait mention de ces actes dans le statut de la dernière réforme, qui en donne une idée fort claire, & veut qu'ils se soutiennent aux écoles de la rue du Fouarre. VII, 78.

Dettes. La bulle de Grégoire IX en 1231 défend que les écoliers soient arrêtés pour dettes. I, 354.

Dialectique. L'étude de la Dialectique, rapportée à la Religion. I, 27. On la traitoit dans les premiers tems avec sobriété & simplicité. 88. On la distinguoit anciennement de la Philosophie. *Not. sur la p.* 88. Abus de la Dialectique. 97, 161, 162. Au douziéme siécle on renfermoit presque uniquement la Philosophie dans la Dialectique. 220, 221. Subtilités. V, 373.

Discipline scholastique. Loix les plus anciennes sur cette matiére. I, 111. Quelques traces d'une discipline commençante au tems d'Abailard. 123, 135. La discipline des études n'étoit pas encore bien établie au tems de Jean de Salisburi. 163. Quelques loix. 256—258. Le

Digitized by Google

statut de Robert de Courçon en 1215 autorise l'Université à faire pour sa discipline des constitutions & statuts obligatoires. 287, 302. Elle avoit déja fait usage de ce droit vers l'an 1210. 294. Voyez *Statuts*.

DISOME, avocat célébre. V, 124.

Dix-huit (collége des). I, 270, 272.

Docteurs, Doctorat. Les Facultés supérieures sont uniquement composées de docteurs. I, 469. II, 56. Docteurs non régens. 96. Préséance des docteurs de Paris sur ceux de toutes les autres Universités. *ibid.* Décret du pape Clément V pour modérer les dépenses excessives du doctorat. 228. Sur vingt-neuf docteurs, douze seulement de séculiers. 320. Haute idée que l'on avoit du titre de docteur. 321. L'honneur du doctorat très ambitionné. 355, 421, 422. Pouvoir donné par une bulle du pape Grégoire XI au général des Franciscains de créer deux docteurs de son Ordre. 487. Reproches de Clémengis aux docteurs qui enfouissent leur talent, & à ceux qui revêtus de bénéfices restent dans les écoles. III, 184, 185. Prérogatives des docteurs relevées par les cardinaux de Cambrai & de S. Marc au concile de Constance. 405. Bulle de Martin V contre l'abus du doctorat conféré en fraude dans l'ordre des Franciscains. IV, 43. Les leçons des docteurs ne se faisoient que de quinze en quinze jours. 176. Sermons qui doivent être faits par les docteurs. *ibid.* Les termes de *Docteurs* & de *Professeurs* étoient synonymes dans l'origine. V, 149. Les docteurs s'affranchissent par dégrés de l'obligation de faire des leçons. *ibid.* Pouvoirs donnés à des légats de créer des bacheliers, licenciés, & docteurs. L'Université s'y oppose. 164, 475. Semblable pouvoir donné aux Jésuites. VI, 3, 110.

Doctrinal d'Aléxandre de Ville-Dieu. I, 307. II, 450.

DODIER (Claude), médecin, l'un des députés de l'Université en Cour. VI, 40.

DOLET (Martin), syndic de la Faculté des Arts. V, 192, 250. Questeur de la Nation de France, il propose lui-même le retranchement de ses gages. 236.

DOLLE' (Louis), avoc

Digitized by Google

cat des curés de Paris contre les Jésuites. VI, 458.

Domini Legum, titre donné aux professeurs en Droit. I, 260.

DOMINIQUE (S.) institue l'ordre des frères Prêcheurs. I, 318. Il envoye quelques-uns de ses religieux à Paris, & y vient lui-même. 319.

Dominicains (les) s'établissent à Paris, I, 319. D'où leur vient le nom de Jacobins. 320. Acte de la donation que leur fait l'Université de ses droits sur le terrain qu'ils occupérent. 321. Deux messes solennelles dûes par eux à l'Université. 322. Accroissemens rapides de cet Ordre. 324–326. Priviléges qui leur sont accordés par les papes. 326, 327. L'Université s'étant dispersée en 1229, les Dominicains établissent deux professeurs en Théologie. 344. Bulles d'Innocent IV qui ordonnent de les admettre à la licence, & de la leur donner même sans qu'ils la demandent. 391. Ils se font donner des priviléges contraires aux droits des Ordinaires. 392. Leurs richesses. Abus qui en résultent. 393. Les maîtres de l'Université s'allarment de leurs progrès, & veulent en arrêter le cours. 395. Les choses s'aigrissent, & l'Université les retranche de son corps. 400–404. Suites de ce démêlé, qui fut poussé très loin. Voyez *Mendians*. Les Dominicains font leurs actes de professeurs publics avec éclat. 422. L'Université singuliérement indignée contre eux. 463, 464. Philippe le Bel leur donne le cœur du roi son pére. II, 111. Ils se déclarent contre le sentiment de la Conception immaculée. III, 61. Désagrémens qu'ils s'attirent à cette occasion. 78–96. Ils sont exclus de l'Université pour avoir refusé d'acquiescer à la condamnation des propositions de Jean de Montson leur confrére, & cette exclusion dura 17 ans. 89. Ils sont réintégrés. 217. Ils se soumettent au décret de l'Université concernant une bulle d'Alexandre V trop favorable aux Mendians. 322. Assemblée de l'Université chez les Jacobins. 386. Dans une querelle commune à tous les Mendians, ils se distinguent par leur inflexibilité, sont retranchés de l'Université, & forcés de plier pour obte-

nir

nir leur rétabliſſement. IV, 236—240. Injonctions de l'Univerſité aux Dominicains de s'acquitter des meſſes qu'ils lui devoient. V, 129, 142, 219. Ils jouiſſent de l'exemption des droits ſur le vin, en vertu des priviléges de l'Univerſité. 183. Procès entre deux Jacobins pour la licence. Avis & injonction du parlement à tout le couvent ſur ce ſujet. 477. Voyez *Mendians*.

DOMITIUS AFER, célébre orateur, étoit né à Nîmes. I, 14.

Don gratuit, accordé au roi par la ville de Paris. L'Univerſité conſent que ſes ſuppôts en payent leur part. VI, 97.

DONAT, commenté par Remi d'Auxerre. I, 79.

DONDUNO, abbaye de l'ordre de Cîteaux en Ecoſſe IV, 110.

DONIS (Robert de), docteur en Décret, député de l'Univerſité, & chargé de ſes lettres, dans l'affaire du ſchiſme. III, 155.

DORAT, profeſſeur célébre. VI, 242.

DORMANS, bourg ſur la Marne. II, 465.

DORMANS (Jean cardinal de) évêque de Beauvais, eſt chargé par le pape d'exiger de Soullechat une troiſiéme retractation. II, 441. Il fonde le collége de Dormans-Beauvais. 464-467.

DORMANS (Guillaume de), frére du cardinal. II, 467.

DORMANS (Miles de), neveu du cardinal, achéve & perfectionne le plan du fondateur. II, 467, 468.

DORMANS (Guillaume de), frére du précédent. II, 469.

DORMANS (Jeanne de), ſœur de Miles & de Guillaume. II, 469.

DORMANS (Charles de), conſeiller au parlement. VI, 122, 124.

DORMANS-BEAUVAIS (collége de), fondé en 1370. II, 464. Détails de la fondation. 465—469. Seul de tous les colléges de l'Univerſité, il eſt ſous la direction immédiate du parlement. 470. Maîtres & éléves illuſtres de cette maiſon. 471-480. *Voyez encore* IV, 43. VI, 218 & 219.

DOUJON (Olivier), docteur en Décret, fonde ſix bourſes pour le collége de Tréguier. II, 279. IV, 30.

DOUTRELEAU (Simon), receveur de l'Univerſité. V, 403, 404.

Doyens des Facultés ſupérieures. Le nom de doyen de la Faculté de

Théologie ne paroît point dans les actes de la première antiquité. I, 498. II, 35. Doyens de Décret & de Médecine en 1267 & 1268. I, 496. II, 33. Doyen de Théologie, mentionné pour la première fois dans un acte de l'an 1296. 85. Les doyens & docteurs en Théologie, supérieurs de la maison de Navarre. 214. Doyen électif de la Faculté de Médecine. 328. Le doyen de Théologie prétend que le Recteur est obligé de venir en personne lui notifier la convocation des assemblées générales. 85, 339. L'affaire s'accommode à l'avantage du Recteur. 341. La Faculté de Théologie veut que son doyen ait le rang d'honneur & la préséance sur le Recteur. Querelle très vive à ce sujet. 385-393. Les théologiens se désistent. 402, 403. Le doyen de Théologie représenté dans une occasion d'éclat par l'évêque d'Auxerre. III, 90. La Faculté des Arts insultée par le doyen de Théologie, le force à réparation. IV, 206. Il entreprend de conclurre au refus du Recteur, & est désavoué. 209. Assemblée de l'Université sous la présidence du doyen de Théologie, pendant que le rectorat étoit en litige. 397. Exemples contraires. V, 169, 181, 186. Les doyens n'assistent point à la visite rectorale du Pré aux Clercs. 194. Partage des fonctions du Recteur entre l'ancien Recteur & le doyen de Théologie. 356. Les doyens des Facultés supérieures se sont mis en possession de faire avec le Recteur & les Procureurs la visite des colléges. 383. *Voyez* VI, 369. Les doyens & procureurs se rangent autour du Recteur pendant qu'il harangue. V, 443. Arrêt du parlement qui ordonne que durant que le rectorat vaquoit le doyen de Théologie convoque les assemblées générales. 456. Nouvelle forme pour l'élection du doyen de la Faculté de Médecine. VI, 205. Doyen d'honneur de cette Faculté. 207. Article de l'*Appendice* des statuts de la dernière réforme, qui déclare nul ce que feroit le Recteur sans consulter les doyens. VII, 74. Autre article, qui confirme la juridiction du Recteur assisté des doyens & des procureurs. 75.

Digitized by Google

Voyens des Tribus de la Nation de France. Voyez *Tribus*.

DRAC (Jean du) évêque de Meaux, eſt élû conſervateur apoſtolique. IV, 279, 280.

DRITTON (Jean), Anglois, Recteur de l'Univerſité, eſt envoyé en cour de Rome avec Guillaume de S. Amour. I, 440.

DROGON, Pariſien, vers le milieu de l'onziéme ſiécle, enſeigne à Paris les Lettres humaines. I, 73.

Droit. Voyez les mots *Canon*, *Civil*, *Décret*.

DRUIDES. I, 14.

DUAREN, célébre juriſconſulte, a enſeigné à Bourges. IV, 293.

DUBOIS (Jacques) eſt nommé coadjuteur du ſyndic : mais il ne peut ſe maintenir. V, 126, 127.

DUBOIS (Guillaume cardinal), éléve du collége de S. Michel. II, 407.

DUCHON (Jacques), obtient une chapellenie de l'Univerſité par une réſignation agréée de la compagnie. VI, 314.

DUNOIS (le comte de) a part à l'heureux événement de la réduction de Paris. IV, 80, 82. Témoignage de l'eſtime & de la bienveillance de ce héros pour l'Univerſité, qui lui en rend de très vives actions de graces. 314, 315.

DUPRE' (Barthélemi), bourſier au collége d'Autun, y fait des leçons aux enfans. Procès. V, 482-484.

DURAN contreſigne des lettres de libraire, ſcéllées du ſceau du Recteur. II, 382.

DURAND, évêque de Mende, auteur d'un mémoire pour la réforme des Univerſités. II, 229. Il vouloit que l'on affectât aux maîtres & aux étudians une partie des bénéfices. 230 & 246. Il écrit contre les exemptions. 232.

DURE (Robert de). *Voyez* FORTUNE'.

DURET (Claude), avocat des Jéſuites, plaide leur cauſe par les moyens de forme; & pour ſe tirer d'embarras, il part de Paris, & fait un voyage à Tours. VI, 459.

E

E *Céleſtiaſtiques*. Décrétale de Céleſtin III, qui les déclare exemts de la juriſdiction ſéculiére. I, 264. Fameuſe conteſtation ſur la juriſdiction eccléſiaſtique. II, 310. Arrangemens pris au concile de Paris en 1408 pour l'adminiſtration des affaires eccléſiaſtiques pendant

la neutralité. III, 291. Les eccléſiaſtiques du ſecond ordre eurent voix dans le concile de Conſtance. 404. Vente & aliénation d'une portion des biens eccléſiaſtiques du royaume, ordonnée par un édit de Charles IX. VI, 157.

Echevins de Paris. Mouvemens dans l'Univerſité au ſujet d'une élection de ces magiſtrats municipaux, pendant le régne de la ligue. VI, 421.

ECKIUS, théologien défenſeur de la doctrine catholique contre Luther, avec lequel il eut une diſpute dont les actes furent rendus publics par l'impreſſion. V, 137, 138.

Eclipſe de ſoleil prévûe & prédite en 1310 *par des clercs de Paris, ſavans dans la Faculté d'Aſtronomie.* II, 225. III, 188.

Ecole de Paris. Voyez *Univerſité.* Toutes les Egliſes cathédrales, & toutes les communautés eccléſiaſtiques qui ont eu de la célébrité, étoient anciennement des écoles. I, 24. Avantages & inconvéniens de la multiplication des écoles. V, 132. Petites écoles de Paris. 457, 482, 485. *Cherchez les autres écoles dont il eſt parlé dans cet ouvrage ſous les noms des lieux dans leſquels elles étoient établies, ou des maîtres qui les ont illuſtrées.*

Ecoles priſes pour auditoire où ſe donnent des leçons. Lieux où ſe tenoient anciennement les écoles. I, 271-274. *Voyez encore* 286, 292. Au treiziéme ſiécle les maîtres de Paris n'avoient pour écoles que des ſalles qu'ils louoient dans les maiſons des particuliers. Réglemens à ce ſujet. 358, 366. II, 80. La Nation payoit le doyer des écoles qu'elle fourniſſoit à ſes régens, & en conſéquence elle levoit un petit droit ſur ſes bacheliers ès Arts. II, 303. Ecoles achetées dans la rue du Fouarre par la Nation de France. 483, 485. *Voyez* BRUNEAU, MAUVOISIN.

Ecoliers, Scholares. Ce mot comprend tous ceux qui travaillent dans les écoles, maîtres & diſciples. I, 279. V, 54. Droit & pratique de l'Univerſité, de réclamer ſes écoliers injuſtement maltraités. I, 340, 373, 398. II, 458. Voyez *Scholares.*

ECOSSOIS (collége des). II. 281.

Ecritures ſaintes. Voyez

Bible. On comprenoit ſous le nom d'*Ecriture ſainte* les livres des auteurs eccléſiaſtiques. I, *note ſur la*, p. 429.

Ecrivain, compté parmi les officiers de la Nation de Normandie. II, 327. Ecrivains cliens de l'Univerſité, & réputés les mêmes que les enlumineurs. 337. Lettres d'écrivain & libraire données par le Recteur en 1378. 490. Office d'écrivain conféré par l'Univerſité. V, 287. VI, 80, 116. Les écrivains ſont cités avec les autres cliens de l'Univerſité pour faire leur profeſſion de foi. 140. Deux écrivains nommés par l'Univerſité avec pouvoir d'enſeigner, l'un dans le quartier de l'Univerſité, & l'autre au-delà des Ponts. 147. Communauté des écrivains. L'Univerſité fait des démarches pour empêcher que les ſiens ne ſoient obligés de prêter ſerment au prévôt de Paris. 252, 253.

Ecus d'or. IV, 178.

Edit de Janvier 1562, le premier qui ait permis aux Calviniſtes en France l'exercice public de leur culte. VI, 128. Edit de réunion 402.

EDME (S.), éléve de l'école de Paris. I, 305. Il y a enſeigné. 491.

EDOUARD II, roi d'Angleterre écrit au pape Jean XXII, pour lui demander que les maîtres d'Oxford ne ſoient point inférieurs en priviléges aux docteurs François. II, 259.

EDOUARD IV, roi d'Angleterre. IV, 338.

Education. Paroles remarquables de l'avocat général Denys Riant ſur les avantages de la bonne éducation. V, 205.

EGBERT, archevêque d'Yorck, maître d'Alcuin. I, 33.

EGINHART, hiſtorien de Charlemagne. I, 22. Maniére énergique dont il s'exprime ſur le grand nombre des ſavans attirés par Charlemagne des pays étrangers en France. I, 26.

ELBERT, archevêque d'Yorck & maître d'Alcuin. I, 33.

Elections canoniques. Voyez *Pragmatique*, *Concordat*. L'ordonnance d'Orléans les rétabliſſoit. VI, 89.

ELEONOR, ſœur de Charles V, ſeconde femme de François I, fait ſon entrée ſolennelle dans Paris. V, 254. Elle avoit ſouhaité de voir l'Univerſité dans tout ſon éclat; & elle eut ſatisfaction. 255. Service célébré pour elle à N. D. en 1558. L'Univerſité y aſſiſta. VI, 64.

Digitized by Google

ELIE, Dominicain, professeur en Théologie à Paris, retranché du corps de l'Université, & rétabli par le pape. I, 401, 427.

ELIPAND de Tolède, renouvellant le Nestorianisme avec Félix d'Urgal sous un autre langage, est réprimé par Charlemagne, & combattu par Alcuin. I, 23, 24. Reproche qu'il faisoit à Alcuin. 35.

ELIZABETH d'Autriche, épouse de Charles IX, est complimentée sur son mariage par l'Université. VI, 250. Le discours François du Recteur lui est répété & présenté en Allemand par le Procureur de la Nation d'Allemagne. *ibid.*

ELOI (Mont S.), abbaye près d'Arras, dont l'abbé a été établi, avec celui de saint Bertin, supérieur du collége de Boncour. II, 409. Les députés de l'Université s'assemblent au prieuré de S. Eloi. V, 111.

EMBRUN (archevêque d'), nonce du S. Siége, qui se prête aux complots des docteurs en Théogie contre les droits du Recteur, & souffre conséquemment une insulte. II, 387, 388. Le Recteur lui fait réparation, mais sans préjudice de ses droits. 389.

Emulation entre les colléges, entretenue par des disputes réglées. VI, 12.

Enlumineurs, cliens de l'Université. II, 337, 346. Leur profession est tombée depuis que l'on n'écrit plus guéres sur le parchemin. III, 51. *Voyez encore* VI, 140.

EPICURE. Les principes de ce philosophe sur la nature sont adoptés par un bachelier en Théologie, qui est obligé de se rétracter. II, 370.

ERARD DE LISIGNI, évêque d'Auxerre & cardinal, avoit régenté ès Arts à Paris avec réputation. II, 48, 49.

ERARD (Guillaume), Procureur de la Nation de France & ancien Recteur, inspire un sage avis à sa Nation dans une affaire importante, & il y raméne toute l'Université. IV, 36. Etant Recteur, il anime le zéle de la Faculté de Théologie contre les propositions de Jean Sarrasin. 44. Il assiste au concile de Bâle, comme député de la Nation de France. 53. Ses lettres, écrites de Bâle. 54, 55. *Voyez encore* 64. Il porte la parole au nom de l'Uni-

Digitized by Google

verſité. 303.
ERASME fait un reproche mêlé d'éloges à l'Univerſité de Paris. IV, 438. Il loue la Latinité pure & élégante des lettres de Guillaume de Montjoie. 441. Il a blâmé fortement la dureté de la diſcipline de Standonck, ſous laquelle il avoit paſſé quelque tems. V, 25, 26. L'Univerſité de Paris comparée au ſiége de Rome par Eraſme. 138. Il conſeille inutilement à Louis de Berquin de ſe retirer en pays étranger. 206. Cenſure contre les colloques d'Eraſme. 207. Protection que François I lui accordoit. 210. Cenſure contre la paraphraſe du nouveau teſtament par Eraſme. 213. Obſervations ſur ſa catholicité. 214. Il eſt invité par François I à venir à Paris, pour être le chef du collége royal que ce prince vouloit fonder. Eraſme refuſe. 240-242.
ERFORD (l'Univerſité d') adhére au concile de Bâle. IV, 63. La Faculté de Théologie de cette Univerſité eſt reconnue pour juge par Luther avec celle de Paris. Elle garde le ſilence. V. 137.
ERRAULT (François), ſeigneur de Chemans, garde des ſceaux ſous François I. V, 318.
ESCLIMONT (le comte d'), prévôt de Paris, a eu de nos jours la penſée de renouveller l'ancien uſage de l'inſtallation des prévôts en l'aſſemblée de l'Univerſité. I, 281.
Eſcrime (les maîtres d') exclus de tout le quartier de l'Univerſité par l'arrêt de 1575. VI, 306. Le parlement eſt ſupplié par l'Univerſité de tenir la main à l'éxécution de cet arrêt. 345. Cette excluſion eſt renouvellée par le ſtatut de la derniére réforme. VII, 73.
ESPENSE (Claude d'), Recteur de l'Univerſité, diſtingué par ſa naiſſance & par ſon mérite. V, 365. Etant docteur en Théologie, il eſt cité par ſa Faculté, comme ſuſpect de favoriſer les nouvelles doctrines. 403. Il étoit réellement de ceux qui entroient en quelque compoſition ſur certains articles moins importans. *ibid.* Il ſe tire de péril par une conduite également modeſte & habile. 404. Il eſt mené par le cardinal de Lorraine à Rome avec trois autres docteurs. Conférence entre eux & quatre com-

pagnons d'Ignace de Loyola. VI, 11. D'Espenſe aſſiſte au colloque de Poiſſi, & y brille, 105, 106. Arrangement ſur les images, approuvé par d'Eſpenſe. 133. Nouvelle difficulté qu'il éprouve de la part de ſa Faculté, & qui s'accommode par le crédit du cardinal de Lorraine. 140. Pieux & docte uſage qu'il fait de ſon loiſir juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1571. 142.

ESQUAI (Jean d') aſpire à l'évêché de Bayeux, & ſe fait appuyer de la recommandation de la Nation de Normandie. IV, 71.

ESSARS (Pierre des), prévôt de Paris, & ſurintendant des finances, eſt accuſé par l'Univerſité de déprédation. III, 359. Il perd ſa charge de prévôt. 361. Il revient à Paris, s'empare de la Baſtille au nom du dauphin, y eſt aſſiégé par les partiſans du duc de Bourgogne, & s'étant rendu priſonnier, il a la tête tranchée 361--365.

ESSONE. Deux manufactures de papier étoient établies en ce lieu ſous la protection de l'Univerſité. III, 390. *Voyez encore* IV, 448. V, 327.

ESTELE (François d'), Recteur de l'Univerſité. III, 26.

ESTOUTEVILLE. Trois frères de ce nom, fondateurs en ſecond du collége de Liſieux. II, 329.

ESTOUTEVILLE (le cardinal d'). II, 395. IV, 140. Réforme de l'Univerſité par ce cardinal. IV, 168 *& ſuiv.* Il étoit alors légat en France. 170. Il remarque dans la préface qu'il a acquis dans l'Univerſité de Paris *l'honneur de la maîtriſe-ès-Arts. ibid.* Quoiqu'aſſiſté de commiſſaires royaux, il parle ſeul dans tout l'ouvrage. 171. VII, 54. Il réforma auſſi le tribunal de la conſervation. V, 304. L'Univerſité regarde le ſtatut d'Eſtouteville comme une loi, à laquelle il ne lui eſt pas permis de toucher. VI, 393, 394.

ESTOUTEVILLE (Jacques d') prévôt de Paris, prête ſerment à l'Univerſité. IV, 387. Lettre de lui à l'Univerſité. 392, 393.

Etats généraux du royaume aſſemblés à Orléans en 1560. Articles rédigés par l'Univerſité pour être portés à ces Etats. VI, 84, 85. Etats de Blois en 1576. L'Univerſité y députe. 316,

331. Cayer des doléances & remontrances de l'Université. 331, 332. Il y eſt fait mention du projet d'aſſigner des gages publics aux profeſſeurs. 332, 335. Etats de Blois en 1588. Les députés de l'Univerſité y jouirent du droit de ſéance & voix délibérative. 404—406. Etats de la ligue à Paris. L'Univerſité y prit peu de part. 429.

ETIENNE (Egliſe de S.) à la ſortie de la ville. C'eſt celle que nous appellons S. Etienne d'Egrès. I, 321. La Nation de France y célébre ſa fête patronale de S. Guillaume en 1290. II, 125. *Voyez encore* V, 254.

ETIENNE abbé de ſainte Geneviéve, vit l'école de ſa maiſon tellement fréquentée, qu'il en établit une intérieure pour ſes ſeuls religieux. I, 217. Il devint dans la ſuite évêque de Tournai. *ibid.* Recueil de ſes lettres. *ibid.* Son zéle pour les priviléges des étudians & des clercs, 262.

ETIENNE évêque de Liége, avoit été inſtruit dans l'école du palais de Charles le Chauve ſous la diſcipline de Mannon. I, 42, 46.

ETIENNE de Senlis, évêque de Paris. Démêlé entre ce prélat & Galon poete & profeſſeur. I, 176, 177. Décret de l'évêque & de ſon chapitre touchant les écoles. Origine des écoles du Parvis. 273.

ETIENNE de Paris, archidiacre d'Autun, fameux profeſſeur en Droit canonique à Paris ſur la fin du douziéme ſiécle. I, 245.

ETIENNE TEMPIER, évêque de Paris, condamne diverſes erreurs contraires à la Religion même naturelle, qui s'enſeignoient dans les écoles. II, 41—43. Il avertit le Recteur & les Procureurs des Nations d'empêcher que l'on ne traite dans leurs écoles des queſtions appartenantes à la Foi. 44. Autre cenſure portée par le même évêque contre un grand nombre de propoſitions, parmi leſquelles il s'en trouve quelqnesunes d'innocentes. 76—79. *Voyez encore* 114. Il mourut en 1279. 108. Sa cenſure, en tant qu'elle bleſſoit l'honneur dû à la mémoire & à la doctrine de S. Thomas, eſt révoquée par Etienne de Borret évêque de Paris. 288—290.

ETIENNE archidiacre de Cantorbéri, légue ſes

livres théologiques au chancelier & bibliothécaire de l'Egliſe de Paris, pour être prêtés aux pauvres écoliers. II, 47.

ETIENNE cardinal, depuis pape ſous le nom d'Innocent VI, accommode un différend entre l'évêque de Senlis conſervateur apoſtolique, & l'évêque de Paris. II, 373. *Voyez* INNOCENT VI.

ETIENNE, chanoine de Paris, commis par ſon chapitre, pour terminer une conteſtation avec l'Univerſité. II, 379.

ETIENNE GABRIEL, archevêque de Bari, légat en France. Modifications appoſées à ſes pouvoirs ſur la réquiſition de l'Univerſité. V, 164.

ETIENNE (Robert), fameux & ſavant imprimeur, attaqué & cenſuré par la Faculté de Théologie, ſe retire à Genéve V, 415, 460, 461.

Etrangers, ſuppôts de l'école de Paris, protégés par l'Univerſité. Voyez *Priviléges*.

Etudes. Deſcription abrégée de l'état des lettres & des études dans les Gaules juſqu'à Charlemagne. I, 14--21. Renouvellement des études par ce prince. 21-26. Nouvelle décadence des études ſous ſa poſtérité : mais non totale. 61. Réfléxions ſur les études en uſage & ſur la maniére d'enſeigner, depuis le renouvellement des Lettres par Alcuin juſqu'au douziéme ſiécle. 75--110. Idée de l'état des études dans l'Univerſité au treiziéme ſiécle. 375--378. II, 48. au quatorziéme. III, 181--190. Renaiſſance des lettres & des bonnes études dans l'Univerſité au milieu du quinziéme ſiécle. IV, 243--249. Progrès de l'étude des belles Lettres. 438-443. *Voyez les détails ſous les noms des différens arts & ſciences*. On appelloit anciennement *Etude générale* ce que nous appellons aujourdhui *Univerſité*. II, 121, 218.

EU (le comte d'), gouverneur de Paris pour Louis XI. IV, 304, 305.

Evangile éternel, ouvrage rempli d'erreurs, né parmi les Franciſcains, attribué à Jean de Parme leur général. I, 413. L'Univerſité en demande la condamnation au pape Aléxandre IV. 439. Le pape le condamne avec de grands ménagemens. 449. Suites fâcheuſes de cette indulgence déplacée. *ibid.* Ce livre étoit

Digitized by Google

bonſtruit des viſions d'un certain Cyrille combinées avec celles de l'abbé Joachim. II, 236.

Euchariſtie. La créance univerſelle de l'Egliſe ſur ce myſtére, attaquée par Jean Scot Erigéne, dans les écrits duquel Bérenger puiſa ſes ſentimens. I, 44. Pureté de la doctrine de l'Univerſité ſur cette matiére. II, 18.

EUCLIDE (élémens d'). VI, 198.

EUDES évêque de Paris, cité comme auteur d'un réglement dreſſé pour l'Univerſité. I, 288. Ordonnance de ce prélat au ſujet de l'abſence pour cauſe d'études. 331.

EUDES de Château-Roux, légat en France, confirme la condamnation du Talmud. I, 382. Il réitére celle de Jean de Brès. 386. Avis qu'il joint à la cenſure, qui eſt adreſſée à tous les maîtres & écoliers de Paris. 387.

EUDES, archevêque de Rouen. I, 430.

EUDES de Douai, confrére & aſſocié de Guillaume de ſaint Amour dans l'affaire contre les Mendians. I, 429. Il eſt proſcrit avec lui par une bulle d'Aléxandre IV. 434. Il va en cour de Rome. 439. Il ſe retracte. 443. Il revient à Paris, & eſt obligé d'y réitérer ſa rétractation. 456, 457. Robert de Sorbonne le donne pour maître à ſes jeunes étudians. 499.

EUDES de S. Denys, chanoine de Paris, élû évêque par le chapitre. Son élection n'eſt point approuvée par le pape. II, 108.

Evêques profeſſeurs en Théologie ou en Droit canon. II, 48. 190. IV, 73, 278, 432.

Evêques de Paris. Leurs prétentions contre l'Univerſité, qui les a combattues avec ſuccès. I, 291, 362. Ils ſont les juges des écoliers. 353. L'évêque obtient une bulle qui défend au conſervateur apoſtolique de le frapper d'excommunication. 365. II, 9. Par le décret du légat Simon de Brie, il eſt établi juge dans le cas du ſchiſme entre les nations & de la négligence des premiers juges. 16. Bulle qui défend à l'évêque de Paris d'attaquer & de violer les priviléges de l'Univerſité. 255. L'évêque de Paris ſe commet avec l'Univerſité, & il n'a pas l'avantage. 311, 312. Différend entre le conſervateur apoſtolique & l'évêque de

Paris. 372. Protection accordée par le roi aux priviléges de l'Université contre les juges de l'évêque. 380, 381. Réconciliation entre l'évêque & ſon official d'une part, & l'Univerſité de l'autre. 438. III, 27. Proceſſions de l'évêque de Paris & du Recteur indiquées au même jour, & célébrées chacune à part. IV, 121, 122. L'évêque étoit le juge des cauſes perſonnelles des ſuppôts de l'Univerſité. 126, 128. Par le ſtatut d'Eſtouteville l'évêque de Paris, ſi les cenſeurs des nations font négligemment leur emploi, eſt en droit de leur en ſubſtituer d'autres. 188. Il ne paroît pas que l'évêque ait jamais fait uſage de ce droit. *ibid.* L'Univerſité veut ſouſtraire ſes ſuppôts à la juriſdiction de l'évêque. 205. Elle n'y réuſſit point. 216, 217. L'évêque veut faire payer une taxe par les ſuppôts de l'Univerſité. Son entrepriſe échoue. 415. L'Univerſité ne conſent point à être réformée par l'évêque de Paris. V, 475, 476. Elle eſt exemte de ſa juriſdiction. VI, 298.

Evêques (collége des trois). *Voyez* CAMBRAI (collége de).

EUGENE III pape avoit été diſciple de ſaint Bernard. I, 196. Grande idée qu'avoit ce pape des Théologiens de France. *ibid.* Il tient deux conciles, l'un à Paris, l'autre à Reims, ſur l'affaire de Gilbert de la Porrée. 197.

EUGENE IV. *Voyez* CONDOLMERIO. Il confirme les diſpoſitions de Martin V ſon prédéceſſeur pour la convocation du concile de Bâle. IV, 50. Il entreprend de le transférer à Boulogne. 56-58. Guerre ouverte entre lui & le concile. 58. Le pape tente en vain de détacher du concile l'Univerſité de Paris. 63. Réconciliation du pape & du concile. Eugéne confirme les décrets de Bâle. 67. Il donne une bulle d'érection de l'Univerſité de Caen. 79. Rupture entre le pape & le concile. Eugéne donne deux bulles, l'une pour la diſſolution du concile de Bâle, l'autre pour la convocation d'un autre concile à Ferrare. 95-97. Dépoſition du pape Eugéne par le concile de Bâle. 102-108. Propoſitions faites au roi Charles VII de la part d'Eugéne dans l'aſſemblée de

Bourges en 1440. Réponſes du roi. 113-115. Bulle d'Eugéne trop favorable aux religieux mendians, & rendue inutile par la réſiſtance de l'Univerſité de Paris. 119-121. Il tâche inutilement de mettre l'Univerſité de Paris dans ſes intérêts. 147, 148. Mémoire envoyé par le pape au roi, & communiqué par le roi à l'Univerſité, concernant les voies pour parvenir à l'union de l'Egliſe. 150, 151. Mort d'Eugéne. 151.

EUMENIUS, orateur eſtimable au troiſiéme ſiécle I, 14.

EUPHEMIE (fête de Ste.), jour de l'unique leçon à laquelle s'étoient réduits les docteurs en Théologie. Reſte de l'ancien uſage. V, 150.

EVRARD, maître en Théologie, l'un des quatre inſtituteurs de l'ordre du Val des Ecoliers. I, 328.

EVRARD de Nointel, chanoine de Beauvais, l'un des éxécuteurs du teſtament du cardinal Jean Cholet, à qui le collége des Cholets doit ſon origine. II, 167.

Exactions introduites par la cour de Rome, & expoſées très nettement dans une ordonnance de Charles VI en 1407. III, 242, 472, 473.

Examen préalable des livres de Théologie, avant qu'ils puiſſent être donnés aux libraires. II, 447.

Examinateurs pour la licence ès Arts, nommés par le chancelier, & inſtitués par les Nations. I, 484. VI, 289. Conteſtation à ce ſujet entre le chancelier de ſainte Geneviéve & la Faculté des Arts. I, 484. Statuts concernant les examinateurs. Leur fonction doit être gratuite. II, 117, 118, 328. Le ſtatut d'Eſtouteville ordonne ſimplement la gratuité du choix des examinateurs par les chanceliers. IV, 192. Droits & devoirs des examinateurs *ibid.* & 193. Examinateurs nommés par chaque Nation pour le baccalauréat ès Arts. 195. L'éxamen pour la licence s'ouvroit vers la fête de Pâques, & il n'étoit permis d'envoyer à chaque examen que huit candidats. *ibid.* Second, troiſiéme, quatriéme examens, ſelon les beſoins. L'examen ſe nommoit *Auditio. ibid.* Loi ſévére pour les examens. 268. Le droit des examinateurs fixé à deux ſols en 1461. 269. Varia-

Digitized by Google

tions sur la durée de la charge des examinateurs. 363-365. Par le statut d'Estouteville les examinateurs pour la licence ès Arts doivent avoir au moins six ans de maîtrise. Procès à ce sujet. VI, 14, 15. Les examinateurs pour le baccalauréat doivent être dans leur troisiéme année de maîtrise. 99.

Excommunications, autrefois très fréquentes. I, 286. Défense de prononcer la peine d'excommunication contre l'Université sans un mandement spécial du S. Siége. 290. *Voyez encore* 332. Pouvoir donné par Innocent III à l'abbé de saint Victor, d'absoudre de l'excommunication les écoliers qui l'auroient encourue par des actes de violence. 333. *Voyez encore* II, 102. Défense d'excommunier le Recteur & les Procureurs des Nations sans un mandement spécial du S. Siége. I, 361. *Voyez encore* IV, 280. Excommunication prononcée par l'official de Paris, & levée par ordre du pape. I, 362. Décret du concile de Bâle touchant les excommunications. IV, 89. adopté par la Pragmatique. 101.

Exemption de péages, de subsides, de résidence, de service militaire. *Voyez chacun de ces mots.* Exemption de la juridiction des Ordinaires. Ecrits publiés, au tems du concile de Vienne, pour & contre les exemts. II, 232.

Exercice (plein). Voyez *Colléges.*

Expectatives (graces), annullées par ordonnances de Charles VI en 1399, & en 1407. III, 194, 475. par le concile de Bâle & la Pragmatique. IV, 92. 101. prohibées passagérement par Louis XI. IV, 290. Voyez *Grades.*

Explications accordées par le pape Martin IV aux prélats de France sur une bulle trop favorable aux religieux mendians. II, 106.

EYHE (Tilman de) Recteur de l'Université, agit avec vigueur & fermeté. II, 442.

F

FABER, syndic de la Faculté de Théologie, ne consent point au décret de sa compagnie contre Henri III. VI, 410.

FABER, ou Jacques LE FEVRE, curé de saint Paul, ne consent point au décret de la Faculté de Théologie contre Henri III. VI, 410. II

Digitized by Google

refuſe de ſigner comme doyen une concluſion trop favorable aux Jéſuites. 453. Il répond comme ſyndic aux diſcours des magiſtrats qui étoient chargés de l'éxécution de l'arrêt contre les poſitions de la théſe de Florentin Jacob. VII, 11, 12.

FABRI (Louis) brigue le rectorat. Violences : procès : jugement, qui caſſe ſon élection comme irréguliére. V, 179. *& ſuiv.*

Facultés. Equivoque du nom de Faculté, qui ſe prend en double ſens. I, 323, 355. Les Facultés ſe ſont formées peu à peu, & par cette raiſon il eſt difficile de marquer l'époque préciſe de leur commencement I, 370, 371, 375. Le nom de *Faculté* pris conſtamment pour *diſcipline* ou *ſcience*. I, 375. II, 413. Formation de la Faculté de Théologie. I, 466. Les quatre Facultés ſont nommées dans la bulle *Quaſi lignum*. 416, 467. Intérêt que pouvoient avoir les religieux mendians à accréditer la forme de délibérer par Facultés. *Note ſur la p.* 467. Acte, qui fournit quelques obſervations intéreſſantes ſur les Facultés & Nations. II, 33, 34. L'établiſſement des Facultés prend ſa forme. 55, 56. Acte de l'an 1277, où il eſt fait mention du conſentement des quatre Facultés. 80. Pleine & entiére aſſociation des Facultés aux droits & priviléges de l'Univerſité en 1281. 98. Tentative des doyens des Facultés ſupérieures contre les droits des Nations & de leurs Procureurs. 296. Ils gagnent un peu de terrain 297. Les profeſſeurs des Facultés ſupérieures traités par l'Univerſité avec diſtinction. 308. Les Facultés ſupérieures reconnoiſſent le droit excluſif de la Faculté des Arts pour connoître de tout ce qui concerne l'élection du Recteur. IV, 21-215. Elles veulent jouir d'un avantage ſur les Nations. La Nation de France s'y oppoſe. 293. *Voyez encore* V, 69. Uſage actuel dans les délibérations auxquelles doivent concourir les Facultés & les Nations. 70. Conteſtation entre les Facultés & les Nations. Maniéres différentes de compter les ſuffrages. Le droit des Nations obſcurci. 123-125. *Voyez encore* 156, 160, 177, 178, 233, 306. Déli-

Digitized by Google

bération où se manifeste l'égalité des Nations aux Facultés. 189. Les Facultés supérieures prennent parti contre le Recteur, que les Nations soutiennent. 218. Voyez *Nations*. Voyez encore pour le détail de chacune des Facultés les mots *Arts*, *Décret*, *Médecine*, *Théologie*.

FAMAGOUSTE (l'évêque de), envoyé au roi Charles V par les cardinaux mécontens de l'élection d'Urbain VI. III, 17.

FAREL (Guillaume), l'un des premiers prédicateurs des nouvelles opinions, appellé dans Meaux par l'évêque Guillaume Briçonnet. V, 202.

FARGES (Bernard de), archevêque de Narbonne, fondateur du collége de Narbonne à Paris. II, 252.

FAUCON de Riz, premier président du parlement de Bretagne, l'un des commissaires nommés par Henri IV pour la réforme de l'Université. VII, 53.

FAVEREL (Jean), concurrent de Louis Fabri pour le rectorat. V, 180. Les deux élections sont cassées. 182. Faverel est élû régulièrement & paisiblement. 187.

FAUTIERES (Henri de), abbé de Clugni, amplifie & perfectionne les statuts pour le collége de son ordre à Paris. II, 158.

FAYE (Barthélemi), conseiller au parlement, commissaire pour l'exécution de l'arrêt contre Tanquerel. VI, 124.

FAYE (Geoffroi de la), Recteur de l'Université. VI, 365.

FAYET (Antoine), Recteur de l'Université, fait rendre par la compagnie un décret qui adjuge au Recteur le rang d'honneur au-dessus de tous dans toute l'étendue de l'Université, dans tous les colléges, & dans tous les cas. VI, 203. Ce rang lui étoit disputé dans le collége de Navarre par le grand maître Adrien d'Amboise. *ibid.* & VII, 7.

FECAMP (l'abbé de), l'un des supérieurs du collége de Lisieux. II, 329.

FELIX d'Urgel. *Voyez* ELIPAND.

FELIX de Valois, ermite, instituteur de l'ordre des Maturins avec Jean de Matha. I, 488.

FELIX V élu pape par le concile de Bâle. C'étoit Amédée, auparavant duc de Savoye, & alors retiré, & vivant dans la solitude. IV, 111, 112. Il n'est point

reconnu en France. 113-115. Il abdique volontairement le pontificat. 152, 153. Il ne doit point être qualifié antipape par des François. 154.

FERABOT ou FERABOS (Jean André) habile humaniſte, & réuſſiſſant dans la Poéſie Latine, vers ſa fin du quinziéme ſiécle. IV, 440, 441.

FERDINAND, fils du roi d'Arragon, reçoit la licence & le doctorat en Théologie ſans avoir ſubi d'examen : ce qui excite des plaintes vives de l'Univerſité contre le chancelier. II, 107.

FERDINAND de Cordoue, prodige prétendu de ſcience. IV, 140-142.

FERDINAND, empereur. Ses obſéques célébrées à Paris. L'Univerſité y aſſiſte. VI, 161.

FERNEL. I, 9. Il écrivoit très bien en Latin. V, 455. Sa mort & ſon éloge. VI, 70. Sa fille fut mariée au fils de Denys Riant, préſident à mortier. V, 369.

FERON (Pierre le), prévôt de Paris, eſt contraint par l'Univerſité de lui prêter le ſerment auquel il étoit obligé par ſa charge. II, 143.

FERRARE. Concile indiqué dans cette ville par le pape Eugéne IV IV, 97. *Voyez encore* 98, 104.

FERRARE (le cardinal de), envoyé légat en France, éprouve de grandes difficultés pour la vérification de ſes pouvoirs. VI, 113, 114.

FERRIER (Arnaud du), préſident au parlement, nommé commiſſaire par Henri II, pour travailler à la réforme de l'Univerſité. VI, 25.

FERRIERE (Thomas de la) jeune étudiant, pétulant & ſéditieux, eſt condamné par arrêt du parlement à avoir *la Salle*, à faire amende honorable devant la chapelle du collége de Boncour, & à être enſuite banni pour neuf ans. VI, 100.

FERRIERES, abbaye en Gâtinois, donnée par Charlemagne à Alcuin. I, 34. Ecole de cette abbaye. 54, 56.

Fêtes célébrées ſouvent dans les Nations avec plus de licence que de piété. Réglement de la Faculté des Arts pour en corriger l'abus. II, 72. Le légat Simon de Brie fut obligé peu d'années après de remettre la main à cette réforme. 73. Nouveau réglement ſur le même objet en 1451. IV, 169. Décret de la Faculté

Digitized by Google

des Arts en 1471 pour abolir la fête & l'élection du roi des Foux. 325. Autre en 1488 contre la licence des fêtes ſcholaſtiques, ſans beaucoup d'effet. 433-437. Jeux de la fête des Rois. V, 147-149. Arrêt du parlement, qui défend que dans les colléges on joue à la fête des Rois aucunes *farces, momeries, ni ſottiſes.* 191. Autre arrêt ſemblable. 229. Décrets de l'Univerſité ſur le même objet. 340, 412. *Voyez encore* 449. Les divertiſſemens de la fête des Rois, abolis dans l'Univerſité. VI, 74.

FEVE (ſtatut de la). II, 327.

FEVRE (Pierre le), Recteur de l'Univerſité, ſuſpect au roi Louis XI. IV, 371.

FEVRE (Jacques le), ſurnommé d'Eſtaples, homme docte & de bonnes mœurs, mais plus que ſuſpect dans la Foi, attaqué par la Faculté de Théologie, ſe retire à Meaux. V, 201. Livre de Noel Béda contre Jacques le Févre & contre Eraſme. 210.

FEVRE (le), avocat, plaide pour la Faculté de Médecine. V, 326.

FEVRE (René le), conſeiller au parlement, l'un des commiſſaires nommés par Henri II, pour travailler à la réforme de l'Univerſité. VI, 25.

FEVRE (Jacques le), curé de S. Paul. *Voyez* FABER.

FICHET (Guillaume), docteur en Théologie, faiſoit des leçons de Rhétorique. IV, 249. Etant bourſier & Bachelier de la maiſon de Sorbonne, il réclame la protection de la Nation de France. 295. *Voyez encore* 309. Etant Recteur, il oſe réſiſter à Louis XI, qui vouloit faire prendre les armes aux écoliers. 316. Sous ſon rectorat l'Univerſité interjette appel au futur concile pour le maintien de la Pragmatique. 321. Il eſt avec Jean de la Pierre l'introducteur de l'art de l'imprimerie en France & à Paris. 326-330. Détails ſur ce qui le concerne. 330. Il fut maître de Robert Gaguin par rapport aux belles Lettres. 331, 348. Lettre de Robert Gaguin à Guillaume Fichet. 364.

Fief. Boniface VIII déclare qu'il ne prétendoit point affranchir les biens tenus en fief par les eccléſiaſtiques. II, 173, 174. L'Univerſité eſt exemte du droit de franc fief. V, 128.

Digitized by Google

FIESQUE (Louis), envoyé en France par le pape Martin V pour obtenir qu'on l'y reconnût. III, 484.

FILESAC, docteur en Théologie, très versé dans les antiquités de l'Université. I, 487. II, 416. Il fut Recteur en 1586. VI, 382. Faits de son rectorat. 382—386.

FILLASTRE (Guillaume), doyen de l'Eglise de Reims, plaide la cause de Benoît XIII. III, 246, 250. Il avance des propositions si outrées qu'il est obligé de se rétracter. *ibid.* Etant cardinal, il publie au concile de Constance un écrit dans les principes les plus vigoureux touchant la supériorité du concile au dessus du pape. 404. *Voyez encore* 419. & IV, 21, 34.

Financiers (les) veulent assujettir l'Université au payement des impositions dont elle devoit être exemte. II, 415. *Voyez encore* 429. IV, 126. V, 147. Quelques-uns d'entre eux qui étoient messagers de l'Université, sont exclus par elle de la participation à ses priviléges. VI, 373.

FINE' (Oronce). I, 9. Professeur royal en Mathématiques, commissaire de l'Université pour le mesurage du Pré aux Clercs, il a laissé un mémoire très bien fait sur cet objet. V, 431. Il avoit fait aussi deux cartes du pré. *ibid.*

FINE' (Jean), fils d'Oronce, Recteur en 1565. VI, 194.

FIRMIN (S.), patron de la Tribu d'Amiens dans la Nation de Picardie. II, 299.

Flagellans. L'Université condamne cette secte, & agit contre elle auprès du roi & du pape. II, 377.

FLEURI, auteur d'une excellente histoire ecclésiastique. Jugement de cet écrivain sur la maniére dont on étudioit la Théologie dans le moyen âge. I, 86. Témoignage qu'il rend aux docteurs scholastiques sur la pureté de leur foi. 110. Défauts remarqués par lui dans le décret de Gratien. 242.

FLEURI (Etienne de), doyen du parlement, opine avec force pour l'expulsion des Jésuites. VI, 473.

FLEXELLES, médecin, nommé pour travailler à la réforme de l'Université sous le régne de Henri II. VI, 27.

FLORENCE. IV, 69. Le pape Eugéne IV y transfére le concile qu'il

Digitized by Google

avoit dabord convoqué à Ferrare. 97. L'Université de Paris ne prit aucune part à ce concile. *ibid. On tient en France ce concile pour non légitime ni général*, suivant le témoignage du cardinal de Lorraine. VI, 152.

FLORENCE (le cardinal de) prend part à l'élection de Clément VII, & en soutient la ligitimité jusqu'au moment de sa mort. III, 48, 49.

FLORENCE (Zabarelle cardinal de). *Voyez* ZABARELLE.

FLOTE (Pierre), accusateur de Boniface VIII, manquoit d'un œil, & ce pape lui reproche cette infirmité corporelle. II, 187.

Foi. Droits des Facultés de Theologie & des évêques par rapport aux questions de Foi. III, 85. *Voyez encore* IV, 35--37, 44, 45.

FOLEMBRAI (édit de). La fixation des jours affectés aux causes de l'Université dans le tribunal du Châtelet, y est solennellement confirmée. V, 168.

Fondement de l'Eglise : titre que s'attribue l'Université. I, 407.

FONDI (Honorat comte de). *Voyez* HONORAT. Les cardinaux mécontens d'Urbain VI, s'assemblent en cette ville, & y font l'élection de Clément VII. III, 20-23.

FONTAINES (Renaud des), concurrent de Raoul de la Porte pour la place de grand maître de Navarre. III, 344. Il devint dans la suite évêque de Soissons. 347.

FONTENELLE, philosophe du premier ordre, a renouvellé l'erreur des Nominaux. I, *not. sur la p.* 91. Définition de la Théologie scholastique par cet écrivain. 388. Son jugement sur S. Thomas. 457.

FORGET, président au parlement, commissaire pour l'éxécution de l'arrêt contre Florentin Jacob. VII, 11.

FORT (Rodolphe le), prévôt des chirurgiens, se présente à l'Université. VI, 318. Il est mandé par le tribunal du Recteur. Sa réponse arrogante. 328, 329.

FORTET (Pierre), fondateur du collége de son nom. III, 103.

FORTET (collége de), fondé en 1391. III, 103. Calvin, demeurant dans ce collége, court risque d'être arrêté, & s'enfuit. V, 266, 276. Requête d'un principal du collége de

Tortet à l'Univerſité. VI, 312. Pourquoi ce collége a été appellé *le berceau de la ligue des ſeize*. 390.

FORTUNE' (Robert), principal du collége du Pleſſis, eſt préſenté pour la place de ſyndic de l'Univerſité, & ne l'obtint point. V, 127. Il ſe nommoit *de Dure*. 152. Il fait une propoſition à la Faculté des Arts, au ſujet des docteurs principaux de colléges. 153. Sa remontrance ſur une fondation dont les conditions préjudicioient aux droits de la Faculté des Arts. 177.

FOUARRE (la rue du) faiſoit partie de l'ancien clos Mauvoiſin. I, 273. Au quatorziéme ſiécle elle contenoit les écoles de la Faculté des Arts, *ibid.* & II, 303, 307. Le mot *fouarre* ou *feurre* en vieux langage ſignifie *paille*. On jonchoit de paille les écoles : & c'eſt de là que la rue a tiré ſon nom II, 118, 449. IV, 190. Le nom en eſt donné par Hugues Aubriot à un cachot du Châtelet. III, 45. Les écoles de la rue du Fouarre deviennent moins fréquentées depuis l'établiſſement du *plein Exercice* dans pluſieurs colléges. IV, 500. Les actes de *Déterminance* & la chaire de Morale s'y maintinrent. *ibid.* Régens qui n'enſeignent point dans la rue du Fouarre, moins privilégiés. 366. La rue du Fouarre fermée, occaſion d'un procès. 384. Barriére, qui en empêchoit l'entrée aux voitures. V, 68. *Voyez encore* 97. Les leçons de la rue du Fouarre n'étoient interrompues que depuis peu d'années au tems où Ramus écrivoit. VI, 92. Dans le ſtatut de la derniére réforme, il eſt parlé des écoles de la rue du Fouarre, comme étant encore fréquentées, au moins pour les actes de *Déterminance*. VII, 78.

FOUCAULT, conſeiller d'Etat, curieux de monumens antiques, fait enclaver dans la muraille de ſon jardin l'inſcription de la maiſon de Savoiſi. III, 228.

FOULQUES archevêque de Reims, pour ranimer les études dans ſa ville métropolitaine, y appelle Remi d'Auxerre & Hucbald. I, 61.

FOURNIER (Jacques), premier nom du pape Benoît XII. *Voyez* BENOÎT XII.

FOURNIER (Jacques), maître-es-Arts & licencié en Droit, eſt attaqué pour le paye-

Digitized by Google

ment d'une impoſition. L'Univerſité le défend. IV, 119.
Fours à tuiles dans le voiſinage du Pré aux Clercs. V, 479, 480.
Frais des études dans les différentes Facultés, évalués par Ramus. VI, 91.
Franc fief. Voyez *Fief.*
FRANCE (la Nation de) prétend s'attribuer des droits ſupérieurs aux autres Nations de la Faculté des Arts, & elle ſe donne un Recteur particulier. II, 11, 12. Le légat Simon de Brie condamne ſes prétentions. 15. L'évêque de Paris célébre la meſſe pour la Nation de France le jour de la fête de S. Guillaume. 126. Divers ſtatuts de la Nation de France. 302 *& ſuiv.* Inventaire de ſon tréſor. 336 Elle jouit du droit d'inſpection ſur le collége de Boiſſi. III, 220. Elle donne des ſtatuts au collége de Tréguier. 343. Elle veille au maintien des ſtatuts du collége de Navarre. 347. Concluſion de la Nation de France touchant l'apologie de Jean Petit. 371. Proceſſion de la Nation de France. 381. Elle invite & reçoit à ſa fête de S. Guillaume pluſieurs princes & ſeigneurs, & le roi lui-même. 382. Elle s'intéreſſe vivement pour un Recteur, ſon ſuppôt, qui avoit été inſulté. 384--389. Elle fait célébrer un ſervice pour ceux qui avoient péri à la bataille d'Azincourt. IV, 4. Elle agit pour empêcher qu'un étranger ne ſoit pourvû de la charge de principal du collége de S. Nicolas du Louvre. 24, 25. Elle délibére ſur le projet d'établir un tour alternatif pour la nomination aux bénéfices dépendans de l'Univerſité. 25. Elle uſe de ſon droit d'inſpection ſur les colléges de ſon reſſort. 29. Conteſtation entre les Nations de France & de Normandie, pour les bourſes du collége du Pleſſis. 35. La Nation de France fait revenir à ſon avis toute l'Univerſité. 35--37. Elle veille ſur ſes colléges. 42, 43. Réglemens portés par cette Nation. 86, 87. Le collége de Bayeux lui appartient. 125. Elle agit avec vigueur pour ne laiſſer l'entrée ouverte à ſes dégrés qu'à des ſujets dignes, & pour d'autres objets de réforme. 136--138. Elle s'adreſſe au parlement pour lui demander une réforme générale de l'U-

Digitized by Google

niverſité. 138. Sa conduite prudente par rapport au collége des Bons Enfans S. Honoré. 142. Sage délibération qu'elle prend dans une grande querelle contre les Mendians. 235. Elle ſe maintient dans la poſſeſſion de célébrer ſes offices dans le collége de Navarre. 301. Elle nomme un principal du collége de la Marche. 310. Décret de la Nation de France touchant ſes dépenſes & ſes revenus. 404. Orgue placée par elle dans la chapelle du collége de Navarre. 433. Projet de réforme dans les dépenſes de la Nation de France. V, 30. Regîtres. Attentions d'œconomie. Généroſité de pluſieurs ſuppôts. 130. Elle retranche les gages de ſon queſteur, ſur la réquiſition du queſteur lui-même. 236. La Nation de France exige de ſes ſuppôts, qui ne ſont point régens, le baccalauréat dans quelquune des Facultés ſupérieures. 365. Ancien livre de la Nation de France perdu. VI, 64. Doyens des Tribus de la Nation de France. 246-249, 279, 315. En 1571 la charge de procureur de la Nation de France ne duroit qu'un mois. 249. Brigues pour cette charge. 314.

FRANCHE-COMTE'. Cette province avoit au tems de S. Louis ſes comtes particuliers relevans de l'empire. I, 454.

Franchiſe (droit de), prétendu par les écoliers du collége de S. Nicolas du Louvre, & reſtreint, non aboli entiérement, par jugement du roi Charles V. II, 433-436.

FRANCISCAINS, ou fréres Mineurs, inſtitués par S. François, établis à Paris en 1218. I, 326. Ils établiſſent dans leur maiſon un profeſſeur en Théologie, quoique le titre & les honneurs du doctorat leur euſſent été interdits par leur ſecond général. 390, 391. Boniface VIII attribue au S. Siége la propriété des biens dont ces religieux avoient l'uſage. II, 136. Troubles, dont Pierre-Jean d'Olive fut l'occaſion ou l'auteur dans l'ordre des Franciſcains. 155-157. Schiſme entre eux, que Clément V & le concile de Vienne s'efforcent inutilement d'appaiſer. 233. Opiniâtreté des prétendus ſpirituels de l'Ordre dans les querelles ſur la pauvreté parfaite. Troubles dans l'Egliſe & dans l'Etat.

Digitized by Google

264-274. *Voyez encore* 440 Les Franciscains de l'ordre desquels étoit Alexandre V, soutiennent opiniâtrement contre l'Université une bulle de ce pape trop favorable aux prétentions des Mendians. III, 322. Procès entre les Cordeliers & la Faculté de Théologie sur le nombre de leurs licenciés. Arrêt de réglement. V, 464-466. L'Université impose silence à un Franciscain qui enseignoit la Philosophie au collége de la Marche. VI, 377. Elle agit contre un Franciscain Italien, auteur d'un libelle qui diffamoit le pape & les cardinaux. 378. Voyez *Mendians*.

FRANÇOIS (S.), instituteur de l'ordre des frères Mineurs. I, 326.

FRANÇOIS I chérit & favorisa singuliérement l'Université. V, 65-67, 78, 87, 88. Il régle le Concordat, & le fait enregîtrer au parlement, malgré la résistance de cette compagnie. 98-115. Il donne un réglement de réforme pour le collége de Navarre. 154. Il prie l'Université de daigner recevoir le bailli conservateur, qu'il venoit d'instituer. 166. Son amour pour les Lettres l'empêche de se tenir assez sur ses gardes contre les savans qui s'attachoient aux nouvelles opinions. 169 Ordonnance de ce prince par rapport aux étrangers. L'Université en demande exemption pour ses suppôts. 175. Désastre de François I à Pavie. 187. Son retour en France. 192. Protection qu'il accorde à Erasme. 210. Il fait célébrer une procession en réparation d'un attentat d'impiété, & il y assiste. 212. Il fonde les professeurs royaux dans l'Université. 237. *& suiv.* Il favorise le projet formé par Henri VIII de répudier sa femme Catherine d'Arragon. 269. Il exile Noel Béda & quelques autres docteurs. 273 Il expie par une procession solennelle, & par le supplice des coupables, les placards blasphématoires répandus par les hérétiques. 282. Il marque une bonté particuliére pour l'Université. *ibid.* Il se plaisoit en la conversation des gens doctes. 283. Il suit le projet d'une conférence entre Mélanchthon & les docteurs de Paris. 292. Il fait rendre de grands honneurs à Charles V, à qui il avoit permis de passer par son royaume

royaume & par Paris. 351. Il adopte & approuve par un édit l'expoſition de Foi dreſſée par la Faculté de Théologie 386. Il établit un tribunal pour juger Ramus, qui attaquoit Ariſtote, & il en confirme le jugement. 390-392. Il accorde aux chirurgiens des lettres patentes, qui leur étoient très favorables. 395. *& ſuiv.* Il conſeille à l'Univerſité de Paris de ne point faire cauſe commune avec celle de Cologne. 410. Mort de François I. Ses obſéques. 414. Eloges funébres de ce prince par Pierre Caſtellan. 415.

FRANÇOIS dauphin, mort avant le roi François I ſon pere, reçoit avec lui les honneurs funébres. V, 414.

FRANÇOIS II fils & ſucceſſeur de Henri II. Son régne fut très court. VI, 74. Sa mort. 86.

FRANCS (les), conquérans des Gaules. Leurs diviſions inteſtines durant la premiére race de nos rois. I, 17-19.

Francs, monnoye, récente en 1385. III, 74.

FRANCON, évêque de Liége, éléve de l'école du Palais ſous Charles le Chauve. I, 42, 46.

Fraticelles, nom donné à la ſecte des Franciſcains ſchiſmatiques. II, 267.

FREDERIC Barberouſſe, empereur, accorde des priviléges aux étudians par l'authentique *Habita*. I, 259, 260.

FREDERIC II, empereur, dans ſon ordonnance pour l'école de Salerne, autoriſe la ſupériorité des médecins ſur les chirurgiens. II, 53. Il y fait mention d'Hippocrate & de Galien. 54.

FREDERIC I, roi de Sicile. II, 235.

FREDERIC, duc d'Autriche, favoriſe l'évaſion du pape Jean XXIII, & lui donne retraite. III, 411. Il eſt contraint par la force des armes de recourir à la clémence de l'empereur Sigiſmond. 422.

FREDERIC, duc de Saxe, protecteur de Luther, écrit à la Faculté de Théologie de Paris. V, 138. *Voyez encore* 207.

FREDERIC, nommé à l'évêché de Châlons, y renonce pour ſe joindre aux inſtituteurs de l'ordre du Val des Ecoliers. I, 305, 328.

FRERON (Simon), docteur en Théologie, porte la parole au nom de l'Univerſité, & rend ſa réponſe aux commiſſaires du roi, & au roi lui-même. III, 35.

FRIBOURG, ville.

Jean XXIII y eſt arrêté. III, 422.
FRIBURGER (Michel), l'un des imprimeurs qui apportérent l'art de l'imprimerie à Paris en 1470. IV, 329. Il ſe retire en 1477. 335.
FRIDUGISE, diſciple d'Alcuin, qui lui fit paſſer ſon abbaye de S. Martin de Tours. I, 36, 38.
FRISINGUE. *Voyez* OTHON.
FROIDEVAL, médecin, nommé par ſa Faculté à la cure de S. André des Arcs. VI, 58.
FULBERT, évêque de Chartres, fit fleurir l'école de ſa ville épiſcopale. I, 111. Il eut pour diſciple Lambert, qui enſeigna à Paris. 72.
FULDE, monaſtére & école célébre. I, 51, 54.
FUME'E (Adam), médecin, maître des requêtes, & enfin garde des ſceaux. IV, 468.
FUME'E (Nicolas), recommandé par le cardinal de Bourbon pour la charge de conſervateur apoſtolique, ne peut obtenir le ſuffrage des Facultés de Droit & des Arts, parce qu'il étoit ſimplement déſigné, & non ſacré évêque de Beauvais. VI, 303. Il ſe montra fidéle aux ſentimens François. 304.
Funérailles. L'aſſiſtance à cette religieuſe cérémonie étoit regardée par nos ancêtres comme un devoir capital. I, 301. II, 118, 402.
FUST (Jean), l'un des inventeurs de l'art de l'imprimerie. IV, 328, 329.
FUSTEL (Jacques), nommé à une place d'écrivain de l'Univerſité. VI, 147.

G

GABELLE établie par Philippe de Valois. II, 356. L'Univerſité demande à en être affranchie, & il ne paroît pas qu'elle ait alors réuſſi. *ibid.* Elle en obtient l'exemption du roi Jean. 398.
GAGNI (Jean de), ancien Recteur, premier aumônier du roi François I, appuye de ſon crédit une demande de l'Univerſité. V, 313.
GAGUIN (Robert), docteur en Droit, faiſoit des leçons de Rhétorique. IV, 249. Il avoit été diſciple de Guillaume Fichet, & il conſerva toujours pour lui beaucoup d'attachement 331. Général des Maturins, il demande à l'Univerſité un ſecours pécuniaire pour ſa maiſon. 346. Détails ſur ce qui le regarde. 348. Il badine dans une lettre

Digitized by Google

sur la proscription de la secte des Nominaux. 364. Il porte la parole pour l'Université. 395. Sa réflexion sur les brigues pour le rectorat. 397. Il justifie les écoliers, accusés d'être les auteurs de placards séditieux. 402. L'Université employe le crédit de Robert Gaguin auprès du cardinal de Bourbon. 407. Il écrit à Guillaume de Rochefort chancelier de France, pour l'engager à protéger l'Université. 409, 416. Il doit être compté au nombre des restaurateurs des Lettres dans l'Université. 441. Il fut doyen de la Faculté de Décret, & il porta la parole au nom de l'Université dans une affaire importante. 445. Il écrit à Adam Fumée nouveau garde des sceaux. 469. Témoignage qu'il rend à la bonne conduite des suppôts de l'Université, rendus suspects de mouvemens séditieux. V, 11, 12.

GAL (moine de S.), auteur d'une histoire de Charlemagne. I, 30.

GALIEN, mieux connu à Salerne qu'à Paris dans le treiziéme siécle. II, 54.

GALLAND (Pierre), célébre principal du collége de Boncour au seiziéme siécle. II, 409. Recteur en 1543. V, 371, 373. Il tente de faire réduire le cours de Philosophie à deux ans & demi, par le retranchement d'une année. 373. *& suiv. Voyez encore* 382. Il est nommé en 1557 pour travailler à la réforme de l'Université. VI, 27. Il a écrit la vie de Pierre Castellan. *Note sur la p.* 56.

GALLAND (Guillaume), neveu de Pierre, & son successeur dans la principalité du collége de Boncour, se joint à Ramus pour défendre les intérêts de l'hérésie. VI, 132. Procès qu'il soutient, & qu'il perd au tribunal de la Faculté des Arts. 158. *Voyez encore* 188.

GALLAND (Jean), neveu ou petit neveu de Pierre, principal du collége de Boncour, Recteur en 1594. Faits de son rectorat. VII, 3, 4. *Voyez encore* 52.

Gallicanes (maximes) sur l'indépendance de la couronne de France, soutenues par S. Louis dans sa Pragmatique sanction. II, 39. sur la puissance de l'Eglise supérieure à celle du pape; éclaircies & défendues par Gerson. III, 310, 413. Décision du concile de Constance,

touchant cette supériorité. 416. Cette doctrine est celle de l'Université de Paris, & de l'Eglise de France. 420. *Voyez encore* IV, 60, 61, 101. Consultation du roi, & réponse de la Faculté de Théologie, touchant la tenue des conciles, conformément aux décrets de Constance & de Bâle. 478-480. V, 76. Lettre du cardinal de Lorraine sur cette matiére. VI, 150-152. L'Université se défend de recevoir les Jésuites, par la raison qu'ils ne suivent point les maximes Gallicanes. 179. Précautions prises dans les statuts de la derniére réforme par rapport à la doctrine contraire à nos maximes sur l'obéissance dûe au roi & aux magistrats. VII, 61-64.

GALLISSONNIERE (le marquis de la), instruit dans sa jeunesse au collége de Beauvais. Son éloge. IV, 478-480.

GALON, poete & professeur, soutient une forte querelle contre l'évêque de Paris. I, 176-178. Vers de lui sur la mort de Guillaume Clitou. 178.

GALON, cardinal légat, fait en 1208 un décret de discipline, dans lequel les maîtres & écoliers sont traités avec distinction. I, 290, 332.

GAMACHE (Philippe de), l'un des deux premiers professeurs royaux en Théologie. VII, 41.

GAUCOUR (le seigneur de), gouverneur de Paris & de l'Isle de France, demande à l'Université de la part du roi Louis XI le secours de ses priéres. IV, 350. Amitié que ce seigneur portoit à l'Université. 353, 355. Il porte à l'Université les ordres du roi, & les interprete favorablement. 371-373. Sa mort. 392.

GAULES. Description abrégée de l'état des Lettres dans les Gaules jusqu'au tems de Charlemagne. I, 14-21.

GAUTIER de Mortagne, écrit à Abailard une lettre sur son traité de la Trinité. I, 139. Il a enseigné à Paris. 169. Caractére de ses écrits. 170.

GAUTIER, prieur de S. Victor, auteur d'un ouvrage très vif contre quatre théologiens, qu'il appelle les quatre Labyrinthes de la France. I, 207, 208.

GAUTIER (François), Recteur en 1599 pendant neuf mois de suite. VII, 49.

GEBHARD archevêque de Saltzbourg, instruit dans

l'école de Paris. I, 69.
GEHE (Gérard), curé de S. Côme, docteur en Théologie, ancien Recteur, légue en mourant à l'Université quatre-vingts écus d'or. Difficultés sur le partage de cette somme. IV, 293.
GENEBRARD est chargé par l'Université de porter à ses députés aux Etats de Blois, le cayer de ses doléances & remontrances. VI, 331. Il étoit ligueur, & néantmoins il refuse une commission, que le docteur Boucher saisit avec avidité. 422.
GENEVE (Robert cardinal de), élû pape par les cardinaux mécontens de l'élection d'Urbain VI. V, 22, 23. *Voyez* CLEMENT VII.
GENEVIEVE (abbaye de sainte), école dans laquelle vint s'instruire Huboldus de Liége sur la fin du dixiéme siécle. I, 68. Abailard y enseigna. 120, 156. L'école y étoit florissante au commencement du douziéme siécle. 162, 177. Ecole intérieure établie par l'abbé Etienne pour les étudians de la maison. 217. Colonie de chanoines de sainte Geneviéve en Danemarck. 270. Ecole de sainte Geneviéve, l'une des trois principales de Paris. 272. L'abbé & le chancelier de sainte Geneviéve, chargés par une bulle du pape Martin IV de lever la taxe modique que les écoliers devoient à l'Université. I, 483. II, 101, 401. Bulle de Jean XXII, qui donne pouvoir à l'abbé de sainte Geneviéve de réprimer par les censures ceux qui troubloient les assemblées de l'Université. II, 247. Le tréfor de l'Université & ses archives sont transportées de la maison de sainte Geneviéve au collége de Navarre. 401, 402. Pour ce qui regarde le chancelier de sainte Geneviéve voyez le mot *Chancelier*.
GENEVIEVE (sainte) la Petite, nom que l'on donnoit autrefois à l'Eglise plus connue sous le nom de sainte Geneviéve des Ardens. II, 50. L'Université se plaçoit près de cette Eglise pour attendre le roi & le saluer, lorsqu'il passoit pour aller à Notre-Dame. V, 443. *Voyez plus haut* 255, 351.
GENTIEN (Benoît), moine de S. Denys, fameux docteur en Théologie, fait un discours contre la doctrine de l'apologie de Jean Petit, au moment où ce libelle

ailoit être brûlé dans le parvis de Notre-Dame. III, 377. Il eſt l'un des députés de l'Univerſité au concile de Conſtance. 397, 398. Son avis vigoureux touchant la formule de ceſſion qui devoit être dreſſée pour le pape Jean XXIII. 408. *Voyez encore* 464. Il périt dans l'affreuſe boucherie que la faction Bourguignone éxerça dans Paris. IV, 13.

GEOFFROI évêque de Chartres, prélat d'un grand mérite, parle en faveur d'Abailard au concile de Soiſſons. I, 138.

GEOFFROI, moine de Clairvaux, écrit contre Abailard. I, 189.

GEOFFROI, duc de Bretagne, & fils du roi d'Angleterre Henri II, meurt à Paris en 1186. I, 250.

GEOFFROI de Poitiers, député par l'Univerſité de Paris en cour de Rome, dans la grande affaire de l'an 1229. I, 345, 347.

GEOFFROI de Bar. *Voyez* BAR.

Géomètres. Leur méthode adoptée par les Scholaſtiques. I, 101, 105, 106.

GEORGE au Voile d'or (le cardinal de S.) légat en France. V, 474. L'Univerſité demande que ſes pouvoirs ſoient modifiés & reſtreints. 474, 475.

GERARD de S. Juſt, chanoine de Beauvais, l'un des éxécuteurs du teſtament du cardinal Jean Cholet. II, 167.

GERARD de Vervins, docteur en Théologie, aſſiſte de ſes conſeils les cardinaux de S. Marc & de Montaigu dans le travail de la réforme de l'Univerſité, & il eſt nommé dans l'acte comme témoin. II, 445.

GERARD, élû évêque de Paris, s'appuye de la recommandation de l'Univerſité en cour de Rome. IV, 467.

GERBERT n'a point enſeigné à Paris. I, 68. Sous lui a fleuri l'école de Reims. III.

GERING (Ulric), l'un de ceux qui apportérent l'art de l'imprimerie à Paris. IV, 329. Détails ſur ce qui le concerne. 334--336. Il partage ſon bien par teſtament entre les colléges de Sorbonne & de Montaigu. 335, 336.

GERMAIN (S.) évêque de Paris. Décret de l'Univerſité, qui ordonne que ſa fête ſera célébrée dans toutes les Facultés. IV, 86.

GERMAIN (abbaye de S.). Querelle entre les moines de cette abbaye & l'Univerſité en 1278,

& peine imposée aux moines en réparation des violences commises par leurs gens contre les écoliers. II, 93–96. Pour se rédimer de la rente qu'ils devoient payer, ils cédent au roi Philippe le Bel ce qui leur restoit de droits sur la foire S. Germain, & ce prince se charge du payement envers l'Université. 97. Transaction avec les moines de S. Germain, relative au Pré aux Clercs. 133. Les moines se soumettent à payer à l'Université quatorze livres Parisis de rente. 134. Bulle du pape Jean XXII pour réprimer les violences des moines envers les écoliers de l'Université. 247, 361. Procès pour la justice du Pré. 359. Accommodement projetté entre l'Université & les moines. 365. Accord conclu & éxécuté en 1345. Le patronage des cures de S. André & de S. Côme cédé à l'Université. 367. L'abbaye de S. Germain fortifiée par les ordres du roi Charles V. 459. Les moines cédent à l'Université la nomination à la cure de S. Germain le Vieux. 460, 461. Renouvellement des contestations avec les moines de S. Germain au sujet du Pré aux Clercs. Grand procès. V, 185, 251, 423–432. Mention de l'ancienne rente de quatorze livres. VI, 157.

GERMAIN (S.) appellé le Vieux, paroisse. II, 460.

GERMAIN (S.) évêque d'Auxerre. Sa vie écrite en vers par le moine Henri. I, 60.

GERMAIN (Julien de S.) Recteur en 1564, accorde des lettres de scholarité aux Jésuites. Vices de cet acte. VI, 165, 166, 180, 193.

GERSON (Jean), l'un des plus grands hommes que l'Université ait produits. I, 9. III, 3, 181. Censure contre plusieurs propositions concernant la magie, ouvrage de Gerson, alors chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris. 191, 192. Ses commencemens. 192. Son nom étoit Charlier. 193. Gerson favorisoit le parti de Benoît XIII, & ne pensoit pas que l'on dût forcer ce pontife à abdiquer. 203. Il est député vers lui par l'Université. Discours qu'il fit en cette occasion. 212–214. Sermon prononcé par lui à Tarascon, & chagrins qu'il essuya à cette occasion. 215–217. Il avoit contribué à la réconcilia-

tion des Dominicains avec l'Université. 217, 218. Ce fut lui qui plaida pour l'Université dans l'affaire de Savoisi. 224. Dans une députation au roi, il porte la parole pour l'Université. 235. Il est l'un des députés de l'Université dans la grande ambassade de France envoyée aux deux pontifes. 260. Il improuve la neutralité, & témoigne son sentiment par un acte d'opposition. 289, 290. Il eut grande part à l'affaire du Cordelier Jean Gorel. 304, 306. Discours & écrits de Gerson, qui ont rapport au concile de Pise. 310—314. Sermon prêché par lui contre les abus qu'introduisoit la bulle d'Alexandre V en faveur des Mendians. 323—325. Cathéchisme de sa composition. 326. Pouvoirs très étendus, donnés par Jean XXIII à Gerson. 347, 348. Discours de Gerson, mal interprété. Ses sentimens sur la distinction des deux puissances n'étoient pas entiérement corrects. 353—355. Gerson exposé à devenir la victime des factieux. 366. Il attaque la doctrine de l'apologie de Jean Petit. 367. Maximes extraites d'un discours de Gerson. *note sur la p.* 367. Il voulut éviter dans cette affaire la question de fait & les personalités. 368, 369, 370. Les sept assertions tirées par lui de l'apologie, sont déclarées fidéles, mais non littérales. 375. *Voyez encore* 445, 446, 454. Gerson est désavoué par la Faculté de Décret & par la Nation de Picardie. 380. Il prononce l'oraison funébre du duc d'Orléans dans l'Eglise cathédrale. 380, 381. Il est le chef de la députation de l'Université au concile de Constance, & de plus revêtu du caractére d'ambassadeur du roi. 397, 408. Sermon de Gerson sur la supériorité du concile au dessus du pape. 413, 414. Sentiment de Gerson sur la doctrine & les prédications de Jean Hus. 433, 434. Ses premiéres démarches au concile contre la doctrine de Jean Petit. 448. Il soutient cette cause contre Martin Porrée. 452. Différences légéres entre la premiére proposition extraite par Gerson, & le texte de l'apologie. 454. Gerson a reproché fortement au concile de Constance son silence sur le jugement de l'évêque de Paris contre l'apologie. 455. Sa

conjecture sur le motif de la conspiration des Mendians pour la défense de l'apologie. 457. Zéle admirable de Gerson. Extraits de quelquesunes de ses piéces. 458. Fin de Gerson. 490-493. Jamais personne n'a été tant loué, ni à si juste titre. 493. Il est compté au nombre des Nominaux. Sens dans lequel doit être prise cette imputation. IV, 362. Il est qualifié par le second concile de Pise, excellent défenseur de l'Eglise. V, 80.

GERVAIS CHRETIEN, chanoine de Bayeux & de Paris, & médecin du roi, fondateur du collége qui porte son nom. II, 481, 482. *Voyez encore* III, 29.

GERVAIS (collége de Maître). II, 481, 482.

GERVAIS (Jacques), élu receveur général de l'Université. VI, 366.

GHINI (André), Florentin, l'un des fondateurs du collége des Lombards. II. 281.

GILBERT de la Porrée, maître célébre, est tombé dans quelques erreurs. I, 103, 157. Il eut pour disciple Jean de Salisburi en Philosophie & en Théologie. 160, 167. Ses commencemens. Il devient évêque de Poitiers. 167, 194, 195. Il continue d'enseigner la Théologie étant évêque. 195. Il veut établir une distinction entre l'essence divine & Dieu, prétendant que l'une n'est point l'autre. *ibid.* Il est dénoncé au pape Eugene III. 196. S. Bernard se déclare son adversaire. *ibid.* Conciles en 1147 à Paris, & l'année suivante à Reims, où cette affaire est discutée. Conduite variable & artificieuse de Gilbert. Il se rétracte. 197-200. Il se conduit pacifiquement & jouit de la tranquillité pendant six ans qu'il vécut encore. 201. *Voyez encore* 204, 207.

GILBERT dit l'Universel, évêque de Londres, loué par S. Bernard. I, 167. On n'a point de preuves qu'il ait enseigné à Paris. *ibid.*

GILDAS (abbaye de S.), possédée par Abailard, qui y éprouva de cruelles traverses. I, 148, 149, 152, 153.

GILDUIN, premier abbé de S. Victor. I, 123, 202.

GILLES de Paris, auteur d'un poéme intitulé *Carolin.* I, 238. Il y réfute un reproche que l'on faisoit aux Parisiens. *ibid.* Autre ou-

Digitized by Google

vrage de Gilles de Paris. *ibid.*

GILLES de Corbeil, médecin de Philippe-Auguſte, auteur de deux ouvrages ſur ſon art. I, 249, 250.

GILLES de Rome, religieux Auguſtin, ſe déclare pour la cauſe des prélats contre les Mendians. II, 106, 232. Il harangue au nom de l'Univerſité Philippe le Bel, dont il avoit été précepteur. 113-115. Détails ſur Gilles de Rome. *ibid.* Il eſt auteur d'un ouvrage *touchant le Gouvernement des Princes.* Il en a compoſé encore pluſieurs autres. 115.

GILLES, abbé de ſaint Denys, l'un des éxécuteurs du teſtament de la reine Jeanne, épouſe de Philippe le Bel, & l'un des directeurs de la fondation du collége de Navarre. II, 215, 216.

GILMER (Charles), Recteur de l'Univerſité, complimente la reine Elizabeth d'Autriche ſur ſon mariage avec Charles IX. VI, 250. Il eſt nommé pour travailler à une réforme de l'Univerſité. 278.

GIRARD ſurnommé la Pucelle, célébre profeſſeur en Droit canon à Paris. I, 243. Privilége qui lui eſt accordé par le pape Alexandre III, pour jouir du revenu de ſes bénéfices pendant quatre ans ſans réſider. 244. *Voyez encore* 267. Il fut évêque en Angleterre. 244.

GIRBERT, évêque de Paris. I, 273.

GISELE ſœur de Charlemagne conſulte Alcuin ſur une queſtion qui regarde la Religion. I, 28.

GISORS. A quelle Nation appartiennent les étudians nés en cette ville, à celle de France ou à celle de Normandie? Queſtion agitée en 1436. IV, 79.

GLOCESTRE (le duc de), régent du royaume d'Angleterre pendant la minorité de Henri VI, ſon neveu. IV, 32.

GOBERT DE MONTBERAUD, Recteur de l'Univerſité, a des combats à ſoutenir contre les financiers pour les franchiſes de la compagnie. II, 415.

GODARD (Guillaume), imprimeur, & ſon aſſocié Guillaume Merlin, faiſoient rouler treize à quatorze preſſes, & employoient deux cens cinquante ouvriers. V, 329.

GODEFROI de Boiſſi, oncle du fondateur du collége de ce nom. II, 412.

Digitized by Google

GODEFROI (Nicolas), Recteur en 1539. Faits de son rectorat. V, 343. *& suiv.*

GOHORRI, aspirant à l'office de procureur de l'Université au parlement. V, 288.

GOMBAULT (Nicolas), Recteur en 1527, regarde comme une fonction onéreuse le droit d'être l'orateur de l'Université. V, 221. Voyez *Orateur.*

GONDEBAUD, roi des Bourguignons, semble n'avoir pas été ignorant. I, 17.

GONDI (Pierre de), évêque de Paris, favorise René Benoît. VI, 210. *Voyez encore* 258. Il rend un jugement favorable à Maldonat, attaqué par l'Université. 294. Il défend sous peine d'excommunication à l'Université de connoître des propositions reprochées à Maldonnat, & d'en donner son jugement. 298. L'Université appelle comme d'abus, & obtient un arrêt favorable. 299. Les ligueurs proposent dans l'assemblée de l'Université d'écrire au pape pour lui demander un autre évêque. 425. Cardinal, il assemble en 1595 les docteurs en Théologie & les curés de Paris, pour leur demander une déclaration sur l'obéissance dûe à Henri IV. 475. Il est élû proviseur de Sorbonne. VII, 2. Il se démet de son évêché en faveur de son neveu. 42.

GONDI (Henri de), évêque de Paris sur la démission de son oncle, fait son entrée solennelle. VII, 42.

GONTIER (Etienne), Jacobin, donne une scène peu édifiante, & est renvoyé comme écolier au jugement du Recteur par l'évêque d'Auxerre. III, 95.

GOREL (Jean), Cordelier, avance des propositions contraires au droit des curés, & est obligé par Gerson & par la Faculté de Théologie de les rétracter. III, 304, 305. Ce fut sur ses sollicitations que le pape Alexandre V donna sa bulle trop favorable aux Mendians. 318.

GOSWIN, abbé d'Anchin, disciple de Guillaume de Champeaux, combat avec zéle contre Abailard. I, 122.

GOTHESCALC. I, 52.

GOTTLEBEN, forteresse, où Jean XXIII après sa déposition se trouva détenu avec Jean Hus, qu'il y avoit fait enfermer. III, 425.

GOVEA (Jacques), do-

teur en Théologie & principal du collége de sainte Barbe. V, 341.

GOVEA (Jacques), neveu du précédent, Recteur en 1539. V, 340-343. Il propose divers articles de réforme. 341. Procès qu'il intente aux régens de son collége de sainte Barbe, à l'occasion du Lendit. 348.

GOVEA (André), fait fleurir les études au collége de Bordeaux, d'où le roi de Portugal, son souverain naturel, l'appella pour instituer & diriger l'Université de Conimbre. V, 340.

GOVEA (Antoine), poéte, philosophe, jurisconsulte, loué par M. de Thou. V, 340. Il défend Aristote contre les attaques de Ramus. 390.

GOUFFE' (Germain), receveur général de l'Université. VI, 379. Il prend à loyer une partie considérable des grand & petit Prés aux Clercs. 434. Changement fait & accepté aux conditions de son bail. VII, 19.

GOUFFIER DE BOISI (Adrien), cardinal, référe une délibération du clergé & des suppôts de l'Université, contraire au Concordat. V, 104.

GOULAIN (Jean), Carme, docteur en Théologie, vient prêcher à Paris l'obligation de rendre obéissance à Clément VII, & est retranché du corps de l'Université. III, 110.

GOULET (Robert), docteur en Théologie, auteur d'un Tableau de l'Université & de ses usages en 1517. IV, 133. Selon cet écrivain, la cour de parlement est sœur de l'Université, & non sa maîtresse. *ibid.* *Voyez encore* IV, 437. V, 305. VI, 237.

GOURLAIN (Guillaume). Le Recteur veut faire son inventaire après sa mort, & en est empêché par le parlement. IV, 39.

GOUX (Pierre le), second appariteur de la Faculté de Théologie, est refusé par rapport à la charge de receveur général de l'Université. VI, 161.

Grades. Voyez *Bénéfices.* Mouvemens que se donne l'Université pour conserver les droits de ses gradués contre les pouvoirs exorbitans accordés aux légats. V, 43, 164. Gradués simples & gradués nommés. 330-332. Procès pour le nombre des nominations dans chacune des Facultés, terminé par une transaction. 332-334. Changemens

Digitized by Google

dans l'ancien usage des nominations, & ses suites. 335. La transaction attaquée, & confirmée. VI, 76-78. Plaintes de l'Université contre les ruses employées par les évêques pour frustrer les gradués. 251. Droit de préference accordé par le statut de 1598 aux régens ès Arts septénaires en ce qui regarde les bénéfices. VII, 76.

Grammaire, enseignée dans l'école Palatine. I, 27, 30. Elle fut extrémement prisée & cultivée dans les premiers tems de l'école de Paris. 76-84. Elle embrasse tout ce que nous comprenons sous le nom d'Humanités. 80. *Grammairien* se disoit pour homme de Lettres. *ibid.* Discrédit où elle tomba par l'orgueil philosophique. 96-99, 165. Différence entre les études de Grammaire & celles de Philosophie par rapport aux dégrés académiques. 99. V, 287. Etat de l'étude de la Grammaire au douziéme siécle. I, 202. Il est fait mention des études de Grammaire dans le statut de Robert de Courçon. 299. Négligence avec laquelle elles sont traitées. 306, 307. Il est parlé de la Grammaire dans la bulle de Grégoire IX en 1231. 355. dans un réglement de 1251. 375. Elle n'étoit pourtant pas cultivée alors avec le soin qu'elle mérite. 376. *Voyez encore* 479. Mention de la Grammaire dans la fondation du collége de Boissi. II, 412, 413. Dans le statut de réforme des cardinaux de S. Marc & de Montaigu. 450. La Grammaire n'a jamais été totalement négligée dans l'Université de Paris. III, 189, 190. Il en est parlé dans le statut d'Estouteville. IV, 190. Délibération des régens ès Arts de la Nation de France en 1457, qui déclare que les maîtres de Grammaire ne sont point régens. 249. Jean de la Pierre étant docteur en Théologie professa la Grammaire en Sorbonne. 249 & 332. Les étudians en Grammaire sont compris par le parlement au nombre de ceux qui doivent jouir des priviléges de la scholarité. V, 6. Injonction aux grammairiens de se renfermer dans les bornes de leur art, & d'insister beaucoup sur les principes. 266. Les professeurs de Grammaire & de Rhétorique sont égalés en 1535 aux professeurs de

Philoſophie. 286. La méthode des écoles de Grammaire & de Rhétorique, louée par Ramus. VI, 93. Réglement concernant les études d'Humanités, très bien dreſſé. VII, 64. Voyez *Rhétorique*.

GRANDMONT (collége de), autrefois collége MIGNON. Il a été donné par Henri III aux religieux de Grandmont. II, 405, 406.

GRANGE (Jean de la), cardinal d'Amiens, eſt attaqué par Urbain VI, & lui répond d'une façon très hardie & contraire au reſpect. V, 14. Il s'enfuit de Rome, & vient enſuite rejoindre ſes confréres, lorſqu'ils en furent eux-mêmes ſortis. 15.

GRANGIER (Jean), lecteur & profeſſeur royal, principal du collége de Beauvais. II, 471, 472. VI, 219.

GRASSIN (Pierre), conſeiller au parlement, ordonne par ſon teſtament en 1569 la fondation d'un collége dans l'Univerſité. VI, 253.

GRASSIN (Pierre), fils du précédent, confirme la diſpoſition de ſon pere. VI, 253.

GRASSIN (Thierri), frére & oncle des deux précédens, éxécute la fondation, & y ajoute du ſien. VI, 253, 254.

GRASSIN (Pierre), directeur général des monnoyes de France, aide de ſes libéralités le collége des Graſſins. VI, 255.

GRASSINS (collége des) fondé par ceux dont il porte le nom. Sa décadence. Son rétabliſſement. VI, 253-255.

GRATIEN. Voyez *Décret* de Gratien.

Gratuité de l'inſtruction publique dans les colléges de la Faculté des Arts: monument de la juſtice & de la ſageſſe du régne de Louis XV. VI, 336, 356, 466. Réglemens anciens qui ordonnent que la licence ſoit accordée gratuitement. I, 256. Exception perſonnelle de cette loi, en faveur de Pierre le Mangeur. *ibid.* Loi de la gratuité, impoſée aux chanceliers par la bulle de Grégoire IX en 1231. I, 349, 350. Statuts conformes à cette loi, & qui l'étendent aux examinateurs. II, 117, 118, 328, 450. Procès où cette matiére eſt diſcutée. III, 67-73. Défenſes aux chanceliers de rien recevoir de ceux qu'ils nomment examinateurs. IV, 192. Les Jéſuites vantent la gratuité de leurs le-

sons. VI, 462. Réponſe des apologiſtes de l'Univerſité. 462-466.

GRAVILLE. *Voyez* MALET.

GREC (le) étoit preſque totalement ignoré en France au douziéme ſiécle. Détails ſur ce point. I, 239, 240. Décret du concile de Vienne pour établir des profeſſeurs de cette langue. II, 226, 227. Concluſion de la Nation de France, qui veut que l'on pourvoie de bénéfices des profeſſeurs en Grec. IV, 46. Le pape Nicolas V favoriſe l'étude du Grec. 221. Cette étude commence à prendre faveur dans Paris en 1458. 243. L'Univerſité de Paris reçut ce goût de l'Italie, & elle le tranſmit aux contrées plus ſeptentrionales. 246. Profeſſeurs royaux en Grec établis par François I. V, 240. *& ſuiv.* L'étude du Grec eſt recommandée par les ſtatuts de la derniére réforme. VII, 64. Ils exigent la connoiſſance de la langue Grecque pour être admis aux écoles de Décret. 83.

GRECE (la) a été deſtinée par la Providence à éclairer l'Europe. IV, 246.

GRECS. Leur réunion étoit un des objets du concile de Lyon ſous le pape Grégoire X. II, 63. *Voyez encore* III, 334-336. Elle étoit auſſi l'un des objets du concile de Bâle. IV, 49, 50. Le pape Eugéne & le concile négocient avec eux. Le pape les gagne: & l'empereur de C. P. le patriarche, & pluſieurs prélats Grecs, ſe rendent en Italie. 95, 96.

Greffier de l'Univerſité. Inſtitution de cet office. Un notaire apoſtolique en eſt pourvû. II, 249. Jean Rinel étoit greffier en 1405. Depuis lui, la liſte des greffiers de l'Univerſité ſe ſuit ſans interruption. III, 234. Michel Hebert greffier veut réſigner ſa charge. L'Univerſité y pourvoit. IV, 156. *Voyez encore* V, 37. Le greffier étant devenu Recteur, l'Univerſité lui nomme deux ſujets, entre leſquels elle lui permet de ſe choiſir un ſubſtitut. *ibid.* Election d'un greffier. 320. Procès entre le premier bedeau de la Nation de France & le greffier de l'Univerſité, jugé en faveur du greffier. 336-338. Réſignation de la charge de greffier avec l'agrément de l'Univerſité. Diſtinction de cette charge d'avec celle

Digitized by Google

de greffier de la Faculté des Arts. 458, 459. Election d'un greffier de l'Université. VI, 21. Droits du greffe taxés par le tribunal. Démission du greffier. Election de son successeur. 406, 407.

Greffier de la Faculté des Arts. V, 321, 458, 459.

Greffier du tribunal de la conservation apostolique. IV, 280, 341. Deux contendans pour cette charge, Jacques Boucher maître des comptes, & Guillaume Briçonnet seigneur de Glatigni. V, 251. *Voyez encore* 303.

GREGOIRE IX, pape. Accord entre l'Université d'une part, & de l'autre l'évêque, le chancelier, & le chapitre de Paris, confirmé par une bulle de ce pontife. I, 291, 336. Querelle entre les deux chanceliers portée devant lui. 293. Bulle de ce pape adressée aux théologiens de Paris. 314. Collection des décrétales faite par son ordre. 317, 378. II, 164. Bulles de ce pape en faveur des Dominicains & des Franciscains. I, 327. Rétablissement de l'Université, procuré par Grégoire IX. 343-359. Sa bulle de réglement, monument précieux pour l'Université. 348-359. *Voyez encore* II, 313. Bulles de ce pape pour accorder de nouveaux priviléges à l'Université, ou confirmer les anciens. I, 360-363. Collection de Grégoire IX citée sous le titre de décret du pape Grégoire. III, 66.

GREGOIRE X, nomme de nouveau Simon de Brie légat en France. II, 59. *Voyez encore* 65.

GREGOIRE XI, pape. Marque de son estime pour l'Université de Paris. II, 483. Il envoye plusieurs bulles en Angleterre contre Viclef. 486. Il se transporte d'Avignon à Rome, & il y meurt bientôt après, avec la douleur de prévoir les maux qu'alloit occasionner l'élection de son successeur. 487. III, 3, 4. Il étoit Limousin. 9.

GREGOIRE XII, Angelo Corario, est élu pape par les cardinaux Romains. III, 257. Bonne opinion que l'on avoit de lui, & qu'il confirme par ses premières démarches. *ibid.* Négociations pour une entrevûe de lui & de Benoît XIII. 258 & 263. Il manque le rendez-vous. 266. Collu-

Digitized by Google

ſion entre lui & ſon concurrent. 266, 267. Il nomme, contre ſa promeſſe, de nouveaux cardinaux, & eſt abandonné des anciens. 270, 271. Il convoque un concile, pour l'oppoſer à celui de Piſe. 307. Il eſt dépoſé par le concile de Piſe. 308. Il ne laiſſe pas de conſerver encore un parti. 316. Il abdique le pontificat dans le concile de Conſtance. 427. On lui conſerve le plus haut rang dans l'Egliſe après celui qu'il avoit quitté. 428.

GREGOIRE XIII, pape, approuve par un bref la cenſure de la Faculté de Théologie de Paris contre la verſion de la Bible par René Benoît. VI, 210. Il envoie le cardinal des Urſins légat en France. 276. Lettre de la Faculté de Théologie de Paris à ce pontife. 295-297. Indult accordé par lui aux chirurgiens de Paris. 327. Il étoit entiérement dévoué aux Jéſuites. 339. Zéle de l'Univerſité contre un libelle qui attaquoit ce pontife. 378.

GREGOIRE XIV, pape, dévoué à la ligue, adreſſe un bref à l'Univerſité de Paris. VI, 421.

GREGOIRE, chapelain & nonce du pape Alexandre IV, ſe porte pour accuſateur contre Guillaume de ſaint Amour, & n'oſe ſoutenir ſon accuſation. I, 423. 424.

GREGOIRE de Tiferne, diſciple d'Emmanuel Chryſolore, obtient de l'Univerſité en 1458 la permiſſion d'enſeigner le Grec à Paris. IV, 243-246, 247. Il eſt le premier canal par lequel la littérature Grecque ſe ſoit communiquée à nos contrées, lors de la renaiſſance des Lettres. 246. *Voyez encore* 438.

GREVE (Philippe de), chancelier de l'Egliſe de Paris, vexe l'Univerſité par des prétentions exorbitantes. Il eſt réprimé par le pape Honorius III. I, 287-291, 292. Son opiniâtreté à défendre la pluralité des bénéfices. 379, 380.

GRILLOT (Jean), prédicateur téméraire, bleſſe le reſpect dû à la ſainte Vierge. IV, 475.

GRIMIER (Boniface), chancelier de l'Egliſe de Paris, a grande part au ſtatut de réforme des cardinaux de S. Marc & de Montaigu. II, 445. Ses attentions pour faire valoir les prétentions de ſa place. *ibid.*

GRINEL (Nicolas), élû procureur de la Nation de France. Procès

Digitized by Google

à ce ſujet. Grinel reſta en place. V, 250, 251.
GROLAIE (Jean de la), abbé de ſaint Denys, nommé au cardinalat. L'Univerſité écrit ſur ce ſujet au pape & au ſacré collége une lettre de félicitation & d'action de graces. IV, 469.
GUAST (Robert du), docteur en Droit, s'exprime durement ſur le compte de Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux. V, 144. Doyen de ſa Faculté, & principal du collége de Coqueret, il traite durement deux maîtres de ce collége. Traits de Buchanan contre lui. 235, 236. Bourſes fondées par lui au collége de ſainte Barbe. 359. Il étoit curé de ſaint Hilaire. *ibid.* Décret de la Faculté des Arts contre lui. 462.
GUERARD (Pierre), maître ès Arts, licencié en Droit, & avocat au parlement, porte à la Faculté des Arts les repréſentations du chancelier de ſainte Geneviéve. VI, 15.
GUERON, procureur de l'Univerſité au parlement, ſe démet de ſon office. V, 288.
GUESLE (Jacques de la), procureur général au parlement, protége les Jéſuites. VI, 471. Son diſcours à la Faculté de Théologie dans l'affaire de Florentin Jacob. VII, 11. Il étoit l'un des commiſſaires du roi pour la derniére réforme de l'Univerſité. 51-53.
GUI, comte de Flandres. II, 137. IV, 340.
GUI de Caſtello. *Voyez* CELESTIN II.
GUI, de l'ordre des Auguſtins, rétracte des erreurs qu'il avoit avancées. II, 393.
GUIBERT (Antoine) eſt pourvû d'un office d'écrivain de l'Univerſité. V, 287. Profeſſeur dans la Faculté des Arts, il devient greffier de l'Univerſité, & greffier de la Faculté des Arts. 320, 321. Il ſoutient procès contre le premier bedeau de la Nation de France, & en ſort avec avantage. 336-338. Il réſigne ſa charge de greffier de l'Univerſité, avec l'agrément de la compagnie. 458. Il meurt revêtu de la charge de greffier de la Faculté des Arts. *ibid.*
GUIDACIET (Agathias), profeſſeur royal en Hébreu. V, 277.
GUIDOMARE, maître ès Arts, libraire juré, & l'un des quatre inſpecteurs de la librairie, ſe ſoumet par acte à la juriſdiction de l'évêque

de Paris. II, 488.
GUIGNECOURT (Jeande), ſimple bachelier en Théologie, devient chancelier de l'Egliſe de Paris. III, 73. IV, 407.
GUIGNON (Guillaume), maître ès Arts, & gradué en Droit, procureur de l'Univerſité en cour de Rome. III, 317.
GUIGUES FLANDRIN apporte à Paris une lettre de l'Univerſité de Toulouſe contre la ſouſtraction d'obédience. III, 238. Il eſt regardé en conſéquence & pourſuivi comme criminel. 268.
GUILLARD, préſident du parlement. V, 188.
GUILLAUME (S.) archevêque de Bourges, s'étoit formé dans l'Univerſité de Paris. I, 305. Patron de la Nation de France. II, 126. III, 382. Relique du ſaint donnée à la Nation de France par le chapitre de Bourges. IV, 47.
GUILLAUME de Champeaux, maître illuſtre à Paris, diſciple de Manegolde. I, 75. Depuis lui la ſucceſſion de l'école de Paris & de ſes maîtres eſt reconnue de tous. *ibid.* Ses commencemens. 112, 113. Abailard ſon diſciple le fatigue & le harcéle. 114. Guillaume ſe retire, & prend l'habit de chanoine régulier dans la maiſon de S. Victor. 115-117. Il y ouvre une école. 117. Nouveaux démêlés d'Abailard & de Guillaume de Champeaux. 118-121. Guillaume devient évêque de Châlons. 121. Mention de ſa mort. 133. Il avoit donné un *livre des Sentences*. 203.
GUILLAUME de Champagne, oncle de Philippe-Auguſte, archevêque de Sens, reçoit ordre du pape Alexandre III, d'aſſembler le concile de ſa province contre l'héréſie des *Nihiliſtes*. I, 206. Devenu archevêque de Reims il reçoit de nouveaux ordres ſur cette affaire. *ibid. Voyez encore* 211, 212. Il ſemble avoir eu une commiſſion particuliére pour régler la diſcipline de l'école de Paris. 257. Lettre d'Etienne de Tournai à ce prélat. 262.
GUILLAUME de Conches, maître de Grammaire à Paris, ſuivoit la méthode de Bernard de Chartres. I, 81, 159. Il s'appliqua auſſi à l'étude de la Philoſophie. 160. *Voyez encore* 164.
GUILLAUME de Soiſſons, maître célébre à Paris. 160.
GUILLAUME Cliton, fils de Robert duc de Nor-

Digitized by Google

mandie, & petit-fils de Guillaume le Conquérant. Sa mort eſt célébrée par le poete Galon. I, 178.

GUILLAUME de S. Thierri, moine Bénédictin, anime S. Bernard à s'élever contre Abailard. I, 183. Il le combat lui-même. 189.

GUILLAUME II, roi de Sicile, de la race des princes Normands, a eu Pierre de Blois pour précepteur. I, 237.

GUILLAUME, médecin, au douziéme ſiécle, apporte des livres Grecs de Conſtantinople en France. I, 240.

GUILLAUME de Seignelai, évêque de Paris, prélat ferme & vigoureux, entreprend de ſubjuguer l'Univerſité, & ne peut y réuſſir. I, 291.

GUILLAUME D'AUVERGNE. *Voyez* AUVERGNE.

GUILLAUME D'AUXERRE. *Voyez* AUXERRE.

GUILLAUME, maître en Théologie, l'un des inſtituteurs de l'ordre du Val des Ecoliers. I, 328.

GUILLAUME de S. Amour, docteur en Théologie, défenſeur intrépide de la cauſe de l'Univerſité contre les Mendians, mais qui a pouſſé le zéle trop loin à certains égards. I, 411, 412. Accuſation intentée par les pratiques des Mendians contre Guillaume de S. Amour, & glorieuſement détruite par ce docteur. 423, 424. Il ſe juſtifie de l'accuſation d'erreur intentée contre lui. 428. Il eſt traité de ſéducteur par le pape Alexandre IV. 432. Actes de rigueur de la part de ce pape contre Guillaume & trois de ſes confréres. 434. Son livre *des Périls des derniers tems.* 412, 437. Il ſe défend devant les évêques de France. 438. Guillaume eſt député en cour de Rome par l'Univerſité, pour demander la condamnation du livre de l'*Evangile éternel.* 439. Le livre *des Périls des derniers tems* eſt condamné par le pape. 440, 441. Qualifications atroces accumulées contre ce livre, mais non celle d'héréticité. 442. Guillaume demeure ferme, malgré la rétractation de ſes trois collégues de députation. 444. Il eſt interrogé ſur faits & articles. 445, 446. Il eſt banni du royaume de France par le pape. 452. Il ſe retire dans ſa ville natale de S. Amour. 454. L'Univerſité ne ſouffre

ſon abſence qu'avec un grand regret. 463. Sa doctrine ſur la miſſion & les droits des curés. 473. *Voyez encore* 482. Il a enſeigné dans la Sorbonne naiſſante. 499. Fin de Guillaume de S. Amour. II, 27–30. Vers du roman de la Roſe, où il eſt parlé de lui. 38. *Voyez encore* 320. & VI, 190.

GUILLAUME de Mâcon, évêque d'Amiens, réſiſte aux entrepriſes des Mendians, & défend les droits de la hiérarchie. II, 101, 104.

GUILLAUME de Saone, tréſorier de l'Egliſe de Rouen, fondateur du collége du Tréſorier II, 161.

GUILLAUME, évêque d'Evreux, Dominicain, confeſſeur du roi Charles VI, eſt obligé par l'Univerſité de rétracter l'improbation qu'il avoit témoignée du jugement contre Jean de Montſon. III, 90, 91.

GUILLELMITES, ordre religieux. VI, 446.

GUINCESTRE, prédicateur furieux de la ligue. VI, 415.

GUISES (les), princes Lorrains. Leur pouvoir énorme ſous François II. Libelles contre eux. VI, 81–83. Leur pouvoir baiſſe à la mort du roi leur neveu. 86.

GUISE (François duc de), ſe ligue avec le connétable de Montmorenci & le maréchal de S. André. VI, 102. Il eſt aſſaſſiné par Poltrot. 145.

GUISE (Henri duc de), fils du précédent, fut élevé au collége de Navarre avec Henri III & Henri IV. VI, 232. Ses prétentions ambitieuſes. 325. Il contraint Henri III de s'enfuir de ſon palais & de ſa capitale. 399. Le roi ſe réconcilie avec lui. 400. Il le fait tuer à Blois avec le cardinal ſon frére. 407.

GUISE (le duc de), fils du précédent, rival du duc de Mayenne ſon oncle. Embarras où cette rivalité jette l'Univerſité. VI, 438.

GUYARD de Laon, chancelier de l'Egliſe de Paris, & enſuite évêque de Cambrai. I, 381. Sa tendreſſe de conſcience ſur la pluralité des bénéfices. *ibid.*

GUYON (Gervais), cuiſinier du collége d'Harcour, y fonde une bourſe. II, 166.

H

HABILLEMENT. Régles touchant l'habillement des maîtres de l'Univer-

sité, portées par le statut de Robert de Courçon. I, 300. Statuts de la Faculté des Arts touchant le même objet. II, 346. de l'Université. 422. des cardinaux de S. Marc & de Montaigu. 449. du cardinal d'Estouteville. IV, 173. Réfléxion sur cette discipline. *ibid.* *Voyez encore* V, 267, 342. VI, 223, 306. Statut de la Faculté de Théologie, où la décence de l'habillement est fortement recommandée. 395. Voyez encore les statuts de la derniére réforme. VII, 72.

Habita, premier mot de *l'authentique*, ou ordonnance fameuse de l'empereur Frédéric Barberousse en faveur des études. Ses principales dispositions. I, 259, 260.

HAI (Edmond), Jésuite. Lettre qu'il écrit à un de ses confréres en province, pour lui rendre compte de l'état florissant de leur collége à Paris. IV, 175.

HAIMON, moine de Fulde, qui devint évêque d'Halberstat, maître de Henri d'Auxerre. I, 58. Ses conversations utiles & agréables, avec ses disciples. 59.

HAIMON (Croix), au bas de la montagne sainte Geneviéve. II, 300.

Halle au parchemin, établie pendant longtems chez les Maturins, & transportée ensuite au collége de Justice. II, 130, 132. V, 419. VI, 342, 362, 382.

Halles (les), appellées autrefois la place des *Champeaux*. I, 312.

HALLIER, docteur de Sorbonne, obtient à Rome en cette qualité l'honneur de disputer le premier à une thése solennelle. II, 90.

HAMEL (Pascal du), successeur d'Oronce Finé dans la chaire royale de Mathématiques. VI, 195.

HAMILTON, nommé par l'Université à la cure de S. Côme, s'y maintient contre un pourvû en cour de Rome sur résignation. VI, 380 *& suiv.* Il fut un des plus furieux ligueurs. 380. Son esprit d'ambition & d'intrigue. 424. Il est chassé de Paris. 441. Il est réputé mort civilement, & on lui donne un successeur. VII, 4.

HARCOUR (Raoul d'), fondateur du collége de son nom. II, 162.

HARCOUR (Robert d'), frére du précédent, & éxécuteur de son testament, accomplit l'intention de son frére, & donne des statuts au

nouveau collége. II, 163.

HARCOUR (collége d'), fondé par Raoul & Robert d'Harcour. Statuts donnés à ce collége naissant. II, 163–165. Chapelle avec permission d'y célébrer l'office divin. 166. *Voyez encore* VI, 17, 120, 121.

HARCOUR (Gui d'), évêque de Lisieux, donne la première origine au collége de Lisieux en 1336. II, 328.

HARDING (Etienne), Anglois de naissance, troisiéme abbé de Citeaux, élève de l'école de Paris. I, 69.

HARDOUIN le Teutonique, l'un des maîtres dont Jean de Salisburi prit les leçons. I, 160.

HAREL (Laurent, ou Louis), docteur en Théologie, principal du collége de Lisieux, donne lieu à un décret important de la Faculté des Arts. IV, 420–424.

HARLAI (Achille de), premier président du parlement, répond en beau Latin à la harangue du Recteur. VII, 51. Il étoit l'un des commissaires du roi pour la derniére réforme de l'Université. 53.

HARLEM, l'une des trois villes qui se disputent l'honneur de l'invention de l'imprimerie. IV, 327.

HARMANT (Nicolas de la), Recteur ferme & sévére. IV, 382.

HARPEUR (Denys le), chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris. Son ambitieuse & vaine prétention. Sa mort. IV, 405.

HATTON évêque de Troyes, autorise l'établissement d'Héloïse & de ses religieuses au Paraclet. I, 150.

HAVART (George), maître des requêtes, l'un des commissaires du roi pour la réformation de l'Université en 1452. IV, 171.

Hautesse, titre donné par l'Université au dauphin. IV, 9.

HEBERT (Michel), greffier de l'Université, se retire, & la compagnie lui nomme un successeur. IV, 156.

HEBERT (Rolland), curé de S. Côme, depuis archevêque de Tours. VII, 4.

Hébreu, presque absolument ignoré en France au douziéme siécle. I, 239. Un peu plus connu au treiziéme, comme il paroît par l'examen & la condamnation du Talmud. 382, 383. Décret du concile de Vienne pour établir des professeurs en langue Hébraïque. II, 226, 227.

Digitized by Google

Conclusion de la Nation de France, qui veut que l'on pourvoye de bénéfices des professeurs en Hébreu. IV, 46. Professeur en Hébreu, stipendié par l'Université. 223. Professeurs royaux en Hébreu. V, 240. *& suiv.* L'Hébreu enseigné au collége de Navarre. VI, 256. Des Lombards. 357.

HEIRIC. *Voyez* HENRI.

HELOÏSE. I, 128. Elle se fait religieuse à Argenteuil, par pure obéissance pour Abailard. *ibid.* & 129. Etant prieure du monastére, elle en est chassée avec ses religieuses par l'abbé Suger, & elle vient s'établir au Paraclet, dont elle devient abbesse. 150, 151. Elle s'y acquiert beaucoup d'estime, & rend sa maison florissante. 151. Elle étoit savante, même en Grec & en Hébreu, & elle fit fleurir dans sa maison les études convenables à la profession religieuse. 152. Lettres d'Héloïse à Abailard. 153, 154. Pierre le Vénérable lui envoye le corps d'Abailard. 191. Fin d'Héloïse. 192, 193. *Voyez encore* 239. II, 116.

HENNEQUIN (Jean), jeune étudiant, soutient avec beaucoup d'éclat, des théses, ou articles dressés par Jourdain Bruni, & en fait l'apologie par un discours préliminaire. VI, 385.

HENNUYER (Jean), confesseur du roi Henri II, est nommé par lui pour travailler avec plusieurs autres commissaires à la réforme de l'Université. VI. 26.

HENRI, ou HEIRIC, moine de S. Germain d'Auxerre, maître de Remi d'Auxerre. I, 50. Il fait l'éloge de l'école du palais sous Charles le Chauve. 41. Il avoit été disciple de Loup de Ferriéres & d'Haimon I, 50, 58. Il est chargé de la direction de l'école de son monastére, & il y a pour disciple Lothaire, fils de Charles le Chauve & son abbé. 59, 60. Il a composé une vie de S. Germain. 60.

HENRI II, roi de France, assigne aux professeurs royaux les salles des colléges de Tréguier & de Cambrai, pour y faire leurs leçons. V, 243. Son avénement au trône. 416. Exposé de tout ce que fournit son régne sur la matiére des priviléges de l'Université. 416-422. Il fait son entrée dans Paris, & est harangué par le Recteur.

Digitized by Google

439-443. Sa bonté pour l'Univerſité. 443. Il accorde des lettres patentes aux Jéſuites pour leur établiſſement en France. VI, 4. Sa conduite, d'abord rigoureuſe, enſuite tempérée par la bonté, dans la malheureuſe affaire du tumulte du Pré aux Clercs en 1557. 37-49. Prince benin & débonnaire. 39, 43. Il défend ſous peine de la vie les attroupemens des hérétiques ſur le Pré aux Clercs. 65. Sa mort. Ses obſéques. 72, 73.

HENRI III avoit été élevé au collége de Navarre. VI, 232. On dit que ce prince aſſiſta quelquefois aux ſéances de l'académie de Baïf. 246. Il devient roi de Pologne. 279. Son avénement au trône de France. 282. A ſon arrivée dans Paris il eſt harangué par le Recteur. 290. Il a fondé trois chaires royales. *ibid.* Les chirurgiens obtiennent de lui des lettres favorables à leurs droits & prétentions. 318, 323. Il crée des meſſagers royaux. 351-354. Il avoit été harangué à ſon ſacre par Jean Boucher, alors Recteur de l'Univerſité de Reims. 361. Priéres publiques pour demander à Dieu qu'il lui donne un dauphin. 367. Ordonnance de Henri III pour le rétabliſſement du bon ordre dans l'Univerſité. 391. Il fait célébrer de trop magnifiques funérailles au duc de Joyeuſe. 398. Il eſt contraint par le duc de Guiſe de s'éloigner de Paris. 399. Il ſe réconcilie avec le duc de Guiſe. Edit de réunion. 400. Il fait tuer à Blois le duc & le cardinal de Guiſe. 407. La Faculté de Théologie opprimée par les ſeize porte un décret contre lui. 408. Sa mort funeſte. 413. La Faculté de Théologie exprime ſon horreur contre le parricide commis ſur la perſonne de Henri III. 477. Il a donné le collége Mignon aux moines de Grandmont. II, 406.

HENRI IV forma le deſſein de bâtir un collége pour les profeſſeurs royaux. V, 243. Il eut pour confeſſeur René Benoît, qui avoit travaillé à ſa converſion. VI, 211. Il avoit été élevé au collége de Navarre. 232. Ordonnance de ce prince, favorable aux droits de l'Univerſité par rapport aux meſſageries. 354. Il devient, par la mort du duc d'Anjou,

héritier préſomptif de la couronne. 373. L'édit de réunion l'en excluoit. 411. Par la mort de Henri III, il acquiert un droit, qui avoit beſoin de ſes talens & de ſes vertus pour être réaliſé. 413. Ordre donné aux prédicateurs de Paris d'attaquer ſes droits, *ibid*, La Faculté de Théologie, opprimée par la cabale, donne un décret contre lui. 419. Abjuration de Henri IV. 439. Il eſt reçû dans Paris. 441. L'Univerſité lui rend ſes hommages. 442, Déclaration de l'Univerſité ſur l'obéiſſance qui eſt dûe à Henri IV. Serment de fidélité, 445. Lettre de cachet envoyée par ce prince au parlement, touchant l'affaire des Jéſuites. 469. Attentat de Jean Chatel. 472. Nouvelle déclaration de la Faculté de Théologie ſur l'obéiſſance dûe à Henri IV, 475. Il nomme des commiſſaires pour la réformation de l'Univerſité. VII, 53, 55.

HENRI II, roi d'Angleterre, offre de prendre l'école de Paris pour arbitre dans ſa querelle avec l'archevêque de Cantorbéri. I, 254. Obſervation ſur la maniére dont eſt exprimée cette offre. *ibid. Voyez plus haut.* 237.

HENRI III, roi d'Angleterre. I, 340. II, 6.

HENRI V, roi d'Angleterre, renouvelle les prétentions chimériques d'Edouard III ſur la couronne de France. IV, 2, 3. Il gagne la bataille d'Azincour. 4. Il eſt déclaré par Charles VI héritier de la couronne de France. 21. Mémoire préſenté à Henri par l'Univerſité de Paris. 23. *Voyez encore* 28. Il meurt. 31.

HENRI VI, roi d'Angleterre, eſt proclamé roi de France dans Paris. IV, 31. Sa mort. 339.

HENRI VIII, roi d'Angleterre, voulant répudier ſa femme Catherine d'Arragon, tâche d'avoir pour lui le ſuffrage de la Faculté de Théologie de Paris. V, 268. *& ſuiv.*

HENRI, archevêque de Reims, ſemble avoir eu une commiſſion du pape Alexandre III, pour régler la diſcipline de l'école de Paris. I, 257.

HENRI, archidiacre de Liége, étudiant à Paris, eſt tué dans une émeute entre les écoliers & les bourgeois. I, 277.

HENRI, archevêque de Sens, l'un des quatre prélats qui conclurent

Digitized by Google

un accord entre l'Université & les Mendians. I, 430.
Herboristes, renfermés par un ſtatut de la Faculté de Médecine, dans ce qui eſt de leurs fonctions. II, 52.
HERIFROI, évêque d'Auxerre, éléve de l'école de Paris ſous Charles le Chauve. I, 42.
HERMAN, archevêque de Cologne, favoriſe l'introduction des nouvelles héréſies dans ſon diocéſe. Lettre de l'Univerſité de Cologne à celle de Paris ſur ce ſujet. V, 409.
HERMAN (Godefroi), auteur d'un livre intitulé *Vérités académiques*. Paſſages extraits de ce livre. VI, 463-466.
HERMONYME de Sparte, l'un des premiers qui aient donné des leçons de Grec à Paris, lors de la renaiſſance des Lettres. IV, 247, 438.
HERSAN (Marc-Antoine), maître de M. Rollin. Sa généroſité. II, 476.
HESSE (Henri de), fameux théologien de Paris. Ses traités ſur la matiére du ſchiſme. III, 75.
HIBERNIE, longtems appellée *Scotie*. I, *note ſur la p.* 43.
Hiérarchie, léſée dans ſes droits par les entrepriſes des Mendians. I, 393. Bulle d'Innocent IV contre ces entrepriſes, révoquée par ſon ſucceſſeur. 395, 409, 414. Les droits des curés ſont défendus par l'Univerſité. 472-476. Bulle de Martin IV, contraire aux droits de la hiérarchie. Plaintes des évêques de France, qui demandent l'adjonction de l'Univerſité. II, 101-106. Le pape explique ſa bulle. 106. Boniface VIII entreprend de terminer le différend par une bulle de réglement donnée en 1299. 151-154. Benoît XI ſon ſucceſſeur révoque cette bulle. 231. Rétabliſſement de la bulle de Boniface VIII par le concile de Vienne. Clémentine *Dudum*. 232. Bulle de Jean XXII au ſujet de la confeſſion à ſon propre prêtre. 262. Doctrine de l'Univerſité touchant les droits des Ordinaires. 264. Bulle d'Urbain VI favorable aux droits hiérarchiques. III, 65, 66. Excès d'un Dominicain en cette matiére, réprimés par l'Univerſité. 93, 94. Propoſitions de Jean Gorel contre les droits des curés, condamnées par la Faculté de Théologie. Doctrine qu'il eſt ordonné

à Gorel de professer. 304, 305. *Voyez* ALEXANDRE V. Nouvelle querelle entre les Mendians & l'Université touchant les droits des curés. IV, 224. *& suiv.* Censure de la Faculté de Théologie contre une doctrine contraire à celle de l'Eglise Gallicane touchant la hiérarchie. V, 197.

HILDEBERT de Lavardin, évêque du Mans, & ensuite archevêque de Tours, prélat recommandable par son esprit & par sa doctrine, a composé un corps de Théologie. I, 102. Il écrit à Guillaume de Champeaux sur sa retraite. 116. Il écrivoit avec aménité. Traits de ses poésies. 224-227. Ses épîtres étoient lûes dans les écoles, comme des modéles. 227.

HILDEBOLDE, évêque d'Auxerre. Le moine Henri d'Auxerre a dédié à ce prélat un de ses ouvrages. I, 59.

HILDUIN, abbé de saint Denys sous Louis le Débonnaire, a prétendu prouver l'identité de S. Denys l'aréopagite & de S. Denys de Paris. I, 142.

HIPPOCRATE, peu connu dans les écoles de Médecine de Paris au treiziéme siécle. II, 54. La lecture en est recommandée aux médecins par l'avocat général Servin. VII, 59. *Hippocratica tecta* dans le palais de Charlemagne. I, 29.

Histoire scholastique, ouvrage de Pierre le Mangeur. I, 209.

HODEY (Guillaume), principal & restaurateur du collége de Boissi. II, 414.

HODICQ (Pierre), nommé à la cure de saint André, s'accorde avec un concurrent qu'il avoit. Ils résignent l'un & l'autre leur droit, avec l'agrément de l'Université. VI, 58, 59.

HOGSTRATE (Jacques), Dominicain, inquisiteur à Cologne, adversaire zélé de Reuchlin. V, 92.

HOLLANDE (Guillaume de), évêque de Beauvais, conservateur apostolique. IV, 279.

HONORAT, comte de Fondi, irrité contre Urbain VI, donne asyle & sûreté aux cardinaux qui abandonnoient ce pontife. III, 15, 20.

HONORIUS II, pape. I, 150.

HONORIUS III, pape, défend que l'on enseigne le droit civil à Paris. I, 248, 316. Il protége l'Université contre les injustes

violens procédés du chancelier de l'Egliſe de Paris. 287-291. Il défend par une bulle la pratique de la Médecine au clergé ſéculier. 317. Priviléges accordés par ce pape aux religieux mendians. 326, 327. Il accorde aux maîtres & étudians en Théologie le droit de percevoir les revenus de leurs bénéfices ſans réſider. 331. Il défend d'excommunier l'Univerſité en corps ſans une permiſſion expreſſe du S. Siége. 290, 332, & 361.

HONORIUS IV, pape, donne une bulle pour appaiſer une querelle entre l'Univerſité & le chancelier de Paris. II, 111, 112. Il étoit élève de l'Univerſité de Paris. 112. Il oblige Gilles de Rome à une rétractation ſolennelle. 114.

Hôpital, fondé avec le collége de S. Thomas du Louvre. I, 268. Le nom d'hôpital donné anciennement au collége des Bons Enfans ſaint Honoré, & à celui de S. Nicolas du Louvre. 489, 490.

HOPITAL (François de l'), bourgeois de Modéne, clerc des arbalêtriers du roi, l'un des fondateurs du collége des Lombards. II, 281.

HOPITAL (le chancelier de l'), a rédigé l'ordonnance d'Orléans, & on y reconnoît ſon caractére & ſes maximes. VI, 89. Il explique les intentions du roi au colloque de Poiſſi. 105. Il a grande part à la condamnation de la théſe de Tanquerel. 121. Il engage la reine à accorder par une déclaration aux Proteſtans l'abolition de tout le paſſé. 143. Il refuſe de ſcêller des lettres obtenues par l'Univerſité contre les Proteſtans de ſon corps. 223. Il eſt diſgracié. 229.

HORACE n'eſt pas nommé dans un réglement de la Faculté des Arts en 1254, où l'on preſcrit quels auteurs doivent être lûs dans les écoles. I, 376.

Hoſpices, ou logemens des écoliers. Difficultés & réglemens ſur la taxe de ces logemens. I, 302, 357-359, 364, 366-368. II, 4, 80. Sur les gages que les propriétaires des maiſons vouloient exiger pour ſûreté de leur payement. 141.

HOTMAN, grand maître en juriſprudence, a enſeigné à Bourges. IV, 293.

HOUDENDICK (Cor-

neille), Flamand de naiſſance, élû Recteur, eſt obligé de ſe démettre par Louis XI, à qui les étrangers étoient ſuſpects. IV, 372, 373. Quatre ans après il eſt remis en place. 374. Il eſt cenſeur de ſa Nation. 384.

HOULLIER (Jacques), Procureur de la Nation de France en 1530, jouit du droit d'obtenir l'Intrance en vertu de ſa charge. II, 326.

HUBANT (collége d'), fondé en 1339 par Jean d'Hubant, pour ſix pauvres enfans du village d'Hubant dans le Nivernois. II, 330. Pourquoi ce collége eſt dit de l'*Ave Maria*. *ibid.* Statuts donnés à ce collége par Pierre d'Ailli, grand maître de Navarre, & par l'abbé de ſainte Geneviéve. 331.

HUBERT, archevêque de Cantorbéri au douziéme ſiécle. I, 267.

HUBERT (Jean), docteur & profeſſeur en Droit, fondateur du collége de ſainte Barbe en 1430. IV, 349.

HUBOLDUS, vient de Liége à Paris au dixiéme ſiécle, s'inſtruit dans la maiſon de ſainte Geneviéve, & y enſeigne lui-même. I, 68, 69.

HUCBALD, moine de ſaint Amand, auteur d'un poéme ſur les chauves, dont tous les mots commencent par la lettre C. I, 62. Il s'eſt rendu recommandable par d'autres ouvrages. *ibid.*

HUE (Jean) fait fonction d'orateur de l'Univerſité auprès du prévôt de Paris. IV, 198. Doyen de la Faculté de Théologie. 397. Il fait des démarches pour empêcher qu'Ambroiſe de Cambrai ne jouiſſe de l'effet de ſa nomination à la dignité de chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité. 405.

Huguenots, nom donné aux Calviniſtes de France, ſans que l'on puiſſe en aſſigner une origine bien certaine. VI, 81.

HUGUES de S. Victor paſſa pour le plus grand théologien de ſon ſiécle. I, 180. Il compoſa un corps de Théologie, auquel il donna le nom de *Somme*. *ibid.* & 203, 205. *Voyez encore* III, 342.

HUGUES, évêque d'Auxerre, agit de concert avec S. Bernard dans l'affaire de Gilbert de la Porrée. I, 199.

HUGUES, médecin de Paris, mort en 1199. I, 250.

HUGUES de S. Cher, Dominicain, fut un des

Digitized by Google

principaux promoteurs de la déciſion contre la pluralité des bénéfices. I, 381. Il eſt un des premiers Dominicains qui aient profeſſé la Théologie à Paris. 390. Cardinal, il eſt nommé commiſſaire pour l'examen du livre *des Périls des derniers tems*. 440. *Voyez encore* 444. Il eſt commis par le pape pour l'éxécution du jugement rendu contre le livre de l'*Evangile éternel*. 449. Il fut homme de grand mérite, & le premier auteur de l'ouvrage de la Concordance. 460.

HUGUES, évêque de Paris, a des conteſtations avec l'Univerſité, & ne s'en tire pas heureuſement. II, 311-313.

Humanités. Voyez *Grammaire*.

HUMBERT, général des Dominicains, prend part à la diſpute contre Guillaume de S. Amour. I, 444.

HUS (Jean) a eu Viclef pour précurſeur. II, 486. Il vit Jean XXIII enfermé dans une même priſon avec lui. III, 425. Son hiſtoire. 432-441. Ses erreurs conſtatées. 435. Principes de la conduite du concile de Conſtance dans ce qui regarde le ſauf-conduit accordé par Sigiſmond à Jean Hus. 437. Efforts du concile pour le ramener. 439. Il ne fut pas l'auteur de la doctrine qui établit la néceſſité de communier ſous les deux eſpéces, mais il l'approuva. 442, 443.

Huſſites, ſectateurs de Jean Hus, furieux depuis ſon ſupplice. IV, 49. Inſtructions dreſſées par ordre de l'Univerſité dans le point de vûe de la converſion des Huſſites. 51. *Voyez* BOHEME.

I

JACOB (Florentin), religieux Auguſtin, avance dans une théſe des propoſitions téméraires, qui lui attirent une condamnation éclatante de la part du parlement. VII, 7-12.

JACOBEL, curé d'une paroiſſe de Prague, auteur de la controverſe touchant la communion ſous les deux eſpéces. III, 443.

Jacobins. Voyez *Dominicains*.

JACQUES (hôpital de S.). II, 274.

JACQUES, abbé de Chailli, défend les exemptions. II, 232.

JACQUEVILLE (Helyon de), chevalier du parti Bourguignon. III, 362.

JAMIN, cabaleur & fanfaron, eſt exclus par

arrêt du rectorat, qu'il avoit brigué. VII, 22, 23.
JARNAC (bataille de), où fut tué le prince de Condé. VI, 257.
Idées. La nature de nos idées, question difficile & obscure. I, 90.
JEAN des Vignes (abbaye de S.) à Soissons. Bourse fondée dans le collége de Dormans-Beauvais pour un religieux de cette abbaye. II, 466. L'abbé nomme aux places de ce collége. 467, 470.
JEAN XXI, pape, écrit à l'évêque de Paris touchant les erreurs qui s'enseignoient dans son diocèse. L'évêque les censure. II, 76.
JEAN XXII. Lettre de ce pape au sujet de l'étude des langues étrangéres. II, 227. Schisme des Franciscains porté à l'excès sous son pontificat. 233. Il fut élu pape en 1316. 244. Il confirme tous les priviléges accordés à l'Université de Paris. *ibid.* Il en recommande les suppôts à tous les collateurs des bénéfices. 245. Duboullai rapporte à son pontificat l'origine de l'usage des Rôlles. 246, 375. Jean XXII exhorte l'Université à réformer les abus qui s'introduisoient dans sa discipline. 247. Quatre bulles du même pape favorables à l'Université. *ibid.* Il publie les Clémentines. 251. Nouvelles bulles de Jean XXII pour assûrer à l'Université la jouissance de ses priviléges. 254. Bulle contre Jean de Poilli. 262. & III, 318. Traverses que suscitent à Jean XXII les Fraticelles. Question de la propriété du pain & du vin des Cordeliers. Actes émanés du pape dans cette affaire. II, 266, 267. Bulle de Jean XXII pour réformer les abus du tribunal de la conservation. 290-292. Bulle accordée aux représentations de l'évêque de Paris. 312. Bulle favorable aux maîtres de Paris qui sont bénéficiers. 314. Son opinion sur le délai de la vision béatifique est improuvée par la Faculté de Théologie de Paris. 315-321. S'il est vrai que Philippe de Valois ait menacé ce pape, *qu'il le feroit ardre* ? 321. Il rétracte son opinion par une bulle donnée la veille de sa mort. 322. *Voyez encore* 361, 375.
JEAN XXIII, pape. *Voyez* COSSA. Son caractére & ses intrigues. III, 328, 329. Il ré-

voque la bulle de ſon prédéceſſeur trop favorable aux Mendiâns. 329. Il gratifie l'Univerſité de Paris. 330. Réſiſtance de l'Univerſité aux éxactions de ce pontife ſur le clergé de France. 330-336. Il ne laiſſe pas d'être diſpoſé à favoriſer l'Univerſité : & pourquoi. 337, 347. Il convoque un concile à Rome en 1412. 395. Il ſe laiſſe déterminer par Sigiſmond à en indiquer un à Conſtance. 396. Il ſe rend dans cette ville, & y ouvre le concile. 397. Il y eſt dépoſé. Récit de cette grande affaire. 398--423. Réfléxion ſur le caractére & le ſort de ce pontife. 423. Suite de ſes avantures juſqu'à ſa mort. 425.

JEAN II, roi de France, accorde à l'Univerſité la confirmation de ſes priviléges, & la protége contre l'évêque de Paris. II, 381. Il eſt fait priſonnier à la bataille de Poitiers. 397. Il fait jouir l'Univerſité de ſes droits d'exemption. *ibid.* Il meurt en 1364. 424. Edit de ce roi touchant les chirurgiens. V, 51.

JEAN dauphin de France. IV, 8, 10.

JEAN roi d'Arragon, reconnoiſſoit le pape d'Avignon. III, 128. Ses bonnes intentions pour l'union & la paix de l'Egliſe. *ibid.* & 136. Il écrit ſur ce ſujet à l'Univerſité de Paris. 136.

JEAN SCOT ERIGENE. *Voyez* SCOT.

JEAN DUNS SCOT. *Voyez* SCOT.

JEAN DE SALISBURI. *Voyez* SALISBURI.

JEAN de la Celle, qui fut élû abbé de S. Albans en 1195, avoit été aſſocié au corps des maîtres de Paris. I, 253.

JEAN de S. Victor, hiſtorien. II, 224.

JEAN de Brès. *Voyez* BRE'S.

JEAN le Sophiſte, auteur de la ſecte des Nominaux. I, 94.

JEAN de S. Quentin, médecin & théologien en même tems, embraſſe l'inſtitut de S. Dominique, & fait don aux Dominicains d'une maiſon qui lui appartenoit, & qui eſt devenue leur grand couvent à Paris. I, 320, 324. Singularité de ſa priſe d'habit. 324.

JEAN de Florence, ſecond général des Franciſcains, leur avoit interdit le titre & les honneurs du doctorat. I, 391.

JEAN de Parme, général des freres Mineurs, donne dans les viſions de l'abbé Joachim. I, 413.

Le livre de l'*Evangile éternel* lui eſt attribué. *ibid.* *Voyez encore* II, 156, 233.

JEAN d'Orléans, autrement dit d'Alleu, chancelier & bibliothécaire de l'Egliſe de Paris, II, 47. Il ſoutient une querelle vive contre l'Univerſité. 107. Sachant que le pape vouloit le faire évêque de Paris, il va chercher l'aſyle du cloître, & ſe fait Dominicain. 108. Il adhére avec ſes confréres à l'appel de Philippe le Bel. 204.

JEAN de Courtecuiſſe. *Voyez* COURTECUISSE.

JEAN de Jandun, docteur renommé, aida Marſile de Padoue, dans la compoſition du livre intitulé *le Défenſeur de la Paix.* II, *note ſur la p.* 269.

JEAN de Ligniéres, philoſophe & aſtronome, dans les commencemens du quatorziéme ſiécle. III, 83.

JEAN ou JULIEN des Murs, compagnon des études philoſophiques & mathématiques de Jean de Ligniéres. III, 188, & pareillement

JEAN de Saxe. III, 188.

JEAN, évêque de Meaux, l'un des commiſſaires du roi pour la réforme de l'Univerſité en 1452. IV, 171.

JEANNE reine de France, de ſon chef reine de Navarre & comteſſe de Champagne, épouſe de Philippe le Bel, fondatrice du collége de Navarre. II, 208. Elle mourut en 1304, ayant ordonné par ſon teſtament la fondation de ſon collége, & chargé ſes exécuteurs teſtamentaires de remplir ſon intention. 213. Conte ſcandaleux & romaneſque touchant cette reine, réfuté. 358, 359.

JEANNE reine de France, comteſſe de Bourgogne, épouſe de Philippe le Long, fondatrice du collége de Bourgogne. II, 279.

JEANNE reine de Sicile, comteſſe de Provence, vend le comtat d'Avignon au pape Clément VI. II, 354. *Voyez encore* III, 21.

JEANNE reine de France, veuve de Charles le Bel. II, 387.

JEANNE de Bourbon, reine de France, épouſe du roi Charles V. II, 489. L'Univerſité lui célébre des obſéques. *ibid.*

JEANNE de France, fille de Louis XI, mariée à Louis XII, qui fit caſſer ſon mariage. V, 18, 19.

JERÔME (S.) I, 29.

JERÔME de Prague,

Digitized by Google

diſciple de Jean Hus, eut à Conſtance le même ſort que ſon maître. III, 442.

JESUITES (les) ont voulu faire revivre le projet échoué cent ans auparavant de l'établiſſement d'une Univerſité à Angoulême. V, *note ſur la p.* 131. Ils ont envahi le collége du Mans à Paris. 195. Naiſſance & premiers progrès de leur ſociété. VI, 1. Ils obtiennent des lettres patentes de Henri II pour s'établir en France. 4. Difficultés qu'oppoſe le parlement à l'enregîtrement de ces lettres. *ibid.* Avis de l'évêque de Paris. 6. Décret de la Faculté de Théologie. 7. L'inſtitut des Jéſuites eſt approuvé & admis au colloque de Poiſſi. 107-113. Projet de réduire l'Univerſité à trois colléges, vraiſemblablement fourni par les Jéſuites. 153. Trouble cauſé à l'Univerſité par les Jéſuites. 165. Ils obtiennent du Recteur Julien de S. Germain des lettres de ſcholarité. *ibid.* Ils ouvrent leur collége de Clermont, & demandent d'être admis dans l'Univerſité. 167. L'Univerſité les refuſe. 168. Leur requête à l'Univerſité. 172, qui n'y prend pas confiance. 175. Lettre du Jéſuite Edmond Hai ſur l'état floriſſant de leur collége. *ibid.* Les Jéſuites mandés & interrogés par le Recteur donnent des réponſes ambigues, *Tales quales.* 177-180. Procès au parlement. 180. Embarras de l'Univerſité pour ſe choiſir un avocat. 181. Verſoris avocat des Jéſuites. 184. L'affaire eſt appointée. 191. Procès intenté par les Jéſuites aux éxécuteurs du teſtament de l'évêque de Clermont. 236. Nouvelle tentative des Jéſuites pour entrer dans l'Univerſité. 290. Ils ne ſont ni admis ni rejettés. 291. La Faculté des Arts prononce des peines contre leurs auditeurs. *ibid.* Suite des débats. Conſtance de l'Univerſité à refuſer d'admettre les Jéſuites. 292-302, 307. La Faculté des Arts porte un décret contre les libraires qui s'entendroient avec les Jéſuites. 316. Nouveaux efforts des Jéſuites pour contraindre l'Univerſité de les adopter. Ils ne peuvent réuſſir. 336-340. L'Univerſité empêche qu'ils ne s'emparent de la chapelle de ſaint Symphorien. 340. Un principal du collége de Montaigu avance que ſon collége a été

l'origine & le modéle de l'inſtitut des Jéſuites. 357. Les docteurs qui rendirent le décret contre Henri III, étoient, ſelon l'avocat Antoine Arnaud, écoliers des Jéſuites. 410. Après la réduction de Paris, l'Univerſité renouvelle le procès contre les Jéſuites, & demande leur expulſion. 448. Les Jéſuites travaillent à opérer un partage entre les compagnies qui compoſent l'Univerſité. 451. Ils s'aſſûrent de puiſſans protecteurs. 455. Plaidoyer d'Antoine Arnaud contre eux. 456. L'avocat des Jéſuites ſe retranche dans des moyens de forme. 459. Ecrit du P. Barni pour ſa ſociété. *ibid.* L'affaire eſt appointée. 460. Attaque livrée aux Jéſuites par Paſſerat. 472. Ils ſont chaſſés à l'occaſion de l'attentat de Jean Chaſtel. *ibid.* Nouvel arrêt contre les Jéſuites. VI, 24. Affaire de l'ex-jéſuite Porſan. 26. Plaidoyer de l'avocat général Simon Marion. 27. Jugement. 29. Arrêts contraires des parlemens de Paris & de Toulouſe au ſujet des Jéſuites de Tournon. 43--45. Les Jéſuites déſignés dans le diſcours que fit l'avocat général Servin, lors de la publication des ſtatuts de la dernière réforme de l'Univerſité. 59. *Voyez la note ſur cet endroit.*

JEUNE (Jacques le) eſt élû Recteur. Conteſtation. Jugement du parlement, qui autoriſe & confirme l'élection. IV, 250--252.

IGNACE de Loyola (S.) a étudié au collége de ſainte Barbe ſous le principal Jacques de Govéa. V, 341. & au collége de Montaigu. VI, 2. C'eſt à Paris qu'il a commencé de former ſa ſociété & de s'attacher des diſciples. *ibid.* Sa conduite prudente après le décret rendu par la Faculté de Théologie contre ſa ſociété. 10.

ILLIERS (Milon d'), doyen de Chartres & conſeiller au parlement, l'un des commiſſaires du roi pour la réforme de l'Univerſité en 1452. IV, 171.

ILLIERS (René d') eſt élû Recteur. Son élection eſt conteſtée. Il eſt maintenu. IV, 396.

Images du collége de Prêles, briſées par Ramus. VI, 130. Conférences entre quelques théologiens Catholiques & les chefs des Proteſtans ſur la matiére des images. Projet de conciliation, qui échoue. 133. Affaire ſuſcitée à Claude d'Eſpenſe ſur ce ſujet. 140.

Digitized by Google

Imprimerie. L'introduction de cet art dans Paris eſt l'ouvrage de l'Univerſité. IV, 326. Hiſtoire abrégée de l'invention de cet art & de ſon établiſſement à Paris. 326–330. Remarque ſur l'état de l'imprimerie à Paris en 1540. V, 329. L'imprimerie & la librairie étoient ſous la juriſdiction immédiate de l'Univerſité. VI, 81–83. Projet de fixer le nombre des imprimeurs dans Paris. 82. Voyez *Libraires.*

Indulgences prêchées en Allemagne par ordre de Léon X, occaſion des emportemens de Luther. V, 134. Déciſion ſage de la Faculté de Théologie de Paris ſur la matiére des indulgences. 135.

INNOCENT II pape. I, 174. troublé par l'antipape Anaclet. *ibid.* Il envoie à l'évêque de Paris des ordres réitérés de lever l'interdit, auquel ce prélat avoit ſoumis toute la montagne de ſainte Geneviéve. 177. Il condamne Abailard. 187. Il permet à Pierre le Vénérable de recevoir Abailard dans ſon monaſtére de Clugni. 188.

INNOCENT III pape, autoriſe l'Univerſité à s'élire un ſyndic. I, 284. Deux autres bulles de ce pape, qui prouvent le droit qu'avoit dès lors l'Univerſité de ſe faire des ſtatuts à elle-même. 295. Il venge Pierre Lombard en condamnant au concile de Latran ſon accuſateur l'abbé Joachim. 207. Il avoit étudié dans l'école de Paris, & il la protégea avec une bienveillance ſinguliére. 219, 220, 304. Bulle de ce pape concernant le collége de S. Thomas du Louvre. 268. Il fixe à huit le nombre des profeſſeurs en Théologie à Paris. 315. Décret porté par lui touchant les deux journées de diſtance. 330. Il donne pouvoir à l'abbé de S. Victor d'abſoudre les écoliers des excommunications qu'ils auroient encourues pour faits de violence. 333. Bulle de ce pape, peu ſévére ſur la pluralité des bénéfices. 379. Il écrit aux évêques de France & à l'Univerſité de Paris, dans le point de vûe de l'union de l'Egliſe Grecque à l'Egliſe Latine. 487, 488.

INNOCENT IV pape, donne une bulle, qui ratifie l'accord conclu entre le chapitre de Paris & l'Univerſité. I, 336. Innocent IV favoriſe beaucoup l'Univerſité de Paris. 363. Pluſieurs bulles & décrets de ce pape pour

Digitized by Google

le cardinal de Richelieu avoit conſervé de lui. 24.

JOSCELIN enſeigna la Dialectique ſur le mont ſainte Geneviéve au même tems qu'Abailard, & devint enſuite évêque de Soiſſons, prélat ſavant & vertueux. I, 122, 168, 169.

JOSSE (monaſtére de S.) en Ponthieu, donné par Charlemagne à Alcuin. I, 34.

JOUFFROI (Jean), moine Bénédictin, évêque d'Arras, légat de Pie II en France, eſt créé cardinal par ce pape en reconnoiſſance de ſes manœuvres contre la Pragmatique. IV, 274-278. Il continue d'attaquer la Pragmatique ſous Paul II, & il échoue auprès de l'Univerſité. 318-322.

JOUGLET (Jean), conſeiller au parlement, ſe fait pourvoir d'un canonicat de Cambrai, auquel l'évêque de Vaiſon avoit été nommé par le pape Sixte IV, & il aſſigne l'évêque au tribunal du conſervateur apoſtolique. IV, 376.

JOURDAIN, Allemand, étudiant en Théologie à Paris, entre dans l'ordre naiſſant de ſaint Dominique, dont il devint dans la ſuite général. I, 320. Son zéle pour la propagation de l'Ordre. 325.

JOURDAIN de Cléves. II, 12.

JOYEUSE (le duc de), tué à la bataille de Coutras. L'Univerſité aſſiſte à ſes obſéques. VI, 398.

IRNERIUS, docte Allemand, a travaillé avec ſuccès ſur les Pandectes, qui venoient d'être découvertes. I, 246. Il eſt appellé *Lucerna juris*. *ibid.* Il enſeigna le droit de Juſtinien à Boulogne avec un grand éclat. *ibid.*

ISAÏE. Paſſage de ce prophéte mal appliqué. IV, 276.

ISOCRATE. Mot de cet orateur, cité par Jean de Salisburi. I, 232.

ISSOIRE, ville d'Auvergne. Projet d'y établir une Univerſité. V, 131.

Juges in partibus, ordonnés par le concile de Bâle. Repréſentations de l'Univerſité, auxquelles le concile eut égard juſqu'à un certain point. IV, 84.

JUIFS. Défenſe à tout Juif ou Juive d'exercer la Médecine envers les Chrétiens. II, 51.

JULES II, pape. *Voyez* ROVERE (Julien de la). Il traite injuſtement & outrageuſement Louis XII, qui conſulte l'E-

gliſe Gallicane ſur la juſtice de ſes armes, & en obtient l'approbation. V, 175, 76. Aidé de Maximilien, Louis fait convoquer un concile à Piſe contre Jules, qui pour s'en défendre convoque lui-même un concile à Rome. 76, 77. Il meurt en 1514. Réfléxion ſur les éloges qui lui ont été donnés par les Italiens. 85. Dans ſon concile il avoit travaillé à l'abrogation de la Pragmatique. 99.

JULES III, pape, envoye un légat en France. V, 461, 462. Indult de ce pape à la Faculté de Théologie de Paris, pour l'affranchir des formes judiciaires dans les jugemens qu'elle auroit à prononcer contre ſes ſuppôts errans. 476. Il accorde aux Jéſuites le pouvoir de conférer les dégrés de bachelier, licencié, & docteur. VI, 3.

JULIEN le Pauvre (l'Egliſe de S.), lieu des aſſemblées générales de l'Univerſité au treiziéme ſiécle. I, 418. II, 99, 118. La Faculté des Arts s'y aſſemble en 1279. 85. en 1292. 128. Philippe le Bel marque cette Egliſe pour le lieu de la preſtation du ſerment du prévôt de Paris. 142. Elle a été longtems le lieu ordinaire des aſſemblées de la Faculté des Arts. III, 386. IV, 365, 373, 463. On y faiſoit l'élection des Intrans, & enſuite celle du Recteur. V, 180. Le tumulte y fut ſi grand au mois de Décembre 1534, que les portes & les fenêtres de l'Egliſe furent briſées. *ibid.* Le prieur de Long-pont, de qui dépendoit cette Egliſe, demande & obtient réparation des dommages. 183. Les élections des Intrans ſont transférées ailleurs. *ibid.* Aſſemblée de la Faculté des Arts à S. Julien le Pauvre. VI, 15.

JULIEN de S. Germain. *Voyez* GERMAIN.

JULIEN (Michel), nommé libraire par l'Univerſité en la place d'Oudin Petit, qui s'étoit déclaré pour la cauſe des Calviniſtes. VI, 216.

JULIEN (Jacques), docteur en Théologie, nommé à la cure de S. Leu, demande l'intervention de l'Univerſité en ſa faveur contre un concurrent. VI, 425.

JUMEL (Pierre), prévôt de Paris, ayant fait pendre un écolier clerc, eſt dépoſé, & condamné à conſtituer une rente perpétuelle de quarante li-

Digitized by Google

vres Tournois, pour la fondation de deux chapelles. II, 147, 148. Quelques-uns disent qu'il fut obligé de dépendre le cadavre, & de le baiser. 148. Sentence très singuliére de l'official de Paris contre ce prévôt. 149.

Juriſdiction séculiére extrémement affoiblie par les priviléges des eccléſiaſtiques. Exemples frappans. II, 26, 95, 99. Philippe le Bel revendique ſes droits dans l'affaire de l'érection de l'Univerſité d'Orléans. 217. Pierre de Cugniéres défend les droits de la juriſdiction ſéculiére. 310. Elle n'eſt que peu à peu rentrée dans ſes droits. 383. *Voyez encore* IV, 40, 41, 75.

Juriſdiction de l'Univerſité & des familles qui la compoſent dans les affaires qui regardent la police du corps. II, 223, 240. IV, 124, 125. Témoignage de Robert Goulet ſur ce point. 133. *Voyez encore* V, 47, 182, 250, 253, 275, 452. VI, 18, 70. VII, 7, 74-76.

JUSTICE (Jean de), chantre de Bayeux & chanoine de Paris, fondateur du collége de Juſtice. II, 410.

JUSTICE (collége de), fondé en 1353. II, 409. Voyez *Halle* au parchemin.

JUSTINIEN (droit de), tiré de l'oubli, & mis en honneur. I, 246. cité dans un ſermon de Robert de Sorbonne, comme objet des études académiques. 376.

K

KAREMBERT (le collége de), autrement de Léon, exiſtoit en 1421. Il eſt uni depuis près de deux cens ans à celui de Tréguier. II, 278, 279. IV, 30.

KERVER (Jacques), libraire, obtient du pape & du roi un privilége pour l'impreſſion des bréviaires & miſſels. VI. 275. La communauté des libraires s'y oppoſe, & obtient que l'Univerſité ſe joigne à elle. 276.

KILOUARBI (Robert), Dominicain, archevêque de Cantorbéri, & cardinal, avoit profeſſé les Arts à Paris. II, 66.

KRANTS (Martin), l'un de ceux qui ont apporté l'art de l'Imprimerie à Paris. IV, 329. Il quitta Paris l'an 1477. 335.

Digitized by Google

L

LAAGE (François de) entreprend d'exclurre d'une chaire de Droit Nicolas Cirier, comme incapable : ſuſcite un procès à ce ſujet, & le perd. V, 151.

Labyrinthes, nom donné par Gautier, prieur de S. Victor, à quatre théologiens ſcholaſtiques, qu'il attaque. I, 208.

LADISLAS, roi de Naples, fait la guerre au pape Jean XXIII. III, 395, 396.

LAFFILE' (Guillaume) eſt nommé ſyndic de l'Univerſité. V, 455. Il paſſe à la charge de greffier. 458. Il y joint peu de jours après celle de greffier de la Faculté des Arts. *ibid.*

LAFFILE' (Jean), ſyndic de la Faculté des Arts. V, 459.

LAFFILE' (Simon), frére de Guillaume, eſt nommé, non ſans quelque difficulté, greffier de l'Univerſité. VI, 21-22. Plaintes contre ce greffier. Le Recteur taxe les droits du greffe. Laffilé ſe démet. 406, 407.

LAFFILE' (Etienne), principal du collége du cardinal le Moine. VI, 377.

LALLEMAND, procureur de l'Univerſité au parlement. V, 288. Son fils manque la place, pour avoir voulu l'emporter comme de vive force. *ibid.*

LALLEMAND (Jean), premier fermier du droit rectoral ſur le parchemin. VI, 115.

LALLIER (Jean), licencié en Théologie, avance des propoſitions ſcandaleuſes & téméraires. IV, 424. Affaire qui en réſulte, & qui après bien des chicanes & des procédures, ſe termine par une rétractation complète que fait Lallier de ſes propoſitions erronées. 424-428.

LAMBERT, diſciple de Fulbert de Chartres, enſeigne à Paris au commencement de l'onziéme ſiécle, & amaſſe par la profeſſion des biens conſidérables. I, 72.

LAMBIN (Denys), profeſſeur royal d'Eloquence, eſt ſi fort effrayé de la mort tragique de Ramus, que la peur lui cauſe la fiévre & la mort. VI, 370. Sa lettre de félicitation & de remerciment à l'avocat du roi B. du Meſnil. *ibid.*

LAMI. *Voyez* AMI.

LANFRANC ne paroît pas avoir enſeigné à Pa-

ris. I, 70. Il ouvrit son école au Bec, pour soulager la pauvreté du monastére par les libéralités des écoliers. 73. Il a combattu Bérenger. 104. Célébrité de son école. 111.

LANGLOIS (Grégoire), évêque de Séez, fondateur du collége de Séez à Paris. IV, 41.

LANGLOIS (Jean), neveu du précédent, éxécute la fondation ordonnée par le testament de son oncle. IV, 41.

LANGTON (Etienne de), cardinal, & archevêque de Cantorbéri, docteur ès Arts & en Théologie à Paris. I, 305.

Langues. L'étude des langues fort négligée au douziéme siécle. I, 239. Professeurs royaux établis pour les langues savantes. V, 237-246. L'étude de la langue Françoise a été totalement négligée dans nos écoles jusqu'à ces derniers tems. Observation sur cette étude. VII, 65, 66. Voyez *Arabe*, *Chaldaïque*, *Grec*, *Hébreu*, *Latin*.

LAON (le cardinal de). III, 62, 75. *Voyez* MONTAIGU.

LAON (Gui de), chanoine de Laon, & trésorier de la sainte Chapelle de Paris, fondateur du collége de Laon à Paris. II, 238.

LAON (collége de), fondé en 1314, uni d'abord à celui de Prêles, & ensuite séparé. II, 238. Les bourses de ce collége admettent l'étude de la Médecine, & aussi celle du Droit. *ibid.* *Voyez encore* II, 464.

LASCARIS (Jean), l'un des promoteurs de l'établissement des professeurs royaux. V, 242. Il fut maître de Pierre Danès. 246.

LASSERE' (Louis), proviseur du collége de Navarre. V, 375.

LATIN. Cette langue étoit seule connue des savans du douziéme siécle. I, 239. Les statuts du collége de Navarre recommandent aux écoliers de parler communément en Latin. II, 212. *Voyez encore* 226, 310. V, 267. VI, 311. VII, 65. La barbarie introduite dans la latinité par la scholastique se soutient longtems. IV, 248. Elle se conservoit encore au commencement du seiziéme siécle. V, 238. Les lettres écrites par le cardinal de Châtillon à l'Université, sont d'un très bon Latin. VI, 55. Les magistrats harangués par le Recteur en 1598 lui répondent en bon Latin. VII, 51. Préroga-

Digitized by Google

tives de cette langue, & raiſons eſſentielles de la cultiver. 65, 66.

LATOMUS. *Voyez* MASSON.

LATRAN (conciles de), ſous Innocent II. I, 248. ſous Aléxandre III. 206, 256. ſous Innocent III. 207. Canon du quatriéme concile de Latran, qui ordonne la confeſſion annuelle à ſon propre prêtre. II, 104, 153. IV, 224. Concile aſſemblé dans l'Egliſe de ſaint Jean de Latran par Jules II. V, 77. continué par Léon X. 86. Il procéde à l'abrogation de la Pragmatique. 99-101. Le Concordat y eſt lû & publié. 101.

LAUNOI, docteur en Théologie, auteur d'une hiſtoire du collége de Navarre, juſtement cenſuré par Baile pour les éloges donnés à Guillaume Roſe. VI, 416.

LAURENT l'Anglois, lié avec Guillaume de ſaint Amour. I, 429. On dit qu'il ſe réconcilia avec les Dominicains. 457. Il enſeigna la Théologie dans le collége de Sorbonne naiſſant. 499.

LAUTIER (Jean) eſt nommé avocat de l'Univerſité. V, 123. *Voyez plus haut* 113. François de Montholon lui ſuccéde. 162.

LAYNE'S (Jacques), ſecond général des Jéſuites, parut au colloque de Poiſſi, & y montra un zéle peu meſuré. VI, 106.

LAZARE (foire de S.) II, 131. Prieuré de ſaint Lazare. V, 443.

Leçons ordinaires & *curſoires*. I, 354. réglées pour les heures par les ſonneries de la cathédrale. 369. par les ſonneries des Carmes & des Jacobins. II, 456, 457. Les leçons ſe faiſoient de grand matin. *ibid.* & IV, 177. Statut de l'Univerſité, qui ordonne que les leçons ſe faſſent dans des lieux publics & ouverts à tous. II, 74. La même choſe preſcrite par l'ordonnance de Blois. VI, 334. Uſage des leçons dictées interdit. II, 446. Il avoit été blâmé par Pierre de Blois. I, 222. Obſervation ſur cet uſage. II, 447. Il eſt permis avec certaines modifications par le ſtatut d'Eſtouteville. IV, 175, 192. Voyez *Cayers*. Défenſes de donner des leçons publiques au delà des ponts. IV, 461. Réglement pour les heures des leçons. V, 371, 372. Défenſe de faire des leçons publiques dans les colléges qui ne

ſont point *fameux*. 372. Cinq heures de leçons pour chaque jour preſcrites par le dernier ſtatut de réforme aux profeſſeurs de la Faculté des Arts. VII, 67.

Lecteur. Double ſens de ce terme. I, 71. Lecteurs du matin dans la Faculté de Décret. IV, 177.

Légende dorée, traitée de *Légende de fer* par Claude d'Eſpenſe, à qui l'on en fait un reproche. V, 405.

LEGIER DUMOUSSEL, écolier de l'Univerſité, pendu avec Olivier Bourgeois, auſſi écolier, par jugement du prévôt de Paris Guillaume de Tignonville. III, 296, 297. Réparation éclatante, éxigée du prévôt. 297—299.

LEIDRADE, amené du Norique en France par Charlemagne pour y rétablir les études. I, 25. Il fut archevêque de Lyon. *ibid.*

Lendit (foire du). Droits qu'y éxerçoit le Recteur ſur le parchemin. II, 130—132. Cette foire ayant été interrompue à cauſe des troubles du royaume ſous Charles VI & Charles VII, eſt rétablie en 1444. IV, 163. On commença alors à la tenir dans la ville de S. Denys, au lieu qu'auparavant elle ſe tenoit en pleine campagne. *ibid.* Procès entre l'Univerſité & l'abbé de S. Denys, au ſujet de la viſite du parchemin dans cette foire. 164. L'Univerſité obtient la proviſion. 165. *Voyez encore* 281. V, 119, 169. Le Recteur faiſoit viſiter les maiſons de la ville de S. Denys, pour découvrir ſi l'on n'y cachoit point du parchemin en fraude. 345. Fête & réjouiſſances du Lendit dans l'Univerſité. Cavalcade. 347. Honoraire payé aux régens en ce jour par leurs écoliers. *ibid.* Excès & ſcandales qui ſouvent s'en enſuivoient. *ibid.* Il n'en reſte plus aujourdhui qu'un divertiſſement honnête & modeſte. 348. Procès au ſujet du Lendit entre le principal & les régens du collége de ſainte Barbe. *ibid.* *Voyez encore* 383, 422, 480. Petit Lendit aboli par arrêt du parlement. VI, 65. *Voyez encore* 305. Le Recteur, après une interruption de quatorze ans, ſe tranſporte en grand cortége à S. Denys pour la foire du Lendit en 1598. VII, 42. Les réjouiſſances tumultueuſes du Lendit proſcrites par le ſtatut de la derniére réforme. 69. Réſiſtan-

Digitized by Google

ce de quelques mutins. Fermeté de Richer pour l'éxécution du ſtatut. *ibid.* Uſage du voyage à S. Denys pour le Lendit ſuſpendu en 1609, & depuis ceſſé totalement. 71.

LENFANT (Jacques), auteur d'une hiſtoire du concile de Conſtance. Ses efforts pour diſculper Jean Hus, détruits par lui-même. III, 435--437.

LEON. *Voyez* PIERRE de Léon.

LEON X, Jean de Médicis, élû pape après la mort de Jules II. V, 86. Idée de ſon caractére. *ibid.* Il travaille à abolir la Pragmatique. *ibid.* & 99. Son entrevûe avec François I à Boulogne, d'où réſulta le Concordat. 101. Il fait publier en Allemagne des indulgences, qui occaſionnent les emportemens de Luther. 134. Il meurt en 1521. 141.

LEON (collége de). *Voyez* KAREMBERT.

LEONARD, docteur en Théologie, de l'ordre des ſervites de la ſainte Vierge. II, 387.

LEONARD Arétin, diſciple de Chryſolore. IV, 247.

LETTRE' (Jean) receveur général de l'Univerſité. VI, 314, 366.

Lettres de maître-ès-Arts, & lettres de tems d'études. V, 338, 365, 450.

Lettres de recommandation, qu'il eſt d'uſage de donner au Recteur ſortant de charge. VI, 67. Trait de modération d'un Recteur à cet égard. *ibid.*

LEXINGTON (Etienne de), Anglois de naiſſance, abbé de Clairvaux, fondateur du collége des Bernardins à Paris. I, 490. Il eſt mal payé de ſon bienfait. 491. Sa modération. 492.

Libraires. Librairie. Anciennement ce commerce étoit fort borné, & ſe réduiſoit preſque à recevoir en dépôt les livres des particuliers qui vouloient vendre, & à les faire paſſer aux acheteurs, moyennant un très petit ſalaire. II, 67. Statut de l'Univerſité en 1275, qui régle le commerce des libraires. *ibid.* Ordonnance de Philippe le Bel, qui défend au prévôt de Paris de mettre à la taille les libraires de l'Univerſité. 144. Réglemens & actes concernant les libraires. 284--288 Taxe des livres, premiérement par des maîtres de l'Univerſité, & enſuite par qua-

tre libraires qu'elle avoit choisis. 284, 286. Livres prêtés à loyer par les libraires. 285. Article concernant les éxemplaires altérés par les fautes de copistes. 286. Sermens prêtés à l'Université par les libraires. 287. Vingt-huit libraires de l'Université. *ibid.* Particuliers qui se mêloient du commerce des livres. Loix qui leur sont imposées par l'Université. *ibid.* Les libraires payent une taxe imposée par l'Université à tous ses suppôts. 337. Défense aux libraires d'acheter aucun livre, qui n'ait été porté quatre fois aux sermons généraux qui se faisoient par toute l'Université. 355. Lettres de libraire accordées par le Recteur. 381. Actes d'engagement & de cautionnement passés par des libraires, les uns devant l'official, les autres devant le prévôt de Paris. 382, 482, 490. Autorité de l'Université sur les libraires. 482. Maître-ès-Arts, libraire juré, & l'un des quatre inspecteurs de la librairie. 488. Lettres d'écrivain & libraire. 490. La succession d'un libraire Allemand jugée par arrêt exemte du droit d'aubaine. IV, 370. Libraire destitué par l'Université. *ibid.* Le nombre des libraires de l'Université fixé par l'ordonnance de Charles VIII à vingt-quatre. 448. Défense faite par l'Université aux libraires d'imprimer & vendre le Concordat. V, 117. La censure contre Luther imprimée par ordre du Recteur. 140. Réprimande faite à l'Université par le parlement, sur ce qu'elle n'avoit point empêché le débit de l'écrit de Mélanchthon contre la censure de la Faculté de Théologie. 141. Il y avoit des défenses du roi aux imprimeurs & aux libraires de rien imprimer ni vendre, que sous l'autorité & après l'éxamen de l'Université & de la Faculté de Théologie. *ibid.* Défenses de la part de l'Université aux libraires de vendre les pseaumes de Marot. 258. Vingt-cinquiéme libraire de l'Université, créé par François I. 261. Autorité de l'Université sur l'impression & le débit des livres, appuyée par des arrêts du parlement. 325, 327. *Voyez encore* 387. VI, 70, 81, 82. Nouvelle communauté des libraires. Sa réunion avec l'ancienne. 82, 83. Les libraires prêtent ser-

ment

ment de catholicité devant le docteur de Mouchi. 140. *Voyez encore* 147. Autorité exercée par les docteurs en Théologie sur les libraires, par rapport à l'impression & au débit des livres qui regardent la Religion. 214, 215. Libraire Religionnaire privé de son office par l'Université. 216. Libraire, qui étoit en même tems mesureur & marchand de charbon, obligé d'opter. 234. L'Université supplie le roi d'interdire l'impression & publication des livres contraires à la saine doctrine. 259. Priviléges pour l'impression des livres regardés par la communauté des libraires comme contraires au bon ordre. 275, 367. VII, 20. Menace de dépouiller des priviléges académiques les libraires qui s'entendroient avec les Jésuites. VI, 316. Défense aux libraires d'imprimer & vendre des livres de mauvaise doctrine. *ibid.* Droit d'inspection de la Faculté de Médecine sur les livres concernant la Médecine & la Chirurgie. 327. Pouvoir donné au Recteur par une ordonnance de Henri III, de faire la visite des boutiques de libraires. 391. Office de libraire juré de l'Université, donné en 1599 à Jean le Bouc. VII, 49. Voyez *Livres.*

Licence. Licenciés. Obligation, dès les plus anciens tems, de demander la licence d'enseigner. I, 135, 256, 257. *Voyez encore la dissertation à la fin de l'ouvrage* Droit du chancelier de l'Eglise de Paris pour donner la licence. I, 285, 291. Dispositions de la bulle de réglement de Grégoire IX quant à cet article. 349. Confirmation de ces dispositions. 363. Le nom de *licencié* signifie dans l'origine celui qui a obtenu une *licence* ou permission. V, 400. Lieux de licence. Ce que c'est. II, 356. III, 67. Contestation & procès sur ce point entre le chancelier de Notre-Dame & l'Université. 67--70. Procès pareil, renouvellé par le chancelier Jacques Spisame. Droit plus honorifique, que réel, conservé au chancelier. V, 357, 358. *Voyez encore* VI, 240, 313, 427.

LIEVIN, docteur en Droit, Flamand de nation, conduit à la prison du Châtelet par le prévôt Tanegui du Chatel. IV, 7.

LIEVRE (Jean le), avo-

cat du roi au parlement, agit avec vigueur dans l'affaire de l'enregîtrement du Concordat. V, 105. *Voyez encore* 125.

LIEVRE (Claude le), marchand mercier, nommé par les suffrages de deux Facultés & de la Nation de Normandie, à la charge de l'un des quatre papetiers jurés de l'Université. V, 154.

LIGNIERES (Jean de). *Voyez* JEAN.

Ligue. Naissance de la ligue en 1576. VI, 317. Elle se manifeste en 1585, après la mort du duc d'Anjou, frére de Henri III, 373. Triste état où elle réduit le royaume, la capitale, & l'Université. 388-392.

LILLE en Flandre. Concile tenu dans cette ville en 1384 par rapport à l'affaire du schisme. L'Université de Paris nomme des députés pour aller y porter sa conclusion en faveur de Clément VII. III, 64, 65.

Limites respectives des Nations, difficiles quelquefois à fixer, & contestées, II, 11. Réglement sur cet article. 20. Contestation entre les Nations de Picardie & d'Angleterre pour leurs limites, terminée pacifiquement. 398, 399.

Lisans, *Lisance*, termes employés pour ceux de *Lecteurs* & de *Lecture*. V, 151, 152. *Lisans du Roi*, c'est-à-dire, professeurs royaux. 278.

LISBONNE (l'Université de), érigée en 1290. II, *note sur la p.* 49.

LISIEUX (collége de), fondé à deux repriſes, en 1336 & en 1412. II, 328. *Voyez encore* VI, 12. Evêque de Lisieux forcé par l'Université à lui faire satisfaction. II, 462.

Livre du Recteur. II, 19, 20, 22, 51, 53, 483, 488. V, 227.

Livre Bleu, collection d'actes concernant l'état de l'Université, imprimée en 1653. IV, 354.

Livres commis à la garde du chancelier de Notre-Dame pour être prêtés aux pauvres étudians. II, 47. Rareté des livres. 285. IV, 334. Les livres, affranchis par Louis XII de tout droit de péage & d'entrées. V, 16. Confirmation de cette franchise. VI, 372.

Livres Parisis. *Livres* Tournois. I, 165. Différence de leur valeur. *ibid.* & II, 132. VI, 63.

LIZET, avocat du roi au parlement. V, 230. Premier président, il persuade à Noel Béda de servir Henri VIII de son crédit dans la Faculté de Théologie de Paris. 271. Il répond avec peu de

dignité au cardinal de Tournon. 437. Il maintient les droits & la séance de l'Université dans le chœur de S. Denys contre quelques conseillers au parlement. 439.

Logique, dans quel goût cultivée. III, 187, 190. Voyez *Dialectique*.

LOHEAC (le maréchal de). IV, 265. Il est mis à la tête d'une commission établie pour terminer un grand différend entre l'Université & la cour des aides. 266. Il use de menaces. 267.

LOISEL (Jean), autrement AVIS, doyen de la Faculté de Médecine, passe un contrat avec les barbiers-chirurgiens. V, 60.

LOISEL (Antoine) plaida pour le concurrent d'Hamilton à la cure de S. Côme. VI, 381. On doit peu compter sur son témoignage en ce qui regarde la nature, le gouvernement, & les droits de l'Université. *ibid.*

LOMBARDS (collége des), fondé par quatre Italiens en 1334. II, 281. Tombé en décadence, il est donné par Louis XIV aux prêtres Catholiques Irlandois. 282. *Voyez encore* IV, 370, 388. Les premiers Jésuites envoyés par saint Ignace à Paris, logérent d'abord en ce collége. VI, 3. Leçons des professeurs royaux dans ce collége. 37. *Voyez encore* 364.

LONDRES (concile de), tenu en 1138, fait un réglement par rapport à la *licence* ou permission d'enseigner. I, 256.

LONGJUMEAU. II, 146. Le seigneur de ce lieu tient chez lui des assemblées de gens de la nouvelle secte, & en conséquence il reçoit ordre de sortir de Paris. VI, 101.

LONGPONT. *Voyez* JULIEN le Pauvre.

LONGUEJOUE (Matthieu de), garde des sceaux, protége l'Université, qui lui en témoigne sa reconnoissance. V, 316, 317.

LONGUEIL (Guillaume de), doyen de la Faculté de Médecine, obtient que le baccalauréat en sa Faculté soit compté pour un dégré dans l'Université. IV, 87.

LONGUEIL (Richard Olivier de), cardinal de Coutance, l'un des réformateurs du collége de Navarre nommés par Charles VII. IV, 297.

LORRAINE (Jean cardinal de), oncle du cardinal Charles de Lorraine. V, *note sur la p.* 441. Il a eu dix évêchés à la fois. *Note sur la p.* 299.

LORRAINE (Charles cardinal de) protége Ramus, qu'il avoit connu au collége de Navarre. V, 394, 456. Il aima Claude d'Espense. 405. Il étoit capable d'entrer dans quelques ménagemens avec les docteurs des nouvelles opinions. *ibid.* & VI, 105. Il est consulté par l'Université, à l'occasion de l'entrée solennelle du roi Henri II. V, 441. Il favorise les Jésuites. VI, 4, 11. Il veut ériger un official de sa légation à Paris. L'Université s'y oppose. Elle obtient une modification qui sauve ses droits. 18-21. Il fait passer au Recteur les ordres du roi pour une réforme de l'Université. 27. Il est élû proviseur de Sorbonne. 29. Il rendit service à l'Université dans la malheureuse affaire du Pré aux Clercs. 39, 43, 47, 53. *Voyez encore* 67. Il mene au colloque de Poissi quatre docteurs en Théologie. 105. Il répond à Théodore de Béze. 106. Il protége Claude d'Espense dans l'affaire qui lui fut suscitée par rapport au culte des images. 141. Il choisit douze docteurs pour l'accompagner au concile de Trente. 148. Lettre du cardinal de Lorraine sur les maximes de l'Eglise Gallicane. 150-152. Il présidoit au collége des professeurs royaux. 225. *Voyez encore* 252, 258, 278.

LORRIS (Guillaume de) premier auteur du Roman de la Rose. II, *note sur la p.* 30.

LORRIS (collége de). IV, 30.

LOTHAIRE, fils de Charles le Chauve, abbé de saint Germain d'Auxerre, disciple de Henri d'Auxerre, mort jeune. I, 59, 60.

LOTHAIRE II, empereur, assiége & prend Amalphi, où furent trouvées les Pandectes vers l'an 1133. I, 245.

LOTULPHE, disciple d'Anselme de Laon. I, 126. adversaire d'Abailard. 132, 133, 137, 138.

LOUCHARD (Philippe), syndic de la Faculté des Arts. VI, 15.

LOUIS le Debonnaire. Sous ce prince l'école Palatine paroît avoir été ambulante. I, 47.

LOUIS le Bégue soutint l'école Palatine. I, 63.

LOUIS III est loué comme aimant à pénétrer les secrets de la sublime sagesse des Saints. I, 63.

LOUIS VII, dit le Jeune, assiste au concile de

Sens, où Abailard fut condamné. I, 184. Il faiſoit diſtribuer des libéralités à de pauvres écoliers. 269.
LOUIS VIII. I, 238.
LOUIS IX (S.) fut inſtruit par des religieux des ordres de ſaint Dominique & de ſaint François, & il conſerva pour ces ordres une grande affection toute ſa vie. I, 326. Il confirme le privilége accordé à l'Univerſité par Philippe-Auguſte. 330. II, 74. Il ne tint pas aux Dominicains que S. Louis ne ſe fît religieux de leur Ordre. I, 394. Il ne favoriſa point ces religieux au préjudice des droits de la juſtice. 427. Bulle du pape Aléxandre IV adreſſée à S. Louis contre ceux qui troublent les frères Prêcheurs. 432. *Voyez encore* 435. Saint Louis envoye au pape le livre *des Périls des derniers tems*. 439. Bulles du pape au roi. 442, 454. Dans la dernière de ces bulles il eſt dit que le roi avoit lui-même demandé au pape le banniſſement de Guillaume de ſaint Amour. *ibid.* Eloge de l'Univerſité dans le diplôme de S. Louis qui établit les Chartreux au château de Vauvert. 486. Sa conduite à l'égard de l'Univerſité dans la querelle contre les Mendians. II, 35. Son amour pour les ſaintes lettres. 36. Sa bibliothéque. *ibid.* Sa Pragmatique ſanction. 38. Ses legs teſtamentaires à de pauvres écoliers. 39. Sa pratique improbative de la pluralité des bénéfices. *ibid.* Mort de S. Louis. 40. Sa canonization. 154.
LOUIS X approuve & confirme les priviléges de l'Univerſité. II, 240.
LOUIS XI arrivant à Paris après la mort de ſon pére, reçoit les reſpects de l'Univerſité. IV, 271, 272. Sa vénération pour le bienheureux Charlemagne. 272. La Pragmatique révoquée par Louis XI, qui cependant ne preſſe pas l'éxécution de ſa déclaration. 274-278. Lettre de Louis XI à Pie II, peu décente. 276. Il eſt piqué d'avoir été la dupe de ce pape. 278. Il avoit ſollicité la bulle de Pie II contre les ceſſations. 285. Ses mécontentemens contre ce pape. 286. Démarches de ce prince contraires aux prétentions du pape & de la cour de Rome. 287, 290. Sa douceur politique, effet des périls

de la guerre du Bien public. 302-306. Sa conduite plus rigoureuſe & plus abſolue à l'égard de l'Univerſité. 312. Avis & ordres qui ſont intimés à l'Univerſité de ſa part. *ibid.* Délibération de l'Univerſité ſur les matiéres relatives aux ordres du roi. 315. Elle obtient de lui pour ſes écoliers l'obſervation du privilége d'exemption de porter les armes. 316. Il appuye le pape Paul II dans les attaques livrées par ce pontife à la Pragmatique. 318. Il renouvelle le projet d'établir un parlement à Poitiers. 324. Défiances & rigueurs de Louis XI à l'égard de l'Univerſité. Serment qu'il exigea de tous ſes ſuppôts. 340, 341. Il demande le ſecours des priéres de l'Univerſité. 350. Il ſe ménage l'amitié de Sixte IV, & lorſqu'il n'a plus beſoin de lui il le néglige. 350-354. Il proſcrit la ſecte des Nominaux. 360-365. L'Univerſité inquiétée par les ſoupçons & les ombrages de Louis XI. 370-374. Ordonnance qui enjoint la réſidence aux prélats. 377. Il tient à Orléans une aſſemblée de l'Egliſe Gallicane, pour faire peur au pape. 382. Il ordonne la célébration de la fête de ſaint Charlemagne. 386. Ordres du roi pour rendre la liberté à la ſecte des Nominaux. 391-394. Il nomme pour gouverneur de Paris l'évêque de Marſeille. 394. Il meurt. 414. Il avoit fait élever ſon fils Charles VIII dans l'ignorance. *ibid.*

LOUIS XII. *Voyez* ORLEANS (Louis duc d'). Il accorde à l'Univerſité la confirmation de ſes priviléges. V, 1. Il donne bientôt après des déclarations qui les reſtreignent. Réſiſtance de l'Univerſité. Indignation du roi. L'Univerſité eſt obligée de ſe ſoumettre. 2-15. Il maintient l'Univerſité dans l'uſage légitime de ſes priviléges. 16. Standonc exilé par lui, & rappellé. 18. Maltraité par le pape Jules II, Louis fait convoquer un concile à Piſe. 75-77. Il envoye à l'Univerſité le livre de Thomas Vio Cajétan, afin qu'elle le cenſure. 80. Il appelle à Paris Jérôme Aléandre. 83. Il eſt obligé d'abandonner le concile de Piſe. 86. Il épouſe Marie d'Angleterre. *ibid.* Il meurt. 87. Il eſt appellé le pére du

Digitized by Google

peuple. *ibid.*
LOUIS XIII a bâti le collége royal. V, 243.
LOUIS XIV a établi l'enſeignement du Droit civil à Paris en 1679. I, 316.
LOUIS XV a établi l'inſtruction gratuite dans les colléges de la Faculté des Arts à Paris ſur le fond ancien des meſſageries. VI, 466.
LOUIS dauphin, fils de Charles VI, meurt en 1415. IV, 8.
LOUIS de Baviére, empereur, faiſant la guerre au pape Jean XXII, tire des ſervices du parti des Fraticelles. II, 267. *& ſuiv.*
LOUIS, docteur en Théologie, avance des erreurs ſur l'immutabilité de Dieu. Cenſuré par la Faculté de Théologie, il les rétracte. II, 423.
LOUP (abbaye de S.) donnée par Charlemagne à Alcuin. I, 34.
LOUP de Ferriéres, diſciple de Raban, & maître de Henri d'Auxerre. I, 50. Il fut auſſi diſciple d'Aldric. 53, 54. Il va étudier à Fulde ſous Raban. 54. Sa conduite dans les diſputes ſur la prédeſtination. 55. Il fut écolâtre de Ferriéres, & enſuite abbé. 56. Détails ſur ce qui le regarde. *ibid.* Il vouloit que l'on ſe propoſât dans les études l'adouciſſement & la réforme des mœurs. 57. Sa bibliothéque. 58.
LOUVAIN (Univerſité de). IV, 159. Collége fondé à Louvain par Standonc. V, 25. Collége des trois Langues. 240.
LUC (maître), chanoine de Paris, commiſſaire apoſtolique dans l'affaire des Mendians contre l'Univerſité, agit avec violence & fourberie. I, 404, 406. Convaincu de fraude, il répare ſa faute. 406.
LUCAIN. Vers de ce poéte cités par Héloïſe au moment où elle faiſoit profeſſion. I, 129.
LUILLIER (Jean), ancien Recteur de l'Univerſité, curé de ſaint Germain l'Auxerrois, eſt éxilé par Louis XI. IV, 305. Il devint quelques années après doyen de l'Egliſe de Paris, proviſeur de Sorbonne, aumônier & confeſſeur de Louis XI, & évêque de Meaux. 325. Il étoit en 1472 l'un des ambaſſadeurs du roi à Rome. 352. *Voyez encore* V, 21. Il fut conſervateur apoſtolique. 35.
LUILLIER (Jacques), docteur en Théologie, frére du précédent. IV, 352.
LUILLIER (Pierre),

ancien Recteur, préſide l'Univerſité, pendant la vacance du rectorat. V, 181.

LULLE (Raimond) montre un grand zéle pour la converſion des Mahométans, & en conſéquence pour l'étude de la langue Arabe. II, 112. Il obtient du concile de Vienne un décret conforme à ſes vœux. 226.

LUNE (Pierre de), Arragonois, cardinal au tems de l'élection d'Urbain VI, inſéparablement attaché aux cardinaux François. III, 7, 15. Il agit à Paris auprès des princes pour maintenir Clément VII. 110. Sa conduite artificieuſe. 133. Il paroît être déſigné dans une lettre de l'Univerſité ſous le nom de brebis contagieuſe. 129. Il eſt élu pape par les cardinaux d'Avignon, & prend le nom de Benoît XIII. 131. Il enſeignoit le Droit à Monpellier, lorſqu'il fut fait cardinal. 187. *Voyez* BENOÎT XIII.

LUQUET (Jean), docteur en Théologie, eſt chargé par l'Univerſité d'une lettre circulaire à tous les princes de l'Europe. III, 155.

LUTHER eſt compté parmi les défenſeurs de Reuchlin. V, 94. Origine des emportemens de Luther, & de ſes prédications contraires à l'ancienne doctrine. 134-137. Il reconnoît pour juges les Facultés théologiques d'Erford & de Paris. 137. Cenſure de la Faculté de Paris contre Luther. 137-140. Il écrit & fait écrire contre cette cenſure. 140. Les erreurs de Luther s'inſinuent en France. 169. Affaires de la ſecte Luthérienne en France. 195-211. *Voyez encore* 271-277, 282. & *l'article* CALVIN.

LUXEMBOURG (Pierre de), cardinal, réſiſte aux ſollicitations des Dominicains, qui vouloient l'attirer à leur ſentiment touchant la conception de la ſainte Vierge. III, 86. Béatification du cardinal de Luxembourg ſollicitée par l'Univerſité. *ibid.* & 101. Le titre de Bienheureux lui a été déféré par Clément VII, pape ſiégeant à Rome. 101.

LUXEMBOURG (Philippe de) cardinal du Mans, venant à une théſe en Sorbonne, prend place ſur le banc du répondant. IV, 420. Légat en France, il éprouve des difficultés de la part

Digitized by Google

de l'Université pour la vérification de ſes pouvoirs. V. 97. Entrant à Paris, il eſt complimenté par l'Univerſité. *ibid.* Il eſt le fondateur du collége du Mans. 194.

LYON (l'Egliſe de) défendit au dixiéme ſiécle la doctrine de S. Auguſtin ſur la prédeſtination. I, 44. Concile de Lyon en 1274. II, 63, 65. Gerſon trouva un aſyle dans Lyon, & y paſſa ſes derniéres années de ſa vie juſqu'à ſa mort. III, 491, 492. Le ſecond concile de Piſe ſe transféra à Lyon, & y expira. V, 78. L'archevêque de Lyon fut prié par l'Univerſité, dans l'affaire du Concordat, de convoquer en ſa qualité de primat une aſſemblée de l'Egliſe Gallicane. 117. Affaire de l'exjéſuite Porſan, qui enſeignoit à Lyon. VII, 26. *& ſuiv.*

LYRA (Nicolas de), Juif converti, Franciſcain célébre, éxécuteur du teſtament de la reine Jeanne comteſſe de Bourgogne, a donné des ſtatuts au collége de Bourgogne à Paris. II, 280.

M

MACERE' (Audebert), Recteur. Sa modération. VI, 67.

MACHET (Gérard), docteur en Théologie, harangua au nom de l'Univerſité l'empereur Sigiſmond. III, 490.

Magie. La Faculté de Théologie cenſure pluſieurs propoſitions concernant la magie. III, 90. Livres de magie ſoumis par le roi à l'examen de l'Univerſité, & cenſurés par elle. IV, 308.

MAGNAC (Aimeri de), évêque de Paris, & enſuite cardinal, avoit été profeſſeur en l'un & en l'autre Droit. III, 1874.

MAGNAN, loué comme mathématicien célébre. VI, 405.

MAGNAGNES (Jean de), cenſeur de la Nation de France, demande que la loi du célibat ſoit obſervée dans la Faculté de Décret. VI, 416. Recteur durant le ſiége de Paris par Henri IV, il fait preuve de ſon dévouement à la ligue. 417, 418.

MAGNEN, donné pour adjoint à Michel Tiſſart, qui alloit comme député de l'Univerſité aux Etats de Blois. VI, 405. *Doute, ſi ce nom & les deux précédens déſignent trois hommes différens.* Note ſur la p. 405.

MAHOMET II prend Conſtantinople en 1453. IV, 221.

MAI. Fête du premier Mai prohibée. V, 344.
MAIGNAN (Henri le), évêque de Digne. VI, 304.
MAILLARD (Nicolas), doyen de la Faculté de Théologie, répond d'une façon mal décidée sur les droits de la puissance séculiére, dans l'affaire de Tanquerel, promettant néantmoins soumission aux arrêts du parlement. VI, 122-124. Il improuve un réglement mitigé sur les images. 134. Il va au concile de Trente, & il y a rang après le premier des théologiens du pape. 149.
MAILLI (Robinet ou Robert de), chevalier attaché au parti Bourguignon. III, 362.
Maillotins, nom donné à une troupe de séditieux, qui causérent bien du désordre dans Paris vers les commencemens du régne de Charles VI. III, 46, 47, 50.
MAIMBOURG a loué la soumission de Jean XXIII au concile de Constance. III, 424.
MAINFROI, ennemi & persécuteur des papes. II, 5.
MAJOR, ou MAIRE (Jean), docteur fameux par son attachement aux principes de l'Université de Paris sur la puissance du pape. V, 82.
MAIRON (François), Cordelier, premier auteur de la thése appellée Sorbonique. II, 243, 244.
MAISIERES (Philippe de), gentilhomme de Picardie, chancelier du royaume de Chypre, apporte en France la dévotion à la fête de la Présentation de la sainte Vierge. II, 485.
Maître. Ce nom étoit tellement considéré dans les anciens tems, qu'il devenoit une décoration, même dans les plus grandes places. I, 171. IV, 170. L'installation en la qualité de maître-ès-Arts, étoit un acte qui se passoit dans les Nations avec beaucoup de solennité. IV, 196. Empressement & sollicitations pour le dégré de maître-ès-Arts. V, 41.
MAÎTRE (le), régent au collége de Beauvais, ensuite professeur en Théologie, & évêque de Lombès. II, 471.
MAÎTRE (Martin le), Procureur de la Nation de France, soutient le bon droit de sa compagnie avec une grande vigueur. IV, 251. Contestation entre lui & Jean Raulin, pacifiée par l'Université. 399

Digitized by Google

Détails sur Martin le Maître. 401.

MAÎTRE (Gilles le), avocat de l'Université, devient avocat du roi au parlement. V, 369. Préſident à mortier, & enſuite premier préſident. 457. Il traita durement l'Univerſité. VI, 30. *Voyez la note ſur cet endroit.*

Maladie contagieuſe dans Paris en 1500 & 1502. Précautions priſes par l'Univerſité & par le parlement. V, 35, 36. Autre maladie ſemblable en 1544 & 1545. Ordres donnés par le parlement à la Faculté de Médecine, & aux barbiers & chirurgiens. 411. *Voyez encore* VI, 340, 358, 371. VII, 19, 20.

MALATESTA (Charles de), ſeigneur de Rimini, fondé de procuration de Grégoire XII, fait en ſon nom l'abdication du pontificat au concile de Conſtance. III, 428.

MALDONAT eſt appellé à Paris par les Jéſuites ſes confréres, pour accréditer leur école naiſſante. VI, 168. Il attaque la Conception immaculée. Troubles à ce ſujet. 292. Il réduit à dix ans les peines du purgatoire. 295. L'Univerſité agit contre Maldonat. 297. Il eſt envoyé par ſes ſupérieurs à Bourges. 300. *Voyez encore* 301.

MALET (Louis), ſire de Graville, amiral de France, aida Standonc de ſes richeſſes & de ſon crédit. V, 22. *Voyez encore* 29.

MALINES. Chapelle qu'avoient dans cette ville les maîtres & écoliers de Paris qui en étoient originaires. II, 299. Collége établi par Standonc à Malines. V, 25.

MALINGRE (Nicolas), nommé procureur de l'Univerſité au parlement. VI, 21, 22.

MALO (S.). Projet d'une fondation de bourſes pour ce diocéſe. II, 452.

MANASSE', évêque d'Orléans. I, 319.

MANASSE', l'un des quatre inſtituteurs de l'ordre du Val des Ecoliers. I, 328.

MANEGAUD, ou MANEGOLDE, Allemand, enſeigna à Paris, & eut pour diſciple Guillaume de Champeaux. I, 74, 112. Sa femme étoit ſavante, & ſes filles enſeignoient les perſonnes de leur ſéxe. I, 74.

MANESLIES (Simon de), doyen de la Faculté de Théologie, eſt jugé par la Faculté des

Arts avoir bleſſé les droits du rectorat, & en conſéquence elle le retranche de ſon corps. II, 340. Maneſſies fait des excuſes, & il eſt réintégré. 341.

MANNON, chef & modérateur de l'Ecole Palatine ſous Charles le Chauve & Louis le Bégue. I, 43, 45. Quelques détails ſur ce qui le regarde. 45, 46. Il a commenté ou traduit quelques ouvrages d'Ariſtote. 89.

MANS (collége du), fondé en 1526. V, 194. envahi par les Jéſuites. 195. L'établiſſement tranſporté en un autre lieu. *ibid.* *Voyez encore* VI, 271.

MANTOUE. Aſſemblée convoquée dans cette ville par le pape Pie II, qui s'y déchaîne contre la Pragmatique. IV, 256.

MARC (le cardinal de S.) commis avec le cardinal de Montaigu pour réformer l'Univerſité. II, 444. Statut de cette réforme. 444—451.

MARC (Guillaume Fillaſtre cardinal de S.). *Voyez* FILLASTRE.

Marc d'argent. Les bourſes du collége du cardinal le Moine ont été fondées, non en livres Tournois ni Pariſis, mais en marcs d'argent. II, 215. Depuis on y a ſubſtitué l'eſtimation en livres Tournois. *ibid.*

MARCEL (Egliſe de S.). Pierre Lombard y eſt enterré. I, 203. Bourg de S. Marcel. 337.

MARCEL (Etienne), prévôt des marchands, eſprit ſéditieux. II, 397.

MARCHE (la), ville en Barrois, qui donne ſon nom au collége de la Marche. II, 419.

MARCHE (Jean & Guillaume de la), fondateurs du collége de la Marche. II, 417—418.

MARCHE (collége de la), fondé ſur la fin du quatorziéme ſiécle. II, 418—420. Statuts de ce collége confirmés en 1427 par l'adminiſtrateur de l'évêché de Paris. 419. IV, 35. Principal de ce collége, nommé par la Nation de France. 310.

MARCIGNI, monaſtére de religieuſes dépendant de l'abbaye de Clugni. I, 195.

MARESCHAL (Jean), Recteur en 1549, revendique à ſa place l'honorable commiſſion de haranguer le roi. V, 439, 440. Son récit eſt en beau Latin. 446. Il tente de remédier à un abus, qu'il ne peut détruire. 446—448.

MARESCOT (Michel), Recteur en 1565.

Digitized by Google

VI, 180.
MARGUERIE, messager pour Lisieux. V, 142.
MARGUERITE, épouse du roi Louis Hutin. II, 359.
MARGUERITE d'Anjou. *Voyez* ANJOU.
MARGUERITE d'Autriche. Mariage projetté de cette princesse avec le dauphin, qui fut le roi Charles VIII. IV, 422. Elle est renvoyée. 462. *Voyez encore* V, 308.
MARGUERITE, reine de Navarre, sœur de François I, favorisoit les nouvelles opinions. V, 271, 272. Elle composa le *Miroir de l'ame pécheresse*, qui est condamné par la Faculté de Théologie. 272. *Voyez encore* 293.
Mariage des prêtres, recommandé comme convenable par un théologien en 1320. II, 262.
MARIE, veuve de Louis I duc d'Anjou, reine titulaire de Sicile & de Jérusalem, blesse les priviléges de l'Université dans un de ses suppôts, & est condamnée par arrêt à dédommager la partie lésée. III, 197.
MARIE D'ANJOU. *Voyez* ANJOU.
MARIE D'ANGLETERRE, épouse de Louis XII. V, 86, 87.
MARIGNI (Marin de), proviseur du collége d'Harcour, obtient du pape la permission de faire célébrer l'office divin dans la chapelle de son collége. II, 166.
MARIGNI (Pierre de), commis à l'exercice de la charge de prévôt de Paris, prête serment à l'Université. IV, 28.
MARILLAC, avocat, plaide pour les professeurs royaux. V, 279. pour l'évêque de Meaux, nommé conservateur apostolique. 302. pour Villanovanus contre les médecins. 326 *Voyez encore* 367. Avocat général, il parle dans la cause entre l'Université & les moines de S. Germain des Prés, & fait un éloge pompeux de l'Université. 435.
MARILLAC (le sieur de), commis en 1614 pour une opération très préjudiciable à l'Université, mais qui n'eut point son effet. VI, 154.
MARION (Simon), avocat général au parlement. Son plaidoyer dans l'affaire de l'exjésuite Porsan. VII, 27–29.
MARLE (Henri de), chancelier de France, résiste à la faction Bourguignone. IV, 11. Il est massacré par les bouchers. 13.

MARLE (Arnaud de), préſident du parlement, l'un des commiſſaires du roi pour la réforme de l'Univerſité en 1452. IV, 171.

MARMOUTIER (collége de) fondé en 1329 par Geoffroi du Pleſſis pour les religieux de l'abbaye de Marmoutier. II, 276, 277. Ce collége en 1637 a été acheté par les Jéſuites. 277.

MAROT (pſeaumes de), prohibés. V, 258. Chantés par les Calviniſtes. VI, 65.

MARSEILLE (l'évêque de) eſt fait par Louis XI gouverneur de Paris, & complimenté en cette qualité par l'Univerſité. IV, 394, 395. Ses plaintes contre les écoliers de l'Univerſité, détruites par Robert Gaguin. 402, 403. Il appelle l'Univerſité aux conſeils publics, qui avoient pour objet de ſoulager la ville affligée par la diſette. *ibid.*

MARSILE de Padoue, qui avoit été Recteur de l'Univerſité de Paris, s'attache à Louis de Baviére, & compoſe pour cette cauſe le livre intitulé *le Défenſeur de la Paix*. II, 269, 270.

MARSILE d'Inghen, député de l'Univerſité de Paris auprès d'Urbain VI, rend compte par une lettre à ſa compagnie des troubles qui agitoient Rome. III, 18.

MARTIANUS CAPELLA, expliqué & commenté par Remi d'Auxerre. I, 79.

MARTIGNI (Jean de), principal du collége de Bourgogne, député par la Faculté des Arts au conſeil pour les beſoins de la ville. IV, 403.

MARTIN (abbaye de S.) donnée par Charlemagne à Alcuin, qui y ouvrit une école, où ſe formérent des ſujets excellens. I, 34, 35. Cette école s'affoiblit ſous Fridugiſe ſucceſſeur d'Alcuin. 38. Ancienne chapelle de S. Martin près les murs de l'abbaye de S. Germain des Prés. II, 96. Elle a été détruite en 1368. 98. *Voyez encore* 125, 459–461. S. Martin donné par Geoffroi du Pleſſis pour patron à ſon collége. II, 276.

MARTIN IV, pape. *Voyez* BRIE (Simon de).

MARTIN V, Otton Colonne, élû pape au concile de Conſtance. III, 429. Il éludè la réformation. 471. L'Univerſité ſe diſpoſe à lui envoyer un Rôlle pour les bénéfices. 477, 478. Ce Rôlle eſt envoyé au

Digitized by Google

pape, & admis par lui. 488. Bulle de Martin V, qui déclare légitimes les contrats de rentes perpétuelles. IV, 34. Autre bulle contre l'abus du doctorat conféré en fraude dans l'ordre des Franciscains. 43. Autre pour la convocation du concile de Bâle. 49, 50. Mort de Martin V, 50.

MARTIN, évêque de Pamplune, répond vigoureusement à un reproche d'Urbain VI. III, 13. Devenu cardinal, il demeure attaché invariablement à Benoît XIII. 149, 150, 151.

MARTIN, roi d'Arragon, épouse les intérêts de Benoît XIII, dont il étoit allié par sa femme. III. 198.

MARTIN (Blaise), Recteur en 1581. VI, 364. remis en place au bout de quinze mois. 366.

MARTINBOS (Nicolas), ancien Recteur, appuye par un discours préparé le projet d'abréger le cours de Philosophie. V, 373, 374.

Martinets, nom que l'on donnoit aux écoliers externes, qui n'habitoient aucun collége. Réglement sur ce qui les concerne. IV, 250. Autre. 281. Plaintes contre leur pétulance. 464. *Voyez encore* VI, 33, 41, 48.

Masse d'argent, portée devant l'agent de l'Université en cour de Rome. III, 317.

MASSON (Barthélemi), plus communément appellé *Latomus*, est fait professeur royal en éloquence Latine sur la recommandation de Budé. V, 281.

MASURIER (Martial), docteur en Théologie, curé de S. Martin à Meaux, favorise dans ses sermons les nouvelles erreurs : est poursuivi à ce sujet : & change de langage & de conduite. V, 202-204.

MATHA (Jean de), docteur de Paris, instituteur de l'ordre des Maturins. I, 488.

Mathématiques, étudiées à Paris par Jean de Salisburi. I, 160. peu cultivées au douziéme siécle. I, 221. Il en est fait mention dans le statut de Robert de Courçon. 299. Lecture de quelques livres de Mathématiques, exigée par le statut des cardinaux de S. Marc & de Montaigu. II. 450. Deux bourses pour des étudians en Mathématiques, fondées par le roi Charles V au col-

Digitized by Google

lége de Maître Gervais. 481. Preuves que les Mathématiques étoient cultivées juſqu'à un certain point dans Paris au quatorziéme ſiécle. III, 187, 188. Mention des Mathématiques dans le ſtatut d'Eſtouteville. IV, 191. Elles étoient renfermées au ſeiziéme ſiécle dans un fort petit nombre de perſonnes. VI, 196. L'article des Mathématiques eſt foible dans le ſtatut de la derniére réforme. VII, 67.

MATTHIEU d'Angers, profeſſeur en Droit canonique à Paris, depuis cardinal. I, 245.

MATTHIEU (frére), prieur des fréres Prêcheurs, nouvellement établis à Paris. I, 321.

MATTHIEU Paris, écrivain qui prend viſiblement plaiſir à médire, & à décrier particuliérement les religieux mendians. I, 393, 437.

MATTHIEU de Vendôme, abbé de S. Denys. II, 278.

MATTHIEU (Pierre), hiſtoriographe de France. VI, 233.

MATTHIEU (Claude), Jéſuite. 301.

MATURIN, archevêque de Narbonne, s'explique ſur la foi de la préſence réelle, dont on l'avoit accuſé de s'écarter, & il juſtifie en même tems de tout ſoupçon ſur cet article l'école de Paris. II, 41.

MATURINS, nom donné à Paris aux religieux Trinitaires, à cauſe de l'Egliſe de S. Maturin. I, 275. Leur inſtitution. *ibid* & 488. Leur maiſon fournit depuis pluſieurs ſiécles le lieu le plus ordinaire des aſſemblées de l'Univerſité. 275. Elle eſt un collége. 396, 488. Ils ont prêté pendant longtems à l'Univerſité une ſalle qui étoit le dépôt de tout le parchemin entrant à Paris. II, 130. Ils ſe ſont affranchis de cette gêne. 137. VI, 382. Le miniſtre des Maturins demande & obtient l'adjonction de l'Univerſité pour pourſuivre la réparation d'une injure qu'il avoit reçûe. IV, 142. Robert Gaguin, général de l'ordre des Maturins, demande à l'Univerſité un ſecours pécuniaire pour réparer ſa maiſon. 346. Il compare le collége des Maturins, pour la célébrité, à l'Egliſe de N. D. & au Palais. 347. Les Maturins veulent s'affranchir de l'obligation de prêter territoire au tribunal de la conſervation. Procès à ce ſujet. VI, 341. Ils ſe rendent difficiles ſur la célébra-

tion de l'obit de Robert de Sorbonne. 288, 342.
MAUGER (Robert), premier préſident du parlement. III, 479.
MAUGIER (Pierre), dédéputé pour la Nation de France au concile de Bâle. IV, 53.
MAUR (abbaye de S.) ſécularisée, & réunie à l'évêché de Paris. Dans la bulle de ſécularisation il eſt grande mention de l'Univerſité. V, 262.
MAUREGARD, médecin marié, eſt exclus par ſa Faculté en 1447 des droits de la régence. IV, 143. Il obtient un adouciſſement, mais non la jouiſſance pleine & entiére de ces droits. 144. *Voyez encore* 181.
MAUREGARD (Raimond de), maître-ès-Arts & bachelier en Droit, tué à côté du Recteur par des archers. IV, 199. L'Univerſité aſſiſte à ſon enterrement, lui fait célébrer un ſervice, & s'efforce d'obtenir la vengeance de ſa mort. 200. *& ſuiv.*
MAURIAC, ville d'Auvergne, où Guillaume du Prat, évêque de Clermont, fonde par ſon teſtament un collége pour les Jéſuites. VI, 109.
MAURICE de Sulli, profeſſeur en Philoſophie & en Théologie, & enſuite évêque de Paris. I, 214. Trait de ſon amour pour la ſimplicité. 215. C'eſt lui qui a bâti l'Egliſe de N. D. 216. *Voyez plus haut* 212. Il ordonne en mourant qu'on lui mette ſur la poitrine dans ſon tombeau le fameux paſſage du livre de Job, touchant la réſurrection. 216.
MAURICE Eſpagnol, écrivain dont les ouvrages ſont interdits par le ſtatut de Robert de Courçon. I, 299.
MAUVOISIN (clos), dont la rue du Fouarre fait partie, & qui a eu des écoles, vraiſemblablement dès le treiziéme ſiécle, certainement au quatorziéme. I, 272. II, 305, 452.
MAXIMILIEN eſt en guerre avec Louis XI. Légat envoyé par le pape pour négocier entre eux la paix. IV, 390. Mariage projetté entre ſa fille Marguerite & Charles dauphin. 412. Charles VIII lui renvoye ſa fille, & lui enleve ſon épouſe. 462. Il eſt d'accord avec Louis XII pour la convocation d'un concile à Piſe. V, 76. Il y prenoit un médiocre intérêt. 78. Il conſulte Reuchlin ſur les livres des Juifs. 91.

Digitized by Google

MAXIMILIEN II, empereur. VI, 25.

MAYENCE passe communément pour la ville où a été inventé l'art de l'imprimerie. Courte discussion sur ce point. IV, 327. Le premier livre imprimé qui porte une date certaine, est le pseautier de Mayence donné en 1457. 328.

MAYENNE (le duc de) reçoit plusieurs requêtes & plaintes que lui adressoit l'Université. VI, 423, 424, 425, 428. Il convoque à Paris les Etats généraux. 429. Ses ombrages contre le duc de Guise son neveu. 438.

MEAUX (l'évêque de) nommé avec les évêques de Beauvais & de Senlis, conservateur des priviléges apostoliques de l'Université. II, 219. III, 50. IV, 72. Evêque de Meaux, conservateur. IV, 72. & professeur en Théologie. 73. *Voyez encore* 432, *& les noms* BRE'ZE', BRIÇONNET.

MEDARD (abbaye de S.), où Abailard est enfermé par jugement du concile de Soissons. I, 139.

MEDECINE non entiérement négligée par Charlemagne, qui avoit dans son palais un édifice appellé *Hippocratica tecta*. I, 29. Etat de l'étude de la Médecine à Paris jusqu'au commencement du treiziéme siécle. 248-251. Loix qui défendoient aux religieux de fréquenter les leçons publiques de Médecine. 247, 257. Il n'est point parlé de la Médecine dans le statut de Robert de Courçon en 1215. 296. La profession de cet art interdite à tout prêtre par Honorius III; mais cette défense n'eut point d'exécution. 317, 318. Mention des médecins dans la bulle de réglement de Grégoire IX en 1231. 350, 351. Décrets & statuts portés par les docteurs en Médecine, en l'année 1270 & les suivantes. II, 50-54. Lieu de l'assemblée : doyen : qualité de régens : défense aux étudians en Médecine de pratiquer : durée du cours de Médecine, fixée à neuf ans. *ibid.* Sceau de la Faculté. 55. Dispute entre les docteurs en Décret & en Médecine d'une part, & de l'autre le Recteur & la Faculté des Arts, touchant la convocation & notification des assemblées générales. 83-85. Les bourses du collége de Bayeux admettent des étudians en Médecine. 223. de mê-

me celles du collége de Laon. 239. & du collége de Maître Gervais. 481. Ordonnances des rois Charles VI & Jean en faveur des médécins de Paris. III, 102. Concluſion de la Faculté de Médecine, indiquée. 197. Régens & non régens en la Faculté de Médecine. 317. Difficulté élevée par le doyen de la Faculté de Médecine, touchant la nomination aux bénéfices de l'Univerſité. 393, 394. Le baccalauréat en Médecine commence à être compté pour un dégré dans l'Univerſité. IV, 86. Décret de la Faculté de Médecine pour le maintien de ſa juriſdiction œconomique ſur ſes ſuppôts. 125. Affaire du médecin Mauregard. 143. Témoignage honorable rendu à la Faculté de Médecine par le cardinal d'Eſtouteville. 180. Les médecins affranchis de la loi du célibat. 181. Deux années de régence dans la Faculté des Arts comptées pour une année d'étude en Médecine. 182. Etabliſſement d'une nouvelle théſe. *ibid* Conſtruction des écoles de Médecine dans la rue de la Bucherie. 356. Lieux des aſſemblées de cette Faculté. *ibid.* Elle eſt pauvre en commun. *ibid.* Elle demande que ſes bacheliers ſoient admis aux charges dans la Faculté des Arts, qui n'étoient ouvertes qu'aux licenciés. 472. Elle a toujours été liée par une amitié particuliére avec la Faculté des Arts. V, 7. Son droit d'exemption des impôts eſt attaqué, & maintenu. 17, 88. Conteſtations entre les médecins & les chirurgiens. Contrat de la Faculté de Médecine avec les barbiers-chirurgiens. 48, 63. Procès de la Faculté de Médecine contre deux médecins étrangers. 64-67. Treize opinans ſeulement dans cette Faculté. 160. Médecins empiriques, écartés par la Faculté de Médecine. 307. *& ſuiv.* 323-327. Arrêt du parlement, qui défend d'imprimer aucun livre de Médecine, ſans l'approbation de trois docteurs de la Faculté. 310. Les médecins du roi prêtoient autrefois ſerment entre les mains du premier maître d'hôtel. *ibid.* La Faculté de Médecine s'oppoſe à la propoſition d'abréger la durée du cours de Philoſophie. 375. Elle y conſent enſuite. 377. Démêlés

avec les chirurgiens. 395. *& suiv.* Arrêt qui enjoint à la Faculté de choisir six médecins pour traiter les malades de la peste. 411. Reproches faits par le parlement à la Faculté de Médecine. VI, 68. Lettres pour assûrer aux médecins la jouissance des priviléges académiques. 96. Décret de la Faculté de Théologie en 1543, juré & signé par la Faculté de Médecine. 138. Nouvelle forme pour l'élection du doyen de la Faculté de Médecine. 205. Doyen d'honneur de cette Faculté. 207. Les médecins ne veulent point souffrir que les théologiens se mêlent de leurs affaires. 218. Un réglement de la Faculté de Médecine souffre de la difficulté dans la compagnie. L'exécution provisoire en est ordonnée par le parlement. 235. Affaire de six médecins exclus de la Faculté pour raison de Calvinisme. 262-264, 283-288. Charlatan attaqué par la Faculté. 350. Arrêt en faveur de la Faculté. VII, 45. Avis de l'avocat général Servin aux médecins, lors de la publication du statut. 59. Articles du statut qui concernent la Faculté de Médecine. 84-86.

MEDICIS (Laurent de), pere de Léon X, protecteur des Lettres & des beaux Arts. V, 86.

MEDICIS (Catherine de). *Voyez* CATHERINE.

MEDICIS (Aléxandre de), cardinal, légat en France, est complimenté par l'Université. VII, 18, 42.

MEGRET (Henri) aspire au rectorat, & cause une violente querelle dans l'Université. IV, 210-212.

MELANCHTHON (Philippe) réfute la censure de la Faculté de Théologie contre Luther. Son écrit est brulé par ordre du parlement. V, 140, 141. Négociation pour le faire venir en France conférer avec les docteurs de Paris. 292-295. Articles de Melanchthon réfutés par nos docteurs. 295-297. *Voyez encore* 409.

MELUN, ville autrefois considérable par la résidence qu'y faisoit assez souvent la cour. I, 114. Abailard y enseigne à deux diverses reprises. 115, 120. Douze docteurs en Théologie assemblés à Melun par François I en 1544. V, 178.

MENDIANS (les religieux) paroissent avoir occa-

Digitized by Google

tionné la formation de la Faculté de Théologie en corps distinct & séparé. I, 202. Histoire de la grande querelle entre les Mendians & l'Université. 389-476. Le pape Alexandre IV favorise les Mendians. 409. Guillaume de saint Amour. *Voyez son article.* Avantages de la cause de l'Université. 413. Bulle *Quasi lignum*, qui juge l'affaire contre l'Université. 414. L'Université prend le parti de se dissoudre elle-même. 417. Lettre écrite au pape par ceux qui restoient de l'Université à Paris. 419. Nouvelles bulles contre l'Université. 426. Accord ménagé en France entre l'Université & les Mendians. 429. Il n'a pas lieu, & est cassé & annullé par le pape. 431. L'Université persiste à exclurre les Mendians de son corps. Plusieurs bulles du pape à ce sujet. 450. Ménagemens du pape pour l'Université. 454. Réflexions sur toute l'affaire de l'Université contre les Mendians. 459. Dégoûts que l'Université s'efforce de donner aux Mendians, qu'elle avoit été forcée d'admettre. 462. Précautions sages contre le trop grand nombre des Mendians qui s'introduisent dans la Faculté de Théologie. 465. Fin des contestations. 469. Alexandre IV a donné environ quarante bulles dans cette affaire. 471. Les droits des curés défendus par l'Université contre les Mendians. 471-477. Priviléges accordés aux Mendians par le pape Martin IV. Plaintes des prélats, qui demandent l'adjonction de l'Université. II, 101. Explications accordées par le pape. 106. Protection accordée par Boniface VIII aux Mendians. 151-154. Benoît XI revoque la bulle de Boniface VIII, comme trop réservée, & en donne une autre qui leve toutes les barriéres. 234. Le concile de Vienne rétablit le décret de Boniface VIII. Clémentine *Dudum*. 232. De vingt-neuf docteurs en Théologie, il s'en trouve treize Mendians. 320. Les Mendians réformés par Benoît XII. 324. Persévérance des Mendians à soutenir leurs prétentions. III, 303. Bulle d'Alexandre V en faveur des Mendians. 317-320. Les Mendians sont contraints par la Faculté de Théologie & par l'Uni-

Digitized by Google

niverſité de renoncer au bénéfice d'une bulle du pape Eugéne IV, qui les diſpenſoit en des points fort importans de l'obſervation des ſtatuts de la Faculté de Théologie. IV, 119-121. Affaire où il s'agiſſoit de leurs prétentions contraires aux droits des curés. 165. Il eſt enjoint aux Ordres mendians d'avoir toujours un bachelier qui faſſe des leçons ſur l'Ecriture ſainte. 175. Nouvelle querelle contre les Mendians pour les droits de la hiérarchie. 224-240. Bulle de Pie II, trop favorable aux Mendians. 284, 285. Crédit des Mendians dans la Faculté de Théologie. 323. Attention des loix académiques à prévenir l'inondation des Mendians. 476. Propoſition téméraire ſur les priviléges des Mendians. V, 47. Cenſure de la Faculté de Théologie contre l'abus de ces priviléges. 96. Fermeté de la Faculté à maintenir ſa diſcipline contre les entrepriſes des Mendians. 321, 401. Ecoles théologiques des Mendians très nombreuſes. 367. Le nombre des docteurs mendians qui peuvent jouir du droit de ſuffrage dans la Faculté de Théologie, limité à deux pour chaque Ordre. 449. Nouvelle entrepriſe des Mendians, réprimée. 485. Mendians recommandés à la Faculté de Théologie par les princes & par le roi même. VI, 161-163. Nombre des Mendians qui peuvent ſe préſenter pour la licence, augmenté. VI, 396. reſtreint par le ſtatut de la derniére réforme. VII, 80.

MERCI (collége de la), fondé en 1515. V, 94.

MERCIER (Jean le), Recteur de l'Univerſité en 1599, viſite & harangue les principaux magiſtrats, pour hâter la publication du réglement de réforme. VII, 51, 57.

MERCOEUR (Jean de), moine de l'ordre de Cîteaux, avance des erreurs, qui ſont condamnées par l'évêque de Paris, aſſiſté du conſeil des maîtres en Théologie. II, 368.

MERESOTTE, auteur d'une traduction des Heures de la ſainte Vierge. V, 199. Cette verſion eſt condamnée par la Faculté de Théologie. 200. *Voyez la note.*

MERESSE, premier bedeau de la Nation de France, s'arroge certaines fonctions du greſ-

fier de l'Université. Procès. Méresse est condamné. V, 336–338. *Voyez encore* VI, 115.

MERLIN (Jacques), docteur en Théologie, se fait une affaire pour avoir prêché malgré la défense du Recteur, un jour de procession de l'Université. V, 146. Editeur & apologiste d'Origéne, il est attaqué sur ce point. *ibid.* Son zéle contre les novateurs lui attire une disgrace, qui se termine glorieusement pour lui. 220.

MERLIN (Guillaume), imprimeur à Paris. V, 329.

MESANGARBE (Robert de), Recteur de l'Université, est nommé greffier du tribunal de la conservation. Procès à ce sujet. IV, 280, 281. Il est nommé de nouveau à cette charge de greffier. 341.

MESNARD (Pierre), greffier de l'Université, résigne son office à Simon le Roux. V, 37.

MESNARD (Martin), syndic de l'Université. V, 462. VI, 156. Il veut faire valoir le droit exclusif de la Faculté des Arts sur le Pré aux Clercs. 159.

MESNIL (Baptiste du), avocat général au parlement. VI, 78. Il remplit son ministére dans l'affaire de Tanquerel. 121, 123. Il parle dans l'affaire entre l'Université & les Jésuites. 189. Il atteste que l'Université a droit de demander d'être ouie, même *ez causes concernantes l'Estat public du royaume.* 190.

Messagers, officiers académiques, mentionnés dans l'authentique *Habita*. I, 260, 261. Les messagers de l'Université de Paris ne sont point nommés par le tribunal académique. II, 24. VI, 155. Premiére mention des messagers de l'Université de Paris, dans une ordonnance de Philippe le Bel. II, 137. *Voyez encore* 240. Rôlle des grands messagers présenté par l'Université aux généraux des aides en 1476. IV, 377. Ils forment une confrérie sous l'invocation de S. Charlemagne. 386. Ils sont maintenus par arrêt du parlement dans leur éxemption du guet & de la garde de la ville. 417. Nombre des messagers trop multiplié. 443, 444. Ordonnance de Charles VIII, qui en fixe le nombre. 447, 448. Les messagers sont officiers des Nations, & non des Facultés. 449,

Digitized by Google

463. Affaire d'un messager de la Nation de Picardie insulté & dépouillé. 461. Grands & petits messagers. 462. Priviléges des messagers, attaqués. V, 89. Messager pour Lisieux. 141. Exemptions des messagers, attaquées. 313, 469. Les petits messagers, exemts de faire le guet, durant leurs absences. 315. Décret de l'Université par rapport à ses messagers. VI, 64. Priviléges des messagers défendus par l'Université. 70. Ils sont cités avec les autres cliens de l'Université pour faire leur profession de Foi. 140. Création des messagers royaux. Troubles & avantages qui en sont revenus à l'Université. 351--356. Revenus des messageries appliqués au profit des régens de la Faculté des Arts. Arrêt de 1641. 355, 356. Instruction gratuite. *ibid.* Clerc des messagers. 357. Messagers exclus comme financiers. 373. Proposition de distribuer pour la Chandeleur des cierges aux grands messagers, rejettée. VII, 48, 49.

MESSEMI (Simon de), régent ès Arts, est tué. A cette occasion sont fondées les chapelles du Châtelet. II, 145.

Messes solennelles, exigées des Dominicains par l'Université. I, 322. Voyez *Dominicains*. Messes pour Louis XI. IV, 317, 350.

Metalogicus, ouvrage de Jean de Salisburi, composé pour défendre la belle littérature contre les attaques de la barbarie. I, 223, 227, 228.

Métaphysique, confondue en partie avec la Dialectique, & en une autre partie avec la Théologie. I, 223. Dégrés métaphysiques, objet des disputes entre les Nominaux & leurs adversaires au quinziéme siécle. IV, 361.

MEUN (Jean de) a achevé le roman de la Rose, commencé par Guillaume Lorris. II, *note sur la p.* 30. Il dédia à Philippe le Bel divers ouvrages qu'il avoit traduits de Latin en François. 116.

MICHEL (collége de S.). *Voyez* CHANAC.

MICHEL de Céséne, Franciscain fanatique, & dévoué à l'empereur Louis de Baviére. II, 268.

MICHEL de Dace, choisi pour arbitre par l'Université dans une affaire qu'elle avoit avec le Chapitre. II, 379.

MIDI (Nicolas) harangue le parlement de Paris

Paris au nom du concile de Bâle. IV, 60. Il harangue Charles VII au nom de l'Université. 88.

MIGNON (Jean), clerc du roi, & maître des comptes, fondateur du collége de son nom. II, 405.

MIGNON (Robert), frére du précédent, & chargé par lui d'éxécuter sa fondation, s'acquitte négligemment de ce devoir, & est cité par l'Université devant le roi. II, 405.

MIGNON (collége), fondé en 1343. II, 405. Le roi s'attribue sur ce collége les droits de fondateur. 406. Henri III l'a donné aux moines de Grandmont. *ibid.* *Voyez encore* V, 253.

MILAN (cardinal de), l'un de ceux qui concoururent à l'élection de Clément VII. III, 22. Il rend témoignage en mourant à la canonicité de cette élection. 47, 48. Le second concile de Pise se transfére dans la ville de Milan. V, 78.

MILON, évêque de Térouane, se joint avec S. Bernard pour agir contre Gilbert de la Porrée. I, 199.

MINARD (Guillaume), bachelier formé en Théologie, détenu prisonnier, parce qu'il étoit natif d'un pays rebelle au roi Louis XI. IV, 342. *C'est par erreur que le texte en cet endroit porte* Morand.

MINARD (Antoine), reçû avocat de l'Université. V, 259. Il devint dans la suite président du parlement. 260.

MINEUL (Hugues de), conseiller au parlement, commissaire du roi pour les affaires où il s'agiroit du droit d'éxemption des écoliers. III, 57.

Mineurs (fréres). *Voyez* FRANCISCAINS.

Miroir manuel, ouvrage du Juif Pfeffercorn. V, 91.

Miroir oculaire, ouvrage de Reuchlin. V, 92. *Voyez* REUCHLIN.

Miroir de l'ame pécheresse, ouvrage de la reine de Navarre, sœur de François I. V, 272. Cet ouvrage, qui se ressentoit beaucoup des nouvelles erreurs, est condamné par la Faculté de Théologie. *ibid.*

MIRON (Gabriel), lieutenant civil. VI, 252.

Mission (la congrégation de la) possède le collége des Bons Enfans rue S. Victor. I, 493.

Moines. L'étude du Droit & de la Médecine leur est interdite. I, 247. Il paroît qu'ils étoient soumis autrefois à la correction de leurs abbés

commandataires. V, 438. Moine profeſſeur, interdit. 485. *Voyez ſur les différens ordres de moines ou de religieux leurs articles particuliers.*

Moine de S. Denys, auteur d'une hiſtoire de Charles VI. III, 286. Cet écrivain étoit dévoué au parti de Benoît XIII, & il traite injurieuſement l'Univerſité. *Note ſur la p.* 280.

MOINE (Jean le), éléve de l'Univerſité, habile dans le Droit canon, fondateur du collége de ſon nom, eſt fait cardinal. II, 135. Il eſt envoyé par Boniface VIII légat en France. 194. Ses inſtructions. *ibid.* Boniface lui ordonne de dénoncer au roi Philippe le Bel qu'il eſt excommunié. 195. Il s'en retourne à Rome. 197. Il fonde ſon collége en 1302. 214.

MOINE (collége du cardinal le), fondé pour les Arts & pour la Théologie. II, 214. Les bourſes en ont été fondées en marcs d'argent. 215. Concours ſingulier, s'il eſt réel, de Buchanan, Turnébe, & Muret, régentans en même tems dans ce collége. V, 234. *Voyez encore* VI, 377.

MOLE' (Edouard), conſeiller au parlement, l'un des commiſſaires du parlement pour la publication du dernier ſtatut de réforme. VII, 57.

MOLENDIN (Pierre), médecin de Paris, écrivit durant le cours du douziéme ſiécle ſur la Médecine. I, 250.

MONANTHEUIL, profeſſeur royal en Mathématiques. VI, *note ſur la p.* 412.

MONART (Arnoul) devient ſyndic de l'Univerſité, ſur la réſignation de Robert des Vaux. V, 126, 127. Réquiſitoire de ce ſyndic contre les ſcandales & les excès qui ſe commettoient dans les aſſemblées. 162. *Voyez encore* 256, 258, 259. Après la fuite du Recteur Nicolas Cop, Monart eſt autoriſé par l'Univerſité à recevoir les ſermens qui doivent être prêtés entre les mains du Recteur. 277. Il recherche la charge de greffier de l'Univerſité, & la manque. 320. *Voyez encore* 328. Il réſigne ſa charge de ſyndic, & Guillaume Laſſilé lui ſuccéde. 453, 454.

MONFIQUET (Raoul de), Recteur en 1475. IV, 373.

MONNET (Jean), docteur en Théologie, rend témoignage à la vertu

Digitized by Google

de la Pucelle d'Orléans. IV, 223.
MONQUERIS (Pierre), official de Paris, sommé de comparoître devant le Recteur. IV, 129.
MONSTIER (François du), Recteur en 1646, propose & fait rendre un décret qui abolit absolument les résignations des bénéfices dépendans de l'Université. V, 74.
MONTAGNE (Michel de), conseiller au parlement de Bordeaux, donne sa profession de foi, pour obtenir séance au parlement de Paris. VI, 137.
MONTAIGU (Aicelin de), seigneurs de ce nom, fondateurs du collége des Aicelins, ou de Montaigu. II, 239.
MONTAIGU (Gilles Aicelin de), cardinal, l'un des réformateurs de l'Université en 1366. II, 444.
MONTAIGU (Pierre Aicelin de). *Voyez* LAON (cardinal de).
MONTAIGU (collége de), fondé en 1314. II, 239. restauré & rendu célébre par Jean Standonc. *ibid.* Ulric Géring en a été un insigne bienfaiteur. IV, 336. Détails sur la réforme & le rétablissement de ce collége par Standonc. V, 20-29. *Voyez encore* 73. Jean Major y a été élevé, & il y a enseigné la Théologie. 83. Saint Ignace y a étudié. VI, 2. Profession de foi donnée avec éclat par tout ce collége en 1568. 220. *Voyez encore* 356.
MONTAIGU (Gérard de), évêque de Paris, frére de Jean de Montaigu condamné & éxécuté à mort sur les poursuites du duc Jean de Bourgogne, se porte volontiers à condamner l'apologie de Jean Petit. III, 372. *& suiv.* Il revoque sa censure. IV, 13.
MONTEREAU-FAUT-YONNE. IV, 11. Le duc Jean de Bourgogne est tué sur le pont de cette ville. 20.
MONTHOLON (François de), avocat de l'Université. V, 162, 230. Etant devenu avocat du roi, il fait passer son office d'avocat de l'Université à Pierre Seguier son beau-frére. 260. Il parle dans l'affaire suscitée par Noel Béda aux professeurs royaux. 279, 280.
MONTHOLON (François de), second du nom, avocat de l'Université. VI, 78, 164, 392. Il ne peut plaider pour l'Université contre les Jésuites, parce qu'il les avoit servis de ses conseils. 181. *Voyez encore* 393.

Digitized by Google

MONTI (Zacharie de), Italien, auteur de vers Latins qui regardent le collége des Lombards. II, 282.

MONTIGNI (Jean de), maître-ès-Arts & docteur en Décret, fait à l'Université des représentations qui ne sont point écoutées. IV, 204.

MONTJOIE (Guillaume de), auteur de lettres écrites en Latin avec pureté & élégance, qui se lisoient dans les écoles, & qu'Erasme a louées. IV, 440, 441.

MONTLUC (Jean de), évêque de Valence, suspect de Protestantisme. VI, 133. Plusieurs de ses sermons & autres ouvrages sont censurés par la Faculté de Théologie. 143. *Voyez encore* 197.

MONTMIREL (Louis ou Gui de), vicegerent du conservateur apostolique. V, 301.

MONTMORENCI (Anne de), grand maître de la maison du roi, écrit à la Faculté des Arts pour lui recommander son parent Charles de Villiers-Lille-Adam, évêque de Beauvais, par rapport à la charge de conservateur. V, 283. Connétable, il appuye l'Université de sa recommandation auprès du roi. 478. *Voyez encore* VI, 43, 53. Il s'unit au duc de Guise & au maréchal de S. André. 102. Il est blessé à mort dans la bataille de S. Denys. 215.

MONTMORENCI (François de), maréchal de France, gouverneur de Paris, est chargé d'ordres du roi pour le Recteur. VI, 114. *Voyez encore* 129.

MONTMORENCI (Henri de) connétable, reçoit les complimens de l'Université, & lui répond gracieusement. VII, 16.

MONTPELLIER a de tout tems été célébre pour son école de Médecine. Témoignage de Jean de Salisburi sur ce point. I, 249. Erection de l'école de Montpellier en Université. II, 120. Douze bourses fondées par Urbain V dans cette Université. 483. Députés de l'Université de Montpellier au concile de Paris en 1398. III, 167, 173. *Voyez encore* 203, 208, 254.

MONTSON (Jean de), Dominicain, attaque comme une erreur dans la foi l'opinion de la Conception immaculée. III, 78. Il est condamné par la Faculté de Théologie. *ibid.* L'Université le dénonce à l'évêque de Paris, &

Digitized by Google

obtient de ce prélat un jugement de condamnation. 80. Révision du procès à Avignon. Poursuites persévérantes de l'Université de Paris. Nouvelle condamnation de Montson. 81-88. Il passe dans le parti d'Urbain VI. 88. Suites de cette affaire. Voyez *Dominicains*.

MONUEL (Jean), étudiant & bachelier ès Arts, refusé par son principal, obtient justice du tribunal de la Faculté des Arts. VI, 158.

Morale peu traitée anciennement dans les écoles par le raisonnement. I, 221. Chaire de Morale, emploi privilégié, qui rouloit entre les quatre Nations, & que donnoit la Faculté des Arts. IV, 253. Cette chaire, tant qu'elle subsista, demeura fixée dans les écoles de la rue du Fouarre. 300. Il se faisoit aussi des leçons de Morale dans les colléges. 382.

MOREL (Jean), chevalier, juré de l'Université, irrite contre lui la compagnie, & en est retranché par une sentence, qui fut publiée & affichée avec éclat. II, 362-365.

MOREL (Frédéric), professeur royal. VI, 448.

MORENNE, curé de saint Merri, est appellé pour travailler à l'instruction de Henri IV, qui se disposoit à abjurer le Calvinisme. VI, 432.

MORIMOND, abbaye, dont fut moine & ensuite abbé Othon, depuis évêque de Frisingue. I, 172.

MORIN (Jean), lieutenant criminel. V, 276, 300, 311.

MOUCHI (Antoine de), dit Démocharès, Recteur de l'Université. V, 350. Son zéle contre les Protestans. *ibid.* & VI, 134. Les cliens de l'Université font leur profession de foi entre ses mains. 140. Il fait fonction de syndic de la Faculté de Théologie. *ibid.* Ayant le titre d'inquisiteur de la Foi, il est nommé pour faire avec le Recteur la visite des colléges. 218. *Voyez encore* 221.

MURET a, dit-on, professé au collége du cardinal le Moine en même tems que Buchanan & Turnébe. V, 234.

Musique, enseignée dans l'école Palatine, surtout par rapport au chant ecclésiastique. I, 27.

MUSSEMBLE (Nicolas), Recteur de l'Université, prétend occuper la premiére place du chœur

Digitized by Google

dans la chapelle du collége du cardinal le Moine, au préjudice du grand maître. Cette contestation ne paroît point avoir été décidée. VI, 202, 203.

N

NANQUIER (Simon) déplore la mort de Charles VIII dans une pastorale en vers Latins. IV, 481.

NANTES (Université de), érigée en 1460. IV, 291.

NARBONNE (collége de), fondé en 1317. II, 252. Le pape Clément VI y avoit été élevé comme boursier. *ibid.* Violences qui y sont exercées. VI, 42.

Nations, qui composent la Faculté des Arts, au nombre de quatre, existantes au milieu du douziéme siécle. I, 254. Passage de la Bulle de Grégoire IX en 1231, où il est fait mention des Nations. 349, 351. Les Nations seules citées dans une bulle d'Innocent IV en 1245. 364, 369. Discorde entre la Nation de France d'une part, & de l'autre les trois autres Nations, en 1249. 370. Nations des Artistes. Explication de cette expression. 371. Lettre au pape scellée *des sceaux des quatre Nations distinguées d'ancienneté.* 425. Lorsque les docteurs en Théologie commencérent à faire corps, leurs bacheliers restérent dans les Nations, comme ils y sont encore à présent. 469. II, 56. Schisme entre la Nation de France & les trois autres Nations, pacifié par le cardinal légat Simon de Brie. II, 11-14. Précautions qu'il prend contre le danger d'un semblable schisme à l'avenir. 15, 16. *Voyez encore* 20. Prétention des Nations de nommer seules aux offices de l'Université. 123. Acte de l'an 1267, où les Nations seules sont spécifiées, & leurs sceaux employés. 33, 34. *Voyez encore* 54. Nouveau schisme entre les Nations, terminé encore par le légat Simon de Brie. 56-63. Preuve de la supériorité d'antiquité des Nations sur les Facultés. 98. Prétention des Nations d'avoir seules le domaine & l'administration du Pré aux Clercs. 126. V, 194. VI, 159. Clause contraire aux droits des Nations dans la fondation de la chapelle de Jean Thélu. II, 220, 221. Obscurcissement sur

Digitized by Google

les droits des Nations. 238, 297, 298. III, 28, 29. V, 125. Tour alternatif entre les trois Facultés supérieures & les quatre Nations pour la nomination aux bénéfices. IV, 25-27. Les colléges soumis à la juriſdiction des Nations, auxquelles ils ſe rapportent. 29, 30, 310. Egalité des Nations aux Facultés. 154, 293, 449. Conteſtation entre les Nations. 250-252. Les meſſagers ſont officiers des Nations, & non des Facultés. 449. Les Nations montrent peu d'attention à conſerver leur droit des quatre voix. V, 32. Elles ſe réveillent. 69. Arrangement qu'il a fallu prendre pour terminer enfin les conteſtations entre les Facultés & les Nations. 70, 161. Maniéres différentes de compter les ſuffrages, ſuivant la différence des ſyſtêmes des Facultés & des Nations. Difficultés à ce ſujet. 123-124, 156-160, 232. Délibération où ſe manifeſte l'égalité des Nations aux Facultés. 189. Pratique différente des Nations par rapport aux dégrés qu'elles exigent pour jouir du droit de ſuffrage dans leurs délibérations. 305. Les chefs des Nations ont toujours maintenu leur égalité avec les chefs des Facultés. VI, 73. C'eſt aux Nations qu'appartient le fond des meſſageries : & le revenu en a été appliqué aux régens des Nations. 355, 356. Réglement par rapport au droit de ſuffrage dans les Nations. VII, 21. Voyez *Arts*, *Facultés*.

NAVARRE (collége de), fondé en 1304 par la reine Jeanne, épouſe de Philippe le Bel, reine de Navarre & comteſſe de Champagne. II, 208. Idée abrégée des loix & ſtatuts de cette maiſon. 208-212. Elle a porté le nom de collége de Champagne. 213. Exécuteurs teſtamentaires de la reine fondatrice. *ibid.* Supérieurs majeurs de la maiſon. 214. L'Egliſe du collége de Navarre deſtinée aux ſermons généraux de l'Univerſité. 257. L'Univerſité tranſporte en ce collége ſon tréſor & ſes archives. 402. Les docteurs de Navarre ſe ſont approprié le collége de Boncour. 409. Lettre du roi Charles V au maître & aux écoliers du collége de Navarre ou de Champagne, touchant l'établiſſement de la fête de la Préſentation de

la ſainte Vierge. 483. Pierre d'Ailli, Jean Gerſon, & Nicolas de Clémengis, appartenoient tous trois à la maiſon de Navarre. III, 192, 193. Conteſtation pour la place de grand maître de Navarre. 344. Réforme du collége de Navarre. IV. 296. Il devient collége de plein éxercice. 299. La Nation de France ſe maintient en poſſeſſion de célébrer ſes offices dans la chapelle du collége de Navarre. 301. Bibliothéque de ce collége. Charles VIII contribue au bâtiment. 400. Les maîtres des grammairiens & des artiens de ce collége quittoient leur emploi lorſqu'ils étoient devenus docteurs en Théologie. 423. Orgue placée par la Nation de France dans la chapelle de Navarre. 433. Ordonnance de François I par rapport au collége de Navarre. V. 154. Louis cardinal de Bourbon y avoit été élevé. 187. Bourſes théologiques de Navarre obtenues par deux Cordeliers. Difficultés à ce ſujet. 188. Henri III, Henri IV, & Henri duc de Guiſe, inſtruits enſemble au collége de Navarre. VI, 232. Leçons de langue Hébraïque données dans ce collége. 256. *Voyez encore* 445. VII, 56.

NEMOURS (Pierre de), ou Chambellan, évêque de Paris. I, 287.

NEVERS (le duc de) s'intéreſſe pour les Jéſuites. VI, 455.

NEVEU (Raoul), bachelier en Théologie, Recteur de l'Univerſité à l'âge de vingt-ſix ans, eſt continué une premiére fois, & voulant ſe faire continuer encore au bout de ſix mois, il échoue. VII, 21-23.

NICOLAÏ (Guillaume) eſt donné pour ſucceſſeur à Michel Hébert dans la charge de greffier de l'Univerſité. IV, 156. Il eſt ſyndic. 372.

NICOLAÏ (Jean), principal du collége de Fortet, receveur général de l'Univerſité. V, 85.

NICOLAS (S.), honoré comme patron de tous ceux qui font profeſſion des Lettres. II, 72.

NICOLAS DU LOUVRE (collége de S.). Ses commencemens en 1217. I, 459. S. Yves en eſt éléve. 490. Changemens qui y ſont arrivés. *ibid.* Privilége accordé aux écoliers de cette maiſon par le pape Urbain IV. II, 4. *Voyez encore* 133. Statuts pour

ce collége. 225. Tumulte qui y arrive. Jugement du roi Charles V. Réparation. Franchiſe reſtrainte. 432--436. La Nation de France réclame ſes droits ſur ce collége. IV, 24, 25. Détails donnés par Duboullai ſur le même collége. 25. Erection de ce collége en Egliſe collégiale par l'évêque de Paris Jean du Bellai V, 369. Dernier changement qui y eſt arrivé de nos jours. *ibid.*

NICOLAS du Chardonnet (S.). *Voyez* CHARDONNET.

NICOLAS I. Bulle de ce pape touchant Scot Erigéne, ſuſpectée de faux, au moins dans une partie de ce qu'elle contient. I, 45, 47--49.

NICOLAS III, par une bulle adreſſée à l'Univerſité de Paris, donne à tous les maîtres qui la compoſent le droit d'enſeigner par tout. II, 88. Autre bulle du même pape pour conſerver le titre & le rang de docteur à quiconque l'a une fois acquis. 90. Autre bulle, alléguée par Duboullai, qui dit pourtant ne l'avoir pas vûe, pour aſſigner aux docteurs de Paris la préſéance ſur ceux des autres Univerſités. *ibid.*

NICOLAS IV, le premier de l'ordre de S. François qui ait été élevé au ſouverain pontificat, érige l'école de Montpellier en Univerſité. II, 121.

NICOLAS V confirme la bulle de ſon prédéceſſeur, qui avoit érigé l'Univerſité de Caen. IV, 79. Il termine l'affaire de Félix V & du concile de Bâle. 152, 153. Sa bienveillance pour l'Univerſité de Paris. 155. Mort de ce pape, dont la mémoire doit être chére à l'Egliſe & aux gens de Lettres. 221. Bulle de Nicolas V trop favorable aux Mendians, & qui cauſe une grande commotion dans l'Univerſité. 224.

NICOLAS, doyen de Bar ſur Aube, aſſocié avec Guillaume de S. Amour dans la grande querelle de l'Univerſité contre les Mendians. I, 434. Sa rétractation. 443, 456.

NICOLAS, archidiacre de Tournai, fonde cinq places au collége de Sorbonne. I, 499.

NICOLAS, chancelier de l'Egliſe de Paris. II, 47.

NICOLAS *de Benefacto*, porteur d'une bulle de Boniface VIII, eſt arrêté par ordre du roi Philippe le Bel, & ſes papiers ſaiſis. II, 197.

NIEM (Thierri de), écrivain d'un grand poids, mais attaché au parti d'Urbain VI & de ſes ſucceſſeurs. III, 22, 23. Il atteſte la colluſion entre Grégoire XII & Benoît XIII. 117.

Nihiliſtes, nom de ſecte, dont l'origine vient de Pierre Lombard. I, 206. II, 384.

Noble d'or, monnoie exprimée dans une concluſion de la Nation de France en 1451. IV, 168.

Nobleſſe de France, pleine de zéle pour ſon roi dans les démêlés entre Boniface VIII & Philippe le Bel. II, 186. Elle écrit aux cardinaux. *ibid.* Les cardinaux dans leur réponſe écrite en Latin, recommandent à la nobleſſe d'employer un bon interpréte. 192.

NOGARET (Guillaume de) ſe porte accuſateur contre Boniface VIII. III, 196. Il s'empare de la perſonne du pape, mais ſans prendre part aux mauvais traitemens & aux inſultes que Boniface ſouffrit. 205, 206.

Nominaux, ſecte philoſophique, dont Jean le Sophiſte & Roſcelin ont été les patriarches. I, 71, 94. Dogme fondamental de la ſecte, très dangereux. 90-93. Guillaume Ockam reſtaurateur de la ſecte des Nominaux. II, 334. Cenſure portée par la Faculté des Arts contre ſa doctrine, ſes livres, & quelquesunes de ſes propoſitions en particulier. *ibid.* & 335. *Voyez encore* 359. La ſecte des Nominaux ſe renouvelle. IV, 307. Elle eſt proſcrite par une ordonnance de Louis XI. 360-365. Les Nominaux du quinziéme ſiécle avoient adouci & mitigé leur doctrine. 361. La liberté eſt rendue à leur ſecte, qui eſt enſuite tombée dans l'oubli. 391-394.

Noms académiques pris & donnés par les gens de Lettres de la cour de Charlemagne. I, 37.

NONAINVILLE (Jean de), député par l'Univerſité dans l'affaire de Montſon. III, 81.

NONANCOUR (Nicolas de), chancelier de l'Egliſe de Paris. II, 127.

NORBERT (S.), redoutable adverſaire d'Abailard. I, 147.

NORMANDIE. NORMANDS. Les ravages des Normands cauſérent un grand préjudice aux Lettres. I, 61. Triſte état où ils réduiſent Paris. 63, 64. Pluſieurs baillis du duché de Normandie qui bleſſoient les priviléges de l'Univer-

Digitized by Google

ſité de Paris, ſont réprimés par une ordonnance du roi Philippe de Valois. II, 333. Langue Normande. III, 168. Difficultés qu'éprouve l'Univerſité par rapport à l'éxercice de ſes droits & priviléges dans la province de Normandie. IV, 134, 162, 243, 451. V, 227, 232, 417. Plaintes contre les ſuppôts Normands du collége de Sorbonne. IV, 295.

NORMANDIE (Nation de), l'une des quatre qui compoſent la Faculté des Arts. Conjecture qui donne lieu de penſer qu'elle ſubſiſtoit au douziéme ſiécle. I, 254. Diſſenſion entre elle & les trois autres. II, 57, 58. Autre diſſenſion pareille. IV, 210—215. Conteſtation pour la charge de Procureur de cette Nation. 473. Les ſeuls régens & bacheliers ont droit de ſuffrage dans cette Nation. V, 305. *Voyez encore* 457.

Notaire apoſtolique, nommé greffier de l'Univerſité, lors de l'inſtitution de cette charge. II, 250. Notaires du tribunal de la conſervation. V, 263, 303.

NOTGER, évêque de Liége au dixiéme ſiécle, faiſoit fleurir les études dans ſon diocéſe. I, 68.

NOTRE-DAME de Paris (Egliſe de) bâtie par l'évêque Maurice. I, 216. L'Univerſité s'aſſembloit pour les grandes & importantes affaires, dans le chapitre de Notre-Dame. III, 385. Le jeudi ſaint, le Recteur entroit au chœur de Notre-Dame, & y prenoit une ſéance honorable. IV, 252.

NOTRE-DAME des Champs, autrefois prieuré dépendant de Marmoutier, maintenant le grand couvent des Carmélites. IV, 253. Le Recteur ſe tranſportoit à l'Egliſe de ce prieuré tous les ans le lundi de Pâques. *ibid.*

NOVARE (l'évêque de) appuye fortement dans le concile de Conſtance la doctrine de la ſupériorité du concile ſur le pape. III, 418.

NOUVELET, moine, qui plaidoit pour la cure de S. Leu. VI, 425.

O

O (François d'), gouverneur de Paris, aſſiſte à la cérémonie de la preſtation du ſerment de fidélité au roi Henri IV par l'Univerſité. VI, 445. Il ſollicite pour les Jéſuites. 455.

Digitized by Google

Obédience (ſouſtraction d'), parti que l'on prend en France pour réduire Benoît XIII à une ceſſion volontaire. III, 164. Démarches préparatoires à l'éxécution de ce plan. *ibid.* La ſouſtraction eſt réſolue dans le concile de Paris, & l'Univerſité eut grande part à cette réſolution. 166-175. Déclaration du roi, qui confirme & éxécute la délibération du concile. 175. Arrangement des matiéres eccléſiaſtiques pendant la ſouſtraction. 176. La ſouſtraction d'obédience, attaquée. 198. L'Univerſité la maintient. 199-201. Elle eſt révoquée par une ordonnance du roi, que ſurprend le duc d'Orléans ſon frére. 204-210. L'Univerſité propoſe le renouvellement de la ſouſtraction. 238. Souſtraction partielle ordonnée proviſionnellement par le parlement. 241. Concile à Paris en 1406 & 1407, pour décider au fond l'affaire de la ſouſtraction. 242-254. Mémoire de l'Univerſité pour la ſouſtraction. 254. Elle eſt réſolue par le concile, & confirmée par une déclaration du roi. 254-255. L'Univerſité propoſe l'éxécution de la ſouſtraction. 267. Le roi ſe déclare pour ce parti. 268. Bulles de Benoît XIII contre la ſouſtraction. 272. L'éxécution de la ſouſtraction eſt ordonnée par le roi. 281.

OBIZON, médecin de Louis le Gros, meurt dans la retraite à ſaint Victor. I, 251.

OBSERVANTINS, religieux réformés de l'ordre de S. François. IV, 343. Leur établiſſement à Paris eſt d'abord traverſé, & enfin conſenti par l'Univerſité. *ibid.*

OCKAM (Guillaume), Franciſcain, attaché au parti des prétendus ſpirituels. II, 268. Reſtaurateur de la ſecte des Nominaux. 334. Sa doctrine & ſes livres condamnés par la Faculté des Arts. *ibid.* & 335. *Voyez encore* 359. IV, 361, 362, 363.

OCTAVIEN, légat, cité par le chancelier de l'Egliſe de Paris, comme auteur d'un réglement qui concernoit l'Univerſité. I, 288.

ODON, abbé de Clugni, diſciple de Remi d'Auxerre. I, 66.

Official de Paris, pourſuivi par l'Univerſité pour cauſe de violences exercées par ſes gens contre des écoliers, deſtitué par jugement du légat Simon de Brie, récon-

Digitized by Google

tilié ensuite avec l'Université, de qui il obtint son pardon. II, 30-33. Ordonnance très singuliére d'un official de Paris contre le prévôt, qui avoit condamné un clerc à mort. 149.

Officialité, que le cardinal de Lorraine vouloit établir à Paris, en sa qualité de légat né du S. Siége. VI, 18, 21.

Officiers principaux de l'Université, le syndic, le greffier, & le receveur, toujours tirés de la Faculté des Arts. *Tabl. de l'Un.* Les officiers de l'Université, hors les messagers & les bedeaux, sont aujourdhui nommés par le Recteur assisté des doyens & des procureurs. II, 24. Ordonnance de Charles VIII en 1489, qui fixe le nombre & la qualité des officiers & serviteurs de l'Université. IV, 446-448. Rôlle des officiers de l'Université qui jouissoient des privilèges de la compagnie, donné aux prévôt des marchands & échevins. 473. Le banc qu'occupent les trois principaux officiers dans les assemblées de l'Université aux Maturins, leur a été assigné en 1576. VI, 314. Remarque sur les offices de l'Université. 376.

OLIVE (Pierre-Jean d'), Franciscain, bachelier en Théologie, zélateur rigide de l'étroite observance, mais d'ailleurs héritier & imitateur des folles visions de Jean de Parme & de l'abbé Joachim. II, 155-157. Grands maux & de longue durée, qu'il causa ou occasionna à tout son Ordre. *ibid.*

OLIVE (Jean d'), docteur en Théologie, insulte le Recteur, & s'attire ainsi une affaire fâcheuse, dont il se tira habilement. IV, 219, 220. Il devient chancelier de l'Eglise de Paris. 221. Il prétendit présider la Faculté de Théologie. 405.

OLIVIER de Lyon, loué par Budé, comme faisant revivre dans le collége de Navarre l'élégance de la littérature. IV, 442. Discours d'Olivier de Lyon, alors docteur en Théologie, & grand maître du collége de Navarre, au chancelier du Prat. Eloges sans adulation. V, 119, 120.

OLIVIER, chancelier de France, fait au nom du roi une réponse pleine de bonté à l'Université. V, 443.

Orateur de l'Université, qui dans les occasions d'éclat portoit la parole

Digitized by Google

pour elle & pour le Recteur. On le choiſiſſoit dans la Faculté de Théologie. II, 113. *Voyez encore* III, 35, 47. V, 72. On a peine, dans une affaire délicate, à trouver des théologiens qui veuillent ſe charger de ce miniſtére. IV, 203. A leur refus, le Recteur s'en charge avec proteſtations. V, 221. Un autre Recteur Jean Mareſchal, revendique cette fonction comme un droit honorable, qui appartient à ſa charge, & il obtient le conſentement de l'Univerſité. Il s'agiſſoit de haranguer le roi Henri II faiſant ſon entrée ſolennelle dans Paris en 1549. 439, 440. Les théologiens ſe plaignent, & veulent rentrer dans leur droit. Mais l'uſage contraire a prévalu. 444, 445. Cas unique où le Recteur aujourdhui emploie le miniſtére d'un orateur. 445.

Ordinaires (leçons), données par les docteurs. I, 354. II, 306. Grand & petit *Ordinaires*. 306, 338. Théſes *Ordinaires*, grande & petite, qui ſe ſoutiennent encore actuellement durant le cours de la licence théologique. III, 98.

Ordonnances de 1407 par rapport aux matiéres eccléſiaſtiques. III, 472-475, 484, 486-488. IV, 16, 17. Ordonnance d'Orléans. VI, 89. Ordonnance de Blois. VI, 331-336. Dans cette ordonnance ſont tranſcrits pluſieurs articles des arrêts de 1575 & 1577, concernant l'Univerſité. 312, 334.

Ordre des qualités ſouvent mal gardé dans les actes anciens. I, 498. II, 34, 123.

ORÉSME (Nicolas), l'un des plus illuſtres membres de l'Univerſité, précepteur du roi Charles V, a traduit par ordre de ce prince pluſieurs ouvrages d'Ariſtote. II, 427. Il eſt envoyé par Charles à Urbain V, pour le détourner d'aller à Rome. Idée de ſon diſcours. 455. Il meurt évêque de Liſieux. III, 51.

ORIGENE. Edition & apologie de ce pére par Jacques Merlin. V, 146.

Origines de l'Univerſité. Liſez la diſſertation où cette matiére eſt traitée à la fin de tout l'ouvrage. Voyez encore ce qui eſt dit de l'école Palatine, & de la ſucceſſion de ſes maîtres. I, 25-46. & de l'école ſubſiſtante à Paris, depuis Remi d'Auxerre juſqu'à Guillaume de

Digitized by Google

Champeaux. 67-73. Origine de l'Université exposée dans un passage de la lettre de l'Université aux prélats en 1254. 477. Conte absurde touchant cette origine. *Note au bas de la p.* 24.

ORIGNI (Nicolas d'), président aux enquêtes, professeur en Décret, & chancelier de l'Université. V, 263.

ORLEANOIS, faction attachée à la maison d'Orléans, & ennemie de la maison de Bourgogne. III, 107. *Voyez encore* 352. Leurs ravages. 355. Ils sont excommuniés publiquement. 357. Ils sont rappellés par le roi, & avec eux le bon ordre se rétablit. 364. *Voyez encore* IV, 1, 2.

ORLEANS (l'école d'). Le décret de Gratien lû à Orléans, dès qu'il parut. I, 243. & pareillement le droit de Justinien. 246. Dans la dispersion des maîtres de Paris en 1229, plusieurs passérent à Orléans. 349. Maîtres & écoliers d'Orléans joints à ceux de Paris dans un privilége de Philippe le Bel. II, 137. Erection de l'école d'Orléans en compagnie jouissante des droits d'Université. 215-218. Députés de l'Université d'Orléans au concile tenu à Paris en 1395, pour l'affaire du grand schisme. III, 140. *Voyez encore* 167, 173, 203, 208, 254, 262. Assemblée de prélats & de seigneurs dans la ville d'Orléans, convoquée par Louis XI en 1478. IV, 383. Etats généraux convoqués à Orléans en 1560. VI, 84. L'Université de Paris y envoye ses députés. Instructions qu'elle leur donne. 84, 85. Ordonnance d'Orléans. 89. Les troubles des guerres de Religion nuisent aux études du Droit civil à Orléans. 155, 230. L'Université d'Orléans se plaint de la permission donnée d'enseigner le Droit civil à Paris, & elle obtient que cette permission soit révoquée. 256.

ORLEANS (Louis duc d'), frére de Charles VI, dispute l'autorité du gouvernement contre ses oncles durant la maladie de son frére. Delà naissent les factions des Orléanois & des Bourguignons. III, 107. Il est envoyé en ambassade avec ses oncles vers Benoît XIII. 142. Il assiste au concile de Paris en 1398, & ne veut point prendre part à la conclusion. 166, 174. Attaché au parti de Benoît XIII, il ac-

Digitized by Google

cuſe devant le roi un docteur qui avoit prêché pour le maintien de la ſouſtraction. 199. Il tire Benoît de captivité. 201. Il obtient du roi la révocation de la ſouſtraction d'obédience. 204-210. Benoît lui manque de parole. 210, 211. Gerſon eſt obligé de ſe diſculper vis-à-vis de lui. 216. Il fait une rude réprimande à l'Univerſité. 236. Mot du duc d'Orléans à l'empereur Venceslas. 251. Il eſt aſſaſſiné par ordre de Jean duc de Bourgogne. 299. Obſéques du duc d'Orléans célébrées huit ans après ſa mort par ordre du roi, & par la Nation de France. 380, 381. *Voyez* BOURGOGNE (Jean duc de), & *Petit*.

ORLEANS (Charles duc d'), fils du précédent, rentre dans Paris, & préſente requête à l'Univerſité, pour la requérir & l'exhorter de condamner l'apologie de Jean Petit. III, 371. Il eſt fait priſonnier par les Anglois à la bataille d'Azincour. IV, 4. Ses cendres ſont tranſportées à Paris par le roi Louis XII ſon fils. V, 44.

ORLEANS (Louis duc d'), fils du précédent, tente en vain de ſoulever l'Univerſité contre le gouvernement. IV, 417. *Voyez* LOUIS XII.

ORLEANS (Charles duc d'), fils de François I, reçoit très bien les excuſes de la Faculté de Théologie, qui ne croyoit pas pouvoir acquieſcer à ce qu'il lui demandoit. V, 403. Ses obſéques, célébrées conjointement avec celles du dauphin François ſon frére aîné, & de François I, ſon pére. 414.

ORLEANS (Louis d'), fameux ligueur. Libelle fanatique de ce factieux. VII, 40.

ORLEANS (Jean d'). *Voyez* JEAN.

OSSAT (Arnaud cardinal d') a régenté au collége de Beauvais. II, 471. Son éloge. VII, 17, 18.

OTHON de Friſingue, éléve de l'école de Paris. Sa haute naiſſance, ſa piété, ſa chronique. I, 172, 173.

OUDIN (Pierre), ſyndic de l'Univerſité. V, 459, 462.

Οὐσία, mot Grec, qui embarraſſa Jean de Saliſburi. I, 239.

OUTRICOUR (Nicolas d'), bachelier en Théologie, rétracte des propoſitions épicuriennes qu'il avoit avancées. II, 370.

OXFORD (Univerſité

d'). Jalouſie & rivalité de cette Univerſité contre celle de Paris. II, 258, 259. Elle improuve & refute un mémoire de Pierre Plaoul, député de l'Univerſité de Paris. III, 154. Les députés d'Oxford paſſant par Paris, ſont harangués par Gerſon. 311.

OZIAS, cité mal à propos en exemple. III, 247. Réfutation. 252.

P

PADET (Pierre), proviſeur du collége d'Harcour, l'un des plus illuſtres membres de la Faculté des Arts au dix-ſeptiéme ſiécle. II, 165.

Paille. Voyez *Fouarre*.

PALATIN (l'électeur) garde priſonnier dans le château d'Heidelberg le pape Jean XXIII dépoſé, & ne le relâche qu'au bout de quatre ans. III, 183.

PALATINE (école), qui ſe tenoit dans le palais de nos rois, peut-être dès le tems même de la premiére race, & certainement ſous Charlemagne & ſes ſucceſſeurs. I, 17, 26-32. Alcuin chef de l'école Palatine ſous Charlemagne. 26. Succeſſion des maîtres de l'école Palatine. 38. Elle fut très floriſſante ſous Charles le Chauve. 40-42. Il eſt incertain ſi elle a eu une réſidence fixe à Paris. 46. Il eſt aſſez probable qu'elle y fut établie par Charles le Chauve. 62-65. *Voyez encore* 78.

Palatinus, ſurnom donné à Abailard, à cauſe de *Palais* ou *Palet*, lieu de ſa naiſſance. I, 113.

PAMPELUNE (cardinal de). *Voyez* MARTIN, évêque de Pampelune.

Pandectes de Juſtinien, découvertes à la priſe d'Amalphi en l'année 1133. I, 245.

PANECHAIR (Jean), docteur en Théologie, porte la parole au nom de l'Univerſité. IV, 228, 294, 303.

PANORMITAIN (le) juriſconſulte célébre, s'oppoſe à une délibération très importante du concile de Bâle. IV, 106.

PANTALEON (Jacques). *Voyez* URBAIN IV.

Papes (les) ont donné à l'Univerſité de Paris les droits dont elle jouit ſur les bénéfices. I, 192, 374. L'Univerſité refute le ſentiment de ceux qui diſoient que le pape a ſeul le droit d'examiner & de décider les queſtions de foi. III, 85. qu'il ne peut reconnoître aucun juge ſur la

Digitized by Google

terre. 115, 163. Propoſitions outrées ſur la puiſſance du pape. IV, 411. Voyez *Gallicanes* (maximes).

Papier, connu & fabriqué en France tel que nous l'employons, dès l'an 1355. III, 390. *Voyez la note ſur cet endroit.* Deux manufactures de papier, l'une à Eſſone, l'autre à Troyes. *ibid.* Les fabriquans & marchands de papier ſont reconnus pour ſuppôts & cliens de l'Univerſité. *ibid. Voyez encore* V, 89. Nominations de papetiers de l'Univerſité. 156, 219. Un papetier obtient permiſſion de réſigner ſon office. 260. Réglement de l'Univerſité ſur le papier. 261. Sept manufactures de papier vers l'an 1530, trois à Troyes, deux à Corbeil, deux à Eſſone. 327. L'Univerſité veut réformer les abus qui s'introduiſoient dans le commerce de papier. Les papetiers portent l'affaire au parlement. 328. Papetier inſolent, à qui il eſt enjoint de ſe ſervir de *paroles humbles & honnêtes.* 329. Réſignation d'un office de papetier. VI, 116. Le papier eſt maintenu franc de tous droits. 163, 164.

Papier, nom employé pour ſignifier regître. II, 306.

PAPIN (Guillaume), conſeiller du connétable de Richemont. IV, 231.

PAPIRE MASSON a crû que l'Univerſité devoit reconnoître pour ſon fondateur Charles le Chauve. I, 42.

PARACELSE, ennemi de la méthode Galénique dans le traitement des maladies. VI, 349.

PARACLET, lieu de retraite choiſi & nommé par Abailard. I, 145. Concours d'écoliers, qui peuple cette ſolitude. *ibid.* & 146. Abailard céde cet établiſſement à Héloïſe chaſſée du monaſtére d'Argenteuil. 150, 151. Cette maiſon fleurit, & forme des colonies. 151. Abailard y eſt enterré. 191-193.

PARADIS (Paul), profeſſeur royal en Hébreu. V, 277.

Paranymphes de la licence théologique. Le parlement y eſt invité. V, 422. VI, 237. Courte hiſtoire de cette cérémonie, & des changemens qui y ſont arrivés. 237-239.

Parchemins. Parcheminiers. Statut de l'Univerſité dreſſé en 1291 pour régler le commerce du parchemin. II, 130-132. Tout le parchemin

Digitized by Google

qui entre dans Paris, doit recevoir la marque du Recteur, & lui payer un droit. 131, 132. Les parcheminiers soumis aux taxes imposées par l'Université. 337. Lettres de parcheminier. 490. Visite du parchemin à la foire du Lendit. IV, 164, 165. Autorité exercée par l'Université sur les parcheminiers. 343. Précautions contre les fraudes des parcheminiers. *ibid.* & 389. Procès contre eux. 389. *Voyez encore* V, 33. Le produit du droit sur le parchemin est affecté au Recteur. 257, 345. Visite du parchemin dans la ville de saint Denys. *ibid.* Contestation avec les parcheminiers. 413. Droit rectoral sur le parchemin, affermé. 419-421, 482. *Voyez encore* VI, 70, 114, 241. Les parcheminiers font leur profession de foi entre les mains du docteur de Mouchi. 140. Procès gagné au sujet du droit sur le parchemin. 361, 362. Autre. 384. L'Université demande l'abolition d'un impôt royal mis sur le parchemin. VII, 20. Voyez *Halle* au parchemin.

PARIS, reine des cités, les délices des rois, le rendez-vous des Nations, au tems de Charles le Chauve. I, 63, 64. *Voyez encore* II, 112. La gloire de Paris vengée d'un reproche injuste par rapport aux Lettres & aux Sciences. 238. Accroissement de Paris sous Philippe-Auguste. L'Université y a contribué. 274. Conciles tenus à Paris. 312, 420. III, 137, 166, 242, 283. IV, 52. La ville de Paris livrée par trahison à la faction Bourguignone. Horrible massacre. IV, 11. Réduction de Paris sous l'obéissance de Charles VII. 80. Siége de Paris par Henri IV. VI, 417, 418. Henri IV est reçû dans Paris. 441. Voyez *Prévôt des Marchands.*

Parlement, nom que portoit anciennement l'assemblée des trois Etats. II, 183. Le parlement de Paris veut borner l'exercice de la juridiction du conservateur apostolique. Ordonnance de Charles V, favorable à l'Université. 437. Il est supérieur direct & immédiat du collége de Dormans-Beauvais. 470. L'Université ne reconnoît point le parlement pour juge, prétendant ne pouvoir être jugée que par le roi en personne. III, 58. Procès au parlement entre la

Digitized by Google

Faculté de Décret & le chapitre de Paris. 63. Tranſaction ſur ce procès homologuée en parlement. 64. Dans l'affaire de Savoiſi, l'Univerſité proteſte par la bouche de Gerſon qu'elle ne s'adreſſe au parlement qu'à cauſe de la maladie du roi. 224, 225. Souſtraction partielle d'obédience, ordonnée proviſoirement par le parlement. 241. Avertiſſement ſignifié de la part du Recteur aux conſeillers au parlement licenciés en Droit, l'audience tenant : ce qui n'eſt pas trouvé bon. 332, 333. Le parlement agit contre la doctrine de Jean Petit. 462. Il rejette un projet de Concordat dreſſé par Martin V. 472. Arrêt, & meſures priſes par le parlement contre les exactions de la cour de Rome. 473. *& ſuiv.* Conduite ſévére du parlement envers l'Univerſité. 479-483. Délibération du parlement ſur les affaires de l'Egliſe. 484. Préférence accordée par Martin V aux gens du parlement en matiére de bénéfices. 488. Conteſtation entre l'Univerſité & le parlement, portée au roi Charles VII, qui par une ordonnance du 27 Mai 1446, attribue au parlement le jugement des cauſes de l'Univerſité. IV, 130-132. L'Univerſité ne ſubit ce joug qu'avec répugnance. 132, 133. Selon Robert Goulet la cour de parlement eſt *ſœur & non maîtreſſe de l'Univerſité.* 133. *Voyez encore* 138. Difficultés qu'éprouve l'Univerſité de la part du parlement. 201, 202. Elle ne veut point le reconnoître pour ſon juge. 203, 207, 212, 218. Le parlement demande l'adjonction de l'Univerſité pour empêcher l'érection d'un parlement à Poitiers. 208. Affaire portée par les Mendians au parlement contre l'Univerſité. Elle proteſte, qu'elle ne reconnoît point la juriſdiction du parlement. 226, 227. Ménagemens du parlement. 227, 229. Conteſtation pour le rectorat, jugée par le parlement. 251. *Voyez encore* 345, 396-398. Mémoire préſenté au roi par le parlement en faveur des gradués. 429-431. Diſcuſſion entre l'Univerſité & le parlement au ſujet d'une ceſſation ordonnée par l'Univerſité. 445, 446. Le parlement juge d'une affaire où il s'agiſſoit du rectorat. 453. La

Digitized by Google

Faculté de Théologie, consultée par le parlement. 470. L'Université reconnoît par l'organe de son avocat que de son jugement il y a appel au parlement. 477. Nouvelle difficulté avec le parlement au sujet d'une cessation. V, 9-11. Pouvoirs du cardinal d'Amboise légat, vérifiés par le parlement avec modification. 42-44. Sur le cérémonial des funérailles d'Anne de Bretagne le parlement consulte l'Université. 85. Le parlement modifie l'édit de François I, pour la confirmation des priviléges de l'Université. 88. Il modifie les pouvoirs du légat Philippe de Luxembourg. 97, 98. Délibérations du parlement sur l'enregîtrement du Concordat. 103-115. Le parlement décide une contestation pour le rectorat. 179-183. Il assigne les lieux où se doit faire l'élection des Instrans. 183. Il renouvelle & fait transcrire à la fin de son arrêt les anciens statuts touchant l'élection des principaux magistrats de l'Université. 183-185. Comme le parlement jugeoit toujours les causes bénéficiales suivant les dispositions du Concordat, le roi lui ôte la connoissance de cette nature d'affaires. 257. Les places de l'Université, dans le chœur de saint Denys, sont prises par quelques conseillers au parlement, que le premier président oblige de s'en retirer. 438, 439. Le parlement signe & jure la profession de Foi dressée par la Faculté de Théologie. VI, 136. Il influe dans la fondation du collége des Grassins. 254. Arrêts du parlement pour la réformation de l'Université. 314-316.

PAROISSE (Pierre de la), maître des grammairiens de Navarre en 1396, est le premier qui ait admis aux leçons qui se faisoient dans son collége des écoliers non boursiers. IV, 300.

Paroisses de S. Gervais, de S. Jean en Gréve, & de S. Paul, privées de sermons par l'Université pendant plus de dix-huit mois. IV, 201, 216, 219.

Parvis N. D. Origine des écoles qui s'y sont tenues. I, 273. Affaire née en ce lieu, qui eut de grandes suites. II, 31.

PASQUIER (Etienne) a cru que l'Université doit sa naissance à l'école de l'Eglise de Paris. I, 499,

Digitized by Google

500. Quelle eſt ſelon lui la date des appellations comme d'abus. II, 311. Obſervation de Paſquier ſur le contrat des médecins avec les barbiers-chirurgiens. V, 61. Il eſt choiſi pour avocat de l'Univerſité contre les Jéſuites par un concours de circonſtances ſinguliéres. VI, 181. Son plaidoyer. 185. Ce qu'il penſa du tour qui fut donné à cette affaire. 192. Généroſité de Paſquier par rapport à l'Univerſité. 193.

PASSAYE (archidiaconé de), dans le diocéſe du Mans. La moitié des bourſes du collége de Séez eſt pour ce canton. IV, 41, 42.

PASSERAT, profeſſeur royal. VI, 448. Sortie qu'il fait contre les Jéſuites dans une de ſes leçons. 472.

Patronage de l'Univerſité, laïc ou mixte. V, 352. VI, 380. *& ſuiv.*

PAVIE (concile de). III, 489. IV, 48. Bataille de Pavie où le roi François I fut fait priſonnier. V, 187.

PAVILLI (Euſtache de), religieux Carme, docteur de l'Univerſité, ſert plus d'une fois d'orateur aux factieux de Paris. III, 364.

PAUL II, pape, donne une bulle pour l'érection de l'Univerſité de Bourges. IV, 292. Manœuvres de Louis XI avec ce pape pour l'abolition de la Pragmatique. 312, 318-322. Il étoit peu lettré & peu ami des gens de Lettres. 318. Il avoit notifié à l'Univerſité de Paris ſon exaltation. 320. L'Univerſité appelle de ſes lettres pour l'abrogation de la Pragmatique au futur concile. 321.

PAUL III convoque le concile de Trente. V, 407. Il donne en 1540 une bulle pour approuver l'inſtitut des Jéſuites. VI, 2.

Pauvreté glorieuſe de l'Univerſité. I, 9. La maiſon de Sorbonne prend l'épithéte de *Pauvre*. 495. La pauvreté eſt requiſe comme condition eſſentielle pour être admis aux bourſes des colléges d'Harcour. II, 163, de Navarre. 209. du Pleſſis. 274. de Boiſſi. 411. de Beauvais. 466. *Voyez encore* VI, 310. Recteurs pauvres. II, 372, 384, 424. III, 343. Pauvreté honorable de nos péres. II, 404. III, 3. La pauvreté étoit un titre de recommandation. IV, 26. Alliance de la pauvreté dans l'Univerſité avec la plus grande conſidération. 53, 54. Pauvres

du collége de Montaigu. V, 22. *& suiv.* 73. L'Université ne rougit point de ſa pauvreté. 429. VI, 98. Son tréſor commun épuiſé. 161. Pauvreté de l'Univerſité, oppoſée aux richeſſes des Jéſuites. 186. La pauvreté, compagne ordinaire des Lettres. 251. Les pauvres écoliers ont toujours été enſeignés gratuitement dans l'Univerſité. 462, 463. *Voyez encore* VII, 68, 85.

Péages. Les écoliers venant à Paris, ou s'en retournant, ſont exemtés de tout droit de péage par une bulle d'Innocent IV. I, 364. Pareille & plus grande exemption encore accordée par Philippe le Bel aux maîtres & écoliers de Paris. II, 138, 139. *Voyez encore* 332, 437.

Pédagogies. Pédagogues. Premiére mention expreſſe d'une pédagogie, qui eſt ce que nous appellons maintenant *Penſion.* III, 105. Les pédagogues dépendoient des Nations de la Faculté des Arts. IV, 123. Ils entretenoient des régens dans leurs maiſons. 185. Défenſe portée par la Faculté des Arts, d'élever aucune nouvelle pédagogie ſans ſa permiſſion. 250. Les pedagogues ſoumis à l'animadverſion de la Faculté des Arts. 357, 435, 436. Injonction à ceux qui ſont établis dans les colléges de prendre le dégré de maîtres-ès-Arts. VI, 349.

PELE' (André), conſeiller au parlement, ancien Recteur, doyen de la Tribu de Tours dans la Nation de France. IV, 310.

PELLETIER (Jean), grand maître du collége de Navarre, nommé par le roi Henri II, pour prendre part au travail d'une réforme de l'Univerſité. VI, 27. *Voyez encore* 134, 149, 299. Il mourut l'an 1583. 442.

PELLETIER (Nicolas), receveur général de l'Univerſité. VI, 161. Il réſigne ſa charge avec la permiſſion de la compagnie. 314.

PELLETIER (Julien), curé de S. Jacques de la Boucherie, ligueur, & en cette qualité obligé de ſortir de Paris. VI, 441.

PELLEVE' (le cardinal de) aſſiſte aux Etats de la ligue. VI, 432. Il eſt complimenté par l'Univerſité. 434. Il eſt élû proviſeur de Sorbonne. 437. Il mourut

Digitized by Google

le jour même de la rentrée de Henri IV dans sa capitale. 438, VII, 3.

PE'NISCOLA, château où se retire Pierre de Lune, & d'où il brave jusqu'à sa mort toute la Chrétienté. III, 428, 429.

Pensions, que doivent payer les écoliers aux principaux des colléges pour leur nourriture, assujetties à l'autorité d'un conseil, qui doit en fixer le prix. VI, 311. VII, 72. Voyez sur ce même objet le statut d'Estouteville. IV, 186.

PEPIN, chef de la seconde race de nos rois, a fait peu de choses pour le rétablissement des Lettres. I, 20.

PEPIN, neveu & ennemi de Charles le Chauve. I. 56.

Père, titre que l'Université est en usage de donner à son roi. III, 225. V, 403, 417. VI, 54.

PE'RICARD (Jean), curé de S. Germain le Vieux, résigne sa cure avec l'agrément de l'Université. V, 74.

PE'RIER (Antoine), nommé écrivain de l'Université. VI, 147.

Périls des derniers tems (livre des), composé par Guillaume de saint Amour. *Voyez l'article de ce Theologien.*

PERNOCELLE, frére Mineur, poursuivi pour des erreurs qu'il avoit prêchées, se retire en pays Protestant. V, 406, 407.

PE'RON (du), évêque de Nantes, transféré par Benoît XIII à Tréguier. III, 245.

PERPIGNAN sert d'asyle à Pierre de Lune. III, 281. qui y convoque un concile. 307.

PERRIN (Gilles), syndic de la Faculté des Arts en 1530. V, 250.

PERRINET le Clerc livre la ville de Paris à la faction Bourguignone. IV, 11.

PERRON (Jacques du), évêque d'Evreux, & depuis cardinal, protége Pierre Victor Cayet. VII, 14.

Peste. Voyez *Maladie contagieuse.*

PETIT (Jean) parle au nom de l'Université pour la soustraction. III, 239, 240. Traits cités d'un de ses discours. 243, 244. Il est chargé par l'Université de poursuivre Pierre d'Ailli. 250. Il fait l'apologie du meurtre du duc d'Orléans. 301. Son insolence. 302, 303. Condamnation de l'apologie de Jean Petit. 367-379. Affaire des propositions de Jean Petit au concile

concile de Conſtance. 445-455. Sa propoſition générale eſt condamnée par le concile. 453. Mais l'ouvrage même n'eſt pas condamné. 454, 455. Propoſitions horribles avancées par les défenſeurs de Jean Petit. 457. Zéle admirable de Gerſon. 458. Conduite de Charles VI dans cette affaire. 462. Conduite du parlement. *ibid.* L'Univerſité opprimée ſemble dabord abandonner Gerſon. 463. Ayant recouvré ſa liberté, elle agit avec force pour la bonne cauſe. 464-470. Jean duc de Bourgogne veut forcer l'Univerſité de révoquer la cenſure contre Jean Petit. IV, 14. Il y contraint réellement l'évêque de Paris. 15.

PETIT (Dominique le), théologien de Paris au concile de Piſe. III, 309.

PETIT (Guillaume), Dominicain, évêque de Troyes, confeſſeur du roi François I, vient de la part de ce prince à l'aſſemblée de l'Univerſité. V, 166. Deux Cordeliers l'importunent pour être mis en poſſeſſion de bourſes au collége de Navarre. 188. Il eut grande part à l'établiſſement des profeſſeurs royaux. 241, 242. Il eſt chargé par le roi de travailler à une réforme de l'Univerſité. 263. Il dreſſe des Heures peu catholiques à la priére de Marguerite, ſœur du roi. 272. Il apporte à l'Univerſité une lettre du roi. 274. *Voyez encore* 295. Il pourſuit la charge de conſervateur apoſtolique, & la manque. 298-301.

PETIT (Oudin), libraire, eſt deſtitué de ſon office pour cauſe de Calviniſme. VI, 216.

PE'TRARQUE de la Madelaine, curé de ſaint Germain le Vieux ſur la réſignation de Jean Péricard. V, 74.

PHARE'ES (Simon), médecin, ſe mêlant d'aſtrologie judiciaire. Cenſure de la Faculté de Théologie. Arrêt du parlement. IV, 470.

PHILELPHE, éléve d'Emmanuel Chryſolore. IV, 247.

PHILIPPE-Auguſte. Diplôme de ce prince en l'an 1200, qui fait mention du chef de l'Univerſité. I, 255. Expoſé des principales diſpoſitions de ce diplôme. 277-284. Confirmations de ce privilége par ſaint Louis, par Philippe le Hardi, par Philippe le Bel. I, 330. II, 74, 141.

PHILIPPE le Hardi. II, 74. Il rend justice à l'Université, léſée par les moines de S. Germain. 95-97. *Voyez encore* 100, 101. Mort de ce prince. Diſpute au ſujet de ſon cœur. 111.

PHILIPPE le Bel prend ſous ſa protection les maîtres & écoliers de Paris & d'Orléans. II, 137. IV, 146. Il acquiert des moines de S. Germain leurs droits ſur la foire, & ſe charge de payer à leur acquit les gages de deux chapelains qu'ils avoient été contraints de fonder. II, 97. Il donne aux Dominicains le cœur de ſon pére, ce qui excite une conteſtation. 111. Au retour de ſon ſacre, l'Univerſité le harangua par la bouche de Gilles de Rome. 113. Ce religieux avoit été ſon précepteur. *ibid.* & 115. Goût de Philippe le Bel pour les Lettres. 115. Il favoriſe la fondation de la chapelle du cardinal Cholet. 124. *Voyez encore* 135. Priviléges accordés à l'Univerſité ou renouvellés par ce prince, durant tout le cours de ſon régne. 137-145. Il concourt à la fondation des chapelles du Châtelet. 145. & des chapelles du Tréſor. 147. Démêlé entre ce prince & Boniface VIII. 169-206. Il abolit l'ordre des Templiers. 207. Il procure l'exaltation du pape Clément V. 215. Diplôme de Philippe le Bel pour la caſſation & le rétabliſſement de l'Univerſité d'Orléans. 217, 218. Sa mort. 240. Edit de Philippe le Bel touchant la Chirurgie. V, 49-51.

PHILIPPE de Valois, pour ne point bleſſer le clergé, ne fait point juger la conteſtation ſur les droits reſpectifs des deux puiſſances. II, 310, 311. Il veut avoir l'avis des docteurs de Paris ſur l'opinion de Jean XXII, touchant la viſion béatifique. 316, 321. Il n'eſt pas certain qu'il ait menacé le pape *qu'il le feroit ardre*. 321. Priviléges accordés par Philippe de Valois à l'Univerſité. 331-333. Sa mort. Conteſtation à ſes obſéques entre l'Univerſité & le chapitre de Paris. 379.

PHILIPPE de France, frére de Louis le Jeune, archidiacre de Paris, étant élû évêque, renonce, dit-on, à ſon droit, en faveur de Pierre Lombard. I, 202.

PHILIPPE-MARIE, duc de Milan, fait la guerre au pape Eugéne IV.

Digitized by Google

IV, 68.
PHILIPPE, archevêque de Bourges, prélat d'une ſainteté éminente. I, 430.
PHILIPPE, archidiacre de Brie, doyen de la Faculté de Théologie. II, 344.
PHILIPPE de Thori. *Voyez* THORI.
PHILIPPE, archiduc d'Autriche, vient à Paris, & eſt complimenté par l'Univerſité. V, 36.
Philoſophie, traitée avec plus de ſubtilité, depuis qu'Ariſtote fut connu dans nos écoles. I, 88-90. L'orgueil philoſophique fit mépriſer les Lettres. 96. Origine d'une petite inégalité qui ſubſiſte encore entre les rhéteurs & les grammairiensd'une part, & les profeſſeurs de Philoſophie de l'autre. 99. Quel eſt le principal fruit que l'on doit tirer de l'étude de la Philoſophie. 117. La Philoſophie preſque toute renfermée dans la Dialectique. 220, 221. Etat de l'étude de la Philoſophie au treiziéme ſiécle. 308. Elle s'eſt approprié le nom d'Arts. *ibid.* Secours mutuels que ſe prêtent la Philoſophie & les belles Lettres. 96. & 377. Elle a étouffé pendant longtems les autres arts dans l'Univerſité. 479. Abus de la Philoſophie Ariſtotélicienne. Précautions priſes pour y remédier. II, 42-45. *Voyez encore* 76, 77. Diſpoſitions du ſtatut de réforme de l'an 1366, touchant l'étude de la Philoſophie. 450. Etude de la Philoſophie au quatorziéme ſiécle. III, 187. Réglement du cardinal d'Eſtouteville par rapport à cette étude. IV, 190-192. Cours de Philoſophie de trois ans & demi. V. 216. VI, 358. La Philoſophie eſt l'objet fondamental & eſſentiel de la Faculté des Arts. V, 239, 240. Projet d'abréger le cours de Philoſophie. 341, 373-380. *Voyez encore* VI, 370. Nul docteur en une Faculté ſupérieure ne peut être régent de Philoſophie. V, 453. Le cours de Philoſophie doit être achevé dans le collége où il a été commencé. VI, 235, 304, 364, 365. Propoſitions d'établir dans chaque collége trois profeſſeurs en Philoſophie. VI, 370. Réglemens portés par la derniére réforme, touchant l'étude de la Philoſophie. VII, 66. Ce même ſtatut réduit le cours de Philoſophie à deux ans. 68.

Digitized by Google

Phyſiciens, nom que prenoient anciennement les médecins. I, 220, 350. *Voyez encore* IV, 182.

PIAT (Nicolas), après avoir été nommé greffier de l'Univerſité, demande le greffe de la Faculté des Arts. V, 459. Mémoire de lui, cité. 396. Il a déchiffré le plumitif d'une concluſion de l'Univerſité qui regarde les chirurgiens. VI, 324. Poids de ſon témoignage. *ibid.* Il eſt auteur d'une relation de ce qui s'eſt paſſé dans l'aſſemblée qui porta cette concluſion. *ibid.* Son éloge. *Voyez la Préface.*

PICARDIE (Nation de), la ſeconde des quatre Nations qui compoſent la Faculté des Arts. *Tabl. de l'Un.* Querelle violente, qu'elle ſoutient contre la Nation d'Angleterre, pour ſe conſerver le ſecond rang. II, 82. Collection de ſes ſtatuts. 304. Nouvelle conteſtation avec la Nation d'Angleterre pour leurs limites. 398. Elle refuſe d'adhérer à Clément VII. III, 26, 33, 38. Elle ſe rapproche du parti de ce pontife. 49, 75. Elle ſuit les impreſſions du duc Jean de Bourgogne, dont les Etats lui fourniſſoient un très grand nombre de ſuppôts. III, 380, 463, 467. IV, 6. Chapelle de la Nation de Picardie. IV, 432. Les ſimples maîtres-ès-Arts ont droit de ſuffrage dans cette Nation, mais avec quelque reſtriction. V, 305.

PICART (François le), docteur en Théologie, doyen de S. Germain l'Auxerrois. VI, 23-25. Sa mort. Son éloge. *ibid.*

PICHEREL, docteur en Théologie, approuve un projet mitigé ſur le culte des images. VI, 133.

PIE II. *Voyez* ÆNEAS-SYLVIUS. Etrange différence entre Ænéas-Sylvius & le même homme devenu pape ſous le nom de Pie II. IV, 253, 254. Il notifie ſa promotion à l'Univerſité de Paris. 254. Il convoque une grande aſſemblée à Mantoue pour y former une ligue des princes Chrétiens contre le Turc. *ibid.* & 255. Il y invective contre la Pragmatique ſanction, & condamne les appels au concile général. 256. *Voyez encore* 321. Il négocie avec Louis XI l'abolition de la Pragmatique. 274-278. Artifices peu louables de ce pontife. 274, 275, 278. Bulle de

Digitized by Google

Pie II contre les ceſſations & en faveur des Mendians. 284. Elle n'a point d'éxécution. 285. Méſintelligence entre Pie II & Louis XI. 286. L'Univerſité implore la protection du roi contre les véxations qu'elle ſouffroit de la part du pape. *ibid.* Mort de Pie II. 289. Il avoit érigé l'Univerſité de Nantes. 291.

PIE IV, pape. VI, 107, 110, 113. Il termine le concile de Trente. 147. Lettre écrite par le cardinal de Lorraine pour être lûe à ce pape. 150.

PIERRE (le cardinal de S.) meurt dans l'obédience d'Urbain VI. III, 22.

PIERRE de Piſe donne des leçons de Grammaire à Charlemagne. I, 22.

PIERRE le Mangeur, chancelier de l'Egliſe de Paris, obtient du pape Aléxandre III la permiſſion d'éxiger un droit modique de ceux à qui il accordoit la *licence*. I, 256. Il eſt nommé au pape Aléxandre III comme digne de ſes bienfaits. 266. Son éloge. Sa retraite à S. Victor. Son hiſtoire ſcholaſtique. Sa mort. Son épitaphe. 209, 210.

PIERRE LOMBARD, regardé comme le pére de la Théologie ſcholaſtique. I, 102. Il n'eſt pas entiérement éxemt d'erreurs. 103. Idée abrégée de ſa vie. Son éloge. Son livre des Sentences. Critiques qui en ont été faites. 201--208. L'original de ſon livre gardé dans la bibliothéque du chapitre de Paris. II, 48.

PIERRE de Poitiers, chancelier de l'Egliſe de Paris, enſeigne la Théologie pendant trente-huit ans. I, 207. Il eſt l'un des quatre *labyrinthes* de Gautier de S. Victor. 208.

PIERRE HELIE, l'un des maîtres dont Jean de Salisburi prit les leçons. I, 160.

PIERRE de Léon, éléve de l'école de Paris. I, 70, 172. Idée abrégée de ſon hiſtoire & de ſon caractére. Il excite un ſchiſme, ayant envahi la papauté ſous le nom d'Anaclet. 173--175.

PIERRE le Vénérable, abbé de Clugni, recueille Abailard fugitif, & lui aſsûre un aſyle dans ſon monaſtére. I, 187, 188. Témoignage qu'il rend à la conduite édifiante d'Abailard. 189, 190. Il envoye à Héloïſe au Paraclet le corps d'Abailard. 191. *Voyez encore* 193. Il veut avoir une verſion de

l'Alcoran. 240.
PIERRE le Chantre combat la Scholaſtique. I, 210. Abrégé de ſa vie. 211. Il ſe retire à l'abbaye de Longpont, & y meurt. 212. Sage conſeil qu'il donne à un uſurier touché de repentir. *ibid.* Légére erreur qu'on lui reproche. 213.
PIERRE de Corbeil eſt fait évêque de Cambrai, & enſuite archevêque de Sens, par Innocent III ſon diſciple. I, 219, 304.
PIERRE de Blois blâmoit l'uſage des leçons dictées par les profeſſeurs. I, 222. Il témoigne que l'on liſoit dans les écoles les épîtres d'Hildebert de Lavardin. 227. Idée de ſes connoiſſances, de ſon ſtyle, de ſon caractére, & de ſa fortune. 236-238.
PIERRE de Riga, prêtre Rémois, auteur d'une hiſtoire ſainte en vers héxamétres. I, 238, 239.
PIERRE de Limoges, doyen de la Faculté de Médecine. II, 51.
PIERRE de Tarentaiſe. *Voyez* INNOCENT V.
PIERRE de Dace, Recteur de l'Univerſité en 1326. II, 301.
PIERRE aux Bœufs, Cordelier, plaide au nom de l'Univerſité la cauſe de la ſouſtraction d'obédience. III, 243. Il prêche devant l'aſſemblée dans laquelle fut publiée la révocation de la cenſure que l'évêque de Paris avoit prononcée contre la doctrine de Jean Petit. IV, 16.
PIERRE (Jean de la), docteur en Théologie, enſeigne la Grammaire en Sorbonne. IV, 249. C'eſt lui qui avec Guillaume Fichet a introduit l'art de l'imprimerie à Paris. 326. Détails ſur ce qui le concerne. 332-334.
PIETRE (Simon), doyen de la Faculté de Médecine en 1566. VI, 206.
PIGENAT (Odon) Jéſuite, principal du collége de Clermont. VI, 301.
PILLAGUET, docteur en Droit, portant la parole au nom de ſa Faculté, demande la liberté d'enſeigner le Droit civil. VI, 155. Il eſt nommé pour travailler à une réforme de l'Univerſité. 278.
PISAN (Chriſtine de), dame illuſtre par ſon eſprit & par ſon ſavoir, auteur d'une vie du roi Charles V, atteſte l'affection ſinguliére que ce prince avoit pour l'Univerſité. II, 425. *Voyez*

encore 427.

PISANS (les) aident l'empereur Lothaire II dans le siége d'Amalphi, & en remportent pour récompense les Pandectes de Justinien. I, 245, 246.

PISE. Les cardinaux de Grégoire XII se retirent dans cette ville. III, 271. Réunis avec leurs confrères d'Avignon, ils convoquent un concile général à Pise. 282. Concile de Pise. L'Université de Paris y brille beaucoup. 307-310. Jean XXIII souhaitoit que le concile de Pise fût confirmé par celui de Constance. Pierre d'Ailli s'y oppose : & pourquoi. 402, 403. *Voyez encore* 419. Convocation d'un concile à Pise par les cardinaux opposés à Jules II. V, 76--78. Mauvais succès de ce concile. 78. *Voyez* CAJETAN.

PITARD (Jean), chirurgien du roi au Châtelet. Droit de donner la licence d'opérer, attaché à sa place par l'édit de Philippe le Bel en 1311. V, 245.

Placards impies & blasphématoires des nouveaux hérétiques. Procession. Supplices. V, 50.

Placet, nom de l'acte dans lequel se donnoit le bonnet de maître-ès-Arts. IV, 196.

PLAOUL (Pierre), député par l'Université au concile de Paris en 1395. III, 140. Il est envoyé par elle en Allemagne pour l'affaire de la cession, & ne réussit pas. 153. Au concile de l'an 1398 il est l'un de ceux qui sont choisis pour plaider en faveur de la soustraction d'obédience. 168. Théologien très digne d'estime. 181. Son témoignage, conforme au récit d'Innocent VI. *note sur la p.* 231. Il plaide contre la lettre de l'Université de Toulouse. 240. *Voyez encore* 250, 260, 265. Il assiste au concile de Pise, comme député de l'Université de Paris. 308. Il y soutient la doctrine de la supériorité du concile au dessus du pape. 418. Etant évêque de Senlis, il périt dans le massacre que la faction Bourguignone exerça dans Paris. IV, 13.

Pleïade de poetes François de la cour de Charles IX. VI, 242.

PLESSIS (Geoffroi du), notaire apostolique, & secretaire du roi Philippe le Long, fondateur des colléges du Plessis & de Marmoutier. II, 273, 276.

PLESSIS (collége du), fondé en 1323. II, 273.

Digitized by Google

Détail de la fondation. 274. Ce collége a été uni par actes des années 1646 & 1647 à celui de Sorbonne. 275. *Voyez encore* IV, 35.

Poésie, cultivée avec quelque succès au douziéme siécle. I, 221 *& suiv.* totalement négligée au treiziéme. 376. Elle renaît avec les autres parties de la belle littérature au quinziéme siécle. IV, 438.

POGGE (le), éléve d'Emmanuel Chrysolore. IV, 247.

POILLI (Jean de), docteur de Paris, avance des propositions outrées sur l'obligation de se confesser à son propre prêtre. II, 262. Elles sont condamnées par le pape Jean XXII, & l'auteur se rétracte. *ibid. &* 263. Le fond de sa doctrine étoit vrai: mais il outroit les conséquences. 264. *Voyez encore* III, 318.

POISLE, conseiller au parlement, se transporte en l'assemblée de la Faculté de Médecine pour l'éxécution d'un arrêt. VI, 286.

POISSI. Voyez *Colloque.*

POITIERS (bataille de), où le roi Jean fut fait prisonnier. II, 397. Université établie à Poitiers par Charles VII. IV, 144. *Voyez encore* VI, 256. Projet d'établir dans cette ville un parlement. IV, 208, 324.

POITIERS (cardinal de), attaché aux papes Clément VII & Benoît XIII. III, 49, 205, 207.

POLET (Jean), Dominicain, inquisiteur de la Foi en France. III, 372.

Policraticus, ouvrage de Jean de Salisburi. Idée & morceaux extraits de cet ouvrage. I, 227-234.

POLMAR (Jean), auditeur du sacré Palais, l'un des deux substituts du cardinal légat Julien Césarini, pour présider le concile de Bâle en son absence. IV, 55.

POLTROT, assassin du duc François de Guise. VI, 145.

POMART (Hugues de), évêque de Langres, l'un des fondateurs du collége des trois Evêques. II, 407.

POMPADOUR (collége de). *Voyez* CHANAC.

PONCET, vicegérent du conservateur apostolique, différent de Maurice Poncet. VI, 386.

PONCHER (Etienne), évêque de Paris, est complimenté par l'Université. V, 38. Il meurt archevêque de Sens & proviseur de Sorbonne.

Digitized by Google

289. Il avoit été l'un des promoteurs de l'établiſſement des profeſſeurs royaux. 242.

Pont Notre-Dame. Chûte de ce pont en 1499. V, 33.

POQUET (Jean) l'un des vingt quatre libraires de l'Univerſité, & écolier dans la Faculté de Droit. IV, 119.

PORRE'E (Martin), Dominicain, fut un des grands acteurs dans la réconciliation de ceux de ſon Ordre avec l'Univerſité en 1403. III, 218. Il eſt le principal tenant dans la cauſe de Jean duc de Bourgogne, pour empêcher que le concile de Conſtance ne confirme la condamnation de l'apologie de Jean Petit. 451-454. Remontrance que lui fait Gerſon. 460.

FORSAN, exjéſuite, eſt privé par arrêt du parlement de la direction du collége de Lyon en 1597. VII, 26-29.

PORTE (Raoul de la) diſpute la place de grand maître de Navarre contre Renaud des Fontaines, & l'emporte. III, 344-347. Portant la parole au nom de l'Univerſité, il parle avec une liberté qui déplaît au gouvernement. Il eſt mis en priſon, & y demeure pluſieurs jours. 479-482.

PORTE (de la), avocat des Cordeliers dans une cauſe contre la Faculté de Théologie, plaide ſans garder aucune meſure. V, 464, 465.

POTHENOT (Laurent), profeſſeur de Mathématiques en la chaire de Ramus, eſt le dernier qui ait rempli cette place. VI, 232.

POTIER (René), évêque de Beauvais, conſervateur apoſtolique. VII, 41.

POUENT (Jacques), prédicateur des nouvelles erreurs dans la ville de Meaux. V, 202.

POYET, depuis chancelier de France, plaide comme avocat. V, 124, 160, 230.

Pragmatique de S. Louis. II, 38, 39. citée & rappellée avec éloge dans une ordonnance de Louis XI. IV, 289. *Voyez encore* V, 39.

Pragmatique de Charles VII, ſeule régle qui ait fixé les incertitudes ſur la matiére bénéficiale. III, 338. Décrets du concile de Bâle, qui ont été adoptés par la Pragmatique. IV, 80-95. Aſſemblée de l'Egliſe Gallicane à Bourges, où fut dreſſée la Pragmatique. 98. Idée abrégée de cette loi. 101, 102. Eugéne IV demande in-

Digitized by Google

tilement qu'elle ſoit abolie, ou du moins ſuſpendue. 114. Zéle de l'Univerſité pour le maintien de la Pragmatique. 147. Elle n'en étoit pourtant pas pleinement contente, en ce qui regarde la proviſion des bénéfices pour ſes ſuppôts. 149. *Voyez encore* 154, 197, 223, 257. Pie II invective contre la Pragmatique. 255, 256, Louis XI la révoque : mais les circonſtances étant changées il ne preſſe pas l'effet de ſa révocation. 274-278, 286-289. Il revient au plan de la révocation. 312. Nouveaux efforts pour abolir la Pragmatique, traverſés par le parlement & par l'Univerſité. 318-322. *Voyez encore* 350-353. Soins de l'Univerſité par rapport à l'éxécution de la Pragmatique. 419, 451, 452. Elle eſt ſoutenue par le parlement. V, 44, 98. Le Concordat ſubſtitué à la Pragmatique. 98. *& ſuiv.* Le parlement, en enregîtrant le Concordat, arrête que les procès en matiére bénéficiale continueront d'être jugés ſuivant la Pragmatique. 111, 114. *Voyez encore* 228, 330. Quelques docteurs étoient d'avis, qu'au concile de Trente l'Univerſité pourſuivit le rétabliſſement de la Pragmatique. 408. Elle charge ſes députés aux Etats d'Orléans de le demander avec l'abolition du Concordat. VI, 85. La Pragmatique ſanction appellée le *Palladium* de la France. VII, 11.

PRAGUE (Univerſité de), érigée par l'empereur Charles IV. II, 376. Partagée en quatre Nations, ſans diſtinction de Facultés. 377.

PRAT (Antoine du), chanceller de France, régle avec deux cardinaux les articles du Concordat. V, 101. Il en propoſe l'enregîtrement. 103. Diſcours d'Olivier de Lyon au chancelier du Prat. 119, 120. *Voyez encore* 131, 147. Il devient cardinal & légat. 253. Belles paroles qu'il donne à l'Univerſité ſans effet. 173, 254.

PRAT (Antoine du), fils du précédent, prête ſerment à l'Univerſité, comme prévôt de Paris. V, 370.

PRAT (Antoine du), fils du précédent, ſeigneur de Nantouillet, reçû au parlement prévôt de Paris en ſurvivance de ſon pére. VI, 16. Il veut prendre ſéan-

Digitized by Google

ce dans l'Université, avant que d'avoir prêté son serment, & il ne l'obtient point. *ibid. Voyez encore* 427.

PRAT (Guillaume du), évêque de Clermont, protecteur décidé de la société naissante des Jésuites. VI, 3. Il meurt, ayant fait un testament en leur faveur. 109.

Pré aux clercs. Voyez ce qui en est dit dans la dissertation qui termine l'ouvrage. La possession de ce pré est confirmée à l'Université en 1215 par le légat Robert de Courçon. I, 302, 303. Querelle entre l'Université & les moines de S. Germain, à l'occasion du pré. II, 93-98. Affaire concernant une portion du pré aux clercs. 125. Transaction entre l'Université & les moines. 133-135. *Voyez encore* 247, 360. Procès pour la justice du pré. 360, 361. Décret de l'Université contre le gardien prépose sur le pré au nom du roi. 362-365. Accommodement projetté entre l'Université & les moines. 365. Accord conclu & éxécuté, par lequel le patronage des cures de S. Côme & de S. André est cédé à l'Université. 367. Partie du pré aux clercs ensemencée par un particulier. L'Université fait arracher le bled. 438. Autre affaire avec les moines traitée pacifiquement, & qui fait passer à l'Université le droit de nomination à la cure de saint Germain le Vieux. 459, 460. Visite du pré par le Recteur. IV, 252. Promenades sur le pré interdites. 358. *Voyez encore* 381. Commencement de nouvelles brouilleries avec les moines, qui n'a pas de suites. 413. L'Université conserve ses droits sur le pré, en même tems qu'elle se prête à la commodité publique. V, 34. Visite du pré. Circonstances remarquables de cette visite. 192, 193. Gardien du pré. 193, 194. Renouvellement des querelles avec les moines. 251, 252, 256. Première occasion où il ait été parlé de louer ou de vendre le pré. 256. Vente du petit pré aux clercs. 343, 359-364. Proposition de vendre le grand pré, rejettée. 412, 413. Grand procès avec les moines au sujet du pré aux clercs. 423. Arrêt du parlement. 426. Exécution de l'arrêt. 429. Plaintes des deux parties. 430. L'Université rentre en possession de

ſon petit pré, qu'elle avoit vendu. 432-434. Le plaidoyer de Denys Riant pour l'Univerſité contient une hiſtoire fort bien faite des anciens démêlés entre l'Univerſité & les moines. 437. Arrêts du parlement favorables à l'Univerſité par rapport à ſon pré. 479. Emotion violente des écoliers à l'occaſion du pré. Diſgrace preſque funeſte à l'Univerſité. VI, 27-56. Viſite du pré. 48. Renouvellement des émotions, arrêté. 52, 60. Aſſemblées des hérétiques ſur le pré aux clerc. 65. *Voyez encore* 70, 101. Prétentions de la Faculté des Arts par rapport au pré. 159. Projet propoſé à l'Univerſité de céder ſon pré au roi, moyennant un échange. 159, 160. *Voyez encore* 194, 279, 348, 364. Méthode ſingulière que ſuivoit dabord l'Univerſité dans l'aliénation des parties de ſon pré. 374. Vente d'une portion du pré. 407. Toutes les parties du pré aux clercs qui n'étoient point aliénées, ſont données à loyer. 434. *Voyez encore* VII, 19.

Frêcheurs (frères). Voyez *Dominicains*.

Prédication (la), partie eſſentielle des droits & des devoirs du doctorat. I, 472. III, 119.

PRELES (Raoul de), clerc du roi, fondateur du collége de ſon nom. II, 238.

PRELES (collége de), fondé en 1314. II, 238. *Voyez encore* 475.

PREMONTRE'S (collége des). I, 396, 501. Bulles qui réglent leurs études en Droit canon. II, 378. Ils ne doivent point prendre la chappe rouge, lorſqu'ils acquiérent le doctorat. *Note ſur la p.* 378.

Préſentation de la ſainte Vierge au Temple, fête inſtituée en France ſous le roi Charles V. II, 485.

Préſentés, religieux bacheliers, que leurs Ordres nomment & préſentent à la Faculté de Théologie pour être admis à la licence. III, 98.

PRE'VÔT (Nicole), préſident aux enquêtes, nommé par le roi Henri II, pour travailler à une réformation de l'Univerſité. VI, 25.

Prévôt de Paris, puni très ſévérement pour violences commiſes contre les écoliers. I, 278. Ordonnance de Philippe-Auguſte, dont chaque prévôt doit jurer l'obſervation en l'aſſemblée

Digitized by Google

de l'Univerſité. 280. Le prévôt devient ainſi conſervateur des priviléges royaux de l'Univerſité. 281. Cette preſtation de ſerment, après avoir été pratiquée pendant quatre ſiécles, eſt tombée en déſuétude. *ibid.* Nouvelles violences d'un prévôt contre les écoliers. 339, 340. Ordonnance de Philippe le Hardi touchant le ſerment du prévôt. II, 100, 101. Ordonnance de Philippe le Bel, qui ajoute de nouvelles clauſes à l'obligation du ſerment que le prévôt doit à l'Univerſité. II, 57. Prévôt forcé, malgré ſa répugnance, à prêter ce ſerment. 143. Ordonnances de Philippe de Valois, qui confirment la juriſdiction du prévôt de Paris en ſa qualité de conſervateur des priviléges de l'Univerſité. 331-333. Serment prêté par le prévôt. 379. Procès intenté par l'Univerſité au prévôt. 385. Preſtation de ſerment. 416. Querelles entre l'Univerſité & le prévôt. Excuſes du prévôt. Réparation. 432, 433. Serment prêté avec reſtriction. 453, 458. Ordonnance du prévôt, qui défend de vendre ou prêter ſoit épées, ſoit couteaux aux écoliers. 458. *Voyez encore* 459, 463. & III, 44. Affaire de Tignonville. III, 296-299. Preſtation de ſerment. IV, 28. Juriſdiction du prévôt conſervée. 132. Le prévôt de Paris a quelquefois marché à la tête du corps de ville. IV, *note ſur la p.* 264. Serment. 387. Entrepriſe du prévôt ſur la juriſdiction de l'Univerſité. 476. Serment prêté à l'Univerſité. Deſcription du cérémonial. V, 71-73. Serment. 83, 370. Le prévôt ne peut avoir ſéance dans l'Univerſité aſſemblée, qu'il n'ait prêté le ſerment. VI, 16. Avertiſſemens donnés au prévôt par l'Univerſité. 256. Charles d'Alincour, dernier prévôt de Paris qui ſe ſoit fait recevoir en l'Univerſité. 427.

Prévôt des marchands & échevins de Paris, oppoſans à la confirmation des priviléges de l'Univerſité. III, 58. L'Univerſité & le corps de ville réunis pour demander la réformation des abus dans le gouvernement. 218-220. pour procurer le rétabliſſement de la paix en 1432. IV, 72. Le prévôt des marchands appuye la requête de l'U-

Digitized by Google

niverſité contre l'établiſſement de celle de Caen. 73 L'Univerſité employe la médiation des prévôt des marchands & échevins auprès du parlement. V, 11. Ils agiſſent contre les priviléges de l'Univerſité. 16, 88, 174. Rang d'honneur diſputé en quelques occaſions à l'Univerſité par le corps de ville, qui enfin a ſuccombé. 258 & VI, 234. La ville agit auprès de l'Univerſité pour obtenir l'enſeignement du Droit civil. VI, 229. Les prévôt des marchands & échevins appellés par le teſtament de Ramus à l'examen pour la chaire de Mathématiques, qu'il fondoit. 232. *Voyez encore* 408, 410, 419. & le mot *Echevins*.

PRIGNANO (Barthélemi), archevêque de Bari, eſt élû pape par les cardinaux violentés, & prend le nom d'Urbain. III, 9-11. *Voyez* URBAIN VI.

Principaux des colléges. Premier exemple du mot *Principales* employé en ce ſens. II, 346. Origine de cette appellation. IV, 299. La charge de *Principal* quelquefois ſéparée de celle de maître. II, 471. Principal pédagogue. IV, 185. Décret de la Faculté des Arts, qui exclut des charges de principaux de ſes colléges les docteurs en quelquune des Facultés ſupérieures. 420-424. Autre décret plus mitigé par rapport au même objet. V, 153. Requête préſentée au parlement par les principaux des colléges pour la réforme de la diſcipline. 246. Défenſe aux principaux d'exiger de l'argent des régens qu'ils mettent en place. 267. VI, 304. VII, 71, 72. Pluſieurs articles de réglemens qui les concernent dans les arrêts de 1575 & 1577. VI, 305-311. Leur autorité portée fort loin par ces mêmes arrêts : & pourquoi. 309, 310. *Voyez encore* VII, 62, 71, 72.

PRISCIEN a été commenté par Remi d'Auxerre. I, 79. Il étoit le texte ſur lequel devoient ſe faire les leçons de Grammaire. *ibid.* 299, 307, 355, 376. On lui ſubſtitue le doctrinal d'Aléxandre de Villedieu. II, 450.

Priviléges accordés libéralement à l'Univerſité par les papes & par nos rois. I, 1. Pour le détail de ces priviléges voyez les articles *Aubaine*, *Bénéfices*, *Com-*

Digitized by Google

mittimus, *Décime*, *Excommunications*, *Grades*, *Peages*, *Réſidence*, *Service militaire*, *Subſides*. Diplôme de Philippe-Auguſte pour la ſûreté des maîtres & écoliers, le premier & le plus ancien de nos priviléges royaux. I, 277-282. confirmé par ſaint Louis. 330. Bulles des papes Grégoire IX & Innocent IV, pour accorder de nouveaux priviléges à l'Univerſité, ou confirmer les anciens. 360-365. Le privilége de Philippe-Auguſte, confirmé par Philippe le Hardi. II, 74. Droit d'enſeigner partout, donné ou renouvellé par le pape Nicolas III en 1280. 89. Droit de préſéance, dont le titre néanmoins n'a pas été vû de Duboullai. 90. Etudians venus de pays ennemi, aſſûrés par Philippe le Bel de ſa protection. 137. *Voyez encore* 240. Le privilége de Philippe-Auguſte, confirmé par Philippe le Bel avec de nouvelles clauſes. 141. Bulles de Jean XXII pour aſſûrer à l'Univerſité la jouiſſance de ſes priviléges. 244, 254. Recherche des titres des priviléges académiques. 301. Priviléges accordés par Philippe de Valois à l'Univerſité. 331-334. Confirmation des priviléges par le roi Jean. 381. Jouiſſance des priviléges aſſûrée à l'Univerſité par le roi Charles V. 428-438. par Charles VI. III, 51-59. Droit qu'avoit l'Univerſité de ne pouvoir être jugée que par le roi en perſonne. 58, 224. Confirmation des priviléges par Charles VII. Exception qui confirme la régle. IV, 83, 84. Attachement de l'Univerſité à ſes priviléges 117, 119. Le roi lui donne le parlement pour juge de ſes cauſes. 131. Réglement fait par elle pour prévenir l'abus des priviléges. 159. Elle défend ſes priviléges. 242, 342, 346, 383. Confirmation des priviléges par Louis XI. 273. Elle tente inutilement de protéger ſes écoliers, ſujets du duc de Bourgogne. 341. Menace de l'Univerſité, dans le cas où ſes priviléges continueroient d'être violés. 385. Nouvelles confirmation des priviléges, avec inhibition de comprendre l'Univerſité en matiére onéreuſe ſous des clauſes générales, ſi elle n'eſt expreſſément nommée. 387. *Voyez encore*

Digitized by Google

V, 314, 418. Charles VIII confirme les priviléges de l'Univerſité. IV, 415, 416. Querelle au ſujet des priviléges. 443. Ordonnance de Charles VIII, qui fixe la qualité & le nombre des officiers & ſerviteurs de l'Univerſité, qui doivent jouir de ſes priviléges. 447. Confirmation des priviléges par Louis XII. V, 1. Déclarations du même roi, qui les reſtreignent. 2-15. L'Univerſité maintenue dans l'uſage légitime de ſes priviléges. 16. Confirmation de ſes priviléges par François I. 88, 97. L'Univerſité protége ſes écoliers ſujets de Charles V. 147, 175, 382, 463, 478. Faits concernans les priviléges de l'Univerſité. 312-319. Confirmation des priviléges par Henri II. 416. *& ſuiv.* par Charles IX. VI, 96. L'Univerſité ſe plaint de la diminution de ſes priviléges. 98. Ils ſont confirmés dans l'ordonnance de Blois. 334. Difficultés qu'éprouve l'Univerſité ſous Henri III pour l'obſervation de ſes priviléges. 350. *Voyez encore* 365.

Proceſſion de l'Univerſité, troublée par les gens de Savoiſi. III, 222. Autre ſi nombreuſe, que *quand les premiers eſtoient à S. Denys, le Recteur eſtoit encore à S. Mathurin.* 358. Proceſſion de la Nation de France. 381. Proceſſion de l'Univerſité, où marchoient plus de quatre mille tant maîtres qu'écoliers, tous un cierge à la main. IV, 81. Proceſſions du Recteur & de l'évêque de Paris, indiquées au même jour. Le docteur qui avoit prêché à la proceſſion de l'évêque, court riſque d'être puni par l'Univerſité. IV, 121, 122. V, 146. *Voyez encore* 234. Un ſermon eſt l'accompagnement néceſſaire de la proceſſion de l'Univerſité. IV, 123. *Voyez encore* 272, 273, 385. Proceſſions où n'aſſiſtent point les écoliers. 437. V, 35. Diſpute entre les Bénédictins & les Chanoines réguliers pour le rang dans la proceſſion de l'Univerſité. IV, 473. *Voyez encore* V, 45, 46, 129. VI, 80. Délibération ſur un ſermon prononcé hors de la proceſſion. IV, 473. Proceſſion à S. Denys. *ibid.* L'évêque de Paris vient à l'Univerſité, pour l'inviter à indiquer une proceſſion. V, 42. Proceſſion ſolennelle où le Recteur marche à côté de l'é-

Digitized by Google

vêque. 68. Procession de l'Université à l'Eglise cathédrale. 71. Les prédicateurs ont ordre d'avertir qu'ils ne prêcheront pas à cause de la procession de l'Université. 111. *Voyez encore* 132, 146. Processions, en expiation d'attentats sacriléges des hérétiques. 212, 282. Ecoliers en très grand nombre marchant à la tête de la procession de l'Université. 212, 321. Procession de sainte Geneviéve, à laquelle assiste l'Université, tenant un rang dont elle n'est pas satisfaite. VI, 61, 62. Procession d'expiation. 64. Offre que font les Jésuites d'aller aux processions, & d'y envoyer leurs écoliers. 174. Processions extraordinaires. 282, 290, 358, 444. VII, 6, 16, 19, 42, 50, 53. L'usage de mener les jeunes écoliers aux processions de l'Université est renouvellé & autorisé par le statut de la dernière réforme. VII, 79.

Procureurs, chefs des Nations de la Faculté des Arts. *Tabl. de l'Un.* Ils sont nommés dans une bulle de Grégoire IX en 1237, & dans un statut de l'an 1244. I, 361, 368. *Consultez la Dissertation sur les origines de l'Université à la fin de l'ouvrage.* Les quatre procureurs sont chargés d'élire le Recteur. 372. II, 18. Faits qui les concernent. 33, 63. Ils forment avec le Recteur un tribunal ordinaire. 72, 98, 399. Leur droit à l'élection du Recteur déchû par dégrés. 93. Ils faisoient fonction de receveurs de leur Nation. 119. Le nom du procureur récemment élû doit être notifié le jour même au Recteur. 120. Les procureurs, au rapport de Duboullai, élisent le Recteur. III, 343, 392. Ils jouissoient d'une prérogative honorable & utile dans le Rôlle de leur Nation pour les bénéfices. 392, 393. Plaintes du Recteur contre les procureurs qui sans son consentement avoient convoqué la Faculté des Arts. IV, 345, 346, 375. Les procureurs tentent inutilement de faire revivre leur ancien droit d'élire le Recteur. V, 32. Les procureurs avec les doyens se rangent autour du Recteur pendant qu'il harangue. 443, 444. Egalité des procureurs aux doyens. VI, 73. Ils soutiennent leur droit contre le Recteur. 115. Les pro-

Digitized by Google

cureurs omis dans un article des ſtatuts où il paroît qu'ils devoient être nommés. VII, 75.
Procureur de la Nation de France, autoriſé en un cas à s'attribuer un droit excluſif ſur l'Intrance. II, 326. Variations ſur ce point. *ibid.* *Voyez encore* IV, 137. V, 252. Dans le cas de la vacance du rectorat, le Procureur de France étoit cenſé chef de la Faculté des Arts. IV, 158. Les Nations l'autoriſent comme le premier des procureurs & leur doyen, à conclure au refus du Recteur. 162. Il fait fonction de chef de la Faculté des Arts. 213-215, 346, 375. V, 367. Sa charge n'étoit réguliérement que d'un mois, & la Nation défend de le continuer au delà de deux. IV, 257. VI, 250. En l'abſence du Recteur, il préſide l'Univerſité. VI, 358, 359.
Procureur fiſcal de l'Univerſité. Voyez *ſyndic.*
Procureur du roi au châtelet, cité au tribunal du Recteur, comme maître-ès-Arts : mis à l'abri par le parlement. III, 196.
Procureurs de l'Univerſité, deux au parlement, un au châtelet. IV, 448.
Procureur de l'Univerſité en la cour des aides. V, 123.
Profanations ſacriléges, expiées par des proceſſions ſolennelles. V, 42, 212, 282.
Profeſſeurs. Ce nom déſigne quelquefois tous ceux qui font *profeſſion* d'un art, & non pas néceſſairement les maîtres qui en donnent des leçons. V, 400. Voyez *Régens.*
Profeſſeurs royaux, établis par François I dans l'Univerſité. V, 237-246. Noel Béda les attaque. Procès au parlement. 277. *& ſuiv.* Leur nombre eſt augmenté. 281. Réfutation d'une obſervation peu juſte concernant les profeſſeurs royaux. VI, *note ſur la p.* 26. A l'occaſion de l'émotion du pré aux clercs en 1557, le parlement leur ordonne d'interrompre leurs leçons. 37. L'Univerſité en demande le rétabliſſement. *ibid.* *&* 43. Elle l'obtient. 47. *Voyez la note ſur la p.* 56. Loi de l'examen impoſée à ceux qui aſpirent aux chaires royales. 195-201. Brevet du roi Charles IX qui ordonne aux profeſſeurs royaux l'obſervation des loix, ſtatuts, & ordonnances de l'Univerſité. 222. Arrêt du parlement, qui leur ordonne d'aſ-

Digitized by Google

fiſter aux *Actes chrétiens & catholiques* de l'Univerſité. 224. Ils avoient fait leur profeſſion de Foi entre les mains du Recteur. *ibid.* Appellés à la proceſſion de l'Univerſité, ils demandent un rang diſtingué. *ibid.* Rang qui leur eſt aſſigné. 225. Trois chaires royales fondées par Henri III. 290. Différend touchant une chaire royale, jugé par l'Univerſité. 412. Ils prêtent ſerment de fidélité à Henri IV avec l'Univerſité, & dans ſon aſſemblée. 448. Deux chaires royales de Théologie au collége de Sorbonne, fondées par Henri IV. 221.

Promoteur du tribunal de la conſervation. IV, 309. Cette charge auparavant unie pendant un aſſez long tems à celle de ſyndic de l'Univerſité, en eſt ſéparée. *ibid.*

Prononciations ſinguliéres de certains mots, interdites par un décret de la Faculté de Théologie. VI, 395. *Voyez encore* V, 470.

Proſodie ignorée au treiziéme ſiécle. I, 376.

PROSPER (S.) Ecrivain recommandable, même par ſon ſtyle. I, 15.

Proteſtans. Origine & uſage de ce nom. VI, *note ſur la p.* 86.

PROTHAIS (Jean), Recteur, conſerve à l'Univerſité, malgré bien des difficultés, les honneurs & le rang qui lui ſont dûs, aux obſéques de la reine Claude, épouſe de François I. V, 222-227.

Provinces, nom par lequel ſont déſignées les Nations de l'Univerſité dans un paſſage du continuateur de Matthieu Paris. I, 254.

Proviſeur de Sorbonne, titre pris par le fondateur. I, 496. Par qui le proviſeur doit être élû ſuivant la bulle de Clément IV. *ibid.* Changement arrivé à cet égard. *ibid.* *Voyez* SORBONNE.

PRUDENCE, évêque de Troyes, défenſeur de la doctrine de S. Auguſtin. I, 44, 55.

Pſeautier (le) devoit anciennement être récité par les maîtres pour le repos de l'ame de chacun de leurs confréres qui venoit à mourir. I, 301. IV, 194.

PSEFFERCORN, Juif converti, adverſaire de Reuchlin. V, 90, 91.

PUCELLE d'Orléans. IV, 42. Sa condamnation & ſon ſupplice. 47, 48. Sa mémoire réhabilitée. 222.

PUI (Donat du) prin-

cipal du collége des Lombards. IV, 370.
PUINCOME (Robert de), écuyer, condamné par arrêt du parlement à faire réparation à l'Université. II, 484.
Puiſſances eccléſiaſtique & ſéculiére, matiére du démêlé entre Boniface VIII & Philippe le Bel. Entrepriſes de ce pape ſur la puiſſance ſéculiére, dont Philippe ſoutient avec fermeté les droits. II, 169-205. Ecrit du tems ſur cette matiére. 203. Propoſitions outrées de Marſile de Padoue ſur les droits de la puiſſance ſéculiére. 269, 270. Obſervation de l'abbé Fleuri ſur l'une de ſes propoſitions. 270. La queſtion des droits reſpectifs des deux puiſſances traitée dans le concile de Paris en 1406. III, 247, 250-252. Court expoſé de la maniére différente dont elles ont agi dans différens tems par rapport à l'Univerſité. VII, 54, 55.

Q

Q lettre vicieuſement prononcée. V, 470. Conte abſurde ſur ce ſujet. *ibid.*
Quaſi lignum (bulle), donnée par Aléxandre IV pour juger la querelle entre l'Univerſité & les religieux mendians. I, 415. *& ſuiv.*
QUELAIN (Louis), docteur en Théologie, curé de S. Germain le Vieux. V, 356.
QUENTIN (les chanoines de S.) demandent & obtiennent l'adjonction de l'Univerſité contre les Franciſcains de leur ville. IV, 323. Bataille de S. Quentin. VI, 61.
Queſteur de la Faculté des Arts. IV, 463, 464. V, 261. Queſteur de l'Univerſité. Voyez *Receveur.* Queſteur de la Nation de France. II, 303. III, 391. V, 41, 138. Ses gages retranchés. *Voyez* DOLET.
Queſtions philoſophiques, traitées par les profeſſeurs, & faiſant partie de leurs leçons. IV, 192.
QUIGNONE'S, ou QUIGNON, cardinal, auteur d'un bréviaire qui eſt improuvé par l'Univerſité. V, 289-296.
QUINTAINE (Nicolas), greffier de l'Univerſité. III, 165.
QUINTILIEN. Mot de cet auteur ſur la profeſſion d'avocat. I, 73.
QUINTIN (Jean), célébre profeſſeur en Droit, étoit religieux de l'ordre de Malte. V, 313. Il eſt député en cour par l'Univerſité pour défendre les priviléges

Digitized by Google

de la compagnie. *ibid.* Doyen de la Faculté de Droit, il opine pour le projet d'abréger le cours de Philoſophie. 378. Il eſt choiſi par Ramus pour l'un des juges dans la querelle au ſujet d'Ariſtote. 391. *Voyez encore* 451, 473, 474. VI, 27. Diſcours de Jean Quintin aux Etats d'Orléans en 1560. Chagrins qu'il eſſuye à cette occaſion. 86--88. Sa mort. 89. *Voyez encore* 96.

Quodlibétaires, actes probatoires de la Faculté des Arts. IV, 249.

QUOQUEREL (Nicolas), maître-ès-Arts & bachelier en Théologie, député par l'Univerſité avec l'évêque de Meaux au duc de Bourgogne. IV, 73.

R

RABAN, diſciple d'Alcuin, maître de Loup de Ferriéres. I, 50. Détails ſur ce qui le concerne. 50--53. *Voyez encore* 54. Il a écrit ſur la Grammaire. 78.

RABAN (Pierre), évêque de S. Pons, prélat dévoué aux volontés & aux intérêts de Benoît XIII. III, 230, 268.

RABELAIS. Son ouvrage eſt compris dans le catalogue des livres cenſurés par la Faculté de Théologie en 1544. V, 387.

RADBOD, évêque d'Utrecht, éléve de l'Ecole du Palais ſous Charles le Chauve. I, 42, 46.

RAFFARD (Vincent), nommé pour ſuppléer le ſyndic de l'Univerſité interdit. VII, 38, 39.

RAGUSE (Jean de), l'un des deux ſubſtituts du cardinal Julien Céſarini, pour préſider le concile de Bâle en ſon abſence. IV, 55.

RAIMOND de Pégnafort, Dominicain Catalan, forme la collection des décrétales ſous l'autorité de Grégoire IX. I, 378.

RAMAT (Pierre), élû profeſſeur en Droit ſans avoir prêté ſerment à l'Univerſité, eſt condamné par arrêt du parlement à ſe faire immatriculer ſur les regîtres de l'Univerſité. VI, 75, 76. Il eſt apparemment le même qui eſt compté par Paſquier au nombre des avocats de l'Univerſité, & qualifié *eſprit viſqueux*. 181.

RAMIER (Rolland), Recteur de l'Univerſité, convoque une aſſemblée de tous ceux qui étoient liés par leur ſerment à la compagnie. III, 332. *Voyez encore* 351.

Digitized by Google

RAMUS (Pierre) parle avec mépris de la Sorbonique, & lui refuse même le mérite de l'antiquité. II, 243, 244. Il blâmoit l'usage des leçons dictées. 396. Ses commencemens. V, 388. Il attaque Aristote. Procès. Jugement qui condamne Ramus. 389-394. Il continue ses leçons de Rhétorique. 394. Le cardinal de Lorraine, son protecteur, le fait rétablir dans tous ses droits. *ibid.* Ses déclamations au sujet du Pré aux Clercs. 424, 425. Charpentier Recteur lui suscite un procès, sur ce qu'il mêloit les leçons d'Eloquence & de Philosophie. 454—456. *Voyez encore* 469. Il devient professeur royal en Philosophie. 456. Il est nommé l'un des commissaires pour travailler à la réforme de l'Université. VI, 27. Il est député au roi par l'Université dans l'affaire de l'émeute du Pré aux Clercs. 40. Harangue prononcée par lui dans l'assemblée de l'Université à cette occasion. 51, 55. Sa nouvelle méthode. 70. Plan de réforme de l'Université donné par Ramus. 90—96. Il brise les images de la chapelle de son collége de Prêles. 130. Il est obligé d'abandonner Paris pour cause de son attachement au Calvinisme. Le roi lui-même lui procure un asyle à Fontainebleau. 131-133, 139. Il revient, & rentre en exercice de ses charges. 145, 146. *Voyez encore* 188. Il obtient par ses sollicitations que la loi de l'éxamen soit imposée aux professeurs royaux. Ses nouveaux démêlés avec Charpentier. 195—201. Il passe dans l'armée du prince de Condé. 216. Il est interdit de ses fonctions de principal par arrêt du parlement. 218. Il rentre dans ses droits par la paix. 231. Il fonde une chaire de Mathématiques. 230—232. L'Université s'efforce de l'empêcher de reprendre l'éxercice de ses charges. 260. Sa mort funeste. 264. Traits de son esprit, de son caractére, & de sa vie. 266—270. Chaire de Ramus. 412.

RAOUL, frére d'Anselme de Laon, tenoit l'école avec lui. I, 194.

RAOUL, surnommé *le Verd*, archevêque de Reims, ami de S. Bruno. I, 137. Il influa beaucoup dans la condamnation d'Abailard au concile de Soissons. 137, 138.

RAOUL d'Hombliéres, évêque de Paris. II, 114.

Digitized by Google

RAOUL Benoît, notaire apostolique, premier greffier de l'Université. II, 251.

RASIS ou RHAZE'S, médecin Arabe, qui vivoit dans le dixiéme siécle. Un de ses ouvrages prêté par la Faculté de Médecine au roi Louis XI. IV, 337.

RATHEMBOURG, ville du comté de Tirol, où Gerson se retira au sortir du concile de Constance. III, 491.

RATHIER, évêque de Vérone, a écrit sur la Grammaire. I, 78.

Rationale Durandi, premier ouvrage de l'art de l'imprimerie entiérement perfectionné. IV, 328.

RATOLFCELL, ville de la Souabe, où Jean XXIII fut quelque tems prisonnier. III, 423, 425.

RAVIN (Pierre), Recteur, insulté & vengé. VI, 71, 72.

RAVISIUS TEXTOR, professeur au collége de Navarre, contribue à faire revivre le goût de l'élégance Latine. Il est auteur de quelques ouvrages. III, 443.

RAULIN (Jean), grand maître du collége de Navarre. IV, 399--401. Idée qu'il donne lui-même de sa vie & de sa conduite. *ibid.* Il a commencé l'édifice de la bibliothéque de son collége. 400. Il se retire à Clugni. 401. *Voyez encore* 419. & V, 29.

Réalistes, philosophes opposés aux Nominaux. I, 90. Voyez *Nominaux.*

REBUFFE, illustre professeur en Droit. V, 473.

Receveur général, l'un des trois principaux officiers de l'Université. *Tabl. de l'Un.* Cet officier existoit en 1491. IV, 463. Le Recteur faisoit autrefois les fonctions du receveur. *ibid.* & V, 217. Reste de cet ancien usage, aboli. V, 217. Elections de receveurs. 403. VI, 161, 314, 366, 379. On assigne au receveur le sou pour livre. 379.

Recteur, chef de toute l'Université, & chef de la Faculté des Arts en particulier. *Tabl. de l'Un.* La premiére mention expresse qui s'en trouve, est dans le diplôme de Philippe-Auguste en 1200. I, 255. Le diplôme de Philippe-Auguste déclare que le Recteur ne peut être ni arrêté ni jugé par les tribunaux séculiers. 280. Une bulle de Grégoire IX le met à l'abri de toute excommunication, qui ne sera pas portée en vertu d'un mande-

Digitized by Google

ment ſpécial du ſaint Siége. 361. Dès l'an 1249 les régens ès Arts avoient ſeuls la nomination du Recteur. 371. Schiſme, par l'inſtitution de deux Recteurs. 372. Un ſeul Recteur. Forme preſcrite pour ſa nomination. *ibid.* Obſervation ſur le nom de Recteur. 384, 468. II, 211. Le Recteur inſulté par les Jacobins. I, 405. Prééminence du Recteur dans toute l'Univerſité. 481. Les deniers communs de l'Univerſité paſſoient par ſes mains. 483. Le Recteur doit être appellé à l'élection du proviſeur de Sorbonne. 496. Renverſement d'ordre dans la bulle qui lui donne ce droit. 497. Schiſme. Deux Recteurs. II, 11, 12. Ils ſont deſtitués, & les Nations ont ordre du cardinal légat Simon de Brie d'en élire un ſeul. 14, 15. Le même légat fixe à trois mois la durée du rectorat, que l'on bornoit ſouvent à un mois ou ſix ſemaines. 17. Forme de l'élection du Recteur. 18, 236. Attention à remettre le choix du Recteur entre des mains sûres. 19. Recteur de l'Univerſité, & non ſimplement Recteur de la Faculté des Arts. 22. Nouveau ſchiſme par l'élection de deux Recteurs, encore appaiſé par le légat Simon de Brie. 56-63. Tribunal du Recteur & des Procureurs. 72, 240, 399. V, 304. Ordonnance du même cardinal par rapport à l'élection du Recteur. Singularité remarquable. II, 80, 81. Autre ordonnance, favorable au Recteur, contre une prétention des docteurs en Décret & en Médecine. 83--85. Les deniers communs de la Faculté des Arts paſſoient par les mains du Recteur. 120, 250. Droits du Recteur ſur le parchemin. 131, 132. Cour du Recteur. 192. Le Recteur élû par les ſeules Nations, préſide néantmoins à toute l'Univerſité. 237. Le Recteur tenoit anciennement les regîtres de l'Univerſité. 250. Diſcuſſion des droits du Recteur par rapport à la nomination aux bénéfices dépendans de l'Univerſité. 295, 296. Compte rendu par le proviſeur de la maiſon de Sorbonne au Recteur. 338. Procès ſuſcité au Recteur par cinq théologiens, & pouſſé fort loin. 372. Gratification accordée au Recteur par ſa Nation. *ibid.* *Voyez encore* 384. Le Recteur étoit placé avan-

tageuſement

tageuſement ſur le Rôlle pour les bénéfices. 376. Querelle violente au ſujet des droits & de la prééminence du Recteur. 385-393. Fauſſe étymologie du nom *Rector*. 386. Suite & fin de cette conteſtation, qui ſe termine à l'avantage du Recteur. 402-404. Le certificat du Recteur eſt déclaré ſuffire, ſans celui du chancelier. 429-431, 442. Conteſtation entre la Faculté de Droit & le Recteur. 443. Premier exemple d'une prolongation du rectorat au delà du terme fixé. 454. Election du Recteur caſſée par les Nations. Autres Intrans. Autre élection. 463. Sceau du Recteur. 485. Le Recteur ne portoit point la parole, mais s'expliquoit par l'organe de ſon orateur. II ne parloit que dans la compagnie. III, 35. Le Recteur s'étant diſpenſé de conclure, il en réſulte un vice de forme dans la délibération. 36. Aux obſéques de Charles V, le Recteur prétend marcher à côté de l'évêque de Paris. 40. Le Recteur a le rang d'honneur ſur l'évêque de Paris. 47. Certificat du Recteur. 53-57. Serment que doit prêter le Recteur au moment de ſon élection entre les mains d'un maître de la Faculté des Arts commis par le roi. 53. IV, 313-315. Le Recteur faiſoit des conférences au clergé. III, 67. Rétractation d'un Jacobin, à laquelle préſide le Recteur. 92. Il eſt qualifié vrai défenſeur de la Foi catholique. 95. Il fait un rôlle conſidérable dans le concile de Paris en 1398. 166, 170, 173. Il vient à l'aſſemblée de la Nation d'Angleterre. 268. Quelle part eut le Recteur à la lacération de la bulle de Benoît XIII. 279. *& note ſur l'endroit même.* Il aſſiſte au conſeil du roi avec les princes, prélats, & ſeigneurs 301. Le chef de la députation de l'Univerſité au concile de Piſe, eſt appellé Recteur. 308. Le Recteur mande à l'aſſemblée de l'Univerſité les conſeillers au parlement qui étoient liés par leur ſerment à l'Univerſité. 332. Il tient tête vigoureuſement au légat 335. Recteur élû par les quatre procureurs, au rapport de Duboullai. 343. Recteur gratifié de trente écus d'or par ſa Nation. 344. Le Recteur inſulté dans une aſſemblée de

l'Université. Grande émotion. Les coupables obtiennent leur pardon par l'entremise du cardinal de Bar. 383-389. Droits payés au Recteur. Contestation. 391. Le Recteur avoit droit d'être placé à la tête du Rôlle de l'Université pour les bénéfices, & il avoit trois nominations. 392, 393. Le Recteur est présent à l'assemblée de la Faculté de Théologie, & à l'assemblée de celle de Décret. 468, 469. Le Recteur est arrêté par ordre du dauphin, & mis à la garde d'un chanoine de la sainte Chapelle. 481. Il est élargi le lendemain. 482. Scellé & inventaire interdits au Recteur par arrêt du parlement. IV, 39, 40. Le Recteur insulté par le doyen de Médecine, demande réparation. 41. Processions de l'évêque de Paris & du Recteur, indiquées au même jour. 121. Le Recteur précéde les évêques. 145. Election du Recteur accompagnée de trouble. 156. Le Recteur actuel débarre. 159. Le Recteur se transportoit chaque année à la foire du Lendit pour la visite du parchemin. 164. Réglement du cardinal d'Estouteville pour l'élection du Recteur. 183, 184. Recteur qui court risque d'être tué. Punition du criminel. 199. 202. Recteur Flamand, qui ne savoit pas bien parler François. 234. Troubles au sujet de l'élection du Recteur. 250. Le jeudi saint, le Recteur entroit au chœur de Notre-Dame, & il y prenoit une séance honorable. 252. Lettres d'excommunication contre le Recteur. Plaintes de cette atteinte donnée aux priviléges. 280. Contestation pour le rectorat. 345. Le Recteur se plaint des procureurs. *ibid.* & 375. Instruction du Recteur. 354. Troubles au sujet du Recteur & du rectorat. 396-398. Le Recteur mandé au parlement se dispense d'obéir. 445. V, 9. Il est enjoint aux messagers de présenter leurs lettres, non au Recteur, mais au Procureur de la Nation. IV, 449. Certificat du Recteur. 458. Recteurs blâmés d'avoir porté à l'assemblée de l'Université des affaires qui devoient être décidées par la Faculté des Arts. 465. V, 148. Disputes entre des contendans au rectorat. IV, 465, 473. Préséance du Recteur sur les évêques.

Digitized by Google

474. Conteſtation au ſujet du rectorat. V, 32. Greffier élû Recteur. 37. Uſage où étoit le Recteur de ſe préſenter au parlement pour les cauſes de l'Univerſité. 153. Double rôlle que faiſoit le Recteur dans les aſſemblées générales de l'Univerſité. 159. Les droits du Recteur conſervés dans le tems que ceux de la Faculté des Arts ſouffroient une atteinte. 179. Tumulte dans l'élection du Recteur. *ibid.* Réglement concernant le Recteur & les Intrans. 183. Querelles ſuſcitées au Recteur par le receveur général. 217, 257. Le Recteur proteſte contre la néceſſité où il ſe trouvoit de faire fonction d'orateur. 221. Le Recteur ſoutient avec vigueur & ſuccès ſon rang d'honneur aux obſéques de la reine Claude. 222-227. *Voyez encore* 228. Actes du Recteur. 227. Le Recteur juge en premiére inſtance des affaires académiques. 231. 236. Le Recteur mis en arrêt dans Paris. 248. Injonction aux docteurs & profeſſeurs en Décret d'inviter le Recteur à leurs théſes. 286. Le Recteur rendoit la juſtice aux ſuppôts de l'Univerſité. 304. Le Recteur ſous lequel le Rôlle ſe fermoit, y jouiſſoit d'un avantage conſidérable. 339. Colléges viſités par le Recteur. 383. Droit rectoral ſur le parchemin. 419. Le Recteur revendique à ſa charge le droit de haranguer dans les occaſions d'éclat. 439, 440. Cas unique où le Recteur aujourdhui employe le miniſtére d'un orateur. 445. Néceſſité du ſerment entre les mains du Recteur. 446. Il n'eſt point permis au Recteur de conclure contre la Faculté des Arts. 451. Proceſſion faite par un Recteur ſorti de charge. 486. Jugement du Recteur dans une affaire académique. VI, 13. Le Recteur viſite le pré aux clercs. 48. Le Recteur inſulté & vengé. 71, 72. Recteur blâmé pour avoir voulu agir de ſa ſeule autorité. 115, 116. Remontrances du Recteur ſur les actes de Calviniſme. 127. Il parle devant le parlement en Latin. 128. Droit de préſéance du Recteur dans l'Univerſité. 201, 205. *Voyez encore* 263. Le Recteur aſſiſte à la lecture du Décret d'élection de Henri roi de Pologne. 280. Le Rec-

teur insulté par un Jacobin. Réparation. 280. Supériorité décidée du Recteur. 313. Tentative pour prolonger le rectorat. 387. Le Recteur jure & fait jurer l'observation de l'édit de réunion. 402. Séance du Recteur dans le chœur de Notre-Dame à un *Te Deum*. 403. Le Recteur avec son tribunal taxe les actes du greffier. 407. Recteurs qui demeurent neuf mois en place. 411, 421, 426. VII, 49. Le Recteur va au devant du cardinal Cajétan, légat du pape, & le premier Février il lui présente un cierge. VI, 418, 419. Le Recteur, suivant Duboullai, ne céde qu'au légat du pape, & aux cardinaux du sang royal. 433. Licencié en Médecine élû Recteur. On lui fait jurer qu'il ne prendra le bonnet de docteur, qu'après qu'il sera sorti de charge. 443. Le Recteur insulté par le syndic, demande à l'Université & obtient réparation. VII, 34, 35. Articles qui concernent le Recteur dans les statuts de la derniére réforme. VII, 74, 75, 76.

Ancien *Recteur* préside au défaut du Recteur en charge. Commencement connu de cette pratique, IV, 466. Difficultés qu'elle trouve à s'établir. V, 169, 181, 186. L'ancien Recteur exerce son droit. 311. Il n'en jouit qu'en partie. 356. Nouvelles difficultés. Enfin l'usage a décidé la question en faveur de l'ancien Recteur. VI, 358-360.

Réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres, l'un des objets du concile de Pise. Il est presque totalement omis. III, 315, 395. repris au concile de Constance. 398. manqué. 430, 471. repris de nouveau au concile de Bâle. IV, 49, 50. & éxécuté. 56, 70, 89. *& suiv.* Réformation désirée de tous les gens de bien : prise pour prétexte par les novateurs : regardés comme le préliminaire le plus avantageux pour la destruction de l'hérésie. VI, 84, 85.

Réformes de l'Université, & principaux réglemens qui constituent sa discipline. Statut de Robert de Courçon en 1215. I, 296-303. Bulle de réglement de Grégoire IX en 1231. 348. *& suiv.* Réforme des cardinaux de S. Marc & de Montaigu, & autres statuts anciens. II, 444-451. Projets de réfor-

Digitized by Google

me, qui ont peu d'effet. IV, 136-138. Préliminaires de la réforme du cardinal d'Eſtouteville. 168. Réforme d'Eſtouteville. 170-194. Projet de réforme. V, 246. Réforme éxécutée en 1534. 263-268. *Voyez encore* 475, 476. Projets de réforme. VI, 25-29. Plan de réforme de l'Univerſité préſenté au roi par Ramus. 90-96. Projets. 255, 278. Arrêts de réforme. 304-311. Articles de réforme de l'Univerſité dans l'ordonnance de Blois. 334-335. Projets. 368-370, 373. Statuts de réforme de la Faculté de Théologie. 393-397. Derniére réforme par l'autorité de Henri IV. VII, 4, 51-86.

Réfutation manuſcrite de l'hiſtoire de Duboullai, ouvrage ſavant, mais partial. I, 48, 77.

Régens. Faveurs accordées aux régens en toute Faculté par rapport à l'acquiſition & à la jouiſſance des bénéfices. I, 265, 266. Statut dreſſé par les régens ès Arts. 368, 369. Ils avoient ſeuls dès l'an 1249 la nomination du Recteur. 370. Ce ſont eux qui ont fait la plus forte réſiſtance aux religieux mendians. 468. Les ſeuls régens jouiſſoient de tous les droits du corps. Les non régens étoient appellés aux aſſemblées dans les occaſions très importantes. II, 16, 24, 25, 53, 71, 97. Tous les docteurs en Médecine ſe qualifient docteurs régens. 53. Articles du ſerment que doivent prêter ceux qui entrent dans la régence ès Arts. 346. Aſſemblée de tous les maîtres, régens & non régens. III, 27. Régens & non régens dans la Faculté de Médécine. Débat entre eux. Les régens l'emportent. 317. Régens d'*honneur* dans cette Faculté, ne jouiſſent pas de tous les droits des régens. IV, 145. *Sur les régens d'honneur dans les Facultés de Médecine & des Arts, voyez* IV, 367. Réglemens du cardinal d'Eſtouteville ſur le choix des régens ès Arts. Différence entre les régens des pédagogies & des colléges, & les régens de la rue du Fouarre. 185, 366, 421. Inamovibilité des régens. 422. V, 128. VI, 17. Quatre-vingts dix régens dans la ſeule Nation de France en 1514. V, 30. Repas donnés aux régens par leur Nation. 31. Les régens des quatre Facultés appellés à un obit, & payés égal-

lement pour leur assistance. 33. *Voyez encore* 69. Rang d'honneur que tiennent les régens ès Arts. 255. Les seuls régens jouissoient anciennement du droit de suffrage dans la Faculté des Arts. 304. *Voyez encore* 457. Seuls ils jouissent de l'exemption d'une décime. 313. Sommes payées par la Nation de France à ses régens. 449. Prétention des Mendians d'être inscrits sur le tableau de la Faculté de Théologie comme régens, rejettée. 485. Détails de police académique par rapport aux régens ès Arts. VI, 17, 18. Régens mariés. Régens non maîtres ès Arts. 22. Les places de régens étoient d'un grand produit. 55. Prérogatives des régens. 117-120. *Voyez encore* 247-249. Défense aux principaux de *prendre argent des régens pour leur donner classe* : défense aux régens de *quitter les classes devant que d'avoir achevé leur tems*. 304. *Voyez encore* 308, 309, 364. Proposition d'assigner un honoraire public à la fonction publique des régens. 332. effectuée par dégrés. 335, 336, 355, 356. Articles des derniers statuts qui regardent les régens ès Arts. VII, 67-69, 81.

pro Regentia & scholis, formule de supplique : ce qu'elle signifie. IV, 196. VI, 249.

Regîtres propres de la Faculté des Arts. II, 46. Elle n'en a point d'autres aujourdhui que ceux de l'Univiversité. *ibid.* Regître de l'Université anciennement tenu par le Recteur. Etablissement du greffier. 249. Regître de la Nation de Picardie, désigné sous le nom de *papier* de la Nation. 306. Regître de la Nation de France. IV, 141. V, 130. Attention à tenir exactement les regîtres de l'Université, recommandée. 342. Ancien livre ou regître de la Nation de France, perdu. VI, 64.

Régnicoles. Ordre de Louis XI, de n'admettre que des *Régnicoles* aux charges de l'Université. Difficulté sur l'interprétation de ce terme. Rigidité de Louis XI dans l'explication qu'il en donne. IV, 371-374. Cet exemple n'a point tiré à conséquence. 374.

Réguliers, admis dans l'Université par force, & sous des clauses qui les empêchent de dominer. Motifs & avantages de cette discipline. I, 5. *Voyez encore* 412, 461.

Digitized by Google

Précautions ſages contre la domination des réguliers. 465. Profeſſeurs réguliers aſſujettis à prêter ſerment à l'Univerſité. II, 256. La Faculté des Arts ſe précautionne contre l'inondation des réguliers. 346. Bulle d'Urbain VI qui reſtreint les priviléges des réguliers. III, 65, 66. Les réguliers, depuis pluſieurs ſiécles, ne ſont admis que dans les Facultés de Droit canon & de Théologie. VI, 165. *Voyez encore* 179, 190, 378. Les Jéſuites, interrogés s'ils ſont ſéculiers ou réguliers, ſont embarraſſés à donner une réponſe préciſe. 177, 301. Noms des réguliers ou ordres religieux affiliés à l'Univerſité. 446.

REIMS (école de). I, 61, 62. 111. Concile de Reims, où Gilbert de la Porrée rétracte les propoſitions erronées qu'il avoit avancées. 197. Concile de Reims en 1131, qui défend aux moines & aux chanoines réguliers la profeſſion du Barreau & celle de la Médecine. 247. Dans la diſperſion de l'Univerſité de Paris en 1229 quelques maîtres ſe retirent à Reims. 349. Concile de Reims en 1287. II, 106, 116. Collége de Reims fondé à Paris. III, 268, 340. Nomination d'un principal du collége de Reims, confirmée par l'Univerſité. VI, 312. Univerſité de Reims. 361.

Relieurs, cliens de l'Univerſité. II, 396. IV, 448. VI, 140, 147.

REMI (fête de S.), époque du renouvellement des leçons. I, 405, 418.

REMI d'Auxerre enſeignoit à Paris ſur la fin du neuviéme ſiécle. I, 50. De lui on remonte à Alcuin par une ſuite de maîtres & de diſciples. *ibid.* Récit plus circonſtancié de ce qui le regarde. 61, 62. On peut conjecturer qu'il vint à Paris continuer ou reſſuſciter l'Ecole Palatine. 63--65. *Voyez encore* 66, 67. Ses diſciples ont perpétué la chaîne de l'enſeignement à Paris. 67. *Voyez encore* 79. Remi expliquoit le livre des dix Catégories attribué à S. Auguſtin. 88.

Renaiſſance des Lettres au quinziéme ſiécle. IV, 243 *& ſuiv.* Progrès de l'étude des belles Lettres dans l'Univerſité, depuis cette époque. 438--443. *Voyez encore* V, 379.

RENAUD, l'un des premiers diſciples de S. Do-

minique, eſt envoyé par lui à Paris, & y fait des proſélytes. I, 319.
RENAUD de Corbeil, évêque de Paris. I, 493.
RENIER (Jean), bourgeois de Piſtoye, apothicaire à Paris, l'un des quatre fondateurs du collége des Lombards. II, 281.
Repas de compagnie. Précautions priſes pour en empêcher l'abus. II, 484. Réglement du cardinal d'Eſtouteville ſur ce point. IV, 173, 187. Deux repas retranchés ſur quatre que la Nation de France donnoit à ſes régens. V, 31. Fixation de la dépenſe pour le repas qui doit être donné au prélat officiant le jour de S. Guillaume. Mets & boiſſons. *ibid.* Repas commué en ſportules. 130. Repas des actes & théſes théologiques, interdits ou modérés. I, 300. VI, 395.
Répétitions publiques, qui doivent être faites par chaque docteur en Décret à tous les bacheliers. IV, 177.
Requêtes (chambre des), avertie de la part de l'Univerſité d'avoir plus d'égard aux priviléges académiques. IV, 227.
Réſidence (exemption de), accordée aux bénéficiers profeſſeurs & étudians, en leur conſervant la jouiſſance des revenus de leurs bénéfices. I, 244, 267. Confirmation & extenſion de cette loi. 331. II, 314, 354, 437. Précautions priſes dans le ſtatut des cardinaux de S. Marc & de Montaigu contre l'abus de ce privilége. 450, 451. Bulle de Clément VII, qui accorde & confirme ce privilége aux maîtres, tant qu'ils enſeigneront, aux étudians, durant ſept ans. III, 50. Ordonnance de Louis XI, qui enjoint la réſidence à tous les bénéficiers de ſon royaume, & qui charge le parlement d'y tenir la main. IV, 377.
Réſidence dans l'Univerſité, exigée de ceux qui ont profeſſé vingt ans, pour pouvoir jouir des priviléges de la ſcholarité. V, 3.
Réſignations des bénéfices dépendans de l'Univerſité, avec l'agrément de la compagnie, abus très commun autrefois. V, 74. On commença en 1532 à en ſentir l'inconvénient, & on y a remédié en 1646. *ibid.* Réſignations d'offices & bénéfices dépendans de l'Univerſité. 184, 259, 260. VI, 277, 282, 314, 315.
Réſompte ſuivant l'ancien-

ne, & ſuivant la nouvelle diſcipline. IV, 428.

RETEL (collége de), uni en 1443 au collége de Reims. III, 341. *Voyez encore* IV, 43.

REUCHLIN, inſtruit par les diſciples de Grégoire de Tiferne, eſt celui qui a répandu dans l'Allemagne la connoiſſance du Grec. IV, 248. Il fut diſciple de Jean de la Pierre. 332. de Robert Gaguin. 348. & de Guillaume Tardif. 440. Affaire de Reuchlin, qui fit grand bruit en Allemagne & à Rome. V, 89--94.

Revenus de l'Univerſité, conſiſtans uniquement en collectes ordinaires & extraordinaires levées ſur ſes ſuppôts. I, 482, 483. II, 101, 102. Revenus ſemblables de la Faculté des Arts, & des Nations. I, 483. II, 24, 119, 303, 371. *Voyez encore* IV, 167, 168, 463. Conſultez les articles *Bourſe*, *Collecte*, *Meſſagers*, *Pré aux Clercs*, *Queſteur*, *Receveur*.

Rhétorique, enſeignée dans l'Ecole Palatine. I, 27. Pluſieurs penſent que l'étude de la Dialectique, & même de la Morale, devroit précéder celle de la Rhétorique. 85. Son antiquité dans l'école de Paris. *ibid.* Les Cornificiens lui donnoient l'excluſion. 97. & ils lui ont réellement fait tort dans l'Univerſité de Paris. 99, 223. Elle eſt mentionnée dans le ſtatut de Robert de Courçon. 299. Il paroît qu'elle étoit traitée avec ſéchereſſe dans les écoles. 307. Elle tombe totalement dans l'oubli. 376, 479. Dans le ſtatut des cardinaux de S. Marc & de Montaigu la Rhétorique n'eſt pas nommée. II, 450. L'étude de la Rhétorique eſt renouvellée par Nicolas de Clémengis. III, 189. Il n'eſt point encore parlé de Rhétorique dans le ſtatut d'Eſtouteville. IV, 190. En 1458 l'Univerſité ordonne des leçons de Rhétorique. 243, 244. La Rhétorique enſeignée par Robert Gaguin & par Guillaume Fichet. 249, 330, 348. V, 198. Progrès. IV, 438--443. Profeſſeurs royaux d'Eloquence Latine. V, 243, 281. Les profeſſeurs de Rhétorique & de Grammaire égalés dans l'Univerſité aux profeſſeurs de Philoſophie. 286 La Rhétorique & la Philoſophie enſeignées enſemble par Ramus. Difficultés à ce ſujet. 454-456, 469. Ramus loue la méthode des leçons de Grammaire & de

Rhétorique, telles qu'elles ſe donnoient de ſon tems. VI, 93. Défenſe aux profeſſeurs de Rhétorique d'enſeigner la Dialectique. 340.

RIANT (Denys), avocat de l'Univerſité, depuis préſident à mortier. V, 369. Son plaidoyer dans l'affaire de l'Univerſité contre les moines de S. Germain. 437. Il fait paſſer ſon office d'avocat de l'Univerſité à de la Vergne. 457. Il parle comme avocat général dans un procès touchant la régence en Droit. 472. Endroits remarquables de ſon diſcours. *ibid.*

RICHARD l'Evêque, enſeigne avec diſtinction la Grammaire à Paris. I, 81, 160. Son portrait par Jean de Salisburi ſon diſciple. 164. Il devint évêque d'Avranches. 165.

RICHARD de S. Victor, illuſtre théologien. I, 216. III, 342.

RICHARD, archevêque de Cantorbéri. I, 244.

RICHARD, l'un des inſtituteurs de l'ordre du Val des Ecoliers. I, 328.

RICHARD, Franciſcain, pénitencier du cardinal Cholet. II, 123.

RICHARD II, roi d'Angleterre. III, 154.

RICHELIEU (le cardinal de) avoit conſervé avec reſpect le ſouvenir de ſon ancien maître. VII, 24.

RICHEMONT (le comte de), priſonnier des Anglois. IV, 4. Connétable, il les chaſſe de Paris. 80. Eloges que lui donne à ce ſujet l'Univerſité. 82. Il vient à l'Univerſité, pour réconcilier les Dominicains avec elle. 230—235.

RICHER, l'un des cenſeurs établis par le parlement pour l'éxécution du ſtatut de réforme. VII, 70. *Voyez* BURLAT.

RICHTRUDE, fille de Charlemagne, conſulte Alcuin. I, 28.

RICOUART, libraire de l'Univerſité, & en même tems meſureur & marchand de charbon, eſt obligé d'opter. VI, 234.

RICULFE, appellé *Damœtas*. I, 38.

RIGAUD (Gilles), abbé de S. Denys. II, 380.

RIGORD, moine de S. Denys, hiſtoriographe de Philippe-Auguſte, & médecin, témoigne que les études en tout genre floriſſoient à Paris au commencement du treiziéme ſiécle. I, 249, 250.

RINEL (Jean), notaire apoſtolique, notaire & greffier de l'U-

niverſité. III, 234.
RIOLAN (Jean), régent de Phyſique au collége de Boncour, depuis célébre médecin. VI, 281.
RIPAILLES, lieu voiſin du lac de Genéve, où s'étoit retiré Amédée duc de Savoie. IV, 111.
RIVOLE (Jean), receveur général de l'Univerſité. V, 84.
RIZ. *Voyez* FAUCON.
ROBERT, comte de Paris. I, 66. C'eſt ſous ſa protection que l'Ecole du Palais paroît avoir repris vie par les leçons de Remi d'Auxerre. *ibid.*
ROBERT de Courçon, légat du S. Siége, auteur du plus ancien ſtatut qui exiſte pour régler la diſcipline de l'Univerſité. I, 287. Expoſé des principaux articles de ce ſtatut. 296-303. Il avoit enſeigné à Paris, & avoit été chanoine & chancelier de l'Egliſe de Paris. 303. *Voyez encore* II, 402.
ROBERT d'Arbriſſelles, vient étudier à Paris. I, 70. Il eſt douteux s'il y enſeigna. 70, 71.
ROBERT de Melun, maître illuſtre à Paris. Son éloge. Gravité & dignité de ſa façon de penſer ſur les études. I, 156-158.
ROBERT Pullus, ſavant & ſage théologien, auteur d'un livre des Sentences, cardinal & chancelier de l'Egliſe Romaine. I, 160, 168.
ROBERT, médecin ſous Louis le Jeune. I, 251.
ROBERT, roi de France, entretenoit de pauvres étudians. I, 269.
ROBERT, comte de Dreux, fils de Louis le Gros, fondateur du collége de S. Thomas du Louvre. I, 268.
ROBERT Gaguin. *Voyez* GAGUIN.
ROBERT de Sorbonne. *Voyez* SORBONNE.
ROBERT d'Arondel, qui mourut en 1246, ſavant en Hébreu. I, 383.
ROBERT, comte Palatin, roi des Romains. III, 22, 316.
ROBERTET, ſécrétaire d'Etat. VI, 223.
ROCHA (Jean de), Franciſcain, défenſeur de Jean Petit. III, 156.
ROCHEFORT (Guillaume de), chancelier de France, renvoye au parlement l'affaire d'Ambroiſe de Cambrai, que la Faculté de Théologie avoit fait évoquer au conſeil. IV, 409. Lettres de Robert Gaguin à Guillaume de Rochefort. *ibid.* & 416. Mort de ce chancelier. 468.
ROCHEFORT (Gui de), chancelier de France,

V, 9, 11.
ROCHEFORT, avocat, plaidant pour les moines de S. Germain contre l'Université, s'excuse de ce qu'il s'eſt chargé de leur cauſe. V, 434.
ROCHEFOUCAUD (François de la), depuis cardinal, veut intervenir pour les Jéſuites. VI, 455.
ROCHE-SUR-YON (le prince de la), apporte au parlement la troiſiéme juſſion d'enregîtrer l'édit de Janvier. VI, 129.
ROCHETAILLE'E (Jean de la), patriarche de C. P. & adminiſtrateur de l'évêché de Paris, confirme les ſtatuts du collége de la Marche. II, 419, 420. IV, 35.
ROGER, duc de Calabre, & premier roi de Sicile. I, 245.
ROGER (Pierre), archevêque de Sens, puis de Rouen, cardinal, & enfin pape. II, 252, 311, 318, 350, 387. *Voyez* CLEMENT VI.
ROGER (Pierre), neveu de Clément VI. *Voyez* GREGOIRE XI.
ROGER (Philippe), chirurgien, porte la parole au nom de ſes confréres. V, 63.
ROHAN (le cardinal de) a fait revivre les bourſes du collége de Maître Gervais. II, 483.
ROHAN (François de), archevêque de Lyon. V, 176.
ROI (Pierre le), abbé du mont S. Michel, docteur en Décret, eſt envoyé en Angleterre pour l'affaire du ſchiſme. III, 153. Son mémoire. 154. Il eſt l'un des ſoutenans de la ſouſtraction d'obédience dans le concile de Paris en 1398. 167. *Voyez encore* 187, 250, 259, 265.
ROLLAND de Crémone, l'un des premiers Dominicains qui aient enſeigné la Théologie à Paris. I, 390.
ROLLAND (Manuel de), l'un des fondateurs du collége des Lombards. II, 281.
ROLLAND (Guillaume) aſpire à un office de papetier de l'Univerſité, & l'emporte par un procès. V, 156-158.
Rôlles contenant les noms de ceux que l'Univerſité recommandoit aux papes pour être nommés aux bénéfices qui viendroient à vaquer. II, 246. Explication plus détaillée de ce qui concerne ces Rôlles. 373-376. Le premier acte ſubſiſtant, qui en faſſe une mention expreſſe, eſt de l'an 1348. 373, 375. Rôlles dreſſés par l'Univerſité. 489. III, 38, 49, 75. Be-

Digitized by Google

noît XIII promet d'admettre & ſigner le Rôlle, tel que l'Univerſité le lui envoyera. 138. Rôlle furtif, dont l'Univerſité empêche l'effet. 156. Rôlle adreſſé à quatre prélats de France pendant la ſouſtraction d'obédience. 178. Rôlle préſenté à Benoît XIII par Gerſon. 212. On revient à adreſſer le Rôlle à des commiſſaires du clergé. 296. Rôlles adreſſés aux papes. 316, 330, 337, 392, 476, 488. Traits concernans le Rôlle. 392, 393. Rôlle dreſſé pour être préſenté aux prélats de France. IV, 28. Duboullai a imprimé deux Rôlles préſentés, l'un à Benoît XIII, l'autre à Martin V. 33, 34. Rôlle adreſſé au pape en 1491. 453. Rôlle ouvert le dix-neuf Décembre, pour être clos le jour de la Chandeleur. V, 33. Après le Concordat l'uſage du Rolle s'eſt conſervé : mais ce n'eſt plus qu'une formalité. 121. Il ne paroît pas que cet uſage doive être regardé comme une proteſtation contre le Concordat. 121, 122. Faits concernans les Rôlles. 285, 330-336. Quelle cauſe a fait tomber & rendu inutiles ces Rôlles. 336. Rôlle ouvert le lendemain de la fête de ſaint Thomas. 339. Continuation de la formalité du Rôlle. VI, 314, 343, 397, 426. VII, 33, 37, 49.

ROLLIN (Charles). Ses ouvrages. Son talent ſupérieur pour l'inſtruction de la jeuneſſe. Idée de ce qu'il a fait pour faire fleurir les études & la piété dans le collége de Beauvais. II, 473-477. Son éloge, prononcé peu de tems après ſa mort. 491-501. *Voyez encore* V, 452. VI, 219.

ROMAIN (S.). Inſtitution de ſa fête dans la Nation de Normandie. II, 298.

ROMAIN (Jean de S.) procureur général au parlement, réſiſte courageuſement à l'abolition de la Pragmatique. IV, 319.

ROMAIN, cardinal, légat du S. Siége, termine par accommodement une conteſtation entre l'Univerſité & l'Egliſe de Paris. I, 291. Il prend parti contre l'Univerſité dans l'affaire du ſceau, & eſt inſulté par les écoliers. 334, 335. Il ſe venge. 339.

ROMAINS (les) ont introduit les arts & la politeſſe dans les Gaules. I, 1. Le commerce avec eux avoit com-

Digitized by Google

mencé à civiliſer les nations barbares qui ont fait la conquête des Gaules. 2.

ROME (cour de). Premiére occaſion où cette cour eſt intervenue dans les affaires de l'école de Paris. I, 178. Elle eſt la reſſource ſouvent implorée par l'Univerſité. 315, 316, 360-366. Concile de Rome ſous Jean XXIII. III, 395.

RONCE' (Jean de), docteur en Théologie, mis en priſon pour avoir parlé avec une grande liberté, réclamé par l'Univerſité, & remis en liberté. III, 42, 43.

RONSARD. VI, 242.

ROSCELIN, chef de la ſecte des Nominaux. Il n'eſt point prouvé qu'il ait enſeigné à Paris. I, 71. Il erra ſur le myſtére de la Trinité. 94, 95. On aſsûre qu'à la fin il renonça ſincérement à ſes erreurs. 95. *Voyez encore* 103, 104. IV, 361.

ROSE (Guillaume), évêque de Senlis, conſervateur apoſtolique. Ses commencemens. Ses fureurs. VI, 414-416. Requête au duc de Mayenne, dreſſée par Roſe. 424. Ambition de Roſe. 425. Prétendues lettres du roi d'Eſpagne remiſes entre ſes mains. 426. Roſe n'a jamais été Recteur. 430. Il eſt chaſſé de Paris. 441. Il obtient de Henri IV la liberté d'y reparoître, & il revendique la place de grand maître de Navarre, qu'il avoit poſſédée autrefois. VII, 32. Suites de cette affaire. Amende honorable de Roſe. 32-40. Il quitte la charge de conſervateur apoſtolique, & meurt deux ans après. 41. *Voyez la note ſur cet endroit.*

Roſe (Roman de la), cité par rapport à Guillaume de S. Amour. II, 30.

ROSIE'RES aux Salines, ville du duché de Lorraine, pour laquelle ſont fondées deux bourſes du collége de la Marche. II, 419.

ROTROU, comte du Maine. I, 224.

ROUEN. Cette ville aſſiégée par les Anglois, écrit à l'Univerſité de Paris. IV, 18.

ROUEN (Jean de) Recteur, grand profeſſeur de Rhétorique, précepteur du duc d'Angoulême, fondateur d'une chaire de Théologie en Sorbonne. VI. 302, 303.

ROVE'RE (Julien de la), cardinal, légat du pape Sixte IV ſon oncle, vient à Paris. Il eſt harangué par l'Univerſité.

Digitized by Google

IV, 390. *Voyez* JULES II.

Rouge (chappe), ornement des docteurs en Décret. Première mention de cet uſage. II, 325.

ROUSSEL (Gerard) prédicant Luthérien à Meaux. V, 202.

ROUSSELET (Claude), doyen de Médecine, vif contre les chirurgiens. VI, 319, 320-322.

ROUX (Simon le), greffier de l'Univerſité, eſt élû Recteur. V, 37. Sa mort. 320.

ROYAL (collége), bâti ſur une partie de l'emplacement des colléges de Tréguier & de Cambrai. II, 243, 244. Voyez *Profeſſeurs* royaux.

ROYE (Gui de), archevêque de Reims, attaqué pour la cauſe de Benoît XIII, ſe défend vigoureuſement. III, 287, 288. En allant au concile de Piſe, il périt malheureuſement. 339. Il eſt le fondateur du collége de Reims à Paris. *ibid.* & 341.

ROYE (Matthieu de), frére du précédent. III, 341.

RUEL (Jean de), régent au collége de Calvi, maintenu par la Faculté des Arts contre ſon principal, qui vouloit le chaſſer. V, 128, 129.

RUF (S.). Chanoines réguliers de S. Ruf, établis à S. Victor, avant Guillaume de Champeaux. I, 117. Le pape Adrien IV avoit été chanoine & abbé de S. Ruf. 218.

RUMOND (Pierre), ayant inſulté le Recteur, lui demande pardon en pleine aſſemblée de l'Univerſité. IV, 395.

RUZE' (Guillaume), Recteur, & enſuite confeſſeur des rois Henri II & Charles IX, & évêque de S. Malo, puis d'Angers. V, 456. Faits de ſon rectorat. 457-459.

S

S *Abbatines*, théſes. VI, 347.

Sacrement (fête du S.) inſtituée par Urbain IV. II, 6. Hymnes compoſées par ſaint Thomas pour l'office de cette fête. I, 377.

SAGNIER (Jacques), Recteur, zélé contre le Proteſtantiſme. VI, 258. Il refuſe d'être continué au delà de ſes trois mois. 260.

Saints. La dévotion pour les ſaints a toujours été grande dans l'Univerſité. II, 298.

SAINTES (Claude de), docteur en Théologie, & évêque d'Evreux,

Digitized by Google

éléve du collége de Boiſſi. II, 415. Il ſe trouva au colloque de Poiſſi. VI, 105. Il alla avec le cardinal de Lorraine au concile de Trente. 149.

SAISSET (Bernard de), évêque de Pamiers, eſprit ſéditieux, occaſion & cauſe de brouillerie entre Boniface VIII & Philippe le Bel. III, 175-177. Philippe, qui l'avoit fait arrêter, lui rend la liberté. 182, 183.

SALAMANQUE (l'Univerſité de). II, 227.

SALAZAR (Triſtan de), archevêque de Sens, chargé de la levée d'une décime impoſée par le pape Innocent VIII, a de grands démêlés pour ce ſujet avec l'Univerſité. IV, 457-459.

SALERNE, école très ancienne pour la Médecine. I, 249. Ordonnance de l'empereur Fréderic II pour cette école. II, 53, 54.

SALIGNAC (Jean de), nommé ſurarbitre par le roi François I dans l'affaire de Ramus & de Govéa au ſujet d'Ariſtote. V, 391. Il eſt député par l'Univerſité au roi Henri II, dans l'affaire du tumulte du pré aux clercs. VI, 40. Extrait de ſon diſcours. 44. Préambule de ce diſcours. 54. Il ſe trouva au colloque de Poiſſi. 105. Il entroit dans le ſyſtême de mitigation du cardinal de Lorraine par rapport à certains points de la doctrine des Proteſtans. *ibid.* & 133.

SALISBURI (Jean de). I, 9. Plan de la méthode d'enſeignement que ſuivoit Bernard de Chartres, tracé par Jean de Salisburi. 80-84. Il blâme & tourne en ridicule les inepties des Cornificiens. 98. Il vient à Paris en 1136. *ibid.* & 155. Deſcription faite par lui-même de ſon cours d'études ſous différens maîtres. 156-163. Il fut dans l'intime confidence du pape Adrien IV. 218. *Métalogicus*, ouvrage de Jean de Salisburi. 223. Extrait de ſon *Policraticus*. 227-234. Il a été dans de faux principes ſur les deux puiſſances. 235. Idée abrégée de ſa fortune & de ſa vie. 235, 236. Il n'avoit qu'une bien légére teinture du Grec. 239.

SALLE (Bernard de la), capitaine Gaſcon, mandé par les cardinaux oppoſés à Urbain VI, pour la garde du ſacré collége. III, 18.

SALUCES (le cardinal de), envoyé par Benoît XIII à Charles VI. III, 205.

Digitized by Google

SALVIATI, cardinal, légat & neveu du pape Léon X, vient à Paris, & eſt harangué par l'Univerſité. V, 222.

SALVIEN, écrivain recommandable, même pour la politeſſe du ſtyle. I, 15.

SAMSON, archevêque de Reims. I, 184.

SANCHE LOPE'S, meſſager de Benoît XIII, fort maltraité à Paris. III, 275, 276, 285.

SANGUIN-MEUDON (le cardinal de), lieutenant général pour le roi François I à Paris. V, 382.

SARRASIN (Jean), Anglois, maître en Théologie, conſulté par Jean de Salisburi ſur la ſignification du mot *ὑσία*. I, 239.

SARRASIN (Jean), Dominicain, avance des propoſitions favorables au deſpotiſme ultramontain. Elles ſont cenſurées par la Faculté de Théologie, & il les rétracte. IV, 43--46.

SATURNIN (Nicolas de S.), Dominicain, envoyé au roi Charles V par les cardinaux oppoſés à Urbain VI. III, 17.

Satyre Ménippée, citée. VI, 429. Paſſerat en a fait les vers. 472.

SAVOISI (Charles de), chambellan du roi Charles VI. Trouble cauſé à l'Univerſité par les gens de ce ſeigneur. Réparation. III, 222-226. Son hotel détruit. Cinq chapelles fondées. 226, 227. Inſcription miſe au deſſus de la porte, lorſque l'hotel fut reconſtruit cent douze ans après. 228. Savoiſi recouvre les bonnes graces de l'Univerſité. 241. Affaires entre l'Univerſité & les héritiers Savoiſi. IV, 360. V, 126. 476.

SAVONE, ville de l'Etat de Génes, choiſie pour une conférence projettée entre Benoît XIII & Grégoire XII. III, 263.

SAVOIE (le duc de), beau-pére de Louis XI, vient à Paris, & eſt harangué par l'Univerſité. IV, 290.

SAVOIE (le bâtard de), frére naturel de Louiſe mére de François I, eſt envoyé au parlement par le roi ſon neveu pour l'enregîtrement du Concordat. V, 105.

SÇAVANT (Gilles), conſeiller au parlement, curé de S. Germain le Vieux. VI, 282.

Sceaux. Ni l'Univerſité, ni aucune des compagnies qui la compoſoient n'avoient un ſceau commun en 1221. I, 323. L'Univerſité s'en donna un

Digitized by Google

entre les années 1221 & 1225. Querelle avec le Chapitre. Le ſceau de l'Univerſité rompu par le légat Romain. La querelle eſt terminée à l'avantage de l'Univerſité par le pape Innocent IV. 334--337. *Voyez encore* 400. Sceaux des quatre Nations. 373, 425. Sceaux des Facultés de Droit & de Médecine, moins anciens que ceux des Nations. II, 54, 55. Statut touchant l'uſage du grand ſceau de l'Univerſité. 256. *Voyez encore* III, 38, 39, 467. Sceau du Recteur. II, 485. IV, 398. Faux ſceau. 399. Sceau de la Faculté des Arts, inſtitué. V, 84. *Voyez encore* 135. Uſage ancien du ſceau pour les lettres de nomination, maintenu. 155. Nouveau ſceau rectoral, en la place de celui que le Recteur Cop avoit emporté ou perdu. 277. Sceau de la Nation d'Allemagne. VI, 392.

SCHAFFOUSE, premier endroit où ſe retire Jean XXIII en fuyant de Conſtance. III, 411.

SCHEPFLIN (Jean Daniel), membre de l'Univerſité de Strasbourg, & de l'académie des belles Lettres de Paris. Son mémoire ſur l'invention de l'imprimerie. IV, 327.

Schiſmes dans l'Univerſité par l'inſtitution de deux Recteurs. I, 372. II, 23.

Schiſme dans l'Egliſe, qui partagea toute l'Europe Chrétienne, & qui dura plus de quarante ans. *L'hiſtoire de ce ſchiſme embraſſe une grande partie du* T. III. *Voyez les noms des principaux acteurs, & l'indication des conciles qui furent tenus à ce ſujet.*

SCHOEFFER (Pierre), inventeur des caractéres de fonte pour l'imprimerie. IV, 327. Pſeautier imprimé par lui & par Jean Fuſt en 1459. 328.

Scholares. Signification de ce mot, qui comprend tous les ſuppôts de l'Ecole, maîtres & diſciples. V, 53, 54. Joint au mot *diſcipuli*, il n'eſt plus ſuſceptible d'équivoque. *ibid.*

Scholarité (priviléges de), ou priviléges académiques. Deux ſtatuts de l'Univerſité pour en prévenir l'abus. II, 307, 308. Déclaration de Louis XII, qui les reſtreint & les modére. V, z *& ſuiv.* Voyez *Priviléges*.

Sciences. Voyez *Etudes*.

SCOT (Jean Erigéne) a préſidé à l'Ecole Palatine

Digitized by Google

ſous Charles le Chauve. Abrégé de ſon hiſtoire. I, 43–45. Prétendue bulle ou lettre de Nicolas I, qui le qualifie chef de l'étude de Paris. 48. Il a traduit ou commenté quelques ouvrages d'Ariſtote. 89.

SCOT (Jean Duns), Franciſcain, docteur en Théologie, chef de la ſecte des Scotiſtes, ardent propagateur de la doctrine de l'immaculée Conception. II, 221, 222. *Voyez encore* III, 60, 61. IV, 361, 364.

Scotiſtes. II, 222. IV, 361, 364.

SECOURABLE (Pierre le), archidiacre de Rouen, & doyen de la Faculté de Théologie de Paris, fait un legs à l'Univerſité, à l'occaſion duquel naît une conteſtation. V, 68.

Secret par rapport aux délibérations de l'Univerſité, regardé comme un objet important. II, 236.

Séculiers. L'Univerſité eſt compoſée eſſentiellement de ſéculiers, & ils s'y ſont conſervés au moins toute la prééminence. Avantages de cette police. I, 5, 412. Voyez *Réguliers.*

SEEZ (collége de), fondé en 1428. IV, 41. Réformation de la diſcipline de ce collége par le tribunal de l'Univerſité. VI, 347.

SEGA (Philippe), cardinal de Plaiſance, légat en France, aſſiſte aux Etats de la ligue. VI, 429. Honneurs qui lui ſont rendus par l'Univerſité. 432. Il vient à l'aſſemblée : il aſſiſte à la proceſſion. 433. Il ſort de Paris le jour même auquel Henri IV y entra. 441.

SEGUIER (Pierre), avocat de l'Univerſité. V, 260, 326, 337, 367. Avocat du roi, il prend des concluſions contraires à l'établiſſement des Jéſuites en France. VI, 5. Il fut enſuite préſident à mortier. 60.

SEGUIER (Martin), licencié en Droit, doyen du chapitre de S. Marcel, vicegérent du conſervateur apoſtolique. VI, 60.

SEGUIER (Jean), lieutenant civil, aſſiſte à l'aſſemblée de l'Univerſité, où fut prêté à Henri IV le ſerment de fidélité. VI, 445. Il fut l'un des commiſſaires nommés par le roi pour travailler à la réforme de l'Univerſité. VII, 53.

SEGUIER (Antoine) avocat général, ami protecteur des Jéſuit VI, 455, 471.

SEGUIN, évêque

Mâcon, rend justice à Guillaume de S. Amour. I, 423.

SEIGNELAI (Guillaume de). *Voyez* GUILLAUME.

Seize (faction des), plus furieuse encore que la ligue à qui elle devoit sa naissance. VI, 389. D'où lui venoit son nom. *ibid.* Elle se fait donner les noms & surnoms de tous ceux qui habitoient dans les colléges. 408. Elle ordonne aux prédicateurs de faire l'éloge de Jacques Clément. 413.

SELVE (Jean de), premier président du parlement. Erasme lui écrit, pour tâcher de prévenir la censure de ses ouvrages. V, 213.

SENILIS (Pierre-Paul), secretaire du roi Louis XI, homme de lettres. IV, 333.

SENLIS (évêque de), conservateur apostolique en titre, au milieu du treiziéme siécle. I, 363. *Voyez encore* II, 219. Autre évêque de Senlis, aussi conservateur, cité à comparoître devant l'Université pour lui prêter serment. 292, 297. Bulle de Benoît XII pour réprimer ses vexations. 350. L'office de conservateur est attribué par le pape d'Avignon Clément VII à l'évêque de Senlis, conjointement avec ceux de Meaux & de Beauvais. III, 50.

SENS (concile de), où les propositions d'Abailard sont condamnées à la poursuite de S. Bernard. I, 184, 185. Tribu de Sens dans la Nation de France. II, 299. Les bourses du collége des Grassins sont pour Sens, & l'archevêque de cette ville est le collateur de ces bourses. VI, 255.

Sentences (livre des), composé par Pierre Lombard, qui en a reçû le nom de *Maître des Sentences*. I, 102, 203. Autres ouvrages composés sous ce même titre, & sur un plan semblable. 168, 203. L'ouvrage de Pierre Lombard devint l'objet & le texte des études publiques de Théologie. 204, 389. II, 446. Il n'est pas exempt d'erreurs. I, 205-207. Haute estime que l'on faisoit de cet ouvrage. II, 42. Original de Pierre Lombard, gardé dans la bibliothéque du chapitre de Paris. 48. Lecture du livre des Sentences. V, 311.

Sententiarii, nom donné dans les écoles à ceux qui étudioient ou enseignoient le livre des

Digitized by Google

Sentences. I, 205.
Serment dû à l'Université par le prévôt de Paris. I, 280. Voyez *Prévôt de Paris*. Serment exigé des bourgeois de Paris, pour la sûreté des écoliers. 279. & 346. II, 4. Uſage fort commun du ſerment. 86, 129. Les profeſſeurs religieux ſont aſſujettis à prêter ſerment à l'Univerſité. 256. Articles du ſerment que devoient prêter ceux qui entroient dans la régence ès Arts. 346. Serment que devoient prêter les maîtres en Théologie, en Droit, & en Médecine, qui n'avoient pas paſſé par la Faculté des Arts. 348. Serment preſcrit par l'Univerſité aux bacheliers en toute Faculté. III, 68. Pluſieurs ſermens abolis par le ſtatut d'Eſtouteville. IV, 193. Serment de fidélité exigé de l'Univerſité par Louis XI. 340. Serment preſcrit par l'Univerſité aux Obſervantins. 344. Obligation de prêter ſerment entre les mains du Recteur. 404. V, 446. & *ſuiv.* 485. Efforts pour y aſſujettir les Décrétiſtes. VI, 70, 75. & les religieux qui prennent des dégrés en Théologie. 343. Serment de fidélité prêté à Henri IV par l'Univerſité. 445. & *ſuiv.*
Sermons de régle dans l'Univerſité. II, 155, 226. Sermons généraux tous les dimanches & fêtes. 257, 355. Les ſermons faiſoient partie eſſentielle des exercices théologiques. Il y en avoit d'aſſignés aux bacheliers, d'autres aux maîtres. III, 181, 184, 185. IV, 176. VI, 307, 397. Sermons en toutes langues pour toutes les Nations, faits anciennement dans le pré aux clercs, ſuivant le dire de Loiſel. V, 194. Les Recteurs faiſoient un ſermon, le jour de la Touſſains, à l'Univerſité aſſemblée. V, 274. Les docteurs, licenciés, & bacheliers en Théologie étoient en poſſeſſion de prêcher dans Paris par le pouvoir attaché à leurs dégrés. VI, 78. Arrêt du parlement, qui reſtreint l'exercice de ce pouvoir, & le rend en partie dépendant de l'évêque. 79. Dans les ſtatuts de la derniére réforme les ſermons ſont encore comptés au nombre des exercices preſcrits aux bacheliers théologiens. VII, 80. Voyez *Ceſſations*.
SERVET, mis à mort pour cauſe d'héréſie, à la pourſuite de Calvin. VI, 87.

Service militaire. L'Université, dans un péril extraordinaire, ordonne que ſes cliens prendront les armes à l'ordre du Recteur pour la garde de la ville. II, 396. Elle maintient leur exemption de ce ſervice dans les cas ordinaires contre le prévôt Hugues Aubriot. 436, 458. L'Univerſité conſerve à ſes écoliers l'exemption de porter les armes. IV, 316. Les bedeaux & meſſagers de l'Univerſité exemts de l'obligation du guet. 417. *Voyez encore* V, 315.

SERVE'RE (Emmanuel), régent au collége de ſainte Barbe. V, 349.

SERVIN (Louis), avocat de l'Univerſité. VI, 381. Avocat général. VII, 23. Son diſcours à l'Univerſité, lors de la publication des derniers ſtatuts. 58.

Serviteur de la Croix de Jeſus-Chriſt, titre que ſe donne le légat Robert de Courçon. I, 304.

Serviteurs de la ſainte Vierge, ordre religieux, qui a ſubſiſté autrefois à Paris. II, 387. VI, 446.

Serviteurs de l'Univerſité, mentionnés dans un privilége d'Innocent IV en 1245. I, 364. Serviteurs, attachés à quelquun des maîtres de l'Univerſité, pour trouver un ſecours qui les aide à étudier. IV, 282, 283.

SEVIN, régent au collége de Beauvais, maître de Boileau Deſpreaux. II, 472.

Sexte, ſixiéme livre ajouté aux décrétales par Boniface VIII. II, 154.

Siécle d'ignorance, qualification dûe au ſeptiéme ſiécle. I, 20.

SIENNE (concile de). III, 48, 49, 56.

SIGEBERT, roi des Anglois orientaux, établit des écoles pour leur inſtruction. I, 35.

SIGISMOND, fils de Gondebaud, roi des Bourguignons, inſtruit & converti à la Foi catholique par S. Avit de Vienne. I, 17.

SIGISMOND, roi des Romains & de Hongrie, engage Jean XXIII à choiſir Conſtance pour lieu de l'aſſemblée du concile. III, 396. Les députés de l'Univerſité de Paris le ſaluent en arrivant à Conſtance : & il leur répond en Latin. 398. Il s'étoit rendu à Conſtance le jour de Noel, après s'être fait couronner empereur à Aix-la-Chapelle. 403. Sa préſence fortifie les promoteurs de la voie de ceſſion.

Digitized by Google

ibid. La fermeté de ce prince empêche la diſſolution du concile après la fuite de Jean XXIII. 412, 413. Il force le pape de ſe ſoumettre au concile. 422. Il fait un voyage inutile à Perpignan pour fléchir l'opiniâtreté de Benoît XIII. 428. Il vouloit que l'on travaillât à la réformation, avant que d'élire un nouveau pape. 430, 471. Pourquoi le concile n'eut point égard au ſauf-conduit que ce prince avoit donné à Jean Hus. 437. Efforts de Sigiſmond pour vaincre l'opiniâtreté de Jean Hus. 440, 441. Il eſt ſuſpect & odieux à la France. 477, 485, 486. Voyage fait par ce prince à Paris durant la tenue du concile. 490. Il répond en beau Latin à la harangue de l'Univerſité. *ibid.* Les Huſſites révoltés lui font la guerre avec ſuccès. IV, 49. Ramenés par le concile de Bâle, ils ſe ſoumettent à Sigiſmond. 67. Il travaille à réconcilier Eugéne IV & le concile de Bâle, & il aſſiſte à la ſeſſion où ſe fit la réconciliation. 68, 69.

SIGULFE, diſciple d'Alcuin, lui ſuccéde dans l'abbaye de Ferriéres. I, 36. Beau trait de ſon humilité. 53. Il introduiſit le goût de la belle littérature dans l'école de Ferriéres. 54.

SILLI (Jacques de), orateur de la nobleſſe aux Etats d'Orléans, demande le libre exercice de la religion Proteſtante. VI, 87.

SIMON de Poiſſi, l'un des maîtres dont Jean de Salisburi prit des leçons. I, 160.

SIMON de Tournai, maître célébre, tombe dans l'impiété, & eſt frappé d'une attaque ſubite d'apopléxie. I, 309.

SIMON de Brie. *Voyez* BRIE.

SIMON, évêque de Meaux, éxécuteur du teſtament de la reine Jeanne, épouſe de Philippe le Bel. II, 215.

SIMON (Jean), avocat du roi, l'un des commiſſaires nommés pour travailler à la réformation de l'Univerſité en 1452. IV, 171.

SIMON (Jean), évêque de Paris. V, 38.

Simonie. Propoſitions ſur cette matiére rétractées par ordre de la Faculté de Théologie. V, 198.

Simplicité antique. Traits remarquables en ce genre. Propoſition faite par l'Univerſité de châtier dans ſes écoles le prévôt de Paris, & les autres coupables de la

Digitized by Google

violence qu'elle avoit ſouffertе. I, 278. Ordre aux maîtres-ès-Arts de porter une chappe qui tombe juſques ſur les talons, *au moins lorſqu'elle eſt neuve.* 300. Écoles jonchées de paille. II, 118. Prédicateur apoſtrophant ſon auditoire par le terme *Bonnes gens.* III, 94. Mention ſur les regîtres d'un écu bû au cabaret par les maîtres de la Nation Anglicane. 103. *Madame l'Univerſité.* 247. Benoît XIII comparé aux *bonnes mules* dans un diſcours tenu par un archevêque en plein concile. 248. L'empereur Sigiſmond traité d'*inconſtante & mauvaiſe perſonne* dans un avis du parlement & du conſeil réunis. 486. L'Univerſité, en ſe plaignant au parlement de certaines ordonnances, qui lui étoient à charge, fait dire par ſon orateur qu'elles doivent plutôt être appellées *deſordonnances que ordonnances.* IV, 76. Le comte de Dunois appellé dans des actes ſolennels *le baſtard d'Orléans.* 82. L'Univerſité appellée par ſon orateur *Dame de bonnes mœurs, & Fontaine de tous biens;* & la cour de parlement, *Fontaine de Juſtice.* 359. Châtiment d'un écolier exprimé en termes propres dans des lettres de l'Univerſité au roi & aux plus grands ſeigneurs. V, 53.

SIXTE (cardinal de S.), nommé commiſſaire par le pape Innocent VI, pour terminer une querelle entre la Faculté de Théologie & le Recteur. II, 403.

SIXTE IV, pape, notifie ſon exaltation à l'Univerſité. IV, 350. Il agit contre la Pragmatique, & donne une bulle, qui demeure ſans effet. 350-354. Canonicat de Cambrai donné par ce pape. Procès. 376. Louis XI veut lui faire peur du rétabliſſement de la Pragmatique, & de la convocation d'un concile. 383.

SMARAGDE, abbé de ſaint Mihel, a écrit ſur la Grammaire. I, 78.

SOISSONS (concile de), où fut condamné Abailard. I, 137.

Sommes théologiques. I, 102, 158, 168, 180, 205.

Sophiſte, nom qui anciennement n'avoit rien que d'honorable. I, 94.

SORBONNE (Robert de), natif du village de Sorbonne en Champagne, clerc du roi S. Louis, homme ſimple dans ſon caractére & dans ſes mœurs, fondateur du collége

collége qui porte son nom. I, 494. Il associe à ses boursiers d'autres jeunes clercs, auxquels il donne pour maître Guillaume de S. Amour. 499. Il fonde le collége de Calvi. 500. Obit de Robert de Sorbonne. IV, 309. VI, 288, 341. Sermon de ce docteur, imprimé par Duboullai. I, 376, 377.

SORBONNE (collége de), fondé vers l'an 1250 pour des séculiers étudians en Théologie. I, 486, 493. Pauvreté ancienne de cette maison, qui en a retenu l'épithéte. 495. Proviseur de Sorbonne. 496. & V, 189. VI, 29, 437. VII, 2. Nulle maison plus dépendante autrefois de l'Université, que celle de Sorbonne. I, 496. Accroissement de cette maison. 499. Supériorité & surintendance du collége du Plessis, donnée à la Sorbonne. II, 275. Pauvres écoliers de Sorbonne. 313. Compte rendu par la maison de Sorbonne au Recteur. 338. Maîtres de Sorbonne maltraités par les valets de l'abbé de sainte Geneviéve. L'Université les venge. 401, 402. Contestation pour les bourses de Sorbonne. IV, 295. Legs d'Ulric Géring à la maison de Sorbonne, qui en profite pour fonder quatre nouvelles bourses & deux chaires de Théologie. IV, 335, 336. Bourses fondées pour la Nation Germanique dans le collége de Sorbonne. 383. L'Université veut maintenir son droit dans l'élection du proviseur. V, 189. Chaires royales en Sorbonne. 244. VI, 290. VII, 41.

Sorbonique, thése, instituée l'an 1315, que le répondant soutient pendant toute une journée, seul & sans président. II, 242-244.

SORTENAC (Pierre de), cardinal, attaché à Clément VII, & persuadé jusqu'à la mort de la validité de son élection. III, 49.

SOUCHIE'RE (Jérôme de la) moine de Citeaux, docteur en Théologie, mené à Rome par le cardinal de Lorraine. VI, 11.

SOULFOUR (Jean de), maître-ès-Arts & en Chirurgie. V, 54.

SOULLECHAT (Denys), Franciscain, choisi par le roi Charles V, pour travailler à des traductions d'auteurs anciens. II, 439. Il avance des erreurs, qu'il est obligé de rétracter. 440-442.

SPIFAME (Jacques), Rec-

teur de l'Université. V, 164. Chancelier de l'Université, il veut influer dans une réforme de la compagnie, & n'est point écouté. 263. *Voyez encore* 311. Il travaille à étendre ses droits. 357, 358. Sa prétention chimérique de vouloir se faire reconnoître pour la première personne de l'Université. 380-382. Il l'avoit démentie lui-même quelque tems auparavant par son propre fait. 381.

Spinosisme non développé, mais contenu dans la doctrine de l'Université réellement existant, comme dans son germe. I, 118. IV, 307.

Sportules. VI, 73, 161.

STANDONC (Jean), principal & restaurateur du collége de Montaigu. II, 239. *Voyez encore* IV, 336. Il opine hardiment dans l'Université par rapport à une affaire délicate. V, 8. Il offense Louis XII en blâmant hautement le dessein qu'avoit ce prince, & qu'il exécuta, de se séparer de sa femme Jeanne de France, & d'épouser Anne de Bretagne. 18-20. Il est exilé, & rappellé au bout d'un an. 14, 20. Détails sur Standonc, & sur le rétablissement & la réforme du collége de Montaigu, dont il est l'auteur. 20-29. Trait singulier de sa conduite par rapport à l'archevêché de Reims, 29. *Voyez encore* 83.

STANISLAS (S.), évêque de Cracovie, élève de l'école de Paris. I, 69.

Stationaires, nom dont on appelloit anciennement les libraires : & pourquoi. II, 66.

Statuts. Voyez *Réforme*. Dès les commencemens du treizième siécle, l'Université jouissoit du droit de se donner des statuts à elle-même. I, 287, 291, 295, 302, 352, 364. Réglemens de discipline. 365-375. Réglemens contenus dans la sentence du cardinal Simon de Brie. II, 14-21. Statut dressé par la Faculté des Arts. 68-73. Statut de l'Université, qui ordonne de n'enseigner que dans des lieux publics & ouverts à tous. 74. Statuts de la Faculté des Arts par rapport aux études, & pour l'institution des catalogues. 85, 86. Divers statuts des années 1288 & 1289. 116-120. Statut de la Faculté des Arts contre quelques abus. 129. Trois statuts portés par l'Université. 236. Divers statuts. 302-305, 325-328. 335.

Digitized by Google

Collection de ſtatuts de la Nation de Picardie. 304. Statut concernant les offices divins. 336. Autres ſtatuts. 337, 338. 344-348. Réglemens & faits concernant la police intérieure de l'Univerſité. 371, 372. Deux ſtatuts de la Nation de Picardie. 384. Statut ſur les diſpenſes ou délais de payemens. 394. Statut qui défend aux profeſſeurs ès Arts de dicter. 395. Statut de la Faculté des Arts, qui régle l'heure d'entrer en claſſe le matin. 456. Statuts de la Nation de Picardie. 482, 483. Statut de l'Univerſité ſur les études de Théologie. III, 96. Réglemens ſur divers articles. IV, 136-138. Décret de la Faculté des Arts par rapport à ſa diſcipline. 249. Réglement de la Nation d'Allemagne par rapport au baccalauréat & à la maîtriſe ès Arts. 268. Réglement de la Faculté des Arts par rapport aux Martinets. 281. Réglement de diſcipline porté par la Faculté des Arts. 365. Statut contre la licence des fêtes ſcholaſtiques. 433-437. Réglemens de la Faculté des Arts. V, 216. Projet d'une collection des ſtatuts de l'Univerſité. 364. Réglemens pour la Faculté des Arts. 370, 453. Renouvellement des anciens ſtatuts par rapport au rectorat, VI, 315.

STRALEN (Jean de), Recteur peu diſpoſé à favoriſer le parti de Clément VII, & à approuver ſon élection. III, 30, 33, 34.

STRASBOURG prétend à l'honneur de l'invention de l'imprimerie. Part que cette ville a droit de s'y attribuer. IV, 327, 328.

STUART (Marie) ſoutint de ſa priſon même l'établiſſement des bourſes Ecoſſoiſes à Paris. II, 281. Elle étoit niéce des Guiſes. VI, 81.

STUART (Jean), principal du collége de Boncour. VI, 100. Il eſt vraiſemblablement le même que Jean Stuart, doyen de la Nation d'Allemagne, qui fit à ſa Nation un legs pieux. 235.

Subſides. L'Univerſité eſt déclarée par Philippe le Bel exemte d'une taxe à titre de prêt, que ce prince levoit pour la guerre. II, 137. *Voyez encore* 144. Ordonnance de Philippe de Valois, qui exemte les écoliers de taille, & de tous autres droits onéreux,

332. Exemption de toute impoſition ſous le roi Jean. 396, 398, 415. ſous Charles V. 429-432. ſous Charles VI. III, 51, 52. L'Univerſité conſent à payer une impoſition, ſous cette clauſe que l'exemple ne tirera point à conſéquence. 56. Requiſe par des députés du conſeil du roi Charles VII, de conſentir que ſes ſuppôts contribuaſſent au payement d'une impoſition miſe ſur la ville de Paris, elle ne donne ſon conſentement qu'avec pluſieurs reſtrictions. IV, 83-85. Elle eſt troublée dans ſa poſſeſſion, pour ce qui regarde ſes officiers, par les gens de finances. 119, 126, 133. Renouvellement de cette quérelle. 443. Déciſion par une ordonnance de Charles VIII. 447, 448. Exemption d'une taxe royale. 451. *Voyez encore* V, 16, 17, 88, 89. d'une taxe impoſée ſur les bénéficiers, ſous François I. V, 173. *Voyez encore* 174. Faits concernans les exemptions. 312, 313. *& ſuiv.* Exemption des droits impoſés ſur le vin ſous Henri II. 418, 469. Reſtriction à ce privilége. VI. 62, 63. Affaires des priviléges d'exemption ſous Charles IX. 96-98. Exemption réclamée ſous Henri III. 365. Voyez *Priviléges.*

Succeſſions des écoliers morts *ab inteſtat*, ſoumiſes à l'adminiſtration de l'évêque de Paris & de l'un des maîtres. I, 356. *Voyez encore* II, 299.

SUEDE (collége de). II, 282.

Suffrages. L'eſprit de l'Univerſité étoit de déſirer ou l'unanimité des ſuffrages, ou la grande pluralité, pour former une concluſion. II, 73, 304. IV, 160. Droit de double ſuffrage, ou voix prépondérante. Le Recteur en jouiſſoit, ſelon Duboullai, & tel eſt le ſens de l'expreſſion, *Conclure pour trois.* III, *note ſur la p.* 29. Le Procureur d'Allemagne en a autrefois joui. V, 134. Le doyen de la Faculté de Médecine prétend ſe l'attribuer. 422. Ce droit n'eſt connu aujourdhui parmi nous que dans la Faculté de Droit. *ibid.*

SUGER, abbé de S. Denys & régent du royaume. I, 130. Il accorde à Abailard la permiſſion d'aller vivre dans une ſolitude. 144. Il chaſſe Héloïſe du prieuré d'Argenteuil. 150. Il aſſiſte

au concile de Reims, tenu contre Gilbert de la Porrée, où il ſigne & préſente au pape la profeſſion de foi dreſſée par ſaint Bernard. 199. Il introduit des religieux de S. Victor dans la maiſon de ſainte Geneviéve. 217. Robert médecin, attaché à l'abbé Suger. 251.

SULPICE SE'VE'RE, écrivain qui fait honneur à la Gaule. I, 15.

Summiſtæ, les mêmes qui étoient appellés *Sententiarii*. I, 205.

SURENE (conférences de) entre les catholiques royaux & les ligueurs. VI, 437.

SYMPHORIEN (chapelle de S.), à la bienſéance des Jéſuites, qui ſont obligés d'en ſortir par les ſoins du Recteur. VI, 340.

Syndic de l'Univerſité. *Tab. de l'Un.* Son inſtitution. I, 284. On ne trouve de mention certaine & expreſſe de cet officier dans les actes, que deux cens ans après. 285. III, 230. *Voyez encore* IV, 23. La charge de ſyndic ſouvent réunie à celle de promoteur du tribunal de la conſervation, en eſt ſéparée. 309. Le ſyndicat réſigné, avec l'agrément de l'Univerſité. V, 127. Syndic de la Faculté des Arts, diſtingué du ſyndic de l'Univerſité. 459. *Voyez encore* VI, 15, 370. VII, 41. Gages du ſyndic de l'Univerſité. VI, 379. Syndic de l'Univerſité interdit par la compagnie, & obligé de ſe ſoumettre. VII, 33-39.

Syndic nommé abuſivement par les écoliers de la Faculté de Droit en plus d'une occaſion. V, 151, 368, 471. VI, 77, 78.

Synode du Recteur. V, 73. VI, 194, 426. Réglement ſévére contre les défaillans. VII, 49, 50.

SYRIAQUE (langue), ignorée en France au douziéme ſiécle. I, 241.

T

Tales quales, ſobriquet donné aux Jéſuites : & pourquoi. VI, 178, 301.

TALMUD (le), condamné vers l'an 1240. I, 382, 383. V, 93.

TALON (Omer), ami zélé de Ramus. V, 390, 391.

TALVENDE (Urſin de), docteur en Théologie, occaſionne un mouvement violent dans l'Univerſité. III, 383. *& ſuiv.*

TANNEAU, nommé parcheminier de l'Univerſité. VI, 115.

TANQUEREL (Jean),

bachelier en Théologie, avance dans une thèſe une propoſition ſéditieuſe, & pour éviter la peine de ſa témérité il s'enfuit. Sa propoſition eſt condamnée par arrêt du parlement, & rétractée par la bouche du bedeau. VI, 120-125.

TAPPEREL (Henri), prévôt de Paris, pendu pour ſes crimes à la pourſuite de l'Univerſité. II, 260.

TARDIEU (Richard), notaire & ſécrétaire du roi, achete cinquante-quatre perches du pré aux clercs. VI, 407.

TARDIF (Guillaume), célébre humaniſte à la fin du quinziéme ſiécle. IV, 440.

TARSE (l'évêque de), agent de Clément VII. III, *note ſur les p.* 123, 124.

Te Deum chanté dans le chœur de Notre-Dame. Le Recteur y aſſiſte, & y maintient ſon rang. VI, 403.

TEMPIER. *Voyez* ETIENNE TEMPIER.

Templiers, Ordre militaire détruit par Philippe le Bel. II, 207.

TENRIER (Pierre) plaide pour la cure de ſaint Côme. VI, 380.

Tentative, théſe ainſi appellée. Il en eſt fait mention dans le ſtatut du cardinal d'Eſtouteville. IV, 175.

TERNAUT (le ſeigneur de) eut part à la réduction de Paris ſous l'obéiſſance de Charles VII. IV, 82.

TE'ROUANE, diocéſe pour lequel eſt fondé le collége de Boncour. II, 408.

THE'LU (Jean), docteur en Décret, fondateur d'une chapelle à la préſentation de l'Univerſité. II, 220. Clauſe ſinguliére de cette fondation. *ibid.* & 221. VII, 31.

Théodoſien (code). I, 17.

THEODULPHE, appellé d'Italie par Charlemagne pour rétablir les lettres en France, évêque d'Orléans. I, 25.

Théologie, objet primitif & fondamental de l'école de Paris. I, 156, 296. Elle conſiſtoit uniquement en la ſcience de l'Ecriture & des Péres. 54, 86, 87. Théologie ſcholaſtique. 100-110. Preuves de la grande eſtime que l'on faiſoit des théologiens de Paris. 179, 184, 196, 197, 312, 382. Théologiens célébres au douziéme ſiécle. 194-216. Splendeur des études théologiques à Paris. 220. Efforts tentés inutilement pour renfermer les leçons de Théologie dans les éco-

Digitized by Google

les épiſcopale & clauſtrale. 286, 292. Réglemens de Robert de Courçon par rapport aux études théologiques. 299, 300. Bulle de Grégoire IX aux théologiens de Paris pour leur interdire le mélange des opinions philoſophiques avec la doctrine de la tradition. 314. Attention des papes ſur l'école théologique de Paris. 315. Les chanoines de Paris avoient & exerçoient le droit d'enſeigner la Théologie. 350. Cette étude floriſſoit à Paris. Détails ſur ce point. 378-382. Comment ſe traitoit la Théologie. 387-389. Chaires théologiques établies à Paris par les Dominicains & les Franciſcains. 389-392. Condamnations d'erreurs théologiques par l'évêque de Paris, aſſiſté des maîtres en Théologie. 385, 386. II, 76. Douze chaires théologiques dans Paris. I, 396. Formation de la Faculté de Théologie en corps diſtinct & ſéparé. 466. *Voyez encore* II, 33, 98. Leçons de Théologie dans le collége de Sorbonne. I, 499. Affaires théologiques. II, 45-48. Profeſſion de la Théologie ſinguliérement honorée. 48. Prérogative diſtinguée, dont jouiſſoit le doyen de Théologie en 1296. 85. La Théologie étoit réſervée ſpécialement à l'Univerſité de Paris. 121, 416. Précaution priſe par Boniface VIII, pour empêcher l'interruption des leçons de Théologie à Paris. 179. Réforme à faire dans la méthode d'étudier la Théologie. 229. Affaires théologiques. 261. *& ſuiv.* Archevêque de Vienne profeſſeur en Théologie. 290. Autorité de la Faculté de Théologie dans l'affaire de la viſion béatifique. 315-321. Idée que le pape Jean XXII avoit de la qualité de docteur en Théologie. 321. Les théologiens, forcés de ſe ſoumettre à une taxe impoſée par l'Univerſité. 337. Conteſtation entre la Faculté de Théologie & celle des Arts ſur la convocation des aſſemblées générales. 339-341. L'affaire s'accommode à l'avantage du Recteur & de la Faculté des Arts. 341-344. Avertiſſement donné par le pape aux théologiens de Paris. 368. Procès ſuſcité dans l'Univerſité par cinq théologiens. 372. Le doyen de Théologie diſ-

pute le premier rang au Recteur. Grande querelle. 385-393. Fin de la conteſtation. 402-404. Loix pour les études théologiques dans le ſtatut des cardinaux de ſaint Marc & de Montaigu. 446-449. *Sur la queſtion de la Conception immaculée, voyez le mot* Conception. Eloge de la Faculté de Théologie par Pierre d'Ailli. III, 84. Droit qu'ont les Facultés de Théologie de donner leur avis doctrinal ſur les matiéres de foi. 85. Statut concernant les études de Théologie. 96, 97. Etudes théologiques au quatorziéme ſiécle. Leur éclat. Leurs défauts. 181-186. Les théologiens de Paris brillent beaucoup au concile de Piſe. 308, 309. La Faculté de Théologie nomme des commiſſaires pour examiner une bulle d'Aléxandre V. 322. Délibération priſe par la Faculté. 325-328. Elle ſe déclare contre la doctrine de Jean Petit. *Voyez* PETIT. Eloge de la Faculté dans une déclaration de Charles VI, 379. Procès jugé au conſeil du roi en faveur de la Faculté de Théologie. IV, 37-39. Théologales dans les chapitres. 93. Zéle de la Faculté de Théologie pour le maintien de ſa diſcipline. 120. Réglemens qui concernent la Théologie dans le ſtatut d'Eſtouteville. 172-176. Premiéres chaires de Théologie fondées. 336. Fermeté de la Faculté de Théologie pour le maintien de ſa diſcipline. 378. V, 321, 401, VI, 161-163. Alfonſe, roi de Portugal, aſſiſte à la cérémonie de l'inſtallation d'un docteur en Théologie. IV, 378. La Faculté de Théologie prétend que la dignité de chancelier lui eſt affectée. Procès à ce ſujet, ſans ſuccès. 405-409. Diſſenſions dans cette Faculté. 424-428. Réſompte. 428. Avis de la Faculté de Théologie ſur les cenſures prononcées injuſtement & au préjudice de l'appel. 459. V, 39. Conſultée par le parlement elle dreſſe une cenſure contre l'Aſtrologie judiciaire. IV, 470. Appel du jugement de la Faculté de Théologie à l'Univerſité. 476. Conſultation du roi, & réponſe de la Faculté de Théologie ſur la tenue des conciles. 479. Elle eſt conſultée de toutes parts. V, 37. Diverſes cenſures. 36, 93-96.

Digitized by Google

Déciſion de la Faculté de Théologie ſur les indulgences. 135. Cenſure contre Luther. 137. Défenſe de rien imprimer concernant la Religion, qui n'eût été examiné & approuvé par la Faculté de Théologie. 170. Elle eſt conſultée par la mére du roi. 196. par le parlement. 199. Eloges de la Faculté de Théologie par Jean Bochart. 199, 204. Cenſures contre Eraſme. 207-214. Répugnance des théologiens pour la fonction d'orateur de l'Univerſité. 220, 221. Attaques mutuelles entre la Faculté de Théologie & celle des Arts. 248-250. Arrêt du parlement. 264. Affaire du divorce de Henri VIII, conſultée dans la Faculté de Théologie de Paris. 268. Condamnation du *Miroir de l'ame pécheresſe*, livre compoſé par Marguerite de Valois. 271. L'Univerſité déſavoue cette condamnation, qui avoit été miſe ſur ſon compte par la Faculté de Théologie. 273. Bréviaire du cardinal Quignon, examiné & improuvé par la Faculté. 290. Projet d'une conférence ſur la Religion entre Mélanchthon & les docteurs de Paris. 292-295. Articles de Mélanchthon, refutés par eux. 295-297. Régime républicain de la Faculté. 305. Elle s'oppoſe au projet d'abréger la durée du cours de Philoſophie. 375-380. Décret de la Faculté de Théologie en 1543 ſur les erreurs Luthériennes, qui devient la profeſſion de Foi des Catholiques. 385, 386. Catalogues des livres cenſurés par la Faculté. 387, 459. VI, 143. Cenſures de la Faculté. V, 404-407. Douze docteurs en Théologie aſſemblés par François I, pour préparer les matiéres qui devoient être traitées au concile de Trente. 408. Plaintes des docteurs contre Caſtellan. 415, 416. La Faculté de Théologie perd le droit de fournir un orateur à l'Univerſité. 439. *& ſuiv.* Diſcipline de la Faculté par rapport aux moines. 448, 449, 464. Juriſdiction de la Faculté ſur ſes ſuppôts. 476. Entrepriſes des Mendians; auxquelles réſiſte la Faculté. 485. Décret de la Faculté contre l'établiſſement des Jéſuites en France. VI, 7-10. Examen ordonné par la Faculté d'un catalogue de livres condamnés par le pape. 72. Ses

droits par rapport à la prédication. 78, 79. Projet de faire ſigner par tous les ſujets du roi le décret de 1543. 85. La Faculté improuve le deſſein du colloque de Poiſſi. 104. Elle cenſure la confeſſion de foi que les Proteſtans avoient préſentée au colloque. 106. Affaire de Tanquerel. Déclaration du doyen de Théologie, peu ſatisfaiſante. 120-124. Le décret de 1543 eſt juré & ſigné par le parlement, par la Faculté de Théologie, par toute l'Univerſité, par les cliens de l'Univerſité. 135-140. La Faculté de Théologie envoye douze docteurs au concile de Trente. 148. Ils y jouiſſent du premier rang entre les théologiens. 149. La verſion de la Bible par René Benoît cenſurée par la Faculté de Théologie. 207-213. Droit de la Faculté pour l'examen des livres concernans la Religion. 214, 215, 259. Chaire royale de Théologie, fondée par Henri III. 290. La Faculté de Théologie eſt négligée par l'évêque de Paris dans l'affaire de Maldonat. 293, 294. Sa lettre au pape Grégoire XIII. 295-297. Ses priviléges confirmés par arrêt du parlement contre les entrepriſes de l'évêque. 299. Statuts de réforme de la Faculté de Théologie. 393-397. Opprimée par la faction des ſeize, elle porte un décret contre Henri III, 408. contre Henri IV. 419. Elle favoriſe les Jéſuites. 452. Déclaration à la Faculté de Théologie ſur l'obéiſſance dûe à Henri IV. 476. Difficultés qu'elle fait d'admettre Victor Cayet. VII, 14. Deux chaires royales de Théologie, fondées par Henri IV. 41. Réglemens qui concernent la Faculté de Théologie dans le dernier ſtatut de réforme. 79-83.

Thermes (palais des), aujourdhui l'hôtel de Clugni, dans le voiſinage duquel a été bâti le collége de Sorbonne. I, 495.

Théſes aux chapitres généraux des Ordres religieux. II, 46. Théſe cardinale inſtituée par le cardinal d'Eſtouteville dans la Faculté de Médecine. IV, 182. Matiéres dangereuſes traitées dans les théſes théologiques. Arrêt du parlement pour réprimer cette licence. V, 191. Voyez *Aulique*, *Ordinaires*, *Réſompte*, *Sorbonique*, *Tentative*,

Digitized by Google

Vespéries. Théses des chirurgiens qualifiées de *singeries* par Pasquier. VI, 327.

THIBAUD, comte de Champagne, avoit de la bonté pour Abailard. I, 143.

THIBAUT (Jean), médecin empirique, est écarté par la Faculté de Paris, & occasionne un réglement. V, 307-310. *Voyez encore* VII, 46.

THIBOUST (Nicolas), membre de l'Université de Paris, l'un des électeurs du pape Félix V. IV, 111.

THIERRI, l'un des maîtres dont Jean de Salisburi prit les leçons. I, 160.

THIERRI, maître-ès-Arts, syndic de l'Université. VII, 19. *Voyez encore* 33.

THIERS (Jean du), sécrétaire d'Etat, *ne voulut autre salaire de sa peine, sinon que l'Université lui en sceust gré.* VI, 56.

THOMAS (S.), archevêque de Cantorberi, avoit pris des leçons des maîtres de Paris. I, 175. C'est à lui, alors chancelier d'Angleterre, que Jean de Salisburi a adressé ses deux plus célébres ouvrages. 227. Son éloge par cet écrivain. 229. Querelle violente entre lui & le roi d'Angleterre. 254. C'est sous l'invocation de S. Thomas de Cantorbéri qu'a été fondé le collége de S. Thomas du Louvre. 268.

THOMAS (collége de S.) fondé par Robert, comte de Dreux, fils de Louis le Gros. I, 268. Quelques détails sur cette maison. *ibid.* & 269. Le collége de S. Nicolas du Louvre en est un démembrement. 489. Legs de S. Louis en faveur des pauvres écoliers de S. Thomas du Louvre. II, 39.

THOMAS D'AQUIN (S.). Ses hymnes pour l'office du S. Sacrement. I, 377. Il prit part à la querelle de son Ordre contre l'Université. 444. Doctorat de S. Thomas d'Aquin. Son éloge. 457. Il refuta l'ouvrage *des Périls des derniers tems.* 459. Sa façon de penser sur les priviléges accordés par les papes aux Mendians. 474. Mort de saint Thomas d'Aquin. Lettre par laquelle le Recteur & la Faculté des Arts demandent que son corps leur soit envoyé. II, 63-65. Quelques unes des propositions condamnées par l'évêque de Paris, Etienne Tempier, avoient été enseignées par S. Tho-

mas. 79. Gilles de Rome avoit été ſon diſciple, & ſe rendit, ſuivant une conjecture probable, ſon apologiſte. 114. Canonization de S. Thomas. 283. Sa mémoire & ſa doctrine vengées. 288-290. Pierre d'Ailli enléve aux défenſeurs de Montſon l'avantage qu'ils prétendoient tirer de l'autorité de S. Thomas. III, 87.

THOMAS, chef & modérateur de l'école Palatine. I, 40.

THOMAS, prévôt de Paris, ſe rend coupable de violences envers les écoliers, & en eſt rigoureuſement puni. I, 237. C'eſt à ſon occaſion que fut donné le fameux diplôme de Philippe-Auguſte. *ibid.*

THOMAS, archevêque de Reims. I, 430.

THOMAS, abbé de Donduno en Ecoſſe, choiſi par le concile de Bâle, pour être l'un des trois premiers & principaux électeurs du pape. IV, 110.

Thomiſtes, ſecte philoſophique, oppoſée aux Scotiſtes. II, 222. Ils ſont Réaliſtes. IV, 361-364.

THORI (Philippe de), chancelier de l'Egliſe de Paris, plaide contre l'Univerſité, ſe tranſporte pour ce ſujet à Rome, & y meurt. II, 108, 109.

THOU (Chriſtophle de), avocat du cardinal de Châtillon, ſe préſente pour lui au parlement & à l'Univerſité. V, 301. Etant notaire & ſécrétaire du roi, & prévôt des marchands, il prête ſerment à l'Univerſité pour le cardinal de Châtillon, élû conſervateur apoſtolique. 468. Préſident du parlement. VI, *note ſur la p.* 20. En cette qualité il inſtruit l'affaire de Tanquerel, & il eut grande part au jugement. 121-125. *Voyez encore* 129. Premier préſident, il protége les Jéſuites. 192. Il aſſiſte aux paranymphes des Jacobins. 280. Sa mort. Ses obſéques, auxquelles aſſiſte l'Univerſité. 366.

THOU (Auguſtin de), le plus jeune des fréres de Chriſtophle, plaide comme avocat. VI, 20, 164. Avocat général, il prend des concluſions favorables aux chirurgiens. 329. Préſident du parlement, il opine avec une très grande force pour l'expulſion des Jéſuites. 471, 473.

THOU (Jacques-Auguſte de) eut grand part à la derniére réforme de l'Univerſité. VII,

Digitized by Google

53, 55, 57.
THURI (le cardinal de) attaché au ſyſtême de la ſouſtraction d'obédience. III, 203. Légat en France pour tirer un ſubſide du clergé. 328.
THYRRHUS (Jacques), Jéſuite. VI, 301.
THYVET (Uldequin), élû receveur général de l'Univerſité, non ſans difficulté. V, 190. Il fatigue les Recteurs par ſes chicanes. 217, 257. Il réſigne ſon office avec l'agrément de l'Univerſité. 403, 404.
Tiers Etat (le), ſous Philippe le Bel, écrit aux cardinaux dans l'affaire du démêlé avec le pape Boniface VIII, & reçoit d'eux une réponſe. II, 187, 192.
TIGNONVILLE (Guillaume de), prévôt de Paris, ayant fait pendre deux écoliers, eſt obligé d'aller les détacher du gibet, & d'accompagner leur corps en pompe aux Maturins, chez leſquels ils ſont enterrés. III, 296-298. Il eſt deſtitué de ſa charge, & ne parvient à celle de premier préſident de la chambre des comptes qu'après avoir obtenu ſon pardon de l'Univerſité. 299.
Tigre (le), libelle imprimé contre les Guiſes. VI, 83.
TILLET (Jean du), greffier en chef du parlement. V, 276.
TILLET (Louis du), chanoine d'Angoulême, frére du précédent, donne un aſyle à Calvin fugitif. V, 276.
TILLET (Jean du), frére des deux précédens, évêque de Meaux, élû conſervateur apoſtolique, balance s'il acceptera cette charge, & eſt cité par l'Univerſité pour déclarer ſa déciſion. VI, 227, 228. Il accepte. 228. Sa mort. 242.
TILLIER (Pierre), régent du collége de Coqueret, a un démêlé avec ſon principal Robert du Guaſt. V, 235.
TISSART (Michel), Recteur, défére une opinion ſinguliére de Maldonat à l'Univerſité. VI, 295. Docteur en Théologie, il eſt nommé par l'Univerſité ſon député aux Etats de Blois. 405.
TONNELIER (Pierre le), bourgeois & marchand de Paris, prête cent écus d'or à l'Univerſité. V, 119.
TORRETES (Elie de), préſident du parlement, l'un des commiſſaires du roi pour la réformation du collége de Navarre, eut la principale part aux nouveaux régle-

mens. IV, 297.
Tou (collége du), dont le nom eſt ſeulement connu. IV, 30.
TOULOUSE, dans la diſperſion de l'Univerſité de Paris en 1229, reçoit quelques-uns des maîtres qui s'éxiloient. I, 340. L'Univerſité de Toulouſe érigée par Grégoire IX en 1233. II, 89. Elle adhére à l'appel du roi Philippe le Bel au concile. II, 205. Faculté de Théologie établie par le pape Innocent VI dans l'Univerſité de cette ville. Le Recteur de celle de Paris fait des démarches pour s'oppoſer à cet établiſſement. 416. Députés de l'Univerſité de Toulouſe au concile de Paris en 1395. III, 140. Elle prend parti contre l'Univerſité de Paris. 157. *Voyez encore* 167, 173, 174. Lettre de cette Univerſité, improbative de la ſouſtraction d'obédience, & pleine d'invectives contre l'Univerſité de Paris. 200. Deux réponſes de l'Univerſité de Paris à cette lettre. *ibid. Voyez encore* 208, 238. La lettre de Toulouſe eſt condamnée par le parlement. 240. L'Univerſité de Toulouſe conſulte celle de Paris, au ſujet d'une décime impoſée par le pape. IV, 240. Le parlement de Toulouſe protége les Jéſuites. VI, 475. VII, 43-45.
TOURNAI (collége de), fondé à peu près dans le même tems que celui de Boncour, avec lequel il communiquoit. II, 409. Affaire d'un profeſſeur de ce collége. IV, 368.
TOURNEROCHE (Jean), deux fois Recteur, célébré par Nicolas Bourbon. VII, 47, 48.
TOURNET, élû profeſſeur en Droit, attaqué par les écoliers en cette Faculté, maintenu par arrêt du parlement. Célébrité de ſes théſes. V, 368, 369.
TOURNOIS (ſols). II, 228. Livres Tournois. *Voyez Livres.*
TOURNON (cardinal de), abbé de ſaint Germain des Prés. V, 363. Il vient en perſonne ſolliciter les juges du parlement contre l'Univerſité. 436. Il s'oppoſe inutilement au deſſein du colloque de Poiſſi. VI, 103. Il chériſſoit les Jéſuites. 110. Il leur a fondé un collége dans la ville de Tournon. VII, 43.
TOURNON (collége de), fondé pour les Jéſuites, qui s'y maintiennent contre les arrêts du parlement de Paris, par la

Digitized by Google

protection du seigneur de Tournon, & du parlement de Toulouse. VII, 43-45.

TOURS (concile de) en 1163. I, 248. Collége de Tours, fondé à Paris en 1334. II, 279. Soumis à la Nation de France, qui en prend soin dans un tems fâcheux. IV, 43.

Traductions Françoises, faites par ordre du roi Charles V. II, 426.

TREGUIER (collége de), fondé en 1325. II, 278. Le collége de Léon ou Karembert lui est uni. 279. Les bâtimens en ont été détruits pour faire place au collége royal, mais les bourses subsistent. *ibid.* Il reçoit des statuts de la Nation de France en 1411. III, 343. *Voyez encore* IV, 30. V, 243.

TRELON (Jean de), Recteur en 1367, le premier que l'on sache avoir été continué dans le rectorat. II, 454. Souchancelier de sainte Geneviéve, il tient des discours désobligeans pour Pierre d'Ailli, qui le contraint de lui en faire réparation. III, 100.

TRENTE (concile de), ouvert le treize Décembre 1545. V, 407. Faits de l'Université relatifs à ce concile. 408, 409. L'Université de Paris n'y eut point de députés. VI, 148. La Faculté de Théologie y envoye douze docteurs, qui y jouissent du premier rang entre les théologiens. *ibid.* & 149. Ils y défendent les maximes de l'Eglise Gallicane. 149. Décret du concile sur la hiérarchie. 152.

Trésor de l'Université, transporté de sainte Geneviéve au collége de Navarre. II, 400, 401. Inventaire du trésor de la Nation de France en 1339. II, 336. de celui de la Nation d'Allemagne. 372.

Trésorier (collége du), fondé en 1268. II, 161.

Tribunal de la Faculté des Arts, institué en 1275. II, 71, 72. Il exerçoit une juridiction ordinaire en 1315. 241. Il s'assembloit trois fois la semaine. 399. Difficulté sur l'appel du jugement de ce tribunal à l'Université. *ibid.* & 443. Exercice de cette juridiction. V, 30. VI, 158. Il n'a point été aboli par le statut de la derniére réforme. VII, 75.

Tribunal des députés de l'Université, indiqué par le titre, mais non exprimé dans le texte,

d'un ſtatut de l'an 1310. II, 223, 224. *Voyez* un autre ſtatut de l'an 1315. 240-242. Les doyens & procureurs paroiſſent avoir été déſignés ſous le nom général de *Députés* dans deux ſtatuts des années 1328 & 1329. 309. *Voyez encore* 399. Uſage moderne du tribunal compoſé des Recteur, Doyens, & Procureurs. IV, 47. V, 70. L'autorité de ce tribunal réclamée par deux régens pourſuivis à l'officialité. 103. Jugement porté par ce tribunal entre le principal & les bourſiers du collége de Séez. VI, 347. Article des ſtatuts de la dernière réforme, qui confirme la juriſdiction de ce tribunal. VII, 74, 75.

Tribus de la Nation de France au nombre de cinq. II, 326. L'uſage d'opiner par Tribus n'a pas toujours été pratiqué. IV, 158. Doyens de Tribu, conſeillers au parlement. 310. Conteſtation pour une place de doyen de la Tribu de Paris. VI, 246-249. Avantages des places de doyens dans la Nation de France, & conditions néceſſaires pour les obtenir. *ibid.* Tribu de Sens. 279. Tribu de Tours. 315. Tribu d'Amiens dans la Nation de Picardie. II, 299. Tribus de la Nation d'Allemagne. V, 231. *Voyez* ALLEMAGNE.

TRIMOUILLE (le ſeigneur de la) vient de la part du roi au parlement pour faire enregîtrer le Concordat, & remporte l'enregîtrement. V, 107-115.

Trinitaires. Voyez *Maturins.*

TRITHEME cité. I, 74. IV, 141.

Triumvirat, ligue de trois ſeigneurs, le duc de Guiſe, le connétable de Montmorenci, & le maréchal de S. André. VI, 102, 136.

TROYES (concile de), tenu par Paſcal II en 1107. I, 179. Moulins à papier dans la ville de Troyes, dès l'an 1355. III, 390. Trois manufacturiers de papier dans cette ville. V, 327.

TROYES (Jean de), chirurgien, chef de la ſédition des Cabochiens. III, 362, 364.

TROYES (Pierre de), médecin, laiſſe vacante en mourant une des chapelles de Savoiſi. VI, 393.

TUBINGUE (Univerſité de), à l'établiſſement de laquelle eut grande part Jean de la Pierre. IV, 334.

Digitized by Google

TUDESQUE (langue), étudiée & cultivée par Raban, d'après l'exemple de Charlemagne lui-même. I, 52.

TUILLERIES (palais des), ouvrage de Catherine de Médicis. VI, 160.

TUR (Guillaume le), avocat du roi au parlement. III, 480.

TURCS. Depuis la prise de Conſtantinople par Mahomet II, les papes ont ſouvent travaillé à former des ligues des Princes Chrétiens contre les Turcs, & ils impoſoient des décimes ſur le clergé pour leur faire la guerre. IV, 222, 240, 255, 288, 455. V, 134.

TURNEBE. I, 9. Il eſt douteux ſi ce ſavant a régenté dans un même collége avec Buchanan & Muret. V, 234. Profeſſeur royal, il eſt l'un des députés de l'Univerſité en Cour pour l'affaire du tumulte du Pré aux Clercs. VI, 40.

TUSAN, célébre profeſſeur. VI, 242.

Tyran. Doctrine pernicieuſe ſur le meurtre des tyrans, enſeignée par Jean de Salisburi. I, 235. Propoſitions de Jean Petit ſur cette même matiére. *Voyez* PETIT.

V W

Vacances, réglées par la bulle de Grégoire IX en 1231. I, 354, 355. Elles finiſſoient autrefois, comme aujourdhui, à la S. Remi. 405, 418. Pluſieurs vacances durant l'année. II, 305. Commencement des vacances ſolennelles à la fête de S. Pierre. 326, 327.

VAL (l'abbé du), l'un des commiſſaires nommés par le roi Henri II pour travailler à réformer l'Univerſité. VI, 27.

VAL (du) évêque de Séez, ſuſpect de dévouement au Proteſtantiſme. VI, 133. *Il eſt probablement le même que le précédent.*

VAL (Guillaume du), greffier de l'Univerſité. VI, 407.

VAL (André du), profeſſeur royal en Théologie. VII, 41.

Val des Ecoliers (ordre du), né du ſein de l'Univerſité. I, 328-330. Collége du Val des Ecoliers à Paris. 396. Chapelle fondée pour l'Univerſité dans cette Egliſe. II, 96. Elle ne ſubſiſte point. 98.

WALAFRIDE STRABON, diſciple de Raban. I, 51.

Digitized by Google

VALENCIENNES. Collége fondé dans cette ville par Standonc, sous la même régle que celui de Montaigu. V, 25.
VALLE (Laurent). Edition de quelques-uns de ſes ouvrages par Ulric Géring. IV, 332.
VALLÉE (Jean de la), théologien de Paris, l'un des électeurs du pape Félix V. IV, 111.
VALLIN (Denys), maître-ès-Arts, inſulte le Recteur, & eſt retranché du corps de l'Univerſité. VI, 70.
VARADES (de), médecin du roi, doyen d'honneur de la Faculté de Médecine. VI, 207.
VARADE, Jéſuite, affermit Barriére dans la réſolution d'attenter à la vie de Henri IV. VI, 441. Il ſort de Paris, emmené par le cardinal de Plaiſance. *ibid.* Efforts que fait Barni ſon confrére, non pour le juſtifier, mais pour l'excuſer. 468, 469.
VARI (Haimeri de), chancelier de Paris. I, 459.
VARVET (Thomas), prédicateur, obligé par Louis XII de ſortir du royaume, en même tems que Standonc. V, 14.
VASSER (Matthieu du), bachelier en Décret, obtient l'intervention de l'Univerſité dans un procès contre Marie, reine de Sicile, & gagne ce procès. III, 197.
VASSEUR (le), docteur en Théologie, & principal du collége de Reims, lié avec Etienne Paſquier. VI, 182. Leurs entretiens & leurs amuſemens. *ibid.* Il propoſe à l'Univerſité Paſquier pour avocat. *ibid.*
VASSI (maſſacre de), ſignal de la guerre. VI, 136.
WASTA (Jean de), Recteur, dans une proceſſion monte en chaire, & appelle au S. Siége des abus que commettoit le chancelier dans l'exercice de ſa charge. II, 127.
VATABLE (François), profeſſeur royal en Hébreu. V, 216, 277.
VAUGERMES (Eloi de), Recteur, obtient réparation d'une inſulte qui lui avoit été faite. IV, 395. Il cauſe du trouble dans l'Univerſité. 396. V, 32.
VAUVERD, château royal, donné par S. Louis aux Chartreux pour habitation. I, 486.
VAUX (Robert des), ſyndic de l'Univerſité. IV. 430, 431. Il ſe rend appellant des monitions affichées dans Paris par l'archevêque de Sens, commiſſaire du pape. 457. Il fait une démarche

Digitized by Google

préjudiciable aux droits de la Faculté des Arts. V, 123–125. Après trente-deux ans d'exercice, voyant qu'on vouloit lui donner un coadjuteur, il résigne sa charge avec l'agrément de l'Université. 126, 127.

UBERTIN de Casal, Franciscain, défenseur des opinions de Pierre-Jean d'Olive, & partisan de Louis de Baviére. II, 233, 268.

VEGECE, traduit par Jean de Meun, qui dédie sa traduction à Philippe le Bel. II, 116.

WENCESLAS, empereur. III, 23, 152. Mot du duc d'Orléans à cet empereur. 251.

VERALLO, cardinal, légat en France. Ses pouvoirs modifiés. V, 461, 462.

VERDUN (Nicolas de), premier président, pour relever les études dans le collége de Beauvais, en fait principal Jean Grangier. II, 471.

VERGNE (de la), avocat de l'Université. V, 457. Il plaide pour la Faculté de Théologie, & fait preuve de modération. 464, 465. *Voyez encore* VI, 20.

VERJUS (Jacques), conseiller au parlement, l'un des commissaires nommés par Henri II, pour travailler à la réforme de l'Université. VI, 25.

Versions Luthériennes des offices divins & de la Bible, proscrites par délibération de la Faculté de Théologie. V, 200. Remarque de M. d'Argentré sur cette censure, *ibid.* Zéle de Noel Béda pour la version vulgate. 278.

VERSORIS (Jean), Recteur, demande & obtient la chaire de Morale. IV, 253.

VERSORIS, avocat de l'Université. V, 346.

VERSORIS, avocat, plaide pour les gardes des marchands, unis d'intérêts avec l'Université. VI, 164. Il plaide pour les Jésuites contre l'Université. 184, 188.

VERSORIS (Claude), curé de S. Côme, ayant résigné sa cure, il en naît un procès, que perd le résignataire. VI, 380 *& suiv.*

VERT (Louis le), Jacobin, recommandé à la Faculté de Théologie par Charles duc d'Orléans, fils de François I, ne peut obtenir ce qu'il désire. V, 402.

Vespéries, thése du doctorat. II, 383. III, 304.

VEULET (Guillaume), licencié en Droit, tenoit une pédagogie en 1392. III, 105.

VEZENOBRE (Guil-

laume du Pleſſis ſeigneur de), ſe porte accuſateur contre Boniface VIII. II, 198-200. *Voyez encore* 234.

VIARD (Richard), propoſé pour ſucceſſeur de Michel Hébert greffier de l'Univerſité, n'obtient point le conſentement de la compagnie. IV, 156.

VIC (Jean de), principal du collége de Calvi, veut expulſer un régent, & en eſt empêché par la Faculté des Arts. V, 128, 129.

WICLEF fait du bruit en Angleterre par ſes prédications erronées, & donne lieu à pluſieurs bulles de Grégoire XI contre lui. II, 486. Il fut le précurſeur de Jean Hus. *ibid.* Sa doctrine ſe répand en Bohême. III, 432. Condamnation de ſa doctrine, de ſes ouvrages, & de ſa mémoire, au concile de Conſtance. 439, 440.

VICO-MERCATO (François), profeſſeur royal de Philoſophie Grecque & Latine, l'un des juges de Ramus. V, 391.

VICTOR (école de S.), ouverte par Guillaume de Champeaux. I, 115-117. Origine de la ſplendeur de la maiſon de S. Victor. *ibid.* Etat floriſſant de cette maiſon. 123. Elle contribue à l'éclat de l'Univerſité, & ſon inſtitut s'étend. Grands hommes qu'elle a produits. 180, 216, 272. Pouvoir donné par le pape Innocent III à l'abbé de S. Victor d'abſoudre les écoliers coupables de violence. 333. La maiſon de S. Victor eſt reconnue & déclarée collége de l'Univerſité. III, 342.

VIDE' (Etienne), fondateur du collége de Boiſſi. II, 412.

VIENNE en Dauphiné (concile de). II, 226 *& ſuiv.*

VIENNE en Autriche (l'Univerſité de) adhére au concile de Bâle. IV, 62.

VIGNER (Nicolas), ſyndic de l'Univerſité, diſpute la préſéance à l'abbé de ſainte Geneviéve, qui déclare ne céder qu'au Recteur. VI, 405. Sa mort. VII, 19.

VIGOR (Simon), Procureur de la Nation de Normandie, & enſuite Recteur, plaide pour faire valoir la nomination qu'il avoit obtenue de l'Univerſité à la cure de S. Germain le Vieux. V, 353-356. Il n'approuve point le projet mitigé par rapport au culte des images. VI, 134. Il fut l'un des douze docteurs que le cardinal

Digitized by Google

de Lorraine mena avec lui au concile de Trente. 149. Etant curé de S. Paul, il eſt député par l'Univerſité en Cour, pour s'oppoſer au rétabliſſement des Proteſtans dans l'éxercice de leurs charges académiques. 260. Nommé à l'archevêché de Narbonne, il eſt choiſi par l'Univerſité pour travailler avec les prélats commiſſaires du roi à un plan de réforme. 278.

VILLANOVANUS, médecin aſtrologue, réprimé par la Faculté de Médecine & par l'Univerſité. V, 323--327.

VILLE-DIEU (Aléxandre de). *Voyez* ALEXANDRE & *Doctrinal*.

WILLERAM, ou VALRAM, Allemand, mis par Trithéme au rang des profeſſeurs de Paris vers le milieu de l'onziéme ſiécle. I, 73, 74.

VILLEROI. *Voyez* ALINCOUR. La maiſon de Villeroi a fait revivre & s'eſt engagée à payer les revenus des chapelles de Savoiſi. III, 229.

VILLETTE (Philippe de), abbé de S. Denys, vexé par Benoît XIII, pape d'Avignon. III, 211.

VILLIERS-LILLE-ADAM (le ſeigneur de) ſe rend maître de Paris pour le duc Jean de Bourgogne. IV, 12. Il eut part à la réduction de Paris ſous l'obéiſſance de Charles VII. 82.

VILLIERS-LILLE-ADAM (Louis de), Recteur de l'Univerſité. IV, 411. Evêque de Beauvais, il eſt élû conſervateur apoſtolique. V, 35. Sa mort. 143.

VILLIERS-LILLE-ADAM (Charles de), évêque de Beauvais, eſt élû conſervateur apoſtolique. V, 283. Sa mort. 297.

Vin & épices, ou rafraîchiſſemens, qui avoient coutume d'être offerts par le Recteur nouvellement élû à ceux qui le reconduiſoient à ſa maiſon. Premiére mention de cet uſage. IV, 158.

VINCENNES, maiſon royale, où Philippe de Valois tient une aſſemblée très auguſte, à l'occaſion de l'opinion erronée du pape Jean XXII touchant la viſion béatifique. II, 317.

VINCENT de Beauvais, Dominicain, précepteur des fils de S. Louis, attribue l'origine de l'Univerſité à Charlemagne. I, 478.

VINCESTRE, aujourdhui Bicêtre, château appartenant au duc de

Digitized by Google

Berri oncle de Charles VI. III, 351. Traité de Vinceſtre ou Bicêtre. *ibid.*

VINCI (Antoine de), Recteur dans le tems de la réduction de Paris, déterminé ligueur, eſt obligé de ſortir de la ville. VI, 442.

WINVILLE, lieu en Lorraine, pour lequel ſont fondées ſix bourſes au collége de la Marche par Beuve ou Beuvin de Winville, éxécuteur du teſtament de Guillaume de la Marche. II, 419.

VIOLE, conſeiller au parlement. VI, 129.

VIOLIER, exclus de la régence en Droit, comme marié. V, *note ſur la p.* 474.

VIRGILE, lû dabord & expliqué dans l'école d'Alcuin, qui s'en fit dans la ſuite un ſcrupule; & blâma Sigulfe d'avoir ſuivi cette pratique dans l'école de Ferriéres. I, 28, 54, 88. Il ne paroît pas qu'on le lût dans les écoles au treiziéme ſiécle. 307, 376.

VISCONTI (Jean Galéas), duc de Milan, premier auteur de l'élévation de Pierre Philargi, qui devint pape ſous le nom d'Aléxandre V. III, 315.

Viſion béatifique. Erreur de Jean XXII ſur cette matiére. Autorité de la Faculté de Théologie de Paris dans la déciſion. II, 315–321.

VITRI (Jacques de) ſe plaint des déſordres de la jeuneſſe académique. I, 334, 358.

VITTEMENT (Jean), Recteur, coadjuteur du principal du collége de Beauvais, lecteur des enfans de France, ſouprécepteur du roi Louis XV. Son éloge. II, 472, 473.

VIVIER (Antoine du), chancelier de Notre-Dame, rend un jugement, qui eſt déclaré par le tribunal académique n'être point un jugement, mais la ſentence arbitrale d'une perſonne privée. VI, 233. Sa conduite inégale à l'égard des chirurgiens. 323.

VIVIER (Jean du), ſuccéde à ſon oncle Antoine dans la dignité de chancelier. VI, 363.

ULLI Saint George, lieu du diocéſe de Beauvais, occaſion d'une conteſtation entre les Nations de France & de Picardie. II, 12, 26.

Unam ſanctam (bulle). II, 194.

Univerſel réellement éxiſtant. Voyez *Spinoſiſme.*

Univerſité. Ce mot dans l'origine ſignifioit préciſément ce que nous ap-

Digitized by Google

pellons *Compagnie*. I, 323. II, *notes ſur les p.* 192, 214. & III, 253. Le nom ancien par lequel on déſignoit une Univerſité, étoit *Studium generale*. II, 121, 218. Origines de l'Univerſité de Paris. Voyez *Origines*. Elle eſt la mére des ſciences & des arts. I, 1. Ses principaux caractéres. 3—10. Tableau de l'Univerſité. 12. L'Ecole Palatine, qui paroît avoir été fixée par Charles le Chauve à Paris, s'étant éteinte, eſt relevée & remplacée par l'école que Remi d'Auxerre tint à Paris. 62-67. Ecole ſubſiſtante à Paris durant le dixiéme ſiécle. 67—69. Pendant l'onziéme. 69—75. La grande célébrité de l'école de Paris commence au douziéme ſiécle ſous Guillaume de Champeaux. 75, 110. Multiplicité d'écoles dans Paris au douziéme ſiécle. 121, 155—163. Eléves illuſtres. 171—175. Etat des études de l'école de Paris au douziéme ſiécle. 251, 252. L'école de Paris au douziéme ſiécle étoit formée en compagnie, diſtribuée en Nations, préſidée par ſon Recteur. 252. Ses plus anciennes loix & uſages. 255. Priviléges accordés à ſes ſuppôts. 259-267. Quartier de l'Univerſité dans Paris. 274. C'eſt au treiziéme ſiécle qu'elle a achevé de ſe former en compagnie. 276. Eloges donnés à l'Univerſité par le pape Honorius III. 290. Jamais elle n'a reçû de ſtatuts ni de l'évêque de Paris ni du chancelier. Les papes étoient ſes légiſlateurs. 293, 294. Eloges donnés à l'Univerſité. 304. Diſperſion de l'Univerſité en 1229. 337. Son rétabliſſement procuré par le pape Grégoire IX. 343. Conteſtations entre les religieux mendians & l'Univerſité. 369 & *ſuiv.* Les droits des curés, défendus par l'Univerſité contre les Mendians. 471. Eloge de l'Univerſité dans un diplôme de S. Louis. 486. dans une bulle de Clément IV. II, 8. L'Univerſité, compoſée de ſept compagnies. 55, 80, 98. Droit d'enſeigner par tout. Préſéance ſur les autres Univerſités. 88, 90. *Voyez encore* 347, 348. Les évêques de France demandent l'adjonction de l'Univerſité contre les Mendians. 102. Nul prélat en France qui n'eût été tiré de l'Univerſité de Paris. 103. Eloge de l'Univerſité dans une or-

Digitized by Google

donnance de Philippe le Bel. 140. Elle adhére à l'appel de ce prince au futur concile. 202. *Voyez encore* 203. Elle eſt appellée à l'inſtruction du procès contre les Templiers. 207. Juriſdiction de l'Univerſité. 223, 240 Concours de ſujets de tous pays à l'Univerſité de Paris. 283. Le chapitre de Paris traité rigoureuſement par l'Univerſité, & forcé de céder. 299. L'évêque de Paris ſe commet avec l'Univerſité, & n'a pas l'avantage. 311, 312. Benoît XII pape notifie ſon éxaltation à l'Univerſité de Paris. 323. Eloge de l'Univerſité par ce pape. 324. Elle impoſe une taxe ſur tous ſes ſuppôts, & force les théologiens de s'y ſoumettre. 337. Serment que doivent prêter à l'Univerſité les maîtres en Théologie, en Droit, & en Médecine, qui n'ont point paſſé par la Faculté des Arts. 348. Elle condamne les Flagellans. 377. Conteſtation entre l'Univerſité & le chapitre de Paris aux obſéques de Philippe de Valois. 379. Maniére ancienne d'intituler les actes de l'Univerſité. 391. Conduite louable de l'Univerſité dans les troubles de Paris ſous le roi Jean. 397. Elle force Robert Mignon d'éxécuter le teſtament de ſon frére. 405. Elle admet & approuve la fondation du collége de Boiſſi. 414. Elle ratifie les baux du collége de Conſtantinople, paſſés à Jean & à Guillaume de la Marche. 417, 418. Elle céde ce collége à Guillaume de la Marche, à emphytéoſe perpétuelle. 418. Elle pourſuit l'éxécution d'une fondation de bourſes. 453. Elle obtient un arrêt du parlement contre les bouchers de la montagne ſainte Geneviéve. *ibid.* Eloge de l'Univerſité. 456. L'Univerſité qualifiée *notre Mére* par les religieux de S. Germain dans un acte paſſé avec elle. 461. Différend entre l'évêque de Liſieux & l'Univerſité de Paris. L'évêque céde. 462. Les ſtatuts du collége de Dormans-Beauvais, approuvés par l'Univerſité. 467. Gloire que s'acquit l'Univerſité en travaillant à l'extinction du grand ſchiſme. III, 1. Le ſiécle du ſchiſme eſt l'époque de la plus brillante ſituation de l'Univerſité. 3. Elle reconnut dabord Urbain VI. 13. Lettres écrites à l'Univerſité par les cardinaux

cardinaux opposés à Urbain. 17, 20. L'Université se détermine, mais avec peine, à reconnoître Clément VII. 25-36. Une grande multitude d'écoliers se retire. 43. La voie du concile général proposée par l'Université. *ibid.* Elle obtient justice contre le prévôt Hugues Aubriot. 44. Elle prie le roi pour le peuple de Paris. 47, 50. Elle jouit de la prééminence sur l'évêque de Paris & son clergé. 47. Elle ne peut obtenir audience du roi Charles VI, rebutée par le chancelier Arnaud de Corbie. 55. Députés nommés par l'Université pour aller à un concile qui devoit se tenir en Flandre. 64. Droit qu'a l'Université de prononcer sur les matiéres de doctrine. 82. Elle sollicite la béatification du cardinal Pierre de Luxembourg. 86. Statut de l'Université touchant les études de Théologie. 96. Procès entre l'Université & la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois. 105, 106. L'Université travaille plus sérieusement que jamais à l'extinction du schisme. 108. Mémoire présenté au roi sur cette matiére par l'Université. 113. Elle est traversée. Sa constance. Elle écrit à Clément VII, qui est très piqué de sa liberté. 121-125. Elle travaille à empêcher que l'on ne donne un successeur à Clément VII. 127-130. Elle écrit à Benoît XIII. 132. Réponse de ce pontife. 135. Instruction qu'elle fait dresser pour son orateur au concile de Paris. 137. Lettre qu'elle envoye à Benoît XIII par ses députés. 142-145. Ce pape les craint, & veut leur interdire la liberté de parler. 150. Ambassades & négociations du Roi & de l'Université dans toute la Chrétienté. 152-156. Ecrits contre l'Université. 157. Mémoire anonyme, mais ouvrage de l'Université. 158. Indignation de Benoît. Appel de l'Université. 160. Délibération de l'Université, lûe par le Recteur dans le concile de Paris, touchant la soustraction d'obédience. 170. Voyez *Obédience*. Ambassades du Roi & de l'Université au pape. 211. Le Recteur & plusieurs supôts de l'Université appellés au conseil où fut résolue la restitution d'obédience. 215. Mémoire présenté par l'Université & par la ville sur le gouvernement de

l'Etat. 218. Jugement de l'Université contre un bourſier du collége de Boiſſi. 220. L'Univerſité en poſſeſſion de n'être jugée que par le roi. 224, 225. IV, 124, 127, 130. Délibération de l'Université pour la ſûreté des députés qu'elle envoyoit à Rome. III, 233. Dégoûts qu'elle eſſuye en prenant part aux affaires de l'Etat. 234. Elle ſollicite la ſouſtraction d'obédience. 238, 243, 267. Ambaſſades du Roi, de l'Egliſe Gallicane, & de l'Univerſité de Paris, aux deux concurrens. 259. Perſonnages illuſtres accuſés & pourſuivis par l'Univerſité comme fauteurs de Benoît XIII. 284, 289. L'Univerſité de Paris brilla beaucoup au concile de Piſe. 307 *& ſuiv.* Agent de l'Univerſité en cour de Rome. 317. Elle s'éléve contre une bulle d'Alexandre V trop favorable aux Mendians. 320–328. Elle empêche une levée de deniers ſur le clergé de France ordonnée par le pape. 328. Fermeté de l'Univerſité à empêcher les exactions de Jean XXIII ſur le clergé de France. 330–336. Elle eſt appellée aux conſeils ſur les affaires de l'Etat. 348. Elle exhorte les princes François à la paix. 349. Diſcours de l'orateur de l'Univerſité dans une aſſemblée des notables du royaume. 359. L'Univerſité refuſe aux Cabochiens ſon approbation. 364. Conduite louable de l'Univerſité, & approuvée de la cour. 365, 366. L'Univerſité agit contre l'apologie de Jean Petit. 367. Députés de l'Univerſité au concile de Conſtance. 396–398, 408, 413. Lettres de l'Univerſité au pape, à la nation Italienne, au concile. 420. L'Univerſité opprimée ſemble dabord abandonner Gerſon. 463. Ayant recouvré ſa liberté, elle agit avec force pour la bonne cauſe. 464–470. Néceſſité d'une délibération générale de l'Univerſité dans les affaires importantes. 483. Factions dans l'Univerſité. Exil des auteurs de cabales. IV, 5, 7. Jean duc de Bourgogne veut forcer l'Univerſité de révoquer la cenſure contre Jean Petit. 14, 15. La ville de Rouen aſſiégée par les Anglois écrit à l'Univerſité de Paris, qui fait réponſe. 18. Le crédit de l'Univerſité tombe ſous le gouvernement Anglois. 22. Les maux publics avoient réduit l'Univerſité dans un

Digitized by Google

état de désolation. Visite des colléges. 29, 42. Eloge de Paris, à raison des excellens maîtres & docteurs de l'Université en Droit divin & canonique. 37. Toutes les affaires étoient portées à l'assemblée des compagnies. 47. Décret de l'Université contre la Pucelle d'Orléans, effet de la tyranie des Anglois. 48. Démarches préparatoires de l'Université par rapport au concile de Bâle. 50—53. L'Université prend parti pour ce concile contre le pape. 59, 63, 64, 97. Elle prend grand intérêt à la réunion des Bohémiens. 67. Son crédit imploré. 71. Soins qu'elle se donne pour le rétablissement de la paix dans le royaume. 72, 73. Procession de l'Université, & députation au roi Charles VII, au sujet de la réduction de Paris. 81-83. Elle harangue le roi faisant son entrée. 87, 88. Elle obtient du concile de Bâle la réforme d'un décret contraire à ses priviléges. 94. Instructions données par l'Université aux députés qu'elle envoye à l'assemblée de Bourges en 1438. 99. Ces députés étoient en petit nombre. 100. L'Université fit un grand rolle dans la querelle entre Eugéne IV & Félix V. 115, 116. Exposé des droits de l'Université par rapport au jugement de ses causes, & de celles de ses membres. 124. Complication d'affaires graves qui troublent l'Université. 126-132. Ordonnance de Charles VII, qui donne le parlement à l'Université pour juge de ses causes. 130, 131. Son crédit. 144, 145. Contestation entre l'Université & la sainteChapelle. 147. L'Université s'oppose à la levée d'une décime sur le clergé. 150. Elle félicite Nicolas V sur son éxaltation, & reçoit de lui un bref en réponse. 155. Députés de l'Université à l'assemblée de Bourges en 1453. 197. Grand trouble. 197--219. Nouvelle querelle contre les Mendians pour les droits de la hiérarchie. 224-246. L'Université résiste à la levée d'une décime ordonnée par le pape. 240. Elle réprime une entreprise de l'inquisiteur. 241. Les chanoines de Paris cédoient la droite à l'Université dans leur chœur. 252. Pie II notifie son éxaltation à l'Université. 254. Grand différend entre l'Université & l.

des aides. 258—268. L'Université rend ſes hommages à Louis XI. 271, 272. Marques de conſidération données par Louis XI à l'Univerſité. 287, 288. Le duc de Savoie complimenté par l'Univerſité. 290. Elle aſſiſte aux obſéques de la reine Marie d'Anjou. 291. L'Univerſité prend part à l'adminiſtration des affaires de l'Etat. 303—306. Cenſures portées par l'Univerſité contre des erreurs philoſophiques & théologiques. 307, 308. Embarras où ſe trouve l'Univerſité par rapport aux avis & aux ordres qu'elle reçoit de Louis XI. 312-317. La reine d'Angleterre haranguée à Paris par l'Univerſité. 339. Serment de fidélité éxigé de l'Univerſité par Louis XI. 340. L'Univerſité réclame deux de ſes ſuppôts priſonniers. 342. Livre préſenté à l'Univerſité par un cardinal Grec. 349. Fermeté de l'Univerſité pour l'obſervation de ſes ſtatuts. 377. Députés de l'Univerſité à l'aſſemblée d'Orléans. 383. Légat complimenté par l'Univerſité. 390. L'Univerſité appellée aux conſeils pour les affaires publiques 402, 403. Diminution du nombre des écoliers dans l'Univerſité. 410. L'Univerſité approuve & garantit le traité de paix entre Louis XI & Maximilien. 411-413. Généroſité de l'Univerſité de Paris par rapport aux autres Univerſités du royaume. 430. Appel au futur concile par rapport à une décime impoſée par le pape Innocent VIII. 455-457. Preuves de la conſidération dont jouiſſoit l'Univerſité. 464, 466, 469, 473. Elle réprime l'entrepriſe d'un docteur Italien, qui s'érigeoit en profeſſeur de Droit dans Paris. 458. Appel d'un jugement de la Faculté de Théologie à l'Univerſité. 476. Rang que tient l'Univerſité aux funérailles de Charles VIII. 480. Elle fait brûler un écrit contraire à ſes droits. 481. Faveur dont jouiſſoit l'Univerſité. V, 4. Legs de cent écus d'or à l'Univerſité. 33. Attention de l'Univerſité à ſauver ſes droits ſans préjudicier au public. 34. Oppoſition de l'Univerſité à la vérification des pouvoirs de différens légats. 42, 44, 164, 201, 206. Elle ſe concerte avec le chapitre de Paris pour l'ordre & le rang dans les funérailles de Charles duc d'Orléans pere

Digitized by Google

de Louis XII. 45 Livre de Thomas Cajétan envoyé à l'Université par le second concile de Pise & par le roi Louis XII. 78–80. Bref du pape Jule II à l'Université. 85. L'Université appellée à un conseil pour l'approvisionnement de la ville en bois. 129. Elle a aussi ses députés au conseil public dans le tems de la captivité de François I. 187. Elle rend ses respects au légat Salviati. 222. Rang que tient l'Université aux obséques de la reine. 222–227. & à la cérémonie de replacer en leur lieu les châsses des saints Martyrs. 228. Le légat Antoine du Prat harangué à son entrée par l'Université. 54. L'Université paroît dans toute sa pompe à l'entrée de la reine Eléonor. 255. L'Université précéde constamment le corps de Ville. 258. La splendeur de l'Université est alléguée comme une des principales causes de l'accroissement de la ville. 262. Articles de réglement prescrits par l'Université à la Faculté de Décret. 285. L'Université prend connoissance du bréviaire du cardinal Quignon. 289–292. Entrée de Charles V dans Paris. L'Université ne peut l'aborder. 351. Patronage de l'Université laïc. 352. VI, 380. L'Université garde son rang aux obséques de l'amiral Chabot. V, 384. Elle est en usage de qualifier le roi, son pére. 403. VI, 54. Faits de l'Université relatifs au concile de Trente. V, 408, 409. Priée par l'Université de Cologne de se joindre à elle contre son archevêque Herman, elle demande les ordres du roi. 409. Elle tient son rang accoutumé aux obséques de François I. 414. Elle n'est point compriſe dans toutes les ordonnances onéreuses, si elle n'y est expressément mentionnée. 418. *Voyez encore* 314. & IV, 385. Sa fondation datée de sept cens soixante-six ans avant l'an 1557. V, 418. Excuses que se croit obligé de faire un avocat plaidant contre l'Université. 434. L'avocat du roi déclare qu'elle mérite plus de faveur que les gens d'Eglise. 435. Elle harangue le roi Henri II & la reine Catherine faisant leur entrée dans Paris. Bonté de Henri pour l'Université. 439–443. Emotion violente des écoliers, qui attire à l'Univer[illegible] les plus fâcheu[illegible]

Digitized by Google

graces. VI, 29-56. L'Université louée par Henri II pour sa fidélité à maintenir les maximes de l'obéissance dûe au prince. 39. Son crédit moindre sous Henri II que dans les tems précédens. 50, 51. Elle est invitée & assiste aux obséques de la reine Eléonor. 64. à celles de Henri II. 73. Articles rédigés par l'Université pour être portés aux Etats d'Orléans. 84, 85. Remontrances de l'Université à la reine sur le projet du colloque de Poissi. 104. L'Université n'y eut point de députés. 111. Fidélité de l'Université à conserver la pureté de la Foi Catholique. 126, 144. Elle s'oppose à la vérification de l'édit de Janvier. 128. L'Université en corps signe & fait signer les articles arrêtés en 1543 par la Faculté de Théologie. 138-140. Elle s'oppose à l'enregîtrement de l'ordonnance qui accordoit aux Protestans l'abolition du passé. 144. Sa conduite à l'égard de ses suppôts errans. 146. Elle n'eut point de députés au concile de Trente. 148. Projet de réduire l'Université à trois colléges. 153. Elle assiste aux obséques de l'empereur Ferdinand. 161. Baptiste du Mesnil avocat général reconnoît en elle le droit de demander d'être ouie, même *ex causes concernantes l'Estat public du royaume.* 189, 190. L'avocat de l'Université plaide au barreau des pairs. 192. Reconnoissance de l'Université envers Pasquier son avocat. 192, 193. Députation de l'Université au prince de Condé. 193. Son attachement à la Religion Catholique. 215—229. Rang honorable que tient l'Université dans une procession générale du clergé de Paris. 226. Contestation pour le rang entre l'Université & la ville aux obséques de Don Carlos. 234. Le parlement lui fait donner communication des lettres d'érection de l'académie de Baïf, & elle y oppose des difficultés. 244, 245. Vigilance de l'Université à maintenir parmi ses suppôts la Foi Catholique. 257 *& suiv.* L'Université ne prit aucune part au massacre de la S. Barthélemi. 264, 271. Réglemens religieux de l'Université. 273. Avertissement donné par l'Université à la Faculté de Droit. 274. L'Université est appellée à la lecture solen-

nelle du décret d'élection de Henri roi de Pologne. 279. Devoirs pieux rendus par l'Université à son roi Charles IX malade & mort. 282. Soumiſſion de la Faculté de Médecine aux décrets de l'Univerſité. 286. Obſéques de deux princeſſes, auxquelles aſſiſte l'Univerſité 290. Elle ſe pourvoit au parlement contre les défenſes qui lui avoient été faites par l'évêque de Paris de juger l'affaire de Maldonat. 298. Elle eſt exemte de la juriſdiction de l'évêque de Paris. *ibid.* Députés de l'Univerſité aux Etats particuliers de l'Iſle de France, & aux Etats généraux à Blois. 316, 317. Inſtructions données aux députés qui allérent à Blois. 331—333. Articles de l'ordonnance de Blois qui regardent l'Univerſité. 333—335. Tout enſeignement ſoumis aux Recteur & Univerſité. 334. Sage délibération de l'Univerſité au ſujet d'une querelle entre les écoliers & les bateliers. 344. Elle aſſiſte aux obſéques du premier préſident de Thou. 366. & à celles du chancelier de Birague. 372. & à celles du duc d'Anjou. 375. Zéle de l'Univerſité contre un libelle qui attaquoit le pape. 378 Triſte état de l'Univerſité. 387, 390, 411, 425. Elle aſſiſte aux obſéques du duc de Joyeuſe. 398. Edit de réunion juré par toute l'Univerſité. 402. Elle aſſiſte au *Te Deum*. 403. Elle députe aux Etats de Blois. 404—406. Honneurs rendus au légat du pape par l'Univerſité. 418, 419. Bref du pape à l'Univerſité. 419. Conduite ſage & meſurée de l'Univerſité. 421. Prétendues lettres du roi d'Eſpagne à l'Univerſité. 426. L'Univerſité prit peu de part aux Etats de la ligue. 429—431. Honneurs rendus par l'Univerſité au légat & au cardinal de Pellevé. 432, 433. L'Univerſité rend ſes hommages à Henri IV. 442. Proceſſion à la ſainte Chapelle. 444. Déclaration de l'Univerſité ſur l'obéiſſance dûe à Henri IV. Serment de fidélité. 445. L'Univerſité commence à refleurir. VII, 1. Elle harangue le connétable Henri de Montmorenci. 16. & le cardinal légat Alexandre de Médicis. 18. Compliment de félicitation au roi, qui avoit repris Amiens. 29, 30. Académie pour enſeigner les belles Lettres empêch

Digitized by Google

par l'Univerſité. 31. Délibération, portant que nul ne pourra enſeigner dans Paris qui ne ſoit gradué dans l'Univerſité 48. Réformation de l'Univerſité. 51 *& ſuiv. Ce qui ne ſe trouvera point ſous cet article, quelque long qu'il ſoit, il faudra le chercher ſous les titres particuliers à chaque objet, tels que* Bénéfices. Grades. Priviléges. Recteur. Réformes, *& autres ſemblables.*

VORE' DE LA FOSSE, gentilhomme François, négocie le projet d'une conférence de Mélanchthon avec les docteurs de Paris. V, 293.

URBAIN IV, pape, favoriſe & protége l'Univerſité. II, 2—5. C'eſt lui qui a inſtitué la fête du S. Sacrement. 6.

URBAIN V, pape. II, 421. Réforme des cardinaux de S. Marc & de Montaigu, dreſſée par l'autorité de ce pontife. 445. Voyage d'Urbain V à Rome, malgré les repréſentations de Charles V roi de France. 454, 455. Bulle de ce pape, qui autoriſe une tranſaction entre les religieux de S. Germain & l'Univerſité. 461. Mort d'Urbain V. Son affection pour les Lettres. 482, 483. Ce pape avoit privé Jean Wiclef d'une place importante dans l'Univerſité d'Oxford. 486. Bulle donnée par Urbain V contre les bandes de brigands appellées *les compagnies.* III, 357.

URBAIN VI, pape. Son élection. III, 9—11. Sa conduite dure & imprudente. 13—15. Les cardinaux lui oppoſent un concurrent, & éliſent Clément VII. 23. Il eſt dabord reconnu par l'Univerſité. 25, 26. Il avoit propoſé un concile. 44. Bulle d'Urbain VI, qui reſtreint les priviléges des réguliers. 65. Il ſe montre roide & inflexible pour le maintien de ſes prétentions. 77. Sa mort. 98.

URSINS (le cardinal des) fait une propoſition ſinguliére dans le conclave. III, 10. Il vient avec les cardinaux de Florence & de Milan joindre les cardinaux François à Fondi. 22. Sa mort. 48.

URSINS (Jean-Juvénal des), cité. III, 226, 358. Avocat du roi, il donne ſes concluſions pour le renouvellement de la ſouſtraction d'obédience. 240. *Voyez encore* 245. Il eſt diſpoſé à prendre des concluſions contre Guillaume Fillaſtre. 247. Il ſoutient fortement les droits

Digitized by Google

du roi. 253.
URSINS (le cardinal des), commiſſaire dans l'affaire des propoſitions de Jean Petit. III, 444, 450, 455. Légat en France pour le pape Martin V. IV, 11.
URSINS (le cardinal des), légat en France pour le pape Grégoire XIII. VI, 276.

X

XAVIER (S. François) profeſſoit la Philoſophie au collége de Dormans-Beauvais, lorſque S. Ignace ſe l'attacha. II, 471. VI, 2.

Y

YVAN, prêtre de Novare, ſeul & dernier bourſier du collége de Conſtantinople, y reçoit Jean, puis Guillaume de la Marche. II, 417, 418.
YVES (S.), élève du collége de S. Nicolas du Louvre. I, 492. L'Egliſe de S. Yves à Paris a été le lieu ordinaire des aſſemblées de la Faculté de Médecine. V, 61.
YVES de Chartres, cité. I, 48. Auteur d'une collection de canons. 242.
YVES, chanoine de S. Victor, cardinal, paroît avoir été ami d'Abailard. I, 180, 186.
YVES de Vergi, abbé de Clugni, fondateur du collége de Clugni à Paris, qu'acheva de bâtir ſon neveu & ſucceſſeur de même nom. II, 157, 158.

Z

ZABARELLE, cardinal de Florence, eſt le ſeul des cardinaux avec Pierre d'Ailli qui demeure au concile de Conſtance après la fuite de Jean XXIII. III, 415. Il fut l'un des commiſſaires de Jean Hus, & il voulut lui faciliter ſa rétractation par une clauſe qui la mitigeoit. 441. Il fut auſſi commiſſaire dans l'affaire des propoſitions de Jean Petit. 444, 450, 455.
ZUINGLE enchérit ſur Luther, & eſt ſuivi par Calvin. V, 385. Zuingliens cachés dans Paris. 282.

Fin de la Table des Matiéres.

Digitized by Google

TOME SEPTIEME.

Fautes à corriger,

ET

Eclairciſſemens à ajouter.

PAge 15, *ligne* 1. *Sur ces mots*, Cayet n'éprouva plus, *ajoutez cette note.** Je trouve néantmoins dans la collection de M. d'Argentré une cenſure de la Faculté de Théologie en 1605 contre la CHRONOLOGIE SEPTENAIRE de Victor Cayet. Mais il faut que cette affaire n'ait pas fait un grand éclat, puiſque ni Launoi, ni Baile, n'en font aucune mention.

Pag. 35, *lig.* 5. le Recteur, *liſ.* Ce Recteur.

Pag. 41, *lig.* 10. *Sur ces mots*, le dix Mars 1602, *ajoutez cette note.** J'ai pris cette date dans l'ouvrage du docteur Launoi ſur le college de Navarre. Cependant M. Rigaud, dans ſa continuation de l'hiſtoire du préſident de Thou, l. I, témoigne que Roſe vivoit encore en 1607, & même continuoit de donner des preuves de ſon eſprit brouillon & intriguant. Peutêtre y a-t-il faute dans le chiffre que porte le texte de Launoi.

Pag. 134, *lig.* 22. tout, *liſ.* toute.

Pag. 184, *lig.* 35, 305, *ajoutez* VII, 21.

Digitized by Google

Supplément pour la p. 97 du T. II.

EN *marge*, p. 344, *lisez* p. 336. 344. *Même p. l.* 12. à les pacifier. *ajoutez.* Son Recteur, par un mandement exprès, défendit à tous les suppôts de la compagnie de prendre l'enseigne de la sédition, qui étoit un chapperon miparti de rouge & de bleu.

Notes pour le T. III.

Pag. 149. *Sur ces mots*, le cardinal de Pampelune.* Ce prélat est le même, qui étant simplement évêque de Pampelune avoit repoussé si vigoureusement l'insulte d'Urbain VI. *Voyez ci-dessus p. 13.*

Pag. 341. *Sur ces mots*, le collége de Coqueret. * On peut consulter ce que l'Histoire de Paris par les Bénédictins (T. II, p. 761.) raconte touchant la maniére dont s'étoit établi ce collége.

Note pour la p. 73 du T. IV.

Sur ce nom, Nicolas Quoquerel. * Il est vraisemblablement le même dont le collége de Coqueret ou Coquerel avoit pris son nom. *Voyez l'Hist. de Paris, T. II, p. 761.*

Digitized by Google

Note pour la pag. 246 du T. V.

Sur ces mots, des ſujets d'un mérite diſtingué. * Le roi fondateur avoit tellement prétendu affecter au mérite les chaires de ſon inſtitution, qu'il le conſidéra ſeul dans le choix des ſujets, ſans diſtinction ni de profeſſion ni de patrie. Il voulut que les étrangers, que les réguliers puſſent y être admis. J'aurai lieu de parler dans la ſuite de quelques profeſſeurs royaux, étrangers de naiſſance. Génebrard, Salignac, Perionius, étoient Bénédictins. *Voyez la collection de M. d'Argentré, T. II, Part. II, p. 4.*

Note pour la p. 295 du T. VI.

Sur ces mots, qu'ils croyoient comme de Foi. * Il n'eſt point dit que dans cette occaſion il y ait eu délibération en forme, ni concluſion portée définitivement. Et la Faculté, dans ſa cenſure contre le livre de Marie d'Agréda en 1696, déclare expreſſément, qu'en continuant de tenir ſon ancien ſentiment ſur la Conception immaculée, elle ne le regarde pas néantmoins comme appartenant à la Foi.

De l'Imprimerie de la Veuve DELATOUR,

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

7 vol.
20+

Digitized by Google

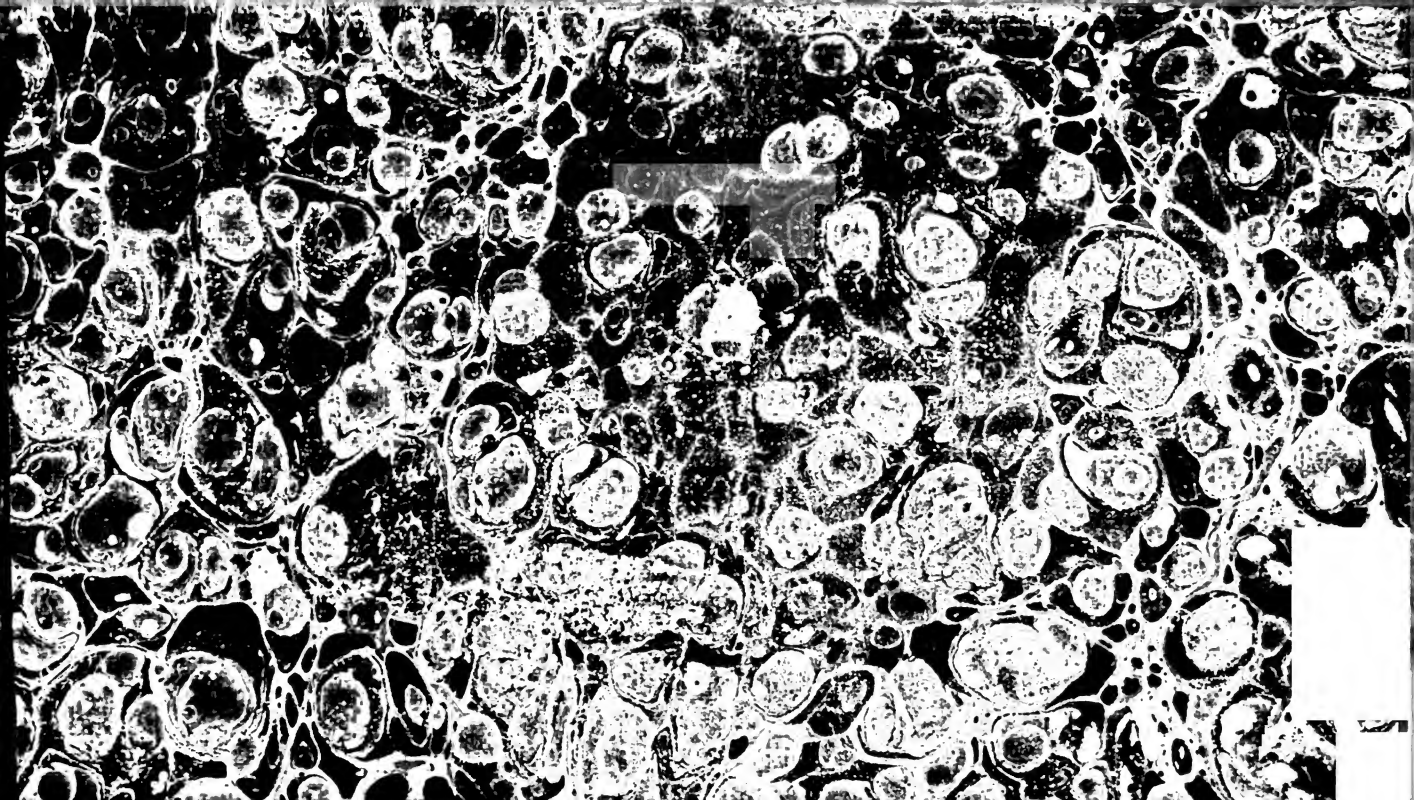

Digitized by Google